

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

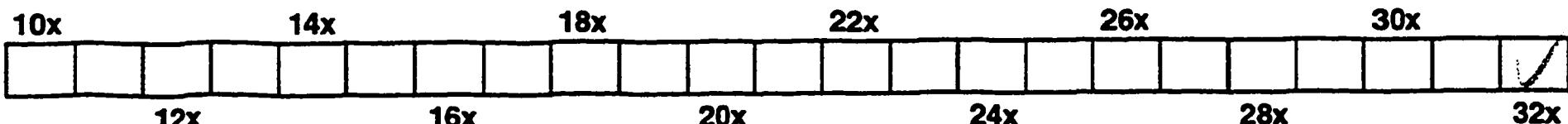
- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Text in English and French.
Wrinkled pages may film slightly out of focus.
Texte en anglais et en français.
Les pages ondulées peuvent causer de la distorsion.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.



JOURNALS
OF THE
LEGISLATIVE COUNCIL
OF THE
PROVINCE
OF
LOWER CANADA.



BEING THE THIRD SESSION
OF THE
FOURTEENTH PROVINCIAL PARLIAMENT.

1832-3.

QUEBEC :

PRINTED BY ORDER OF THE LEGISLATIVE COUNCIL,
BY T. CARY & G. DESBARATS.
FREE-MASON'S HALL.



JOURNAUX

DU

CONSEIL LÉGISLATIF

DE LA

PROVINCE

DU

BAS CANADA.



ETANT LA TROISIEME SESSION

DU

QUATORZIEME PARLEMENT PROVINCIAL.

1832-3.

QUEBEC :

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU CONSEIL LÉGISLATIF,
PAR T. CARY & G. DESBARATS.

HALE DES FRANCS-MAÇONS.

(Signed) AYLMER.


WILLIAM THE FOURTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith: To our much beloved and faithful the Legislative Councillors of our Province of Lower-Canada, and to our faithful and well beloved the Knights, Citizens and Burghesses of our said Province, to an Assembly at our City of Quebec, on the Fifth day of April next, to have been commenced and held, called and elected, and to every of you, GREETING:—Whereas for divers urgent and arduous affairs, us, the state and defence of our said Province, concerning, our Assembly at the day and place aforesaid, to be present, we did command, to treat, consent and conclude, upon those things which, in our Assembly, should then and there be proposed and deliberated upon; and for certain causes and considerations, us to this especially moving, we have thought fit to Prorogue our said Assembly, so that you, nor any of you, on the said Fifth day of April next, at our said City to appear, are to be held or constrained, for we do will therefore, that you, and each of you, be as to us in this matter entirely exonerated; Commanding, and by the tenor of these Presents firmly enjoining you, and every of you, and all others in this behalf interested, that on the Twenty-ninth day of May next, at our said City of Quebec, personally you be and appear, to treat, do, act and conclude upon those things which, in our said Assembly by the Common Council of our said Province, by the favor of God, may be ordained.—IN TESTIMONY WHEREOF, these our Letters we have caused to be made Patent, and the Great Seal of our said Province to be thereunto affixed: Witness our Right Trusty and Well Beloved The Right Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief, in and over our Provinces of Lower-Canada, and Upper-Canada, Nova-Scotia, New-Brunswick and their several Dependencies, &c. &c. &c. at our Castle of St. Lewis, in our City of Quebec, in our said Province, the twenty-second day of March, in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty-two, and in the second year of our Reign.

(Signed) A.

(Signed) THOMAS DOUGLASS, Clk. Cr. in Chy.

(Signed) AYLMER.


WILLIAM THE FOURTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith: To our much beloved and faithful the Legislative Councillors of our Province of Lower-Canada, and to our faithful and well beloved the Knights, Citizens and Burghesses of our said Province, to an Assembly at our City of Quebec, on the Twenty-ninth day of May inst., to have been commenced and held, called and elected, and to every of you, GREETING:—Whereas for divers urgent and arduous affairs, us, the state and defence of our said Province, concerning, our Assembly at the day and place aforesaid, to be present, we did command, to treat, consent and conclude, upon those things which, in our Assembly, should then and there be proposed and deliberated upon; and for certain causes and considerations, us to this especially moving, we have thought fit to Prorogue our said Assembly, so that you, nor any of you, on the said Twenty-ninth day of May instant, at our said City to appear, are to be held or constrained, for we do will therefore, that you, and each of you, be as to us in this matter entirely exonerated; Commanding, and by the tenor of these Presents firmly enjoining you, and every of you, and all others in this behalf interested, that on the TWENTIETH day of JULY next, at our said City of Quebec, personally you be and appear, to treat, do, act and conclude upon those things which, in our said Assembly, by the Common Council of our said Pro-

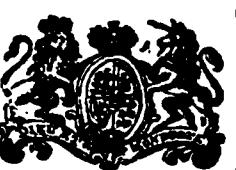
(Signed,) AYLMER.


GUILLAUME QUATRE, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, à nos aimés et fidèles les Conseillers Législatifs de notre Province du Bas-Canada, et à nos fidèles et bien aimés les Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, convoqués et élus à une Assemblée qui a du commencer et se tenir en notre Cité de Québec, le cinquième jour d'Avril courant, et à tous et chacun de vous, SALUT:—Attendu que pour diverses affaires urgentes et difficiles concernant nous, l'Etat et la défense de notre dite Province, nous vous avions commandé d'être présent à notre Assemblée aux jour et lieu ci-dessus, pour traiter, consentir et conclure sur ces choses qui dans notre Assemblée, seraient là et alors proposées et mises en délibération, et pour certaines causes et considérations à ce nous mouvant spécialement, nous avons trouvé bon de proroger notre dite Assemblée, de manière que ni vous, ni aucun de vous, au dit cinquième jour d'Avril courant, ne soyez tenus ou contraints de paraître en notre dite Cité, car nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous, soyez quant à nous entièrement déchargés à cet égard: Commandant, et par la teneur des présentes fermement enjoignant à vous et chacun de vous, ainsi qu'à tous autres intéressés à cet égard, que le vingt-neuvième jour de Mai prochain, vous ayez à être et paraître personnellement en notre dite Cité de Québec, pour traiter, faire, agir et conclure, sur ces choses lesquelles peuvent être ordonnées, par la grâce de Dieu, dans notre dite Assemblée, par le Conseil Commun de notre dite Province. EN FOI DE QUOI, nous avons fait faire celles-ci nos Lettres Patentées, et y apposer le Grand Sceau de notre dite Province; Témoin Notre Très-fidèle et bien aimé MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du Très-Honorables Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur nos Provinces du Bas-Canada, et du Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et leurs diverses Dépendances, &c. &c. &c. à Notre Château St. Louis, en notre Cité de Québec, dans notre dite Province, le vingt-deuxième de Mars, en l'an de Notre Seigneur, mil huit cent trente-deux, et dans la seconde année de Notre Règne.

(Signed) A.

(Signed,) THOMAS DOUGLASS, Greff. C. en Chancellerie.

(Signed,) AYLMER.


GUILLAUME QUATRE, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, à nos aimés et fidèles les Conseillers Législatifs de notre Province du Bas-Canada, et à nos fidèles et bien aimés les Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, convoqués et élus à une Assemblée qui a du commencer et se tenir en notre Cité de Québec, le vingt-neuvième jour de Mai courant, et à tous et chacun de vous, SALUT:—Attendu que pour diverses affaires urgentes et difficiles concernant nous, l'Etat et la défense de notre dite Province, nous vous avions commandé d'être présent à notre Assemblée aux jour et lieu ci-dessus, pour traiter, consentir et conclure sur ces choses qui, dans notre Assemblée, seraient là et alors proposées et mises en délibération; et pour certaines causes et considérations, à ce nous mouvant spécialement, nous avons trouvé bon de proroger notre dite Assemblée, de manière que ni vous ni aucun de vous, au dit vingt-neuvième jour de Mai courant, ne soyez tenus ou contraints de paraître en notre dite Cité, car nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous soyez quant à nous entièrement déchargés à cet égard: Commandant, et par la teneur des présentes fermement enjoignant à vous et chacun de vous, ainsi qu'à tous autres intéressés à cet égard, que le VINGTIÈME jour de JUILLET prochain, vous ayez à être et paraître personnellement en notre dite Cité de Québec, pour traiter, faire, agir et conclure, sur ces choses

vince, by the favor of God, may be ordained.—IN TESTIMONY WHEREOF, these our Letters we have caused to be made Patent, and the Great Seal of our said Province to be thereunto affixed: Witness our Right Trusty and Well beloved, The Right Honourable MATTHEW LORD AYLMER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief, in and over our Provinces of Lower-Canada and Upper Canada, Nova-Scotia, New-Brunswick and their several Dependencies, &c. &c. &c. at our Castle of Saint Lewis, in our City of Quebec, in our said Province, the seventeenth day of May, in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty-two, and in the second year of our Reign.

(Signed)

A.

(Signed) THOMAS DOUGLASS, Clk. Cr. in Chy.

(Signed) AYLMER.



WILLIAM THE FOURTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith:—To our much beloved and faithful the Legislative Councillors of our Province of Lower-Canada, and to our faithful and well beloved the Knights, Citizens and Burgesses of our said Province, to an Assembly at our City of Quebec, on the Twentieth day of July instant, to have been commenced and held called and elected, and to every of you, GREETING:—Whereas for divers urgent and arduous affairs, us, the state and defence of our said Province, concerning, our Assembly at the day and place aforesaid, to be present, we did command, to treat, consent and conclude, upon those things which, in our Assembly, should then and there be proposed and deliberated upon; and for certain causes and considerations, us to this especially moving, we have thought fit to Prorogue our said Assembly, so that you, nor any of you, on the said Twentieth day of July instant, at our said City to appear, are to be held or constrained, for we do will therefore, that you, and each of you, be as to us in this matter entirely exonerated; Commanding, and by the tenor of these presents firmly enjoining you, and every of you, and all others in this behalf interested, that on the twentieth day of September next, at our said City of Quebec, personally you be and appear, to treat, do, act, and conclude, upon those things which, in our said Assembly, by the Common Council of our said Province, by the favor of God, may be ordained.—In Testimony whereof, these our Letters we have caused to be made patent, and the Great Seal of our said Province to be thereunto affixed; Witness our right trusty and well beloved MATTHEW LORD AYLMER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over our Provinces of Lower-Canada and Upper-Canada, Nova Scotia, New Brunswick and their several dependencies, &c. &c. &c. at our Castle of Saint Lewis, in our City of Quebec, in our said Province, the Twelfth day of July, in the year of our Lord one thousand eight hundred thirty-two, and in the third year of our Reign.

(Signed)

A.

(Signed) THOMAS DOUGLASS, Clk. Cr. in Ch.

(Signed) AYLMER.



WILLIAM THE FOURTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith: To our much beloved and faithful the Legislative Councillors of our Province of Lower-Canada, and to our faithful and well beloved the Knights, Citizens, and Burgesses of our said

lesquelles peuvent être ordonnées, par la grâce de Dieu, dans notre dite Assemblée, par le Conseil Commun de notre dite Province. EN FOI DE QUOI, nous avons fait faire celles-ci nos Lettres Patentées, et y apposer le grand Sceau de notre dite Province; Témoin Notre Très-fidèle et bien aimé le Très-Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur nos Provinces du Bas-Canada, et du Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et leurs diverses Dépendances, &c. &c. &c. à Notre Château St. Louis, en notre Cité de Québec, dans notre dite Province, le dix-septième jour de Mai, en l'an de Notre Seigneur, mil huit cent trente-deux, et dans la seconde année de Notre Règne.

(Signed)

A.

(Signed) THOMAS DOUGLASS, Clc. de la C. en Ch.

(Signed) AYLMER.



GUILLAUME QUATRE, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande Défenseur de la Foi, à nos aimés et fidèles les Conseillers Législatifs de notre Province du Bas-Canada, et à nos fidèles et bien aimés les Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, convoqués et élus à une Assemblée qui a du commencer et se tenir en notre Cité de Québec, le vingtîme jour de Juillet courant, et à tous et chacun de vous, SALUT:—Attendu que pour diverses affaires urgentes et difficiles concernant nous, l'Etat et la défense de notre dite Province, nous vous avions commandé d'être présent à notre Assemblée aux jour et lieu ci-dessus, pour traiter, consentir et conclure sur ces choses qui dans notre Assemblée, seraient là et alors proposées et mises en délibération; et pour certaines causes et considérations, à ce nous mouvant spécialement, nous avons trouvé bon de proroger notre dite Assemblée, de manière que ni vous, ni aucun de vous, au dit vingtîme jour de Juillet courant, ne soyez tenus ou contraints de paraître en notre dite Cité, car nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous soyez quant à nous entièrement déchargés à cet égard: Commandant, et par la teneur des présentes, fermement enjoignant à vous et chacun de vous, ainsi qu'à tous autres intéressés à cet égard, que le vingtîme jour de Septembre prochain, vous ayez à être et paraître personnellement en notre dite Cité de Québec, pour traiter, faire, agir et conclure, sur ces choses lesquelles peuvent être ordonnées, par la Grâce de Dieu, dans notre dite Assemblée, par la Conseil Commun de notre dite Province. EN FOI DE QUOI, nous avons fait faire celle-ci nos Lettres Patentées, et y apposer le Grand Sceau de notre dite Province; Témoin Notre Très-Fidèle et bien aimé MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur nos Provinces du Bas-Canada, et du Haut-Canada, Nouvelle Ecosse, Nouveau-Brunswick, et leurs diverses Dépendances, &c. &c. &c. à Notre Château Saint Louis, en Notre Cité de Québec, dans notre dite Province, le douzième jour de Juillet, en l'an de Notre Seigneur, mil huit cent trente-deux, et dans la troisième année de Notre Règne.

(Signed)

A.

(Signed) THOMAS DOUGLASS, Clc. de la C. en Ch.

(Signed) AYLMER.



GUILLAUME QUATRE, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, à nos aimés et fidèles les Conseillers Législatifs de notre Province du Bas-Canada, et à nos fidèles et bien aimés les Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, convoqués et élus

Province, to an Assembly at our City of Quebec, on the twentieth day of September instant, to have been commenced and held, called and elected, and to every of you, GREETING :—Whereas for divers urgent and arduous affairs, us, the state and defence of our said Province, concerning, our Assembly at the day and place aforesaid, to be present, we did command, to treat, consent and conclude, upon those things which, in our Assembly, should then and there be proposed and deliberated upon ; and for certain causes and considerations, us to this especially moving, we have thought fit to prorogue our said Assembly, so that you, nor any of you, on the said twentieth day of September instant, at our said City to appear, are to be held or constrained, for we do will therefore, that you, and each of you, be as to us in this matter entirely exonerated ; Commanding, and by the tenor of these presents firmly enjoining you, and every of you, and all others in this behalf interested, that on the thirty-first day of October next, at our said City of Quebec, personally you be and appear, to treat, do, act, and conclude, upon those things which, in our said Assembly, by the Common Council of our said Province, by the favor of God, may be ordained.—In testimony whereof, these our Letters we have caused to be made Patent, and the Great Seal of our said Province to be thereunto affixed : Witness our trusty and well beloved MATTHEW LORD AYLMER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over our Provinces of Lower-Canada and Upper-Canada, Nova-Scotia, New-Brunswick and their several dependencies, &c. &c. &c. at our Castle of Saint Lewis, in our City of Quebec, in our said Province, the sixth day of September, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and thirty-two, in the third year of our Reign.

(Signed)

A.

(Signed) THOMAS DOUGLASS, Clk. Cr. in Ch.

(Signed) AYLMER.



WILLIAM THE FOURTH, by the grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King Defender of the Faith :—To our much beloved and faithful the Legislative Councillors of our Province of Lower Canada, and to our faithful and well beloved the Knights, Citizens and Burgesses of our said Province, GREETING :—Whereas the Meeting of Our Provincial Parliament stands prorogued to the Thirty-First day of October instant, Nevertheless, for certain causes and considerations we have thought fit further to prorogue the same, to THURSDAY the FIFTEENTH day of NOVEMBER next, so that you nor any of you, on the said Thirty-first day of October instant, at our City of Quebec, to appear are to be held or constrained, for we do will that you, and each of you, be as to us in this matter entirely exonerated ; Commanding, and by the tenor of these presents firmly enjoining you and every of you, and all others in this behalf interested, that on Thursday the said FIFTEENTH day of NOVEMBER next, at our City of Quebec, personally you be, and appear, for the DESPATCH OF BUSINESS, to treat, do, act and conclude upon those things, which in our said Provincial Parliament by the Common Council of our said Province, by the favor of God may be ordained.—In TESTIMONY WHEREOF, these our Letters we have caused to be made Patent, and the Great Seal of our said Province to be thereunto affixed :—Witness our Right Trusty and well beloved the Right Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over our Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Nova Scotia, New Brunswick and their several dependencies, &c. &c. &c. At our Castle of St. Lewis, in our City of Quebec, in our said Province, the first day of October, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and thirty-two, and in the third year of our Reign.

(Signed)

A.

(Signed) THOMAS DOUGLASS, Clk. Cr. in Chy.

à une Assemblée qui a du commencer et se tenir en notre Cité de Québec, le vingtème jour de Septembre courant, et à tous et chacun de vous SALUT :—Attendu que pour diverses affaires urgentes et difficiles concernant nous, l'Etat et la défense de notre dite Province, nous vous avions commandé d'être présent à notre Assemblée aux jour et lieu ci-dessus, pour traiter, consentir et conclure sur ces choses qui, dans notre Assemblée, seraient là et alors proposées et mises en délibération ; et pour certaines causes et considérations, à ce nous mouvant spécialement, nous avons trouvé bon de proroger notre dite Assemblée, de manière que ni vous, ni aucun de vous, au dit vingtème jour de Septembre courant, ne soyez tenus ou contraints de paraître en notre dite Cité, car nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous soyez quant à nous entièrement déchargés à cet égard ; Commandant, et par la teneur des présentes fermement enjoignant à vous, et chacun de vous, ainsi qu'à tous autres intéressés à cet égard, que le trente-unième jour d'Octobre prochain, vous ayez à être et paraître personnellement en notre dite Cité de Québec, pour traiter, agir et conclure, sur ces choses lesquelles peuvent être ordonnées, par la grâce de Dieu, dans notre dite Assemblée, par le Conseil Commun de notre dite Province. EN FOI DE QUOI, nous avons fait faire celles-ci nos Lettres Patentées, et y apposer le Grand Sceau de notre dite Province ; Témoin Notre Très-fidèle et bien aimé le Très-Honorables MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du Très-Honorables Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur nos Provinces du Bas-Canada; et du Haut Canada, Nouvelle Ecosse, Nouveau Brunswick et leurs diverses Dépendances, &c. &c. &c. à notre Château St. Louis, en notre Cité de Québec, dans notre dite Province, le sixième jour de Septembre, en l'an de notre Seigneur, mil huit cent trente-deux, et dans la seconde année de notre Règne.

(Signé)

A.

(Signé,) THOMAS DOUGLASS, Clc. de la C. en Ch.

(Signé,) AYLMER.



GUILLAUME QUATRE, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi :—A nos tiés-aimés et fœux les Conseillers Législatifs de notre Province du Bas-Canada, et à nos fidèles et bien aimés les Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, SALUT :—Vu que l'Assemblée de notre Parlement Provincial se trouve prorogée au trente-unième jour d'Octobre présent, néanmoins, et pour certaines causes et considérations, nous avons jugé à propos de proroger encore icelle au Jeudi, le QUINZIÈME de NOVEMBRE prochain ; de sorte que vous ni aucun de vous, ne serez, le dit trente-unième jour d'Octobre présent, tenus ni obligés de paraître dans notre Cité de Québec ; car nous voulons que vous et chacun de vous soyez entièrement déchargés à cet égard ; vous commandant, et par la teneur de ces présentes enjoignant fermement à vous et chacun de vous, et à tous autres intéressés à cet égard, que vous ayez à paraître et paraissiez personnellement le dit Jeudi, QUINZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, dans notre Cité de Québec, pour procéder à l'EXPOSITION DES AFFAIRES, et traiter, faire, agir et conclure sur ces choses qui, par la faveur de Dieu, pourront être ordonnées dans notre dit Parlement Provincial par le Conseil Commun de notre dite Province. EN FOI DE QUOI, nous avons fait sortir ces présentes nos Lettres Patentées, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province ; Témoin Notre Très-Fidèle et bien aimé le Très Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur nos Provinces du Bas-Canada, et du Haut-Canada, Nouvelle Ecosse, Nouveau Brunswick et leurs diverses Dépendances, &c. &c. &c. à Notre Château St. Louis, en notre Cité de Québec, dans notre dite Province, le premier jour d'Octobre, en l'an de Notre Seigneur, mil huit cent trente-deux, et dans la troisième année de notre Règne.

(Signé)

A.

(Signé,) THOMAS DOUGLASS, Clc. de la C. en Ch.

PROVINCE OF
LOWER CANADA.]

AYLMER.

By His Excellency the Right Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Vice Admiral of the same, &c. &c. &c.

A PROCLAMATION.



WHEREAS in the Session of the Provincial Parliament of Lower Canada, held in the first year of His Majesty's reign, and in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty-one, a certain Bill entitled, "An Act to afford relief to a certain Religious Congregation at Montreal, denominated Presbyterians," was passed by the Legislative Council and Assembly of the said Province of Lower Canada; and whereas the said Bill in the said Provincial Parliament, in the same Session thereof on the thirty-first day of March, in the year aforesaid, was presented to Me, the said MATTHEW LORD AYLMER, then being Governor in Chief, administering His Majesty's Government within the said Province, for His Majesty's assent, and was then by Me, the said MATTHEW LORD AYLMER, Governor in Chief as aforesaid, reserved for the signification of His Majesty's Pleasure thereon; and Whereas the said Bill hath been laid before His said Majesty in Council, and His Majesty, by and with the advice of His Council, on the twelfth day of April now last past, was pleased to assent to the said Bill, and pursuant to His said Majesty's Royal Pleasure in this behalf, the said Bill was then confirmed, ratified and finally enacted. Therefore in pursuance of the Statute in such case made and provided, by this Proclamation, I do signify, publish and make known that the said Bill hath been, as aforesaid, laid before His said Majesty in Council, and that his said Majesty has been pleased to assent to the same.

And of the premises I do hereby in His Majesty's name, require and command all Judges, Justices, Officers and Ministers of Justice, and all other His Majesty's loving subjects, and all persons whomsoever whom the same may concern, to take notice and govern themselves accordingly.

Given under my Hand and Seal at Arms, at the Castle of Saint Lewis, in the City of Quebec, the fifth day of June, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirty-two, and in the second year of His Majesty's Reign.

By His Excellency's Command,

D. DALY,

Secy. of the Province.

PROVINCE OF
LOWER CANADA.]

AYLMER.

By His Excellency the Right Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Vice Admiral of the same, &c. &c. &c.

A PROCLAMATION.



WHEREAS in the Session of the Provincial Parliament of Lower-Canada, held in the first year of His present Majesty's Reign, and in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirty-one, a certain Bill, intituled, "An Act to incorporate the City of

PROVINCE DU
BAS-CANADA.]

AYLMER.

De par Son Excellence le Très-Honorble MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du Très-Honorble Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur les Provinces du Bas-Canada et Haut-Canada, Vice-Amiral en icelles, &c. &c. &c.



PROCLAMATION.



ATTENDU que dans la Session du Parlement Provincial du Bas-Canada, tenu dans la première année du Règne de Sa Majesté et en l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente-et-un, il fut passé un Bill, intitulé, "Acte en faveur d'une certaine Congrégation Religieuse à Montréal, connue sous la dénomination de Presbytériens," par le Conseil Légitif et la Chambre d'Assemblée de cette Province du Bas-Canada; et vu que le dit Bill dans le dit Parlement, dans la même Session d'icelui, le trente-et-unième jour de Mars, en l'année susdite, fut présenté à moi, le dit MATTHEW LORD AYLMER, étant alors Gouverneur en Chef, administrant le Gouvernement de Sa Majesté dans la dite Province, pour la sanction de Sa Majesté, et fut alors par moi le dit MATTHEW LORD AYLMER, Gouverneur en Chef comme susdit, réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur icelui; et attendu que le dit Bill a été mis devant Sa dite Majesté par et de l'avis de Son Conseil, le douzième jour d'avril dernier passé, de sanctionner le dit Bill, et conformément au plaisir de Sa dite Majesté à l'égard d'icelui, le dit Bill a été alors confirmé, ratifié et finalement passé en loi; en conséquence, en obéissance au Statut fait et pourvu en pareil cas, par cette Proclamation, je signifie, publie et fait à savoir: que le dit Bill a été comme susdit, mis devant Sa dite Majesté en Conseil, et qu'il a plu à Sa dite Majesté le sanctionner.

Et des prémisses, par la présente, au nom de Sa Majesté, je requiers et commande tous Juges, Officiers de Justice et Ministres de Justice, et tous autres loyaux sujets de Sa Majesté et toutes personnes quelconques que les présentes peuvent concerner, d'en prendre connaissance et de se gouverner en conséquence.

Donné sous mon Seing et le Sceau de mes Armes, au Château St. Louis, dans la Cité de Québec, dans la dite Province, le cinquième jour de Juin, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent trente-deux, et dans la seconde année du Règne de Sa Majesté.

De par Son Excellence,

D. DALY,

Secrétaire Provincial

PROVINCE DU
BAS-CANADA.]

AYLMER.

Son Excellence le Très Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du Très-Honorble Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas-Canada et Haut-Canada, Vice Amiral en icelles, &c. &c. &c.



PROCLAMATION.

ATTENDU que dans la Session du Parlement Provincial du Bas-Canada, tenu dans la première année du Règne de Sa présente Majesté, et en l'année de notre Seigneur, mil huit cent trente-et-un, il fut passé un certain Bill, intitulé, "Acte pour incorporer la Cité de Québec,"

"Quebec," was passed by the Legislative Council and Assembly of the said Province of Lower-Canada:—And Whereas the said Bill, in the said Provincial Parliament, in the same Session thereof, on the thirty-first day of March, in the year aforesaid, was presented to me, the said MATTHEW LORD AYLMER, then being Governor in Chief, administering His Majesty's Government within the said Province, for His Majesty's assent, and was then by me, the said MATTHEW LORD AYLMER, Governor in Chief as aforesaid, reserved for the signification of His Majesty's pleasure thereon, and Whereas the said Bill hath been before His said Majesty in Council, and His Majesty by and with the advice of His Council, on the Twelfth day of April now last past, was pleased to assent to the said Bill, and pursuant to His said Majesty's Royal Pleasure in this behalf, the said Bill was then confirmed, ratified and finally enacted:—Therefore in pursuance of the Statute in such case made and provided, by this Proclamation, I do signify, publish and make known that the said Bill hath been as aforesaid laid before His said Majesty in Council, and that His said Majesty hath been pleased to assent to the same; and of the premises I do hereby in His Majesty's name require and command all Judges, Justices, Officers and Ministers of Justice, and all other His Majesty's loving subjects, and all persons whomsoever whom the same may concern, to take notice and govern themselves accordingly.

Given under my Hand and Seal at Arms, at the Castle of St. Lewis, in the City of Quebec, the fifth day of June, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirty-two, and in the second year of His Majesty's Reign.

By His Excellency's Command,

D. DALY,

Secy. of the Province.

PROVINCE OF
LOWER CANADA.]

AYLMER.

By His Excellency the Right Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of Lower Canada and Upper-Canada, Vice Admiral of the same, &c. &c. &c.

A PROCLAMATION.

WHEREAS in the Session of the Provincial Parliament of Lower Canada, held in the first year of His present Majesty's Reign, and in the year of our Lord, one thousand eight hundred and thirty-one, a certain Bill, intituled, "An Act to incorporate the City of "Montreal," was passed by the Legislative Council and Assembly of the said Province of Lower Canada; And Whereas the said Bill in the said Provincial Parliament, in the same Session thereof, on the Thirty-first day of March, in the year aforesaid, was presented to me, the said MATTHEW LORD AYLMER, then being Governor in Chief, administering His Majesty's Government within the said Province, for His Majesty's assent, and was then by me, the said MATTHEW LORD AYLMER, Governor in Chief as aforesaid, reserved for the signification of His Majesty's pleasure thereon; And Whereas the said Bill hath been laid before His said Majesty in Council, and His Majesty by and with the advice of His Council, on the Twelfth day of April now last past, was pleased to assent to the said Bill, and pursuant to His said Majesty's Royal Pleasure in this behalf, the said Bill was confirmed, ratified and finally enacted: Therefore in pursuance of the Statute in such case made and provided, by this Proclamation I do signify, publish, and make known that the said Bill hath been as aforesaid laid before his said Majesty in Council and that His said Majesty hath been pleased to assent to the same.

par le Conseil Législatif et la Chambre d'Assemblée de la dite Province du Bas-Canada, et vu que le dit Bill, dans le dit Parlement Provincial dans la même Session d'icelui, le trente-et-unième jour de Mars, en l'année susdite, fut présenté à moi le dit MATTHEW LORD AYLMER, étant alors Gouverneur en Chef, administrant le Gouvernement de Sa Majesté dans la dite Province, pour la sanction de Sa Majesté, et fut alors par moi, le dit MATTHEW LORD AYLMER, Gouverneur en Chef comme susdit, réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur icelui, et attendu que le dit Bill a été mis devant sa dite Majesté en Conseil, et qu'il a plu à Sa Majesté, par et de l'avis de son Conseil, le douzième jour d'Avril, en dernier passé, de sanctionner le dit Bill, et conformément au plaisir de sa dite Majesté à l'égard d'icelui le dit Bill a été confirmé, ratifié et finalement passé en loi: en conséquence, en obéissance au statut fait et pourvu en pareil cas, par cette Proclamation, je signifie, publie et fait à savoir que le dit Bill a été comme susdit, mis devant sa dite Majesté en Conseil, et qu'il a plu à sa dite Majesté de le sanctionner. Et des Prémisses, par la présente, au nom de Sa Majesté, je requiers et commande tous Juges, Officiers de Justice et Ministres de Justice, et tous autres loyaux sujets de Sa Majesté, et toutes personnes quelconques que les présentes peuvent concerner, d'en prendre connaissance et de se gouverner en conséquence.

Donné sous mon Seing et le Sceau de mes Armes, au Château St. Louis, dans la Cité de Québec, dans la dite Province, le cinquième jour de Juin, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent trente-deux, et dans la seconde année du Règne de Sa Majesté.

De par Son Excellence,

D. DALY,

Secrétaire Provincial.

PROVINCE DU
BAS-CANADA.]

AYLMER.

Son Excellence le Très Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas Canada et Haut Canada, Vice Amiral en icelles, &c. &c. &c.

PROCLAMATION.



ATTENDU que dans la Session du Parlement Provincial du Bas Canada, tenue dans la première année du Règne de sa présente Majesté, et en l'année de notre Seigneur, mil huit cent trente-et-un, il fut passé un certain Bill, intitulé, "Acte pour incorporer la Cité de "Montréal," par le Conseil Législatif et la Chambre d'Assemblée de la dite Province du Bas Canada, et vu que le dit Bill, dans le dit Parlement Provincial, dans la même Session d'icelui, le trente-et-unième jour de Mars, en l'année susdite, fut présenté à moi, le dit MATTHEW LORD AYLMER, étant alors Gouverneur en Chef, administrant le Gouvernement de Sa Majesté dans la dite Province, pour la sanction de Sa Majesté, et fut alors par moi, le dit MATTHEW LORD AYLMER, Gouverneur en Chef, comme susdit, réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur icelui; et attendu que le dit Bill a été mis devant sa dite Majesté au Conseil, et qu'il a plu à Sa Majesté, par et de l'avis de son Conseil, le douzième jour d'Avril, en dernier passé, de sanctionner le dit Bill, et conformément au plaisir de sa dite Majesté à l'égard d'icelui, le dit Bill a été confirmé, ratifié, et finalement passé en loi; en conséquence, en obéissance au statut fait et pourvu en pareil cas, par cette Proclamation, je signifie, publie et fait à savoir que le dit Bill a été comme susdit mis devant sa dite Majesté en Conseil, et qu'il a plu à sa dite Majesté de le sanctionner.

And of the premises I do hereby in His Majesty's name require and command all Judges, Justices, Officers and Ministers of Justice, and all other His Majesty's loving subjects, and all persons whomsoever whom the same may concern, to take notice and govern themselves accordingly.

Given under my Hand and Seal at Arms, at the Castle of Saint Lewis, in the City of Quebec, in the said Province of Lower Canada, the fifth day of June, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and thirty-two, and in the second year of His Majesty's Reign.

By His Excellency's Command,

D. DALY,

Secty. of the Province.

PROVINCE OF
LOWER CANADA.

AYLMER.

By His Excellency the Right Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of Lower Canada, Upper Canada, Vice Admiral of the same, &c. &c. &c.

A PROCLAMATION.

WHEREAS in the Session of the Provincial Parliament of Lower Canada held in the first year of His present Majesty's reign, and in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty-one, a certain Bill entitled "An Act to declare persons professing the Jewish Religion entitled to all the rights and privileges of the other subjects of His Majesty in this Province," was passed by the Legislative Council and Assembly of the said Province of Lower Canada: And whereas the said Bill in the said Provincial Parliament in the same session thereof, on the thirty-first day of March, in the year aforesaid, was presented to me, the said MATTHEW LORD AYLMER, then being Governor in Chief, administering His Majesty's Government, within the said Province, for His Majesty's assent, and was then by me, the said MATTHEW LORD AYLMER, Governor in Chief as aforesaid, reserved for the signification of His Majesty's pleasure thereon; And Whereas the said Bill hath been laid before His Majesty in Council, and His Majesty by and with the advice of his Council, on the twelfth day of April now last past, was pleased to assent to the said Bill, and pursuant to His said Majesty's Royal Pleasure in this behalf, the said Bill was then confirmed, ratified and finally enacted: therefore in pursuance of the Statute in such case made and provided, by this Proclamation I do signify, publish and make known, that the said Bill hath been as aforesaid laid before His Majesty in Council, and that His said Majesty hath been pleased to assent to the same; and of the premises I do hereby in His Majesty's name require and command all Judges, Justices, Officers and Ministers of Justice, and all other His Majesty's loving subjects, and all persons whomsoever whom the same may concern, to take notice and govern themselves accordingly.

Given under my Hand and Seal at Arms, at the Castle of Saint Lewis, in the City of Quebec, in the said Province, the fifth day of June, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and thirty-two, and in the second year of His Majesty's Reign.

By His Excellency's Command,

D. DALY,

Secty. of the Province.

Et des Prémisses, par la présente, au nom de Sa Majesté, je requiers et commande tous Juges, Officiers de Justice et Ministres de Justice, et tous autres loyaux sujets de Sa Majesté, et toutes personnes quelconques que les présentes peuvent concerner, d'en prendre connaissance et de se gouverner en conséquence.

Donné sous mon Seing et le Sceau de mes Armes, au Château St. Louis, dans la Cité de Québec, dans la dite Province, le cinquième jour de Juin, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent trente-deux, et dans la seconde année du Règne de Sa Majesté.

De par Son Excellence,

D. DALY,

Secrétaire Provincial.

PROVINCE DU
BAS CANADA.

AYLMER.

Son Excellence le Très Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas Canada et Haut Canada, Vice Amiral en icelles, &c. &c. &c.

PROCLAMATION.



ATTENDU que dans la Session du Parlement Provincial du Bas Canada, tenue dans la première année du Règne de Sa présente Majesté, et en l'année de notre Seigneur, mil huit cent trente-et-un, il fut

passé un certain Bill, intitulé, "Acte pour déclarer que les personnes qui professent le Judaïsme, ont le bénéfice de tous droits et priviléges des autres sujets de Sa Majesté en cette Province," par le Conseil Législatif et la Chambre d'Assemblée de la dite Province du Bas Canada, et vu que le dit Bill, dans le dit Parlement Provincial dans la même Session d'icelui, le trente-et-unième jour de Mars, en l'année susdite, fut présenté à moi, le dit MATTHEW LORD AYLMER, étant alors Gouverneur en Chef, administrant le Gouvernement de Sa Majesté dans la dite Province, pour la sanction de Sa Majesté, et fut alors par moi, le dit MATTHEW LORD AYLMER, Gouverneur en Chef, comme susdit, réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur icelui; et attendu que le dit Bill a été mis devant sa dite Majesté en Conseil; et qu'il a plu à Sa Majesté, par et de l'avis de son Conseil, le douzième jour d'Avril, en dernier passé, de sanctionner le dit Bill, et conformément au plaisir de sa dite Majesté à l'égard d'icelui, le dit Bill a été confirmé, ratifié et finalement passé en loi; en conséquence, en obéissance au Statut fait et pourvu en pareil cas par cette Proclamation, je signifie, publie et fais à savoir que le dit Bill a été comme susdit, mis devant Sa dite Majesté en Conseil, et qu'il a plu à Sa dite Majesté de la sanctionner.

Et des Premisses, par la présente, au nom de Sa Majesté, je requiers et commande tous Juges, Officiers de Justice et Ministres de Justice, et tous autres loyaux sujets de Sa Majesté, et toutes personnes quelconques, que les présentes peuvent concerner, d'en prendre connaissance et de se gouverner en conséquence.

Donné sous mon Seing et le Sceau de mes Armes, au Château St. Louis, dans la Cité de Québec, dans la dite Province, le cinquième jour de Juin, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent trente-deux, et dans la seconde année du Règne de Sa Majesté.

De par Son Excellence,

D. DALY,

Secrétaire Provincial.

PROVINCE OF
LOWER CANADA.]

AYLMER.

By His Excellency the Right Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Vice Admiral of the same, &c. &c. &c.

A PROCLAMATION.



WHEREAS in the Session of the Provincial Parliament of Lower Canada, held in the first year of His present Majesty's reign, and in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty-one, a certain Bill entitled "An Act for ascertaining, establishing and confirming in a legal and regular manner, and for civil purposes the Parochial Subdivisions of various parts of this Province." was passed by the Legislative Council and Assembly of this Province of Lower Canada: And whereas the said Bill in the said Provincial Parliament, in the same session thereof, on the thirty-first day of March, in the year aforesaid, was presented to me, the said MATTHEW LORD AYLMER, then being Governor in Chief administering His Majesty's Government within the said Province, for His Majesty's assent, and was then by me, the said MATTHEW LORD AYLMER, Governor in Chief as aforesaid, reserved for the signification of His Majesty's pleasure thereon: And whereas the said Bill hath been laid before His said Majesty in Council, and His Majesty by and with the advice of His Council, on the Twelfth day of April now last past, was pleased to assent to the said Bill, and pursuant to His said Majesty's Royal Pleasure in this behalf, the said Bill was then confirmed, ratified and finally enacted: Therefore in pursuance of the statute in such case made and provided, by this Proclamation I do signify, publish and make known, that the said Bill hath been as aforesaid laid before His said Majesty in Council, and that His said Majesty hath been pleased to assent to the same: And of the premises I do hereby in his Majesty's name require and command all Judges, Justices, Officers and Ministers of Justice, and all others His Majesty's loving subjects, and all persons whomsoever whom the same may concern, to take notice and govern themselves accordingly.

Given under my hand and Seal at Arms, at the Castle of Saint Lewis, in the City of Quebec, in the said Province of Lower Canada, the fifth day of June, in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty-two, and in the second year of His Majesty's reign.

By His Excellency's Command.

D. DALY,

Secretary of the Province.

PROVINCE OF
LOWER CANADA.]

AYLMER.

By His Excellency the Right Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief, in and over the Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Vice Admiral of the same, &c. &c. &c.

A PROCLAMATION.



WHEREAS in the last Session of the Provincial Parliament of Lower Canada, held in the second year of His present Majesty's Reign, and in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty-two, a certain Bill, entitled "An Act to make provision for

PROVINCE DU
BAS CANADA.]

AYLMER.

Son Excellence le Très-Honorble MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas Canada et Haut Canada, Vice Amiral en icelles, &c. &c. &c.

PROCLAMATION.



ATTENDU que dans la Session du Parlement Provincial du Bas Canada, tenue dans la première année du Règne de sa présente Majesté, et en l'année de notre Seigneur, mil huit cent trente-et-un, il fut passé un Bill, intitulé, "Acte pour constater, établir et confirmer d'une manière légale et régulière, et pour des effets civils, les subdivisions paroissiales de différentes parties de cette Province ;" par le Conseil Législatif et la Chambre d'Assemblée de cette Province du Bas Canada ; et vu que le dit Bill dans le dit Parlement, dans la même Session d'icelui, le trente-et-unième jour de Mars, en l'année susdite, fut présenté à moi, le dit MATTHEW LORD AYLMER, étant alors Gouverneur en Chef, administrant le Gouvernement de Sa Majesté dans la dite Province, pour la sanction de Sa Majesté, et fut alors par moi le dit MATTHEW LORD AYLMER, Gouverneur en Chef comme susdit, réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur icelui ; et attendu que le dit Bill a été mis devant sa dite Majesté en Conseil, et qu'il a plu à Sa Majesté par et de l'avis de Son Conseil le douzième jour d'Avril dernier passé, de sanctionner le dit Bill, et conformément au plaisir de sa dite Majesté à l'égard d'icelui, le dit Bill a été alors confirmé, ratifié et finalement passé en loi ; en conséquence, en obéissance au Statut fait et pourvu en pareil cas, par cette Proclamation, je signifie, publie et fais à savoir que le dit Bill a été comme susdit, mis devant sa dite Majesté en Conseil, et qu'il a plu à sa dite Majesté de le sanctionner. Et des prémisses, par la présente, au nom de Sa Majesté, je requiers et commande tous Juges, Officiers de Justice et Ministres de Justice et tous autres loyaux sujets de Sa Majesté, et toutes personnes quelconques que les présentes peuvent concerner, d'en prendre connaissance et de se gouverner en conséquence.

Donné sous mon Seing et le Sceau de mes Armes, au Château St. Louis, en la Cité de Québec, le cinquième jour de Juin, en l'an de Notre Seigneur mil huit cent trente-deux, et dans la seconde année du Règne de Sa Majesté.

De par Son Excellence,

D. DALY,

Secrétaire Provincial.

PROVINCE DU
BAS CANADA.]

AYLMER.

De par Son Excellence le Très Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur les Provinces du Bas Canada et Haut Canada, Vice Amiral en icelles, &c. &c. &c.

PROCLAMATION.



ATTENDU que dans la Session du Parlement Provincial du Bas Canada, tenue dans la première année du Règne de sa Présente Majesté, et en l'année de notre Seigneur, mil huit cent trente et-un, il fut passé un certain Bill, intitulé, "Acte pour pourvoir à défrayer les Dépen-

" defraying the civil expenditure of the Provincial Government " for the current year" was passed by the Legislative Council and Assembly of the said Province of Lower Canada ; and whereas the said Bill in the said Provincial Parliament, in the same Session thereof, on the twenty-fifth day of February, in the year aforesaid, was presented to me, the said MATTHEW LORD AYLMER, then being Governor in Chief, administering His Majesty's Government within the said Province, for His Majesty's assent, and was then by me, the said MATTHEW LORD AYLMER, Governor in Chief as aforesaid, reserved for the signification of His Majesty's pleasure thereon ; And whereas the said Bill hath been laid before His Majesty in Council, and His Majesty by and with the advice of His Council, on the twelfth day of April now last past, was pleased to assent to the said Bill, and pursuant to His said Majesty's Royal Pleasure in this behalf, the said Bill was then confirmed, ratified and finally enacted. Therefore in pursuance of the Statute in such case made and provided, by this Proclamation, I do signify, publish and make known, that the said Bill hath been as aforesaid laid before His Majesty in Council, and that His said Majesty hath been pleased to assent to the same. And of the premises I do hereby in His Majesty's name require and Command all Judges, Justices, Officers, and Ministers of Justice, and all other His Majesty's loving subjects, and all persons whomsoever whom the same may concern to take notice and govern themselves accordingly.

Given under my hand and Seal at Arms, at the Castle of Saint Lewis, in the City of Quebec, the sixth day of June, in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty-two, and in the second year of His Majesty's Reign.

By His Excellency's Command,

D. DALY,
Secretary of the Province.

PROVINCE OF
LOWER CANADA.] AYLMER.

By His Excellency the Right Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Vice Admiral of the same, &c. &c. &c.

A PROCLAMATION.



WHEREAS in the Session of the Provincial Parliament of Lower Canada, held in the first year of His present Majesty's Reign, and in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirty-one, a certain Bill, intituled, " An Act to incorporate the Minister and " Trustees of Saint John's Church in the City of Quebec," was passed by the Legislative Council and Assembly of the said Province of Lower Canada; and Whereas the said Bill in the said Provincial Parliament, in the same Session thereof, on the thirty-first day of March in the year aforesaid, was presented to me the said MATTHEW LORD AYLMER, then being Governor in Chief, administering His Majesty's Government within the said Province, for His Majesty's assent, and was then by me the said MATTHEW LORD AYLMER, Governor in Chief as aforesaid, reserved for the signification of His Majesty's pleasure thereon, and Whereas the said Bill has been laid before His said Majesty in Council, and His Majesty by and with the advice of His Council, on the twelfth day of April now last past, was pleased to assent to the said Bill, and pursuant to His said Majesty's Royal pleasure in this behalf the said Bill was then confirmed, ratified, and finally enacted. Therefore in pursuance of the Statute in such case made and provided, by this Proclamation I do signify, publish and make known that the said Bill hath been as aforesaid laid before His said Majesty in Council, and that His said Majesty hath been pleased to assent to the same, and of the

" ses Civiles du Gouvernement Provincial, pour l'année courante," par le Conseil Législatif et la Chambre d'Assemblée de la dite Province du Bas-Canada ; et vu que le dit Bill, dans le dit Parlement, dans la même Session d'icelui, le vingt-cinquième jour de Février, en l'année susdite, fut présenté à moi, le dit MATTHEW LORD AYLMER, étant alors Gouverneur en Chef administrant le Gouvernement de Sa Majesté dans la dite Province, pour la sanction de Sa Majesté, et fut alors par moi le dit MATTHEW LORD AYLMER, Gouverneur en Chef comme susdit, réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur icelui ; et attendu que le dit Bill a été mis devant sa dite Majesté en Conseil, et qu'il a plu à Sa Majesté, par et de l'avis de son Conseil, le douzième jour d'Avril dernier passé, de sanctionner le dit Bill, et conformément au plaisir de sa dite Majesté à l'égard d'icelui, le dit Bill a été alors confirmé, ratifié et finalement passé en loi ; en conséquence, en obéissance au statut fait et pourvu en pareil cas, par cette Proclamation, je signifie, publie et fais à savoir, que le dit Bill a été comme susdit, mis devant sa dite Majesté en Conseil, et qu'il a plu à sa dite Majesté de le sanctionner.

Et des Prémisses, par la présente, au nom de Sa Majesté, je requiers et commande tous Juges, Officiers de Justice et Ministres de Justice, et tous autres layaux sujets de Sa Majesté, et toutes personnes quelconques, que les présentes peuvent concerner, d'en prendre connaissance et de se gouverner en conséquence.

Donné sous mon Seing et le Sceau de mes Armes, au Château St. Louis, dans la Cité de Québec, dans la dite Province, le sixième jour de Juin, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent trente-deux et dans la seconde année du Règne de Sa Majesté.

De par Son Excellence,

D. DALY,
Secrétaire Provincial.

PROVINCE DU
BAS CANADA.] AYLMER.

De par Son Excellence le Très Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas Canada et du Haut Canada, Vice Amiral en icelles, &c. &c. &c.



ATTENDU que dans la Session du Parlement Provincial du Bas Canada, tenue dans la première année du Règne de sa présente Majesté, et en l'année de notre Seigneur, mil huit cent trente-et-un, il fut passé un certain Bill, intitulé, " Acte pour incorporer le " Ministre et les Syndics de l'Eglise de Saint Jean, dans la " Cité de Québec," par le Conseil Législatif et la Chambre d'Assemblée de la dite Province du Bas Canada, et vu que le dit Bill dans le dit Parlement Provincial, dans la même Session d'icelui, le trente-et-unième jour de Mars, en l'année susdite, fut présenté à moi, le dit MATTHEW LORD AYLMER, étant alors Gouverneur en Chef, administrant le Gouvernement de Sa Majesté dans la dite Province, pour la sanction de Sa Majesté, et fut alors, par moi, le dit MATTHEW LORD AYLMER, Gouverneur en Chef comme susdit, réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur icelui ; et attendu que le dit Bill a été mis devant sa dite Majesté en Conseil, et qu'il a plu à Sa Majesté, par et de l'avis de son Conseil, le douzième jour d'Avril en dernier passé, de sanctionner le dit Bill, et conformément au plaisir de sa dite Majesté, à l'égard d'icelui, le dit Bill a été alors confirmé, ratifié et finalement passé en loi ; en conséquence, en obéissance au statut fait et pourvu en pareil cas, par cette Proclamation, je signifie, publie et fais à savoir que le dit Bill a été comme susdit mis devant sa dite Majesté en Conseil, et qu'il a plu à sa dite Majesté de le sanctionner.

premises I do hereby in His Majesty's name require and command all Judges, Justices, Officers and Ministers of Justice and all other His Majesty's loving subjects, and all persons whomsoever whom the same may concern, to take notice and govern themselves accordingly.

Given under my Hand and Seal at Arms, at the Castle of Saint Lewis, in the City of Quebec, in the said Province, the fifth day of June, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and thirty-two, and in the second year of His Majesty's Reign.

By His Excellency's Command;

D. DALY,

Secretary of the Province.

PROVINCE OF
LOWER CANADA : } AYLMER.

His Excellency the Right Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of Lower Canada and Upper-Canada, Vice Admiral of the same, &c. &c. &c.

A PROCLAMATION.



WHEREAS in the Session of the Provincial Parliament of Lower Canada, held in the first year of His present Majesty's Reign, and in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirty-one, a certain Bill, intituled, "An Act to secure and confer upon certain inhabitants of this Province the civil and political rights of natural born subjects," was passed by the Legislative Council and Assembly of the said Province of Lower Canada; and whereas the said Bill in the said Provincial Parliament, in the same Session thereof, on the thirty-first day of March in the year aforesaid, was presented to me, the said MATTHEW LORD AYLMER, then being Governor in Chief, administering His Majesty's Government within the said Province, for His Majesty's assent, and was then by me the said MATTHEW LORD AYLMER, Governor in Chief as aforesaid, reserved for the signification of His Majesty's pleasure thereon; and whereas the said Bill hath been laid before His said Majesty in Council, and His Majesty, by and with the advice of his Council, on the twelfth day of April now last past, was pleased to assent to the said Bill, and pursuant to His Majesty's Royal pleasure in this behalf, the said Bill was then confirmed, ratified and finally enacted; therefore in pursuance of the Statute in such case made and provided, by this Proclamation, I do signify, publish and make known that the said Bill hath been as aforesaid laid before His Majesty in Council, and that His said Majesty hath been pleased to assent to the same, and of the premises, I do hereby in His Majesty's name require and command all Judges, Justices, Officers and Ministers of Justice, and all other His Majesty's loving subjects, and all persons whomsoever whom the same may concern to take notice and govern themselves accordingly.

Given under my Hand and Seal at Arms, at the Castle of Saint Lewis, in the City of Quebec, in the said Province of Lower Canada, the fifth day of June, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and thirty-two, and in the second year of Majesty's Reign.

By His Excellency's Command,

D. DALY,

Secretary of the Province

Et des prémisses, par la présente, au nom de Sa Majesté, je requiers et commande tous Juges, Officiers de Justice et Ministres de Justice, et tous autres loyaux sujets de Sa Majesté, et toutes personnes quelconques que les présentes peuvent concerner, d'en prendre connaissance et de se gouverner en conséquence.

Donné sous mon Seing et le Sceau de mes Armes, au Château St. Louis, en la Cité de Québec, dans la dite Province, le cinquième jour de Juin, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent trente-deux, et dans la seconde année du Règne de Sa Majesté.

De par Son Excellence;

D. DALY,

Secrétaire Provincial.

PROVINCE DU
BAS CANADA. } AYLMER.

Son Excellence le Très-Honorble MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du Très-Honorble Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas Canada et Haut Canada, Vice Amiral en icelles, &c. &c. &c.



ATTENDU que dans la Session du Parlement Provincial du Bas Canada, tenue dans la première année du Règne de sa présente Majesté, et en l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente-et-un, il fut passé un Bill, intitulé, "Acte pour assurer et conférer à certains habitans de cette Province les droits civils et politiques de Sujets nés Anglais," par le Conseil Législatif et la Chambre d'Assemblée de cette Province du Bas Canada; et yû que le dit Bill dans le dit Parlement, dans la même Session d'icelui, le trente-et-unième jour de Mars, en l'année susdite, fut présenté à moi, le dit MATTHEW LORD AYLMER, étant alors Gouverneur en Chef, administrant le Gouvernement de Sa Majesté dans la dite Province, pour la sanction de Sa Majesté, et fut alors par moi, le dit MATTHEW LORD AYLMER, Gouverneur en Chef comme susdit, réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur icelui; et entendu que le dit Bill a été mis devant sa dite Majesté en Conseil, et qu'il a plu à Sa Majesté, par et de l'avis de son Conseil, le douzième jour d'Avril, en dernier passé, de sanctionner le dit Bill, et conformément au plaisir de sa dite présente Majesté à l'égard d'icelui le dit Bill a été alors confirmé, ratifié et finalement passé en loi; en conséquence, en obéissance au Statut fait et pourvu en pareil cas par cette Proclamation, je signifie, publie et fais à savoir, que le dit Bill a été comme susdit mis devant sa dite Majesté en Conseil, et qu'il a plu à sa dite Majesté de le sanctionner.

Et des prémisses, par la présente, au nom de Sa Majesté, je requiers et commande tous Juges, Officiers de Justice et Ministres de Justice, et tous loyaux sujets de Sa Majesté, et toutes personnes quelconques que les présentes peuvent concerner, d'en prendre connaissance et de se gouverner en conséquence.

Donné sous mon Seing et le Sceau de mes Armes, au Château St. Louis, dans la Cité de Québec, dans la dite Province, le cinquième jour de Juin, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent trente-deux, et dans la seconde année du Règne de Sa Majesté.

De par Son Excellence,

D. DALY,

Secrétaire Provincial.

PROVINCE OF
LOWER-CANADA.

AYLMER.

His Excellency the Right Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Vice Admiral of the same, &c. &c. &c.

A PROCLAMATION.



WHEREAS in a Session of the Provincial Parliament of Lower Canada, held in the second year of the reign of His present Majesty William the Fourth, and in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty-two, a Bill entitled, "An Act to incorporate the Members of the Natural History Society at Montreal," was passed by the Legislative Council and House of Assembly of this Province; And whereas the said Bill in the same Session thereof, on the twenty-fifth day of February, in the year aforesaid, was presented to me, MATTHEW LORD AYLMER, then being Governor in Chief in and over this Province, for His Majesty's assent, and was by me, the said MATTHEW LORD AYLMER, then being Governor in Chief as aforesaid, reserved for the signification of His Majesty's pleasure thereon; and whereas the said Bill has been laid before His Majesty, our Sovereign Lord the King, William the Fourth, in Council, and His said present Majesty by and with the advice of His Council, on the twelfth day of October now last past, was pleased to assent to the said Bill, and pursuant to His said Majesty's pleasure in this behalf, the said Bill was then confirmed, ratified and finally enacted. THEREFORE, in pursuance of the statute in such case made and provided, by this Proclamation, I do signify, publish, and make known, that the said Bill hath been as aforesaid laid before His said Majesty in Council, and that His said Majesty hath been pleased to assent to the same.

And of the premises, I do hereby, in his said Majesty's name, require and command all Judges, Justices, Officers and Ministers of Justice, and all other His Majesty's loving subjects, and all persons whomsoever whom the same may concern, to take notice and govern themselves accordingly.

Given under my Hand and Seal at Arms, at the Castle of Saint Lewis, in the City of Quebec, the eighth day of January, in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty-three, and in the third year of His Majesty's Reign.

By His Excellency's Command,

D. DALY,

Secretary of the Province.

PROVINCE OF
LOWER CANADA:

AYLMER.

His Excellency the Right Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Vice Admiral of the same, &c. &c. &c.

A PROCLAMATION.



WHEREAS in a Session of the Provincial Parliament of Lower Canada, held in the second year of Reign of His present Majesty WILLIAM THE FOURTH, and in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirty-two, a Bill, intituled, "An Act to authorize the erection of Court-Houses and Gaols

PROVINCE DU
BAS CANADA.

AYLMER.

Son Excellence le Très Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas Canada et Haut Canada, Vice Amiral en icelles, &c. &c. &c.



PROCLAMATION.

ATTENDU que dans la Session du Parlement Provincial du Bas Canada, tenue dans la seconde année du Règne de sa présente Majesté Guillaume Quatre, et en l'année de notre Seigneur, mil huit cent trente-deux, il fut passé un certain Bill, intitulé, "Acte pour incorporer les Membres de la Société de l'Histoire Naturelle à Montréal," par le Conseil Légitif et la Chambre d'Assemblée de la dite Province du Bas Canada; et vu que le dit Bill, dans le dit Parlement Provincial, dans la même Session d'icelui, le vingt-cinquième jour de Février, en l'année susdite, fut présenté à moi, le dit MATTHEW LORD AYLMER, étant alors Gouverneur en Chef administrant le Gouvernement de Sa Majesté dans la dite Province, pour la sanction de Sa Majesté, et fut alors par moi, le dit MATTHEW LORD AYLMER, étant alors Gouverneur en Chef, comme susdit, réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur icelui; et attendu que le dit Bill a été mis devant sa dite Majesté notre Souverain Seigneur le Roi Guillaume Quatre en Conseil, et sa dite présente Majesté, par et de l'avis de son Conseil, le douzième jour d'Octobre en dernier passé, il lui a plu de sanctionner le dit Bill; et conformément au plaisir de sa dite Majesté à l'égard d'icelui, le dit Bill a été confirmé, ratifié et finalement passé en loi. EN CONSEQUENCE, en obéissance au statut fait et pourvu en pareil cas, par cette Proclamation, je signifie, publie et fais à savoir, que le dit Bill a été comme susdit mis devant sa dite Majesté en Conseil, et qu'il a plu à sa dite Majesté de le sanctionner.

Et des prémisses, par la présente, au nom de Sa Majesté, je requiers et commande tous Juges, Officiers de Justice et tous autres loyaux sujets de Sa Majesté, et toutes personnes quelconques que les présentes peuvent concerner, d'en prendre connaissance et de se gouverner en conséquence.

Donné sous mon Seing et le Sceau de mes Armes, au Château St. Louis, dans la Cité de Québec, le huitième jour de Janvier, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent trente-trois, et dans la troisième année du Règne de Sa Majesté.

De par Son Excellence,

D. DALY,

Secrétaire Provincial.

PROVINCE DU
BAS CANADA.

AYLMER.

De par Son Excellence le Très Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur les Provinces du Bas Canada et Haut Canada, Vice Amiral en icelles, &c. &c.



PROCLAMATION.

ATTENDU que dans la Session du Parlement Provincial du Bas-Canada, tenue dans la seconde année du Règne de sa présente Majesté Guillaume Quatre, et en l'année de notre Seigneur, mil huit cent trente-deux, il fut passé un Bill, intitulé, "Acte pour autoriser l'érection de Cours de

" in the Counties of this Province, and for other purposes " therein mentioned," was passed by the Legislative Council and House of Assembly of this Province ; and whereas the said Bill in the same Session thereof on the twenty-fifth day of February, in the year aforesaid, was presented to me, MATTHEW LORD AYLMER, then being Governor in Chief in and over this Province, for His Majesty's Assent, and was by me, the said MATTHEW LORD AYLMER, then being Governor in Chief as aforesaid, reserved for the signification of His Majesty's Pleasure thereon, and whereas the said Bill has been laid before His Majesty, Our Sovereign Lord the King, William the Fourth, in Council, and His said Majesty, by and with the advice of his Council, on the twelfth day of October now last passed, was pleased to assent to the said Bill, and pursuant to His Majesty's Pleasure in this behalf, the said Bill was then confirmed, ratified, and finally enacted. THEREFORE, in pursuance of the statute in such case made and provided, by this Proclamation, I do signify, publish and make known that the said Bill hath been as aforesaid laid before His said Majesty in Council, and that His said Majesty hath been pleased to assent to the same.

And of the premises, I do hereby, in His said Majesty's name, require and command all Judges, Justices, Officers, and Ministers of Justice, and all other His Majesty's loving subjects, and all persons whomsoever whom the same may concern, to take notice and govern themselves accordingly.

Given under my Hand and Seal at Arms, at the Castle of St. Lewis, in the City of Quebec, the eighth day of January, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and thirty-three, and in the third year of His Majesty's Reign.

By His Excellency's Command,

D. DALY,

Secretary of the Province.

" Justice et Prisons dans les Comtés de cette Province, " et pour d'autres objets y mentionnés," par le Conseil Légitimatif et la Chambre d'Assemblée de cette Province; et vu que le dit Bill dans le dit Parlement, dans la même Session d'icelui, le vingt-cinquième jour de Février, en l'année susdite, fut présenté à moi, le dit MATTHEW LORD AYLMER, étant alors Gouverneur en Chef, administrant le Gouvernement de Sa Majesté dans la dite Province, pour la sanction de Sa Majesté, et fut alors par moi, le dit MATTHEW LORD AYLMER, Gouverneur en Chef comme susdit, réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur icelui ; et entendu que le dit Bill a été mis devant sa dite Majesté notre Souverain Seigneur le Roi, Guillaume Quatre, en Conseil, et qu'il a plu à Sa Majesté, par et de l'avis de son Conseil, le douzième jour d'Octobre dernier passé, de sanctionner le dit Bill ; et conformément au plaisir de sa dite présente Majesté à l'égard d'icelui, le dit Bill a été alors confirmé, ratifié et finalement passé en loi. EN CONSEQUENCE, en obéissance au Statut fait et pourvu en pareil cas, par cette Proclamation, je signifie, publie et fais à savoir, que le dit Bill a été comme susdit mis devant sa dite Majesté en Conseil, et qu'il a plu à sa dite Majesté de le sanctionner.

Et des prémisses, par la présente, au nom de Sa Majesté, je requiers et commande tous Juges, Officiers de Justice et Ministres de Justice et tous autres loyaux sujets de Sa Majesté, et toutes personnes quelconques que les présentes peuvent concerner, d'en prendre connaissance et de se gouverner en conséquence.

Donné sous mon Seing et le Sceau de mes Armes, au Château St. Louis, dans la Cité de Québec, le huitième jour de Janvier, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent trente-trois, et dans la troisième année du Règne de Sa Majesté.

De par Son Excellence,

D. DALY,

Secrétaire Provincial.

JOURNALS

OF THE

LEGISLATIVE COUNCIL.

JOURNAUX

DU

CONSEIL LEGISLATIF.

Anno 3o. GULIELMI IV. Regis.

Thursday, the fifteenth day of November, in the third year of the Reign of Our Sovereign Lord WILLIAM THE FOURTH, by the Grace of GOD, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith ; being the third Session of the Fourteenth Provincial Parliament of Lower Canada, as continued by several adjournments and prorogations to this day.

THE Members of the House convened at the Bishop's Palace in the City of Quebec, were :

The Honorable Jonathan Sewell, Speaker :

The Honorable

Messrs. John Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Herman W. Ryland,
Thomas Coffin,
Roderick McKenzie,
Lewis Gugy,
William B. Felton,
Matthew Bell,
John Stewart,
George Moffatt.

The Honorable Mr. De Bartzch appeared and took the oath prescribed by the Statute of the thirty-first of His Majesty King George the Third, which was administered by Mr. Woolsey, one of the Commissioners appointed to administer the oath to the Members of the Legislature, and who had been introduced for that purpose.

The Speaker acquainted the House that there were several Members without, ready to be introduced.

When the Honorable Mr. Jean Bte. Duchesnay was introduced between the Honorable Mr. Coffin and the Honorable Mr. Gugy.

Then the Honorable Mr. Duchesnay presented to the Speaker his Writ of Summons, who delivered it to the Clerk, and is as follows :

(Signed) AYLMER, Governor.

WILLIAM THE FOURTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith :

To our beloved and Faithful Subject, Jean B. Duchesnay, Esquire, GREETING :

Whereas by the advice and consent of our Council, for certain arduous and urgent affairs us, the state and defence of our Province of Lower Canada, and the Church thereof concerning, our Legislature at our City of Quebec, on the twenty-ninth May next, we have ordained to be holden and there with

Jeudi, le quinzième jour de Novembre, dans la troisième année du Règne de notre Souverain Seigneur Guillaume Quatre, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi ; Etant la troisième Session du Quatorzième Parlement Provincial du Bas Canada, tel que continué par divers ajournemens et prorogations jusqu'à ce jour.

LES Membres de la Chambre réunis à l'Evêché dans la Cité de Québec, ont été :

l'Honorable Jonathan Sewell, Orateur :

Les Honorables

Messrs. John Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Herman W. Ryland,
Thomas Coffin,
Roderick McKenzie,
Lewis Gugy,
Wm. B. Felton,
Matthew Bell,
John Stewart,
George Moffatt.

L'Honorable Mr. De Bartzch s'est présenté et a pris le serment prescrit par le Statut de la 31me. année du Règne de feu Sa Majesté le Roi George Trois, que lui a administré Mr. Woolsey, l'un des Commissaires nommés pour faire prêter le serment aux Membres de la Législature, et qui avait été introduit à cet effet.

L'Orateur a informé la Chambre qu'il y avait plusieurs Membres qui se présentaient pour être introduits.

Lorsque l'Honorable Mr. Jean B. Duchesnay a été introduit entre l'Honorable Mr. Coffin et l'Honorable Mr. Gugy.

Alors l'Honorable Mr. Duchesnay a présenté son Writ de Sommation à l'Orateur, qui l'a remis au Greffier, et il est comme suit :

(Signé) AYLMER, Gouverneur.

GUILLAUME QUATRE, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi :

A notre bien aimé et fidèle Sujet Jean B. Duchesnay, Ecuyer, SALUT :

Vù que de l'avis et consentement de notre Conseil, pour certaines affaires épineuses et urgentes nous concernant, ainsi que l'état et la défense de notre Province du Bas Canada, et l'Eglise d'icelle, nous avons ordonné de tenir notre Législature, dans notre Cité de Québec, le vingt-neuvième jour de Mai prochain,

you and other great men and our Legislative Council of our said Province, to have conference and treaty, you, on the faith and allegiance by which you are bound to us, firmly enjoining, we command that the difficulty and dangers of the affairs aforesaid, considered, laying aside every excuse whatsoever, on the aforesaid twenty-ninth day of May next, at the meeting of our said Legislature, you be personally present with us and the great men, and the Legislative Council aforementioned, upon the said affairs to confer and your advice to afford, and this as to us and the honor, state and defence of our said Province and the Church of the same and the despatch of the affairs aforementioned you love you are in no wise to omit. Witness our Right Trusty and well beloved the Right Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over our Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Nova Scotia, New Brunswick, and their several dependencies, &c. &c. &c. at our Castle of Saint Lewis, in our City of Quebec, in our said Province, the fourth day of April, in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty-two, and in the second year of our reign.

(Signed) A.

(Signed) HERMAN W. RYLAND,

C. C. in Ch.

(Signed) THOMAS DOUGLASS,

C. C. in Ch.

(Signed) A.

(Signed) HERMAN W. RYLAND,

Greff. C. en Ch.

(Signed) THOMAS DOUGLASS,

Greff. C. en Ch.

Then the Honorable Mr. *Duchesnay* came to the Table and took the oath prescribed by the Statute of the thirty-first of His late Majesty King George the Third, which was administered by the Commissioner aforesaid, and the Honorable Mr. *Duchesnay* took his seat accordingly.

The Honorable Mr. *Jean Dessaules* was also introduced between the Honorable Mr. *Coffin* and the Honorable Mr. *Felton*.

Then the Honorable Mr. *Dessaules* presented to the Speaker his Writ of Summons, who delivered it to the Clerk, and is as follows :

(Signed) AYLMER, Governor.

WILLIAM THE FOURTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith :

To our beloved and Faithful Subject, *Jean Dessaules*, Esquire, GREETING :

Whereas by the advice and consent of our Council, for certain arduous and urgent affairs, us, the state and defence of our Province of Lower Canada, and the Church thereof concerning, our Legislature at our City of Quebec, on the Twenty-ninth May next, we have ordained to be holden and there with you and other great men and our Legislative Council of our said Province, to have conference and treaty, you, on the faith and allegiance by which you are bound to us, firmly enjoining, we command that the difficulty and dangers of the affairs aforesaid, considered, laying aside every excuse whatsoever, on the aforesaid twenty-ninth day of May next, at the meeting of our said Legislature, you be personally present with us and the great men, and the Legislative Council aforementioned, upon the said affairs to confer and your advice to afford, and this as to us and the honor, state and defence of our said Province and the Church of the same and the despatch of the affairs aforementioned you love you are in no wise to omit. Witness our Right

pour y conférer et traiter avec nous et autres grands hommes, et notre Conseil Législatif de notre dite Province, nous vous commandons, et sur la foi et la fidélité par lesquelles vous nous êtes lié, vous enjoignons fermement, que vu la difficulté et les dangers des affaires sus-mentionnées, sans aucune excuse quelconque, vous soyez personnellement présent à l'Assemblée de notre dite Législature, avec nous et les grands hommes, et le Conseil Législatif ci-dessus mentionnés, le dit vingt-neuvième jour de Mai prochain, pour conférer sur les affaires et donner votre avis, et comme vous nous aimez, ainsi que l'honneur, la sûreté et la défense de notre dite Province, et l'Eglise d'icelle, vous ne devez en aucune manière y manquer. Témoin notre très fidèle et bien aimé le Très Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas Canada et Haut Canada, Nouvelle Ecosse et Nouveau Brunswick et leurs différentes dépendances, &c. &c. &c. à notre Château de Saint Louis, dans notre Cité de Québec, dans notre dite Province, le quatrième jour d'Avril, dans l'année de notre Seigneur mil huit cent trente-deux, et dans la seconde année de notre règne.

(Signed) A.

(Signed) HERMAN W. RYLAND,

Greff. C. en Ch.

(Signed) THOMAS DOUGLASS,

Greff. C. en Ch.

Alors l'Honorable Mr. *Duchesnay* est venu à la table, et a prêté le serment prescrit par le Statut de la 31me. année du règne de feu Sa Majesté le Roi George Trois, que lui a administré le Commissaire susdit, et l'Honorable Mr. *Duchesnay* a pris son siège en conséquence.

L'Honorable *Jean Dessaules* a aussi été introduit entre l'Honorable Mr. *Coffin* et l'Honorable *W. Felton*.

Alors l'Honorable Mr. *Dessaules* a présenté son *Writ de Sommation* à l'Orateur, qui l'a remis au Greffier, et il est comme suit :

(Signed) AYLMER, Gouverneur.

GUILLAUME QUATRE, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi :

A notre bien aimé et fidèle Sujet *Jean Dessaules*, Ecuyer, SALUT :

Vu que de l'avis et consentement de notre Conseil, pour certaines affaires épineuses et urgentes nous concernant, ainsi que l'état et la défense de notre Province du Bas Canada, et l'Eglise d'icelle, nous avons ordonné de tenir notre Législature, dans notre Cité de Québec, le vingt-neuvième jour de Mai prochain, pour y conférer et traiter avec nous et autres grands hommes, et notre Conseil Législatif de notre dite Province, nous vous commandons, et sur la foi et la fidélité par lesquelles vous nous êtes lié, vous enjoignons fermement, que vu la difficulté et les dangers des affaires sus-mentionnées, sans aucune excuse quelconque, vous soyez personnellement présent à l'Assemblée de notre dite Législature, avec nous et les grands hommes, et le Conseil Législatif ci-dessus mentionnés, le dit vingt-neuvième jour de Mai prochain, pour conférer sur les affaires et donner votre avis, et comme vous nous aimez, ainsi que l'honneur, la sûreté et la défense de notre dite Province, et l'Eglise d'icelle, vous ne devez en aucune manière y manquer. Témoin notre

Trusty and well beloved the Right Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over our Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Nova Scotia, New Brunswick, and their several dependencies, &c. &c. &c. at our Castle of Saint Lewis, in our City of Quebec, in our said Province, the ninth day of April, in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty-two, and in the second year of our reign.

(Signed, A.

(Signed) HERMAN W. RYLAND,

C. C. in Ch.

(Signed) THOMAS DOUGLASS,

C. C. in Ch.

Then the Honorable Mr. *Dessaules* came to the Table and took the oath prescribed by the Statute of the thirty-first of His late Majesty King George the Third, which was administered by the Commissioner aforesaid, and the Honorable Mr. *Dessaules* took his seat accordingly.

Then the Honorable Mr. *Antoine G. Couillard* was also introduced between the Honorable Mr. *Coffin* and the Honorable Mr. *Gugy*.

Then the Honorable Mr. *Couillard* presented to the Speaker his Writ of Summons, who delivered it to the Clerk, and is as follows :

(Signed) AYLMER, Governor.

WILLIAM THE FOURTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith :

To our beloved and Faithful Subject, *Antoine G. Couillard*, Esquire, GREETING :

Whereas by the advice and consent of our Council, for certain arduous and urgent affairs us, the state and defence of our Province of Lower Canada, and the Church thereof concerning, our Legislature at our City of Quebec, on the twenty-ninth May next, we have ordained to be holden and there with you and other great men and our Legislative Council of our said Province, to have conference and treaty, you, on the faith and allegiance by which you are bound to us, firmly enjoining, we command that the difficulty and dangers of the affairs aforesaid, considered, laying aside every excuse whatsoever, on the aforesaid twenty-ninth day of May next, at the meeting of our said Legislature, you be personally present with us and the great men, and the Legislative Council aforementioned, upon the said affairs to confer and your advice to afford, and this as to us and the honor, state and defence of our said Province and the Church of the same and the despatch of the affairs aforementioned you love you are in no wise to omit. Witness our Right Trusty and well beloved the Right Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over our Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Nova Scotia, New Brunswick, and their several dependencies, &c. &c. &c. at our Castle of Saint Lewis, in our City of Quebec, in our said Province, the thirteenth day of April in the year of

très fidèle et bien aimé le Très Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas Canada et Haut Canada, Nouvelle Ecosse et Nouveau Brunswick et leurs différentes dépendances, &c. &c. &c. à notre Château de Saint Louis, dans notre Cité de Québec, dans notre dite Province, le neuvième jour d'Avril, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent trente-deux, et dans la seconde année de notre règne.

(Signé) A.

(Signé) HERMAN W. RYLAND,

Greff. C. en Ch.

(Signé) THOMAS DOUGLASS,

Greff. C. en Ch.

Alors l'Honorable Mr. *Dessaules* est venu à la table, et a prêté le serment prescrit par le Statut de la 31me. année du règne de feu Sa Majesté le Roi George Trois, que lui a administré le Commissaire susdit, et l'Honorable Mr. *Dessaules* a pris son siège en conséquence.

L'Honorable Mr. *Antoine G. Couillard* a aussi été introduit entre l'Honorable Mr. *Coffin* et l'Honorable Mr. *Gugy*.

Alors l'Honorable Mr. *Couillard* a présenté son *Writ de Sommation* à l'Orateur, qui l'a remis au Greffier, et il est comme suit :

(Signé) AYLMER, Gouverneur.

GUILLAUME QUATRE, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi :

A notre bien aimé et fidèle Sujet *Antoine G. Couillard*, Ecuyer, SALUT :

Vù que de l'avis et consentement de notre Conseil, pour certaines affaires épineuses et urgentes nous concernant, ainsi que l'état et la défense de notre Province du Bas Canada, et l'Eglise d'icelle, nous avons ordonné de tenir notre Législature, dans notre Cité de Québec, le vingt-neuvième jour de Mai prochain, pour y conférer et traiter avec nous et autres grands hommes, et notre Conseil Législatif de notre dite Province, nous vous commandons, et sur la foi et la fidélité par lesquelles vous nous êtes lié, vous enjoignons fermement, que vù la difficulté et les dangers des affaires sus-mentionnées, sans aucune excuse quelconque, vous soyez personnellement présent à l'Assemblée de notre dite Législature, avec nous et les grands hommes, et le Conseil Législatif ci-dessus mentionnés, le dit vingt-neuvième jour de Mai prochain, pour conférer sur les affaires et donner votre avis, et comme vous nous aimez, ainsi que l'honneur, la sûreté et la défense de notre dite Province, et l'Eglise d'icelle, vous ne devez en aucune manière y manquer. Témoin notre très fidèle et bien aimé le Très Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas Canada et Haut Canada, Nouvelle Ecosse et Nouveau Brunswick et leurs différentes dépendances, &c. &c. &c. à notre Château de Saint Louis, dans notre Cité de Québec, dans notre dite Province, le treizième jour d'Avril,

our Lord one thousand eight hundred and thirty-two, and in the second year of our reign. dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent trente-deux, et dans la seconde année de notre règne.

(Signed.) A.

(Signé) A.

(Signed) HERMAN W. RYLAND,
C. C. in Ch.

(Signé) HERMAN W. RYLAND,
Greff. C. en Ch.

(Signed) THOMAS DOUGLASS,
C. C. in Ch.

(Signé) THOMAS DOUGLASS,
Greff. C. ne Ch.

The Honorable Mr. Couillard came to the Table and took the oath prescribed by the Statute of the thirty-first of His late Majesty King George the Third, which was administered by the Commissioner aforesaid, and the Honorable Mr. Couillard took his seat accordingly.

The Honorable Mr. Rock De St. Ours was also introduced between the Honorable Mr. Coffin and the Honorable Mr. Felton.

Then the Honorable Mr. Rock De St. Ours presented to the Speaker his Writ of Summons, who delivered it to the Clerk, and is as follows :

(Signed) AYLMER, Governor.

WILLIAM THE FOURTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith :

To our beloved and Faithful Subject, Rock De St. Ours, Esquire, GREETING :

Whereas by the advice and consent of our Council, for certain arduous and urgent affairs, us, the state and defence of our Province of Lower Canada, and the Church thereof concerning, our Legislature at our City of Quebec, on the twenty-ninth May next, we have ordained to be holden and there with you and other great men and our Legislative Council of our said Province, to have conference and treaty, you, on the faith and allegiance by which you are bound to us, firmly enjoining, we command that the difficulty and dangers of the affairs aforesaid, considered, laying aside every excuse whatsoever, on the aforesaid twenty-ninth day of May next, at the meeting of our said Legislature, you be personally present with us and the great men, and the Legislative Council aforementioned, upon the said affairs to confer and your advice to afford, and this as us and the honor, state and defence of our said Province and the Church of the same and the despatch of the affairs aforementioned you love you are in no wise to omit. Witness our Right Trusty and well beloved the Right Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over our Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Nova Scotia, New Brunswick, and their several dependencies, &c. &c. &c. at our Castle of Saint Lewis, in our City of Quebec, in our said Province, the third day of April, in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty-two, and in the second year of our reign.

(Signed) A.

(Signé) A.

(Signed) HERMAN W. RYLAND,
C. C. in Ch.

(Signé) HERMAN W. RYLAND,
Greff. C. en Ch.

(Signed) THOMAS DOUGLASS,
C. C. in Ch.

(Signé) THOMAS DOUGLASS,
Greff. C. en Ch.

Alors l'Honorable Mr. Couillard est venu à la table, et a prêté le serment prescrit par le Statut de la 31me. année du Règne de feu Sa Majesté, le Roi George Trois, que lui a administré le Commissaire susdit, et l'Honorable Mr. Couillard a pris son siège en conséquence.

L'Honorable Mr. Rock De St. Ours a aussi été introduit entre l'Honorable Mr. Coffin et l'Honorable Mr. Felton.

L'Honorable Mr. Rock De St. Ours a présenté son Writ de Sommation à l'Orateur, qui l'a remis au Greffier, et il est comme suit :

(Signé) AYLMER, Gouverneur.

GUILLAUME QUATRE, par la Grace de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Désenseur de la Foi :

A notre bien aimé et fidèle Sujet Rock de St. Ours, Ecuyer, SALUT :

Vû que de l'avis et consentement de notre Conseil, pour certaines affaires épineuses et urgentes nous concernant, ainsi que l'état et la défense de notre Province du Bas Canada, et l'Eglise d'icelle, nous avons ordonné de tenir notre Législature, dans notre Cité de Québec, le vingt-neuvième jour de Mai prochain, pour y conférer et traiter avec nous et autres grands hommes, et notre Conseil Légitif de notre dite Province, nous vous commandons, et sur la foi et la fidélité par lesquelles vous nous êtes lié, vous enjoignons fermement, que vû la difficulté et les dangers des affaires sus-mentionnées, sans aucune excuse quelconque, vous soyez personnellement présent à l'Assemblée de notre dite Législature, avec nous et les grands hommes, et le Conseil Légitif ci-dessus mentionnés, le dit vingt-neuvième jour de Mai prochain, pour conférer sur les affaires et donner votre avis, et comme vous nous aimez, ainsi que l'honneur, la sûreté et la défense de notre dite Province, et l'Eglise d'icelle, vous ne devez en aucune manière y manquer. Témoin notre très fidèle et bien aimé le Très Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas Canada et Haut Canada, Nouvelle Ecosse et Nouveau Brunswick et leurs différentes dépendances, &c. &c. &c. à notre Château de Saint Louis, dans notre Cité de Québec, dans notre dite Province, le troisième jour d'Avril, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent trente-deux, et dans la seconde année de notre règne.

The Honorable Mr. Rock de St. Ours came to the Table and took the oath prescribed by the Statute of the thirty-first of His late Majesty King George the Third, which was administered by the Commissioner aforesaid, and the Honorable Mr. Rock de St. Ours took his seat accordingly.

Then the Honorable François X. Malhiot was also introduced between the Honorable Mr. Coffin and the Honorable Mr. Felton.

Then the Honorable Mr. Malhiot presented to the Speaker his Writ of Summons, who delivered it to the Clerk, and is as follows :

(Signed,) AYLMER, Governor.

WILLIAM THE FOURTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith :

To our beloved and Faithful Subject, François X. Malhiot, Esquire, GREETING :

Whereas by the advice and consent of our Council, for certain arduous and urgent affairs us, the state and defence of our Province of Lower Canada, and the Church thereof concerning, our Legislature at our City of Quebec, on the twenty-ninth May next, we have ordained to be holden and there with you and other great men and our Legislative Council of our said Province, to have conference and treaty, you, on the faith and allegiance by which you are bound to us, firmly enjoining, we command that the difficulty and dangers of the affairs aforesaid, considered, laying aside every excuse whatsoever, on the aforesaid twenty-ninth day of May next, at the meeting of our said Legislature, you be personally present with us and the great men, and the Legislative Council aforementioned, upon the said affairs to confer and your advice to afford, and this as us and the honor, state and defence of our said Province and the Church of the same and the despatch of the affairs aforementioned you love you are in no wise to omit. Witness our Right Trusty and well beloved the Right Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Nova Scotia, New Brunswick, and their several dependencies, &c. &c. &c. at our Castle of Saint Lewis, in our City of Quebec, in our said Province, the seventh day of April, in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty-two, and in the second year of our reign.

(Signed,) A.

(Signed,) HERMAN W. RYLAND,

C. C. in Ch.

(Signed,) THOMAS DOUGLASS,

C. C. in Ch.

Then the Honorable Mr. Malhiot came to the Table and took the oath prescribed by the Statute of the thirty-first of His late Majesty King George the Third, which was administered by the Commissioner aforesaid, and the Honorable Mr. Malhiot took his seat accordingly.

The Honorable Mr. Peter McGill was also introduced between the Honorable Mr. Gugy and the Honorable Mr. Moffatt.

Then the Honorable Mr. McGill presented to the Speaker his Writ of Summons, who delivered it to the Clerk, and is as follows :

Alors l'Honorable Mr. Rock de St. Ours est venu à la table, et a prêté le serment prescrit par le Statut de la 31me. année du règne de feu Sa Majesté le Roi George Trois, que lui a administré le Commissaire susdit, et l'Honorable Mr. Rock de St. Ours a pris son siège en conséquence.

L'Honorable Mr. François X. Malhiot a aussi été introduit entre l'Honorable Mr. Coffin et l'Honorable Mr. Felton.

Alors l'Honorable Mr. Malhiot a présenté son Writ de Sommation à l'Orateur, qui l'a remis au Greffier, et il est comme suit :

(Signé) AYLMER, Gouverneur.

GUILLAUME QUATRE, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi :

A notre bien aimé et fidèle Sujet François X. Malhiot, Ecuyer, SALUT :

Vù que de l'avis et consentement de notre Conseil, pour certaines affaires épineuses et urgentes nous concernant, ainsi que l'état et la défense de notre Province du Bas Canada, et l'Eglise d'icelle, nous avons ordonné de tenir notre Législature, dans notre Cité de Québec, le vingt-neuvième jour de Mai prochain, pour y conférer et traiter avec nous et autres grands hommes, en notre Conseil Légitif de notre dite Province, nous vous commandons, et sur la foi et la fidélité par lesquelles vous nous êtes lié, vous enjoignons fermement, que vu la difficulté et les dangers des affaires sus-mentionnées, sans aucune excuse quelconque, vous soyez personnellement présent à l'Assemblée de notre dite Législature, avec nous et les grands hommes, et le Conseil Légitif ci-dessus mentionnés, le dit vingt-neuvième jour de Mai prochain, pour conférer sur les affaires et donner votre avis, et comme vous nous aimez, ainsi que l'honneur, la sûreté et la défense de notre dite Province, et l'Eglise d'icelle, vous ne devez en aucune manière y manquer. Témoin notre très fidèle et bien aimé le Très Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas Canada et Haut Canada, Nouvelle Ecosse et Nouveau Brunswick et leurs différentes dépendances, &c. &c. &c. à notre Château de Saint Louis, dans notre Cité de Québec, dans notre dite Province, le septième jour d'Avril, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent trente-deux, et dans la seconde année de notre règne.

(Signé) A.

(Signé) HERMAN W. RYLAND,

Greff. C. en Ch.

(Signé) THOMAS DOUGLASS,

Greff. C. en Ch.

Alors l'Honorable Mr. Malhiot est venu à la table, et a prêté le serment prescrit par le Statut de la 31me. année du règne de feu Sa Majesté le Roi George Trois, que lui a administré le Commissaire susdit, et l'Honorable Mr. Malhiot a pris son siège en conséquence.

L'Honorable Mr. Peter McGill a aussi été introduit entre l'Honorable Mr. Gugy et l'Honorable Mr. Moffatt.

Alors l'Honorable Mr. McGill a présenté son Writ de Sommation à l'Orateur qui l'a remis au Greffier, et il est comme suit :

(Signed,) AYLMER, Governor.

WILLIAM THE FOURTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith :

To our beloved and Faithful Subject, *Peter McGill*, Esquire, GREETING :

Whereas by the advice and consent of our Council, for certain arduous and urgent affairs us, the state and defence of our Province of Lower Canada, and the Church thereof concerning, our Legislature at our City of Quebec, on the twentieth day May next, we have ordained to be holden and there with you and other great men and our Legislative Council of our said Province, to have conference and treaty, you, on the faith and allegiance by which you are bound to us, firmly enjoining, we command that the difficulty and dangers of the affairs aforesaid, considered, laying aside every excuse whatsoever, on the aforesaid twentieth day of July next, at the meeting of our said Legislature, you be personally present with us and the great men, and the Legislative Council aforesaid, upon the said affairs to confer and your advice to afford, and this as us and the honor, state and defence of our said Province and the Church of the same and the despatch of the affairs aforesaid you love you are in no wise to omit. Witness our Right Trusty and well beloved the Right Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over our Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Nova Scotia, New Brunswick, and their several dependencies, &c. &c. &c. at our Castle of Saint Lewis, in our City of Quebec, in our said Province, the eighth day of June, in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty-two, and in the second year of our reign.

(Signed,) A.

(Signed,) HERMAN W. RYLAND,

C. C. in Ch.

(Signed,) THOMAS DOUGLASS,

C. C. in Ch.

Then the Honorable Mr. *McGill* came to the Table and took the oath prescribed by the Statute of the thirty-first of His late Majesty King George the Third, which was administered by the Commissioner aforesaid, and the Honorable Mr. *McGill* took his seat accordingly.

The Honorable Mr. *John Molson* was also introduced between the Honorable Mr. *Coffin* and the Honorable Mr. *Bell*.

Then the Honorable Mr. *Molson* presented to the Speaker his Writ of Summons, who delivered it to the Clerk, and is as follows :

(Signed,) AYLMER, Governor.

WILLIAM THE FOURTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith :

To our beloved and Faithful Subject, *John Molson*, Esquire, GREETING :

Whereas by the advice and consent of our Council, for certain arduous and urgent affairs us, the state and defence of our Province of Lower Canada, and the Church thereof concerning, our Legislature at our City of Quebec, on the twenty-ninth May next, we have ordained to be holden and there with you

(Signed) AYLMER, Gouverneur.

GUILLAUME QUATRE, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi :

A notre bien aimé et fidèle Sujet *Peter McGill*, Ecuyer, SALUT :

Vû que de l'avis et consentement de notre Conseil, pour certaines affaires épineuses et urgentes nous concernant, ainsi que l'état et la défense de notre Province du Bas Canada, et l'Eglise d'icelle, nous avons ordonné de tenir notre Législature, dans notre Cité de Québec, le vingt-neuvième jour de Mai prochain, pour y conférer et traiter avec nous et autres grands hommes, et notre Conseil Législatif de notre dite Province, nous vous commandons, et sur la foi et la fidélité par lesquelles vous nous êtes lié, vous enjoignons fermement, que vû la difficulté et les dangers des affaires sus-mentionnées, sans aucune excuse quelconque, vous soyez personnellement présent à l'Assemblée de notre dite Législature, avec nous et les grands hommes, et le Conseil Législatif ci-dessus mentionnés, le dit vingt neuvième jour de Mai prochain, pour conférer sur les affaires et donner votre avis, et comme vous nous aimez, ainsi que l'honneur, la sûreté et la défense de notre dite Province, et l'Eglise d'icelle, vous ne devez en aucune manière y manquer. Témoin notre très fidèle et bien aimé le Très Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas Canada et Haut Canada, Nouvelle Ecosse et Nouveau Brunswick et leurs différentes dépendances, &c. &c. &c. à notre Château de Saint Louis, dans notre Cité de Québec, dans notre dite Province, le huitième jour de Juin, dans l'année de notre Seigneur mil huit cent trente-deux, et dans la seconde année de notre règne.

(Signed) A.

(Signed) HERMAN W. RYLAND,

Greff. C. en Ch.

(Signed) THOMAS DOUGLASS,

Greff. C. en Ch..

Alors l'Honorable Mr. *McGill* est venu à la table, et a prêté le serment prescrit par le Statut de la 31me. année du règne de feu Sa Majesté le Roi George Trois, que lui a administré le Commissaire susdit, et l'Honorable Mr. *McGill* a pris son siège en conséquence.

L'Honorable Mr. *John Molson* a aussi été introduit, entre l'Honorable Mr. *Coffin* et l'Honorable Mr. *Bell*.

Alors l'Honorable Mr. *Molson* a présenté son *Writ* de Summon à l'Orateur, qui l'a remis au Greffier, et il est comme suit :

(Signed) AYLMER, Gouverneur.

GUILLAUME QUATRE, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi :

A notre bien aimé et fidèle Sujet *John Molson*, Ecuyer, SALUT :

Vû que de l'avis et consentement de notre Conseil, pour certaines affaires épineuses et urgentes nous concernant, ainsi que l'état et la défense de notre Province du Bas Canada, et l'Eglise d'icelle, nous avons ordonné de tenir notre Législature, dans notre Cité de Québec, le vingt-neuvième jour de Mai prochain,

and other great men and our Legislative Council of our said Province, to have conference and treaty, you, on the faith and allegiance by which you are bound to us, firmly enjoining, we command that the difficulty and dangers of the affairs aforesaid, considered, laying aside every excuse whatsoever, on the aforesaid twenty-ninth day of May next, at the meeting of our said Legislature, you be personally present with us and the great men, and the Legislative Council aforementioned, upon the said affairs to confer and your advice to afford, and this as to us and the honor, state and defence of our said Province and the Church of the same and the despatch of the affairs aforementioned you love you are in no wise to omit. Witness our Right Trusty and well beloved the Right Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over our Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Nova Scotia, New Brunswick, and their several dependencies, &c. &c. &c. at our Castle of Saint Lewis, in our City of Quebec, in our said Province, the fifth day of April, in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty-two, and in the second year of our reign.

(Signed,) A.

(Signed,) HERMAN W. RYLAND,

C. C. in Ch.

(Signed,) THOMAS DOUGLASS,

C. C. in Ch:

Then the Honorable Mr. *Molson* came to the Table and took the oath prescribed by the Statute of the thirty-first of His Majesty King George the Third, which was administered by the Commissioner aforesaid, and the Honorable Mr. *Molson* took his seat accordingly.

The Honorable M. *Pierre De Rocheblave* was also introduced between the Honorable Mr. *Gugy* and the Honorable Mr. *Moffatt*.

Then the Honorable Mr. *De Rocheblave* presented to the Speaker his Writ of Summons, who delivered it the Clerk, and is as follows :

(Signed,) AYLMER, Governor.

WILLIAM THE FOURTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith :

To our beloved and Faithful Subject, *Pierre de Rocheblave*, Esquire, GREETING :

Whereas by the advice and consent of our Council, for certain arduous and urgent affairs us, the state and defence of our Province of Lower Canada, and the Church thereof concerning, our Legislature at our City of Quebec, on the twenty-ninth May next, we have ordained to be holden and there with you and other great men and our Legislative Council of our said Province, to have conference and treaty, you, on the faith and allegiance by which you are bound to us, firmly enjoining, we command that the difficulty and dangers of the affairs aforesaid, considered, laying aside every excuse whatsoever, on the aforesaid twenty-ninth day of May next, at the meeting of our said Legislature, you be personally present with us and the great men, and the Legislative Council aforementioned, upon the said affairs to confer and your advice to afford, and this as to us and the honor, state and defence of our said Province and the Church of the same and the despatch of the affairs aforementioned you love you are in no wise to omit. Witness our Right

pour y conférer et traiter avec nous et autres grands hommes, et notre Conseil Législatif de notre dite Province, nous nous commandons, et sur la foi et la fidélité par lesquelles vous nous êtes lié, vous enjoignons fermement, que vu la difficulté et les dangers des affaires sus-mentionnées, sans aucune excuse quelconque, vous soyez personnellement présent à l'Assemblée de notre dite Législature, avec nous et les grands hommes, et le Conseil Législatif ci-dessus mentionnés, le dit vingt-neuvième jour de Mai prochain, pour conférer sur les affaires et donner votre avis, et comme vous nous aimez, ainsi que l'honneur, la sûreté et la défense de notre dite Province, et l'Eglise d'icelle, vous ne devez en aucune manière y manquer. Témoin notre très fidèle et bien aimé le Très Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas Canada et Haut Canada, Nouvelle Ecosse et Nouveau Brunswick et leur différentes dépendances, &c. &c. &c. à notre Château de St. Louis, dans notre Cité de Québec, dans notre dite Province, le cinquième jour d'Avril, dans l'année de notre Seigneur mil huit cent trente-deux, et dans la seconde année de notre règne.

(Signed) A.

(Signed) HERMAN W. RYLAND,

Greff. C. en Ch.

(Signed) THOMAS DOUGLASS,

Greff. C. en Ch.

Alors l'Honorable Mr. *Molson* est venu à la table, et a prêté le serment prescrit par le Statut de la 31me. année du règne de feu Sa Majesté le Roi George Trois, que lui a administré le Commissaire susdit, et l'Honorable Mr. *Molson* a pris son siège en conséquence.

L'Honorable Mr. *Pierre De Rocheblave* à aussi été introduit, entre l'Honorable Mr. *Gugy* et l'Honorable Mr. *Moffatt*.

Alors l'Honorable Mr. *De Rocheblave* a présenté son *Writ* de Sommation à l'Orateur, qui l'a remis au Greffier, et il est comme suit :

(Signed) AYLMER, Gouverneur.

GUILLAUME QUATRE, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi :

A notre bien aimé et fidèle Sujet *Pierre De Rocheblave*, Ecuyer, SALUT :

Vu que de l'avis et consentement de notre Conseil, pour certaines affaires épineuses et urgentes nous concernant, ainsi que l'état et la défense de notre Province du Bas Canada, et l'Eglise d'icelle, nous avons ordonné de tenir notre Législature, dans notre Cité de Québec, le vingt-neuvième jour de Mai prochain, pour y conférer et traiter avec nous et autres grands hommes, et notre Conseil Législatif de notre dite Province, nous vous commandons, et sur la foi et la fidélité par lesquelles vous nous êtes lié, vous enjoignons fermement, que vu la difficulté et les dangers des affaires sus-mentionnées, sans aucune excuse quelconque, vous soyez personnellement présent à l'Assemblée de notre dite Législature, avec nous et les grands hommes, et le Conseil Législatif ci-dessus mentionnés, le dit vingt-neuvième jour de Mai prochain, pour conférer sur les affaires et donner votre avis, et comme vous nous aimez, ainsi que l'honneur, la sûreté et la défense de notre dite Province, et l'Eglise d'icelle, vous ne devez en aucune manière y manquer. Témoin notre

Trusty and well beloved the Right Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over our Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Nova Scotia, New Brunswick, and their several dependencies, &c. &c. &c. at our Castle of Saint Lewis, in our City of Quebec, in our said Province, the eleventh day of April, in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty-two, and in the second year of our reign.

(Signed,) A.

(Signed,) HERMAN W. RYLAND,

C. C. in Ch.

(Signed,) THOMAS DOUGLASS,

C. C. in Ch.

Then the Honorable Mr. *De Rocheblave* came to the Table and took the oath prescribed by the Statute of the thirty-first of His late Majesty King George the Third, which was administered by the Commissioner aforesaid, and the Honorable Mr. *De Rocheblave* took his seat accordingly.

Then the Commissioner withdrew,

The House was adjourned during pleasure.

After some time the House was resumed,

His Excellency the Right Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief, being seated in the Chair on the Throne, the Speaker commanded the Gentleman Usher of the Black Rod to let the Assembly know "It is His Excellency's pleasure they attend him immediately in this House."

Who being come with their Speaker,

His Excellency the Governor in Chief was pleased to deliver the following Speech :

Gentlemen of the Legislative Council,

Gentlemen of the House of Assembly,

I have called you together at the period precisely corresponding with that of your last year's meeting, being still under the impression that it is the best suited to the convenience of the majority of the Members of the two Houses of the Provincial Parliament.

It is, besides, peculiarly desirable that the present Session should commence at an early period, in order to afford sufficient time for bringing to maturity, such measures as were in progress at the close of the last Session, and for taking up the consideration of such other measures as the growing wealth and prosperity of the Province may suggest.

The period having arrived for effecting a new adjustment of the proportion to be paid to Upper Canada, of certain duties levied in this Province, the Commissioners nominated on the part of the two Provinces, respectively, under the Provisions of the Act of 3, Geo. IV. cap. 119, have recently met, and entered largely into the consideration of that subject, and although the discussion which ensued thereupon was conducted with no less cordiality, and good feeling, than with ability, and diligence on both sides, I am concerned at having to announce to you that the Commissioners have separated without coming to any decision upon the important question entrusted to their

très fidèle et bien aimé le Très Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas Canada et Haut Canada, Nouvelle Ecosse et Nouveau Brunswick et leurs différentes dépendances, &c. &c. &c. à notre Château de Saint Louis, dans notre Cité de Québec, dans notre dite Province, le onzième jour d'Avril, dans l'année de notre Seigneur mil huit cent trente-deux, et dans la seconde année de notre règne.

(Signé) A.

(Signé) HERMAN W. RYLAND,

Greff. C. en Ch.

(Signé) THOMAS DOUGLASS,

Greff. C. en Ch.

Alors l'Honorable Mr. *De Rocheblave* est venu à la table, et a prêté le serment prescrit par le Statut de la 31me. année du règne de feu Sa Majesté le Roi George Trois, que lui a administré le Commissaire susdit, et l'Honorable Mr. *De Rocheblave* a pris son siège en conséquence.

Alors le Commissaire s'est retiré.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque tems après la Chambre s'est remise.

Son Excellence, le Très Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, étant assis dans la Chaire sur le Trône, l'Orateur a ordonné au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, d'informer l'Assemblée, "Qu'il est du plaisir de Son Excellence qu'elle se rende immédiatement au près d'elle dans cette Chambre."

Laquelle étant venue avec son Orateur,

Son Excellence le Gouverneur en Chef a bien voulu faire la Harangue suivante :—

Messieurs du Conseil Légitif,

Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Je vous ai rassemblé à l'époque qui correspond précisément à celle de votre réunion de l'année dernière, pensant encore que c'est celle qui convient le mieux pour la commodité de la majeure partie des Membres des deux Chambres du Parlement Provincial.

Il est de plus particulièrement à désirer que la présente Session commence de bonne heure, afin qu'il y ait assez de tems pour amener à maturité les mesures qui étaient en progrès à la clôture de la dernière Session, et pour prendre en considération telles autres mesures que peuvent suggérer la richesse et la prospérité croissante de la Province.

Le tems étant arrivé d'effectuer un nouvel ajustement de la proportion à être payée au Haut Canada, de certains droits perçus dans cette Province, les Commissaires nommés de la part des deux Provinces respectivement, d'après les dispositions de l'Acte 3, Geo. 4, Chapitre, 119, se sont dernièrement réunis, et sont entrés amplement dans la considération de ce sujet, et quoique la discussion en ait été conduite avec autant de cordialité et de bienveillance, que d'habileté et de diligence de part et d'autres, je suis fâché de vous annoncer que les Commissaires se sont séparés sans en venir à aucune décision sur la question importante confiée à leur négociation ; comme ils ne

management ; and having, moreover, differed in regard to the appointment, conjointly, of a third Commissioner or Arbitrator, it becomes necessary according to the Provisions of the above mentioned Act, (section 17th) to refer the matter to His Majesty's Government for the purpose of obtaining the appointment of an Arbitrator under the Royal sign manual.

The subject of the Currency has been brought under your notice upon more than one occasion during the last few years ; but no practical measure having resulted from the consideration of it ; I think it necessary to advert to it again ; not so much with a view to the adoption of any general and comprehensive system, as to suggest the expediency of providing for the wants of the Public by the creation of a metallic currency of inferior value, to replace the small silver coin, and copper now in circulation, the intrinsic value of which, (especially of the latter) is notoriously much below its current value.

Of the temporary Acts of the Legislature which are about to expire, I desire to call your particular attention to the following, viz :—

1st.—An Act relating to the Fisheries in the County of Gaspé, repealed in part by the 1st of Will. 4, cap. 22, which expires on the 1st May, 1833.

2d.—An Act to establish Registry Offices in the Counties of Drummond, Sherbrooke, Stanstead, Shefford, and Missisquoi, amended and extended by the 1st Will. 4, cap. 3, second section, further extended by 2d Will. 4, cap. 7, duration till the 1st February, 1833.

And 3dly.—An Act to establish Boards of Health within this Province, and to enforce an effectual system of Quarantine, which expires on the 1st May, 1833.

I think it necessary here to refer to that part of my Speech to you at the opening of the last Session, which relates to the Townships : the increasing importance of that interesting portion of the Province—the habits of its population—and their wishes connected with the advancement of their own peculiar interests, are subjects which well deserve the attention of the Legislature.

By the enactment of Laws calculated to meet the diversified wants of a mixed population, like that of Lower Canada, the general prosperity of the Country will be advanced, and the peace and contentment of all classes of His Majesty's subjects in the Province established upon a solid, and lasting basis. The foregoing remark embraces a truth so obvious, that it may, perhaps, be thought superfluous to introduce it on the present occasion. But my mind is so deeply impressed with a sense of the importance (I might, perhaps, add the necessity) of effecting a strict and cordial union of interests and public feeling throughout the Province, that I cannot abstain from seizing upon every opportunity which presents itself for promoting the success of an object of such paramount interest, an object which (as it appears to me) it is no less the duty, than it is manifestly the true interest of every inhabitant of Lower Canada to assist in promoting to the utmost of his ability, and in preference to every other consideration.

Gentlemen of the House of Assembly,

The Supply Bill voted during the last Session, which, in consequence of particular circumstances with which you are already acquainted, and in conformity with the instructions received by me from His Majesty's Government, was reserved for the signification of His Majesty's pleasure, has subsequently

se sont pas accordés non plus quant à la nomination conjointement par eux d'un troisième Commissaire ou Arbitre, il devient nécessaire suivant les dispositions de l'Acte ci-dessus mentionné (Section 17,) de référer la chose au Gouvernement du Roi, afin d'obtenir la nomination d'un Arbitre sous le Seing Manuel de Sa Majesté.

Votre attention a été appelée plus d'une fois, pendant ces dernières années sur le sujet des Monnaies ayant cours dans la Province ; mais aucune mesure pratique n'étant résultée de sa considération, je crois nécessaire d'en parler de nouveau ; non pas tant dans la vue qu'il soit adopté quelque système large et général, que pour suggérer la convenance de pourvoir aux besoins du Public, par la création de Monnaies métalliques d'une valeur inférieure, pour remplacer les petites Monnaies d'argent et de cuivre maintenant en circulation, dont la valeur intrinsèque, (particulièrement celle des dernières,) est notablement bien au dessous de leur valeur courante.

Parmi les Actes temporaires de la Législature, qui sont sur le point d'expirer, je désire d'appeler particulièrement votre attention sur les suivans ; viz :

1o. Acte relatif aux Pêches dans le Comté de Gaspé, abrogé en partie par celui de la 1e. Guillaume 4, Chap. 22, qui expire le 1e. de Mai, 1833.

2o. Acte pour établir des Bureaux d'Enregistrement dans les Comtés de Drummond, Sherbrooke, Stanstead, Shefford et Missiskoui, amendé et étendu par celui de la 1e. de Guillaume 4, chap. 3, seconde Section, étendu ultérieurement par celui de la 2e. Guillaume 4, Chap. 7e. dont la durée s'étend jusqu'au 1e. de Mai, 1833.

Et 3e. Acte pour établir des Bureaux de Santé dans cette Province, et pour mettre en force un système efficace de Quarantaine, lequel expire le 1er. de Février, 1833.

Je crois nécessaire ici, de référer à cette partie de mon discours, à l'ouverture de la dernière Session, qui a rapport aux Townships ; l'importance croissante de cette partie intéressante de la Province ; les usages de ceux qui en composent la population, et leurs vœux relativement à l'avancement de leurs intérêts propres et particuliers sont autant de sujets qui méritent bien l'attention de la Législature.

Par l'adoption de lois propres à rencontrer les besoins variés d'une population mixte, comme celle du Bas Canada, la prospérité générale du pays sera avancée, et la paix et le contentement de toutes les classes des Sujets de Sa Majesté dans la Province, seront établis sur une base solide et durable.

La remarque précédente renferme une vérité si évidente, que l'on croira peut-être qu'il est superflu de la présenter dans cette occasion ; mais je suis tellement pénétré de l'importance (je pourrais peut-être ajouter de la nécessité) d'effectuer une union étroite et cordiale d'intérêts et de sentiments publics, dans toutes les parties de la Province, que je ne puis m'empêcher de saisir toutes les occasions qui se présentent pour avancer l'accomplissement d'un objet d'un si haut intérêt :—Objet qu'il est, (comme il me paraît) autant du devoir que de l'intérêt manifeste de chacun des Habitans du Bas Canada de faire tous ses efforts pour aider à accomplir, et ce, de préférence à toute autre considération.

Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Le Bill de Subsides voté pendant la dernière Session, et qui, par suite de circonstances particulières, que vous connaissez déjà, et en conformité aux instructions que j'avais reçues du Gouvernement de Sa Majesté, fut réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté, a subséquemment reçu la Sanction Ro-

received the Royal Sanction.—Upon this subject it will be my duty to make an early communication to you by a special message.

The appropriation of last Session for giving effect to the Provisions of the Act to establish Boards of Health within this Province, and to enforce an effectual system of Quarantine, although liberal in its amount, has nevertheless proved inadequate to the demands made upon it ;—but the excess has not been so considerable as there was reason to apprehend from the prevalence of Asiatic Cholera Morbus in most parts of the Province, which rendered necessary the creation of not less than ten Boards of Health with their corresponding establishments, in addition to the expensive establishment at Grosse Isle. I trust that the excess above alluded to, will be provided for with the same liberality which prompted the original grant.

I avail myself of this opportunity to suggest the expediency of making provision for the possible necessity for incurring further expence on the same account during the current year.

The accounts of the general expenditure of the Province, during the past year, are in a forward state of preparation, and will, I trust, be in readiness to be laid before you at the period prescribed by Legislative regulation.—Should any delay take place in rendering these accounts it is to be ascribed to the great labour necessary in preparing the voluminous and detailed statements required from the Executive branch of the Legislature, of all its disbursements of public money.

An estimate of the expences of the Civil Government for the ensuing year, framed according to the instructions of His Majsty's Government, will, in like manner, be laid before you.

Gentlemen of the Legislative Council,

Gen'lemen of the House of Assembly :

The apprehensions evinced by the Legislature during the last Session, by the passing of the Act to establish Boards of Health within the Province, and to enforce an effectual system of Quarantine have been but two fatally realized ; and the frightful disease, the introduction of which it was the principal object of that Act to prevent, has visited the Colony with a degree of violence of which there are few examples on record, in other parts of the world.

Happily, that disease is now considered to have ceased to prevail epidemically in the Province ; but in the event of its re-appearance, it may be presumed that the experience acquired during its late visitation, will (if those establishments are to be maintained) enable the several Boards of Health to improve upon the regulations already adopted by them.

I should be guilty of injustice towards the individuals composing and connected with those establishments, especially the gentlemen of the Medical profession, were I to pass over in silence the meritorious services performed by them in the discharge of an arduous, important, and, in many instances, an invidious duty, the nature of that duty being altogether new in this country, the performance of it was attended with many difficulties in the commencement. These have been gradually overcome through the united effects of zeal and experience, and I trust that the services to which I now allude will be duly appreciated by the public for whose benefit they were undertaken.

The gratuitous assistance rendered to the poorer classes of society by the Medical faculty, generally, throughout the Province, is also entitled to warm commendation.

yale.—Il sera de mon devoir de vous faire prochainement, sur ce sujet, une communication par un Message Spécial.

L'allocation faite pendant la dernière Session pour donner effet aux dispositions de l'Acte pour établir des Bureaux de Santé dans cette Province, et pour mettre en force un système efficace de Quarantaine, cette allocation quoique faite avec beaucoup de libéralité, s'est néanmoins trouvée insuffisante pour répondre à toutes les demandes.—Mais l'excédant de celle-ci n'a pas été aussi considérable que pouvait le faire apprêter le règne du Choléra Morbus Asiatique dans presque toutes les parties de la Province, ce qui a nécessité la création de pas moins de dix Bureaux de Santé, avec leurs établissements correspondant, autre celui bien dispendieux de la Grosse Isle. Je me flatte qu'il sera pourvu à l'excédant auquel je viens de faire allusion, avec la même libéralité qui a fait accorder l'octroi originaire.

Je profite de cette occasion pour suggérer, s'il ne serait pas expédié de pourvoir au cas possible où il serait nécessaire d'encourir une dépense ultérieure pour le même objet pendant l'année courante.

Les comptes de la dépense générale de la Province, pendant l'année dernière, sont dans un état avancé de préparation, et seront prêts, je l'espère, à vous être présentés au tems prescrit par les réglemens Législatifs. S'il survenait quelque délai dans l'envoi de ces comptes, il faudra l'attribuer au travail considérable qu'exige la préparation des états volumineux et détaillés de tous les déboursemens de l'argent Public que la branche Exécutive de la Législature est tenue de produire.

Une estimation des dépenses du Gouvernement Civil pour l'année prochaine, dressée d'après les instructions du Gouvernement de Sa Majesté, vous sera pareillement soumise.

Messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Les craintes manifestées par la Législature pendant la dernière Session, en passant l'Acte pour établir des Bureaux de Santé dans cette Province, et pour mettre en force un système efficace de Quarantaine, ne se sont que trop funestement réalisées ; et la maladie terrible dont cet Acte avait pour objet principal de prévenir l'introduction, a visité la colonie avec un degré de violence dont il y a peu d'exemples dans les autres parties du monde.

Heureusement cette maladie est à présent considérée comme ayant cessé de régner épидémiquement dans la Province ; mais dans le cas où elle reparaîtrait, il est à présumer que l'expérience acquise pendant sa première invasion, mettra les différens Bureaux de Santé (si ces établissements sont maintenus) en état de perfectionner les réglemens qu'ils ont déjà adoptés.

Je serais coupable d'injustice envers les individus qui composent ces établissements, ou qui s'y trouvent liés, surtout envers les Messieurs de la Profession Médicale, si je passais sous silence les services méritoires qu'ils ont rendus, en remplaçant des devoirs difficiles, importans et qui souvent les ont exposés à l'animadversion ;—La nature de ces devoirs étant toute nouvelle dans ce Pays, l'exécution en a été, dans le commencement, accompagnée de beaucoup de difficultés :—Elles ont été graduellement surmontées par les effets réunis du zèle et de l'expérience ; et je me flatte que le Public, pour l'avantage duquel ils ont été entrepris, saura justement apprécier les services auxquels je fais maintenant allusion.

Les secours donnés gratuitement aux classes pauvres de la Société par la faculté dans toute la Province, méritent aussi de grands éloges.

Before I take leave of this subject, and close the present Address, I must not omit to offer the tribute of praise due in a quarter which I approach with sentiments of the most profound respect:—you will, I am sure, have anticipated me when I add, that I here allude to the meritorious exertions of the Clergy in general, during that awful visitation, with which it has pleased Divine Providence to afflict this land.—In that season of terror and dismay, when even to approach the dwellings of those who were suffering under the influence of the prevailing disease, required with many persons an effort of the mind, the Ministers of Religion went courageously forth, and entering the abodes of disease and death, were there to be found, day after day, and night after night, bending over some devoted victim of the fatal malady; and, whilst inhaling the tainted breath that issued from his distempered frame, pouring words of comfort, and consolation in his ear, and preparing his soul for its passage into another state of existence—such exalted instances of self devotion are far, very far, beyond the reach of any praise that I have the power to bestow; and I will, therefore, only add, that by their conduct during the late prevalence of disease in the Province, the Clergy in general have acquired new claims upon the love, the gratitude, the veneration and the confidence of the people committed to their spiritual care.

Then His Excellency the Governor in Chief was pleased to retire, and the House of Assembly withdrew.

PRAYERS.

Hodiè 1d. vice lecta est Billa, intituled, “An Act for the improvement of the navigation of the River Saint Lawrence,” *pro forma*.

The Speaker reported His Excellency’s Speech from the Throne.

ORDERED, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief to return him the thanks of this House for his Speech from the Throne.

The following Members were appointed a Committee to draw up and report an Address pursuant to the said order, viz:

The Honorable

*Messrs. Sir John Caldwell,
De Bartzch,
Guy,
Moffatt,
De St. Ours.*

To meet and adjourn as they please.

Members appointed a Committee to consider the privileges of this House, and to take order for the due course of the proceedings thereof.

The Honorable the Chief Justice, Speaker;

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzch,
Coffin,
McKenzie,
Guy,
Felton,
Bell,
Stewart,
Moffatt
Rock De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,*

Avant de laisser ce sujet, et de terminer cette allocution, je ne dois pas manquer d’offrir le tribut de louanges dues à un endroit dont j’approche avec les sentiments du plus profond respect:—Vous m’aurez prévenu, j’en suis sûr, lorsque j’ajoute que je veux parler ici des efforts méritoires du Clergé en général, pendant le règne du terrible fléau dont il a plu à la divine providence d’affliger ce Pays. Dans ce temps de terreur et d’effroi, où pour beaucoup de personnes c’était un grand effort d’esprit que d’approcher même des habitations de ceux qui souffraient sous l’influence de la maladie régnante:—Les Ministres de la Religion accoururent avec courage, et pénétrant dans les séjours de la maladie et de la mort, ils se trouvaient constamment, le jour et la nuit, inclinés auprès de quelque victime de la maladie fatale; et tout en respirant l’haleine empoissonnée qu’exhalait la bouche du pestiféré, versaient dans son oreille des paroles de soulagement et de consolation, et préparaient son âme à passer dans un autre état d’existence. De si beaux exemples de dévouement sont audessus, bien audessus de tous les éloges que je pourrais en faire; je me bornerai donc à ajouter que par sa conduite pendant le règne du fléau dans la Province, le Clergé en général s’est acquis de nouveaux droits à l’amour, à la reconnaissance, à la vénération et à la confiance du peuple commis à ses soins spirituels.

Alors Son Excellence le Gouverneur en Chef a bien voulu se retirer, et la Chambre d’Assemblée s’en est allée.

PRIERES.

Hodie 1d. vice lecta est Billa, intitulé, “Acte pour l’amélioration de la navigation du Fleuve Saint Laurent,” *pro forma*.

L’Orateur a fait rapport de la Harangue de Son Excellence du Trône.

ORDONNÉ, Qu’une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui faire les remerciemens de cette Chambre de sa Harangue du Trône.

Les Membres suivans ont été commis pour préparer et faire rapport d’une Adresse conformément au dit ordre, savoir :

Les Honorables,

*Messrs. Sir John Caldwell, Bart.
De Bartzch,
Guy,
Moffatt
De St. Ours.*

Qui s’assembleront et s’ajourneront à loisir.

Membres commis pour examiner les priviléges de cette Chambre et régler le cours de ses procédés :

L’Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzch,
Coffin,
McKenzie,
Guy,
Felton,
Bell,
Stewart,
Moffatt
Rock De St. Ours;
Duchesnay,
McGill,*

*Molson,
Malhiot,
Dessaules,
De Rocheblave,
Couillard,*

To meet and adjourn as they please.

Members appointed a Sub-Committee to peruse and perfect the Journals of this House.

The Honorable

*Messrs. Hale,
Ryland, and
Bell.*

To meet and adjourn as they please.

ORDERED, That the several Writs of Prorogations that have been issued since the last Session, be entered at large in the Journals of this House in the order of their respective dates, immediately before the entries of this day.

The Speaker signified to the House that since the last Session, the Honorable Mr. *Jean Thomas Taschereau*, and the Honorable *James Philip Saveuse De Beaujeu*, two of the Members of this House, had departed this life.

The Speaker acquainted the House that he was desired by the Clerk of the Parliament to inform this House that he had appointed *Charles Webber Smith*, Esquire, in the place of Mr. *W. Bouthillier*, deceased, and also an Assistant Reading Clerk, to attend occasionally at the Table of this House.

ORDERED, That the House do approve of the said appointment.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at three o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

*Molson,
Malhiot,
Dessaules,
De Rocheblave,
Couillard.*

Qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Membres sous-commis pour examiner et rédiger les Journaux de cette Chambre :

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Ryland,
Bell.*

Qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

ORDONNE', Que les divers *Writs* de Prorogation sortis depuis la dernière Session, soient entrés tout au long sur les Journaux de cette Chambre, suivant l'ordre de leurs dates respectives, immédiatement avant les entrées de ce jour.

L'Orateur a informé la Chambre que l'Honorable *Thomas Taschereau* et l'Honorable *Jacques Philippe Saveuse De Beaujeu*, deux des Membres de cette Chambre, étaient décédés depuis la dernière Session.

L'Orateur a aussi informé la Chambre que le Greffier du Parlement l'avait prié de donner communication à cette Chambre, qu'il avait nommé *Charles Webber Smith*, Ecuyer, à la place de Mr. *W. Bouthillier*, qui était décédé, et de plus Assistant Greffier Lecteur, pour en faire le devoir à la Table de cette Chambre, occasionnellement.

ORDONNE', Que la Chambre approuve la dite nomination.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à trois heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

FRIDAY, 16th NOVEMBER.

THE Members convened, were:

The Honorable the Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Hale,
Rylnd,
De Barzch,
Coffin,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
Rock De St. Ours,
Nuchesnay,
McGill,
Molson,
Malhiot,
De Rocheblave,
Dessaules,
Couillard.*

PRAYERS.

The Speaker laid before the House the return from the Dépot of Provisions at Ste. Anne Cap Chat.

VENDREDI, 16e. NOVEMBRE.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Ryland,
De Bartzch,
Coffin,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
Rock De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Malhiot,
De Rocheblave,
Dessaules,
Couillard.*

PRIERES.

L'Orateur a mis devant la Chambre le retour du Dépot de provisions à Ste. Anne, près du Cap Chat.

Also the return from the Depot of Provisions at Pointe des Monts.

ORDERED, That the same do lie on the Table.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at four o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

SATURDAY, 17e. NOVEMBER.

THE Members convened, were :

The Honorable the Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Barzich,
Coffin,
Guy,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
Rock De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Malhiot,
Dessaules,
De Rocheblave,
Couillard.*

PRAYERS.

The Speaker laid before the House a letter from the Honorable Mr. Cuthbert, stating that he could not at present conveniently attend at the meeting of the Legislature.

The Speaker also laid before the House the Report of the Commissioners appointed to carry into effect the Act of the Provincial Parliament for the erection of a Wing on the north-western side of the building in which the sittings of the Legislature are now held.

The Speaker also laid before the House the Report of the Commissioners for the improvement of the hills in the second concession of the Parish of St. Pierre, District of Three-Rivers.

ORDERED, That the said Letter and Reports do lie on the Table.

The Honorable Mr. Moffatt presented a Petition from the Minister, Trustees, and Members of the Congregation of the Montreal Baptist Church, praying that their Pastor may be authorized to keep Registers of Births, Marriages, and Burials, and that the Trustees of said Church may be declared a body Corporate and Politic to hold real estate, and for other purposes therein-mentioned.

The Honorable Mr. Hale presented a Petition from J. F. Perrault, Esquire, praying for a pecuniary aid to enable him to print two publications, one on the Veterinary Art and the other on the principles of Agriculture.

Another Petition was also presented by the same Member, from J. F. Perrault, Esquire, praying for an annual aid to enable him to support the expences of his Establishments for the

Aussi le retour du Dépôt de provisions à la Pointe des Monts.

ORDONNE', Qu'ils restent sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée, continuée à demain à quatre heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

SAMEDI, 17e. NOVEMBRE.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Barzich,
Coffin,
Guy,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
Rock de St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Malhiot,
Dessaules,
De Rocheblave,
Couillard.*

PRIERES.

L'Orateur a mis devant la Chambre une lettre de l'Honorable Mr. Cuthbert, mentionnant qu'il lui était impossible de se trouver à sa place dans cette Chambre, à la réunion de la Législature.

L'Orateur a aussi mis devant la Chambre le rapport des Commissaires nommés pour mettre à effet l'Acte du Parlement Provincial, qui autorise l'érection d'une aile du côté nord-ouest du Bâtiment où se tiennent maintenant les Séances de la Législature.

L'Orateur a aussi mis devant la Chambre le rapport des Commissaires nommés pour l'amélioration des côtes en la seconde concession de la Paroisse de St. Pierre, District des Trois-Rivières.

ORDONNE', Que les dites lettres et rapports restent sur la Table.

L'Honorable Mr. Moffatt a présenté une Pétition du Ministre, des Syndics et des Membres de la Congrégation de l'Eglise des Baptistes à Montréal, demandant que leur Pasteur soit autorisé de tenir des Régistres de naissances, de mariages et de sépultures, et que les Syndics de la dite Eglise soient déclarés Corps Politique et incorporé, habiles à posséder des biens réels, et pour d'autres fins y mentionnées.

L'Honorable Mr. Hale a aussi présenté une Pétition de Jos. F. Perrault, Ecuyer, demandant une aide pécuniaire pour le mettre en état de faire imprimer deux Recueils, l'un sur la Médecine Vétérinaire, et l'autre sur les principes Agricoles.

Une autre Pétition a aussi été présentée par le même Membre, de Jos. F. Perrault, Ecuyer, demandant une aide annuelle qui puisse lui faire supporter les dépenses de ses établissements

encouragement of Education, and for the reimbursement of the capital by him expended for that purpose.

The Honorable Mr. *Hale* also presented a Petition from the Prothonotaries of the Court of King's Bench for the District of Quebec, praying for a remuneration for having numbered and authenticated (*paraphé*) annually the Registers of Baptisms, Marriages, and Burials, for the said District since the last four years. These three last Petitions were read by the Clerk.

The Honorable Mr. *Felton* presented a Petition from the Inhabitants of the Township of Shefford, praying for an aid to build a School-House in that Township.

ORDERED, That that the said several Petitions do lie on the Table.

The Honorable Mr. *De Bartzch* presented to the House an account of a certain sum of money due by the Legislative Council to the estate of the late *William Boutillier*, Writing and Engrossing Clerk of this House.

ORDERED, That the said Account be referred to a Committee of three Members, and that the said Committee be the Honorable Messrs. *De Bartzch*, *Moffatt* and *Duchesnay*, to meet and adjourn as they please.

The Speaker declared this Assembly continued to Monday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

pour l'encouragement de l'Education, et pour le remboursement du capital par lui avancé pour cet objet.

Et une autre Pétition a aussi été présentée par le même Membre, des Protonotaire de la Cour du Banc du Roi pour le District de Québec, demandant une rémunération pour avoir cotti et paraphé annuellement les Régistres de Baptêmes, Mariages et Sépultures pour le dit District, depuis les quatre années dernières. Ces trois dernières Pétitions ont alors été lues par le Greffier.

L'Honorable Mr. *Felton* a présenté une Pétition des Habitants du Township de Shefford, demandant une aide pécuniaire pour bâtir une maison d'école dans le dit Township.

ORDONNE', Que les dites Pétitions restent sur la Table.

L'Honorable Mr. *De Bartzch* a présenté à la Chambre un compte d'une certaine somme d'argent due par le Conseil Légitif, à la succession de feu *William Boutillier*, ci-devant Ecrivain et Grossoyer de cette Chambre.

ORDONNE', Que le dit compte soit référé à un Comité Spécial de trois Membres, et que le Comité soit composé des Honorables Messrs. *De Bartzch*, *Moffatt* et *Duchesnay*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MONDAY, 19th NOVEMBER.

THE Members convened, were :

The Honorable The Chief Justice, Speaker:

The Honorable

Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzch,
Coffin,
Gugy,
Felton,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
Rock De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Malhiot,
Dessaules,
De Rocheblave,

PRAYERS.

The Speaker laid before the House the general statement and returns of Baptisms, Marriages and Burials in the Districts of Quebec, Montreal and St. Francis, for the year one thousand eight hundred and thirty-one, pursuant to the directions of the Act sixth, George the Third, cap. eight.

ORDERED, That the same do lie on the Table.

LUNDI, 19e. NOVEMBRE.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les Honorables

Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzch,
Coffin,
Gugy,
Felton,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
Rock De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Malhiot,
Dessaules,
De Rocheblave.

PRIERES.

L'Orateur a mis devant la Chambre les Etats Généraux et Retours des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans les Districts de Québec, de Montréal et de St. François, pour l'année 1831, conformément aux directions de l'Acte de la 6e. Geo. IV, Chap. 8.

ORDONNE', Que les dits Retours restent sur la Table.

The Speaker laid before the House the Report of the Commissioners appointed for the Roads from the Village of Drummondville, through the Townships of Grantham, &c. &c. to the Borough of William Henry.

Also the Report of the Commissioner appointed for the first part of the Road from the River St. Francis to the ninth Concession joining the Saint Dominique Road, in the Seigniory of Saint Hyacinthe.

The Honorable Mr. *Rocheblave* presented a Petition from certain Ladies of the City of Montreal, associated under the name of the Ladies of Charity, praying for a pecuniary aid for the support of the said Institution.

ORDERED, That the said Report and Petition do lie on the Table.

The Honorable Sir John Caldwell from the Special Committee charged to draw up and report an Address to His Excellency the Governor in Chief to return him the thanks of this House for his Speech from the Throne, reported, "That they had prepared the same, which he delivered in at the Table."

ORDERED, That the same be now read.

The same was read accordingly.

It was moved,

That the said Address be now taken into consideration in a Committee of the whole House.

Moved in amendment,

To leave out all the words after "Address" to the end of the motion, and to insert in lieu thereof, "be now read paragraph by paragraph"

The question of concurrence being put on this motion in amendment,

It was resolved in the affirmative,

And the question of concurrence being then put on the main motion as amended,

It was resolved in the affirmative.

The first paragraph being then read,

Was agreed to by the House.

The second paragraph being also read,

Was agreed to by the same.

The third paragraph being then read,

Was agreed to by the House.

The fourth paragraph being also read,

Was agreed to by the House.

The fifth paragraph being also read,

Was agreed to by the House.

The sixth paragraph being read,

It was moved,

L'Orateur a aussi mis devant la Chambre le Rapport des Commissaires nommés pour le Chemin depuis le Village de Drummondville, à travers les Townships de Grantham, et autres jusqu'au Bourg de William Henry.

Aussi le Rapport des Commissaires nommés pour la première partie du Chemin depuis la Rivière St. François, jusqu'à la neuvième Concession, joignant le Chemin St. Dominique en la Seigneurie St. Hyacinthe.

L'Honorable Mr. *De Rocheblave* a aussi présenté une Pétition de la part de certaines Dames de la Cité de Montréal, associées sous le nom des "Dames de la Charité," demandant une aide pecuniaire pour le soutien de leur association.

ORDONNE', Que les dits Rapports et la dite Pétition restent sur la Table.

L'Honorable Sir John Caldwell, du Comité Spécial chargé de préparer une Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui faire les remerciemens de cette Chambre de sa Harangue du Trône, a fait Rapport qu'il en avait préparé une, qu'il a délivrée à la Table

ORDONNE', Que la dite Adresse soit maintenant lue.

Et elle a été lue en conséquence.

Il a été alors proposé,

Que la dite Adresse soit maintenant prise en considération dans un Comité de toute la Chambre.

Il a été proposé en amendement,

De retrancher tous les mots après le mot "Adresse," jusqu'à la fin de la dite motion, et d'y substituer les suivans: "soit maintenant lue paragraphe par paragraphe".

La question de concurrence étant mise sur cette motion en amendement,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Et la question de concurrence étant alors mise sur la motion principale telle qu'amendée,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Le premier paragraphe ayant alors été lu,

La Chambre y a acquiescé.

Le second paragraphe ayant aussi été lu,

La Chambre y a acquiescé.

Le troisième paragraphe ayant aussi été lu,

La Chambre y a acquiescé.

Le quatrième paragraphe ayant aussi été lu,

La Chambre y a acquiescé.

Le cinquième paragraphe ayant aussi été lu,

La Chambre y a acquiescé.

Le sixième paragraphe ayant été lu,

Il a été proposé,

That the following words be added to the end of the said paragraph, " but we ought for the interest of the country to state with candour to Your Excellency, that the attempts of the Legislature must be illusory so often as those charged with their execution, are permitted to violate them with impunity, and that during the existence of such a state of things, it will be impossible to effect a strict and cordial union of the interests and feelings of the classes composing the population of this Province."

The same being objected to,

After debate,

The question of concurrence being put on this motion in amendment,

It was resolved in the negative.

The question of concurrence being then put on the paragraph as reported by the Committee,

It was resolved in the affirmative.

The seventh paragraph being then read,

The following amendment was proposed to be made to the said paragraph, by leaving out all the words after the word "world" to the end of the said paragraph, and inserting in lieu thereof the following words, " but if this terrible scourge were an inevitable evil, and one of those afflicting dispensations of Divine Providence against which human precaution and human efforts are alike vain, it should find us humble and resigned, although happily this disease may be considered as having abated in its frightful ravages among us, it does not exempt us from the taking precautionary measures in the event of the possibility of its return next spring, as a consequence of emigration, that having been the case, last year."

The same being objected to,

After debate,

The question of concurrence being put on this motion in amendment,

It was resolved in the negative.

The question of concurrence was then put on the paragraph as reported by the Committee.

It was resolved in the affirmative.

The eighth paragraph being then read,

Was agreed to by the House,

The ninth paragraph being also read,

Was agreed to by the same.

And the said Address is as follows :

TO HIS EXCELLENCE THE RIGHT HONORABLE

MATTHEW LORD AYLMER,

Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief, in and over the Provinces of Lower Canada, and Upper Canada, Nova Scotia and New Brunswick, and their several Dependencies, Vice Admiral of the same, Lieutenant General

Que les mots suivans soient ajoutés à la fin du dit paragraphe : " mais nous devons dans l'intérêt du pays déclarer franchement à votre Excellence que les vues de la Législature seront illusoires chaque fois que ceux qui sont préposés pour les mettre à exécution pourront les violer avec impunité, et qu'il sera impossible, avec un tel ordre de chose, d'effectuer une union étroite et cordiale d'intérêts et de sentiments parmi toutes les classes qui composent cette Province."

Objection étant faite à cette motion,

Après des débats,

La question de concurrence a été mise sur cette motion en amendement,

Il a été résolu dans la négative.

La question de concurrence étant alors mise sur le paragraphe tel que rapporté par le Comité,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Le septième paragraphe ayant alors été lu,

Il a été proposé d'y faire l'amendement suivant en retranchant tous les mots depuis le mot "monde" jusqu'à la fin du dit paragraphe, et en y substituant les suivants : " néanmoins, si ce terrible fléau était un de ces maux inévitables, une de ces affligeantes dispensations de la Providence contre lesquelles les précautions et les moyens humains ne peuvent rien, il ne devait nous trouver qu'humiliés et résignés. Quoi qu'heureusement cette maladie soit considérée comme ayant cessé d'exercer ses affreux ravages parmi nous, cela ne nous dispense pas de nous mettre en garde contre la possibilité de son retour le printemps prochain, à la suite de l'émigration, comme par le passé."

Objection étant faite à cette motion,

Après des débats,

La question de concurrence a été mise sur cette motion en amendement,

Il a été résolu dans la négative.

La question de concurrence a alors été mise sur le paragraphe tel que rapporté par le Comité.

Il a été résolu dans l'affirmative.

Le huitième paragraphe ayant alors été lu,

La Chambre y a acquiescé.

Le neuvième paragraphe ayant aussi été lu,

La Chambre y a acquiescé.

Et la dite Adresse est comme suit :

A SON EXCELLENCE LE TRES HONORABLE

MATTHEW LORD AYLMER,

Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas Canada et du Haut Canada, de la Nouvelle Ecosse et du Nouveau Brunswick et de leurs différentes dépendances, Vice Amiral d'icelles, Lieutenant

and Commander of all His Majesty's Forces in the said Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Nova Scotia and New Brunswick, and their different dependencies, and in the Islands of Newfoundland, Prince Edward, Cape Breton and Bermuda, &c. &c. &c.

MAY IT PLEASE YOUR EXCELLENCY,

We, His Majesty's dutiful and loyal subjects, the Legislative Council of Lower Canada, in Provincial Parliament assembled, beg leave to return your Excellency our thanks for your Speech from the Throne, on opening the present Session of the Legislature.

We beg leave to thank your Excellency for having been pleased to call us together at that period of the year which is considered as best suited to the convenience of the majority of the Members of the Legislature, and as affording sufficient time for bringing to maturity such measures as were in progress at the close of the last Session, and for taking into consideration such other enactments as the growing wealth and prosperity of the Province may suggest.

We regret to learn that the Commissioners appointed to adjust the proportion of duties to be paid to Upper Canada, have separated without coming to any decision on that very important subject.

Should any measure relative to the Currency be brought under our consideration, it will not fail to receive from us every attention which so delicate and difficult a subject demands.

The laws about to expire will receive our attentive consideration.

The growing importance of this Province,—the habits of those who compose its population, and their wishes relative to the advancement of their individual and general interests, the enactment of wise Laws calculated to ameliorate the condition of the country at large, and the just and impartial administration of those Laws tending necessarily to effect a union of public feeling, and to promote the interests of all His Majesty's subjects in this Province, are matters well deserving the serious attention of the Legislature; the aim of whose labours should be to meet the diversified wants of a mixed population, and thereby establish upon a solid and lasting basis, the general prosperity of the country, and the peace and contentment of all His Majesty's subjects therein. We beg to assure your Excellency of our cordial co-operation in any measures having for their object a result so desirable for the public good.

We deeply lament that the apprehensions evinced by the Legislature during the last Session, by the passing of the Act to establish Boards of Health, and to enforce Quarantine regulations within this Province, have been so fatally realized and that the frightful disease, the introduction of which it was the aim of that enactment to prevent, has visited the colony with a degree of violence scarcely exceeded in any other part of the world.

Happily that disease has now nearly disappeared from this Province, but while it is known to exist in any part of this continent or of Europe, we conceive it would be unwise in the Legislature and in the people at large, to relax in such precautionary measures, as under Divine Providence, are considered most effectual in preventing the spread of its destructive influence.

The individuals engaged in carrying into effect the enactments of the Legislature for the preservation of the Public

Général et Commandant de toutes les Forces de Sa Majesté, dans les dites Provinces du Bas et du Haut Canada, de la Nouvelle Ecosse et du Nouveau Brunswick, et leurs différentes dépendances, et dans les Isles de Terreneuve, Prince Edouard, Cap Breton et Bermudes, &c. &c. &c.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Nous, les fidèles et loyaux Sujets de Sa Majesté, le Conseil Législatif de la Province du Bas Canada, réunis en Parlement Provincial, demandons qu'il nous soit permis de remercier Votre Excellence de Sa Harangue du Trône, à l'ouverture de la présente Session de la Législature.

Nous prenons la liberté de remercier Votre Excellence de ce qu'elle a bien voulu nous réunir à cette époque de l'année qui est considérée la plus convenable pour la commodité de la majeure partie des Membres de la Législature, d'autant mieux qu'elle donne assez de temps pour amener à maturité telles mesures qui étaient en progrès à la clôture de la dernière Session, et pour prendre en considération telles autres dispositions Législatives que peuvent suggérer la richesse et la prospérité croissantes de la Province.

Nous apprenons avec regret que les Commissaires nommés pour ajuster la proportion des droits à être payés au Haut Canada, se soient séparés sans en être venus à aucune décision sur cette question vraiment importante.

S'il arrivait qu'aucune mesure ayant rapport à la Monnaie courante, fut soumise à notre considération, elle ne manquera pas de recevoir de nous toute l'attention que demande un sujet aussi délicat et difficile.

Nous porterons une attention soigneuse aux Loix sur le point d'expirer.

L'importance croissante de cette Province, les usages de ceux qui composent sa population et leurs vœux relativement à l'avancement de leurs intérêts propres et particuliers; la passation de loix sages et propres à améliorer l'état du pays en général, et l'administration juste et impartiale de ces loix envers sa population, devant avoir l'effet de concentrer les vœux, et de promouvoir les intérêts de tous les Sujets de Sa Majesté en cette Province, sont autant de matières qui demandent la plus sérieuse attention de la Législature, dont l'unique but doit être de rencontrer les besoins variés d'une population mixte, afin d'assurer sur une base solide et durable, la prospérité de toutes les parties du Pays ainsi que la paix et le contentement parmi toutes les Classes des Sujets de Sa Majesté en cette Province. Nous assurons Votre Excellence de notre cordiale co-opération dans toutes mesures ayant pour objet un résultat aussi désirable au bien Public.

Nous regrettons profondément que les craintes manifestées par la Législature pendant la dernière Session, en passant l'Acte pour établir des Bureaux de Santé, et pour mettre en force un Système efficace de Quarantaine dans cette Province, se soient si funestement réalisées, et que la Maladie terrible, dont le but de cette loi était principalement de prévenir l'introduction, ait visitée la Colonie avec un degré de violence qui n'a pas été surpassé dans aucune autre partie du monde. Heureusement cette Maladie est presque entièrement disparue de cette Province, mais aussi longtemps qu'il sera connu qu'elle existe dans aucune partie de ce continent ou de l'Europe, nous concevons qu'il ne serait pas sage de la part de la Législature et du Peuple en général, de discontinue ces mesures de précautions, qui, avec l'aide de la Providence Divine, sont considérées les plus efficaces pour empêcher que son influence destructive ne se répande.

Les individus chargés de mettre à exécution les dispositions de la Législature pour préserver la santé Publique, particuliè-

Health, especially the Gentlemen of the Medical Profession have had an arduous, important, and in many instances an invidious duty to perform, and it is not surprising that its performance should have been attended with difficulties in the commencement which yielded gradually to the united effects of zeal and experience; we trust with Your Excellency, that the services alluded to will be justly appreciated by the public for whose benefit they were undertaken, and the gratuitous assistance rendered to the Poorer Classes of Society, by the Medical Faculty, is well deserving of warm commendation.

We beg to assure your Excellency that the Legislative Council warmly responds to the well deserved eulogium offered to the meritorious exertions of the Clergy during the lawful and calamitous visitation with which it pleased Divine Providence to afflict this land, with a charity and zeal not to be surpassed, these exemplary men were seen every where pouring consolation and revived hopes into the hearts of their brethren suffering under a malady in which despondency is the certain harbinger of death, and their generous devotion in a season of such terror and dismay, cannot fail to have acquired for them, the increased gratitude, confidence, and veneration of the respective Congregations over which they so worthily preside.

ORDERED, That the said Address be engrossed.

ORDERED, That the said Address be presented to His Excellency the Governor in Chief by the whole House.

ORDERED, That the Honorable Sir John Caldwell and Rock de St. Ours do wait on his Excellency the Governor in Chief, humbly to know what time His Excellency would be pleased to appoint to be attended by the whole House with the said Address.

The Honorable Mr. De St. Ours presented a Petition from the Gaoler of the common Gaol of New Carlisle, District of Gaspé, praying for a grant of money for services rendered in his capacity as Gaoler and Keeper of the Court House for the said Town of New Carlisle.

ORDERED, That the same lie on the Table.

The Honorable Mr. De Bartzch, from the Special Committee to whom had been referred the account laid before the House of a certain sum of money due by the Council to the heirs of the late W. Boutillier, Esq. Writing and Engrossing Clerk of this House reported "That having heard the Clerk of this House and examined the Journals, your Committee are of opinion that the representatives of Mr. W. Boutillier are entitled to six months' Salary, which will complete his Salary up to the period of his death."

The said Report being then read by the Clerk,

Was agreed to by the House.

ORDERED accordingly.

A Message from the House of Assembly by Mr. Bourdages,

Which being read, was in the words following :

HOUSE OF ASSEMBLY,

Friday, 16th November, 1833.

RESOLVED, That a Committee be appointed to keep up a good correspondence between the two Houses of the Legislature, and to report their proceedings from time to time, with power to send for persons, papers and records for their information.

ment les Messieurs de la Profession Médicale ont eu à remplir un devoir difficile, important, et qui souvent les a exposé à l'animałversion ; et il n'est pas surprenant que son exécution dans le commencement ait été accompagnée de difficultés qui ont été graduellement surmontées par les effets réunis de zèle et d'expérience. Nous espérons avec Votre Excellence que les services auxquels il est fait allusion seront justement appréciés par le Public, pour l'avantage duquel ils ont été entrepris, et les secours donnés gratuitement aux classes pauvres de la Société par la Faculté Médicale méritent aussi de grands éloges.

Nous prions Votre Excellence d'être assurée que le Conseil Législatif concourt de grand cœur dans l'éloge justement décerné aux efforts méritoires du Clergé, pendant le règne du terrible fléau dont il a plu à la Divine Providence affliger ce Pays. C'est avec une charité et un zèle à n'être pas surpassés, que l'on a vu ces hommes d'exemples verser des paroles de consolation et d'espérance dans les cœurs de leurs frères affligés d'une Maladie dans laquelle le découragement était l'avant coureur certain de la mort, et leur dévouement généreux dans un tems de terreur et d'effroi semblable ne peut pas manquer de leur avoir acquis de nouveaux droits à la reconnaissance, la confiance et la vénération des Congrégations sur lesquelles ils président avec tant de dignité.

ORDONNE', Que la dite Adresse soit grossoyée.

ORDONNE', Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef par toute la Chambre.

ORDONNE', Que les Honorables Sir John Caldwell et Rock de St. Ours se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour savoir humblement de Son Excellence quand il lui plaira recevoir cette Chambre avec la dite Adresse.

L'Honorable Mr. De St. Ours a présenté une Pétition du Géolier de la Prison Commune de New Carlisle, dans le District de Gaspé, demandant un octroi d'argent pour services par lui rendus en sa capacité de Géolier et Gardien de la Cour de Justice pour la dite Ville de New Carlisle.

ORDONNE', Que la dite Pétition reste sur la table.

L'Honorable Mr. De Bartzch, du Comité Spécial auquel avait été référé le compte mis devant cette Chambre, d'une certaine somme d'argent due par le Conseil Législatif aux héritiers de feu W. Boutillier, ci-devant Ecrivain et Grossoyer de cette Chambre, a fait rapport qu'après avoir entendu le Greffier, et avoir examiné les Journaux de cette Chambre, le Comité était d'opinion que les représentants de feu Mr. W. Boutillier avaient droit à six mois de salaire, ce qui complétera sa paye jusqu'au jour de sa mort.

Le dit Rapport ayant alors été lu par le Greffier,

La Chambre y a acquiescé.

ORDONNE' en conséquence.

Un Message de l'Assemblée par Mr. Louis Bourdages.

Lequel étant lu, était dans les mots suivans :

CHAMBRE D'ASSEMBLEE,

Vendredi, 16 Novembre, 1832.

RESOLU, Qu'il soit nommé un Comité de cinq Membres pour entretenir une bonne correspondance entre les deux Chambres de la Législature, et pour faire rapport de ses procédés de tems à autre, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes, papiers et records pour son information.

ORDERED, That Mr. *Louis Bourdages*, Mr. *Raymond*, Mr. *Neilson*, Mr. *Morin* and Mr. *Wright* do compose the said Committee.

ORDERED, That the said Resolution be communicated by message to the Legislative Council.

ORDERED, That Mr. *Louis Bourdages* do carry the said message to the Legislative Council.

(Attest,) (Signed)

W. B. LINDSAY.

Clk. Assy.

ORDONNE', Que Mr. *Louis Bourdages*, Mr. *Raymond*, Mr. *Neilson*, Mr. *Morin* et Mr. *Wright* composent le dit Comité.

ORDONNE', Que la dite Résolution soit communiquée par Message au Conseil Législatif.

ORDONNE', Que Mr. *Louis Bourdages* porte le dit Message au Conseil Législatif.

(Attesté,) (Signé)

Wm. B. LINDSAY,

Greff. Assée.

Then the Messenger withdraw.

The Messenger was called in again, and was informed by the Speaker that this House will answer by a Message of their own.

The said Message being then taken into consideration,

RESOLVED, That this House has received with satisfaction the Message of the Assembly, and the Resolve of that House appointing a Committee to keep up a good correspondence between the two Houses.

RESOLVED, That a Committee of five Members be appointed to keep up a good correspondence between the two Houses of the Legislature, and to report their proceedings from time to time, with power to send for persons, papers and records for their information.

It was moved,

That the said Committee be chosen by ballot,

It was resolved in the affirmative.

Then the Members accordingly gave their ballots to the Speaker, and the balloting being over, the Speaker cast up the number of the ballots, and reported to the House that the majority of the ballots had fallen on the following Members, vizt: The Honorable Messrs. *Sir John Caldwell*, *De Bartzch*, *Coffin*, *Felton* and *De Rocheblave*.

ORDERED, That the said Members before-mentioned be, and they are hereby appointed to compose the said Committee of five Members, to meet and adjourn as they please.

It was then moved to resolve,

That the above Resolutions of this House be communicated to the Assembly by Message.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do carry the said Message to the Assembly.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

Alors le Messager s'est retiré.

Le Messager a été appelé de nouveau, et informé par l'Orateur, que cette Chambre enverra une réponse par un Message.

Le dit Message de l'Assemblée ayant alors été pris en considération :

RESOLU, Que cette Chambre a reçu avec satisfaction le Message de l'Assemblée, et la Résolution de cette Chambre nommant un Comité pour entretenir une bonne correspondance entre les deux Chambres.

RESOLU, Qu'un Comité de cinq Membres soit nommé pour entretenir une bonne correspondance entre les deux Chambres, pour faire rapport de ses procédés de tems à autre, avec pouvoir d'envoyer quérir les personnes, papiers et records pour son information.

Il a été proposé,

Que le dit Comité soit choisi par ballottes.

Il a été résolu dans l'affirmative.

Alors chacun des Membres a donné sa ballotte à l'Orateur, et le ballottage étant fini, l'Orateur a compté le nombre des ballottes et a fait rapport à la Chambre que la majorité des ballottes avait été en faveur des Membres suivants, savoir : des Honora- bles *Sir John Caldwell* et Messrs. *De Bartzch*, *Coffin*, *Felton* et *De Rocheblave*.

ORDONNE', Que les dits Membres ci-dessus nommés soient, et ils sont par le présent nommés pour composer le dit Comité de cinq Membres, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Il a été alors proposé de résoudre,

Que les Résolutions ci-dessus de cette Chambre soient communiquées à l'Assemblée par Message.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en Chancellerie porte le dit Message à l'Assemblée.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

TUESDAY, 20th NOVEMBER.

MARDI, 20e. NOVEMBRE.

THE Members convened, were:

The Honorable the Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzch,
Coffin,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Bell,
Moffatt,
Rock de St. Ours,
Duchesnay,
Molson,
Malhot,
Dessaules,
De Rocheblave,
Couillard.*

PRAYERS.

The Honorable Sir John Caldwell reported " That the Honorable Mr. De St. Ours and himself had, according to order, waited on His Excellency the Governor in Chief, humbly to know what time His Excellency would be pleased to appoint to be attended by the whole House with the address of this House and that His Excellency had been pleased to appoint to-morrow, at one o'clock".

ORDERED, That the absent Members in Town be summoned to attend in their places in this House, to morrow at half past twelve o'clock.

The Honorable Mr. Bell presented a Petition from the President, Vice President and Committee of Management of the Education Society of Three-Rivers, praying for an aid for the support of the two Schools held by the said Society.

The Speaker laid before the House the Report of the Commissioners for the road from the fourth concession of Gentilly to River Bécançour.

ORDERED, That the said Petition and Report do lie on the Table.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow at half past twelve o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

LES Membres assemblés ont été :

l'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

*Messrs. Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzch,
Coffin,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Bell,
Moffatt.
Rock De St. Ours,
Duchesnay,
Molson,
Malhot,
Dessaules,
De Docheblave,
Couillard.*

PRIERES.

L'Honorable Sir John Caldwell a fait rapport " Quel l'Honorable Mr. De St. Ours et lui-même s'étaient rendus, conformément à l'ordre, au près de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour savoir humblement de Son Excellence quand il lui plairait recevoir cette Chambre avec son Adresse, et que Son Excellence avait bien voulu fixer demain à une heure de l'après midi".

ORDONNE', Que les Membres absens en ville soient sommés de se trouver à leurs places dans cette Chambre demain à midi et demi.

L'Honorable Mr. Bell a présenté une Pétition de la part du Président, du Vice-Président et du Comité d'Administration de la Société d'Education de la Ville des Trois-Rivières, demandant une aide pécuniaire pour le soutien des deux Ecoles établies par la dite Société.

L'Orateur a aussi mis devant la Chambre le Rapport du Commissaire nommé pour le chemin depuis la quatrième concession de Gentilly jusqu'à la Rivière de Bécancour.

ORDONNE', Que la dite Pétition et rapport reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain à midi et demi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

WEDNESDAY, 21st NOVEMBER.

MERCREDI, 21e. NOVEMBRE.

THE Members convened, were :

The Honorable the Chief Justice, Speaker ;

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzch,
Coffin,
McKenzie,
Guyg,
Felton,
Bell,
Stewart,
Moffatt
Rock De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Malhiot,
Dessaules,
De Rocheblave,
Couillard,*

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur ;

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzch,
Coffin,
McKenzie,
Guyg,
Felton,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
Rock De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Malhiot,
Dessaules,
De Rocheblave,
Couillard.*

PRAYERS.

The House was adjourned during pleasure to wait upon His Excellency the Governor in Chief with their Address.

After some time the House was resumed.

The Speaker reported "That this House did this day presented their Address to His Excellency the Governor in Chief, to which His Excellency was pleased to return the following answer :"

Mr. Speaker,

And Gentlemen of the Legislative Council,

I receive this Address with much satisfaction, and I feel assured that the wisdom of the Legislative Council will manifest itself during the present Session, by an undivided attention to the substantial interests of the Country.

*Castle St. Lewis,
Quebec, 21st. November, 1832.* }

PRIERES.

La Chambre s'est ajournée à loisir pour se rendre au près de Son Excellence le Gouverneur en Chef.

Quelque tems après la Chambre s'est remise.

L'Orateur a fait rapport " Que cette Chambre avoit ce jour présenté son Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, à la quelle Son Excellence avoit bien voulu faire la réponse suivante."

Monsieur l'Orateur,

Et Messieurs du Conseil Législatif,

Je reçois cette Adresse avec beaucoup de satisfaction, et je suis persuadé que la sagesse du Conseil Législatif se manifestera pendant la présente Session par une attention toute entière aux véritables intérêts du Pays.

*Château St. Louis,
Québec, 21e. Novembre, 1832.* }

ORDERED, That the Address and answer thereto be printed and published.

ORDONNÉ, Que la dite Adresse et la Réponse à icelle soient imprimées et publiées.

The Speaker declared this Assembly continued to Friday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à vendredi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

FRIDAY, 23d NOVEMBER.

VENDREDI, 23e. NOVEMBRE.

THE Members convened, were :

The Honorable The Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Bartzch,
Coffin,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
Rock De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Malhiot,
Dessaules,
De Rocheblave.*

PRAYERS.

The Speaker laid before the House a Letter from the Honorable Mr. Pothier, begging that his absence from the Council, for the present, may be excused.

ORDERED, That the same do lie on the Table.

The Honorable Mr. Hale presented a Message from His Excellency the Governor in Chief.

The Members rose, and the Message was read in the words following :

(Signed) AYLMER,

Governor in Chief.

The Governor in Chief has received His Majesty's commands to signify to the Legislative Council, that His Majesty has been pleased to assent to the Bill passed in the last Session, and subsequently reserved for the signification of His Majesty's pleasure, intituled, "An Act to make provision for defraying the Civil Expenditure of the Provincial Government for the current year."

The Governor in Chief is further commanded to observe, that the money granted by this Bill having been voted by the House of Assembly for various specific purposes, and the terms of that appropriation not having been stated either in the Bill of Supply or in any other Legislative Act, His Majesty has been left without the means of ascertaining the real objects and effect of the Law to which his assent has been required; the Governor in Chief has therefore received His Majesty's instructions to decline the acceptance of any future Bill of Supply, granting money for specific purposes, unless it shall either contain, or be succeeded by a distinct Bill, containing a statement of the particular object to which each part of the grant is to be appropriated, and of the precise sum to be applied to each of these objects.

In conveying to the House of Assembly His Majesty's thanks for the grant they have made for the services of the current year, the Governor in Chief in obedience to His Majesty's com-

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Bartzch,
Coffin,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
Rock De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Malhiot,
Dessaules,
De Rocheblave.*

PRIERES.

L'Orateur a mis devant la Chambre une lettre de l'Honorable Mr. Pothier, faisant ses excuses de ce qu'il ne peut pas se trouver à sa place dans cette Chambre, pour le présent.

ORDONNE', Que la dite lettre reste sur la table.

L'Honorable Mr. Hale a présenté un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef.

Les Membres se sont levés, et le Message a été lu dans les mots suivans :—

(Signé) AYLMER,

Gouverneur en Chef.

Le Gouverneur en Chef a reçu ordre du Gouvernement de Sa Majesté, de signifier au Conseil Législatif qu'il a plu à Sa Majesté de donner son assentiment au Bill passé pendant la dernière Session, et subséquemment réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour pourvoir aux Dépenses Civiles du Gouvernement Provincial pour l'année courante."

Le Gouverneur en Chef a de plus ordre d'observer, que l'argent accordé par ce Bill ayant été voté par la Chambre d'Assemblée pour diverses fins, et les termes de cette appropriation n'ayant pas été mentionnés dans le Bill de subsides, non plus que dans aucun autre Acte Législatif, Sa Majesté s'est trouvée sans moyen de connaître les vrais objets et l'effet de la Loi qu'elle avait à sanctionner.

En conséquence, le Gouverneur en Chef a reçu instruction de Sa Majesté de refuser d'accepter à l'avenir aucun Bill de Subsides accordant de l'argent pour des fins particulières, à moins qu'il ne renferme, ou ne soit suivi d'un Bill distinct renfermant un exposé de l'objet particulier auquel chaque partie de l'allocation doit être appropriée, et de la somme précise qui doit être appliquée à chacun de ces objets.

En présentant à la Chambre d'Assemblée les remerciements de Sa Majesté pour l'allocation qu'elle a faite pour les services de l'année courante, le Gouverneur en Chef, en obéissance aux or-

mands remarks, that it is only from the Bill of Supply of the last Session that the decision of the House upon the propositions made to them by the Governor in Chief, in his Messages of the fifth December and the twenty-first January last can be collected, and that as the House did not deem it right to return any answer to those communications explanatory of their reasons for declining to comply with His Majesty's demands on their liberality, His Majesty can only infer that those demands have not been thought worthy of any other notice than that which is implied in the peremptory and unqualified rejection of them.

Under such circumstances, His Majesty will not revive the discussion of the question of the Civil List, but will provide for those charges out of those funds which the law has placed at his own disposal, being persuaded that he will thus best consult his own dignity and most effectually promote the good understanding which he is ever anxious to maintain with the House of General Assembly of this Province.

*Castle of Saint Lewis,
Quebec, 21st November, 1832.*

dres de Sa Majesté, remarque que ce n'est pas du Bill de Subsides de la dernière Session qu'on peut recueillir la décision de la Chambre sur les propositions qui lui furent faites par le Gouverneur en Chef, dans ses Messages du cinq Décembre et du vingt-et-un Janvier dernier, et que la Chambre n'ayant pas cru devoir donner aucune réponse à ces communications, expliquant les raisons qu'elle avait pour refuser de se conformer aux demandes que Sa Majesté adressait à sa liberalité, Sa Majesté ne peut qu'insérer de là, que ces demandes n'ont été jugées dignes d'aucune autre considération que celle que comporte leur rejet préemptoire et sec.

Dans ces circonstances Sa Majesté ne fera pas revivre la discussion de la question de la Liste Civile; mais elle subviendra à ces dépenses à même les fonds que la Loi a mis à sa disposition, étant persuadée que par là elle agira d'une manière plus conforme à sa dignité et avancera plus efficacement la bonne intelligence dans laquelle elle désire toujours être avec la Chambre de l'Assemblée générale de cette Province.

*Château St. Louis,
Québec, 21e. Novembre, 1832.*

Il a été alors proposé,

Qu'une Humble Adressse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui faire les remerciemens de cette Chambre de son Message du vingt-et-unième du présent, signifiant au Conseil Législatif que Sa Majesté a bien voulu donner sa Sanction Royale au Bill passé dans la dernière Session, et ensuite réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour pourvoir à défrayer les Dépenses Civiles du Gouvernement Provincial pour l'année courante," et communiquant au Conseil Législatif les instructions de Sa Majesté relativement à d'autres affaires de finances, plus particulièrement adressées à la Chambre d'Assemblée, dans lequel Message cette Chambre voit une nouvelle preuve de la sollicitude constante de Sa Majesté pour le bonheur et les intérêts de ses sujets.

Il a été proposé en amendement,

Que la considération de cette motion soit remise à demain,

La question de concurrence étant mise sur cette motion en amendement,

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Honorable Mr. Hale a informé la Chambre que Son Excellence le Gouverneur en Chef ayant eu communication du contenu des deux Pétitions présentées à cette Chambre de la part de Jas. F. Perrault, Ecuyer, l'une demandant une aide pécuniaire pour le soutien de ses Ecoles ; et l'autre demandant aussi une aide pour le mettre en état de faire imprimer deux Recueils sur l'agriculture et l'art vétérinaire ; aussi la Pétition des Prothonotaries de la Cour du Banc du Roi à Québec, demandant une rémunération pour avoir cottié et paraphé les Régiſtres de Baptêmes, Mariages et Sépultures, n'avait aucune objection à ce que cette Chambre procédât sur les dites Pétitions de la manière qu'elle le jugerait convenable.

L'Honorable Mr. De Bartsch a aussi présenté une Pétition des Syndics des Ecoles en la Paroisse de Ste. Elizabeth, Comté de Berthier, demandant une aide pécuniaire pour le soutien des dites Ecoles.

Une autre Pétition a aussi été présentée par le même Membre, des Syndics des Ecoles établies en la Paroisse de St. Cuthbert, Comté de Berthier, demandant une aide pécuniaire pour leurs Ecoles.

Moved in amendment,

That the consideration of this motion be postponed to tomorrow,

The question of concurrence being put on this motion in amendment,

It was resolved in the affirmative.

The Honorable Mr. Hale acquainted the House that His Excellency the Governor in Chief being apprized with the contents of the two Petitions laid before the House from J. F. Perrault, Esquire, one praying for a pecuniary aid in support of his Schools, and another praying for an aid to print Treatises on Agriculture and Veterinary Medicine, and also a Petition from the Prothonotaries of the Court of King's Bench at Quebec, praying for a remuneration for numbering and authenticating Registers of Baptisms, Marriages and Burials, has no objection that this House should proceed thereon as they may see fit.

The Honorable Mr. De Bartsch presented a Petition from the Trustees of the Schools in the Parish of Saint Elizabeth, County of Berthier, praying for a pecuniary aid towards the support of the same.

Also a Petition from the Trustees of the Schools in the Parish of Saint Cuthbert, County of Berthier, praying for a pecuniary aid for the support of the same.

The Honorable Mr. *Hale* presented a Petition from the Inhabitants of Saint Anne, District of Three-Rivers, praying for a pecuniary aid to enable them to build a Bridge over the river Saint Anne.

The Honorable Mr. *Felton* also presented a Petition from the Proprietors of Land in the Township of Milton, County of Shefford, praying for a grant of money to enable them to complete a School House in the said Township.

The Honorable Mr. *De St. Ours* presented the following Petitions, viz :

1o. From the Inhabitants of the Parishes of Baie St. Paul and Eboulemens, County of Saguenay, praying for a grant of money to enable them to complete and keep in repair the Road called the "Chemins des Caps."

2o. From the Inhabitants of the Parish of Baie St. Paul, and Eboulemens, County of Saguenay, praying for a grant of money to enable them to build a Bridge over the River *Du Gouffre*.

3o. From the Inhabitants of St. Armand, Dunham, Foucault, &c. praying for a grant of money for the making of a Canal from Missiskoui Bay to South River.

The Honorable Mr. *Bell* also presented a Petition from *Martin Sheppard*, Notary Public, praying that amendments may be made to the Act 4, Geo. IV. cap. 15.

ORDERED, That the said Petitions do lie on the Table.

It was moved,

That a Committee of five Members be appointed to examine and report the state of the Library of this House, and also what Books and other publications it may be necessary to procure for the use of the Legislative Council, and the most expedient manner of procuring the same.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That the Committee be the Honorable Messrs. Sir *De John Caldwell, Bartzch, Coffin, De St. Ours and McGill*, to meet and adjourn as they please.

The Honorable Sir *John Caldwell* presented a Bill.

ORDERED, That the same be now read.

Hodiè 1d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to amend the Judicature of the Province, and to extend and facilitate the Administration of Justice in the different parts thereof."

ORDERED, That the said Bill be read for the second time on Wednesday next.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at one o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

L'Honorable Mr. *Hale* a aussi présenté une Pétition des Habitants de la Paroisse de Ste. Anne, District des Trois-Rivières, demandant une somme d'argent ultérieure pour les mettre en état de bâtir un Pont sur la Rivière Ste. Anne.

L'Honorable Mr. *Felton* a aussi présenté une Pétition des Propriétaires de terres dans le Township de Milton, Comté de Shefford, demandant l'octroi d'une somme d'argent pour leur donner les moyens d'achever une Maison d'Ecole dans le dit Township.

L'Honorable Mr. *De St. Ours* a présenté les Pétitions suivantes :—

1o. Des Habitans des Paroisses de la Baie St. Paul et des Eboulemens, dans le Comté de Saguenay, demandant l'octroi d'une somme d'argent pour les mettre en état de parachever et d'entretenir le chemin nommé "Chemin des Caps".

2o. Des Habitans de la Paroisse de la Baie St. Paul, Comté de Saguenay, demandant une somme d'argent pour leur donner les moyens de bâtir un Pont sur la Rivière du Gouffre.

3o. Des Habitans de St. Armand, Dunham, Foucault, &c., demandant l'octroi d'une somme d'argent pour faire un Canal de la Baie de Missiskoui à la Rivière du Sud.

L'Honorable Mr. *Bell* a aussi présenté une Pétition de *Martin Sheppard*, Notaire Public, demandant que l'Acte de la quatrième de Geo. IV. Chap. 15, soit amendé.

ORDONNE, Que les dites Pétitions restent sur la Table.

Il a été proposé,

Qu'un Comité de cinq Membres soit nommé pour examiner et faire rapport de l'état de la Bibliothèque de cette Chambre, et aussi des livres et autres publications qu'il serait nécessaire de se procurer pour l'usage du Conseil Législatif, et des moyens les plus expédients de se les procurer.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, Que le Comité soit composé des Honorables Sir *John Caldwell, De Bartzch, Coffin, De St. Ours, et McGill*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'Honorable Sir *John Caldwell* a présenté un Bill.

ORDONNE, Qu'il soit maintenant lu.

Hodiè 1d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour amender la Judicature de la Province, et pour étendre et faciliter l'Administration de la Justice dans les différentes parties d'icelle."

ORDONNE, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, Mercredi prochain.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à une heure de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

SATURDAY, 24th NOVEMBER.

SAMEDI, 24e. NOVEMBRE.

THE Members convened, were :

The Honorable the Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Barstch,
Coffin,
McKenzie,
Guy,
Felton,
Bell.
Stewart,
Moffatt,
Rock De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Malhiot,
Dessaules,
De Rocheblave,
Couillard.*

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Barstch,
Coffin,
McKenzie,
Guy,
Felton,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
Rock de St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Malhiot,
Dessaules,
De Rocheblave,
Couillard.*

PRAYERS.

It was moved,

That the Petition from the Ministers, Trustees and Members of the Congregation of the Montreal Baptist Church, praying that their Pastor may be authorised to keep Registers of Births, Marriages and Burials, and that the Trustees of the said Church may be declared a Body Corporate and Politic to hold real estate, and for other purposes therein mentioned, be referred to a Special Committee of five Members with instructions to report by Bill or otherwise.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That the Committee be the Honorable Messrs. Coffin, McKenzie, Moffatt, Duchesnay and Molson to meet and adjourn as they please.

The Speaker laid before the House the Report of the Commissioners for the Stoneham Road.

Also the Report of the Commissioners for the *Roche Plate* Road.

The Honorable Mr. *De St. Ours* presented a Petition from Mr. *Robert Dupont*, *Olive Dupont* and *Geneviève Dupont*, School Master and School Mistresses in the Parish of St. Roch, complaining of certain grievances.

ORDERED, That the said Petition be now read.

The same was read accordingly.

Another Petition was also presented by the same member, from *Louis Bellair* and other Commissioners for the internal communications of the County of Northumberland, praying for the reimbursement of a certain sum of money by them advanced in their capacity as Commissioners for the Road commonly called *Chemin des Caps*.

PRIERES.

Il a été proposé,

Que la Pétition du Ministre, des Syndics et des Membres de la Congrégation de l'Eglise des Baptistes, à Montréal, demandant que leur Pasteur soit autorisé à tenir des Régistres de Naissances, Mariages et Sépultures, et que les Syndics de la dite Eglise soient déclarés Corps Politique et Incorporé, habiles à posséder des biens réels, et pour d'autres fins y mentionnées, soit référée à un Comité Spécial de cinq Membres, avec instruction de faire rapport par Bill ou autrement.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que le Comité soit composé des Honorables Messrs. Coffin, McKenzie, Moffatt, Duchesnay et Molson, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'Orateur a mis devant la Chambre le Rapport du Commissaire nommé pour le Chemin de Stoneham.

Et aussi le Rapport du Commissaire nommé pour le Chemin de la Roche Plate.

L'Honorable Mr. *De St. Ours* a présenté une Pétition de *Robert Dupont*, *Olive Dupont* et *Geneviève Dupont*, Maître et Maitresses d'Ecoles en la Paroisse de St. Roch, se plaignant de certains griefs.

ORDONNE', Que la dite Pétition soit maintenant lue.

Elle a été lue en conséquence.

Et une autre Pétition a aussi été présentée par le même Membre, de la part de *Louis Bellair* et autres, Commissaires des Communications Intérieures pour le Comté de Northumberland, demandant à être remboursés d'une certaine somme d'argent par eux avancée en leur capacité de Commissaires pour le Chemin des Caps.

The Honorable Mr. *McKensie* laid before the House a Report of the Commissioners of the Saint Barbe road leading to Saint Ambroise.

The Honorable Mr. *Moffatt* also laid before the House the Report of the Commissioners for making a Road in the Township of Hinchinbrooke.

The Honorable Mr. *Moffatt* also presented a Petition from the Inhabitants of Russell Town and other parts of the Seigniory of Beauharnois, District of Montreal, complaining of many grievances arising from illegal practices of the Seignior of the same place, and praying that such Acts may be passed as will retain all the non-conceded Seigniorial lands in this Province under the Seigniorial Tenures prescribed by the Laws of their Most Christian Majesties the Kings of France, secured to the Inhabitants of this country by Treaty and by Acts of the Imperial Parliament of Great Britain.

The Honorable Mr. *Felton* also presented a Petition from the Presbyterian Congregation of Saint Andrews and others, praying that the Clergymen of the same administration in this Province, be authorized to keep authenticated Registers of their Ministerial Acts.

Another Petition was also presented by the same Member, from the Presbyterian Congregation of the Parish of La Chute, Seigniory of Argenteuil, praying that their Ministers may be authorized to keep authenticated Registers of their Ministerial Acts.

The Honorable Mr. *Couillard* also presented a Petition from the permanent Committee of the Education Society, District of Quebec, praying for a pecuniary aid.

Another Petition was also presented by the same Member from the Education Society under the direction of the Ladies of the City of Quebec, praying for a pecuniary aid for the support of the same.

The Honorable Mr. *Duchesnay* also laid before the House two Abstracts of Disbursements made by *Joseph Morrin*, Esquire, Health Commissioner, one on account of the Quebec Board of Health, and the other an account of the Emigrant Hospital at Quebec.

The Honorable Mr. *Malhiot* also presented a Petition from the Reverend *J. Paquin*, Curate of Saint Eustache, County of the Two Mountains, praying for a pecuniary aid for the support of a School House by him erected.

The Honorable Mr. *de Rocheblave* also presented a Petition from the Inhabitants of the City and District of Montreal, associated under the name of the British and Canadian School Society, praying for a pecuniary aid towards the support of their Society.

Another Petition was also presented by the same Member, from the Members of the Committee for the management of the Montreal Recollet School Institution, praying for a pecuniary aid towards the support of the same.

ORDERED, That the said Petitions and Reports do lie on the Table.

The House, according to order, proceeded to take into consideration the motion made yesterday, "That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, to return him the thanks of this house for his Message of the twenty-first instant, signifying to the Legislative Council, that His Majesty has been pleased to assent to the Bill passed in the last Session, and subsequently reserved for the signi-

L'Honorable Mr. *McKenzie* a mis devant la Chambre le Rapport des Commissaires nommés pour la Route de Ste. Barbe, qui conduit à St. Ambroise.

L'Honorable Mr. *Moffatt* a aussi mis devant la Chambre le Rapport des Commissaires nommés pour faire un Chemin dans le Township de Hinchinbrooke.

L'Honorable Mr. *Moffatt* a aussi présenté une Pétition de Russell-Town et autres parties de la Seigneurie de Beauharnois, District de Montréal, se plaignant de divers griefs provenant de la conduite illégale du Seigneur du lieu, et demandant la passation de Lois aux fins que les terres non-concédées dans les Seigneuries en cette Province, soient conservées sous la Tenure Seigneuriale prescrite par les Lois de leurs Majestés Très Chrétiennes les Rois de France, garantie aux habitans de cette Province par les Traités, et aussi par les Actes du Parlement Impérial de la Grande-Bretagne.

L'Honorable Mr. *Felton* a aussi présenté une Pétition de la Congrégation Presbytérienne de St. André, et autres lieux, demandant que les Ministres de la même dénomination en cette Province, soient autorisés à tenir des Régistres authentiques de leurs actes.

Une autre Pétition a aussi été présentée par le même Membre, de la part de la Congrégation Presbytérienne de la Paroisse de La Chute, Seigneurie d'Argenteuil, demandant que leurs Ministres soient autorisés à tenir des Régistres authentiques de leurs actes.

L'Honorable Mr. *Couillard* a aussi présenté une Pétition du Comité permanent de la Société d'Education pour le District de Québec, demandant une aide pécuniaire.

Une autre Pétition a aussi été présentée par le même Membre, de la Société d'Education sous la direction des Dames de la Cité de Québec, demandant une aide pécuniaire pour le soutien de la dite Société.

L'Honorable Mr. *Duchesnay* a aussi mis devant la Chambre deux extraits des déboursés faits par *Joseph Morrin*, Ecuyer, Commissaire de Santé, l'un étant son compte courant avec le Bureau de Santé à Québec, et l'autre son compte courant avec l'Hôpital des Emigrés à Québec.

L'Honorable Mr. *Malhiot* a aussi présenté une Pétition du Révérend Mr. *J. Paquin*, Curé de St. Eustache, Comté des Deux Montagnes, demandant une aide pécuniaire pour le soutien d'une Ecole qu'il a établie.

L'Honorable Mr. *De Rocheblave* a aussi présenté une Pétition des Habitans de la Cité et du District de Montréal, associés sous le nom de la Société de l'Ecole Britannique et Canadienne, demandant une aide pécuniaire pour le soutien de la dite Société.

Une autre Pétition a aussi été présentée par le même Membre, de la part des Membres du Comité chargé de la conduite de l'Ecole des Récollets, à Montréal, demandant une aide pécuniaire pour la dite Institution.

ORDONNE, Que les dites Pétitions et Rapports restent sur la table.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à prendre en considération la motion faite hier,

"Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui faire les remerciemens de cette Chambre de son Message du vingt-et-unième du présent, signifiant au Conseil Législatif que Sa Majesté a bien voulu donner la Sanction Royale au Bill passé dans la dernière Ses-

" fication of His Majesty's pleasure, intituled, " An Act for defraying the Civil Expenditure of the Provincial Government for the current year," and communicating to the Legislative Council His Majesty's instructions relating to other matters of Finance, more particularly addressed to the House of Assembly, in which Message this House perceives fresh evidence of His Majesty's constant anxiety for the happiness and interests of his subjects."

" sion, et ensuite réservé pour la Signification du plaisir de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour pourvoir à défrayer les Dépenses Civiles du Gouvernement Provincial, pour l'année courante," et communiquant au Conseil Législatif les Instructions de Sa Majesté, relativement à d'autres affaires de Finances plus particulièrement adressées à la Chambre d'Assemblée, dans lequel Message cette Chambre voit une nouvelle preuve de la sollicitude constante de Sa Majesté pour le bonheur et les intérêts de ses sujets."

It was moved,

That all the words from " in which" inclusive, to the end of the motion, be left out.

The same being objected to.

After debate,

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

The question of concurrence being then put on the main motion as amended,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That the Honorable Messrs. *Hale* and *De Bartzsch*, do wait on His Excellency the Governor in Chief with the said Address.

The Honorable Mr. *De Bartzsch* presented a Petition from Joseph *Bouchette*, Esquire, Surveyor General of this Province, praying for a remuneration for extra-services performed by him in his capacity.

ORDERED, That the same do lie on the Table.

It was moved,

That the said Petition be referred to a Special Committee of five Members.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That the Committee be the Honorable Messrs, *De Bartzsch*, *Bell*, *St. Ours*, *McGill* and *Rocheblave*, to meet and adjourn as they please.

The Honorable Mr. *De Bartzsch* presented a Petition from the Inhabitants of the Parish of Lotbinière, complaining of certain grievances.

ORDERED, That the said Petition do lie on the Table.

The Speaker laid before the House a letter from the Honorable Mr. *Forsyth*, stating that several matters of importance would prevent him from taking his seat in this House during the present Session.

ORDERED, That the same do lie on the Table.

The Speaker declared this Assembly continued to Monday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

Il a été proposé,

De retrancher tous les mots depuis " *dans lequel Message* " jusqu'à la fin de la dite motion.

Objection étant faite à cette motion,

Après des débats,

La question de concurrence a été mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Le question de concurrence étant alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. *Hale* et *De Bartzsch* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui présenter la dite Adresse.

L'Honorable Mr. *De Bartzsch* a présenté une Pétition de Joseph *Bouchette*, Ecuyer, Arpenteur Général de cette Province, demandant à être indemnisé pour les services *extra qu'il conçoit* avoir rendus en sa capacité.

ORDONNE', Que la dite Pétition reste sur la table.

Il a été proposé,

Que la dite Pétition soit référée à un Comité Spécial de cinq Membres.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que le Comité soit composé des Honorables Messrs. *De Bartzsch*, *Bell*, *De St. Ours*, *McGill* et *De Rocheblave*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'Honorable Mr. *De Bartzsch* a aussi présenté une Pétition des Habitans de la Paroisse de Lotbinière, se plaignant de certains griefs.

ORDONNE', Que la dite Pétition reste sur la table.

L'Orateur a mis devant la Chambre une lettre de l'Honorable Mr. *Forsyth*, mentionnant que diverses affaires d'importance ne lui permettoient pas de se trouver à sa place dans cette Chambre pendant la présente Session.

ORDONNE', Que la dite lettre reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MONDAY, 26th NOVEMBER.

LUNDI, 26e. NOVEMBRE.

THE Members convened, were :

The Honorable The Chief Justice, Speaker:

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Bartzch,
Coffin,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Moffatt,
Rock De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Malhiot,
Dessaules,
De Rocheblave,
Couillard.*

PRAYERS.

The Speaker laid before the House the Report of the Commissioners for improving the navigation of the River Saint Francis for the year one thousand eight hundred and thirty-two.

The Speaker also laid before the House the Report of the Commissioners appointed for the erection of a Bridge over the Bras Saint Nicholas, on the west side of the Church of Cape Saint Ignace, County of l'Islet, for the year one thousand eight hundred and thirty-two.

The Speaker also laid before the House a Petition from divers persons at Montreal, keeping Hotels, praying for amendments to the Act regulating Tavern-keepers.

The Speaker also laid before the House a Petition from Dr. Stephen Ayers, praying for a pecuniary reward for himself and Assistant, for their services in the Town and vicinity of Montreal, when the disease called the Asiatic Cholera was raging in its highest virulence.

ORDERED, That the said Petitions and Reports do lie on the Table.

The Honorable Mr. Hale reported "That the Honorable Mr. De Bartzch and himself had, according to order, waited on His Excellency the Governor in Chief with the Address of this House of Saturday last, and that His Excellency had been pleased to receive the same graciously."

The Honorable Mr. De Rocheblave laid before the House the excuses of the Honorable Mr. Guy for not attending in this House at the beginning of this Session.

The Honorable Mr. Felton presented the following Petitions, viz :

1. From the Inhabitants of the Townships of Shipton, Warwick and others, praying to be elected into a separate County.

2. From divers Inhabitants of the Townships of Kingsey, Shipton, Windsor, and others, praying for an aid to enable them to travel through the Townships of Windsor and Stoke, along the banks of the River Saint Francis.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Bartzch,
Coffin,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Moffatt,
Rock De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Malhiot,
Dessaules,
De Rocheblave,
Couillard,*

PRIERES.

L'Orateur a mis devant la Chambre le Rapport des Commissaires nommés pour l'amélioration de la Rivière St. François, pour l'année 1832.

Aussi le Rapport du Commissaire nommé pour l'érection d'un Pont sur le Bras St. Nicolas, à l'ouest de l'Eglise du Cap St. Ignace, dans le Comté de l'Islet, pour l'année 1832.

L'Orateur a aussi présenté une Pétition de diverses personnes à Montréal, tenant des maisons publiques, demandant que l'Acte qui a rapport aux Cabaretiers, soit amendé.

L'Orateur a aussi présenté une Pétition du Dr. Stephen Ayers, demandant une récompense pécuniaire, pour lui et son assistant, pour les services qu'ils ont rendus dans la ville et les environs de Montréal, dans le tems que la maladie appelée Cholera Morbus y exerçoit ses plus grands ravages.

ORDONNE', Que les dits Rapports et Pétitions restent sur la table.

L'Honorable Mr. Hale a fait rapport que l'Honorable Mr. De Bartzch et lui-même, s'étaient rendus, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec l'Adresse de cette Chambre de Samedi dernier, et que Son Excellence avait bien voulu la recevoir gracieusement.

L'Honorable Mr. De Rocheblave a présenté à la Chambre les excuses de l'Honorable Mr. Guy, de ce qu'il ne pouvait se trouver à sa place dans cette Chambre au commencement de la Session.

L'Honorable Mr. Felton a présenté les Pétitions suivantes, savoir :

1. De divers Habitans des Townships de Shipton, Warwick et autres, demandant à être érigés en un Comté séparé.

2. De divers Habitans des Townships de Kingsey, Shipton, Windsor et autres, demandant un octroi d'argent pour les mettre en état de faire de bons Chemins à travers les Townships de Windsor, et Stoke, le long du Banc de la Rivière St. François.

3. From the Inhabitants of the Township of Potton, praying that the Act 2, Wm. 4, cap. 26, may be amended.

4. From the Trustees of the Charleston Academy, praying for an aid towards the same.

5. From the Inhabitants of the Townships of Shipton, Tingwick, &c. praying for an aid to complete the the Road commonly called Craig's Road.

6. From the Inhabitants of the County of Sherbrooke, District of Saint Francis, praying for an aid to support a School House by them erected.

7. From the Inhabitants of the Seigneuries of Thesaite and Saint James, County of Lacadie, District of Montreal, praying for a pecuniary aid.

8. From the Inhabitants of the Eastern Townships called "Free Baptists," praying that an Act may pass granting them the same privileges as are enjoyed by the Wesleyan Methodists.

9. From divers Inhabitants of the County of Sherbrooke, in the Inferior District of St. Francis, praying for an amendment of the Laws relating to Roads, Schools, and other objects.

10. From the Crier of the Court of King's Bench, District of Saint Francis, praying to be put on the same footing as the Criers of His Majesty's Courts of King's Bench, in the other Districts, having at present no Salary.

11. From *Hazard Ferrell*, High Constable of the Township of Ascot, County of Sherbrooke, praying for a recompence for his past services.

12. From divers Inhabitants of the Counties of Sherbrooke and others, praying for an aid to complete the leading Highways.

13. From the Commissioners appointed for opening the Road from the northern boundary of the Township of Dudswell to the centre of the same, and also from the northern extremity of a Road already made as far as the Township of Ireland, praying for the reimbursement of a certain sum of money by them expended.

14. From the Inhabitants of the Parish of Saint Cyprian and County of Acadie, praying for a sum of money to assist them in building a School House.

15. From Mr. C. A. G. *De Tonnancour*, praying for a Salary as Coroner for the District of Saint Francis.

The Honorable Mr. *Felton* also laid before the House the following Reports :

1. From the Visitors of Schools for the County of Sherbrooke.

2. From the Agricultural Society for the Inferior District of Saint Francis.

3. From the Commissioners appointed for the Road from Dudswell to Lennoxville.

4. From the Commissioners appointed for the Roads in the Township of Potton, praying that the Act of 10th Geo. IV. cap. 10, may be amended.

3. Des Habitans du Township de Potton, demandant que l'Acte de la 2de. de Guillaume IV, chap. 26, soit amendé.

4. Des Syndics de l'Académie de Charleston, demandant une aide pécuniaire pour le soutien de la dite Académie.

5. Des Habitans des Townships de Shipton, Tingwick et autres, demandant l'octroi d'une somme d'argent pour parachever le Chemin nommé "Chemin de Craig."

6. Des Habitans du Comté de Sherbrook, District de Saint François, demandant une somme d'argent pour le soutien d'une Ecole par eux établie.

7. Des Habitans des Seigneuries de Thesaite et de St. James, Comté de l'Acadie, District de Montréal, demandant du secours.

8. Des Habitans des Townships de l'Est, nommés *Free Baptists*, demandant qu'il soit passé une Loi qui leur accorde les mêmes priviléges que ceux dont jouissent les Méthodistes Wesléiens.

9. De divers Habitans du Comté de Sherbrooke, dans le District Inférieur de St François, demandant qu'il soit fait des changemens aux Lois relatives aux Chemins, aux Ecoles, et pour d'autres objets.

10. De l'Hussier Audiencier de la Cour du Banc du Roi pour le District Inférieur de St. François, exposant qu'il n'a point de salaire, et demandant à être mis sur le même pied que les Hussiers Audienciers des Cours du Banc du Roi de Sa Majesté pour les autres Districts.

11. De *Hazard Ferrill*, Grand Connétable du Township d'Ascot, Comté de Sherbrooke, demandant une rémunération pour ses services.

12. De divers Habitans des Comtés de Sherbrooke, et autres, demandant un octroi d'argent pour faire et compléter des Chemins publics.

13. Des Commissaires nommés pour faire un Chemin de la ligne nord du Township de Dudswell, jusqu'au centre du dit Township, et aussi depuis l'extrémité nord d'un Chemin déjà ouvert jusqu'au Township de Ireland, et demandant à être remboursés d'une certaine somme d'argent par eux avancée.

14. De certains Habitans de la Paroisse de St. Cyprien, Comté de l'Acadie, demandant une somme d'argent pour leur aider à bâtir une Maison d'Ecole.

15. De Mr. C. A. G. *De Tonnancour*, demandant un salaire comme Coronaire pour le District de St. François.

L'Honorable Mr. *Felton* a aussi mis devant la Chambre les Rapports suivans :

1. Des Visiteurs des Ecoles pour le Comté de Sherbrooke.

2. De la Société d'Agriculture pour le District Inférieur de St. François.

3. Des Commissaires nommés pour le Chemin de Dudswell, à Lennoxville.

4. Des Commissaires nommés pour les Chemins dans le Township de Potton, demandant que l'Acte de la 2e. Geo. IV, Chap. 10, soit amendé.

5. From the Commissioners appointed for opening and repairing the Road from the head of the Lake Mississippi to Yamaska Mountain, commonly called the Outlet Road, praying for a further sum of money to complete the same.

The Honorable Mr. *Dessaules* presented a Petition from the Revd *J. J. Lartigue*, Bishop of Telmesse, as Executor of the last Will and Testament of the late Mr. *A. Girouard*, founder of the College of Saint Hyacinthe, praying that the same may be incorporated under the name of the Corporation of the Seminary of Saint Hyacinthe d'Yamaska.

Another Petition was also presented by the same Member, from the Revd. *J. L. Prince*, Director of the College of Saint Hyacinthe, praying for a pecuniary aid for the support of the same.

The Honorable Mr. *Couillard* also presented a Petition from *Ls. Bernier*, Esquire, Proprietor of the Island called Grosse Isle, praying for an indemnity for the possession taken by His Majesty's Government of the before-mentioned Island for the purpose of establishing thereat a Quarantine Ground.

The Honorable Mr. *De St. Ours* also presented a Petition from the Inhabitants of the Seignories of Noyan, Foucault, and Saint Armand, praying for a sum of money for the building of a Bridge across the mouth of the Pike River.

Also the Report of the Commissioners appointed for superintending the making a Road from Noyan to Saint Armand, round the head of Missisquoi Bay.

The Honorable Mr. *Hale* also presented a Petition from the Inhabitants of the Parish of Saint Geneviève and Saint Stanislas, on the River Batiscan, praying for a grant of money for Roads and Bridges in the said Parishes.

Another Petition was also presented by the same Member, from Mr. *N. Gauthier*, of the Parish of Deschambault, Schoolmaster, praying for a grant of money to enable him to publish a Grammar for the use of the Elementary Schools in the Country parts of this Province.

The Honorable Mr. *De Bartzch* also presented a Petition from *E. Dion*, Blacksmith, District of Quebec, Parish of Cap Saint Ignace, praying for a remuneration for his improvement in the making of Agricultural Instruments.

The Honorable Mr. *Gugy* also presented a Petition from divers Inhabitants of the County of Yamaska, praying for a grant of money towards the improvement of the navigation of the River Yamaska.

Another Petition was also presented by the same Member, from divers Inhabitants of the Parish of Saint Michel d'Yamaska, praying for a grant of money to enable them to build and complete a Bridge over the River Yamaska.

ORDERED, That the said Petitions and Reports do lie on the Table.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

5. Des Commissaires nommés pour faire et réparer le Chemin depuis le haut du Lac Massacoippy jusqu'à la montagne d'Yamaska, communément appelé "Outlet Road," et demandant une somme ultérieure d'argent pour le parachever.

L'Honorable Mr. *Dessaules* a aussi présenté une Pétition de la part du Très Révérend *J. T. Lartigue*, Evêque de Telmesse, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Mr. *A. Girouard*, fondateur du Collège de St. Hyacinthe, demandant que le dit Collège soit incorporé sous le nom de la Corporation du Séminaire de St. Hyacinthe d'Yamaska.

Une autre Pétition a aussi été présentée par le même Membre, du Révérend *J. C. Prince*, Directeur du Collège de St. Hyacinthe, demandant une aide pécuniaire pour le soutien du dit Collège.

L'Honorable Mr. *Couillard* a aussi présenté une Pétition de *Louis Bernier*, Ecuyer, Propriétaire de la Grosse-Isle, demandant à être indemnisé pour la possession prise par le Gouvernement de Sa Majesté de l'Isle susdite aux fins d'y établir un lieu de Quarantaine.

L'Honorable Mr. *De St. Ours* a aussi présenté une Pétition des Habitans des Seigneuries Noyan, Foucault et St. Armand, demandant une somme d'argent pour ériger un Pont à l'embouchure de la Rivière Pike.

Aussi le Rapport des Commissaires nommés pour surveiller l'ouverture d'un Chemin de Noyan à St. Armand, jusqu'au haut de la Baie de Missiskoui.

L'Honorable Mr. *Hale* a aussi présenté une Pétition des Habitans des Paroisses de Ste. Géneviève et St. Stanislas, sur la Rivière Batiscan, demandant l'octroi d'une somme d'argent pour des Chemins et des Ponts dans les dites Paroisses.

Une autre Pétition a aussi été présentée par le même Membre de Mr. *N. Gauthier*, de la Paroisse de Deschambault, Maître d'Ecole, demandant l'octroi d'une somme d'argent pour lui donner les moyens de faire imprimer une Grammaire pour l'usage des Ecoles Élémentaires dans les Campagnes de cette Province.

L'Honorable Mr. *De Bartzch* a aussi présenté une Pétition de *E. Dion*, Forgeron, en la Paroisse du Cap St. Ignace, District de Québec, demandant une récompense pour améliorations par lui inventées dans les Instrumens d'Agriculture.

L'Honorable Mr. *Gugy* a aussi présenté une Pétition de divers Habitans du Comté d'Yamaska, demandant l'octroi d'une somme d'argent pour améliorer la navigation de la Rivière St. François.

Une autre Pétition a aussi été présentée par le même Membre, de divers Habitans de la Paroisse de St. Michel d'Yamaska, demandant une somme d'argent pour les mettre en état de bâtit et pour achever un Pont sur la Rivière Yamaska.

ORDONNE, Que les dites Pétitions et Rapports restent sur la table,

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

TUESDAY, 27th NOVEMBER.

MARDI, 27e. NOVEMRE.

THE Members convened, were :*The Honorable the Chief Justice, Speaker :**The Honorable*

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzch,
Coffin,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
Rock de St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Malhiot,
Dessaulles,
De Rocheblave,
Couillard.*

LES Membres assemblés ont été :*l'Honorable Juge en Chef, Orateur :**Les Honorables*

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartsch,
Coffin,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
Rock De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Malhiot,
Dessaulles,
De Rocheblave,
Couillard.*

PRAYERS.

The Speaker presented a Petition from the Inhabitants of Saint Jacques, County of L'Assomption, praying for a sum of money for their Roads and Schools, and for other purposes.

The Speaker also presented a Petition from *Philemon Dugas*, of the Township of Rawdon, praying to be remunerated for a certain sum of money for the erection of Bridges in the said Township.

The Honorable Mr. *De Rocheblave* laid before the House the Report of Insane persons and Foundlings in the District of Montreal for the year one thousand eight hundred and thirty-two, with an account of monies received and expended for their relief.

Also a Petition from *William Leonard*, one of the School Masters of the Royal Institution, NewCarlisle, County of Bonaventure, Inferior District of Gaspé, praying for an increase of Salary.

ORDERED, That the said Petitions and Reports do lie on the Table.

The Speaker acquainted the House that the Clerk Assistant had procured the Books ordered in the two last Sessions, with some exceptions.

ORDERED, That the said list of Books and Accounts be referred to the Special Committee appointed to examine and report the state of the Library of this House, and also what Books and other Publications it may be necessary to procure for the use of the Legislative Council, and the most expeditious manner of procuring the same, with instructions to report thereon as they may see fit, but more particularly on the best mode of arranging and placing the same, the Rooms appropriated to the Library being completely filled with the Books which have heretofore been received.

PRIERES.

L'Orateur a présenté une Pétition des Habitans de St. Jacques, Comté de l'Assomption, demandant l'octroi d'une somme d'argent pour des Chemins et leurs Ecoles, et pour d'autres objets.

L'Orateur a aussi présenté une Pétition de *Philemon Dugas*, du Township de Rawdon, demandant à être récompensé d'une certaine somme d'argent pour l'érection de Ponts dans le dit Township.

L'Honorable Mr. *De Rocheblave* a aussi mis devant la Chambre le Rapport des personnes dérangées dans leur esprit et des enfans trouvés, dans le District de Montréal, pour l'année mil huit cent trente-deux, avec un compte des argens reçus et dépensés pour leur soutien.

Aussi une Pétition de *William Léonard*, l'un des Maîtres d'Ecoles de l'Institution Royale, résidant à New-Carlisle, Comté de Bonaventure, en le District Inférieur de Gaspé, demandant une augmentation de salaire.

ORDONNÉ, Que les dits Rapports et Pétitions restent sur la table.

L'Orateur a informé la Chambre que le Greffier Assistant s'était procuré les Livres ordonnés dans les deux dernières Sessions, à l'exception de quelques uns.

ORDONNÉ, Que la Liste des Livres reçus, avec les Comptes, soient référés au Comité Spécial nommé pour examiner et faire rapport de l'état de la Bibliothèque de cette Chambre, et aussi des Livres et autres Publications qu'il sera nécessaire de se procurer pour l'usage du Conseil Légitif, et des moyens les plus expédients de se les procurer, avec instruction de faire rapport lorsque il de jugera convenable ; mais plus particulièrement sur la meilleure manière de placer et arranger les Livres, la chambre appropriée à l'usage de la Bibliothèque, étant maintenant remplie des Livres reçus ci-devant.

The Honorable Mr. *Hale* presented a Petition from the British and Canadian School Society at Quebec, praying for a pecuniary aid for the support of the said School.

Also a Petition from *Pierre Chasseur*, praying for a pecuniary aid ; and acquainted the House that His Excellency the Governor in Chief, being apprised of the contents of the two above-named Petitions, has no objection for the Legislative Council to proceed thereon if they see fit.

The Honorable Mr. *De St. Ours* also laid before the House a Statement from the Trustees of the Marine Hospital at Quebec.

Also a Petition from the Cultivators and Proprietors of the Parish of St. Laurent, Island and County of Orleans, District of Quebec, praying for a grant of money for the improvement of Roads in the said County.

The Honorable Mr. *Stewart* laid before the House the account of the Commissioners for the erection of Light Houses under the Act of ninth, George IV. chapter twenty-four, and first William IV. chapter twelfth.

The Honorable Mr. *Ryland* also presented a Petition from *William Lawrence*, Tavern-keeper, of the City of Quebec, praying to be remunerated for the loss he sustained by being deprived of selling Spirituous Liquors by the Board of Health, during the time of the Cholera.

The Honorable Mr. *Duchesnay* laid before the House the Report of the Commissioners appointed for the support of the Insane and Foundlings in the City of Quebec, for the year one thousand eight hundred and thirty-two.

The Honorable Mr. *De Bartzch* also laid before the House the Report of the Commissioners for the internal communications for the County of L'Assomption, District of Montreal.

Also a Petition from certain Trustees of Schools in the Parish of L'Assomption, District of Montreal, praying for a grant of money for the Schools in the said Parish.

The Honorable Mr. *Gugy* also presented a Petition from the Inhabitants of the Seigniory of Saint Antoine, Parish of River du Loup, praying for the partition of the Common of the said Seigniory.

The Speaker also presented a Petition from the Inhabitants, Landholders of the Township of Rawdon, praying for a sum of money for their Roads and Bridges in the said Township.

The Speaker also laid before the House the Report of the Commissioners appointed for improving and repairing the Hill called Côte à Gaspard, Parish of Saint Croix, County of Lotbinière.

ORDERED, That the said Reports and Petitions do lie on the Table.

The Honorable Mr. *Ryland* presented a Message from Excellency the Governor in Chief.

The Members rose, and the Message was read in the words following :

L'Honorable Mr. *Hale* a présenté une Pétition de la Société de l'Ecole Britannique et Canadienne, à Québec, demandant une aide pécuniaire pour le soutien de la dite Ecole.

Aussi une Pétition de *Pierre Chasseur*, demandant une aide pécuniaire.

Et il a informé la Chambre que Son Excellence le Gouverneur en Chef, ayant eu communication du contenu des deux Pétitions ci-dessus, n'avait aucune objection à ce que cette Chambre procéderait sur icelles ainsi qu'elle le jugera convenable.

L'Honorable Mr. *De St. Ours* a aussi mis devant la Chambre un état et compte des Syndics de l'Hôpital de Marine à Québec.

Aussi une Pétition des Cultivateurs et Propriétaires de la Paroisse de St. Laurent, Isle et Comté d'Orléans, demandant l'octroi d'une somme d'argent pour l'amélioration des Chemins dans le Comté susdit.

L'Honorable Mr. *Stewart* a mis devant la Chambre le Compte des Commissaires nommés pour l'érection de Phares, en vertu de l'Acte de la 9e. de Geo. III, Chap. 24, et de la 1re. de Guillaume IV, Chap. 12.

L'Honorable Mr. *Ryland* a présenté une Pétition de *William Lawrence*, Cabaretier, en la Cité de Québec, demandant une rémunération pour la perte qu'il a soufferte pour avoir été empêché par le Bureau de Santé, pendant le temps de la maladie appelée *Choléra Asiatique*, de détailler des liqueurs fortes.

L'Honorable Mr. *Duchesnay* a mis devant la Chambre le Rapport des Commissaires nommés pour le soulagement des personnes dérangées dans leur esprit, et le soutien des enfers trouvés dans le District de Québec, pour l'année 1832.

L'Honorable Mr. *De Bartzch* a aussi mis devant la Chambre le Rapport des Commissaires pour le Comté de l'Assomption, District de Montreal.

Aussi une Pétition de la part de certains Syndics d'Ecoles en la Paroisse de l'Assomption, District de Montréal, demandant l'octroi d'une somme d'argent pour les Ecoles de la dite Paroisse.

L'Honorable Mr. *Gugy* a aussi présenté une Pétition des Habitans de la Seigneurie de St. Antoine de la Rivière du Loup, demandant le partage de la Commune de la dite Seigneurie.

L'Orateur a aussi présenté une Pétition des Habitans Propriétaires du Township de Rawdon, demandant l'octroi d'une somme d'argent pour leurs Chemins et Ponts dans le dit Township.

L'Orateur a aussi mis devant la Chambre le Rapport des Commissaires nommés pour améliorer et réparer la Côte appelée "Côte à Gaspard" en la Paroisse de Ste. Croix, Comté de Lotbinière.

ORDONNE, Que les dits Rapports et Pétitions restent sur la table.

L'Honorable Mr. *Ryland* a présenté un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef.

Les Membres se sont levés, et le Message a été lu dans les mots suivants :

AYLMER,

Governor in Chief.

In communicating to the Legislative Council a copy of a despatch addressed to him by Viscount Goderich, dated the tenth April, 1832, respecting the Bill passed on the twentieth of January last, intituled, " A Bill to incapacitate the Judges in this Province from sitting or voting in the Executive and Legislative Councils, to secure the independence of the Judges in this Province, and for other Purposes therein-mentioned"—

The Governor in Chief has been commanded to acquaint the Legislative Council that His Majesty is not only prepared, but is most desirous to co-operate with them in the enactment of a law, which should render the tenure of the Judicial Office dependent on the good behaviour of the Judges, and their salaries independant on the future votes of the House of Assembly; and that His Majesty does not object to the erection of the Legislative Council into a tribunal for the trial of any offences which the Judges may be charged with committing in the execution of their office. But that His Majesty cannot authorize the Governor in Chief to assent to any Act for establishing judicial independence, containing any enactment or declaratory of any principle of law foreign to that object.

Castle of Saint Lewis,
Quebec, 16th Novr. 1832. }

Copy.

No. 93.

DOWNING STREET, 10th April, 1832.

MY LORD.—I have received Your Lordship's despatch, dated 26th January last, inclosing the copy of a Bill passed by the Legislative Council and House of General Assembly of the Province of Lower-Canada, on the twentieth of that month, intituled, " A Bill to incapacitate the Judges in this Province from sitting or voting in the Executive and Legislative Councils, to secure the independence of the Judges in this Province, and for other purposes therein-mentioned".

In my despatch of the 8th February, 1831, No. 22, I directed your Lordship's attention to the advantages to be anticipated from transferring to Lower Canada, that part of the law of England by which the tenure of the judicial office is made to depend, not upon His Majesty's pleasure, but upon the good conduct of the Judge; and I authorized you in the name and on the behalf of His Majesty, to assent to the Bill which I anticipated would be passed for that purpose: observing that it was an essential condition of this arrangement, that an adequate and permanent provision should be made for the maintenance of the Judges; and I expressed my satisfaction that the repeated assurances of the House of Assembly precluded the possibility of any objection being made to this part of the proposal. I had the honor to convey to your Lordship His Majesty's further commands, that you should communicate to the Legislative Council and Assembly His Majesty's settled purpose to nominate, on no future occasion, any Judge as a Member either of the Executive or of the Legislative Council of the Province; the single exception to that general rule being, that the Chief Justice for the time being, would be a Member of the Legislative Council.

The Bill which your Lordship has transmitted, renders the tenure of the judicial office dependent on the good behaviour of the Judge; and if passed into a law, would therefore to that extent accomplish His Majesty's wishes. But it does not make a fixed and permanent provision for the maintenance of the Judges. It enacts that their salaries and retiring pensions, " shall be taken and paid out of the proceeds of the Casual and Territorial Revenue, and the revenue now appropriated by Acts of the Provincial Parliament for defraying

AYLMER,

Gouverneur en Chef.

En communiquant au Conseil Légitif une copie d'une Dépêche à lui adressée par le Vicomte Goderich, en date du 10e. d'Avril, 1832, à l'égard du Bill passé le 20 Janvier dernier, intitulé, " Bill pour rendre les Juges en cette Province inhabiles à siéger ou voter dans les Conseils Exécutif et Légitif, pour assurer l'indépendance des Juges en cette Province, et pour d'autres fins y mentionnées," le Gouverneur en Chef a reçu l'ordre d'informer le Conseil Légitif, que Sa Majesté est non seulement préparée, mais qu'elle désire même coopérer avec elle dans la passation d'une Loi qui rendrait la tenu de l'Office Judiciaire dépendant de la bonne conduite des Juges, et leurs appointemens indépendans des votes futures de la Chambre d'Assemblée; et que Sa Majesté n'a pas d'objection à l'érection du Conseil Légitif en un tribunal pour juger des offenses que les Juges pourront être accusés d'avoir commises dans l'exécution de leur charge; mais que Sa Majesté ne peut pas autoriser le Gouverneur en Chef à sanctionner aucun Acte pour établir l'indépendance des Juges contenant aucune disposition ou déclaration d'aucun principe de droit étranger à ce sujet.

Château St. Louis
Québec, 26e. Novembre, 1832. }

Copie.

No. 93.

DOWNING STREET, 10e. Avril, 1832.

MONSIEUR, j'ai reçu la Dépêche de votre Seigneurie, en date du vingt-sixième Janvier dernier, dans laquelle était incluse une copie d'un Bill passé par le Conseil Légitif et la Chambre d'Assemblée Générale de la Province du Bas Canada, le vingt de ce mois, intitulé, " Bill pour rendre les Juges en cette Province inhabiles à siéger ou voter dans les Conseils Exécutif et Légitif, pour assurer l'indépendance des Juges en cette Province et pour d'autres fins y mentionnées."

Dans ma Dépêche du huitième Février, mil huit cent trente-et-un, No. 22; j'appelai l'attention de Votre Seigneurie sur les avantages à anticiper en transférant au Bas Canada la partie du droit d'Angleterre par laquelle la tenue de l'Office Judiciaire est dépendante, non du bon plaisir de Sa Majesté, mais de la bonne conduite des Juges, je vous autorisai au nom et de la part de Sa Majesté, de sanctionner le Bill que j'anticipais devoir être passé à cette fin; remarquant qu'une condition essentielle de cet arrangement était, qu'il fût pourvu d'une manière suffisante et permanente pour le maintien des Juges; et j'exprimai ma satisfaction, que les assurances réitérées de la Chambre d'Assemblée étaient la possibilité qu'il fut fait aucune objection à cette partie de la proposition. J'eus l'honneur de transmettre à Votre Seigneurie les ordres ultérieurs de Sa Majesté, que vous communiquassiez au Conseil Légitif et à l'Assemblée l'intention bien décidée de Sa Majesté de ne nommer à l'avenir aucun Juge Membre d'aucun des Conseils Exécutif et Légitif de la Province; la seule exception à cette règle générale, étant que le Juge en Chef pour le tems d'alors serait Membre du Conseil Légitif.

Le Bill que votre Seigneurie a transmis rend la tenue de l'Office Judiciaire dépendante de la bonne conduite du Juge; et s'il venait à avoir force de Loi, il remplirait jusque là les désirs de Sa Majesté; Mais il ne pourroit pas d'une manière fixe et permanente au maintien des Juges. Il statue que leurs salaires et pensions de retraite, " seront pris et payés à même le produit des Revenus Casuels et Territoriaux, et des revenus maintenant appropriés par des Actes du Parlement Provincial pour payer les dépenses de l'Administration de la Justice

" the charges of the administration of justice, and the support of the Civil Government, and out of any other public revenue of the Province which may be or come into the hands of the Receiver General." Passing over for the moment, the question of the right of the House of Assembly to dispose of the funds of which a specific mention is made in this passage, I observe that the enactment itself amounts to nothing more than a declaration that the Judges shall be paid out of those collective funds of which the House of Assembly have, or claim to themselves, the right of appropriation. Such a provision will not supersede the necessity of an annual vote of the House to sanction the payment of the Judges salaries, nor authorize the Governor to issue his warrant to the Receiver General for those sums in the event of such a vote being withheld. The popular branch of the Legislature, would, therefore, retain the power of diminishing the official incomes of the Judges or of stopping the payment of them altogether, and would thus exercise an influence over the Bench, subversive of that sense of independence on all parties in the State, so requisite in the Members of a body whose high office, it is to ascertain, and protect the rights of all with strict impartiality. The British Parliament have studiously divested themselves of all such means of controlling the freedom of the Judges. During the last two reigns and in the reign of His present Majesty, six Acts of Parliament have been passed augmenting the salaries of the Judges of England. I refer to the 49th Geo. III. cap. 127; the 53d Geo. III. cap. 153; the 6th Geo. IV. cap. 82, 83, 84; and the 1st Wm. IV. cap. 70. By each of these Acts the grants made for the maintenance of the judges are declared to be " charged and chargeable upon the consolidated fund next in order of payment," to certain specified charges, " *but with preference to all other payments whatsoever.*" It is only over the surplus of the consolidated fund, which remains after the Judges' salaries have been paid in full, that the House of Commons exercises its privilege of making an annual appropriation; and that surplus is of such amount that no contingency which it is of any practical importance to calculate, could endanger the security of the pledge thus given for the independence of the Judges on the popular branch of the Legislature. If this entire exemption from all dependence on the House of Commons be a necessary security for the impartial discharge of their duty by the Judges of England, a corresponding security is certainly not less necessary in Lower Canada. The population there being divided into two classes differing from each other in national origin, in language, religion and legal customs, and one of those classes enjoying in the House of Assembly, a preponderating influence, which is regarded by the other (with whatever reason) with habitual jealousy, it is indispensable that the Judges should feel themselves absolved from any risk in uprightly interpreting, and resolutely enforcing the law, even in those critical cases in which the two great parties in the Province may be opposed to each other.

His Majesty cannot be advised to decline the duty, painful as the discharge of it may be, of withholding his assent from a law, which a large minority of His subjects in Lower Canada might, with reason, regard as placing the very sources of justice itself, under the virtual control of a single and distinct party, however numerous, and however much entitled to respect that party may be. The passage which I have already quoted from the Bill under consideration, assumes that it belongs to the two Houses of Provincial Legislature to appropriate, according to their own discretion, the whole of His Majesty's casual and territorial revenue, and all those funds which have formerly been granted to His Majesty by Provincial Acts. Whatever may be the grounds on which this assumption rests, it must at least be admitted to be now distinctly advanced, for the first time in the form of a solid Legislative Act: and it can scarcely be denied that the consequences it involves are of the utmost importance. His Majesty was at least entitled to expect that such an innovation would not have been attempted in any other form than that of a distinct and substantive measure. It is

" et supporter le Gouvernement Civil, et à même tout autre revenu public de la Province, qui peut être et venir entre les mains du Receveur Général." Passant pour le moment par dessus la question du droit qu'a la Chambre d'Assemblée de disposer des fonds dont il est fait une mention spéciale dans ce passage, je remarquerai que la disposition elle-même n'est rien autre chose de plus qu'une déclaration que les Juges seront payés à même les fonds collectifs que la Chambre d'Assemblée a, ou prétend avoir le droit d'approprier. Une telle disposition ne préviendra pas la nécessité d'un Vote annuel par la Chambre d'Assemblée pour sanctionner le payement des salaires des Juges, ni n'autorisera le Gouverneur à émaner son Warrant au Receveur Général pour ces sommes, dans le cas où un tel vote sera refusé. La Branche Populaire de la Législature retiendrait donc le pouvoir de diminuer les revenus officiels des Juges, ou d'en arrêter entièrement le payement, et elle exercerait aussi sur le Banc une influence subversive de ce sentiment d'indépendance de toute les parties de l'Etat, si nécessaire chez les membres d'un corps dont le haut office est d'établir et de protéger les droits de tous, avec une stricte impartialité. Le Parlement Britannique s'est dépouillé avec soin de tous tels moyens de contrôle sur la liberté des Juges.

Pendant les deux derniers Règnes, et sous le Règne de Sa présente Majesté, il a été passé six Actes du Parlement, augmentant les salaires des Juges d'Angleterre. Je renvoie à la 49e. Geo. 3, Cap. 127, à la 53e. Geo. 3, Cap. 153, à la 6e. Geo. 4, Cap. 82, 83, 84 et à la 1e. Guil. 4, Cap. 70. Tous ces Actes déclarent "le fond consolidé par l'ordre de payement," après certaines charges spécifiées, "mais de préférence à tous autres payemens quelconques," imputé et imputable au payement des allocations faites pour le maintien des Juges. Ce n'est que sur le surplus du fond consolidé qui reste après que les appointemens des Juges ont été payés en entier, que la Chambre des Communes exerce son privilège de faire une appropriation annuelle, et ce surplus est d'un montant si considérable qu'il ne peut rien arriver, qu'il soit de quelque importance en pratique de calculer, qui puisse affaiblir la sûreté de la garantie ainsi donnée pour l'indépendance des Juges de la Branche Populaire de la Législature. Si cette entière exemption de toute dépendance de la Chambre des Communes est une sûreté nécessaire pour l'exécution impartiale des devoirs des Juges en Angleterre, une semblable sûreté n'est assurément pas moins nécessaire dans le Bas-Canada. La Population y étant divisée en deux classes différentes l'une de l'autre d'origine nationale, de langage, de religion et de coutumes légales; et une de ces classes jouissant dans la Chambre d'Assemblée d'une influence prépondérante que l'autre regarde (qu'elle ait raison ou non) avec une jalousie habituelle, il est indispensable que les Juges se sentent à l'abri de tout risque, en interprétant les Lois avec droiture et en les faisant exécuter avec fermeté, même dans ces occasions critiques où les deux grands partis qui sont dans la Province peuvent être opposés l'un à l'autre.

Sa Majesté ne peut être avisée de s'abstenir du devoir, quelque pénible que lui en soit l'exécution, de refuser son assentiment à une loi qu'une minorité nombreuse de ses sujets dans le Bas-Canada pourrait, avec raison, regarder comme placant les sources même de la justice sous le contrôle virtuel d'un seul parti distinct, quelque nombreux qu'il soit, et quelque droit qu'il ait au respect. Le passage du Bill sous considération que j'ai déjà cité, comporte qu'il appartient aux deux Chambres de la Législature Provinciale d'approprier à leur discrétion tous les revenus casuels et territoriaux de Sa Majesté, et tous les fonds qui ont été précédemment accordés à Sa Majesté par des Actes provinciaux. Quelque soient les fondemens sur lesquels repose cette prétention, on doit admettre au moins qu'elle est maintenant distinctement avancée pour la première fois sous la forme d'un Acte Légitif précis: et on peut à peine nier qu'il embrasse des conséquences de la plus haute importance. Sa Majesté avait pour le moins droit de s'attendre qu'on eut essayé d'introduire cette innovation sous une toute autre forme que celle d'une mesure distincte et formelle. Il est également contraire

equally at variance with the usages of Parliament, and with the respect due to His Majesty, thus to embody demands of a financial nature in an Act of which the whole scope and object are entirely foreign to any question of finance. In the Imperial Parliament it has long been a settled maxim, that the Commons are not entitled (to adopt the familiar but expressive phrase) to "tack" to any Bill containing a grant of money, any enactments foreign to its professed scope and object. The journals of the House of Lords abound in examples of the strict enforcement of this principle; and from the first settlement of Colonial Assemblies, it appears to have been a standing instruction to the Governors to enforce the observance of it by refusing their assent to any Bill, in which it might be infringed. Such was the object of the general instruction No. 11, accompanying Lord Dalhousie's commission, and adopted in the commission subsequently addressed to your Lordship. In the importance which I attach to the maintenance of this rule of Legislative proceeding, I am therefore supported by the highest possible authority, and am acting upon an instruction laid down for the guidance of your Lordship and your predecessors long before the agitation of the present question. On a fitting occasion, should it arise, I shall be prepared to discuss the claims thus incidentally advanced in the present Bill. But His Majesty cannot entertain the consideration of that question in the form in which it has now been presented to his notice. As one of the three branches of the Legislature, His Majesty is not merely entitled but bound to exercise an independent judgment upon every act to the validity of which his assent is necessary. But if the course which has been pursued in this Bill be not steadfastly resisted, this right must either become altogether nugatory, or the exercise of it must be, in the highest degree invidious. It is not fitting that His Majesty should thus be reduced to the dilemma of rejecting the Law embracing an object recommended by himself, and to which the public at large justly attach the highest importance, or of accepting it on conditions wholly unconnected with its general design, and to which the most reasonable objections might perhaps be made. But consulting what is justly due to the dignity of the Crown, the other branches of the Legislature would be in no danger of impairing their own authority or their undoubted claims to the attachment and respect of the people at large.

Your Lordship has stated that the proceeds of the Crown Lands and the Timber Fund, have never been considered as forming part of the Casual and Territorial Revenue. I am bound, however, to understand the language of the Bill not in any arbitrary or conventional sense, but according to the legal and proper meaning of the words employed by the Legislature. It cannot admit a question that the proceeds of the sales of Land and Timber are included in an expression so comprehensive as is that of the "Territorial Revenue." Had the Assembly really contemplated a more narrow construction, I am bound to suppose that they would have adopted terms of a more limited meaning.

The subject of judicial independence was very properly, perhaps unavoidably connected with that of the method of proceeding for the trial of offences, with which any Judge may be charged in the execution of his Office. The objections to investing the Legislative Council with such a jurisdiction are neither few nor inconsiderable. His Majesty however, is not disposed to insist upon them. Considering how deeply all persons, and especially the two Houses of General Assembly, are interested in the reputation of the Judges, and how urgent are the motives for proceeding against them with the utmost reserve and circumspection, His Majesty is content that they should abide the judgment of that tribunal to which this Bill would render them amenable.

aux usages du Parlement et au respect dû à Sa Majesté d'incorporer ainsi les demandes d'une nature financière, dans un Acte dont toute la fin et tout l'objet sont entièrement étrangers à toute question de finance. C'est une maxime depuis longtemps établie dans le Parlement Impérial, que les Communes n'ont pas droit (pour me servir d'une phrase familière mais expressive) d'attacher (to tack) à un bill qui renferme un octroi d'argent, aucune disposition étrangère à sa fin et à son objet avoué. Les Journaux de la Chambre des Lords abondent en exemples de la mise en force rigoureuse de ce principe; et depuis le premier établissement des Assemblées Coloniales, il paraît que ça été une Instruction permanente aux Gouverneurs de le faire observer en refusant leur assentiment à tout Bill dans lequel il pouvait être enfreint.

Tel a été l'objet de l'instruction général No. 11, accompagnant la Commission de Lord Dalhousie, et adoptée dans la Commission subséquemment adressée à votre Seigneurie. Dans l'importance que j'attache au maintien de cette règle de procédure Législative, j'ai donc l'appui de la plus haute autorité possible, et j'agis d'après une instruction dressée pour la conduite de votre Seigneurie et de votre prédécesseur longtemps avant qu'ait été agitée la question présente. Si l'occasion s'en présente, je serai préparé à discuter les réclamations ainsi avancées incidemment dans le présent Bill. Mais Sa Majesté ne peut s'occuper de la considération de cette question dans la forme dans laquelle elle a été amenée à sa connaissance. Comme une des trois Branches de la Législature, Sa Majesté n'a pas simplement droit, mais elle est même obligée d'exercer un jugement indépendant sur chaque Acte à la validité duquel son assentiment est nécessaire. Mais si on ne résiste pas à la marche suivie dans ce Bill, ce droit deviendra nécessairement tout-à-fait illusoire, ou l'exercice devra en être on ne peut plus odieux. Il ne convient pas que Sa Majesté soit ainsi réduite au dilemme de rejeter une Loi, embrassant un objet qu'elle aura recommandé, et auquel tout le public attache avec raison la plus grande importance, ou de l'accepter à des conditions qui n'ont aucune liaison avec son but général, et auxquelles elle pouvait faire les objections les plus raisonnables. En consultant ce qui est justement dû à la dignité de la Couronne, les autres Branches de la Législature ne courront nullement le danger d'affaiblir leur propre autorité, ni leurs droits reconnus à l'attachement et au respect du peuple entier.

Votre Seigneurie a dit que les revenus des terres de la Couronne et du fond des bois n'ont jamais été regardés comme formant partie des Revenus Casuels et Territoriaux. Je dois, cependant, interpréter le langage du Bill non pas dans un sens en aucune manière arbitraire ou conventionnelle, mais d'après le sens légal et propre des termes employés par la Législature. Il ne peut y avoir de question, que le produit des ventes de terre et des bois sont renfermés dans des expressions aussi générales que celles de "Revenus Territoriaux." Si l'Assemblée eut voulu réellement donner un sens plus borné, je dois supposer qu'elle se serait servie de termes ayant une signification plus limitée.

Le sujet de l'indépendance des Juges a été très convenablement lié avec celui du mode de procédure pour le procès des offenses dont les Juges peuvent être accusés dans l'exécution de leur charge. Les objections qu'il y a à revêtir le Conseil Légitif d'une telle juridiction ne sont ni en petit nombre ni de peu d'importance. Sa Majesté cependant n'est pas disposée à insister sur icelles. Considérant combien tout le monde, et surtout les deux Chambres de l'Assemblée Générale, sont fortement intéressées à la réputation des Juges, et combien sont urgents les motifs qu'il y a de procéder contre eux avec la plus grande réserve et circonspection, Sa Majesté consent volontiers qu'ils soient soumis à la juridiction du tribunal dont ce Bill les rendrait justiciables.

His Majesty's decision on this part of the subject, has not been framed without reference to the Despatch, addressed by Lord Bathurst to Sir John Sherbrooke, by command of His Royal Highness the Prince Regent, on the 7th July, 1817.— His Lordship, in that communication, admitted the propriety of delegating to the Legislative Council, the right of trying impeachments which might be preferred by the House of Assembly; and that admission was certainly made in terms which if detached from their context, might seem to justify the claim to bring civil officers of every class to trial in this mode. Considering, however, the Despatch in connexion with the correspondence of which it forms a part, and adverting to the whole of that document, it becomes evident that Lord Bathurst is to be understood as referring only to the impeachment of Judges; and I presume his Lordship to have been guided in the advice submitted by him to the Prince Regent on that occasion, by motives similar to those which I have already explained.

In pursuance of the policy which I have had occasion to lament the two houses have connected with the subject of the impeachment of Judges a question still more comprehensive and of still greater importance. The Bill provides that the Legislative Council shall be a tribunal for the trial of all impeachments which may be preferred not only against the Judges, but "against any person or persons for any crime, misdemeanour, or malversation in office committed in this Province."

I carefully abstain from expressing any opinion on the propriety of this measure. If the question of delegating to the Legislative Council a jurisdiction for the trial of impeachments against all public officers should ever be brought under His Majesty's consideration, in an Act confined to that single subject, it will then become the duty of His Majesty's servants to devote their most serious attention to the advice which they will, in that event, be bound to submit to His Majesty. But until the question shall be presented in that form, it cannot receive a decision.

It is with no ordinary feelings of regret that I announce to your Lordship that His Majesty will not be advised to assent to the present Bill. I had indulged, and not without great apparent reason, the hope, that the communications which I have had the honor to convey, through your Lordship, to the Provincial Legislature, would have been received by them as a satisfactory proof of His Majesty's earnest desire to gratify to the utmost possible extent, the wishes of His Canadian subjects, and that proposals made in the unreserved spirit of conciliation would have been received in the same temper. It is with a proportionate disappointment that I find them met by novel pretensions, urged in a form which I am unable to reconcile, either with Parliamentary usages or with the respect due to His Majesty by the other branches of the Provincial Legislature. If my former despatches have failed to induce the conviction that His Majesty is anxious to co-operate in every measure calculated to promote the welfare of Lower Canada, and to assert His prerogatives, only with a view to the benefit of His subjects in that Province, I despair of finding any language which would convey that impression. But while the King studiously maintains, and freely acknowledges the rights of the two Houses of General Assembly, His Majesty is not less bound by His regard for the general good of his people, to assert his own, and especially when encroachments are attempted in form and manner, derogatory to the dignity of his exalted station. Your Lordship will transmit to each of the two Houses of the Provincial Legislature, a copy of this despatch, acquainting them that His Majesty is not only prepared, but is most desirous to co-operate with them in the enactment of a Law, which should render the tenure of the judicial office, dependent on the good behaviour of the Judges, and their salaries independent on the future votes of the House of Assembly; and that His Majesty does not object to the erection of the Legislative Council into a Tribunal for the trial of any offences, which the Judges may be charged with committing in the execution of their office. But that His

La décision de Sa Majesté sur cette partie du sujet n'a pas été formée sans référer à la Dépêche adressée par Lord Bathurst à Sir John Sherbrooke, par ordre de Son Altesse Royale le Prince Régent, le septième Juillet, mil huit cent dix-sept. Sa Seigneurie dans cette communication admit la convenance de déléguer au Conseil Légitif le droit de juger les accusations [impeachments] que pourrait porter la Chambre d'Assemblée; et cette admission fut faite, assurément dans des termes qui, si on les isole du reste, paraîtraient justifier la prétention de mettre en procès de cette manière les officiers civils de toute classe. Considérant cependant la Dépêche avec la correspondance dont elle fait partie, et en examinant ce document dans toutes ses parties, il devient évident que Lord Bathurst ne voulait faire allusion qu'aux accusations portées contre les Juges, et je présume que sa Seigneurie fut guidée dans l'avis qu'elle soumit au Prince Régent en cette occasion, par des motifs semblables à ceux que j'ai déjà expliqués.

Par suite de cette politique que j'ai déjà eu occasion de déployer, les deux Chambres ont lié avec le sujet de l'accusation des Juges une question plus étendue et de plus grande importance.

Le Bill statut que le Conseil Légitif sera un tribunal pour entendre et juger toutes les accusations qui pourront être portées non seulement contre les Juges, mais contre toute personne ou personnes pour aucun crime, délit ou malversation en office commis en cette Province.

J'ai évité avec soin d'émettre aucune opinion sur la convenance de cette mesure. Si la question de déléguer au Conseil Légitif une jurisdicction pour la décision des accusations contre tous les officiers publics était jamais amenée sous la considération de Sa Majesté, dans un Acte borné à ce seul sujet, il deviendra du devoir des serviteurs de Sa Majesté de dévouer leur plus sérieuse attention à l'avis qu'ils seront, dans ce cas, obligés de soumettre à Sa Majesté. Mais jusqu'à ce que la question soit présentée sous cette forme, elle ne peut recevoir de décision.

C'est avec des sentimens de regret plus qu'ordinaires, que j'annonce à votre Seigneurie que Sa Majesté ne sera pas avisée de sanctionner le Bill actuel. J'avais non sans grande raison appréciable, conçu l'espoir, que les communications que j'ai eu l'honneur de transmettre par la voie de votre Seigneurie à la Législature Provinciale auraient été reçues par elle comme une preuve satisfaisante du vif désir de Sa Majesté de gratifier autant que possible les désirs de ses sujets Canadiens, et que des propositions faites dans un esprit de conciliation sans réserve, auraient été reçues dans la même disposition. C'est avec un égal désappointement que je les vois accueillies par de nouvelles prétentions, avancées dans une forme que je ne puis concilier ni avec les usages parlementaires ni avec le respect dû à Sa Majesté par les autres branches de la Législature Provinciale. Si mes précédentes dépêches ont manqué de créer la conviction que Sa Majesté désire coopérer à toute mesure propre à promouvoir le bien-être du Bas Canada, et de ne maintenir ses prérogatives que pour le seul avantage de ses sujets dans cette Province, je désespère de trouver aucun language qui puisse produire cette impression.

Mais le Roi tout en maintenant avec soin, et tout en reconnaissant volontiers les droits des deux Chambres de l'Assemblée Générale, Sa Majesté n'en est pas moins tenue par égard pour le bien général de son peuple, de maintenir les siens, et surtout lorsqu'on essaie de les envahir dans une forme et d'une manière dérogatoire à la dignité de son poste élevé.

Votre Seigneurie transmettra à chacune des deux Chambres de la Législature Provinciale une copie de cette Dépêche, en les informant que Sa Majesté n'est pas seulement préparée, mais qu'elle désire même coopérer avec elles à la passation d'une Loi qui rendrait la tenue de l'Office des Juges dépendante de la bonne conduite des Juges, et leurs appointemens indépendans des votes futurs de la Chambre d'Assemblée, et que Sa Majesté n'a pas d'objection à l'érection du Conseil Légitif en un Tribunal pour juger les offenses que les Juges pour-

Majesty cannot authorize you to assent to any Act for establishing Judicial independence, containing any enactment, or declaratory of any principle of Law foreign to that subject.

I have the honor to be,

my Lord,

Your Lordship's most obedient Servant,

(Signed) GODERICH.

A true Copy.

(Signed) H. CRAIG, Civil Sec.

RESOLVED, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, to return him the thanks of this House for his message of this day, and to assure His Excellency that this House is cordially disposed to take the important matter of the Dispatch which accompanies this Message into their most serious consideration, with all the deference which is due to their most gracious Sovereign.

ORDERED, That the Honorable Messrs. Ryland and De Rocheblave, do wait on His Excellency the Governor in Chief with the said Address.

It was moved,

That three hundred copies of the said Message and Dispatch be printed in both languages, for the use of the Members of this House.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

The Honorable Sir John Caldwell, presented a message from His Excellency the Governor in Chief.

The Members rose, and the Message was read in the words following :

(Signed) AYLMER.

Governor in Chief.

In pursuance of Instructions received by the Governor in Chief from Viscount Goderich, His Majesty's principal Secretary of State for the Colonial Department, he desires to call the attention of the Legislative Council to the message of Sir James Kempt, of the tenth of February, one thousand eight hundred and thirty, acquainting them that upon a representation of His Majesty's Government of the circumstances therein stated, authority had been obtained for an advance from the Military Chest on account of Pay to the Staff of the Militia of Lower Canada for the year one thousand eight hundred and twenty-nine, and expressing his reliance upon the Council to concur in making good the same.

The sum in question £1533 4 5 sterling, not having been repaid, the Lords of His Majesty's Treasury have desired that the attention of the Legislature may be again called to the propriety of repaying a sum of money which was advanced at the earnest recommendation of the then Administrator of the Government, for a service purely Colonial, under the confident expectation that it would be made good by the Legislature in their next Session.

ront être accusés d'avoir commises dans l'exécution de leur charge, mais que Sa Majesté ne peut vous autoriser à sanctionner aucun Acte pour établir l'indépendance des Juges, contenant aucune disposition ou déclaration d'un principe de droit étranger à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

De votre Seigneurie le très obt. Serviteur,

(Signé) GODERICH.

Pour copie conforme.

(Signé) H. CRAIG, Sec. Civil.

RESOLU, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui faire les remerciemens de cette Chambre de son Message de ce jour, et pour l'assurer que cette Chambre est cordialement disposée à prendre les matières importantes de la Dépêche qui accompagne ce Message en sa plus sérieuse considération, avec toute la déférence qui est due à son Très Gracieux Souverain.

ORDONNÉ, Que les Honorables Messrs. Ryland et De Rocheblave se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef pour lui présenter la dite Adresse.

Il a été proposé,

Que trois cent copies du dit Message et de la Dépêche qui l'accompagne, soient imprimées dans les deux langues, pour l'usage des Membres de cette Chambre.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Honorable Sir John Caldwell a présenté un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef,

Les Membres se sont levés, et le Message a été lu dans les mots suivans :

(Signé) AYLMER.

Gouverneur en Chef.

D'après les Instructions que le Gouverneur en Chef a reçues du Vicomte Goderich, Secrétaire d'Etat de Sa Majesté, pour le département des Colonies, il désire que le Conseil Légitif dirige son attention au Message de Sir James Kempt, du dix de Février, mil huit cent trente, informant cette Chambre que sur la représentation des circonstances qui y sont énoncées au Gouvernement de Sa Majesté, il avait été autorisé d'avancer à même la Caisse Militaire, une somme d'argent en accompte de la Paye de l'Etat Major de la Milice du Bas Canada, pour l'année mil huit cent vingt-neuf, et exprimant sa confiance que le Conseil concourrait à faire une provision pour faire bon de la dite somme.

La somme en question £1533 4 6 sterling, n'ayant pas été remboursée, les Lords de la Trésorerie de Sa Majesté ont désiré que l'attention de la Législature fut appelée de nouveau sur la convenance de rembourser une somme d'argent qui a été avancée à la recommandation pressante de la Personne ayant alors l'Administration du Gouvernement, pour un service qui appartient seulement à la Colonie, dans la ferme confiance que la Législature en ferait bon dans sa séance prochaine.

The Governor in Chief trusts, therefore, that the Legislative Council will see fit to concur in making the necessary provision accordingly, for the repayment of the sum above stated.

*Castle of St. Louis,
Quebec, 23d November, 1832.*

RESOLVED, That humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, to return him the thanks of this House for his Message received this day, recommending to concur in making good certain sums of money advanced from the Military Chest, for the payment of the salaries of the Militia Staff for one thousand eight hundred and twenty-nine, and to assure His Excellency that this House will readily concur in a Bill for the repayment of the sum which has been so advanced.

ORDERED, That the Honorable Messrs. *Sir John Caldwell* and *Malhiot*, do wait on His Excellency the Governor in Chief with the said Address.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

Le Gouverneur en Chef espère donc que le Conseil Législatif jugera convenable de concourir à faire en conséquence une provision nécessaire pour rembourser la somme ci-dessus mentionnée.

*Château St. Louis,
Québec, 23e. Novembre, 1832.*

RESOLU, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui faire les remerciements de cette Chambre de son Message de ce jour, recommandant de concourir à faire bon de certaines sommes d'argent avancées de la Caisse Militaire pour le payement des Salaires de l'Etat Major de la Milice, pour 1829, et pour assurer Son Excellence que cette Chambre concourra volontier dans la passation d'un Bill pour le remboursement de la somme qui a été ainsi avancée.

ORDONNE, Que les Honorables Messrs. *Sir John Caldwell* et *Malhiot* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef pour lui présenter la dite Adresse.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

WEDNESDAY, 28th NOVEMBER.

THE Members convened, were :

The Honorable the Chief Justice, Speaker ;

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzch,
Coffin,
McKenzie,
Guy,
Felton,
Stewart,
Moffatt
Roch De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Malhiot,
Dessaules,
De Rocheblave,
Couillard,*

PRAYERS.

The Honorable Mr. *Ryland* reported "That the Honorable Mr. *De Rocheblave* and himself had, according to order, waited on His Excellency the Governor in Chief with the Address of this House of yesterday, and that His Excellency had been pleased to receive the same graciously."

The Honorable *Sir John Caldwell* also reported "That the Honorable Mr. *Malhiot* and himself had, according to order, waited on His Excellency the Governor in Chief with the Address of this House of yesterday, and that His Excellency the Governor in Chief had been pleased to receive the same graciously."

MERCREDI, 28e. NOVEMBRE.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur ;

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzch,
Coffin,
McKenzie,
Guy,
Felton,
Stewart,
Moffatt
Roch De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Malhiot,
Dessaules,
De Rocheblave,
Couillard.*

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Ryland* a fait Rapport " Que l'Honorable Mr. *De Rocheblave* et lui-même s'étaient rendus, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec l'Adresse de cette Chambre d'hier, et que Son Excellence avait bien voulu la recevoir gracieusement."

L'Honorable *Sir John Caldwell* a aussi fait Rapport " Que l'Honorable Mr. *Malhiot* et lui-même s'étaient rendus, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec une autre Adresse de cette Chambre d'hier, et que Son Excellence avait bien voulu la recevoir gracieusement."

The Speaker laid before the House the general statement and return of Baptisms, Marriages, and Burials, in the District of Gaspé for the year one thousand eight hundred and thirty-one.

Also a petition from divers Inhabitants of St. Johns Suburbs, respecting *lots et ventes* due to His Majesty's Domaine in the said Suburbs, and praying for relief.

The Honorable Mr. *De Rocheblave*, presented a petition from the Religious Ladies, Ursulines of Quebec, praying for a pecuniary aid towards the support of their establishment for the Education of Females.

The Honorable Sir *John Caldwell*, presented a Petition from the Members of the Quebec Mechanic Institution, praying for a pecuniary aid towards the support of the said Institution.

Also a petition from the Inhabitants of the Parish of St. Joseph, of Point Levy, praying for a grant of money for improving the Roads in the said Parish.

Also a petition of *Dominique Guanard*, of the Parish of Point Levy, praying for a remuneration for the invention of two different Machines, the first for cleaning the Rivers, and the other for stopping the Ice opposite the Town of Quebec.

The Honorable Mr. *Coffin*, presented a petition from the Inhabitants of St. Germain of Rimousky, praying for a grant of money for making a Bridge over the River Rimousky.

The Honorable Mr. *Felton*, presented a petition from the Members of the Congregational Society, Township of Granby, County of Shefford, District of Montreal, praying that their Pastor may be authorized to keep Registers of Baptisms, Marriages, and Burials.

The Honorable Mr. *Hale*, presented a petition from the Inhabitants of the Townships of Stoneham and Tewkesbury, praying for a pecuniary aid to enable them to finish the Building of a School House by them commenced; and acquainted the House that His Excellency the Governor in Chief, being apprized to the contents of the above petition, has no objection for the Legislative Council to proceed thereon as they may see fit.

The Honorable Mr. *Gugy*, laid before the House a petition from the Inhabitants of the Townships of Aston, Horton, and Warwick, praying for a grant of money to open Roads through the said Townships.

The Honorable Mr. *De Bartzch*, also presented a petition from divers Citizens of Montreal, praying for the passing of an Act authorizing a loan of money for the purpose of purchasing a certain property to be added to the New Market place in the said City.

The Honorable Mr. *Moffatt*, also presented a petition from H. O'Hara, Sub-Collector of Customs at Gaspé, praying for arrears due to him in his capacity as Collector.

The Honorable Mr. *De St. Ours*, also presented a petition from divers Freeholders residing in the District of Montreal, praying to be incorporated by the name of the Lower Canada Mutual Fire Insurance Company.

The Honorable Mr. *Duchesnay*, also presented a petition from divers persons of the City and Suburbs of Quebec, praying that a remuneration be granted to Jacques Hamel, for services rendered by him during the late disease called Asiatic Cholera.

L'Orateur a mis devant la Chambre un état général et retour des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans le District de Gaspé, pour l'année 1831.

L'Orateur a aussi présenté une Pétition de divers Habitans du Faubourg St. Jean, Cité de Québec, relativement aux Lots et Ventes dûs au Domaine de Sa Majesté dans le dit Faubourg, demandant du secours.

L'Honorable Mr. *De Rocheblave* a aussi présenté une Pétition des Dames Religieuses Ursulines de Québec, demandant une aide pécuniaire pour le soutien de leur Etablissement pour l'Education des jeunes filles.

L'Honorable Sir *John Caldwell* a aussi présenté une Pétition des Membres de l'Institution des Méchanics à Québec, demandant une aide pécuniaire pour le soutien de la dite Institution.

Aussi une Pétition des Habitans de la Paroisse de St. Joseph de la Pointe Lévy, demandant l'octroi d'une somme d'argent pour améliorer les Chemins dans la dite Paroisse.

Aussi une Pétition de *Dominique Guenard*, de la Paroisse de la Pointe Lévy, demandant une rémunération pour avoir inventé deux différentes machines, l'une pour nettoyer les rivières et l'autre pour arrêter la glace sur le Fleuve vis-à-vis la Ville de Québec.

L'Honorable Mr. *Coffin* a aussi présenté une Pétition des Habitans de St. Germain de Rimousky, demandant une somme d'argent pour faire un Pont sur la Rivière Rimousky.

L'Honorable Mr. *Felton* a aussi présenté une Pétition des Membres de la Société Congrégalioniste des Townships de Granby et autres, Comté de Shefford, District de Montréal, demandant que leurs Ministres soient autorisés à tenir des Régistres Authentiques de Baptêmes, Marriages et Sépultures.

L'Honorable Mr. *Hale* a aussi présenté une Pétition des Habitans des Townships de Stoneham et Tewkesbury, demandant une aide pécuniaire pour leur donner les moyens d'achever la bâtie d'une Maison d'Ecole qu'ils ont commencée, et il a informé la Chambre que Son Excellence le Gouverneur en Chef ayant eu communication du contenu de la dite Pétition, n'avait aucune objection à ce que cette Chambre procédât sur icelle de la manière qu'elle le jugerait convenable.

L'Honorable Mr. *Gugy* a aussi présenté une Pétition des Habitans des Townships de Aston, Horton, Warwick, &c., demandant l'octroi d'une somme d'argent pour ouvrir des Chemins à travers les dits Townships.

L'Honorable Mr. *De Bartzch* a aussi présenté une Pétition de divers Citoyens de Montréal, demandant la passation d'une Loi qui les autorise de faire un Emprunt d'argent aux fins d'acheter une certaine propriété pour agrandir le Marché neuf de la dite Cité.

L'Honorable Mr. *Moffatt* a aussi présenté une Pétition de Mr. Henry O'Hara, Sous-Collecteur des Douanes à Gaspé, demandant une certaine somme d'argent, comme arrérages qui lui sont dus en sa qualité susdite.

L'Honorable Mr. *De St. Ours* a aussi présenté une Pétition de divers Propriétaires résidans dans le District de Montréal, demandant à être incorporés sous le nom de "Compagnie Mutual du Bas Canada Contre les accidens du Feu."

L'Honorable Mr. *Duchesnay* a aussi présenté une Pétition de diverses personnes de la Cité et Faubourg de Québec, demandant qu'il soit accordé une rémunération au Sieur Jacques Hamel, pour les services qu'il a rendus à ses Concitoyens pendant la maladie appelée Choléra Morbus.

ORDERED, That the said Petition and Report do lie on the table.

The Honorable Mr. *Moffatt*, from the Special Committee to whom had been referred the Petition of the Ministers, Trustees, and Members of the Congregation of the Montreal Baptist Church, praying that their Pastor may be authorized to keep Registers of Births, Marriages, and Burials, and that the Trustees of the said Church may be declared a Body Corporate and Politic to hold real Estate, and for other purposes therein mentioned, with instructions to report by Bill or otherwise, made the following report :

" Your Committee having considered the said Petition and " also examined a witness whose evidence is hereunto annexed, " do unanimously resolve that it is expedient to grant the " Prayer of the said Petition in conformity with the practice " hitherto observed by the Legislative Council in regard to " similar applications from Protestant Dissenters, and do " direct that the Chairman Report the accompanying Bill " for the relief of the Petitioners."

The House agreed with the Committee.

ORDERED, That the said Bill be now read for the first time.

Hodie 1d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to afford " relief to a certain religious Congregation at Montreal, deno- " minated Baptists."

ORDERED, That the said Bill be read for a second time on the next sitting day.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to amend " the Judicature of the Province and to extend and facilitate " the Administration of Justice in the different parts of this " Province."

It was moved,

That the said Bill be committed and to a Committee of the whole House on Wednesday next.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

The Speaker declared this Assembly continued to Friday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

FRIDAY, 30th NOVEMBER.

THE Members convened, were :

The Honorable The Chief Justice, Speaker:

The Honorable

Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Bartzch,
Coffin,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Malhiot,
Dessaules,
De Rocheblave,
Couillard.

ORDONNE', Que les dites Pétitions et le dit Rapport restent sur la table.

L'Honorable Mr. *Moffatt*, du Comité Spécial auquel avait été référée la Pétition des Ministres, Syndics et Membres de la Congrégation de l'Eglise des Baptistes à Montréal, demandant que leur pasteur soit autorisé à tenir des Régistres de Naissances, Mariages et Sépultures, et que les Syndics de la dite Eglise soient déclarés corps politique et incorporé, habiles à posséder des biens réels et pour d'autres fins y mentionnées, avec instruction de faire rapport par Bill ou autrement, a fait le rapport suivant :

Votre Comité ayant considéré la dite Pétition et aussi examiné un témoin dont le témoignage est annexé au présent, a résolu unanimement qu'il est expédié d'accorder la demande contenue en la dite Pétition en conformité à l'usage observé ci-devant par le Conseil Légitif relativement à de semblables applications de la part des protestans, et ordonne que le Président fasse rapport du Bill ci-joint, pour le soulagement des dits Pétitionnaires.

La Chambre a concouru avec le dit Comité.

ORDONNE', Que le dit Bill soit maintenant lu pour la première fois.

Hodie 1d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte en faveur d'une certaine Congrégation à Montréal sous la dénomination de " Baptistes."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour amender " la Judicature de la Province et pour étendre et faciliter l'Administration de la Justice dans les différentes parties d'icelle."

Il a été proposé,

Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre Mercredi prochain.

La question de concurrence étant mise sur cette motion.

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Vendredi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

VENDREDI, 30e. NOVEMBRE.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Bartzch,
Coffin,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Malhiot,
Dessaules,
De Rocheblave,
Couillard.

PRAYERS.

The Honorable Mr. *Moffatt* presented a Petition from the Inhabitants of the Townships of Godmanchester, Hinchinbrooke and Dundee, County of Beauharnois, praying to be formed into a separate County, to be called, the County of Huntingdon.

Also a Petition from the Committee of Management of the National School at Montreal, praying for a pecuniary aid.

And also a Petition from the National History Society of Montreal, praying for a pecuniary aid towards the support of the said Society.

The Honorable Mr. *Gugy* also presented a Petition from *John Pigott* of the Town of Three-Rivers, praying for a pecuniary aid for having made improvements in the Steamboat Paddle.

The Honorable Mr. *Stewart* also presented a Petition from the Inhabitants of St. Foy, Sillery Cove and the neighbourhood of Quebec, praying for a sum of money to enable them to repair and complete two Roads, one called the Grand Allée to the last Farm on the said Road, and the other from L'Anc des Mères to Sillery Cove.

The Honorable Mr. *Hale* also presented a Petition from the Sillery Cove Education School, praying that a sum of money may be granted in addition to what the late Act allows in aid of the above mentioned objects, namely, to support the Sillery Cove Institution and to build a School House.

Also a Petition from divers Members of the Huron Tribe of Inhabitants residing near Jeune Lorette, praying for a pecuniary aid towards the support of a School for the education of their children.

The Honorable Mr. *Felton* also presented a Petition from divers Inhabitants of the Province of Lower-Canada, belonging to the Religious Congregation denominated Universalists, praying that their Minister may be authorized to keep Registers, duly authenticated, of Births, Marriages, and Burials.

The Honorable Mr. *Duchesnay* also presented a Petition from the Inhabitants of Saint Rock Suburbs, within the King's Domain, praying for relief against the claims of the Crown for arrears of Lods et Ventes, and their Seigniorial dues.

The Honorable Mr. *De Bartsch* also presented a Petition from divers Inhabitants of the Banlieu of the City of Quebec on the South Bank of the River St. Charles, praying for a pecuniary aid for the erection of a School House in their vicinity, and to grant to the Teacher thereof an annual allowance for the instruction of poor children gratis.

Also a Petition from Mr. *Galt* of the City of Montreal, Farmer, Tanner, praying for an indemnity for the loss he has sustained by the change of the course of the waters of the Little River of Montreal, by order of the Commissioner appointed to improve the high-road in the Parish aforesaid.

Also a Petition from Joseph *Binet*, Joiner and Carpenter, of the City of Quebec, praying for an indemnity for the loss sustained by him as Contractor for the Joiners' Work to a Public School House erected by the Quebec Education Society in 1829; And acquainted the House that His Excellency the Governor in Chief, being apprized of the contents of the above last Petition, has no objection for this House to proceed thereon as they may see fit.

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Moffatt* a présenté une Pétition des Habitants des Townships de Godmanchester, Hinchinbrooke et Dundee, dans le Comté de Beauharnois, demandant à être érigés en un Comté séparé, qui sera nommé le Comté de Huntingdon.

Aussi une Pétition du Comité chargé de la conduite de l'Ecole Nationale à Montréal, demandant une aide pécuniaire.

Et aussi une Pétition de la Société de l'Histoire Naturelle de Montréal, demandant une aide pécuniaire pour le soutien de la dite Société.

L'Honorable Mr. *Gugy* a aussi présenté une Pétition de *John Pigott*, de la Ville des Trois-Rivières, demandant une aide pécuniaire pour améliorations par lui faites dans les Roues des Bateaux à Vapeur.

L'Honorable Mr. *Stewart* a aussi présenté une Pétition des Habitans de Ste. Foy, Sillery, &c. dans le voisinage de Québec, demandant l'octroi d'une somme d'argent pour réparer et parachever deux Chemins, l'un nommé Chemin de la Grande Allée jusqu'à la dernière terre sur le dit Chemin, et l'autre depuis l'Anc des Mères jusqu'à l'Anc de Sillery.

L'Honorable Mr. *Hale* a aussi présenté une Pétition de la Société d'Education de l'Anc de Sillery, demandant qu'il lui soit accordé une somme d'argent ultérieure en sus de celle que la Loi lui alloue pour les objets mentionnés ci-dessus, savoir : pour le soutien de l'Institution de l'Anc de Sillery, et pour lui donner les moyens de bâtir une Maison d'Ecole.

Aussi une Pétition de divers Membres de la Tribu des Sauvages Hurons, résidans à la Jeune Lorette, près de Québec, demandant une aide pécuniaire pour le soutien d'une école pour l'Education de leurs Enfants.

L'Honorable Mr. *Felton* a aussi présenté une Pétition de divers Habitans de la Province du Bas Canada, appartenans à une Congrégation Religieuse nommée "Universalistes," demandant que leurs Ministres soient autorisés à tenir des Régistres Authentiques de Baptêmes, Mariages et Sépultures.

L'Honorable Mr. *Duchesnay* a aussi présenté une Pétition de divers Habitans du Faubourg St. Roch de Québec, dans le Domaine du Roi, demandant du secours contre les réclamations de la Couronne pour arrérages de Lods et Ventes et autres droits seigneuriaux.

L'Honorable Mr. *De Bartsch* a aussi présenté une Pétition de divers Habitans de la Banlieu de la Cité de Québec, au côté sud de la Rivière St. Charles, demandant une aide pécuniaire pour la bâtisse d'une Maison d'Ecole dans leur voisinage, et demandant aussi que leur Maître d'Ecole reçoive une allouance annuelle pour l'Instruction gratis des enfans pauvres.

Aussi une Pétition de Wm. *Galt*, de la Cité de Montréal, tanneur, demandant une indemnité pour la perte qu'il a faite, lorsque les Commissaires nommés pour l'amélioration des Grands Chemins en la Paroisse de Montréal, ont détourné le cours des eaux de la Petite Rivière en la dite Paroisse.

Aussi une Pétition de Joseph *Binet*, menuisier et charpentier, de Québec, demandant à être indemnisé des pertes qu'il a faites comme entrepreneur des ouvrages de menuiserie d'une Maison d'Ecole publique érigée par la Société d'Education de Québec, en 1829 ; et il a informé la Chambre que Son Excellence le Gouverneur en Chef ayant eu communication du contenu de la Pétition dernièrement mentionnée, n'avait aucune objection à ce que cette Chambre procédat sur icelle de la manière qu'elle jugerait convenable.

The Honorable Mr. *De St. Ours* also presented a Petition from the widow of the late *Jacques Langlois*, late Messenger and Librarian to the House of Assembly, praying for relief.

The Honorable Mr. *Dessaules* also presented a Petition from the Curate and Church Wardens of the Parish of Isle Verte, County of Rimouski, praying for a grant of money towards the erection of a School House.

The Honorable Mr. *Malhiot* also presented a Petition from the Inhabitants of the Parishes of Nicolet, Baie du Febvre, and Saint Grégoire, praying for the grant of a sum of money to erect a Bridge over the River Nicolet.

ORDERED, That the said Petitions do lie on the Table.

Hodie 2d. rice lecta est Billa, entitled, "An Act in favor of " a certain Religious Congregation at Montreal, denominated " Baptists."

ORDERED, That the said Bill be committed and to a Committee of the whole House on the next sitting day.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

L'Honorable Mr. *De St. Ours* a aussi Présenté une Pétition de la Veuve de Feu *Jacques Langlais*, ci-devant Messager et Bibliothécaire de la Chambre d'Assemblée, demandant du secours.

L'Honorable Mr. *Dessaules* a aussi présenté une Pétition du Curé et des Marguilliers de la Paroisse de l'Isle Verte, Comté de Rimouski, demandant l'octroi d'une somme d'argent pour la bâtie d'une Maison d'Ecole.

L'Honorable Mr. *Malhiot* a aussi présenté une Pétition des Habitans des Paroisses de Nicolet, Baie du Febvre et St. Grégoire, demandant l'octroi d'une somme d'argent pour ériger un Pont sur la Rivière Nicolet.

ORDONNE, Que les dites Pétitions restent sur la table.

Hodie 2d. rice lecta est Billa, intitulé, "Acte en faveur d'une " certaine Congrégation à Montréal, sous la dénomination de " Baptistes."

ORDONNE, Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

SATURDAY, 1st DECEMBER.

THE Members convened, were :

The Honorable the Chief Justice, Speaker :

The Honorable

Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Barzch,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Malhiot,
Dessaules,
De Rocheblave,
Couillard,

PRAYERS.

The Honorable Mr. *De Rocheblave* laid before the House the Report of the Commissioners of the Lachine Canal, with an account current of the Treasurer of the Commission.

Also the Honorable Mr. *De Rocheblave* presented a Petition from divers Inhabitants of the City of Montreal, praying Legislative aid for the deepening and covering of the Little River or Creek in the rear of the said City.

Also a Petition from the President and Members of the Fire Society at Montreal, praying for the enactment of a Law to transfer to the Corporation of the City of Montreal, all the proceeds, privileges, &c. granted to the aforesaid Society.

SAMEDI, 1e. DECEMBRE.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les Honorables

Messrs. Hale
Sir John Caldwell,
Ryland,
De Bartzch,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
Roch de St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Malhiot,
Dessaules,
De Rocheblave,
Couillard.

PRIERES.

L'Honorable Mr. *De Rocheblave* a mis devant la Chambre le Rapport des Commissaires du Canal de La Chine, avec le Compte Courant du Trésorier de la Commission.

L'Honorable Mr. *De Rocheblave* a aussi présenté une Pétition de divers Habitans de la Cité de Montréal, demandant l'aide de la Législature, aux fins de faire creuser et couvrir la petite rivière (creek) en arrière de la dite Cité.

Aussi une Pétition du Président et des Membres de la Société du Feu à Montréal, demandant la passation d'une Loi pour transférer à la Corporation de la Cité de Montréal, tous les pouvoirs et priviléges qui sont accordés à la Société susdite.

And also from the Reverend Ladies Sœurs Grises of Montreal, praying that a sum of money be granted to them to cover certain expenses to which they have been put on account of Foundations and Insane, over and above the amounts granted by the Legislature.

The Honorable Mr. *Gugy* also presented a Petition from the Committee of the Montreal Infant School Society, praying for a pecuniary aid for the support of the said Society.

Also a Petition from the Ladies of the Committee of Management of the Montreal Orphan Asylum, praying for a pecuniary aid.

Also a Petition from divers proprietors of the Parishes of Lachine and Montreal, praying for the renewal of the Act of the forty-fifth year of the Reign of His Majesty George III. chapter eleven, respecting a Toll or Turnpike for improving the Road from Montreal to Lachine.

The Honorable Mr. *De Bartzch* presented a Petition from the Tavern-keepers resident in the City of Quebec, praying to be remunerated for the losses which they have sustained during the time of the Cholera, by an Order of the Board of Health, preventing them from selling spirituous Liquors.

Also a Petition from the late Trustees of the Parish of Saint George, County of Rouville, praying for a grant of money as an indemnification for the expenses by them incurred for the building of a School House.

Also a Petition from the Freeholders of the Parish of Saint Luce of Rimouski, praying for a grant of money for opening a Road of communication in the said Parish.

Also a Petition from the Inhabitants of the Seigniories of Foucault, Noyan, &c. County of Rouville, praying for a grant of money £500 for the erection of a Bridge over the south River in the said County.

Also a Petition from the Magistrates and Militia Officers and others in the Seigniories of Foucault, Noyan and Sabrevois, praying to be divided into a separate County, to be called Montcalm County.

Also from divers Landholders residing in the Seigniories of Foucault and Noyan, complaining of certain grievances, and praying for a reduction of Seigniorial Rents.

Also from divers Inhabitants of the County of Rouville, praying for the establishment of a Registry Office in the said County.

The Honorable Mr. *Felton* also presented a Petition from Inhabitants denominating themselves Presbyterians, residing in the Township of Hull, County of Ottawa, praying that their Ministers be authorized to keep authenticated Registers of Baptisms, Marriages, and Burials.

The Honorable Mr. *McGill* also presented a Petition from the Montreal Ladies Benevolent Society, praying for a pecuniary aid in support of their Institution.

The Honorable Mr. *De St. Ours* also presented a Petition from the Reverend *Charles François Painchaud*, praying for a pecuniary aid in support of his College, at St. Ann's, and also to begin a Cabinet of Natural Philosophy.

Also a Petition from the Inhabitants of the Townships of Farnham and Stanbridge, in the Counties of Shefford and Mis-

Et aussi une Pétition des Révérendes Dames Sœurs Grises de Montréal, demandant le remboursement d'une somme d'argent par elles avancée, pour le soulagement des personnes dérangées dans leur esprit, et des en fans trouvés, audelà de ce que la Législature leur avait accordé pour cet objet.

L'Honorable Mr. *Gugy* a aussi présenté une Pétition de la part du Comité de la Société de l'École pour les enfans à Montréal, demandant une aide pécuniaire pour le soutien de la dite Société.

Aussi une Pétition des Dames formant le Comité chargé de la conduite de l'Asile pour les Orphelins à Montréal, demandant une aide pécuniaire.

Et aussi une Pétition de divers Propriétaires des Paroisses de Lachine et Montréal, demandant le renouvellement de l'Acte de la 45e. Année du Règne de Feu Sa Majesté Geo. III, Cap. 11, qui a rapport à un Chemin de Barrière entre Montréal et Lachine.

L'Honorable Mr. *De Bartzch* a aussi présenté une Pétition des Cabaretiers résidans en la Cité de Québec, demandant à être récompensés des pertes qu'ils ont souffertes pendant le tems de la maladie, "Choléra Morbus," en raison d'un ordre du Bureau de Santé qui leur défendait de vendre des liqueurs fortes.

Aussi une Pétition des ci-devant Syndics des Ecoles pour la Paroisse de St. George, Comté de Rouville, demandant l'octroi d'une somme d'argent comme indemnité des dépenses par eux encourues pour la bâtisse d'une Maison d'Ecole.

Aussi une Pétition des Propriétaires de terres en la Paroisse de Ste. Luce de Rimousky, demandant une somme d'argent pour faire un Chemin de Communication dans la dite Paroisse.

Aussi une Pétition des Habitans des Seigneuries Foucault et Noyan, Comté de Rouville, demandant l'octroi d'une somme de £500, pour l'érection d'un Pont sur la Rivière du Sud, dans le dit Comté.

Aussi une Pétition des Magistrats, Officiers de Milice et autres, dans les Seigneuries de Foucault, Noyan et Sabrevois, demandant à former un Comté séparé, qui sera nommé "Comté Montcalm."

Aussi de divers Propriétaires résidans dans les Seigneuries de Foucault et Noyan, se plaignant de certains griefs, et demandant une réduction dans les Droits Seigneuriaux.

Et aussi de divers Habitans du Comté de Rouville, demandant l'établissement d'un Bureau d'Enrégistrement dans le dit Comté.

L'Honorable Mr. *Felton* a aussi présenté une Pétition des Habitans connus sous la dénomination de Presbytériens, résidans dans le Township de Hull, Comté d'Ottawa, demandant que leurs Ministres soient autorisés à tenir des Régistres Authentiques de Baptêmes, Mariages et Sépultures.

L'Honorable Mr. *McGill* a aussi présenté une Pétition des Dames de la Société de Bienfaisance à Montréal, demandant une aide pécuniaire pour le soutien de leur Institution.

L'Honorable Mr. *De St. Ours* a aussi présenté une Pétition du Révérend *Charles François Painchaud*, demandant une aide pécuniaire pour le soutien de son Collège à Ste. Anne, et aussi pour lui donner les moyens de commencer un Cabinet de Physique.

Aussi une Pétition des Habitans des Townships de Farnham et Stanbridge, dans les Comtés de Shefford et Missiskoui, de-

siskoui, praying for a grant of money to enable them to make a Road through the said Townships.

Also a Petition from the Trustees of the NewMarket in Saint Paul Street, of the City of Quebec, praying that the fourth clause of Second, William IV. chapter thirteen, be suspended for a limited time.

And also a Petition from the Inhabitants of the Parish of Saint Lewis of Lotbinière and the adjoining Parishes, praying for a grant of money to enable them to build a Convent for the education of Young Ladies.

The Honorable Mr. Moffatt also laid before the House the third Annual Report of the Commissioners for improving and enlarging the harbour of Montreal.

ORDERED, That the said Petitions and Report do lie on the Table.

The Speaker acquainted the House that there was a Member without ready to be introduced.

When the Honorable Mr. Marc P. De Sales Laterrière was introduced between the Honorable Mr. Debartzch and the Honorable Mr. De St. Ours.

Then Honorable Mr. Laterrière presented to the Speaker his Writ of Summons, who delivered it to the Clerk, and is as follows :

(Signed,) AYLMER, Governor in Chief.

WILLIAM THE FOURTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith :

To our beloved and Faithful Subject, *Marc P. Desales Laterrière*, Esquire, GREETING :

Whereas by the advice and consent of our Council, for certain arduous and urgent affairs us, the state and defence of our Province of Lower Canada, and the Church thereof, concerning, our Legislature at our City of Québec, on the twenty-ninth day May next, we have ordained to beholden and there with you and other great men and our Legislative Council of our said Province, to have conference and treaty, you, on the faith and allegiance by which you are bound to us, firmly enjoining, we command that the difficulty and dangers of the affairs aforesaid, considered, laying aside every excuse whatsoever, on the afore-said twenty-ninth day of May next, at the meeting of our said Legislature, you be personally present with us and the great men, and the Legislative Council aforementioned, upon the said affairs to confer and your advice to afford, and this as us and the honor, state and defence of our said Province and the Church of the same and the despatch of the affairs aforementioned you love you are in no wise to omit. Witness our Right Trusty and well beloved the Right Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over our Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Nova Scotia, New Brunswick, and their several dependencies, &c. &c. &c. at our Castle of Saint Lewis, in our City of Quebec, in our said Province, the sixth day of April in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty-two, and in the second year of our Reign.

(Signed.) A.

(Signed,) HERMAN W. RYLAND,
C. C. in Ch.

(Signed,) THOMAS DOUGLASS,
C. C. in Ch.

mandant l'octroi d'une somme d'argent pour les mettre en état de faire un Chemin dans les dits Townships.

Aussi une Pétition des Syndics du Nouveau Marché en la rue St. Paul, de la Cité de Québec, demandant que la quatrième clause de l'Acte de la seconde de Guillaume IV, Cap. 13, soit suspendue pour un temps limité.

Et aussi une Pétition des Habitans de la Paroisse de St. Louis de Lotbinière et des Paroisses voisines, demandant l'octroi d'une somme d'argent pour les mettre en état de bâtir un Couvent pour l'Education des jeunes filles.

L'Honorable Mr. Moffatt a aussi mis devant la Chambre le troisième Rapport Annuel des Commissaires nommés pour l'amélioration et l'agrandissement du Hâvre de Montréal.

ORDONNE, Que les dites Pétitions et le dit Rapport restent sur la table.

L'Orateur a informé la Chambre qu'il y avait un Membre qui se présentait pour être introduit.

Lorsque l'Honorable Mr. Marc P. De Sales Laterrière a été introduit entre l'Honorable Mr. De Bartzch et l'Honorable Mr. De St. Ours.

Alors l'Honorable Mr. Laterrière a présenté son Writ de Sommation à l'Orateur qui l'a remis au Greffier, et il est comme suit :

(Signed) AYLMER.

GUILLAUME QUATRE, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi :

A notre bien aimé et fidèle Sujet *Marc P. Desales Laterrière*, Ecuyer, SALUT :

Vu que de l'avis et consentement de notre Conseil, pour certaines affaires épineuses et urgentes nous concernant, ainsi que l'état et la défense de notre Province du Bas Canada, et l'Eglise d'icelle, nous avons ordonné de tenir notre Législature, dans notre Cité de Québec, le vingt-neuvième jour de Mai prochain, pour y conférer et traiter avec nous et autres grands hommes, et notre Conseil Légitif de notre dite Province, nous vous commandons, et sur la foi et la fidélité par lesquelles vous nous êtes lié, vous enjoignons fermement, que vu la difficulté et les dangers des affaires susmentionnées, sans aucune excuse quelconque, vous soyez personnellement présent à l'Assemblée de notre dite Législature, avec nous et les grands hommes, et le Conseil Légitif ci-dessus mentionnés, le dit vingt-neuvième jour de Mai prochain, pour conférer sur les affaires et donner votre avis, et comme vous nous aimez, ainsi que l'honneur, la sûreté et la défense de notre dite Province, et l'Eglise d'icelle, vous ne devez en aucune manière y manquer. Témoin notre très fidèle et bien aimé le Très Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier commandeur du très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas Canada et Haut Canada, Nouvelle Ecosse et Nouveau Brunswick, et leurs différentes dépendances, &c. &c. &c. à notre Château de Saint Louis, dans notre Cité de Québec, dans notre dite Province, le sixième jour d'Avril, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent trente-deux, et dans la seconde année de notre règne.

(Signed) A.

(Signed) HERMAN W. RYLAND,
Greff. C. en Ch.

(Signed) THOMAS DOUGLASS,
Greff. C. en Ch.

Then Honorable Mr. *Laterrière* came to the Table and took the oath prescribed by the Statute of the thirty-first year of the Reign of His present Majesty King George the Third, which was administered by Mr. *Woolsey*, one of the Commissioners appointed to administer the oath to the Members of the Legislative Council, who had been introduced for that purpose, and the Honorable Mr. *Laterrière* took his seat accordingly.

Then the Commissioner withdrew.

The House, according to order was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, "An Act to afford relief to a certain Religious Congregation of Montreal, denominated Baptists."

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. *Hale* reported from the said Committee "That they had gone through the said Bill, and had directed him to report the same without any amendment."

Ordered, That the said Bill be engrossed.

The Honorable Mr. *Duchesnay* laid before the House the Report of the Commissioners appointed to open a Road, north of Cap Rouge, in the County of Portneuf.

Ordered, That the said Report do lie on the Table.

The Speaker declared this Assembly continued to Monday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

Alors l'Honorable Mr. *Laterrière* est venu à la table et a prêté le serment prescrit par le Statut de la 31e. année du Règne de Feu Sa Majesté le Roi George Trois, que lui a administré Mr. *Woolsey*, l'un des Commissaires nommés pour faire prêter le serment aux Membres de la Législature, et qui avait été introduit à cet effet, et l'Honorable Mr. *Laterrière* a pris son siège en conséquence.

Alors le Commissaire s'est retiré.

La Chambre conformément à l'ordre, s'est adjournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte en faveur d'une certaine Congrégation à Montréal, sous la dénomination de Baptistes."

Quelque temps après la Chambre, s'est remise, et l'Honorable Mr. *Hale* a fait rapport de la part du dit Comité, qu'il avait examiné le dit Bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport sans amendement.

ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

L'Honorable Mr. *Duchesnay* a mis devant la Chambre le Rapport du Commissaire nommé pour faire un Chemin au nord du Cap Rouge, dans le Comté de Port-neuf.

ordonné, Que le dit Rapport reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MONDAY, 3d DECEMBER.

THE Members convened, were :

The Honorable The Chief Justice, Speaker:

The Honorable

Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Bartsch,
Coffin,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Malhiot,
De Rocheblave,
Couillard,

PRAYERS.

The Honorable Mr. *Hale* presented a Petition from Joseph Cary, Esquire, Inspector General of Public Provincial Accounts, praying for a compensation for his additional labours during the last four years; and acquainted the House that His Excellency the Governor in Chief being apprized of the above Petition, has no objection for the Legislative Council to proceed thereon as they may see fit.

LUNDI, 3e. DECEMBRE.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les Honorables

Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Bartsch,
Coffin,
McKensie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Malhiot,
De Rocheblave,
Couillard,

PRIÈRES.

L'Honorable Mr. *Hale* a présenté une Pétition de Joseph Cary, Ecuyer, Inspecteur-Général des Comptes Publics de la Province, demandant une compensation pour ses devoirs additionnels depuis les quatre années dernières; et il a informé la Chambre que Son Excellence le Gouverneur en Chef, ayant eu communication du contenu de la dite Pétition, n'avait aucune objection à ce que cette Chambre procédât sur icelle de la manière qu'elle le jugerait convenable.

The Honorable Mr. *Coffin* also presented a Petition from Proprietors and others, in the Seigniory of Cap Magdelaine, praying for a grant of money to drain certain Lands in the said Seigniory, and acquainted the House that His Excellency the Governor in Chief, being apprized of the above Petition, has no objections that this House should proceed thereon as they may see fit.

The Honorable Mr. *Moffatt* also presented a Petition from J. R. *Bronson*, praying for a pecuniary aid towards indemnifying him for the loss he has sustained by his contract for erecting Wharves in the Harbour of Montreal in the year 1830; and acquainted the House that His Excellency the Governor in Chief, being apprized of the contents of the above Petition, has no objection for this House to proceed thereon as they may see fit.

The Honorable Mr. *Moffatt* presented a Petition from Henry *O'Hara*, of the District of Gaspé, praying for a remuneration for his travelling expences and attendance at Quebec to give evidence on the subject of the Election for the County of Bonaventure.

The Honorable Sir John *Caldwell* also laid before the House the report of the Commissioners appointed to carry into effect the Act passed in the last Session respecting the erection of a Bridge over the River St. Charles at the mouth of the said River.

The Honorable Mr. De St. *Ours* also presented a Petition from William *Amiot*, Branch Pilot for the River St. Lawrence, praying to be indemnified for a loss sustained by him in having been ordered to attend twice as a witness by the Board of Health at Quebec.

Another Petition was also presented by the same Member, from divers inhabitants of the County of Saguenay, praying for an aid to enable them to sow their lands.

Another Petition was also presented by the same Member from the Inhabitants of the Borough of William Henry, praying for a pecuniary aid in support of a School for Young Boys, in the said Borough, and that the Act respecting Elementary Education may be altered.

Another Petition was also presented by the same Member, from the Inhabitants of the Seigniory of Deguire and other places, plying for a pecuniary aid to enable them to open a road from the River David to the Borough of William Henry.

ORDERED, That the said Petitions and Report do lie on the Table.

The Speaker laid before the House a Letter from the Law Clerk of this House, stating that he has prepared the continuation of the Index of the Provincial Statutes from the year 1827, inclusive to the last Session, in pursuance with the order of this House of the 10th of February last, and this order not having specified what number of Copies should be printed, he had thought fit not to exceed the number struck off of the last continuation, videlicet—Three hundred Copies.

ORDERED, That five hundred Copies of the said continuation of the said Index be printed in both languages for the use of the Members of the Legislature.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

L'Honorable Mr. *Coffin* a aussi présenté une Pétition des Propriétaires et autres en la Seigneurie du Cap de la Magdeleine, demandant l'octroi d'une somme d'argent, aux fins d'assècher et égouter certaines terres en la dite Seigneurie ; et il a informé la Chambre que Son Excellence le Gouverneur en Chef, ayant eu communication du contenu de la dite Pétition, n'avait aucune objection à ce que cette Chambre procédât sur icelle de la manière qu'elle le jugerait convenable.

L'Honorable Mr. *Moffatt* a aussi présenté une Pétition de J. R. *Bronson*, demandant une aide pécuniaire pour l'indemniser des pertes qu'il a faites comme contracteur pour la bâtiisse des Quais dans le Hâvre de Montréal en l'année 1830 ; et il a informé la Chambre que Son Excellence le Gouverneur en Chef, ayant eu communication du contenu de la dite Pétition n'avait aucune objection à ce que cette Chambre procédât sur icelle, de la manière qu'elle le jugerait convenable.

L'Honorable Mr. *Moffatt* a aussi présenté une Pétition de Mr. Henry *O'Hara*, du District de Gaspé, demandant à être remboursé de ses frais de voyage en venant à Québec rendre témoignage au sujet de l'Election pour le Comté de Bonaventure.

L'Honorable Sir John *Caldwell* a aussi mis devant la Chambre le Rapport des Commissaires pour mettre à effet l'Acte passé dans la dernière Session, relativement à l'érection d'un Pont sur la Rivière St. Charles, à l'embouchure de la dite Rivière.

L'Honorable Mr. De St. *Ours* a aussi présenté une Pétition de William *Amiot*, Pilot licencié pour la Rivière St. Laurent, demandant à être indemnisé des pertes qu'il a faites en ayant été ordonné de paraître deux fois comme témoin devant le Bureau de Santé à Québec.

Une autre Pétition a aussi été présentée par le même Membre, de divers Habitans du Comté de Saguenay, demandant une aide pour leur donner les moyens d'ensemencer leurs terres.

Une autre Pétition a aussi été présentée par le même Membre, des Habitans du Bourg de William Henry, demandant une aide pécuniaire pour le soutien d'une Ecole pour les garçons dans le dit Bourg, et demandant aussi que l'Acte qui a rapport à l'Education Élémentaire soit amendé.

Une autre Pétition a aussi été présentée par le même Membre, des Habitans de la Seigneurie Deguise et autres lieux, demandant une aide pécuniaire pour les mettre en état d'ouvrir un Chemin depuis la Rivière David jusqu'au Bourg de William Henry.

ORDONNE, Que les dites Pétitions et le dit Rapport reste sur la table.

L'Orateur a mis devant la Chambre une Lettre du Greffier en Loi de cette Chambre, mentionnant qu'il avait préparé la continuation de l'Index aux Statuts Provinciaux, depuis l'année 1827 inclusivement, jusqu'à la dernière Session, en conformité à l'ordre de cette Chambre, du dixième de Février dernier ; mais cet ordre ne spécifiant pas le nombre de copies qui devaient en être imprimées, il ne s'est pas cru autorisé d'excéder le nombre qui avait été imprimé de la continuation précédente, savoir : trois cens copies.

ORDONNE, Que cinq cens copies de la continuation du dit Index soient imprimées dans les deux langues pour l'usage des Membres de la Législature.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

TUESDAY, 4th DECEMBER.

MARDI, 4e. DECEMBRE.

THE Members convened, were:

The Honorable the Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzch,
Coffin,
McKensie,
Gugy,
Felton,
Moffatt,
Roch de St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Malhiot,
De Rocheblave,*

PRAYERS.

The Speaker acquainted the House that the Honorable Mr. L. R. C. De Léry, one of the Members of this House, had depared this life.

The Honorable Mr. McGill presented a Petition from the Montreal Committee of Trade, praying for a repeal of the duty on Tea.

The Honorable Sir John Caldwell laid before the House the Report of the Agricultural Society, District of Quebec, for the year one thousand eight hundred and thirty-two.

ORDERED, That the said Petition and Report do lie on the Table.

Hodie 3a. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to afford relief to a certain Religious Congregation at Montreal, denominated Baptists."

The following Ryder was then proposed to be inserted after "oath" in press fourth, line thirty-second, " And provided also, that such Minister shall not be entitled to obtain or receive the Registers aforesaid from the said Prothonotary, until the Certificate of his having taken the oath of Allegiance shall have been syled, and he shall have produced the Instrument approving of him as Minister of the said Congregation herein provided for."

The said Ryder being then thrice read by the Clerk, was agreed to by the House.

The question was then put,

Whether this Bill shall pass ?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill, to which they desire the concurrence of the Assembly.

LES Membres assemblés ont été :

l'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzch,
Coffin,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Malhiot,
De Rocheblave,*

PRIERES.

L'Orateur a informé la Chambre que l'Honorable Mr. Louis René Chaussegros De Léry, l'un des Membre de cette Chambre, était décédé.

L'Honorable Mr. McGill a présenté une Pétition du Comité de Commerce à Montréal, demandant la révocation de l'Acte qui impose un droit sur le Thé.

L'Honorable Sir John Caldwell a mis devant la Chambre le Rapport de la Société d'Agriculture du District de Québec, pour l'année 1832.

ORDONNE', Que la dite Pétition et le dit Rapport restent sur la table.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte en faveur d'une certaine Congrégation à Montréal, sous la dénomination de Baptistes."

Il a été alors proposé d'ajouter au dit Bill le Cavalier suivant, dans la troisième feuille ligne 29, après le mot "serment" " Et pourvu aussi que tel Ministre n'aura pas droit d'obtenir ou de recevoir les Régistres susdits du dit Protonotaire, jusqu'à ce que le certificat comme quoi il a prêté le serment d'allégeance aura été filé, et qu'il aura produit l'instrument qui le reconnaît comme Ministre de la dite Congrégation, auxquels il est pourvu par le présent."

Le dit Cavalier ayant alors été lu trois fois par le Greffier, la Chambre y a acquiescé.

La question étant alors mise,

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Légitif a passé ce Bill, auquel il demande la concurrence de l'Assemblée.

It was moved,

That the President, Vice-President, and Directors of the Bank of Quebec and the Bank of Montreal, be required respectively to lay before the Legislative Council, pursuant to the several Acts of the Legislature incorporating the said Banks, with all convenient expedition, statements of the amount of Capital Stock paid into each of the said Banks, the Debts due to the same, of the Monies deposited, of Notes in circulation, and of Cash in hand.

The question of concurrence being pnt on this motion,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That the Clerk of this House do transmit a certified copy of this Order to the Presidents of each of the said Banks in this Province.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

Il a été proposé,

Que le Président, le Vice-Président et les Directeurs de la Banque de Québec, et de la Banque de Montréal, respectivement, soient requis, conformément aux différens Actes de la Législature incorporant les dites Banques, de mettre devant le Conseil Légitif, avec toute la diligence convenable, un état du montant du capital payé dans chacune des dites Banques, des dettes qui lui sont dues, des argens qui y sont déposés, des billets en circulation, et des argens qu'elles ont en leur possession.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNÉ, Que le Greffier de cette Chambre transmette aux Présidents de chacune des Banques de cette Province, une copie certifiée de l'ordre ci-dessus.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

WEDNESDAY, 5th DECEMBER.

THE Members convened, were :

The Honorable the Chief Justice, Speaker ;

The Honorable

*Messrs. Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzch,
Coffin,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Moffatt
Roch De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Malhiot,
Dessaules,
De Rocheblave,*

PRAYERS.

The Honorable Mr. Duchesnay presented a Petition from divers Inhabitants of the Lower-Town of Quebec, praying for an aid respecting Streets and other things therein-mentioned; and acquainted the House that His Excellency the Governor in Chief being apprized of the above named Petition, has no objection for this House to proceed thereon as they may see fit.

The Honorable Sir John Caldwell also presented a Petition from the Inhabitants of Saint Giles, St. Croix, Leeds and Inverness, praying for a grant of money to repair their Roads; and acquainted the House that His Excellency the Governor in Chief, being apprized of the above-named Petition, has no objection for this House to proceed thereon as they may see fit.

MERCREDI, 5e. DECEMBRE.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur ;

Les Honorables

*Messrs. Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzch,
Coffin,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Malhiot,
Dessaules,
De Rocheblave,*

PRIERES.

L'Honorable Mr. Duchesnay a présenté une Pétition de divers Habitans de la Basse-Ville de Québec, demandant l'octroi d'une somme d'argent pour des Chemins Publics et autres fins y mentionnés; et il a informé la Chambre que son Excellence le Gouverneur en Chef, ayant eu communication du contenu de la dite Pétition, n'avait aucune objection à ce que cette Chambre procédât sur icelle de la manière qu'elle le jugerait convenable.

L'Honorable Sir John Caldwell a aussi présenté une Pétition des Habitans de St. Giles, Ste. Croix, Leeds et Inverness, demandant l'octroi d'une somme d'argent pour réparer leurs Chemins; et il a informé la Chambre que Son Excellence le Gouverneur en Chef ayant eu communication du contenu de la dite Pétition, n'avait aucune objection à ce que cette Chambre procédât sur icelle de la manière qu'elle le jugerait convenable.

The Honorable Mr. McGill also presented a Petition from the President and Directors of the Welland Canal Company, praying for a Loan of twelve thousand five hundred pounds, for ten years:

ORDERED, That the same be read.

Read accordingly.

ORDERED, That the said Petition do lie on the Table for the consideration of the Members of this House.

It was moved to resolve,

That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief; to pray that His Excellency will be pleased to cause to be laid before the Legislative Council, a copy of the Report made by the Arbitrator appointed under the 3d. George IV. cap. 119, on the part of Lower-Canada, to meet the Arbitrator on the part of Upper-Canada, for the purpose of ascertaining the proportion of certain duties levied in this Province, to be paid to the Province of Upper-Canada, for the term of four years to be computed from the first day of July, one thousand eight hundred and thirty-two.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That the Honorable Messrs. Moffatt and De Rocheblave do wait on His Excellency the Governor in Chief with the said Address.

The Honorable Mr. Coffin also presented a Petition from divers Inhabitants and Proprietors of the Town of Three-Rivers, praying for an Act of Incorporation of a Fire Society in the said Town.

Also a Petition from divers Inhabitants of the Town of Three-Rivers, praying for a grant of money for repairing a certain Road in the said Town.

The Honorable Mr. Felton also presented a Petition from Louis Bertrand, Esquire, praying for the reimbursement of a certain sum of money by him advanced, in the erection of a Bridge over Green River, (Rivière Verte) County of Rimousky.

Also a Petition from divers Proprietors of the Seigniory of Beauharnois, District of Montreal, complaining of certain grievances on the part of their Seignior, and praying for relief.

And also a Petition from the Landholders residing in the Seigniory of Lacolle, complaining of various oppressions on the part of the Seignior and his Agents, under the pretended sanction of legal claims of Rentes, Lods et Ventes, and other Seigniorial demands and praying for relief.

ORDONNE, That the said Petitions do lie on the Table.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, " An Act to amend the judicature of the Province, " and to extend and facilitate the administration of justice in " the different parts thereof."

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. Ryland reported from the said Committee, " That they had made some progress in the said Bill, and prayed leave to set again on the same."

Agreed and ordered,

L'Honorable Mr. McGill a aussi présenté une Pétition du Président et des Directeurs de la Compagnie du Canal de Welland, demandant un emprunt de £12,500, pour dix années.

ORDONNE', Que la dite Pétition soit maintenant lue.

Et elle a été lue en conséquence.

ORDONNE', Que la dite Pétition reste sur la table pour la considération des Membres de cette Chambre.

Il a été proposé de résoudre,

Qu'une Humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant le Conseil Légitif une copie du Rapport fait par l'Arbitre nommé en vertu de l'Acte de la 3e. de Geo. IV. Chapitre 119, de la part du Bas Canada, pour rencontrer l'Arbitre nommé de la part du Haut Canada, aux fins d'établir la proportion de certains droits levés dans cette Province, à être payée à la Province du Haut Canada pendant l'espace de quatre années à commencer du premier jour de Juillet, 1832.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que les Honorables Messieurs Moffatt et De Rocheblave se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef pour lui présenter la dite Adresse.

L'Honorable Mr. Coffin a présenté une Pétition de divers Habitans et Propriétaires de la Ville des Trois-Rivières, demandant un Acte d'Incorporation pour une Société contre les accidens du Feu dans la Ville susdite.

Aussi une Pétition de divers Habitans de la Ville des Trois-Rivières, demandant l'octroi d'une somme d'argent pour réparer un certain Chemin Public en la dite Ville.

L'Honorable Mr. Felton a aussi présenté une Pétition de Louis Bertrand, Ecuyer, demandant à être remboursé d'une certaine somme d'argent par lui avancée pour la bâtisse d'un Pont sur la Rivière verte, dans le Comté de Rimousky.

Aussi une Pétition de divers Propriétaires de la Seigneurie de Beauharnois, District de Montréal, se plaignant de certains Grièfs de la part de leur Seigneur, et demandant du secours.

Et aussi une Pétition des Francs-Tenanciers résidans en la Seigneurie de Lacolle, se plaignant de certaines pratiques oppressives de la part de leur Seigneur et ses Agents, sous le prétexte de réclamations légales, pour rentes, lods et ventes et autres droits seignoriaux, et en demandant le redressement.

ORDONNE', Que les dites Pétitions restent sur la table.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour amender la Judicature de la Province, et pour étendre et faciliter l'Administration de la Justice dans les différentes parties d'icelle."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Ryland a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avait fait quelques progrès dans le dit Bill, et demandait la permission de siéger de nouveau."

Accordé et ordonné,

That the House do again resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill, on the next sitting day.

The Speaker declared this Assembly continued to Friday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

Que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill, à la séance prochaine.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Vendredi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

FRIDAY, 7th DECEMBER.

THE Members convened, were :

The Honorable The Chief Justice, Speaker:

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartsch,
Coffin,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Malhiot,
Couillard.*

PRAYERS.

The Speaker laid before the House a Return of Emigrants from the United Kingdom and other places at the Port of Quebec, for the year one thousand eight hundred and thirty-two, as required by the Statute sixth George IV. chapter eighth.

The Speaker also laid before the House the Accounts of the Commissioners of the Emigrant Society at Quebec, as required by the Statute Second William IV. chapter seventeenth, for the year one thousand eight hundred and thirty-two.

The Honorable Mr. *De St. Ours* also laid before the House a Statement and Account of money received and expended by the Commissioners appointed under the Act of ten and eleven George IV. chapter thirty-one, respecting the erection of a Common Gaol for the District of Montreal.

The Honorable Sir *John Caldwell* presented a Petition from the Officers of the Literary and Historical Society of Quebec, praying for a pecuniary aid in support of the same.

The Honorable Mr. *Duchesnay* also presented a Petition from the Ladies of the Committee for the encouragement of an Infant School, lately established in Saint Rock Suburbs, District of Quebec, praying for a pecuniary aid.

ORDERED, That the said Petitions and Reports do lie on the Table.

The Honorable Mr. *Moffatt* reported "That the Honorable Mr. *De Rocheblave* and himself had, according to order, waited on His Excellency the Governor in Chief with the Address of this House of Wednesday last, and that His Excellency had been pleased to say in answer" That as the Report request-

VENDREDI, 7e. DECEMBRE.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartsch,
Coffin,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Malhiot,
Couillard.*

PRIERES.

L'Orateur a mis devant la Chambre un Retour des Emigrés du Royaume Uni et autres lieux, arrivés au Port de Québec pendant l'année mil huit cent trente-deux, tel que requis par le Statut de la 6e. de Geo. IV. chap. 8.

L'Orateur a aussi mis devant la Chambre le Compte des Commissaires pour la Société des Emigrés à Québec, tel que requis par le Statut de la seconde de Guillaume IV. chap. 17, pour l'année 1832.

L'Honorable Mr. *De St. Ours* a aussi mis devant la Chambre un état et un compte des argens reçus et dépensés par les Commissaires nommés en vertu de l'Acte de la 10e. et 11e. de Geo. IV, chap. 31, relativement à l'érection d'une Prison Commune pour le District de Montréal.

L'Honorable Sir *John Caldwell* a présenté une Pétition des Officiers de la Société Littéraire et Historique de Québec, demandant une aide pécuniaire pour le soutien de la dite Société.

L'Honorable Mr. *Duchesnay* a aussi présenté une Pétition des Dames du Comité pour l'encouragement d'une Ecole pour des Enfans en bas âge, dernièrement établie dans le Faubourg St. Roch, Paroisse de Québec, demandant une aide pécuniaire.

ORDONNÉ, Que les dites Pétitions et Rapports restent sur la table.

L'Honorable Mr. *Moffatt* a fait rapport "que l'Honorable Mr. *De Rocheblave* et lui-même s'étaient rendus, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec l'Adresse de cette Chambre de Mercredi dernier, et que Son Excellence avait bien voulu dire en réponse, "Que vu

" ed by the Legislative Coucile was very voluminous, it could
" not be ready for some time, but that if the Council wanted it
" immediately he would transmit the original Documents for
" their consideration, which he begged would be returned so
" soon as done with, and he would, at a future day, transmit
" copy of the same as soon as it could be transcribed.

" que le Rapport demandé par le Conseil Légitif était très
" volumineux, il ne pouvait être prêt que d'ici à quelque tems ;
" mais que si le Conseil en avait besoin immédiatement, il trans-
" mettrait les documens originaux, en priant le Conseil de
" vouloir bien les remettre aussitôt qu'il en aurait fini, et que
" prochainement il en transmettrait une copie aussitôt qu'elle
" pourrait être faite."

The Honorable Mr. *Moffatt* presented a Bill, intituled, " An
" Act to regulate the curing, packing and inspection of Beef
" and Pork."

L'Honorable Mr. *Moffatt* a présenté un Bill, intitulé, "Acte
" pour régler la manière dont le Bœuf et le Lard seront salés,
" mis en futailles et examinés."

ORDERED, That the same be now read.

ORDONNE', Qu'il soit maintenant lu.

Hodie 1a. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to regulate
" the curing, packing and inspection of Beef and Pork."

Hodie 1a. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour régler la
" manière dont le Bœuf et le Lard seront salés, mis en futailles
" et examinés."

ORDERED, That the said Bill be read for a second time, on
Monday next.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, Lundi
prochain.

The Honorable Mr. *McGill* also presented a Bill, intituled,
" An Act to repeal certain parts of an Act or Ordinance therein
" mentioned, and to consolidate and make perpetual the pro-
" visions of two certain Acts therein-mentioned for more effec-
" tually ascertaining the damages on protested Bills of Ex-
" change, and for determining disputes relating thereto, and for
" other purposes."

L'Honorable Mr. *McGill* a aussi présenté un Bill, intitulé,
" Acte pour rappeler certaines parties d'un Acte ou Ordinance
" ymentionné, et pour consolider et rendre perpétuelles les dis-
" positions de deux autres Actes y mentionnés, afin de consta-
" ter plus efficacement les dommages sur les Lettres de Change
" protestées, et pour déterminer les disputes qui y ont rapport,
" et pour d'autres fins."

ORDERED, That that the same be now read.

ORDONNE', Qu'il soit maintenant lu.

Hodie 1a. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to repeal
" certain parts of an Act or Ordinance therein-mentioned, and
" to consolidate and make perpetual the provisions of two other
" Acts therein-mentioned, for more effectually ascertaining the
" damages on protested Bills of Exchange, and for determining
" disputes relating thereto, and for other purposes."

Hodie 1a. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour rappeler
" certaines parties d'un Acte ou Ordinance y mentionné, et
" pour consolider et rendre perpétuelles les dispositions de deux
" autres Actes y mentionnés, afin de constater plus efficace-
" ment les dommages sur les Lettres de Change protestées, et
" pour d'autres fins."

ORDERED, That the said Bill be read for a second time on Mon-
day next.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois Lundi
prochain.

It was moved,

Il a été proposé,

That an humble Address be presented to His Excellency the
Governor in Chief, to request that His Excellency will be pleas-
ed to issue his Warrant in favor of *William Smith*, Esquire,
Clerk of the Legislative Council, for the sum of one thousand
five hundred pounds currency, in advance of expences to be in-
curred in his office, and for which he will hereafter account.

Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le
Gouverneur en Chef, pour prier Son Excellence de vouloir bien
faire sortir son Warrant en faveur de *William Smith*, Ecuyer,
Greffier du Conseil Légitif, pour la somme de Mille cinq cens
livres courant, en avance des dépenses à être encourues dans
son Bureau, et dont il rendra compte dans la suite.

ORDERED, That the said motion be referred to a Special Com-
mittee of five Members, with power to send for persons,
papers and records for its information.

ORDONNE', Que la dite Motion soit référée à un Comité Spé-
cial de cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les
personnes, papiers et records pour son information.

It was moved,

Il a été proposé,

That the said Committee be chosen by Ballot.

Que le dit Comité soit choisi par ballottes.

The question of concurrence being put on this motion.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

It was resolved in the affirmative.

Il a été résolu dans l'affirmative.

Then the Members severally gave their Ballot to the Speaker,
and the balloting being over, the Speaker cast up the number
of the Ballots, and reported to the House that the majority of
the Ballots had fallen on the following Members, viz :—the
Honorable Messrs. *De Bartsch*, *Stewart*, *Moffatt*, *De St. Ours*,
and *McGill*.

Alors chacun des Membres a donné sa ballotte à l'Orateur, et
le ballottage étant fini, l'Orateur a compté le nombre des ballot-
tes, et a fait rapport à la Chambre que la majorité des ballottes
avait été en faveur des Membres suivans, savoir : des Honora-
bles Messrs. *De Bartsch*, *Stewart*, *Moffatt*, *De St. Ours* et *Mc-
Gill*.

ORDERED, That the said Members before mentioned be and they are hereby appointed to compose the said Committee of five Members, to meet and adjourn as they please.

A Message from the Assembly by Mr. *Louis Bourdages*, to desire that this House will give leave to the Honorable *H. W. Ryland*, one of the Members of this House, to attend the Special Committee of the House of Assembly appointed to enquire into and report their remarks and opinions on the Constitution of the Executive Council of this Province, the past and present composition thereof, its functions and attributes, and the sums officially received by its Members and Officers, whether out of the Public Monies or from individuals under the name of Emoluments, Fees or otherwise, on Tuesday the Eleventh instant, at ten o'clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said reference.

The Messenger then withdrew.

The Messenger was called in again, and acquainted by the Speaker, that the Legislative Council will send an answer by a Messenger of their own.

It was moved,

That the Honorable Mr. *Ryland* may have leave to attend a Special Committee of the House of Assembly, as desired by that House in their Message of this day, if he thinks fit.

The same was agreed to.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House that the Legislative Council do give leave to the Honorable *H. W. Ryland*, to attend the Special Committee of the House of Assembly appointed to enquire into and report their remarks and opinions on the Constitution of the Executive Council of this Province, the past and present composition thereof, its functions and attributes, and the sums officially received by its Members and Officers, whether out of the Public Monies or from individuals under the name of Emoluments Fees or otherwise, on Tuesday the Eleventh instant, at Ten o'Clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said reference if he thinks fit.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, "An Act to amend the Judicature of the Province, " and to extend and facilitate the Administration of Justice in "the different parts thereof."

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. *Ryland*, reported from the said Committee "That they had made some further Progress on the said Bill and prayed leave to sit again.

Agreed and ordered,

That the House do resolve itself again into a Committee of the whole House, on the said Bill, the next setting day.

The Speaker declared this Assembly continued on Monday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

ORDONNE', Que les dits Membres ci-dessus nommés soient et ils sont par le présent nommés pour composer le dit Comité de cinq Membres, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Louis Bourdages*, pour demander à cette Chambre de permettre à l'Honorable *H. W. Ryland*, l'un des Membres de cette Chambre, de venir devant le Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée, nommé pour s'enquérir et faire rapport de leurs observations et opinions sur la constitution du Conseil Exécutif de cette Province, sa composition présente et passée, ses fonctions et attributions, et les sommes officiellement perçues par ses Membres ou Officiers, soit à même les deniers publics ou des particuliers, sous forme d'émolumens, honoraires ou autrement, Mardi prochain, le onze du courant, à dix heures du matin, pour être examiné sur le sujet de la dite référence.

Alors le Messager s'est retiré.

Le Messager a été appelé de nouveau, et informé par l'Orateur, que le Conseil Législatif enverra une réponse par un Message.

Il a été proposé,

Que l'Honorable Mr. *Ryland* ait la permission d'aller, s'il le juge à propos, à un Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée, tel que l'a désiré cette Chambre dans son Message de ce jour.

La Chambre y a acquiescé.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif permet à l'Honorable *H. W. Ryland* d'aller, s'il le juge à propos, devant le Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée, nommé pour s'enquérir et faire rapport de leurs observations et opinions sur la constitution du Conseil Exécutif de cette Province, sa composition présente et passée, ses fonctions et attributions, et les sommes officiellement perçues par ses Membres ou Officiers, soit à même les deniers publics ou des particuliers, sous forme d'émolumens, honoraires ou autrement, Mardi prochain, le onze du courant, à dix heures du matin, pour être examiné sur le sujet de la dite référence.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est adjournée à loisir, et s'est mise de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour amender la Judicature de la Province, " et pour étendre et faciliter l'Administration de la Justice dans "les différentes parties d'icelle."

Quelque temps après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Ryland* a fait rapport de la part du dit Comité, "Qu'il avait fait quelques nouveaux progrès dans le dit Bill, et demandait la permission de siéger de nouveau.

Accordé et ordonné,

Que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre, sur le dit Bill, à la séance prochaine.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MONDAY, 10th DECEMBER.

LUNDI, 10e. DECEMBRE.

THE Members convened, were :

The Honorable the Chief Justice, Speaker ;

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzch,
McKensie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Moffatt
Roch De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Malhiot,
Dessaules,
Couillard.*

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur ;

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzch,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Malhiot,
Dessaules,
Couillard.*

PRAYERS.

Hodie 2a. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to regulate the curing, packing and inspection of Beef and Pork."

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee of five Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. De Bartzch, Stewart, Moffatt, McGill, and Laterrière, to meet and adjourn as they please.

Hodie 2a. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to repeal certain parts of an Act or Ordinance therein-mentioned and to consolidate and make perfect two certain Acts therein-mentioned, for more effectually ascertaining the damages on protested Bills of Exchange, and for determining disputes relating thereto and for other purposes.

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee of five Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. Sir John Caldwell, Moffatt, De St. Ours, McGill and Malhiot, to meet and adjourn as they please.

The Honorable Mr. Hale laid before the House a resolution of a Committee of the Assembly, addressed to him by the Chairman, requesting the Trustees of Chasseur's Museum one of whom he is, to report on the state of that Collection.

ORDERED, That the Honorable Mr. Hale have leave to give the information required, if he thinks fit.

The order of the day being read for the House resolving itself into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, "An Act to amend the Judicature of the Province, and to extend and facilitate the Administration of Justice in the different parts thereof."

It was moved,

That the said order of the day be discharged, and that the House be again put into a Committee of the whole House on the said Bill, on Wednesday next.

PRIERES.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour régler la manière dont le Bœuf et le Lard seront salés, mis en futailles et examinés."

ORDONNE', Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de cinq Membres, et que le Comité soit composé des Honorables Messieurs De Bartzch, Stewart, Moffatt, McGill et Laterrière, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour rappeler certaines parties d'un Acte ou Ordinance y mentionnée, et pour consolider et rendre perpétuel les dispositions de deux autres Actes y mentionnés, afin de constater plus efficacement les dommages sur les Lettres de Change protestées, et pour déterminer les disputes qui y ont rapport, et pour d'autres fins."

ORDONNE', Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de cinq Membres, et que le Comité soit composé des Honorables Messieurs Sir John Caldwell, Moffatt, De St. Ours, McGill et Malhiot, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'Honorable Mr. Hale a mis devant la Chambre une Résolution d'un Comité de l'Assemblée, qui lui avait été adressée par le Président du dit Comité, requérant les Syndics du Museum de Chasseur, dont il était un, de faire rapport sur l'état de la dite Collection.

ORDONNE', Que l'Honorable Mr. Hale ait la permission de donner l'information requise, s'il le juge à propos.

L'Ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour amender la Judicature de la Province, et pour étendre et faciliter l'Administration de la Justice dans les différentes parties d'icelle."

Il a été proposé,

Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill, Mercredi prochain.

The question of concurrence being pnt on this motion,
It was resolved on the affirmative.

The Speaker laid before the House several resolutions relative to the Judicature Bill, for the consideration of the Members of this House.

ORDERED, That the said resolutions be printed.

The Honorable Mr. *Felton*, laid before the House the following reports :

1. From the Commissioners appointed for the expenditure of £250 currency, on the Road leading from Montreal, to the Head of the Connecticut River.

Also a report of one of the Commissioners appointed for improving Roads in the Township of Rawdon.

ORDERED, That the said Reports do lie on the table.

The Speaker declared this Assembly continued to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

TUESDAY, 11th DECEMBER.

THE Members convened, were :

The Honorable The Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Bartzch,
McKenzie,
Guy,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Malhiot,
Dessaules.*

PRAYERS.

The Speaker laid before the House the General Statement and Returns of the affairs of the Quebec Bank, required by Law, pursuant to the directions of this House, on the fisth intstant, served upon the President of the said Bank.

ORDERED, That the same do lie on the Table for the consideration of the Members of this House.

The Honorable Mr. *Moffatt* laid before the House the Report made by the Arbitrator appointed under Third George V. chapter 119, on the part of Lower-Canada, with a Letter from His Excellency's Secretary, in the following words :

La question de concurrence étant mise sur cette motion.
Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Orateur a mis sur la table diverses Résolutions relatives au Bill de Judicature, pour la considération des Membres de cette Chambre.

ORDONNE', Que les dites Résolutions soient imprimées.

L'Honorable Mr. *Felton* a mis devant la Chambre les Rapports suivans :

1. Des Commissaires nommés pour surveiller la dépense de £250 courant, sur le chemin qui conduit de Montréal au haut de la Rivière Connecticut.

2. Aussi le Rapport de l'un des Commissaires nommés pour l'amélioration des chemins dans le Township de Rawdon.

ORDONNE', Que les dits Rapports restent sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MARDI, 11e. DECEMBRE.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur ;

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Bartzch,
McKenzie,
Guy,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Malhiot,
Dessaules.*

PRIERES.

L'Orateur a mis devant la Chambre les Etats et Retours Généraux des affaires de la Banque de Québec, tel que requis par la loi, en conformité à l'ordre de cette Chambre du cinq du courant, servi au Président de la dite Banque.

ORDONNE', Que les dits Retours restent sur la table pour la considération des Membres de cette Chambre.

L'Honorable Mr. *Moffatt* a mis devant la Chambre le Rapport fait par l'Arbitre nommé en vertu de l'Acte de la 3e. de Geo. IV. chap. 119, de la part du Bas Canada, avec une lettre du Secrétaire de Son Excellence, qui est dans les mots suivans :

CASTLE OF SAINT LEWIS,

Quebec, 10th December, 1832.

SIR,

In compliance with the Address of the Legislative Council of the fifth instant, requesting to be furnished with a copy of the Report of the Arbitrator appointed on the part of this Province, under the Imperial Act, Third George Fourth, chapter 119, to ascertain and settle the proportion of Duties to be paid to Upper-Canada, for the four years from the first July last, and with reference to the answer of His Excellency the Governor in Chief to that Address, I have received the commands of His Lordship, to transmit to you the Report in question together with the Documents therein referred to, marked A. B. C. D. the whole of which I am to request you will be pleased to lay before the Council. These documents being sent in original, to prevent delay, it is requested that they may be returned whenever the Council can dispose of them.

I have the honor to be,

Sir,

Your most obedient humble servant,

(Signed) H. CRAIG.

Secretary.

The Honble. GEORGE MOFFATT,

&c. &c. &c.

ORDERED, That the said Documents do lie on the Table, for the consideration of the Members of this House.

A Message from the Assembly by Mr. *Cuvillier* with a Bill, intituled, "An Act to regulate the Office of Receiver General of this Province," to which they desire the concurrence of this House.

Another Message from the Assembly by Mr. *Leslie*, to desire that this House will give leave to the Honorable Mr. *Gugy*, one of the Members of this House, and Sheriff for the District of Montreal, to appear as a witness before the Committee of the whole House appointed to examine by evidence into the events connected with and which led to the interference of an armed Military force at the late Election of a Representative for the West-Ward of the City of Montreal, on Wednesday the nineteenth instant, at six o'clock in the afternoon, with authentic copies of the lists of jurors which he has made for the District of Montreal, and to explain the rules and principles that he has followed in the arrangements and formation of the said lists.

Then the Messenger withdrew.

Then the Messenger was called in again, and acquainted by the Speaker that the Legislative Council will send an answer by a Messenger of their own.

It was moved,

That the Honorable Mr. *Gugy*, may have leave to appear as a witness before the Committee of the whole House, as desired by the House of Assembly in their Message of this day, if he thinks fit.

Moved in amendment,

CHATEAU DE SAINT LOUIS,

Quebec, 10 Décembre, 1832.

MONSIEUR,

En conformité à l'Adresse du Conseil Législatif du cinquième du courant, demandant une copie du Rapport de l'Arbitre nommé de la part de cette Province, en vertu de l'Acte Impérial de la 3e. de Geo. IV, chap. 119, aux fins d'établir et décider la proportion des Droits à être payés au Haut Canada, pour quatre années, à compter du premier Juillet dernier, et en référence à la réponse de Son Excellence le Gouverneur en Chef à la dite Adresse ; j'ai ordre de Son Excellence de vous transmettre le Rapport en question, avec les documens qui y ont référence, marqués A. B. C. D. en vous priant de vouloir bien mettre le tout devant le Conseil.

Aux fins de prévenir les délais, les documens ci-dessus sont envoyés en originaux, et le Conseil est prié de vouloir bien les remettre aussitôt qu'il n'en aura plus besoin.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et obt. serviteur,

(Signé) H. CRAIG,

Secrétaire.

A L'Hon. GEORGE MOFFATT,

&c. &c. &c.

ORDONNE', Que les Documens mentionnés ci-dessus restent sur la table, pour la considération des Membres de cette Chambre.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Cuvillier*, avec un Bill, intitulé, "Acte pour régler l'Office de Receveur Général de cette Province," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Un autre Message de l'Assemblée par Mr. *Leslie*, pour demander à cette Chambre de permettre à l'Honorable *Louis Gugy*, l'un des Membres de cette Chambre, et Shérif du District de Montréal, de comparaître en qualité de témoin devant le Comité de toute la Chambre nommé pour s'enquérir par l'audition de témoins sur les événemens liés et qui ont conduit à l'intervention d'une force militaire armée, à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de la Cité de Montréal, Mercredi le dix-neuvième jour du courant, à six heures de l'après midi, avec des copies authentiques des Listes des Jurés qu'il a faites pour le District de Montréal, et pour expliquer les règles et principes qu'il a suivis dans l'arrangement et la formation des dites Listes.

Alors le Messager s'est retiré.

Le Messager a été appelé de nouveau, et informé par l'Orateur, que le Conseil Législatif enverra une réponse par un Message.

Il a été proposé,

Que l'Honorable Mr. *Gugy* ait la permission de paraître comme témoin, s'il le juge à propos, devant le Comité de la Chambre d'Assemblée, ainsi que l'a désiré cette Chambre dans son Message de ce jour.

Il a été proposé en amendement,

To leave out the words " if he thinks fit."

The same be objected to.

After debate,

The question of concurrence being put on this motion in amendment.

It was resolved in the negative.

The question of concurrence being then put on the main motion.

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House that the Legislative Council do give leave to the Honorable Mr. Gugy, one of the Members of this House and Sheriff for the District of Montreal, to appear as a witness before the Committee of the whole House appointed to examine by evidence into the events connected with and which led to the intervention of an armed Military force at the late Election of a Representative for the West-Ward of the City of Montreal, on Wednesday the nineteenth instant, at six o'clock in the afternoon, with authentic copies of the lists of Jurors which he has made for the District of Montreal, and to explain the rules and principles that he has followed in the arrangement and formation of the said lists, if he thinks fit.

The Honorable Mr. De Bartzch presented two Messages from the Governor in Chief.

The Members rose and the Messages were read in the words following :

(Signed)

AYLMER,

Governor in Chief.

The Governor in Chief transmits to the Legislative Council Copy of an Address, which he has received from the Trinity Board at Quebec, stating that great utility would arise by the erection of a small Light House on the South Pillar at the entrance of the Traverse in the River Saint Lawrence in aid of the Floating Light at the North East entrance, and in sumitting the subject to the Council, recommends it to their favorable consideration.

*Castle of St. Lewis,
Quebec, 7th Decr. 1832.* }

(Signed)

AYLMER,

Governor in Chief.

The Governor in Chief transmits to the Legislative Council Copy of an Address he has received from the Trinity Board at Quebec, together with a copy of the estimate that accompanied it of the annual expence of maintaining the Lights in the Gulf and River St. Lawrence therein-mentioned, amounting to the sum of £2740, currency, and suggesting a means of providing for those expences, and the Governor in Chief recommends to the Council to concur in adopting such measures as they may deem fit to provide for the charges of maintaining the Lights in question.

*Castle of Saint Lewis,
Quebec, 7th Decr. 1832.* }

RESOLVED, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, to return him the thanks of this House for his Messages of this day, respecting two Addresses from the Trinity House, of Quebec, which will not fail to receive from this House the consideration they merit.

De retrancher les mots " s'il le juge à propos."

Objection étant faite à cette motion,

Après des débats,

La question de concurrence étant mise sur cette motion en amendement,

Il a été résolu dans la négative.

La question de concurrence étant alors mise sur la motion principale,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, que le Conseil Légitif permet à l'Honorable Mr. Gugy, l'un des Membre de cette Chambre, et Shérif du District de Montréal, de comparaître, s'il le juge à propos, en qualité de témoin devant le Comité de toute la Chambre nommé pour s'enquérir par l'audition de témoins, sur les évènemens liés et qui ont conduit à l'intervention d'une force militaire armée, à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de la Cité de Montréal, Mercredi, le dix-neuvième jour du courant, à six heures de l'après midi, avec des copies authentiques des listes des Jurés qu'il a faites pour le District de Montréal, et pour expliquer les règles et principes qu'il a suivis dans l'arrangement et la formation des dites listes.

L'Honorable Mr. De Bartzch a présenté deux Messages de Son Excellence le Gouverneur en Chef.

Les Membres se sont levés, et les Messages ont été lus dans les mots suivans :—

(Signed) **AYLMER,**

Gouverneur en Chef.

Le Gouverneur en Chef transmet au Conseil Légitif copie d'une Adresse qu'il a reçue de la Maison de la Trinité à Québec, exposant la grande utilité qui résulterait de l'érection d'un Phare sur le Pilier sud à l'entrée de la Traverse, dans le Fleuve St. Laurent, en addition au Phare ou Réverbère Flottant érigé à l'entrée nord-est, et tout en soumettant le sujet au Conseil, il le recommande à sa considération favorable.

*Château St. Louis,
Québec, 7 Décembre, 1832.*

(Signed) **AYLMER,**

Gouverneur en Chef.

Le Gouverneur en Chef transmet au Conseil Légitif copie d'une Adresse qu'il a reçue de la Maison de la Trinité à Québec, accompagnée d'une estimation de la dépense annuelle encourue pour entretenir les Phares dans le Golfe et le Fleuve St. Laurent y mentionné, se montant à la somme de £2740 courant, et suggérant les moyens de pourvoir à ces dépenses, et le Gouverneur en Chef recommande au Conseil de concourir à adopter telles mesures qui seront jugées propres à pourvoir à ces dépenses pour entretenir les Phares en Question.

*Château de St. Louis,
Québec, 7e. Décembre, 1832.*

RESOLU, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui faire les remerciemens de cette Chambre de ses Messages de ce jour, relativement à deux Adresses de la Maison de la Trinité à Québec, lesquels ne manqueront pas de recevoir de la part de cette Chambre la considération qu'ils méritent.

ORDERED, That the Honorable Messrs. *De Bartsch* and *Felton*, do wait on His Excellency the Governor in Chief with the said Address.

It was moved,

That it be an instruction to the Special Committee to whom was referred the motion for an Address to His Excellency, the Governor in Chief, praying for a sum of £1500, to be advanced to the Clerk of this House on account of the contingent expenses thereof, to enquire into the present establishment of the different offices of this House, of the number of Writing Clerks employed in each of them, of the date of their admission into them, of the Salaries by them received since one thousand eight hundred and twenty, and of the salaries they now receive, and also to enquire of the number of the under officers employed in this House, of the date of their admission therein, and of the Salaries they receive.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

ORDONNÉ, Que les Honorables Messieurs *De Bartsch* et *Felton* se rendent au près de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui présenter la dite Adresse.

Il a été proposé,

Qu'il soit une instruction au Comité Spécial auquel a été référée la motion d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, demandant une somme de £1500, à être avancée au Greffier de cette Chambre, à compte des contingens d'icelle, de s'enquérir de l'état actuel des différens Bureaux de cette Chambre, du nombre d'Ecrivains employés dans chacun, de la date de leur entrée, des salaires qu'ils ont reçus depuis 1820, et de ceux qu'ils reçoivent à présent ; et aussi de s'enquérir du nombre de sous-officiers employés dans cette Chambre, de la date de leur entrée et des Salaires qu'ils reçoivent.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

WEDNESDAY, 12th DECOMBER.

THE Members convened, were :

The Honorable the Chief Justice, Speaker :

The Honorable

Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Bartsch,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Malhiot,
Dessaulles,
Couillard.

PRAYERS.

The Speaker laid before the House the general statement and returns of the affairs of the Montreal Bank required by law pursuant to the directions of this House of the fifth instant, served upon the President of the said Bank.

ORDERED, That the said statement and returns do lie on the Table for the consideration of the Members of this House.

Hodie id. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to regulate the Office of the Receiver General of the Province."

ORDERED, That the said Bill be read a second time, on Monday next.

The Honorable Mr. *McKensie* laid before the House the report of the Commissioners appointed for the continuation of the Effingham Road between the Seigniories of Terrebonne and Lachenaye, to the Township of Kilkenny, District of Montreal.

MERCREDI, 12e. DECEMBRE.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

Messrs. Hale,
Sir John Caldwell,
De Bartsch,
McKensie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
Roch de St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Malhiot,
Dessaulles,
Couillard.

PRIERES.

L'Orateur a mis devant la Chambre les Etats et Retours Généraux des affaires de la Banque de Montréal, tel que requis par la Loi, en conformité à l'ordre de cette Chambre du cinquième du courant, servi au Président de la dite Banque.

ORDONNÉ, Que les dits Retours restent sur la table pour la considération des Membres de cette Chambre.

Hodie id. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour régler l'Office de Receveur Général de cette Province."

ORDONNÉ, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois Landi prochain.

L'Honorable Mr. *McKensie* a mis devant la Chambre le Rapport des Commissaires nommés pour la continuation du Chemin d'Effingham, entre les Seigneuries de Terrebonne et Lachenaye, jusqu'au Township de Kilkenny, dans le District de Montréal.

ORDERED, That the said report do lie on the Table.

The order of the day being read for the House again resolving itself into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, " An Act to amend the judicature of the Province, and " to extend and facilitate the administration of justice in the " different parts thereof."

It was moved,

That the said order of the day be discharged.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

It was moved,

That His Excellency the Duke of Richmond's, Message to this House of the 5th March, one thousand eight hundred and twenty-nine, be now read.

The same was read accordingly.

It was moved,

That so much of His Excellency the Earl of Dalhousie's Speech at the opening of the Session of one thousand eight hundred and twenty, as relates to the constitution of the Courts of Justice in this Province, be now read.

The same being read,

It was then moved,

That the House do now resolve into a Committee of the whole House, to take into consideration the said Message and Speech.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the said Message and Speech.

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. Guy reported from the said Committee " That they had " made some progress in the said Message and Speech, and " prayed leave to let again."

Agreed and ordered,

That this House do resolve itself again into a Committee of the whole House on the said Message and Speech, on the next sitting day.

The Honorable Mr. Felton laid before the House the report of the Commissioners appointed for the expenditure of a balance of money towards making the Bolton Road from Magog Lake to the Ste. Thérèse Mountain.

ORDERED, That the said report do lie on the table.

The Honorable Mr. De Bartzch, acquainted the House that Honorable Mr. Felton and himself had, according to order, waited on this Excellency the Governor in Chief with the Address of this House of yesterday and that His Excellency had been pleased to receive the same graciously.

ORDONNE', Que le dit Rapport reste sur la table.

L'Ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour amender la Judicature de la Province, et pour étendre et faciliter l'Administration de la Justice dans les différentes parties d'icelle.

Il a été proposé,

Que le dit Ordre du jour soit déchargé.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Il a été alors proposé,

Que le Message de Son Excellence le Duc de Richmond, présenté à cette Chambre le cinq Mars, mil huit cent dix-neuf, soit maintenant lu.

Il a été lu en conséquence.

Il a été aussi proposé,

Que telle partie de la Harangue de Son Excellence le Comte de Dalhousie, à l'ouverture de la Session de 1820, qui a rapport à la constitution des Cours de Justice en cette Province, soit aussi maintenant lue.

Et cette partie de la dite Harangue ayant été lue,

Il a été alors proposé,

Que la Chambre se forme maintenant en Comité de toute la Chambre, pour prendre le dit Message et cette partie de la dite Harangue en considération.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le dit Message et cette partie de la dite Harangue.

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Guy a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avait fait quelque progrès dans le dit Message et cette partie de la dite Adresse, et demandait la permission de siéger de nouveau."

Accordé et ordonné,

Que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre, sur le dit Message et cette partie de la dite Harangue à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. Felton a mis devant la Chambre le Rapport des Commissaires nommés pour surveiller la dépense d'une certaine somme d'argent aux fins de faire le Chemin de Bolton depuis le Lac Magog jusqu'à la montagne Ste. Thérèse.

ORDONNE', Que le dit Rapport reste sur la table.

L'Honorable Mr. De Bartzch a fait rapport, que l'Honorable Mr. Felton et lui-même s'étaient rendus, conformément à l'ordre, au près de Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec l'Adresse de cette Chambre d'hier, et que Son Excellence avait bien voulu la recevoir gracieusement.

The Speaker declared this Assembly continued to Friday next, at two o'clock, the House so decreeing.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Vendredi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi,

FRIDAY, 14th DECEMBER.

THE Members convened, were:

The Honorable the Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartsch,
Coffin,
McKensie,
Guy,
Felton,
Moffatt,
Roch de St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Malhiot,
Dessaules,
Couillard.*

PRAYERS.

The Honorable Mr. McGill, from the Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, " An Act to repeal certain parts of an Act or Ordinance therein-mentioned and to consolidate and make perpetual the provisions of two other Acts therein-mentioned for more effectually ascertaining the damages on protested Bills of Exchange, and for determining disputes relating thereto and for other purposes," reported " That they had gone through the said Bill and made several amendments thereto which he delivered in at the table."

ORDERED, That the said amendments be taken into consideration on the next sitting day.

The Speaker laid before the House the report of the Commissioners appointed for the Road of communication between St. Joachim and Bay St. Paul.

Also the report of the Commissioners appointed for the St. Vallier road, County of Bellechasse, District of Quebec.

ORDERED, That the said reports do lie on the table.

The Honorable Mr. Molson, also presented a petition from the Corporation of the Montreal General Hospital, with a statement of money received in aid of the funds of that Corporation from Nov. 1831 to Nov. 1832.

ORDERED, That the said petition do lie on the table.

The Speaker acquainted the House that there was a Member without ready to be introduced.

When the Honorable Mr. Robert Unwin Harwood, was introduced between the Honorable Mr. Coffin and the Honorable Mr. Couillard.

VENDREDI, 14e. DECEMBRE.

LES Membres assemblés ont été :

l'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartsch,
Coffin,
McKenzie,
Guy,
Felton,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Malhiot,
Dessaules,
Couillard.*

PRIERES.

L'Honorable Mr. McGill, du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour rappeler certaines parties d'un Acte ou Ordinance y mentionné, et pour consolider et rendre perpétuelles les dispositions de deux autres Actes y mentionnés, afin de constater plus efficacement les dommages sur les Lettres de Change protestées, et pour déterminer les disputes qui y ont rapport, et pour d'autres fins." a fait rapport, " Que le Comité avait examiné le dit Bill en entier et y avait fait divers amendemens qu'il a délivrés à la table."

ORDONNE', Que les dits amendemens soient pris en considération à la séance prochaine.

L'Orateur a mis devant la Chambre le Rapport des Commissaires nommés pour le Chemin de communication entre St. Joachim et la Baie St. Paul.

Aussi le Rapport des Commissaires nommés pour le Chemin de St. Vallier, Comté de Belle-Chasse, District de Québec.

ORDONNE', Que les dits Rapports restent sur la table.

L'Honorable Mr. Molson a aussi présenté une Pétition de la Corporation de l'Hôpital Général de Montréal, avec un état des argens reçus en aide des Fonds de la dite Corporation, depuis Novembre 1831, jusqu'à Novembre 1832.

ORDONNE', Que la dite Pétition et l'Etat qui l'accompagne, restent sur la table.

L'Orateur a informé la Chambre qu'il y avait un Membre qui se présentait pour être introduit.

Lorsque l'Honorable Mr. Robert Unwin Harwood, a été introduit entre l'Honorable Mr. Coffin et l'Honorable Mr. McGill.

Then the Honorable Mr. *Harwood*, presented his Writ of summons to the Speaker who delivered it to the Clerk and is as follows :

(Signed,) AYLMER,

Governor in Chief.

WILLIAM THE FOURTH, by the Grâce of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith :

To our beloved and Faithful Subject, R. U. *Harwood*, Esquire, GREETING :

Whereas by the advice and consent of our Council, for certain arduous and urgent affairs us, the state and defence of our Province of Lower Canada, and the Church thereof, concerning, our Legislature at our City of Québec, on the twenty-ninth day May next, we have ordained to beholden and there with you and other great men and our Legislative Council of our said Province, to have conference and treaty, you, on the faith and allegiance by which you are bound to us, firmly enjoining, we command that the difficulty and dangers of the affairs aforesaid, considered, laying aside every excuse whatsoever, on the aforesaid twenty-ninth day of May next, at the meeting of our said Legislature, you be personally present with us and the great men, and the Legislative Council aforementioned, upon the said affairs to confer and your advice to afford, and this as us and the honor, state and defence of our said Province and the Church of the same and the despatch of the affairs aforementioned you love you are in no wise to omit. Witness our Right Trusty and well beloved the Right Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over our Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Nova Scotia, New Brunswick, and their several dependencies, &c. &c. &c. at our Castle of Saint Lewis, in our City of Quebec, in our said Province, the twelfth day of April in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty-two, and in the second year of our Reign.

(Signed.) A.

(Signed,) HERMAN W. RYLAND,
C. C. in Ch.

(Signed,) THOMAS DOUGLASS,
C. C. in Ch.

Then the Honorable Mr. *Harwood*, came to the Table and took the Oath presented by the Statute of the 31st of the Reign of His Late Majesty George the Third which was administered by Mr. *Woolsey*, one of the Commissioners appointed to administer the Oath to the Members of the Legislature, who had been introduced for that purpose, and the Honorable Mr. *Harwood* took his seat accordingly.

Then the Commissioner withdrew.

The Honorable Mr. *Moffatt*, laid before the House a statement of the Boats and their Cargoes, which passed through La Chine Canal in 1832.

ORDERED, That the same do lie on the table.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on His Excellency the Duke of RICHMOND's Message to this House in 1819, and also on the Speech of His Excellency the Earl of DALHOUSIE, at the opening of the Session of 1820, as relates to the Constitution of Courts of Justice in this Province.

Alors l'Honorable Mr. *Harwood* a présenté son *Writ de Sommation* à l'Orateur qui l'a remis au *Greffier*, et il est comme suit :

(Signé) AYLMER,

Gouverneur en Chef.

GUILLAUME QUATRE, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi :

A notre bien aimé et fidèle Sujet R. U. *Harwood*, Ecuyer, SALUT :

Vu que de l'avis et consentement de notre Conseil, pour certaines affaires épineuses et urgentes nous concernant, ainsi que l'état et la défense de notre Province du Bas Canada, et l'Eglise d'icelle, nous avons ordonné de tenir notre Législature, dans notre Cité de Québec, le vingt-neuvième jour de Mai prochain, pour y conférer et traiter avec nous et autres grands hommes, et notre Conseil Légitif de notre dite Province, nous vous commandons, et sur la foi et la fidélité par lesquelles vous nous êtes lié, vous enjoignons fermement, que vu la difficulté et les dangers des affaires susmentionnées, sans aucune excuse quelconque, vous soyez personnellement présent à l'Assemblée de notre dite Législature, avec nous et les grands hommes, et le Conseil Légitif ci-dessus mentionné, le dit vingt-neuvième jour de Mai prochain, pour conférer sur les affaires et donner votre avis, et comme vous nous aimez, ainsi que l'honneur, la sûreté et la défense de notre dite Province, et l'Eglise d'icelle, et la dépêche des affaires susdites, vous ne devez en aucune manière y manquer. Témoin notre très fidèle et bien aimé le Très Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier commandeur du très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas Canada et Haut Canada, Nouvelle Ecosse et Nouveau Brunswick, et leurs différentes dépendances, &c. &c. &c. à notre Château de Saint Louis, dans notre Cité de Québec, dans notre dite Province, le douzième jour d'Avril, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent trente-deux, et dans la seconde année de notre règne.

(Signé) A.

(Signé) HERMAN W. RYLAND,
Greff. C. en Ch.

(Signé) THOMAS DOUGLASS,
Greff. C. en Ch.

Alors l'Honorable Mr. *Harwood* est venu à la table, et a prêté le serment prescrit par le Statut de la 31^e. année du règne de feu Sa Majesté George III, que lui a administré Mr. *Woolsey*, l'un des Commissaires nommés pour faire prêter le serment aux Membres de la Législature, et qui avait été introduit à cet effet, et l'Honorable Mr. *Harwood* a pris son siège en conséquence.

Alors le Commissaire s'est retiré.

L'Honorable Mr. *Moffatt* a mis devant la Chambre un Etat des Bâteaux, &c., avec leurs charges, qui ont passé par le Canal de la Chine, en l'année 1832.

ORDONNÉ, Qu'il reste sur la table.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre, pour prendre de nouveau en considération, telle partie du Message de Son Excellence le Duc de Richmond, présenté à cette Chambre le cinq Mars 1819, et cette partie de la Harangue de Son Excellence le Comte de Dalhousie, à l'ouverture de la Session de 1820, qui ont rapport à la constitution des Cours de Justice en cette Province.

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. Gugy, reported from the said Committee "That they had made some further progress on the said Message and Speech, and prayed leave to sit again."

Agreed and ordered,

That this House do resolve it again into a Committee of the whole House on the said Message and Speech, on the next sitting day.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Gugy a fait rapport de la part du dit Comité, "Qu'il avait fait quelques nouveaux progrès dans le dit Message et la dite Harangue, et demandait la permission de siéger de nouveau."

Accordé et ordonné,

Que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le dit Message, et la dite Harangue, à la séance prochaine.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

SATURDAY, 15th DECEMBER.

THE Members convened, were:

The Honorable The Chief Justice, Speaker:

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzsch,
Coffin,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Desaules.
Harwood.
Couillard,*

PRAYERS.

The House, according to order, proceeded to take into consideration the Amendments reported by the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, "An Act to repeal certain parts of an Act or Ordinance therein-mentioned and to consolidate and make perpetual the provisions of two other Acts therein-mentioned, for more effectually ascertaining the damages on Protested Bills of Exchange, and for determining disputes relating thereto."

The said amendments being then twice read by the Clerk, were severally agreed to, by the House.

It was moved,

That the said Bill be referred to the same Special Committee to whom it was first referred.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the negative.

ORDERED, That the said Bill, as amended, be engrossed.

The Honorable Mr. De Bartzsch presented a petition from certain Householders of the City of Montreal, praying for an

SAMEDI, 15e. DECEMBRE.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur ;

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzsch,
Coffin,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Desaules.
Harwood.
Couillard.*

PRIERES.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à prendre en considération les Amendemens rapportés par le Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour rappeler certaines parties d'un Acte ou Ordinance y mentionné, et pour consolider et rendre perpétuelles les dispositions de deux autres Actes y mentionnés, afin de constater plus efficacement les dommages sur les Lettres de Change protestées, et pour déterminer les disputes qui y ont rapport, et pour d'autres fins."

Les dits Amendemens ayant alors été lus deux fois par le Greffier, la Chambre a concouru séparément sur chacun d'eux.

Il a été proposé,

Que le dit Bill soit référé de nouveau au même Comité Spécial auquel il avait d'abord été commis.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans la négative.

ORDONNE, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

L'Honorable Mr. De Bartzsch a présenté une Pétition de certains Propriétaires en la Cité de Montréal, demandant qu'il soit

78 3 Gul. IV. Journals of the Legislative Council. A. 1832.

alteration of the Law so as to make the Registration of a Birth and a Death a civil, instead of a religious Act.

The Honorable Mr. *Laterrière* laid before the House the report of the Commissioners appointed for the erection of a Bridge over the River du Gouffre.

The Honorable Mr. *Felton* also laid before the House the report of the Commissioners appointed for the improvement of the Road from St. John's to Laprairie.

ORDERED, That the said petition and reports do lie on the table.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was again put into a Committee of the whole House on His Excellency the Duke of RICHMOND's Message to this House of the fifth March, 1819, and the Speech of His Excellency the Earl of DALHOUSIE, at the opening of the Session of 1820, as relates to the Constitution of Courts of Justice in this Province.

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. *Gugy* reported from the said committee, "That they had made some progress in the said Message and Speech and prayed leave to sit again."

Agreed and ordered,

That this House do resole itself again into a Committee of the whole House on the said Message and Speech, on the next sitting day.

A Message from the Assembly by Mr. *Morin*, with a Bill, intituled, "An Act to authorize Council to address jurors in behalf of Prisoners in Capital Cases," to which the desire the concurrence of this House.

The Honorable Mr. *Coffin* presented a Message from His Excellency the Governor in Chief.

The Members rose, and the Message was read in the words following :

(Signed) AYLMER,

Governor in Chief.

The Governor in Chief transmits to the Legislative Council, copy of a Letter addressed to His Civil Secretary, by the Trinity House at Montreal, submitting certain amendments which they consider necessary to be made to the Act of the second Will. IV, cap. 24; also copy of a Letter from the Trinity House, Quebec, communicating the observations of that board on the subject contained in the above mentioned Letter, and the Governor in Chief recommends the same to the consideration of the Legislative Council.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 14th Decr. 1832. }

The Honorable Mr. *McKenzie* also presented a Message from His Excellency the Governor in Chief.

The Members rose, and the Message, was read in words following :

(Signed) AYLMER,

Governor in Chief.

The Governor in Chief transmits to the Legislative Council the Annual Accounts of the Revenue and expenditure of the Province for the year one thousand eight hundred and thirty-two.

fait quelques changemens dans la Loi, aux fins que l'enregistrement des baptêmes et sépultures soit considéré Acte Civil, au lieu d'être un Acte religieux.

L'Honorable Mr. *Laterrière* a mis devant la Chambre le Rapport des Commissaires nommés pour l'érection d'un Pont sur la Rivière du Gouffre.

L'Honorable Mr. *Felton* a aussi mis devant la Chambre le Rapport des Commissaires nommés pour l'amélioration du Chemin de St. Jean à Laprairie.

ORDONNE', Que la dite Pétition et les dits Rapports restent sur la table.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre, pour prendre de nouveau en considération telle partie du Message de Son Excellence le Duc de Richmond, présenté à cette Chambre le cinquième Mars, 1819, et de la Harangue de Son Excellence le Comte de Dalhousie, à l'ouverture de la Session en 1820, qui ont rapport à la constitution des Cours de Justice en cette Province.

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Gugy* a fait rapport de la part du dit Comité, qu'il avait fait quelques nouveaux progrès dans le dit Message et la dite Harangue, et demandait la permission de siéger de nouveau.

Accordé et ordonné,

Que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le dit Message et la dite Harangue, à la séance prochaine.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Morin*, avec un Bill, intitulé, "Acte pour autoriser les Avocats à plaider devant les Ju-rés, pour et au nom des Prisonniers accusés de crime capital," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

L'Honorable Mr. *Coffin* a présenté un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef.

Les Membres se sont levés, et le Message a été lu dans les mots suivans :

(Signé) AYLMER,

Gouverneur en Chef.

Le Gouverneur en Chef transmet au Conseil Législatif la Copie d'une Lettre adressée à son Sécrétaire Civile, par la Maison de la Trinité à Montréal, soumettant certains Amendemens qu'elle considère nécessaire de faire à l'Acte de la deuxième année du Roi Guillaume IV. chap. 24, ainsi qu'une Copie d'une Lettre de la Maison de la Trinité de Québec, communiquant les observations de cette Corporation sur le sujet contenu dans la première Lettre ci-dessus mentionnée, et le Gouverneur recommande ces représentations à la considération du Conseil Législatif.

Château St. Louis,
Québec, 14 Décembre, 1832.

L'Honorable Mr. *McKenzie* a aussi présenté un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef.

Les Membres se sont levés, et le Message a été lu dans les mots suivans :

(Signé) AYLMER,

Gouverneur en Chef.

Le Gouverneur en Chef transmet au Conseil Législatif les Comptes annuels du Revenu et de la Dépense de la Province pour l'année mil huit cent trente-deux.

The amount of the expences of the Civil Government will be found to be £1504 6 0 under the sum appropriated.

There are certain expences under the head of contingencies, which remain unpaid, in consequence of the appropriations proving insufficient to meet those particular services, for which the Governor in Chief trusts the Council, with its usual liberality, will concur in making provision.

It will also appear, that there is an actual disbursement to the amount £4298 2 1 over and above the sum granted by the Act for establishing Boards of Health in the Province.

For this excess, together with some claims still remaining unpaid, of which a particular statement will hereafter be furnished, the Governor in Chief trusts the Legislative Council will concur in providing.

Copy of a Letter from the Inspector General of Public Accounts, accompanies this communication, representing the insufficiency of the time allowed for making up these Accounts, which the Governor in Chief recommends to the consideration of the Council.

*Castle of St. Lewis,
Quebec, 14th Decr. 1832.*

RESOLVED, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, to return him the thanks of this House for his Messages of this day respecting the Public Accounts, and the representation made by the Trinity House of Montreal, and to assure His Excellency that these subjects will receive the ready consideration of this House.

ORDERED, That the Honorable Messrs. Coffin and McKensie, do wait on His Excellency the Governor in Chief, with the said Address.

The Speaker declared this Assembly continued to Monday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

MONDAY, 17th DECEMBER.

THE Members convened, were :

The Honorable the Chief Justice, Speaker ;

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
Coffin,
De Bartzch,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Moffatt
Roch De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Dessaules,
Harwood.*

Le montant des dépenses du Gouvernement civil, es trouve être audessous de l'appropriation en la somme de £1504 6.

Il y a certaines dépenses sous le chapitre des contingens qui n'ont pas encore été payées, parce que les appropriations ont été insuffisantes pour subvenir à ces services particuliers, et le Gouverneur en Chef espère que le Conseil concourra avec sa libéralité ordinaire à faire une appropriation pour ces objets.

Il paraîtra aussi qu'il y a un déboursé actuel en la somme de £4398 2 1 en sus de la somme accordée par l'Acte pour l'établissement de Bureaux Sanitaires en la Province.

Le Gouverneur espère que le Conseil Législatif concourra à pourvoir à cet excédant ainsi qu'à quelques autres reclamations qui n'ont pas encore été payées et dont il sera fourni par la suite un état particulier.

Cy-jointe est la Copie d'une Lettre de l'Inspecteur-Général des Comptes Publics, relativement à l'insuffisance du temps alloué pour faire les Comptes, laquelle le Gouverneur en Chef recommande à la considération du Conseil.

*Chateau St. Louis,
Québec, 14 Décembre, 1832.*

RESOLU, Qu'une humble Adresse soit présentée à son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui faire les remerciemens de cette Chambre de ses deux Messages de ce jour, relativement aux comptes publics et à la représentation faite par la Maison de la Trinité à Montréal, et pour assurer Son Excellence que ces sujets recevront la prompte considération de cette Chambre.

ORDONNE, Que les Honorables Messrs. Coffin et McKensie se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui présenter la dite Adresse.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

LUNDI, 17e. DECEMBRE.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur ;

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzch,
Coffin,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Dessaules,
Harwood.*

PRAYERS.

It was moved to resolve,

That the Postage of all Letters and manuscripts addressed to any Members sitting in this House during the Session be paid by the Clerk thereof, and charged in the Contingent Accounts of this House.

Question of concurrence being put on this motion,

It was unanimously resolved in the affirmative.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to repeal parts of an Act or Ordinance therein mentioned, and to consolidate and make perpetual the Provisions of two other Acts therein mentioned, and for more effectually ascertaining the damages on protested Bills of Exchange, and for determining disputes relating thereto and for other purposes.

The following amendments being then proposed to be made to the title of the said Bill by leaving out the word "repeal" and inserting in lieu thereof "further to suspend" and by leaving out, "make perpetual" and inserting in lieu thereof "further to continue for a limited time".

Were agreed to by the House,

The question being then put,

Whether this Bill shall pass?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House that the Legislative Council have passed this Bill, to which they desire the concurrence of the Assembly.

The Honorable Mr. Moffatt from the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, "An Act to regulate the Curing, Packing and Inspection of Beef and Pork," reported "That they had gone through the said Bill, and made several amendments thereto which he is ready to report whenever the House will be pleased to receive the same."

ORDERED, That the said report be received and the question of concurrence put on the amendments, on the next sitting day.

Hodie 1d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to authorize Counsel to address Jurors in behalf of Prisoners in Capital Cases".

ORDERED, That the said Bill be read a second time on Wednesday next.

The order of the day being read for the second reading of the Bill, intituled, "An Act to regulate the Office of Receiver General of this Province."

It was moved,

That the said order of the day be discharged, and that the said Bill be read for a second time on Friday next, and at the same time be printed.

The Question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was again put into a Committee of the whole House on His Excellency the Duke of Richmond's Message to this House of

PRIERES.

Il a été proposé de résoudre,

Que les frais de Poste pour toutes lettres, écrits et papiers adressés à aucun Membre siégeant dans cette Chambre durant la Session, soient payés par le Greffier d'icelle, et portés aux dépenses contingentes de cette Chambre.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu unanimement dans l'affirmative.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour rappeler certaines parties d'un Acte ou Ordonnance y mentionné, et pour consolider et rendre perpétuelles les dispositions de deux autres Actes y mentionnés, afin de constater plus efficacement les dommages sur les Lettres de Change protestées, et pour déterminer les disputes qui y ont rapport, et pour d'autres fins."

Les Amendemens suivans ayant alors été proposés d'être faits par la Chambre dans le titre du dit Bill, en retranchant le mot "rappeler" et en insérant au lieu d'icelui les mots "suspendre encore;" et en retranchant les mots "rendre perpétuel" et en y substituant les mots "continuer encore pour un tems limité."

La Chambre y a acquiescé.

La question étant alors mise,

Ce Bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill, auquel il demande la concurrence de l'Assemblée.

L'Honorable Mr. Moffatt, du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour régler la manière dont le Bœuf et le Lard seront salés, mis en futailles et examinés." a fait rapport, "Que le Comité avait examiné le dit Bill en entier, et y avait fait divers amendemens dont il était prêt à faire rapport lorsque la Chambre voudra bien le recevoir."

ORDONNE', Que le dit Rapport soit reçu, et que la question de concurrence soit mise sur les dits amendemens, à la séance prochaine.

Hodie 1d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour autoriser les Avocats à plaider devant les Jurés pour et au nom des prisonniers accusés de crime capital."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, Mercredi prochain.

L'Ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé, "Acte pour régler l'Office de Receveur-Général de cette Province."

Il a été proposé,

Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que le dit Bill soit lu pour la seconde fois Vendredi prochain, et qu'il soit imprimé dans l'intérim.

La question de concurrence étant mise sur cette motion.

Il a été résolu dans l'affirmative.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est adjournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre pour prendre de nouveau en considération telle partie du Message de Son

the fifth March, 1819, and such part of the Speech of His Excellency the Earl of DALHOUSIE, at the opening of the Session of 1820, as relates to the constitution of the Courts of Justice in this Province.

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. Gugy, reported from the said Committee " That they had " made some further progress on the said Message and Speech, " and prayed leave to sit again".

Agreed and ordered,

That this House do form itself again into a Committee of the whole House on the said Message and Speech, on the next sitting day.

The Honorable Mr. De Bartzch presented a petition from the Inhabitants of the Townships of Grenville, Chatham and others, praying to be erected into a separate County, with the right of being represented in Parliament, and also for the establishment of Registry Offices for the said County.

The Honorable Mr. De Bartzch also laid before the House the Report of the Commissioners appointed for the relief of Insane persons and for the support of Foundlings in the District of Three Rivers, for the year one thousand eight hundred and thirty-two.

The Honorable Mr. Laterrière also laid before the House the Report of the Commissioners appointed for the opening of a Road from the last Settlements at Cap à l'Aigle, to Salmon River, in the County of Saguenay.

ORDERED, That the said Petition and Reports do lie on the Table.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

Excellence le Duc de Richmond, présenté à cette Chambre le 5e. Mars, 1819, et de cette partie de la Harangue de Son Excellence le Comte de Dalhousie, à l'ouverture de la Session en 1820, qui ont rapport à la constitution des Cours de Justice en cette Province.

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Gugy a fait rapport, de la part du dit Comité, " Qu'il avait " fait quelques nouveaux progrès dans le dit Message et la dite " Harangue, et demandait la permission de siéger de nouveau."

Accordé et ordonné,

Que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le dit Message et la dite Harangue, à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. De Bartzch a présenté une Pétition des Habitans des Townships de Grenville, Chatham et autres lieux, demandant à être érigés en un Comté séparé, avec le droit d'être représentés dans le Parlement, et aussi l'établissement de Bureaux d'Enregistrement pour le dit Comté.

L'Honorable Mr. De Bartzch a aussi mis devant la Chambre le Rapport des Commissaires nommés pour le soulagement des personnes dérangées dans leur esprit, et le soutien des enfans trouvés dans le District des Trois-Rivières, pour l'année 1832.

L'Honorable Mr. Laterrière a aussi mis devant la Chambre le Rapport des Commissaires nommés pour ouvrir un Chemin depuis les derniers Etablissemens au Cap à l'Aigle, jusqu'à la Rivière au Saumon, (Salmon River) dans le Comté de Saguenay.

ORDONNÉ, Que la dite Pétition et les dits Rapports restent sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

TUESDAY, 18th DECEMBER.

THE Members convened, were :

The Honorable the Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzch,
Coffin,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Harwood,
Couillard.*

MARDI, 18e. DECEMBRE.

LES Membres assemblés ont été :

l'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzch,
Coffin,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Harwood,
Couillard.*

PRAYERS.

The order of the day being read for the question of concurrence been put on the amendments reported by the Special Committee to whom had been referred the Bill, " intituled, " An Act to regulate the Curing, Packing, and Inspection of " Beef and Pork.

The said amendments were then twice read by the Clerk, and severally agreed to by the House.

ORDERED, That the said Bill, as amended, be engrossed.

The Honorable Mr. *Stewart* presented a petition from the Committee of management of St. Andrew's Church School, in the City of Quebec, praying for a pecuniary aid towards the support of the same.

ORDERED, That the said Petition do lie on the Table.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was again put into a Committee of the whole House on His Excellency the Duke of RICHMOND's Message to this House of the fifth March, one thousand eight hundred and twenty-nine, and such parts the Speech of His Excellency the Earl of DALHOUSIE, at the opening of the Session, in one thousand eight hundred and twenty, as relates to the Constitution of Courts of Justice in this Province.

Aster some time the House was resumed and the Honorable Mr. *Gugy* reported from the said Committee, " That they had " made some progress on the said Message and Address, and " prayed leave to sit again."

Agreed and ordered,

That this House do form itself again into a Committee of the whole House on the said Message and Speech, on Friday next.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

WEDNESDAY, 19th DECEMBER.

THE Members convened, were :

The Honorable the Chief Justice, Speaker :

The Honorable

Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Barzch,
Coffin,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Dessaules,
Harwood,
Couillard.

PRIERES.

L'Ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur les amendemens rapportés par le Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour régler la " manière dont le Bœuf et le Lard seront salés, mis en fuitailles " et examinés."

Les dits amendemens ayant alors été lus deux fois par le Grefier, la Chambre a concouru séparément sur chacun d'iceux.

ORDONNE', Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

L'Honorable Mr. *Stewart* a présenté une Pétition du Comité chargé de la direction des Ecoles de l'Eglise de St. André, en la Cité de Québec, demandant une aide pécuniaire pour le soutien d'icelles.

ORDONNE', Que la dite Pétition reste sur la table.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre pour prendre de nouveau en considération le Message de Son Excellence le Duc de Richmond, présenté à cette Chambre le cinq Mars, 1819, et cette partie de la Harangue de Son Excellence le Comte de Dalhousie, à l'ouverture de la Session en 1820, qui ont rapport à la constitution des Cours de Justice en cette Province.

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Gugy* a fait rapport, de la part du dit Comité, " Qu'il avait " fait quelques nouveaux progrès dans le dit Message et la dite " Harangue, et demandait la permission de siéger de nouveau."

Accordé et ordonné,

Que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le dit Message et la dite Harangue, Vendredi prochain.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MERCREDI, 19e. DECEMBRE.

LE Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

Messrs. Hale,
Sir John Caldwell,
De Barzch,
Coffin,
McKensie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
Roch de St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Dessaules,
Harwood,
Couillard.

PRAYERS.

A Message from the Assembly by Mr. Taylor, with a Bill, intituled, "An Act to establish a Board of Audit and for other purposes therein mentioned," to which they desire the concurrence of this House.

Another Message from the Assembly by the same Member with Bill, intituled, "An Act for the arranging completing and re-printing of the Provincial Statutes now in force," to which they desire the concurrence of this House.

The order of the day being read for the second reading of the Bill, intituled, "An Act to authorize Council to address Jurors in behalf of Prisoners in Capital Cases."

It was moved,

That the said order of the day be discharged, and that the said Bill be read for a second time on the first day of August next.

The same being objected to,

After debate,

The question of concurrence was put on this motion,

It was resolved in the negative.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, An Act to authorize Council to address Jurors in behalf of Prisoners in Capital Cases.

It was moved,

That the said Bill be referred to a Special Committee of five Members.

Moved in amendment,

To leave out all the words after "be" to the end of the motion, and to substitute the following "put into a Committee of the whole House on Monday the twenty-first instant."

The question of concurrence being put on this motion in amendment.

It was resolved in the affirmative.

The question of concurrence being then put on the main motion as amended,

It was resolved in the affirmative.

Another Message from the Assembly by Mr. Huot with a Bill, intituled, "An Act for the partition of the Common of the Fief Saint Antoine de la Rivière du Loup, among the co-proprietors thereof," to which they desire the concurrence of House.

The Speaker declared this Assembly continued to Friday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

PRIERES.

Un Message de l'Assemblée par Mr. Taylor, avec un Bill, intitulé, "Acte pour établir un Bureau d'Audit, et pour d'autres fins y mentionnées," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Un autre Message de l'Assemblée, par le même Membre, avec un Bill, intitulé, "Acte pour pourvoir à l'arrangement, la compilation et à la ré-impression des Statuts Provinciaux maintenant en force," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

L'Ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé, "Acte pour autoriser les Avocats à plaider devant les Jurés, pour et au nom des prisonniers accusés de crime capital."

Il a été proposé,

Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que le dit Bill soit lu pour la seconde fois le premier jour d'Aout prochain.

Objection étant faite à cette motion,

Après des débats,

La question de concurrence étant mise sur cette motion.

Il a été résolu dans la négative.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour autoriser les Avocats à plaider devant les Jurés, pour et au nom des prisonniers accusés de crime capital."

Il a été proposé,

Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de cinq Members.

Il a été proposé en amendement,

De retrancher tous les mots après le mot "soit" jusqu'à la fin de la motion, et d'y substituer les suivants, "mis en Comité de toute la Chambre, Lundi, le 31 du courant."

La question de concurrence étant mise sur cette motion en amendement,

Il a été résolu dans l'affirmative.

La question de concurrence étant alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Un Message de l'Assemblée, par Mr. Huot, avec un Bill, intitulé, "Acte pour faire le partage de la Commune du Fief Saint Antoine de la Rivière du Loup, entre les co-propriétaires d'une celle," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Vendredi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

FRIDAY, 21st DECEMBER.

VENDREDI, 21e. DECEMBRE.

THE Members convened, were :

The Honorable The Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzch,
Coffin,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Dessaules,
Harwood,
Couillard.*

PRAYERS.

The Speaker presented a petition from divers Inhabitants Landholders of the Township of Kildare, praying for a grant of money for completing a Road through the said Township.

ORDERED, That the said Petition do lie on the table.

Hodie 1d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act for the partition of the fief St. Antoine de la Rivière du Loup, among the co-proprietors thereof."

ORDERED, That the said Bill be read a second time, on the next sitting day.

Hodie 1d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to establish a Board of Audit and for other purposes therein mentioned".

ORDERED, That the said Bill be read a second time on the thirty-first instant, and to be printed in the interim.

Hodie 1d. vice lecta est Billa, intituled "An Act for the arranging, compiting and reprinting of the Provincial Statutes now in force".

ORDERED, That the said Bill be read for a second time, on Monday next.

A Message from the Assembly by Mr. Peck, with a Bill, intituled, "An Act further to continue for a limited time and to amend a certain Act therein-mentioned, relating to the Inferior District of Saint Francis," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for a second time on the thirty-first instant.

The Honorable Mr. De Bartzch presented a Petition from the inhabitants of that part of the Seigniory of Chateauguay, called the Chateauguay Basin, praying for an aid towards finishing their School House.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzch,
Coffin,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Dessaules,
Harwood,
Couillard.*

PRIERES.

L'Orateur a présenté une Pétition de divers Habitans Propriétaires dans le Township de Kildare, demandant l'octroi d'une somme d'argent pour parachever un chemin dans le dit Township.

ORDONNE', Que la dite Pétition reste sur la table.

Hodie 1d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour faire le partage de la Commune du Fief Saint Antoine de la Rivière du Loup, entre les co-propriétaires d'icelle."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

Hodie 1d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour établir un Bureau d'Audition, et pour d'autre fins y mentionnées."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois le trente-et-unième du courant, et que le dit Bill soit imprimé dans l'interim.

Hodie 1d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour pourvoir à l'arrangement, la compilation et la ré-impression des Statuts Provinciaux maintenant en force".

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, Lundi prochain.

Un Message de l'Assemblée par Mr. Peck, avec un Bill, intitulé, "Acte pour continuer encore pour un temps limité, et pour amender un certain Acte y mentionné, relativement au District Inférieur de St. François," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois le trente-et-unième du courant.

L'Honorable Mr. De Bartzch a présenté une Pétition des Habitans de cette partie de la Seigneurie de Chateauguay appelée le "Bassin de Chateauguay," demandant une aide pécuniaire aux fins de parachever leur maison d'Ecole.

ORDERED, That the said petition do lie on the table.

Hodie 2a. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to regulate the Office of the Receiver General of this Province."

It was moved,

That the said Bill be committed and to a Committee of the whole House, on the fourth day of January next.

The Question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House to take into further consideration His Excellency the Duke of RICHMOND's Message to this House of the third of March, one thousand eight hundred and nineteenth, and such part of His Excellency the Earl of DALHOUSIE's Speech at the opening of the Session in one thousand eight hundred and twenty, as relates to the Constitution of the Courts of Justice in this Province.

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. Gugy reported from the said Committee, "That they had come to certain resolutions upon the said subject, and which he is ready to report whenever the House will be pleased to receive the same."

ORDERED, That the said report be received, and the question of concurrence be put on the said report on the next sitting day.

The Honorable Mr. Coffin prayed for leave to appear before a Special Committee of the House of Assembly on his own private business.

ORDERED, That the leave asked for be granted to the Honorable Mr. Coffin.

The Honorable Mr. Felton presented a petition from the Honorable Mr. Coffin complaining of certain grievances and praying for relief; and acquainted the House, that His Excellency the Governor in Chief being apprised of the above named petition, has no objection for this House to proceed thereon as they may see fit.

ORDERED, That the said Petition do lie on the table.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

ORDONNÉ, Que la dite Pétition reste sur la table.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour régler l'Office de Receveur-Général de cette Province."

Il a été proposé,

Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre le quatrième jour de Janvier prochain.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre, pour prendre de nouveau en considération le Message de Son Excellence le Duc de Richmond, présenté à cette Chambre le cinq Mars, 1819, et cette partie de la Harangue de Son Excellence le Comte de Dalhousie, à l'ouverture de la Session en 1820, qui ont rapport à la constitution de Cours de Justice en cette Province.

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Gugy a fait rapport, de la part du dit Comité, "Qu'il en était venu à certaines Résolutions sur le sujet susdit, et dont il était prêt à faire le rapport lorsque la Chambre voudra bien le recevoir."

ORDONNÉ, Que le dit Rapport soit reçu, et que la question de concurrence soit mise sur icelui à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. Coffin a demandé permission à la Chambre de paraître devant un Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée, sur des affaires privées.

ORDONNÉ, Que l'Honorable Mr. Coffin ait la permission qu'il demande.

L'Honorable Mr. Felton a présenté une Pétition de l'Honorable Mr. Coffin se plaignant de certains griefs, et en demandant le redressement ; et il a informé la Chambre que Son Excellence le Gouverneur en Chef ayant eu communication du contenu de la dite Pétition n'avait aucune objection à ce que cette Chambre procédât sur icelle de la manière qu'elle le jugerait convenable.

ORDONNÉ, Que la dite Pétition reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

SATURDAY, 22d DECEMBER.

THE Members convened, were :

The Honorable The Chief Justice, Speaker :

The Honorable

Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Bartzch,
Coffin,
McKensie,
Gugy,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Harwood.
Couillard,

SAMEDI, 22e. DECEMBRE.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur ;
Les Honorables

Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Bartzch,
Coffin,
McKensie,
Gugy,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
Duchesnay,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Harwood.
Couillard.

PRAYERS.

The Speaker laid before the House the report of the Commissioners for improving the internal communications of the County of Lacadie.

ORDERED, That the said Report do lie on the table

Hodie 2a. vice lecta est Billa, intituled, "An Act for the partition of the common of the Fief St. Antoine, River du Loup, among the co-proprietors thereof."

It was moved,

That the said Bill be referred to a Special Committee of three Members, with power to send for persons, papers and records.

The question of concurrence being put on the motion,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That the Committee be the Honorable Messrs. Coffin, Duchesnay and Molson, to meet and adjourn as they please.

A Message from the Assembly by Mr. Ogden with a Bill, intituled, "An Act to establish a Fire Society in the Borough of Three-Rivers, and to suspend two certain ordinances as far as they relate to the said Borough," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for a second time on the fourth January next.

The House, according to order, proceeded to take into consideration the report of the Committee of the whole House appointed to take into consideration His Excellency the Duke of RICHMOND's Message to this House of the fifth of March, one thousand eight hundred and nineteenth, and such part of His Excellency the Earl of DALHOUSIE Speech at the opening of the Session of one thousand eight hundred and twenty, as relates to the Constitution of Courts of Justice in this Province.

The said report was read as follows :

RESOLVED, As the opinion of this Committee "That it is expedient to repeal so much of the Statute passed in the thirty-fourth year of the Reign of His Majesty George the III, cap. six, as in any manner relates to the Establishment, Erection and Constitution of the Courts of King's Bench for the Districts of Quebec, Montreal and Three-Rivers, and of the Provincial Court of Appeal."

RESOLVED, As the opinion of this Committee "That it is expedient to constitute and erect a Superior Court of Appeals and Errors with Jurisdiction co-extensive with the limits of the Province, to consist of the Chief Justice of the Province, for the time being, and an Associate Justice to be appointed in and for the said Court, together with the three Justices of the Court of King's Bench for the Province who shall respectively be the presiding Justices of the several divisions of the said Court of King's Bench sitting in and for the Districts of Quebec, Montreal and Three-Rivers."

The first Resolution of the Report being then read was agreed to by the House.

PRIERES.

L'Orateur a mis devant la Chambre le Rapport des Commissaires nommés pour l'amélioration des Communications Intérieures pour le Comté de Lacadie.

ORDONNE', Que le dit Rapport reste sur la table.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour faire le partage de la Commune du Fief St. Antoine de la Rivière du Loup, entre les co-propriétaires d'icelle."

Il a été proposé,

Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de trois Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes, papiers et records, pour son information.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que le Comité soit composé des Honorables Messrs. Coffin, Duchesnay et Molson, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un Message de l'Assemblée par Mr. Le Solliciteur Général, avec un Bill, intitulé, "Acte pour établir une Société du Feu dans le Bourg des Trois-Rivières, et pour suspendre certaines Ordonnances en autant qu'elles ont rapport au dit Bourg," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, le quatrième jour de Janvier prochain.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à prendre en considération le Rapport du Comité de toute la Chambre nommé pour prendre en considération le Message de Son Excellence le Duc De Richmond, présenté à cette Chambre le cinquième Mars, 1819 ; et cette partie de la Harangue de Son Excellence le Comte de Dalhousie, à l'ouverture de la Session en 1820, qui ont rapport à la constitution des Cours de Justice en cette Province.

Le dit Rapport a alors été lu comme suit :

RESOLU, "Que dans l'opinion de ce Comité, il est expédié de révoquer telles parties du Statut passé dans la 34e. année du Règne de Feu Sa Majesté George III, chap. 6, qui ont en aucune manière rapport à l'établissement, l'érection et la constitution des Cours du Banc du Roi pour les Districts de Québec, Montréal et des Trois-Rivières, et de la Cour Provinciale d'Appel."

RESOLU, "Que dans l'opinion de ce Comité, il est expédié de constituer et ériger une Cour Supérieure d'Appel et d'Érreurs, ayant une juridiction qui s'étendra dans toute la Province, et consistera du Juge en Chef de la Province pour le temps d'alors, d'un Juge associé qui sera nommé pour cette Cour, ensemble avec trois Juges de la Cour du Banc du Roi pour la Province, lesquels seront respectivement les Juges Presidents des différentes Divisions des dites Cours du Banc du Roi siégeantes pour et dans les Districts de Québec, Montréal et des Trois-Rivières."

La première Résolution du dit Rapport ayant alors été lue, la Chambre y a acquiescé.

The second Resolution of the said Report being also read.

It was moved,

To leave out from the word "the Chief Justice" inclusive, to the end of the said resolution, and to insert in lieu thereof the following ones, "four Justices."

The same being objected to,

After debate,

The question was put,

Whether the words proposed to be left out shall stand part of the said Resolution?

It was resolved in the affirmative.

The question being then put,

Whether to agree with the Committee on the said resolution?

It was resolved in the affirmative.

It was moved,

That the said two Resolutions be referred to a Special Committee of seven Members to Report by Bill or otherwise, with power to send for persons, papers and records, and to report by Bill or otherwise.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That the Committee be the Honorable Messrs. Sir John Caldwell, De Bartzsch, Moffat, St. Ours, McGill, Laterrière and Harwood, to meet and adjourn as they please.

A Message from the Assembly by Mr. Scott, with a Bill, intituled, "An Act to enable the regularly ordained Ministers of United Associate Synod of the Church of Scotland, to keep authenticated Registers according to Law," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read a second time, on the fourth January next.

Hodie 3a. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to regulate the Curing, Packing and Inspection of Beef and Pork."

The question being put,

Whether this Bill shall pass?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill, to which they desire the concurrence of the Assembly.

La seconde Résolution du dit Rapport ayant aussi été lue,

Il a été proposé,

De retrancher tous les mots depuis "du Juge en Chef," inclusivement, jusqu'à la fin de la dite Résolution, et d'y substituer les mots suivans, "de quatre Juges."

Objection étant faite à cette motion,

Après des débats,

La question a été mise,

Si les mots proposés d'être retranchés formeront partie de la dite Résolution?

Il a été résolu dans l'affirmative.

La question étant alors mise,

Si la Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Il a été alors proposé,

Que les deux Résolutions susdites soient référées à un Comité Spécial de sept Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes, papiers et records, et de faire rapport par Bill ou autrement.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNÉ, Que le Comité soit composé des Honorable Messrs. Sir John Caldwell, De Bartzsch, Moffatt, De St. Ours, McGill, Laterrière et Harwood, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un Message de l'Assemblée par Mr. Scott, avec un Bill, intitulé, "Acte pour permettre aux Ministres régulièrement ordonnés du Synode uni et associé de l'Eglise Dissidente d'Écosse, de tenir des Régistres authentiques conformément à la Loi," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNÉ, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, le quatrième jour de Janvier prochain.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour régler la manière dont le Bœuf et le Lard seront salés, mis en fuitailles et examinés."

La question étant mise,

Ce Bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNÉ, Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Légitif a passé ce Bill, auquel il demande la concurrence de l'Assemblée.

The Speaker declared this Assembly continued to Monday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MONDAY, 24th DECEMBER.

THE Members convened, were :

The Honorable the Chief Justice, Speaker ;

The Honorable

*Messrs. Sir John Caldwell, Bart.
Coffin,
McKenzie,
Stewart,
McGill,
Molson.*

PRAYERS.

The Honorable Mr. McKenzie presented a Petition from divers Landholders and Inhabitants of the County of Terrebonne, praying that the Village of Terrebonne be the principal place for holding Circuit Courts, for the advantage and convenience of the surrounding settlements.

ORDERED, That the said Petition do lie on the Table.

The order of the day being read for the second reading of the Bill, intituled, "An Act to provide for the arranging, compiling and reprinting of the Provincial Statutes now in force."

ORDERED, That the said order of the day be discharged, and that the said Bill be read for a second time, on the fourth day of January next.

It was moved,

That when this House shall rise, it do adjourn to Friday next, at two o'clock in the afternoon.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

Thereupon,

The Speaker declared this Assembly continued to Friday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

LUNDI, 24e. DECEMBRE.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur ;

Les Honorables

*Messrs. Sir John Caldwell, Bart.
Coffin,
McKenzie,
Stewart,
McGill,
Molson.*

PRIERES.

L'Honorable Mr. McKenzie a présenté une Pétition de divers Citoyens Propriétaires du Comté de Terrebonne, demandant que le Village de Terrebonne soit un des Chefs Lieux d'arrondissement, et que là soit le siège de la Cour, pour l'avantage et la commodité des établissements qui l'avoisinent.

ORDONNE', Que la dite Pétition reste sur la table.

L'Ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé, "Acte pour pourvoir à l'arrangement, la compilation et la ré-impression des Statuts Provinciaux maintenant en force."

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, le quatrième jour de Janvier prochain.

Il a été proposé,

Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajournera à Vendredi prochain à deux heures de l'après midi.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Sur quoi,

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Vendredi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

FRIDAY, 28th DECEMBER.

THE Members convened, were :

The Honorable the Chief Justice, Speaker ;

The Honorable

*Messrs. Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Barzich,
Coffin,
McKenzie,
Stewart,
Roch De St. Ours,
Molson,
Couillard.*

VENDREDI, 28e. DECEMBRE.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

*Messrs. Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Barzich,
Coffin,
McKenzie,
Stewart,
Roch de St. Ours,
Molson,
Couillard.*

PRAYERS.

The Honorable Mr. Ryland presented a petition from the Law Printer, to the King's Most Excellent Majesty, praying to be maintained in his rights and privileges as such in the passing of the Bill for reprinting certain parts of the Statutes now in force in this Province.

ORDERED, That the said Petition do lie on the Table.

A Message from the Assembly by Mr. Taylor, with a Bill, intituled, "An Act to continue two Acts [therein-mentioned for " preventing the seizure of certain articles," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for a second time, on the fourth day of January next.

The Honorable Mr. De Bartzsch laid before the House the Report of the Commissioners for the Chambly Canal.

ORDERED, That the same to lie on the table.

The Honorable Mr. De Bartzsch also laid before the House the Return of the School of the Parish of Saint Joseph of Chambly.

ORDERED, That the said Return do lie on the Table.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

PRIÈRES.

L'Honorable Mr. Ryland a présenté une Pétition de l'Imprimeur des Lois de Sa Très Excellence Majesté le Roi, demandant à être maintenu dans ses droits et priviléges comme tel, dans la passation du Bill pour la ré-impression de certaines parties des Statuts maintenant en force dans cette Province.

ORDONNÉ, Que la dite Pétition reste sur la table.

Un Message de l'Assemblée par Mr. Taylor avec un Bill, intitulé, "Acte pour continuer deux Actes y mentionnés tendant à empêcher la Saisie de certains effets," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNÉ, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois le quatrième jour de Janvier prochain.

L'Honorable Mr. De Bartzsch a mis devant la Chambre le Rapport des Commissaires pour le Canal de Chambly.

ORDONNÉ, Que le dit Rapport reste sur la table.

L'Honorable Mr. De Bartzsch a aussi mis devant la Chambre le Retour de l'Ecole de la Paroisse de St. Joseph de Chambly.

ORDONNÉ, Que le dit Retour reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

SATURDAY, 29th DECEMBER.

THE Members convened, were :

The Honorable The Chief Justice, Speaker :

The Honorable

Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Bartzsch,
Coffin,
McKenzie,
Stewart,
McGill,
Molson.

PRAYERS.

The Speaker declared this Assembly continued to Monday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

MONDAY, 31st DECEMBER.

THE Members convened, were :

The Honorable the Chief Justice, Speaker :

The Honorable

Messrs. De Bartzsch,
McKenzie,
Rock de St. Ours,
McGill,
Molson.

SAMEDI, 29e. DECEMBRE.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Bartzsch,
Coffin,
McKenzie,
Stewart,
McGill,
Molson.

PRIÈRES.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

LUNDI, 31e. DECEMBRE.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

Messrs. De Bartzsch,
McKenzie,
Rock De St. Ours,
McGill,
Molson.

PRAYERS.

The order of the day being read for the House resolving itself into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, " An Act to authorize Counsel to address Juries in behalf of " Prisoners in Capital cases."

ORDERED, That the said order of the day be discharged, and that the House do resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill on the fourth day of January next.

The order of the day being read for the second reading of the Bill, intituled, " An Act to establish a Board of Audit and " for other purposes therein-mentioned."

ORDERED, That the said order of the day be discharged and that the said Bill be read for a second time, on the fourth day of January next.

The order of the day being read for the second reading of the Bill, intituled, " An Act further to continue for a limited time " and to amend a certain Act therein-mentioned, relating to the " Inferior District of Saint Francis."

ORDERED, That the said order of the day be discharged, and that the said Bill be read for a second time, on the fourth day of January next.

The Honorable Mr. *De Bartzch* presented a Petition from divers Debtors confined in the Gaol of Montreal, praying that an Act may pass for the relief of Insolvent Debtors.

ORDERED, That the said Petition do lie on the Table.

The Speaker declared this Assembly continued to Wednesday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

WEDNESDAY, 2d JANUARY.

THE Members convened, were :

The Honorable The Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Hale,
McKenzie,
Stewart,
Molson,*

PRAYERS.

The Speaker declared this Assembly continued to Friday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

FRIDAY, 4th JANUARY.

THE Members convened, were :

The Honorable the Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzch,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson,*

PRIERES.

L'Ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour " autoriser les Avocats à plaider devant les Jurés pour et au " nom des Prisonniers accusés de crime capital."

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill, le quatrième jour de Janvier prochain.

L'Ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé, "Acte pour établir un Bureau d'Audition, et pour d'autres fins y mentionnées."

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, le quatrième jour de Janvier prochain.

L'Ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé, "Acte pour continuer encore pour un temps limité et pour " amender un certain Acte y mentionné, relativement au District Inférieur de St. François."

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, le quatrième jour de Janvier prochain.

L'Honorable Mr. *De Bartzch* a présenté une Pétition de divers Débiteurs renfermés dans la Prison Commune de Montréal, demandant la passation d'un Acte pour le soulagement des Débiteurs Insolvables.

ORDONNE', Que la dite Pétition reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Mercredi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MERCREDI, 2e. JANVIER.

LES Membres assemblés ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur ;
Les Honorables*

*Messrs. Hale,
McKenzie,
Stewart,
Molson.*

PRIERES.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Vendredi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

VENDREDI, 4e. JANVIER.

LES Membres assemblés ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur :
Les Honorables*

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzch,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson.*

PRAYERS.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, "An Act to regulate the Office of the Receiver General of this Province."

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. *De Bartzch* reported from the said Committee "That they had made some progress in the said Bill and prayed leave to sit again."

Agreed and ordered,

That the House do again resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill, on Monday next.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to enable regularly ordained Ministers of the United Associate Synod of the Secession Church of Scotland to keep authenticated Registers, of according to Law."

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee of five Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. *McKenzie, Moffatt, Dukesnay, McGill*, and *Molson*, with power to send for persons, papers and Records, and to meet and adjourn as they please.

It was moved,

That the report of the Arbitrators appointed on the part of this Province, to ascertain the proportion of certain duties payable to the Province of Upper-Canada, for the four year to be computed from the 1st. of July next, be forthwith returned to the Office of the Civil Secretary, with the accompanying documents.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative,

The order of the day being read for the House resolving itself into a committee of the whole House on the Bill, intituled, "An Act to authorise Council to address Juries in behalf of Prisoners in capital cases."

ORDERED, That the said order of the day be discharged, and that the House do resolve itself into a Committee of the whole House on Monday next.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to establish a Fire Society in the Borough of Three Rivers, and to suspend certain ordinances as far as they relate to the said Borough."

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee of Three Members, and that the Members be the Honorable Messrs. *McKenzie, Guy* and *Molson*, with power to send for persons, papers and records, and to meet and adjourn as they please.

Hodie 2a. vice lecta est Billa, intituled, "An Act for the arranging, completing and reprinting the Provincial Statutes."

ORDERED, That the said Bill be committed and to a Committee of the whole House, on Monday next.

The order of the day being read for the second reading of the Bill, intituled, "An Act to establish a Board of Audit and for other purposes therein-mentioned."

ORDERED, That that the said order of the day be discharged, and that the said Bill be read for a second time, on Monday next.

PRIERES.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est adjournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour régler l'Office de Receveur-Général de cette Province."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *De Bartzch* a fait rapport de la part du dit Comité, "qu'il avait fait quelques progrès dans le dit Bill, et demandait la permission de siéger de nouveau."

Accordé et ordonné,

Que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill, Lundi prochain.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour permettre aux Ministres régulièrement ordonnés du Synode uni et associé de l'Eglise Dissidente d'Ecosse, de tenir des Régistres Authentiques, conformément à la Loi."

ORDONNE', Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de cinq Membres, et que le Comité soit composé des Honora-bles Messrs. *McKenzie, Moffatt, Dukesnay, McGill* et *Molson*, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes, papiers et records, et de s'assembler et s'ajourner à loisir.

Il a été proposé,

Que le Rapport de l'Arbitre nommé de la part de cette Province, aux fins d'établir la proportion de certains droits payables à la Province du Haut Canada, pendant quatre années à compter du premier Juillet prochain, soit remis immédiatement au Bureau du Secrétaire Civil, avec les papiers qui l'accompagnent.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour autoriser les Avocats à plaider devant les Jurés, pour et au nom des Prisonniers accusés de crime capital."

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill, Lundi prochain.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, Acte pour établir une Société du Feu dans le Bourg des Trois-Rivières, et pour suspendre certaines Ordonnances en autant qu'elles ont rapport au dit Bourg."

ORDONNE', Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de trois Membres, et que le Comité soit composé des Honora-bles Messrs. *McKenzie, Guy* et *Molson*, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes, papiers et records, et de s'assembler et s'ajourner à loisir.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour pourvoir à l'arrangement, la compilation et la ré-impression des Statuts Provinciaux maintenant en force."

ORDONNE', Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre, Lundi prochain.

L'Ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé, "Acte pour établir un Bureau d'Audition et pour d'autres fins y mentionnées."

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que le dit Bill soit lu pour la seconde fois Lundi prochain.

Hodie 2d vice lecta est Billa, intituled, "An Act to continue
"two Acts therein-mentioned for preventing the seizure of
"certain articles."

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee
of three Members, and that the Committee be the Hono-
rable Messrs. *De Bartzch, Felton and Stewart*, to meet and
adjourn as they please.

Hodie 2d vice lecta est Billa, intituled, "An Act further to
"continue for a limited time and to amend a certain Act
"therein-mentioned, relating to the Inferior District of Saint
"Francis."

ORDERED, That the said Bill be committed and to a Committee
of the whole House, on Tuesday next.

ORDERED, That the Petition from the Inhabitants of the Dis-
trict of Saint Francis, be referred to the said Committee.

The Honorable Sir John Caldwell laid before the House the
report of the Agricultural Society of the District of Three-
Rivers, for one thousand eight hundred and thirty-two.

ORDERED, That the said Report do lie on the Table.

It was moved,

That an humble Address be presented to His Excellency the
Governor in Chief, to request that His Excellency will be pleased
to direct the proper Officer to lay before this House a copy of the
Original Commission appointing an Inspector General of Public
Provincial Accounts, and of the instructions given to that Offi-
cer, and also a communication of any approbation or sanction
given by His Majesty's Government to that appointment.

Also a copy of the Commission first issued for the appoint-
ment of an Auditor General, and the instructions given to that
officer.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That the Honorable Messrs. *Moffatt and Molson* do
wait on His Excellency the Governor in Chief with the said
Address.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow,
at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

SATURDAY, 5th JANUARY.

THE Members convened, were :

The Honorable the Chief Justice, Speaker ;

The Honorable

Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzch,
McKenzie,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
McGill,
Molson.
Couillard.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour continuer
"deux Actes y mentionnés tendant à empêcher la Saisie de
"certains effets."

ORDONNE', Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de
trois Membres, et que le Comité soit composé des Hono-
rables Messrs. *De Bartzch, Felton et Stewart*, qui s'assem-
bleront et s'ajourneront à loisir.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour continuer
"encore pour un tems limité, et pour amender un certain Acte
"y mentionné, relativement au District Inférieur de St. Fran-
çois."

ORDONNE', Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Cham-
bre, Mardi prochain.

ORDONNE', Que la Pétition des Habitans du District Inférieur
de St. François, relativement au dit Bill, soit aussi référée
au dit Comité.

L'Honorable Sir John Caldwell a mis devant la Chambre le
Rapport de la Société d'Agriculture pour le District des Trois-
Rivières, pour l'année 1832.

ORDONNE', Que le dit Rapport reste sur la table.

Il a été proposé,

Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le
Gouverneur en Chef, pour prier Son Excellence de vouloir bien
ordonner à l'Officier à qui il appartiendra, de mettre devant
cette Chambre, copie de l'original de la Commission nommant
un Inspecteur-Général des Comptes Publics de la Province, et
des instructions données à cet Officier, et aussi communication
de toute approbation ou sanction donnée par le Gouvernement
de Sa Majesté, à telle nomination.

Aussi copie de la première Commission émanée pour la no-
mination d'un Auditeur Général, et des Instructions données à
cet Officier.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. *Moffatt et Molson* se ren-
dent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour
lui présenter la dite Adresse.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à
deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

SAMEDI, 5e. JANVIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur ;

Les Honorables

Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzch,
McKenzie,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
Roch de St. Ours,
McGill,
Molson.
Couillard.

PRAYERS.

The Honorable Mr. *Moffatt* reported "That the Honorable Mr. *Molson* and himself had, according to order, waited on His Excellency the Governor in Chief with the Address of this House of yesterday, and that His Excellency had been pleased to say "That he would comply with the wishes of this House."

It was moved,

That the Honorable Mr. *Felton* be added to the Committee to whom was referred the Bill, intituled, "An Act to amend the Judicature of the Province, and to extend and facilitate the administration of justice in the different parts thereof."

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

The Speaker declared this Assembly continued to Monday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Moffatt* a fait rapport "Que l'Honorable Mr. *Molson* et lui-même s'étaient rendus, conformément à l'ordre, au près de Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec l'Adresse de cette Chambre d'hier, et que Son Excellence avait bien voulu dire "Qu'il se conformerait aux désirs de cette Chambre."

Il a été proposé,

Que l'Honorable Mr. *Felton* soit ajouté au Comité Spécial auquel est référé le Bill, intitulé, "Acte pour amender la Judicature de la Province, et pour étendre et faciliter l'administration de la Justice dans les différentes parties d'icelle."

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MONDAY, 7th JANUARY.

THE Members convened, were :

The Honorable The Chief Justice, Speaker:

The Honorable

Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzch,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Bell,
Stewart,
Moffatt
Roch De St. Ours,
McGill,
Molson.
Laterrière,

PRAYERS.

It was moved,

That the Honorable Mr. *Bell* be added to the Special Committee to whom is referred the Bill, intituled, "An Act to establish a Fire Society in the Borough of Three-Rivers, and to suspend two certain Ordinances as far as they relate to the said Borough."

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

The Honorable Mr. *Gugy* presented a Message from His Excellency the Governor in Chief,

The Members rose, and the Message was read in the words following :

(Signed) AYLMER,

Governor in Chief.

The Governor in Chief transmits to the Legislative Council an estimate of the expences of the current year.

LUNDI, 7e. JANVIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzch,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Bell,
Stewart,
Moffatt
Roch De St. Ours,
McGill,
Molson.
Laterrière,

PRIERES.

Il a été proposé,

Que l'Honorable Mr. *Bell* soit ajouté au Comité Spécial auquel est référé le Bill, intitulé, "Acte pour établir une Société du Feu dans le Bourg des Trois-Rivières, et pour suspendre certaines Ordonnances en autant qu'elles ont rapport au dit Bourg."

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Honorable Mr. *Gugy* a présenté un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef.

Les Membres se sont levés et le Message a été lu dans les mots suivans :—

(Signed) AYLMER,

Gouverneur en Chef.

Le Gouverneur en Chef transmet au Conseil Législatif une estimation des dépenses de l'année courante.

In the estimate now transmitted, the salaries of the under-mentioned officers have been omitted in obedience to the instructions of His Majesty's Secretary of State for the Colonial Department, as communicated to the Legislative Council in the Message of the Governor in Chief of the 21st November last, namely :

The Salary of { The Governor in Chief,
The Civil Secretary,
The Provincial Secretary,
The Attorney General,
The Solicitor General.

The Salary of the Lieutenant Governor has likewise been omitted in the present estimate, no intimation having been received by the Governor in Chief of the appointment by His Majesty of a Successor to the late Lieutenant Governor.

The indemnity to the Members of the House of Assembly for their expenses in attending their Parliamentary duties, which was included in the estimate of last year, in consideration of the particular circumstances stated in the Message which accompanied that statement, has been omitted in the estimate now transmitted.

With the exceptions above mentioned, the estimate of the present year has been framed as nearly as circumstances will permit upon the Estimate of last year, and the Governor in Chief confidently relies on the liberality of the Legislative Council for their concurrence in the granting of the necessary supplies required for the Public Service of the current year

Castle Saint Lewis,
Québec, 4th January, 1833. }

RESOLVED, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, to return him the thanks of this House for his Message of this day, accompanying an estimate of the expenses of the current year, which will not fail to receive from this House the consideration which the importance of the subject demands.

ORDERED, That the Honorable Messrs. Gugy and De St. Ours, do wait on His Excellency the Governor in Chief, with the said Address.

It was moved,

That five Members of the Committee appointed to consider the privileges of this House, and to take order for the due course of its proceedings, be a quorum of its Committee competent to proceed to business.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

It was moved,

That the Committee appointed to consider the privileges of this House and to take order for the due course of its proceedings, be instructed to enquire and report to this House when and by whom the copy of the Journals of the proceedings of this House of Friday last, the fourth instant, was transmitted to His Excellency the Governor in Chief:

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative,

The order of the day being read for the House again resolving itself into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, "An Act to regulate the Office of Receiver General of this Province."

Dans l'estimation transmise actuellement, les salaires des officiers ci-après mentionnés ont été omis en conformité aux ordres du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour le département des Colonies, communiqués à la Chambre d'Assemblée par le Message du Gouverneur en Chef, en date du vingt-et-unième Novembre, dernier, savoir :

Le Salaire du { Gouverneur en Chef,
Secrétaire Civil,
Secrétaire de la Province,
Procureur Général,
Solliciteur Général.

Le Salaire du Lieutenant Gouverneur a été aussi omis dans la présente estimation, le Gouverneur en Chef n'ayant reçu aucun avis de la nomination par Sa Majesté d'un successeur à feu le Lieutenant Gouverneur.

L'indemnité des Membres de l'Assemblée pour leurs dépenses encourues dans l'exécution de leurs devoirs parlementaires qui avait été incluse dans l'estimation de l'année dernière, en considération des circonstances particulières auxquelles faisait allusion le Message qui accompagnait l'estimation, a été omise dans l'estimé maintenant transmis.

Vu les exceptions ci-dessus mentionnées, l'estimation de la présente année a été établie en autant que les circonstances peuvent le permettre sur celle de l'année dernière, et le Gouverneur en Chef se repose avec confiance sur la liberalité du Conseil Légitif, de concourir dans l'octroi des subsides nécessaires pour le service public de l'année courante.

Château St. Louis,
Québec, 4 Janvier, 1833.

RESOLU, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui faire les remerciements de cette Chambre de Son Message de ce jour avec une estimation des Dépenses de l'année courante, lequel Message ne manquera pas de recevoir de la part de cette Chambre la considération que demande l'importance de ce sujet.

ORDONNÉ, Que les Honorables Messrs. Gugy et De St. Ours se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef pour lui présenter la dite Adresse.

Il a été proposé,

Que cinq Membres du Comité nommé pour considérer les priviléges de cette Chambre et pour régler le Cours de ses procédés, soient un Quorum du dit Comité, compétent pour procéder aux affaires.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Il a été proposé,

Que le Comité nommé pour considérer les priviléges de cette Chambre, et pour régler le cours de ses procédés, ait instruction de s'enquérir et de faire rapport à cette Chambre quand et par qui la copie du Journal des procédés de cette Chambre de Vendredi dernier, le quatre du courant, a été transmise à Son Excellence le Gouverneur en Chef.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour régler l'Office de Receveur Général de cette Province."

It was moved,

That the said order of the day be discharged, and that the said Bill be committed and to a Committee of the whole House, on Saturday next.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, "An Act to authorise Counsel to address Juries in behalf of prisoners in capital cases."

After some time the House was resumed.

A Message from the Assembly by Mr. *Hoyle*, with a Bill, intituled, "An Act to revive and continue a certain Act concerning fraudulent debtors," to which they desire the concurrence of this House.

Another Message from the Assembly by Mr. *Young*, with a Bill, intituled, "An Act for the relief of the Censitaires of the Crown in the St. John and St. Rock Suburbs of the City of Quebec," to which they desire the concurrence of this House.

The Honorable Mr. *Felton*, laid before the House the report of the Commissioners for the Road from Compton to Hereford.

ORDERED, That the same do lie on the Table.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

Il a été proposé,

Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre, sur le dit Bill, Samedi prochain.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est adjournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre, sur le Bill, intitulé, "Acte pour autoriser les Avocats à plaider devant les Jurés pour et au nom des Prisonniers accusés de crime capital."

Quelque tems après la Chambre s'est remise.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Hoyle*, avec un Bill, intitulé, "Acte pour rétablir et continuer un certain Acte concernant les Débiteurs frauduleux," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Un autre Message de l'Assemblée par Mr. *Young*, avec un Bill, intitulé, "Acte pour le soulagement des Censitaires de la Couronne dans les Faubourgs St. Jean et St. Roch de la Cité de Québec," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

L'Honorable Mr. *Felton* a mis devant la Chambre le Rapport des Commissaires nommés pour le Chemin de Compton à Hereford.

ORDONNE', Que le dit Rapport reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

TUESDAY, 8th JANUARY.

THE Members convened, were:

The Honorable the Chief Justice, Speaker :

The Honorable

Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Bartsch,
McKensie,
Gugy,
Felton,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
McGill,
Molson.
Laterrière,

PRAYERS.

The Honorable Mr. *Gugy*, reported "That the Honorable Mr. *De St. Ours*, and himself had, according to order, waited on His Excellency the Governor in Chief, with the Address of this House of yesterday, and that His Excellency had been pleased to receive the same graciously."

Hodie id. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to revive and continue a certain Act concerning fraudulent debtors."

ORDERED, That the said Bill be read a second time, on Friday next,

MARDI 8e. JANVIER.

LES Membres assemblés ont été :

l'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Bartsch,
McKensie,
Gugy,
Felton,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
Roch de St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Gugy* a fait rapport, "Que l'Honorable Mr. *De St. Ours* et lui même s'étaient rendus, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec l'Adresse de cette Chambre d'hier, et que Son Excellence avait bien voulu la recevoir gracieusement."

Hodie id. vice lecta est Billa, intituled, "Acte pour établir et continuer un certain Acte concernant les Débiteurs frauduleux."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois Vendredi prochain.

96 3 Gul. IV. Journals of the Legislative Council. A. 1833.

Hodie 14. vice lecta est Billa, intituled, "An Act for the relief of the censitaires of the Crown, in the St. John and St. Rock Suburbs, City of Quebec.

ORDERED, That the said Bill be read a second time, on Friday next.

It was moved,

That the Honorable Messrs. *Gugy* and *Bell*, be added to the special Committee to whom is referred the Bill, intituled, " An Act for the partition of the common of the Fief St. Antoine de la Rivière du Loup, among the co-proprietors thereof."

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative,

The Honorable Mr. *Stewart* presented a Petition from the Merchants composing the Committee of Trade, of the City of Quebec, praying for a reduction of the duties on Coffee, Tea, Molasses, Salt, and different kinds of Sugar.

The said Petition being then read,

ORDERED, That the same be referred to a Special Committee of five Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. *De Bartsch*, *Bell*, *Stewart*, *Moffatt* and *McGill*, with power to send for persons, papers and records, and to meet and adjourn as they please.

It was moved,

That the Special Committee to whom was referred the motion that an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, to request that His Excellency will be pleased to issue his Warrant in favour of *William Smith*, Esq. Clerk of the Legislative Council, for the sum of one thousand five hundred pounds, currency, in advance of expences to be incurred in his Office, and for which he will hereafter account, be instructed to enquire and report whether a change of the hours fixed by the 28th standing order of this House, for the attendance of the Clerks in the Clerk's Office during the Session, be not required to facilitate the transaction of the business of this House.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative,

It was moved,

That it be referred to the said Special Committee to enquire whether it is not expedient to give instruction to all the Officers of the House, that when official documents are laid before this House, or Committees of the House, or when written official communications are made to Members of this House and signed, the Officers signing such documents, shall add to his signature his official designation.

The question of concurrence being put on his motion,

It was resolved in the affirmative,

The Honorable Mr. *Felton* presented a Message from His Excellency the Governor in Chief,

The Members rose, and the Message was read in the words following :

Hodie 14. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour le soulagement des Censitaires de la Couronne, dans les Faubourgs St. Jean et St. Roch de la Cité de Québec."

ORDONNÉ, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, Vendredi prochain.

Il a été proposé,

Que les Honorables Messrs. *Gugy*, et *Bell* soient ajoutés au Comité Spécial auquel est référé le Bill, intitulé, "Acte pour faire le partage de la Commune du Fief Saint Antoine de la Rivière du Loup, entre les co-propriétaires d'icelle."

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Honorable Mr. *Stewart* a présenté une Pétition des Marchands formant le Comité de Commerce de la Cité de Québec, demandant qu'il soit fait une réduction des Droits sur le café, le thé, la melasse, le sel et différentes qualités de sucre.

La dite Pétition ayant alors été lue,

ORDONNÉ, Qu'elle soit référée à un Comité Spécial de cinq Membres, et que le Comité soit composé des Honorables Messrs. *De Bartsch*, *Bell*, *Stewart*, *Moffatt*, et *McGill*, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes, papiers et records, et de s'assembler et s'ajourner à loisir.

Il a été proposé,

Que le Comité Spécial auquel est référé la motion "Qu'une humble Adresse soit présentée à son Excellence le Gouverneur en Chef, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire sortir son Warrant en faveur de *William Smith*, Ecuyer, Greffier du Conseil Légitif, pour la somme de Mille cinq cens livres courant, en avance des dépenses à être encourues dans son Bureau, et dont il rendra compte dans la suite," ait instruction de s'enquérir et de faire rapport, s'il ne serait pas nécessaire, aux fins de transiger avec plus de facilité les affaires de cette Chambre, de changer les heures fixées par la 29e. règle et ordre permanent de cette Chambre, relativement à la présence des Greffiers dans le Bureau du Greffier, pendant la Session.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Il a été proposé,

Qu'il soit référé au dit Comité Spécial de s'enquérir s'il n'est pas expédient de donner des instructions à tous les Officiers de cette Chambre, lorsque des documens officiels sont mis devant cette Chambre, ou devant des Comités de cette Chambre, ou lorsque des communications officielles par écrit sont faites aux Membres de cette Chambre et signées, l'Officier qui signera tels documens, ajoutera à sa signature sa désignation officielle.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Honorable Mr. *Felton* a présenté un Message de son Excellence le Gouverneur en Chef,

Les Membres se sont levés et le Message a été lu dans les mots suivans :

(Signed) **AYLMER,**

Governor in Chief,

The Governor in Chief desires to call the attention of Legislative Council, to the concluding paragraph of the Message of the late Administrator of the Government to the Legislative Council, dated the 26th of February, 1830, on which the erection in some eligible situation, of a general asylum for the reception of Insane persons from all parts of the Province, is recommended to the favorable consideration of the Council.

The establishment of the general asylum for the reception of Insane persons which, at that period, was considered desirable, must daily become more so in proportion to the increase of the population of the Province, and it appears reasonable that those communities to whose benevolent care patients of that unhappy description have been hitherto confided, should now be relieved from the duty thereby imposed upon them.

With reference to the subject of this communication, the Governor in Chief, transmits to the Legislative Council, a copy of a letter which has been addressed to him by the Supérieure of the General Hospital, of the Sœurs Grises, at Montreal, representing the inadequacy in point of accommodation and the unhealthiness of the building attached to the establishment for the reception of Insane persons, and the inability of the Supérieure to provide for their necessary attendance.

*Castle of St. Lewis,
Quebec, 7th January. 1833.*

RESOLVED, that an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, to return him the thanks of this House for his Message of this day, respecting the erection of a general asylum for the reception of Insane persons, and to assure his Excellency that this House will readily concur in any measure which may tend to alleviate the sufferings and encrease the comforts of the unfortunate beings to whom this Message relates.

ORDERED, That the Honorable Messrs. *Felton* and *Laterrière*, do wait on His Excellency the Governor in Chief with the said address.

It was moved,

That this House do again resolve itself into a Committee, of the whole House on the Bill, intituled, "An Act to authorise Counsel to address Juries on behalf of prisoners in capital cases."

It was moved, in amendment,

That the Chairman of the Committee of the whole House, on the said Bill, be directed to report to the House their proceedings on that Bill.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the negative.

It was then moved, in amendment,

That the said Bill be committed and to a Committee of the whole House, on the first day of August next.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the negative.

And the question of concurrence being then put on the main motion,

(Signé) **AYLMER,**

Gouverneur en Chef,

Le Gouverneur en Chef désire appeler l'attention du Conseil Législatif au dernier paragraphe du Message du ci-devant Administrateur du Gouvernement au Conseil Législatif, daté du vingt-six Février, 1830, dans lequel l'érection d'un asyle général, pour la réception des personnes aliénées de toutes les parties de la Province, dans une situation désirable, est recommandé à la considération favorable du Conseil.

L'Etablissement d'un Asyle Général pour la réception des personnes aliénées, qu'on considéra comme désirable à cette époque, doit nécessairement devenir journallement plus à désirer en proportion de l'augmentation de la population de la Province; et il paraît raisonnable que ces Communautés aux soins desquelles on a jusqu'ici confié des malades de cette description malheureuse, soient maintenant exemptées de telle charge.

En référence au sujet de cette communication, le Gouverneur en Chef transmet au Conseil Législatif, copie d'une lettre qui lui a été adressée par la Supérieure de l'Hôpital Général des Sœurs-Grises à Montréal, rapport à la disproportion quant à l'accommodation, et à l'état malsain de la bâtie jointe à cet établissement pour la réception des personnes aliénées, et l'impuissance de la supérieure de pourvoir aux soins à eux nécessaires.

*Château St. Louis,
Québec, 7 Janvier, 1833.*

RESOLU, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui faire les remerciements de cette Chambre de Son Message de ce jour, relativement à l'Erection d'un Asyle pour la réception des personnes dérangées dans leur esprit, et pour assurer Son Excellence que cette Chambre concourra volontiers dans toute mesure qui pourra tendre au soulagement des souffrances, et à l'amélioration du sort des êtres infortunés auxquels ce Message a rapport.

ORDONNÉ, Que les Honoraibl. Messrs. *Felton* et *Laterrière* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui présenter la dite Adresse.

Il a été proposé,

Que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour autoriser les Avocats à plaider devant les Jurés pour et au nom des Prisonniers accusés de crime capital."

Il a été proposé en amendement,

Que le Président du Comité de toute la Chambre sur le dit Bill ait ordre de faire rapport à la Chambre de ses procédés sur icelui.

La question de concurrence étant mise sur cette motion en amendement,

Il a été résolu dans la négative.

Il a été alors proposé en amendement,

Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre le premier jour d'Août prochain.

La question de concurrence étant mise sur cette motion, en amendement.

Il a été résolu dans la négative.

Et la question de concurrence étant alors mise sur la motion principale,

It was also resolved in the negative.

It was moved,

That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, to request that His Excellency the Governor in Chief will be pleased to direct the proper officer to lay before this House a Copy of the Tariff of Fees in the Court of the Inferior District of Saint Francis.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That the Honorable Messrs. *Felton* and *Molson* do wait on His Excellency the Governor in Chief, with the said Address.

The order of the day being read for the House resolving itself into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, "An Act further to continue for a limited time and to amend a certain Act therein-mentioned, relating to the Inferior District of Saint Francis."

ORDERED, That the said order of the day be discharged, and that the House do resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill, on Friday next.

A Message from the Assembly by Mr. *Scott*, with a Bill, intituled, "An Act for the relief of a Religious Congregation in the Township of Hull, denominated Presbyterians," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read a second time on the next sitting day.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, "An Act for the arranging, compiling and reprinting of the Provincial Statutes now in force."

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. *Felton* reported from the said Committee "That they had made some progress in the said Bill, and prayed leave to sit again."

The question being then put,

Whether the Committee have leave to sit again?

It was resolved in the negative.

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee of five Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. *De Bartzch*, *Felton*, *Moffatt*, *McGill* and *Laterrière*, to meet and adjourn as they please.

ORDERED, That the Petition of the Law Printer presented to this House, be referred to the said Committee.

The order of the day being read for the second reading of the Bill, intituled, "An Act to establish a Board of Audit, and for other purposes therein-mentioned."

ORDERED, That the said order of the day be discharged, and that the said Bill be read a second time, on Friday next.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

Il a été aussi résolu dans la négative.

Il a été proposé,

Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour prier Son Excellence de vouloir bien ordonner à l'Officier à qui il appartiendra, de mettre devant cette Chambre une copie du Tarif des Honoraires dans la Cour du District Inférieur de St. François.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, Que les Honorables Messrs. *Felton* et *Molson* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui présenter la dite Adresse.

L'Ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, sur le Bill, intitulé, "Acte pour continuer encore pour un temps limité, et pour amender un certain Acte y mentionné, relativement au District Inférieur de St. François."

ORDONNE, Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill, Vendredi prochain.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Scott*, avec un Bill, intitulé, "Acte en faveur d'une Congrégation Religieuse du Township de Hull, sous la dénomination de Presbytériens," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est adjournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour pourvoir à l'arrangement, la compilation et la réimpression des Statuts provinciaux maintenant en force."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Felton* a fait rapport de la part du dit Comité, "Qu'il avait fait quelques progrès dans le dit Bill, et demandait la permission de siéger de nouveau."

La question étant alors mise,

Si le Comité aura la permission de siéger de nouveau?

Il a été résolu dans la négative.

ORDONNE, Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de cinq Membres, et que le Comité soit composé des Honorable Messrs. *De Bartzch*, *Felton*, *Moffatt*, *McGill* et *Laterrière*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

ORDONNE, Que la Pétition de l'Imprimeur des Lois, présentée à cette Chambre, soit référée au dit Comité.

L'Ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé, "Acte pour établir un Bureau d'Audition et pour d'autres fins y mentionnées."

ORDONNE, Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, Vendredi prochain.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

WEDNESDAY, 9th JANUARY.

MERCREDI, 9e. JANVIER.

THE Members convened, were:

The Honorable The Chief Justice, Speaker :

The Honorable

Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Berteau,
McKenzie,
Guy,
Fenton,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Laterrière,

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Berteau,
McKenzie,
Guy,
Fenton,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Laterrière,

PRAYERS.

The Speaker acquainted the House that there was a Member without ready to be introduced.

When the Honorable Mr. Joliette was introduced between the Honorable Mr. De Berteau and the Honorable Mr. McGill.

Then the Honorable Mr. Joliette presented to the Speaker his Writ of Summons, who delivered it to the Clerk, and is as follows :

(Signed) AYLMER,

Governor in Chief.

WILLIAM THE FOURTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith :

To our beloved and faithful Subject, Barthélémy Joliette, Esquire, GREETING :

Whereas by the advice and consent of our Council, for certain arduous and urgent affairs us, the state and defence of our Province of Lower Canada, and the Church thereof, concerning, our Legislature at our City of Quebec, on the twenty-ninth day May next, we have ordained to be holden and there with you and other great men and our Legislative Council of our said Province, to have conference and treaty, you, on the faith and allegiance by which you are bound to us, firmly enjoining, we command that the difficulties and dangers of the affairs aforesaid, considered, laying aside every excuse whatsoever, on the aforesaid twenty-ninth day of May next, at the meeting of our said Legislature, you be personally present with us and the great men, and the Legislative Council aforementioned, upon the said affairs to confer and your advice to afford, and this as us and the honor, state and defence of our said Province and the Church of the same and the despatch of the affairs aforesaid which you love, you are in no wise to omit. Witness our Right Trusty and well beloved the Right Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over our Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Nova Scotia, New Brunswick, and their several dependencies, &c. &c. &c. at our Castle of Saint Lewis, in our City of Quebec, in

PRIERES.

L'Orateur a informé la Chambre qu'il y avait un Membre qui se présentait pour être introduit.

Lorsque l'Honorable Mr. Barthélémy Joliette a été introduit entre l'Honorable Mr. De Berteau et l'Honorable Mr. McGill.

Alors l'Honorable Mr. Joliette a présenté son Writ de Sommation à l'Orateur, qui l'a remis au Greffier, et il est comme suit :

(Signé) AYLMER,

Gouverneur en Chef.

GUILLAUME QUATRE, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi :

A notre bien aimé et fidèle sujet Barthélémy Joliette, Ecuyer, SALUT :

Vû que de l'avis et consentement de notre Conseil, pour certaines affaires épineuses et urgentes nous concernant, ainsi que l'état et la défense de notre Province du Bas Canada, et l'Eglise d'icelle, nous avons ordonné de tenir notre Législature, dans notre Cité de Québec, le vingt-neuvième jour de Mai prochain, pour y conférer et traiter avec nous et autres grands hommes, en notre Conseil Légitif de notre dite Province, nous vous commandons, et sur la foi et la fidélité par lesquelles vous nous êtes lié, vous enjoignons fermement, que vû la difficulté et les dangers des affaires susmentionnées, sans aucune excuse quelconque, vous soyez personnellement présent à l'Assemblée de notre dite Législature, avec nous et les grands hommes, et le Conseil Légitif ci-dessus mentionnés, le dit vingt-neuvième jour de Mai prochain, pour conférer sur les affaires et donner votre avis, et comme vous nous aimez, ainsi que l'honneur, la sûreté et la défense de notre dite Province, et l'Eglise d'icelle, et la dépêche des affaires susdites, vous ne devez en aucune manière y manquer. Témoin notre très fidèle et bien aimé le Très Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas Canada et Haut Canada, Nouvelle Ecosse et Nouveau Brunswick, et leurs différentes dépendances, &c. &c. &c. à notre Château de

our said Province, the tenth day of April, in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty-two, and in the second year of our Reign.

(Signed) A.

(Signed) HERMAN W. RYLAND,

C. C. in Ch.

(Signed) THOMAS DOUGLASS,

C. C. in Ch.

Then the Honorable Mr. *Joliette* came to the table and took the oath prescribed by the Statute of the 31st. year of the Reign of His late Majesty King George the Third, which was administered by Mr. *Young*, one of the Commissioners appointed to administer the oath to the Members of the Legislature who had been introduced for that purpose, and the Honorable Mr. *Joliette* took his seat accordingly.

Then the Commissioner withdrew.

The order of the day being read for the second reading of the Bill, intituled, "An Act for the relief of a Religious Congregation in the Township of Hull, denominated Presbyterians."

ORDERED, That the said order of the day be discharged, and that the said Bill be read for a second time, on Friday next.

The Speaker declared this Assembly continued to Friday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

Saint Louis, dans notre Cité de Québec, dans notre dite Province, le dixième jour d'Avril, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent trente-deux, et dans la seconde année de notre règne.

(Signé) A.

(Signé) HERMAN W. RYLAND,

Greff. C. Ch,

(Signé) THOMAS DOUGLASS,

Greff. C. Ch.

Alors l'Honorable Mr. *Joliette* est venu à la table, et a prêté le serment prescrit par le Statut de la 31e. année du règne de feu Sa Majesté le Roi George Trois, que lui a administré Mr. *Young*, l'un des Commissaires nommés pour faire prêter le serment aux Membres de la Législature, et qui avait été introduit à cet effet, et l'Honorable Mr. *Joliette* a pris son siège en conséquence.

Le Commissaire s'est alors retiré.

L'Ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé, "Acte en faveur d'une Congrégation Religieuse du Township de Hull, sous la dénomination de Presbytériens."

ORDONNE, Que le dit ordre du jour soit déchargeé, et que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, Vendredi prochain.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Vendredi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

FRIDAY, 11th JANUARY.

THE Members convened, were :

The Honorable the Chief Justice, Speaker:

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Barzch,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Bell,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Joliette,
De Rocheblave,
Couillard.*

PRAYERS.

The Speaker intimated to the House, on the part of the Clerk of the Parliament, that there was an error in the Entry of the 18th day of November last, of the appointment of *Charles Webber Smith*, to be a Clerk of this House in the room of Mr. *William Boutillier*, deceased, and that he was desirous that the same should be corrected, and thereupon by and with the consent of the House and by their order the following words were expunged from the Journals of that day, viz : " And also " an Assistant Reading Clerk occasionally to attend at the " Table of this House."

The same was agreed to by the House.

VENDREDI, 11e. JANVIER.

LES Membres assemblés ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur ;
Les Honorables*

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Barzch,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Bell,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Joliette,
De Rocheblave,
Couillard.*

PRIERES.

L'Orateur a informé la Chambre, de la part du Greffier du Parlement, qu'il y avait une erreur dans l'entrée du 15e. jour de Novembre dernier, dans la nomination de *Charles Webber Smith*, pour être l'un des Greffiers de cette Chambre, à la place de Mr. *Guillaume Boutillier* qui était décédé, et qu'il désirait que la dite erreur fut corrigée du consentement de la Chambre et par son ordre, et que les mots suivans soient rayés du Journal de ce jour, savoir : "et aussi un Assistant Greffier Lecteur, " pour en faire le devoir à la table de cette Chambre, occasionnellement."

La Chambre y a acquiescé.

The Honorable Mr. *Moffatt* presented a Petition from the Merchants and Traders of Montreal, praying for the appointment of a Commission to enquire into the state of the Laws of this Province respecting Bankruptcy and Insolvency.

ORDERED, That the same do lie on the table.

The Honorable Mr. *Moffatt*, from the Special Committee appointed to consider the privileges of this House and to take order for the due course of its proceedings, to whom it was referred to enquire and report to the House when and by whom the Copy of the Journal of the proceedings of this House of Friday last, the fourth instant, was transmitted to His Excellency the Governor in Chief, Reported, "That the Committee having "taken the said reference into consideration and having examined on the subject matter thereof, the Clerk of this House, "Mr. R. Hurst, one of the Writing Clerks, and James Buchanan, the Messenger (the testimony of whom is hereunto annexed) beg leave to state that the transcript of the proceedings referred to in the order of reference appears to have been carried to the Castle of Saint Lewis, by the Messenger James Buchanan, and delivered to one of the Orderly Sergeants in attendance on Saturday the fifth instant, soon after eleven o'clock of the forenoon, being an hour somewhat later than usual."

"That considering the importance of such communications, "the necessity of His Majesty's Representative being acquainted "with the proceedings of this House as early as possible, and "particularly that His Excellency should have timely notice of "the requests of this House, before the presentation of its addresses in relation to the same, Your Committee is humbly "of opinion that the Clerk of this House should be enjoined to "cause a more precise arrangement to be adopted in his Office "for the regular and speedy transmission of the transcript of "the proceedings of this House to His Majesty's Representative, "and to this end that orders be given for the preparation of the "transcript on the evening of the day on which such proceedings "are had, and that the same be forwarded to His Excellency "at or before nine o'clock of the morning of the day following."

ORDERED, That the question of concurrence be put on the said Report on the next sitting day.

The Honorable Mr. *Moffatt*, from the Special Committee to whom was referred the motion, "That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, to request that His Excellency will be pleased to issue his Warrant in favor of the Honorable William Smith, Esquire, Clerk of the Legislative Council, for the sum of fifteen hundred pounds currency, in advance of expences to be incurred in his Office and for which he will hereafter account," and to whom other matters under a second, third and fourth order of reference have been subsequently referred, Reported in part with respect to the first order of reference "That it is apparent from the statement laid before your Committee by the Clerk of this House, "that the expences of his Office, during the present Session, "will fully require the advance of fifteen hundred pounds, being "the sum stated in the motion mentioned in this order of reference, and your Committee is therefore humbly of opinion "that the said motion should be granted by your Honorable House—with respect to the second order of reference, your Committee is not yet prepared to report thereon."

With respect to the third order of reference, namely, "to enquire and report whether a change of the hours fixed by the 28th standing order of this House, for the attendance of the Clerks in the Clerk's Office during the Session, be not required to facilitate the transaction of the business of this House, your Committee having perused the said standing order and deliberated on the subject, are humbly of opinion

L'Honorable Mr. *Moffatt* a présenté une Pétition des Marchands et Commerçants de Montréal, demandant la nomination d'une Commission aux fins de s'enquérir de l'état des Lois de cette Province relativement aux Banqueroutes et à l'Insolvenabilité.

ORDONNE, Que la dite Pétition reste sur la table.

L'Honorable Mr. *Moffatt* du Comité Spécial nommé pour prendre en considération les priviléges de cette Chambre, et pour régler le cours de ses procédés, lequel avait été chargé de s'enquérir et de faire rapport à la Chambre quand et par qui la copie du Journal des procédés de cette Chambre de Vendredi dernier le quatrième du courant, a été transmise à Son Excellence le Gouverneur en Chef, a fait rapport :

"Que le Comité ayant pris en considération la dite référence, et examiné sur ce sujet le Greffier de cette Chambre, Mr. R. Hurst, l'un des Ecrivains Greffiers, et James Buchanan, le Messager, (dont les témoignages sont annexés au présent) il prend la liberté de faire rapport qu'il paraît que la copie des procédés auxquels il est fait allusion dans l'ordre de référence a été portée au Château de St. Louis par le Messager James Buchanan, et remise à l'un des Sergens d'ordre là présent, Samedi le cinquième du présent, un peu après onze heures du matin, une heure un peu plus tard que de coutume."

"Que considérant l'importance de telles communications, la nécessité que le Représentant de Sa Majesté ait communication des procédés de cette Chambre aussi de bonne heure que possible, et en particulier que Son Excellence soit informée à temps des demandes de cette Chambre, avant que ses Adresses qui les renferment lui soient présentées, votre Comité est humblement d'opinion qu'il devroit être enjoint au Greffier de cette Chambre de prendre des arrangements plus précis dans son Bureau pour qu la copie des procédés de cette Chambre soit transmise régulièrement et promptement au Représentant de Sa Majesté, et à cette fin, que des ordres soient donnés pour préparer la dite copie le soir du jour auquel tels procédés auront eu lieu, et qu'elle soit transmise à Son Excellence à ou avant neuf heures du matin du jour suivant."

ORDONNE, Que la question de concurrence soit mise sur le dit Rapport, à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. *Moffatt*, du Comité Spécial auquel avait été renvoyée la motion "Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire sortir son Warrant en faveur de l'Honorable William Smith, Ecuyer, Greffier du Conseil Légitif, pour la somme de £1500 courant, en avance des dépenses à être encourues dans son Bureau, et pour laquelle il rendra compte dans la suite," et auquel d'autres matières sur un second, troisième et quatrième ordre de référence ont été subséquemment renvoyées, fait rapport en partie.

"A l'égard du premier ordre de référence, qu'il paraît par les états mis devant votre Comité par le Greffier de cette Chambre, que les dépenses de son Bureau durant la présente Session demanderont l'avance de 1500 courant, étant la somme portée dans la motion mentionnée dans cet ordre de référence, et c'est pourquoi votre Comité est humblement d'opinion que la dite motion devrait être adoptée par votre honorable Chambre."

"A l'égard du second ordre de référence, votre Comité n'est pas encore préparé à faire rapport."

"Quant au troisième ordre de référence, nommément "de s'enquérir et faire rapport s'il ne serait pas nécessaire, aux fins de faciliter les affaires de cette Chambre, de changer les heures fixées par la vingt-huitième règle permanente de cette Chambre, relative à la présence des Greffiers dans le Bureau

" that it would conduce to the more convenient transaction of the business of this House and accelerate the progress thereof, if the said order were amended so as to require the attendance of the several Clerks of this House, during the Session, from nine o'clock in the forenoon until one in the afternoon, and from two in the afternoon until the completion of the business of the day."

" With respect to the fourth order of reference, namely, to enquire whether it is not expedient to give instructions to all the Officers of this House, that when official Documents are laid before this House, or Committees of this House, or when written official Documents are made to Members of this House, and signed, the Officer signing such Documents shall add to his signature his official Designation." your Committee having made such enquiry in the premises as they deemed necessary, are induced to believe that it is the practice in all public Departments for the Officers thereof to use their official designation in signing public Documents, your Committee also find that the practice is already observe by some of the Officers of this House, and its omission by others must be ascribed to inadvertency or neglect, your Committee beg leave therefore to recommend that the uniform observance of the practice be enforced by an order of the House."

ORDERED, That the question of concurrence be put on the said Report, on the next sitting day.

It was moved,

That the Special Committee to whom was referred the motion " That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, to request that His Excellency will be pleased to issue his Warrant in favor of *William Smith*, Esq. Clerk of the Legislative Council, for the sum of fifteen hundred pounds currency in advance of expences to be incurred in his Office, and for which he will hereafter account" be instructed to enquire whether any, and if any, what retrenchment can be made in the salaries of the Officers and the Contingent expences of this House, without detriment to the interests of the public, and to report the result of the enquiry to this House.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to revive and continue a certain Act concerning Fraudulent Debtors."

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee of three Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. *McKenzie*, *Gugy*, and *De Rocheblave*, to meet and adjourn as they please.

The Honorable Mr. *De St. Ours* acquainted the House that His Excellency the Governor in Chief, being apprized of the contents of the Bill, intituled, " An Act for the relief of the Censitaires of the Crown in the Saint John and Saint Rock Suburbs of the City of Quebec," has no objection for this House to proceed thereon as they see fit.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act for the relief of the Censitaires of the Crown in the Saint John and Saint Rock Suburbs of the City of Quebec."

" du Greffier pendant la Session," votre Comité ayant examiné la dite règle permanente et délibéré sur ce sujet, est humblement d'opinion qu'il serait plus convenable pour la dépêche des affaires de cette Chambre et en accélérer les progrès, d'amender la dite règle, de manière à requérir la présence des différens Grefliers de cette Chambre pendant la Session, depuis neuf heures du matin jusqu'à une heure de l'après midi, et depuis deux heures de l'après midi jusqu'à six heures du soir, et de là jusqu'à ce que les affaires du jour soient terminées."

" A l'égard du quatrième ordre de référence, nommément, "de s'enquérir s'il n'est pas expedient de donner des instructions à tous les Officiers de cette Chambre lorsque des documents officiels sont mis devant cette Chambre, ou des Comités d'icelle, ou lorsque des communications officielles par écrit sont faites aux Membres de cette Chambre et signées, l'Officier qui signera tels documents ajoutera à sa signature sa désignation officielle," votre Comité ayant fait telles enquêtes qu'il a jugé nécessaires à ce sujet, est porté à croire que la pratique dans tous les départemens publics est que les Officiers d'icelui insèrent leur désignation officielle lors qu'ils signent des documents publics. Votre Comité trouve aussi que la pratique en a été suivie par quelques uns des Officiers de cette Chambre, et cette omission par d'autres doit être attribuée à une inadvertance ou négligence ; c'est pourquoi votre Comité prend la liberté de recommander que par un ordre de cette Chambre cette pratique soit uniformément mise en force et observée."

ORDONNE, Que la question de concurrence soit mise sur le dit Rapport à la séance prochaine.

Il a été proposé,

Que le Comité Spécial auquel est renvoyée la motion, "Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour prier Son Excellence de vouloir bien émaner son Warrant en faveur de *William Smith*, Ecuyer, Greflier du Conseil Légitif, pour la somme de £1500 courant, en avance des dépenses à être encourues dans son Bureau, et dont il rendra compte dans la suite," ait instruction de s'enquérir si les salaires des Officiers de cette Chambre et les dépenses contingentes d'icelle peuvent être diminuées sans préjudice aux intérêts du public, et quelle déduction peut être faite, et de faire rapport à cette Chambre du résultat de leur enquête."

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour rétablir et continuer un certain Acte concernant les Débiteurs frauduleux."

ORDONNE, Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de trois Membres, et que le Comité soit composé des Honorable Messrs. *McKenzie*, *Gugy* et *De Rocheblave*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'Honorable Mr. *De St. Ours* a informé la Chambre que Son Excellence le Gouverneur en Chef ayant eu communication du contenu du Bill, intitulé, "Acte pour le soulagement des Censitaires de la Couronne dans les Faubourgs St. Jean et St. Roch de la Cité de Québec," n'avait aucune objection à ce que cette Chambre procédât sur icelui de la manière qu'elle le jugerait convenable.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour le soulagement des Censitaires de la Couronne dans les Faubourgs St. Jean et St. Roch de la Cité de Québec."

ORDERED, That the said Bill be committed and to a Committee of the whole House, on the next sitting day.

It was moved,

That the Petition presented to this House respecting the said Bill, be referred to the said Committee.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

The order of the day being read for the House resolving itself into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, " An Act further to contine for a limited time, and to amend a certain Act therein-mentioned, relating to the Inferior District of Saint Francis."

ORDERED, That the said order of the day be discharged, and that the said Bill be committed and to a Committee of the whole House, on Monday next.

The order of the day being read for the second reading of the Bill, intituled, " An Act to establish a Board of Audit and for other purposes therein-mentioned."

ORDERED, That the said order of the day be discharged and that the said Bill be read for a second time, on Wednesday next.

Hodie 2a. vice lecta est Billa, intituled, " An Act for the relief of a Religious Congregation in the Township of Hull, denominated Presbyterians."

ORDERED, That the said Bill be referred to a special Committee of five Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. *McKenzie, Moffatt, Duchesnay, McGill and Molson*, with power to send for persons, papers and records, and to meet and adjourn as they please.

The Honorable Mr. *Felton* reported, " That the Honorable Mr. *Laterrière* and himself had, according to order, waited on His Excellency the Governor in Chief with the Address of thanks of this House of Tuesday last, and that His Excellency had been pleased to receive the same graciously."

The Honorable Mr. *Felton* also reported, " That the Honorable Mr. *Molson* and himself had, according to order, waited on His Excellency the Governor in Chief with the Address of this House of Tuesday last, praying that His Excellency will be pleased to direct the proper Officer to lay before this House a Copy of the Tariff of Fees in the Court of the Inferior District of St Francis, and that His Excellency had been pleased to say, " That he would direct the proper Officer to furnish the said Copy."

The Honorable Mr. *Gugy* from the special Committee to whom was referred the Bill, intituled, " An Act for the partition of the Common of the Fief Saint Antoine de la Rivière du Loup, among the co-proprietors thereof, reported " That they had gone through the said Bill, and had directed him to report the same without any amendment."

ORDERED, That the said Bill be read for a second time, on the next sitting day.

It was moved,

That the Honorable Mr. *McKensie* be added to the Special Committee appointed to take into consideration and report upon the state of the Library of this House, and also what Books and

ORDONNE', Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre, à la séance prochaine.

Il a été proposé,

Que les Pétitions présentées à cette Chambre, relativement au dit Bill, soient référées au même Comité.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour continuer encore, pour un tems limité, et pour amender un certain Acte y mentionné, relativement au District Inferieur de Saint François."

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill, Lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé, "Acte pour établir un Bureau d'Audition et pour d'autres fins y mentionnées."

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, Mercredi prochain.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte en faveur d'une Congrégation Religieuse du Township de Hull, sous la dénomination de "Presbytériens."

ORDONNE', Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes, papiers et records, et que le Comité soit composé des Honorables Messrs. *McKenzie, Moffatt, Duchesnay, McGill et Molson*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'Honorable Mr. *Felton* a fait rapport, "Que l'Honorable Mr. *Laterrière* et lui-même s'étaient rendus, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec l'Adresse de Remercimens de cette Chambre de Mardi dernier, et que Son Excellence avait bien voulu la recevoir gracieusement."

L'Honorable Mr. *Felton* a aussi fait rapport, "Que l'Honorable Mr. *Molson* et lui-même s'étaient rendus, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec l'Adresse de cette Chambre de Mardi dernier, priant Son Excellence de vouloir bien ordonner à l'Officier à qui il appartient, de mettre devant cette Chambre une copie du Tarif des Honoraires dans la Cour du District Inférieur de St. François, et que Son Excellence avait bien voulu dire, "qu'il donnerait les ordres à l'Officier à qui il appartient de fournir les papiers demandés."

L'Honorable Mr. *Gugy*, du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour faire le partage de la Commune du Fief St. Antoine de la Rivière du Loup, entre les co-propriétaires d'icelle," a fait rapport, "que le Comité avait examiné le dit Bill en entier et l'avait chargé d'en faire le rapport sans amendement."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois, à la séance prochaine.

Il a été proposé,

Que l'Honorable Mr. *McKensie* soit ajouté au Comité Spécial nommé pour prendre en considération et faire rapport de l'état de la Bibliothèque de cette Chambre, et aussi des Livres

other Publications it may be necessary to procure for the use of the Legislative Council, and the most expedient manner of procuring the same.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

et autres Publications qu'il serait nécessaire de se procurer pour l'usage du Conseil Légitif, et des moyens les plus expédients de se les procurer.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

SATURDAY, 12th JANUARY.

THE Members convened, were :

The Honorable the Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzch,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Joliette,
De Rocheblave,
Couillard.*

PRAYERS.

The Speaker acquainted the House that there was a Member without ready to be introduced.

When the Honorable Mr. *Louis Guy* was introduced between the Honorable Sir *John Caldwell* and the Honorable Mr. *De Bartzch*.

Then the Honorable Mr. *Guy* presented to the Speaker his Writ of Summons, who delivered it to the Clerk, and is as follows :

(Signed) **AYLMER,**

Governor in Chief.

WILLIAM THE FOURTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith.

To our beloved and Faithful Subject, *Louis Guy*, Esquire,
GREETING :

Whereas by the advice and consent of our Council, for certain arduous and urgent affairs us, the state and defence of our Province of Lower Canada, and the Church thereof, concerning, our Assembly at our City of Quebec, on the twenty-fourth day of January last, we did ordain to be holden which Assembly did then meet and is now sitting at our City of Quebec aforesaid, we strictly enjoin and command you, under the faith and allegiance by which you are bound to us, that considering the difficulties of the said affairs and dangers impending, all excuses being laid aside, you be forthwith personally present with us and other great men and our Legislative Council of our said Province, to treat of the aforesaid affairs and to give your advice, and this you may in no wise omit as you tender us and

SAMEDI, 12e. JANVIER.

LES Membres assemblés ont été :

l'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzch,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
Roch de St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Joliette.
De Rocheblave,
Couillard.*

PRIERES.

L'Orateur a informé la Chambre, qu'il y avait un Membre qui se présentait pour être introduit.

Lorsque l'Honorable Mr. *Louis Guy* a été introduit entre l'Honorable Sir *John Caldwell* et l'Honorable Mr. *De Bartzch*.

Alors l'Honorable Mr. *Guy* a présenté son Writ de Sommation à l'Orateur, qui l'a remis au Greffier, et il est comme suit :

(Signé) **AYLMER,**

Gouverneur en Chef.

GUILLAUME QUATRE, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi :

A notre bien aimé et fidèle Sujet *Louis Guy*, Ecuyer,
SALUT :

Vû que de l'avis et consentement de notre Conseil, pour certaines affaires épineuses et urgentes nous concernant, ainsi que l'état et la défense de notre Province du Bas Canada, et l'Eglise d'icelle, nous avons ordonné de tenir notre Législature, dans notre Cité de Québec, le vingt-quatrième jour de Janvier dernier, laquelle Assemblée s'est alors réunie et est maintenant siégeante en notre Cité de Québec susdite, nous vous commandons, et sur la foi et la fidélité par lesquelles vous nous êtes lié, vous enjoignons fermement que vû la difficulté et les dangers des affaires sus-mentionnées, sans aucune excuse quelconque, vous soyez personnellement présent avec nous et autres grands hommes, et le Conseil Légitif de notre dite Province, pour conférer sur les affaires et

our honor and the state and defence of our said Province, and the Church of the same and the dispatch of the said affairs aforementioned you are in no wise to omit. Witness our Trusty and well beloved the Right Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over our Provinces of Lower-Canada and Upper-Canada, Nova Scotia and New Brunswick, and their several dependencies, &c. &c. &c. at our Castle of Saint Lewis, in our City of Quebec, in our said Province, the twenty-third day of February, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and thirty-one, and in the first year of our Reign.

(Signed) A.

(Signed) HERMAN W. RYLAND,
C. C. in Ch.
(Signed) THOMAS DOUGLASS,
C. C. in Ch.

donner votre avis, et comme vous nous aimez, ainsi que l'honneur, la sûreté et la défense de notre dite Province, et l'Eglise d'icelle, et la dépêche des affaires susdites, vous ne devez en aucune manière y manquer. Témoin notre fidèle et bien aimé le Très Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas Canada et Haut Canada, Nouvelle Ecosse et Nouveau Brunswick, et leurs différentes dépendances, &c. &c. &c. à notre Château de Saint Louis, dans notre Cité de Québec, dans notre dite Province, le vingt-troisième jour de Février, dans l'année de notre Seigneur, mil huitcent trente-et-un, et dans la première année de notre règne.

(Signé) A.

(Signé) HERMAN W. RYLAND,
Greff. C. en Ch,
(Signé) THOMAS DOUGLASS,
Greff. C. en Ch.

Then the Honorable Mr. Guy came to the Table and took the oath prescribed by the Statute of the thirty-first year of the Reign of His late Majesty George the Third, which was administer by Mr. Young, one of the Commissioners appointed to administered the oath to the Members of the Legislature, who had been introduced for that purpose, and the Honorable Mr. Guy took his seat accordingly.

Then the Commissioner withdrew.

The Honorable Mr. McKenzie from the special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, "An Act to establish a Fire Society in the Borough of Three Rivers, and to suspend two certain Ordinances as far as they relate to the said Borough," Reported, "That they had gone through the Bill, and had directed him to report the same without any amendment."

ORDERED, That the said Bill be read for a third time, on the next sitting day.

The Honorable Mr. De St. Ours presented a Petition from divers Inhabitants of the Parish of Kamouraska, praying for the repeal of the Act for the encouragement of Elementary Education in this Province.

ORDERED, That the said Petition do lie on the table.

The order of the day being read for the House resolving itself into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, "An Act to regulate the Office of Receiver General of this Province."

ORDERED, That the said order of the day be discharged, and that the said Bill be again committed and to a Committee of the whole House on Friday next.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the Report of the special Committee appointed to consider the privileges of this House, and to take order for the due course of its proceedings, to whom it was referred to enquire into and report to the House when and by whom the Copy of the Journal of the proceedings of this House of Friday last, the fourth instant, was transmitted to His Excellency the Governor in Chief.

The said Report being then read.

It was moved,

D d

Alors l'Honorable Mr. Guy est venu à la table, et a prêté le serment prescrit par le Statut de la 31e. année du règne de feu Sa Majesté le Roi George Trois, que lui a administré Mr. Young, l'un des Commissaires nommés pour faire prêter le serment aux Membres de la Législature, et qui avait été introduit à cet effet, et l'Honorable Mr. Guy a pris son siège en conséquence.

Le Commissaire s'est alors retiré.

L'Honorable Mr. McKenzie, du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour établir une Société du Feu dans le Bourg des Trois-Rivières, et pour suspendre certaines Ordonnances en autant qu'elles ont rapport au dit Bourg," a fait rapport "Que le Comité avait examiné le dit Bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport sans amendement."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. De St. Ours a présenté une Pétition des Habitans du Comté de Kamouraska, demandant le rappel de l'Acte pour l'Encouragement de l'Education Élémentaire en cette Province.

ORDONNE', Que la dite Pétition reste sur la table.

L'Ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour régler l'Office de Receveur-Général de cette Province."

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill, Vendredi prochain.

L'Ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur le rapport du Comité Spécial nommé pour prendre en considération les priviléges de cette Chambre, et pour régler le cours de ses procédés, auquel il avait été référé de s'enquérir et de faire rapport à la Chambre quand et par qui la copie du Journal des procédés de cette Chambre de Vendredi dernier, le quatrième du courant, a été transmise à Son Excellence le Gouverneur en Chef.

Le dit Rapport ayant alors été lu.

Il a été proposé,

106 3 Gul. IV. Journals of the Legislative Council. A. 1833.

That the word "nine" be left out and the word "ten" be inserted in lieu thereof.

Que le mot "neuf" soit retranché, et le mot "dix" substitué à sa place.

The question of concurrence being but on this motion,

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

It was resolved in the negative.

Il a été résolu dans la négative.

The question being then put,

La question étant alors mise,

Whether to agree with the Committee in the said Report?

Si la Chambre concoure avec le Comité dans le dit Rapport ?

It was resolved in the affirmative.

Il a été résolu dans l'affirmative.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the Report of the Special Committee to whom was referred the motion "That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, to request that His Excellency will be pleased to issue his Warrant in favor of the Honorable *William Smith*, Esquire, Clerk of the Legislative Council, for the sum of fifteen hundred pounds currency, in advance of expenses to be incurred in his office, and for which he will hereafter account," and to whom other matters under a second, third and fourth order of reference have been subsequently referred.

L'Ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur le Rapport du Comité Spécial auquel avait été renvoyé la motion, "Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour prier Son Excellence de vouloir bien émaner son Warrant en faveur de *William Smith*, Ecuyer, Greffier du Conseil Légitif, pour la somme de £1500 courant, en avance des dépenses à être encourues dans son Bureau, et dont il rendra compte dans la suite," et auquel d'autres sujets ont été subséquemment renvoyés d'après un second, un troisième et un quatrième ordre de référence.

The first Paragraph of the said Report being then read,

Le premier paragraphe du dit Rapport ayant alors été lu,

The same was agreed to by the House.

La Chambre y a acquiescé.

The second Paragraph being then read,

Le second paragraphe ayant aussi été lu,

It was moved,

Il a été proposé,

That the further consideration of the said Paragraph be postponed to Tuesday next, and that the absent Members in Town be summoned to attend in their places in this House on that day.

Que la considération ultérieure du dit paragraphe soit reportée à Mardi prochain, et que les Membres absens en ville soient sommés de se trouver à leurs places dans cette Chambre ce jour-là.

The question of concurrence being put on the motion,

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

It was resolved in the affirmative.

Il a été résolu dans l'affirmative.

The third Paragraph being then read,

Le troisième paragraphe ayant aussi été lu,

Was agreed to by the House.

La Chambre y a acquiescé.

It was moved,

Il a été alors proposé,

That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, to request that His Excellency will be pleased to issue his Warrant in favor of the Honorable *William Smith*, Esquire, Clerk of the Legislative Council, for the sum of fifteen hundred pounds currency, in advance of the expences to be incurred in his office, and for which he will hereafter account.

Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour prier Son Excellence de vouloir bien émaner son Warrant en faveur de l'Honorable *William Smith*, Ecuyer, Greffier du Conseil Légitif, pour la somme de £1500 courant, en avance des dépenses à être encourues dans son Bureau, et dont il rendra compte dans la suite.

The question of concurrence being put on this motion,

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

It was resolved in the affirmative.

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDERED, That the Honorable Messrs. *Stewart* and *Moffatt*, do wait on His Excellency the Governor in Chief, with the said Address.

ORDONNÉ, Que les Honorables Messrs. *Stewart* et *Moffatt* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui présenter la dite Adresse.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, "An Act for the relief of the Censitaries of the Crown in the St. John and St. Roch Suburbs of the City of Quebec."

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est adjournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour le soulagement des Censitaires de la Couronne dans les Faubourgs St. Jean et St. Roch de la Ville de Québec."

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. Gugy reported from the said Committee "That they had made some progress in the said Bill, and prayed leave to sit again."

Quelque temps après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Gugy a fait rapport de la part du dit Comité, "Qu'il avait fait quelques progrès dans le dit Bill, et demandait la permission de siéger de nouveau."

The question being then put,

Whether the Committee have leave to sit again?

It was resolved in the negative.

ORDERED, That the said Bill be referred to a special Committee of three Members, with power to send for persons, papers and records, and that the Committee be the Honorable Messrs. *De Bartzch, Gugy and Felton*, to meet and adjourn as they please.

Hodie 3d vice lecta est Billa, intituled, "An Act for the partition of the Common of the Fief St. Antoine de la Rivière du Loup, among the co-proprietors thereof."

The question was put,

Whether this Bill shall pass?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill, without any amendment.

The Speaker declared this Assembly continued to Monday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

ORDONNE', Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de trois Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes papiers et records, et que le Comité soit composé des Honnables Messrs. *De Bartzch, Gugg et Felton*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour faire le partage de la Commune du Fief St. Antoine de la Rivière du Loup, entre les co-propriétaires d'icelle."

La question étant mise,

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Légitif a passé ce Bill sans amendement.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MONDAY, 14th JANUARY.

THE Members convened, were :

*The Honorable the Chief Justice, Speaker ;
The Honorable*

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Bartzch,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Guy,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
Molson,
Laterrière,
Joliette,
De Rocheblave,
Couillard.*

PRAYERS.

The Honorable Mr. Hale presented a Petition from Jane Brown, alias (Bourgette) Keeper of the apartments of the Legislative Council, praying that the same allowance that had formerly been granted to her should be continued in consequence of increased duty.

LUNDI, 14e. JANVIER.

LES Membres assemblés ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur ;
Les Honorables*

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell,
De Bartzch,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Guy,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
Molson,
Laterrière,
Joliette,
De Rocheblave,
Couillard.*

PRIÈRES.

L'Honorable Mr. Hale a présenté une Pétition de Madame Jane Brown, (alias Bourgette) Gardienne des appartemens du Conseil Légitif, demandant que le salaire qui lui avoit été accordé lors de sa nomination, lui soit continué à l'avenir en raison de l'augmentation de ses devoirs.

ORDERED, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the motion "That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, to request that His Excellency will be pleased to issue his Warrant in favor of the Honorable *William Smith*, Esquire, Clerk of the Legislative Council, for the sum of £1500 currency, in advance of expenses to be incurred in his Office, and for which he will hereafter account," and to whom other matters under a second, third and fourth order of reference have been subsequently referred.

A Message from the Assembly by Mr. *Dural*, with a Bill, intituled, "An Act to regulate the exercise of certain rights of Lessors and Lessees," to which they desire the concurrence of this House.

Another Message from the Assembly by the same Member, with a Bill, intituled, "An Act to make the Salaries and Emoluments of Public Officers liable to attachment at the suit of the Creditors of such Officers," to which they desire the concurrence of this House.

Another Message from the Assembly by Mr. *Quesnel*, with a Bill, intituled, "An Act for regulating the Common of Isle du Pads, in the County of Berthier," to which they desire the concurrence of this House.

Another Message from the Assembly by the same Member, with a Bill, intituled, "An Act to incorporate the Seminary of Saint Hyacinthe of Yamaska, in the District of Montreal," to which they desire the concurrence of this House.

Another Message from the Assembly by Mr. *Kimber*, to desire that this House will give leave to the Honorable Messrs. *W. B. Felton*, *John Stewart* and *Matthew Bell*, three of the Members of this House, to attend the Standing Committee of Education and Schools, the Honorable *W. B. Felton* on Wednesday the sixteenth day of January instant, at Ten o'clock in the forenoon, and the Honorable *John Stewart* on the same day at Eleven o'clock in the forenoon, and the Honorable *Matthew Bell*, on Friday the eighteenth day of the present month, at Ten o'clock in the forenoon, to be examined on the subject of the Lands belonging to the Jesuits Estates and of the Crown Lands in the Lease of the Forges of Saint Maurice.

Then the Messenger withdrew.

The Messenger was called in again, and informed by the Speaker, that the Legislative Council will send an answer by a Messenger of their own.

It was moved,

That the Honorable Messrs. *Felton* and *Stewart*, may have leave to go to a Standing Committee of the House of Assembly, as desired by their Message of this day, if they think fit.

The same was agreed to.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council do give leave to the Honorable Messrs. *Felton* and *Stewart* to attend the standing Committee of Education and Schools, the Honorable Mr. *Felton* on Wednesday the 16th day of January, at ten o'clock, and the Honorable Mr. *Stewart* on the same day, at eleven o'clock in the forenoon, to be examined on the subject of the Lands belonging to the Jesuits Estates and to the Crown Lands included in the Lease of the Forges of Saint Maurice, if they think fit.

ORDONNÉ, Que la dite Pétition soit renvoyée au Comité Spécial auquel est renvoyée la motion "Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour prier Son Excellence de vouloir bien émaner son War- rant en faveur de l'Honorable *William Smith*, Ecuyer, Greffier du Conseil Légitif, pour la somme de £1500 courant, en avance des dépenses à être encourues dans son Bureau, et dont il rendra compte dans la suite," et auquel d'autres matières ont été subséquemment renvoyées d'après un second, un troisième et un quatrième ordre de référence.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Dural*, avec un Bill, intitulé, "Acte pour régler l'exercice de certains droits de Locateurs et Locataires," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Un autre Message de l'Assemblée par le même Membre, avec un Bill, intitulé, "Acte pour rendre les appartenements des fonctionnaires publics susceptibles d'être saisis et arrêtés, à la poursuite de leurs créanciers," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Un autre Message de l'Assemblée par Mr. *Quesnel*, avec un Bill, intitulé, "Acte pour régler la Commune de l'Isle du Pads, dans le Comté de Berthier," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Un autre Message de l'Assemblée par le même Membre, avec un Bill, intitulé, "Acte pour incorporer le Séminaire de Saint Hyacinthe d'Yamaska, dans le District de Montréal," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Un autre Message de l'Assemblée par Mr. *Kimber*, pour demander à cette Chambre de permettre aux Honorables *W. B. Felton*, *John Stewart* et *Mathew Bell*, trois des Membres de cette Chambre, de venir devant le Comité permanent pour l'Education et les Ecoles ; l'Honorable *W. B. Felton* Mercredi le seizième jour de Janvier courant, à dix heures du matin, l'Honorable *John Stewart*, à onze heures du matin le même jour, et l'Honorable *Mathew Bell*, Vendredi, le dix-huitième jour du présent mois, à dix heures du matin, pour être examinés au sujet des Terres appartenantes aux biens des Jésuites, et des Terres de la Couronne, comprises dans le bail des Forges de St. Maurice.

Alors le Messager s'est retiré.

Le Messager a été appelé de nouveau et informé par l'Orateur que le Conseil Légitif enverra une réponse par un Message.

Il a été proposé,

Que les Honorables Messrs. *Felton* et *Stewart* ayant la permission d'aller, s'ils le jugent à propos, devant le Comité permanent de la Chambre d'Assemblée, tel que l'a désiré cette Chambre dans son Message de ce jour.

La Chambre y a acquiescé.

ORDONNÉ, Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Légitif permet aux Honorables Messrs. *Felton* et *Stewart* d'aller, s'il le jugent à propos, devant le Comité permanent pour l'Education et les Ecoles ; l'Honorable Mr. *Felton* Mercredi, le seizième jour de Janvier courant, à dix heures du matin, et l'Honorable Mr. *Stewart* le même jour, à onze heures du matin, pour être examinés au sujet des Terres appartenantes aux biens des Jésuites, et des Terres de la Couronne comprises dans le bail des Forges de St. Maurice.

The Honorable Mr. *Moffatt* reported "That the Honorable Mr. *Stewart* and himself had, according to order, waited on His Excellency the Governor in Chief with the Address of this House of Saturday last, and that His Excellency had been pleased to say "that he would comply with the request of the Legislative Council."

It was moved,

That the order of the day for to-morrow for the consideration of that part of the Report of the Special Committee in relation to the twenty-eight standing order of the House, be postponed to Wednesday next, and that the Members in Town be summoned for that day.

ORDERED, accordingly,

The Speaker informed the House that the Honorable Mr. *Duchesnay*, a Member of this House, had departed this life.

Thereupon,

It was moved,

That the House do adjourn.

Accordingly,

The Speaker declared this Assembly continued to Wednesday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

L'Honorable Mr. *Moffatt* a fait rapport, "Que l'Honorable Mr. *Stewart* et lui-même s'étaient rendus, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec l'Adressede cette Chambre de Samedi dernier, et que Son Excellence avait bien voulu dire, "qu'il se conformerait à la demande du Conseil Légalatif,"

Il a été proposé,

Que l'ordre du jour, pour prendre demain en considération, cette partie du Rapport du Comité Spécial relativement à la vingt-huitième règle permanente de cette Chambre, soit renvoyé à Mercredi prochain, et que les Membres en ville soient sommés de se trouver à leurs places dans cette Chambre ce jour là.

ORDONNE', en conséquence.

L'Orateur a informé la Chambre que l'Honorable Mr. *Duchesnay*, l'un des Membres de cette Chambre, était décédé.

Surquoi,

Il a été proposé,

Que la Chambre s'adjourne.

En conséquence,

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Mercredi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

WEDNESDAY, 16th JANUARY.

THE Members convened, were :

The Honorable the Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Barzch,
Gugy,
McKenzie,
Felton,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Joliette,
De Rocheblave,
Couillard.*

PRAYERS.

The Honorable Mr. *Gugy*, from the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, "An Act to revive and continue a certain Act concerning Fraudulent Debtors," reported, "That they had gone through the said Bill, and had directed him to report the same, without any amendment."

ORDERED, That the said Bill be read for a third time, on the next sitting day.

The Honorable Mr. *De Barzch*, from the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, "An Act to

MERCREDI, 16e. JANVIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur ;

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Barzch,
Gugy,
McKenzie,
Felton,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Joliette,
De Rocheblave,
Couillard.*

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Gugy*, du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour rétablir et continuer un certain Acte concernant les Débiteurs frauduleux," a fait rapport, "Que le Comité avait examiné le dit Bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport sans amendement."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois, à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. *De Barzch*, du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour continuer deux Actes

110 3 Gul. IV. Journals of the Legislative Council. A. 1833.

" continue two certain Acts therein-mentioned, for preventing the seizure of certain articles," reported, " That they had gone through the said Bill, and had directed him to report the same without any amendment."

ORDERED, That the said Bill be read for the third time, on the next sitting day.

It was moved,

That this House will resolve itself into a Committee of the whole House on Friday next, to take into consideration the expediency of amending the Act 34, Geo. III, cap. 2, to facilitate the negotiation of Promissory Notes.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

It was moved,

That a Message be sent to the Assembly by one of the Masters in Chancery, to request that the documents, evidences, and proofs upon which is founded the Bill, intituled, " An Act for the relief of the Censitaires of the Crown in the St. John and St. Roch Suburbs of the City of Quebec," be communicated to this House.

The question of concurrence being put in this motion,

It was resolved in the affirmative.

The Honorable Mr. *Moffatt* laid before the House Copies of the Commissions and Instructions of the Inspector and Auditor General of Public Provincial Accounts, together with an extract from a despatch from the Colonial Secretary, dated the third August, one thousand seven hundred and ninety-six, respecting the appointment of an Inspector General of Accounts, received from His Excellency the Governor in Chief, in compliance with the Address of this House of the fourth instant.

ORDERED, That the same do lie on the Table for the consideration of the Members of this House.

The order of the day being read for the second reading of the Bill, intituled, " An Act to establish a Board of Audit and for other purposes therein-mentioned."

ORDERED, That the said order of the day be discharged, and that the said Bill be read for the second reading, on the next sitting day.

The Honorable Mr. *De Bartzch* laid before the House the Account of the Commissioners appointed under the Act first William IV, cap. 21, for the improvement of the Navigation along the River St. Lawrence, since the account rendered to the Legislature at the last Session.

ORDERED, That the said report do lie on the Table.

The House, according to order, proceeded to take into consideration that part of the Report of the Special Committee to whom was referred the motion, " That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, to request that His Excellency will be pleased to issue his Warrant in favor of the Honorable *William Smith*, Clerk of the Legislative Council for the sum of fifteen hundred pounds currency, in advance of expences to be incurred in his office, and for which he will hereafter account," as relates to the order of reference made to the said Committee, namely, " to enquire and report whether a change of the Hours fixed by the twenty-eighth standing order

" y mentionnés tendant à empêcher la saisie de certains effets," a aussi fait rapport, " Que le Comité avait examiné le dit Bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport sans amendement."

ORDONNE, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois, à la séance prochaine.

Il a été proposé,

Que cette Chambre se forme en Comité de toute la Chambre Vendredi prochain, pour prendre en considération la nécessité d'amender l'Acte de la trente-quatrième de George Trois, chapitre deux, pour faciliter la négociation des Billets obligatoires.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Il a été proposé,

Qu'un Message soit envoyé à l'Assemblée par l'un des Masters en Chancellerie, pour demander que les documens, témoignages et preuves d'après lesquels cette Chambre a procédé sur le Bill, intitulé, " Acte pour le soulagement des Censitaires de la Couronne dans les Fauxbourgs St. Jean et St. Roch de la Cité de Québec," soient communiqués à cette Chambre.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Honorable Mr. *Moffatt* a mis devant la Chambre les copies des Commissions et Instructions de l'Inspecteur Général et l'Auditeur Général des Comptes Publics de la Province, avec un extrait d'une dépêche du Secrétaire pour les Colonies, datée du troisième Août, 1796, relativement à la nomination d'un Inspecteur Général des Comptes, reçus de Son Excellence le Gouverneur en Chef, en conformité à une Adresse de cette Chambre du quatrième courant.

ORDONNE, Que les dites copies restent sur la table pour la considération des Membres de cette Chambre.

L'Ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé, " Acte pour établir un Bureau d'Audition et pour d'autres fins y mentionnées."

ORDONNE, Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. *De Bartzch* a mis devant la Chambre le Compte des Commissaires nommés en vertu de l'Acte de la première de Guillaume IV. chapitre 21, pour l'amélioration de la Navigation du Fleuve St. Laurent, depuis leur compte rendu à la Législature dans la dernière Session.

ORDONNE, Que le dit Compte reste sur la table.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à prendre en considération cette partie du Rapport du Comité Spécial auquel avait été référée la motion, " Qu'un humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire sortir son Warrant en faveur de l'Honorable *William Smith*, Ecuyer, Greffier du Conseil Légitif, pour la somme de £1500, en avance des dépenses à être encourues dans Son Bureau, et dont il rendra compte dans la suite," qui a rapport au troisième ordre de référence fait au dit Comité, nommément de s'enquérir et faire rapport s'il ne serait pas nécessaire aux fins de faciliter les Taf.

" of this House for the attendance of the Clerks in the Clerk's Office, during the Session, be not required to facilitate the transaction of the business of this House."

faires de cette Chambre, de changer les heures fixées par la vingt-huitième règle permanente de cette Chambre relative à la présence des Greffiers dans le Bureau du Greffier pendant la Session.

The same being read,

It was moved to make the following addition thereto at the end thereof, " It being provided that the Clerk of this House, or in his absence the Senior Clerk, may discharge the Clerks as soon after the adjournment as it may appear that there remains no further business to require their attendance."

The question of concurrence being put on this motion in amendment,

It was resolved in the negative.

The question being then put,

Whether to concur with the Committee in the said report,

It was resolved in the affirmative.

It was then moved,

To amend the twenty-eighth Rule of this House, by striking out all the words after " the " in the first line, and inserting " several Clerks of this House give attention during the Session, from nine o'clock in the forenoon, until one o'clock in the afternoon, and from two o'clock in the afternoon until six and from thence until the completion of the business of the day."

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

The order of the day being read for the House resolving itself into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, " An Act further continue for a limited time and to amend a certain Act therein-mentioned, relating to the Inferior District of St. Francis."

It was moved,

That the said Bill be committed and to a Committee of the whole House on Friday next.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to establish a Fire Society in the Borough of Three-Rivers, and to suspend two certain Ordinances therein-mentioned."

The question was put,

Whether this Bill shall pass?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery, do go down to the Assembly and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill, without any amendment.

Et la partie du dit Rapport ayant été lue,

Il a été proposé d'y faire l'ajouté suivant à la fin de la dite partie savoir, "Etant pourvu que le Greffier de cette Chambre ou en son absence le plus ancien Greffier pourra permettre aux Greffiers de s'en aller aussitôt après l'ajournement, s'il parait qu'il n'y a plus d'affaires qui requierent leur présence."

La question de concurrence étant mise sur cette motion en amendement,

Il a été résolu dans la négative.

La question étant alors mise,

Si la Chambre concourre avec le Comité dans la dite partie du dit Rapport,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Il a été alors proposé,

D'Amender la 28e. règle de cette Chambre en retranchant tous les mots après "que" dans la première ligne, et en insérant " les divers Greffiers de cette Chambre soient présens pendant la Session depuis neuf heures du matin jusqu'à une heure de l'après midi, et depuis deux heures jusqu'à six, et delà jusqu'à ce que les affaires du jour soient terminées."

La question de concurrence étant mise sur cette motion.

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour amender un certain Acte y mentionné, relativement au District Inférieur de St. François."

Il a été proposé,

Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre Vendredi prochain.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour établir une Société du Feu dans le Bourg des Trois-Rivières, et pour suspendre certaines Ordonnances en autant qu'elles ont rapport au dit Bourg."

La question étant mise,

Ce Bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNÉ, Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendement.

Hodie 1a. vice lecta est Bill, intituled, "An Act to make
" the Salaries and Emoluments of Public Officers liable to
" attachment at the suit of the Creditors of such Officers."

ORDERED, That the said Bill be read for a second time, on the next sitting day.

Hodie 1a. vice lecta est Billa, intituled, "An Act for regulating the Common of Isle du Pads, in the County of Berthier."

ORDERED, That the said Bill be read for a second time, on the next sitting day.

Hodie 1a. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to incorporate the Seminary of St. Hyacinthe of Yamaska, in the District of Montreal."

ORDERED, That the said Bill be read for a second time, on the next sitting day.

Hodie 1a. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to regulate the exercise of certain rights of Lessors and Lessees."

ORDERED, That the said Bill be read for a second time, on the next sitting day.

The Speaker declared this Assembly continued to Friday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

Hodie 1d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour rendre les Appointemens des Fonctionnaires Publics susceptibles d'être saisis et arrêtés à la poursuite de leurs créanciers."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

Hodie 1d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour régler la Commune de l'Isle du Pads dans le Comté de Berthier."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

Hodie 1d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour incorporer le Séminaire de St. Hyacinthe d'Yamaska dans le District de Montréal."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

Hodie 1d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour l'exercice de certains droits de Locateurs et Locataires."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Vendredi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

FRIDAY, 18th JANUARY.

THE Members convened, were:

The Honorable the Chief Justice, Speaker;

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzch,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Joliette,
De Rocheblave,
Couillard.*

PRAYERS.

The order of the day being read for the House resolving itself in to a Committee of the whole House on the Bill, intituled, "An Act to regulate the office of Receiver General of this Province."

It was moved,

That the said order of the day be discharged, and that the House do resolve itself again into a Committee of the whole House on the said Bill, on Wednesday next.

VENDREDI, 18e. JANVIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur ;

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell,
Ryland,
De Bartzch,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Joliette,
De Rocheblave,
Couillard.*

PRIERES.

L'Ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour régler l'Office de Receveur-Général de cette Province."

Il a été proposé,

Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill, Mercredi prochain.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative:

Hodie 3a. vice lecta est Billa, intitulé, "An Act to revive and continue a certain Act concerning fraudulent Debtors."

The question was put,

Whether this Bill shall pass?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery, do go down to the Assembly and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill without any amendment.

Hodie 3a. vice lecta est Billa, intitulé, "An Act to continue two Acts therein-mentioned for preventing the seizure of certain articles."

The question was put,

Whether this Bill shall pass?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill without any amendment.

The Honorable Mr. *McKenzie*, from the Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, "An Act to enable regularly ordained Ministers of the United Associate Synod of the Session Church of Scotland to keep authenticated Registers according to Law," reported "That they had gone through the said Bill, and had directed him to report the same, without any amendment."

ORDERED, That the said Bill be read a third time, on the next sitting day.

The Honorable Mr. *McKenzie*, from the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, "An Act for the relief of a Religious Congregation in the Township of Hull, denominated Presbyterians," also reported, "That they had gone through the said Bill, and had directed him to report the same, without any amendment."

ORDERED, That the said Bill be read a third time, on the next sitting day.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House to take into consideration the expediency of amending the Act thirty-fourth George Third, chapter second, to facilitate the negotiation of Promissory Notes.

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. *Molson* reported "That the Committee having considered the said subject, had come to the following Resolution :

RESOLVED, as the opinion of this Committee, "That it is expedient to amend the fourth Section of the Act thirty-fourth, George Third, chapter second, intituled, "An Act to facilitate the negotiation of Promissory Notes, in so far as the same relates to the period within which Promissory Notes are in certain cases required to be protested, and to provide that from and after the

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour rétablir et continuer un certain Acte concernant les débiteurs frauduleux."

La question étant mise,

Ce Bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Légitif a passé ce Bill sans amendement.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour continuer deux Actes y mentionnés tendant à empêcher la saisie de certains effets."

La question étant mise,

Ce Bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Légitif a passé ce Bill sans amendement.

L'Honorable Mr. *McKenzie* du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour permettre aux Ministres régulièrement ordonnés du Synode uni et associé de l'Eglise dissidente d'Ecosse, de tenir des Régistres Authentiques conformément à la Loi," a fait rapport "Que le Comité avait examiné le dit Bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport sans amendement."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois, à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. *McKenzie* du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte en faveur d'une Congrégation Religieuse du Township de Hull, sous la dénomination de Presbytériens," a aussi fait rapport, "Que le Comité avait examiné le dit Bill en entier et l'avait chargé d'en faire le rapport sans amendement."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois à la séance prochaine.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est adjournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre pour prendre en considération la nécessité d'amender l'Acte de la trente-quatrième de George Trois, chapitre deux, pour faciliter la négociation des Billets Obligatoires.

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Molson* a fait rapport, "Que le Comité ayant pris le sujet susdit en considération, il en était venu à la résolution suivante, savoir :"

RESOLU, Comme étant l'opinion de ce Comité, "Qu'il est expedient d'amender la quatrième Section de l'Acte de la trente-quatrième de George Trois, chapitre deux, intitulé, "Acte pour faciliter la négociation des Billets Obligatoires," en autant qu'il a rapport au tems auquel les Billets Obligatoires doivent en certains cas être protestés, et de pourvoir que depuis et après le prochain dans tous

" next, in all cases in which it shall be imperative on the holder or holders thereof, to cause the same to be protested upon the third day after such Note shall have been due."

ORDERED, That the question of concurrence be put on the said Resolution, on the next sitting day.

Hodie 2a. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to establish a Board of Audit, and for other purposes therein-mentioned."

It was moved,

That the said Bill be committed and to a Committee of the whole House, on the next sitting day.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

The order of the day being read for the House resolving itself into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, "An Act further to continue for a limited time and to amend a certain Act therein-mentioned, relating to the Inferior District of Saint Francis."

It was moved,

That the said order of the day be discharged, and that the House do resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill, on Monday next.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

Hodie 2a. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to make the Salaries of Public Officers liable to attachment at the suit of the Creditors of such Officers."

It was moved,

That the said Bill be committed and to a Committee of the whole house, on the next sitting day.

The question of concurrence being put on the motion,

It was resolved in the affirmative.

Hodie 2a. vice lecta est Billa, intituled, "An Act for regulating the Common of Isle du Pads, in the County of Berthier."

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee of three Members, with power to send for persons, papers and records, and that the Committee be the Honorable Messrs. Gugy, Laterrière and Joliette, to meet and adjourn as they please.

Hodie 2a. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to regulate the exercise of certain rights of Lessors and Lessees."

ORDERED, That the said Bill be referred th a Special Committee of three Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. De Bartzch, Gugy and Molson, to meet and adjourn as they please.

Hodie 2a. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to incorporate the Seminary of Saint Hyacinthe of Yamaska, in the District of Montreal."

It was moved,

" les cas où il sera nécessaire de protester des Billets Obligatoires, il sera du devoir du porteur ou des porteurs d'induire ceux de les faire protester le troisième jour après celui où tel Billet Obligatoire sera devenu dû."

ORDONNE, Que la question de concurrence soit mise sur la dite Résolution, à la séance prochaine.

Hodie 2a. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour établir un Bureau d'Audition, et pour d'autres fins y mentionnées."

Il a été proposé,

Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre, à la séance prochaine.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour continuer encore pour un tems limité, et pour amender un certain Acte y mentionné relativement au District Inférieur de St. François."

Il a été proposé,

Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill, Lundi prochain.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour rendre les Appointemens des Fonctionnaires Publics susceptibles d'être saisis et arrêtés à la poursuite de leurs créanciers."

Il a été proposé,

Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre, à la séance prochaine.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour régler la Commune de l'Isle du Pads dans le Comté de Berthier."

ORDONNE, Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de trois Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes, papiers et records, et que le Comité soit composé des Honorables Messrs. Gugy, Laterrière et Joliette, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour régler l'exercice de certains droits de Locateurs et Locataires."

ORDONNE, Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de trois Membres, et que le Comité soit composé des Honorables Messrs. De Bartzch, Gugy et Molson, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour incorporer le Séminaire de St. Hyacinthe d'Yamaska, dans le District de Montréal."

Il a été proposé,

That the said Bill be committed and to a Committee of the whole House on Tuesday next, and that the Petition presented to this House respecting the said Bill, be referred to the said Committee.

Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre Mardi prochain, et que la Pétition présentée à cette Chambre relative-ment au dit Bill, soit aussi référée au même Comité.

Moved in amendment,

To leave out from "Committee" inclusive, to "next" also inclusive, and insert in lieu "be referred to a Special Commit-tee of five Members, with power to send for persons, papers "and records."

Il a été proposé en amendement,

De retrancher tous les mots depuis "mis" dans la première ligne inclusivement, jusqu'à "prochain" aussi inclusivement dans la seconde ligne, et d'y substituer les suivants, "référé à un "Comité Spécial de cinq Membres avec pouvoir d'envoyer "querir les personnes, papiers et records."

The question of concurrence being put on this motion in amendment,

La question de concurrence étant mise sur cette motion en amendement.

It was resolved in the affirmative.

Il a été résolu dans l'affirmative.

And the question of concurrence being put on the main motion, as amended,

Et la question de concurrence étant alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée,

It was resolved in the affirmative.

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDERED, That the Committee be the Honorable Messrs. *Felton, De St. Ours, McGill, Joliette, and De Rocheblave*, to meet and adjourn as they place.

ORDONNÉ, Que le Comité soit composé des Honorables Messrs. *Felton, De St. Ours, McGill, Joliette et De Rocheblave*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

SATURDAY, 19th JANUARY.

THE Members convened, were :

The Honorable The Chief Justice, Speaker:

The Honorable

*Mssrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzch,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Guy,
Moffatt,
Rock De St. Ours,
McGill,
Molson.
Laterrière,
Joliette,
De Rocheblave,
Couillard.*

PRAYERS.

The Master in Chancery acquainted the House that, according to order, he had delivered to the Assembly the Message of this House of Wednesday last, requesting the Assembly to communicate to this House the documents, evidences and proofs upon which is founded the Bill, intituled, "An Act for the relief of the Censitaires of the Crown in the St. John and St. Roch Suburbs of the City of Quebec," and had received for answer, "that the Assembly will send an answer by a Messenger of their own."

SAMEDI, 19e. JANVIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Bartzch,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Guy,
Moffatt,
Rock De St. Ours,
McGill,
Molson.
Laterrière,
Joliette,
De Rocheblave,
Couillard.*

PRIERES.

Le Maître en Chancellerie a informé la Chambre, que conformément à l'ordre, il avait délivré à l'Assemblée le Message de cette Chambre de Mercredi dernier, pour demander à l'Assemblée de vouloir bien communiquer à cette Chambre les documents, témoignages et preuves d'après lesquels cette Chambre a procédé sur le Bill, intitulé, "Acte pour le soulagement des censitaires de la Couronne dans les Faubourgs St. Jean et St. Roch de la Cité de Québec," et qu'il avait reçu pour réponse, que l'Assemblée y répondrait par un Message.

116 3 Gul. IV. Journals of the Legislative Council. A. 1833.

It was moved,

That the papers concerning the Audit Bill, received from His Excellency the Governor in Chief, be referred to the Committee of the whole House to whom is committed the said Bill.

ORDERED, accordingly,

Hodie 3d. rice lecta est Billa, intituled, "An Act to enable the regularly ordained Ministers of the United Associate Synod of the Session Church of Scotland, to keep authenticated Registers according to Law."

The question was put,

Whether this Bill shall pass?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill, without any amendment.

Hodie 3a. rice lecta est Billa, intituled, "An Act for the relief of a Religious Congregation in the Township of Hull, denominated Presbyterians."

The question was put,

Whether this Bill shall pass?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill, without any amendment.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the Resolution reported by the Committee of the whole House respecting the expediency of amending the Act 34, Geo. 3, cap. 2, relating to the negotiation of Promissory Notes.

The said Resolution being then read, and the question put,

Whether the House concur in the said resolution?

It was resolved in the affirmative.

Thereupon,

The Honorable Mr. *Moffatt* presented a Bill, intituled, "An Act to repeal part of a certain Act therein-mentioned, and to shorten the Period within which Promissory Notes shall, in certain cases, be protested for non-payment."

ORDERED, That the said Bill be now read.

The said Bill was accordingly read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for a second time, on the next sitting day.

A Message from the Assembly by Mr. *Scott*, with a Bill, intituled, "An Act to continue for a limited time certain Acts therein-mentioned," to which they desire the concurrence of this Honorable House.

Il a été proposé,

Que les papiers reçus de Son Excellence le Gouverneur en Chef, relativement au Bill pour l'établissement d'un Bureau d'Audition, soient référé au Comité de toute la Chambre auquel le dit Bill a été commis.

ORDONNE', en conséquence.

Hodie 3d. rice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour permettre aux Ministres régulièrement ordonnés du Synode uni et associé de l'Eglise Dissidente d'Ecosse, de tenir des Régistres Authentiques conformément à la Loi."

La question étant mise,

Ce Bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maitres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Légitif a passé ce Bill sans amendement.

Hodie 3a. rice lecta est Billa, intitulé, "Acte en faveur d'une Congrégation Religieuse du Township de Hull, sous la dénomination de Presbytériens."

La question étant mise,

Ce Bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maitres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Légitif a passé ce Bill sans amendement.

L'Ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur la Résolution rapportée par le Comité de toute la Chambre aux fins de prendre en considération la nécessité d'amender l'Acte de la trente-quatrième de George Trois, chapitre deux, qui a rapport à la négociation des Billets Obligatoires.

La dite Résolution ayant alors été lue, et la question mise,

"Si la Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution?"

Il a été résolu dans l'affirmative.

Surquoi,

D'Honorable Mr. *Moffatt* a présenté un Bill, intitulé, "Acte pour révoquer partie d'un certain Acte y mentionné, et pour abréger le temps dans lequel les Billets Obligatoires seront protestés en certains cas pour non payement."

ORDONNE', Que le dit Bill soit maintenant lu.

Le dit Bill a été en conséquence lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Scott*, avec un Bill, intitulé, "Acte pour continuer, pour un temps limité, certains Aêtes y mentionnés," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre."

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, " An Act to establish a Board of Audit and for other purposes therein-mentioned."

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. *Laterrière* reported from the said Committee, " That they had made some progress in the said Bill, and prayed leave to set again."

Agreed and ordered,

That the House do again resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill, on the next sitting day.

It was moved,

That the House do now adjourn,

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

Thereupon,

The Speaker declared this Assembly continued to Monday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour établir un Bureau d'Audition, et pour d'autres fins y mentionnées."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Laterrière* a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avait fait quelques progrès dans le dit Bill, et demandait la permission de siéger de nouveau."

Accordé et ordonné,

Que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill, à la séance prochaine.

Il a été proposé,

Que cette Chambre s'ajourne maintenant.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Surquoi,

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MONDAY, 21st JANUARY.

THE Members convened, were :

The Honorable the Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Barztch,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Guy,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Joliette,
De Rocheblave,
Harwood,
Couillard.*

PRAYRES.

Hodie 1d. vice lecta est Billa, intitulé, " An Act to continue for a limited time certain Acts therein mentioned."

ORDERED, That the said Bill be read for the second time, on the next sitting day.

LUNDI, 21e. JANVIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur ;

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell,
Ryland,
De Barztch,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Guy,
Moffatt,
Rock De St. Ours,
McGill,
Molson.
Laterrière,
Joliette,
De Rocheblave,
Harwood,
Couillard.*

PRIERES.

Hodie 1d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour continuer pour un tems limité, certains Actes y mentionnés."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

118 3 Gul. IV. Journals of the Legislative Council. A. 1833.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, " An Act further to continue for a limited time and to amend a certain Act therein mentioned relating to the Inferior District of St. Francis."

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. *De Rocheblare*, reported from the said Committee, " That they had made some progress in the said Bill, and prayed leave to sit again."

The question was put,

Whether the Committee have leave to sit again?

It was resolved in the negative,

It was then moved,

That the said Bill be referred to a Special Committee of three Members.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That the Committee be the Honorable Messrs. *De Bartzch, Felton, and Stewart*, to meet and adjourn as they please.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to repeal part of an Act therein mentioned, and to shorten the period within which Promissory Notes shall in certain cases be protested for non-payment."

It was moved,

That the said Bill be referred to a Special Committee of three Members.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative,

ORDERED, That the Committee be the Honorable Messrs. *Moffatt, Molson, and Joliette*, to meet and adjourn as they please.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was again put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, " An Act to establish a Board of Audit and for other purposes therein mentioned."

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. *Laterrière*, reported from the said Committee, " That they had gone through the said Bill, and made several amendments thereto which he was ready to report whenever the House shall be pleased to receive the same."

The question being put,

Whether the Report be received, and the question of concurrence put thereupon the next sitting day?

It was resolved in the affirmative.

It was moved,

That this House do now adjourn.

The question of concurrence being put on this motion,

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour continuer encore pour un tems limité, et pour amender un certain Acte y mentionné, relativement au District Inférieur de St. François."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *De Rocheblare* a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avait fait quelques progrès dans le dit Bill, et demandait la permission de siéger de nouveau.

La question étant alors mise,

Si le Comité aura la permission de siéger de nouveau?

Il a été résolu dans la négative.

Il a été alors proposé,

Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de trois Membres.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, Que le Comité soit composé des Honorables Messrs. *De Bartzch, Felton et Stewart*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour révoquer partie d'un certain Acte y mentionné, et pour abréger le tems dans lequel les Billets obligatoires seront protestés en certains cas pour non payement."

Il a été proposé,

Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de trois Membres.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, Que le Comité soit composé des Honorables Messrs. *Moffatt, Molson et Joliette*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour établir un Bureau d'Audition, et pour d'autres fins y mentionnées."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Laterrière* a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avait examiné le dit Bill en entier, et y avait fait divers amendements dont il était prêt à faire le rapport lorsque la Chambre voudra bien le recevoir."

La question étant mise,

" Si le dit Rapport sera réçu, et la question de concurrence mise sur icelui à la séance prochaine ?"

Il a été résolu dans l'affirmative.

Il a été alors proposé,

Que cette Chambre s'ajourne maintenant.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

It was resolved in the affirmative.

Thereupon,

The Speaker declared this Assembly continued to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

Il a été résolu dans l'affirmative.

Surquoi,

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

TUESDAY, 22d JANUARY.

THE Members convened, were:

The Honorable the Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Bartzch,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Guy,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Joliette,
De Rocheblave,
Harwood,
Couillard.*

PRAYERS.

The Honorable Mr. McGill from the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, "An Act for the arranging, compiling, and reprinting of the Provincial Statutes now in force," reported, "That the Committee having gone through the said Bill, had directed him to report the same with several amendments, which he delivered at the Table."

ORDERED, That the question of concurrence be put on the said amendments, on the next sitting day.

The Honorable Mr. Moffatt from the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, "An Act to repeal part of a certain Act therein-mentioned, and to shorten the period in which Promissory Notes shall in certain cases be protested for non-payment," reported "That the Committee having gone through the said Bill had directed him to report the same without any amendment."

ORDERED, That the said Bill be engrossed.

The Honorable Mr. De St. Ours from the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, "An Act to incorporate the Seminary of St. Hyacinthe de Yamaska, in the District of Montreal," reported "That the Committee having gone through the said Bill, had directed him to report the same with one amendment, which he delivered at the Table."

ORDERED, That the question of concurrence be put on the said amendment, on the next sitting day.

It was moved;

MARDI, 22e. JANVIER.

LES Membres assemblés ont été :

l'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Bartzch,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Guy,
Moffatt,
Roch de St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Joliette.
De Rocheblave,
Harwood,
Couillard.*

PRIERES.

L'Honorable Mr. McGill du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour pourvoir à l'arrangement, la compilation et la ré-impression des Statuts Provinciaux maintenant en force," a fait rapport, "Que le Comité avait examiné le dit Bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendemens, qu'il a délivrés à la table."

ORDONNE', Que la question de concurrence soit mise sur les dits amendemens, à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. Moffatt, du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour révoquer partie d'un certain Acte y mentionné, et pour abréger le temps dans lequel les Billets obligatoires seront protestés en certains cas pour non paiement," a aussi fait rapport, "Que le Comité avait examiné le dit Bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport sans amendement."

ORDONNE', Que le dit Bill soit grossoyé.

L'Honorable Mr. De St. Ours, du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour incorporer le Séminaire de St. Hyacinthe d'Yamaska, dans le District de Montréal," a aussi fait rapport, "Que le Comité avait examiné le dit Bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec un amendement qu'il a délivré à la table."

ORDONNE', Que la question de concurrence soit mise sur le dit amendement, à la séance prochaine.

Il a été proposé,

120 3 Gul. IV. Journals of the Legislative Council. A. 1833.

That the Honorable Mr. *Felton* be added to the Special Committee to whom is referred the Petition of the Committee of Trade of Quebec.

ORDERED, accordingly,

It was moved,

That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Cief, to pray that His Excellency will be pleased to cause to be laid before this House statements of the amount of Crown and Provincial Duties levied within the Province during each of the five years last past, on Coffee, Molasses, Muscovado Sugar, Tea and Salt, the produce of and imported direct from the United Kingdom or her Colonies.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That the Honorable Messrs. *Stewart* and *De Rocheblave* do wait on His Excellency the Governor in Chief with the said Address.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, "An Act to make the Salaries and Emoluments of Public Officers liable to Attachment at the suit of the Creditors of such officers."

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. *De St. Ours* reported from the said Committee, "That they had made some progress in the said Bill and prayed leave to sit again."

The question being put,

Whether the Committee have leave to sit again?

It was resolved in the negative.

It was then moved,

That the said Bill be referred to a Special Committee of five Members, with power to send for persons, papers and records.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That the Committee be the Honorable Messrs. *Hale*, *Gugy*, *Guy*, *Moffatt* and *McGill*, to meet and adjourn as they please.

Hodie 2d, vice lecta est Billa, intituled, "An Act to continue for a limited time certain Acts therein-mentioned."

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee of three Members, with power to send for persons, papers and records, and that the Committee be the Honorable Messrs. *Felton*, *Laterrière* and *Harwood*, to meet and adjourn as they please.

A Message from the Assembly by Mr. *Neilson*,

Which being read, was in the words following:—

Que l'Honorable Mr. *Felton* soit ajouté au Comité Spécial auquel est référée la Pétition du Comité de Commerce à Québec.

ORDONNE, en conséquence.

Il a été proposé,

Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre des états du montant des Droits de la Couronne et de la Province, perçus en cette Province chaque année, depuis les cinq dernières années, sur le café, la melasse, la cassonade, le sucre raffiné, le thé et le sel, étant le produit de, et importé directement du Royaume Uni ou de ses Colonies.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, Que les Honorables Messrs. *Stewart* et *De Rocheblave* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui présenter la dite Adresse.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour rendre les Appointemens des Fonctionnaires Publics susceptibles d'être saisis et arrêtés à la poursuite de leurs créanciers."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *De St. Ours* a fait rapport de la part du dit Comité, "Qu'il avait fait quelques progrès dans le dit Bill, et demandait la permission de siéger de nouveau."

La question étant alors mise,

"Si le Comité aura la permission de siéger de nouveau?"

Il a été résolu dans la négative.

Il a été alors proposé,

Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer quérir les personnes, papiers et records.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, Que le Comité soit composé des Honorables Messrs. *Hale*, *Gugy*, *Guy*, *Moffatt* et *McGill*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Hodie 2d, vice lecta es! Billa, intitulé, "Acte pour continuer pour un tems limité, certains Actes y mentionnés."

ORDONNE, Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de trois Membres, avec pouvoir d'envoyer quérir les personnes, papiers et records, et que le Comité soit composé des Honorables Messrs. *Felton*, *Laterrière* et *Harwood*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Neilson*.

Lequel étant lu, était dans les mots suivans :

HOUSE OF ASSEMBLY,

Saturday, 19th January, 1833.

RESOLVED, That it appears by the Copy of the Award on the proportion of the duties received in Lower Canada, accruing and payable to Upper Canada, made at Montreal on the 8th October, one thousand eight hundred and twenty-eight, by the arbitrators severally named by the Governor of Lower Canada and the Lieutenant Governor of Upper Canada, under the authority of the Act of the Parliament of the United Kingdom, 3. Geo. IV, cap. 119, and communicated to this House by Message, on the third of December following, that the term for which the said award was made, expired on the first July, one thousand eight hundred and thirty-two.

RESOLVED, That it appears by the Report of the Arbitrator named by His Excellency the Governor in Chief, on the part of Lower Canada, under the authority of the said Act, on the twenty-eighth of June last, laid before this House on the fourth January instant, in conformity to the Address of this House of the twenty-eighth December last, that no award has been made for the proportion of the said duties accruing and payable to Upper Canada for any term subsequent to the said first July, one thousand eight hundred and thirty-two.

RESOLVED, That the failure of such award has been occasioned by the refusal of the arbitrator named on the part of Upper Canada, by the Lieutenant Governor of the said Province, under the authority of the same Act, to accept of a third arbitrator named by the arbitrator on the part of Lower Canada, or to propose a third arbitrator.

RESOLVED, That it appears by the communication of the arbitrator on the part of Upper Canada, to the arbitrator for Lower Canada, (D. 8th Oct. 1832) that the said arbitrator for Upper Canada preferred leaving the appointment to the King, amongst other persons, "as the difference is no longer one of the amount of duties only, but involves a principle of the utmost importance to Upper Canada;" and that the said arbitrator, in a published Report laid before the Legislature of Upper Canada, dated the fifth November, one thousand eight hundred and thirty-two, has asserted, "that it must soon become necessary to "resort to some other mode of ascertaining our proportion, as population will no longer be a just and satisfactory grounds," and that a Legislative enactment, by the Imperial Parliament, was by him deemed necessary.

RESOLVED, That although the aforesaid Act of the Imperial Parliament (3, Geo IV, cap. 119,) was passed without the knowledge of this House, upon the representations of Upper Canada, and drafted, as asserted by the said arbitrator, (D.) by the present Chief Justice of Upper Canada, then acting in England for that Province, the Legislature of Lower Canada has concurred in its execution, with the sole view of not disturbing a settlement of differences with Upper Canada in regard to duties, and as establishing a perfect freedom of commercial intercourse for Upper Canada, entirely independent of all controul on the part of Lower Canada.

RESOLVED, That this House has seen with sincere regret, the refusal of the arbitrator on the part of Upper Canada, to accept or nominate a third arbitrator, whereby Upper Canada is exposed to delay in the receipt of the proportion of duties which may be due to the said Province under the said Act, and particularly the aforesaid expression of a desire on the part of the arbitrator named by the Executive authority of that Province, to apply for Legislative enactments in the United Kingdom on this matter, other than

H h

CHAMBRE D'ASSEMBLEE,

Samedi, 19 Janvier, 1833.

RESOLU, Qu'il appert par la copie de l'Arbitrage sur la part des Droits perçus dans le Bas Canada, revenant et payable au Haut Canada, fait à Montréal le huit Octobre, 1828, par les Arbitres nommés de part et d'autre par le Gouverneur du Bas Canada et le Lieutenant Gouverneur du Haut Canada, sous l'autorité de l'Acte du Parlement du Royaume Uni, 3 Geo. IV, c. 119, et communiqué à cette Chambre, par Message, le 3 Décembre en suivant, que le terme pour lequel a été fait le dit Arbitrage est expiré le premier Juillet, mil huit cent trente-deux.

RESOLU, Qu'il appert par le rapport de l'Arbitre nommé par Son Excellence le Gouverneur en Chef, de la part du Bas Canada, sous l'autorité du dit Acte, le 28 Juin dernier, rapport communiqué à cette Chambre le 4 Janvier courant, en conformité de son Adresse du 28 Décembre dernier, qu'il n'a point été fait d'arbitrage sur la part des dits Droits revenant et payable au Haut Canada, pour aucun terme après le dit jour, 1er. Juillet 1832.

RESOLU, Que la non-conclusion d'un tel Arbitrage a été occasionnée par le refus de l'Arbitre nommé de la part du Haut Canada par le Lieutenant Gouverneur de la dite Province, sous l'autorité du même Acte, soit d'acquiescer à la nomination d'un tiers Arbitre proposé par l'Arbitre de la part du Bas Canada, ou de proposer lui-même un tiers Arbitre.

RESOLU, Qu'il appert par la communication de l'Arbitre pour le Haut Canada, à celui pour le Bas Canada, (D. 8 Oct. 1832,) que le dit Arbitre pour le Haut Canada a préféré de laisser la nomination au Roi, entr'autres raisons, "parce que le différend ne roule plus seulement sur la quantité des Droits, mais renferme un principe de la plus grande importance au Haut Canada;" et que le dit Arbitre, dans un rapport en date du 5 Novembre 1832, mis devant la Législature du Haut Canada et publié, avance, "qu'il faudra "bientôt recourir à quelque autre mode de partage, la population ne devant plus être une base équitable et satisfaisante," et qu'un Acte Légitif du Parlement Impérial, sur cet objet, est par lui jugé nécessaire.

RESOLU, Que quoique l'Acte précité du Parlement Impérial (3 Geo. IV. c. 119,) ait été rendu à l'insu de cette Chambre, sur les représentations du Haut Canada, et dressé, comme le même Arbitre l'affirme, par le Juge en Chef actuel du Haut Canada, comme Agent alors de la dite Province en Angleterre, la Législature du Bas Canada s'est prêtée à son exécution, dans le seul désir de voir terminer les différends avec le Haut Canada au sujet des Droits de Douane, et de voir le Haut Canada jouir d'une liberté parfaite, et à l'abri de tout contrôle de la part du Bas Canada, dans ses relations commerciales.

RESOLU, Que cette Chambre a vu avec un regret sincère l'Arbitre de la part du Haut Canada refuser d'accepter ou de nommer lui-même un Tiers-Arbitre, en conséquence de quoi le Haut Canada est exposé à souffrir du délai dans la réception de la part des Droits qui peut lui revenir d'après le dit Acte; et que c'est avec un regret tout particulier qu'elle a vu le dit Arbitre, nommé par l'Exécutif de la dite Province, exprimer la disposition de solliciter l'adoption, dans le Royaume Uni, de règlements Légitifs sur cette

those of the said Act; although no communication has been made of the proposed extent and substance of such enactment to this Province, in a matter wherein it is so directly and materially interested.

RESOLVED, That it is of public notoriety that the said arbitrator, on the part of Upper Canada, after the failure of the said award, together with several other high Officers of the Executive Government of that Province, took an active part in promoting a petition to His Majesty, praying in effect for an alteration of the Constitutional Act of the two Provinces of Canada, passed in the Parliament of Great Britain, 31, Geo. III. cap. 31, whereby the City and County of Montreal and County of Vaudreuil, in this Province, should be annexed to Upper Canada, as a mode of avoiding future difficulties, by giving a Port of Entry to Upper Canada for the collection of her own duties.

RESOLVED, That the Counties so intended to be disengaged from this Province, and annexed to Upper Canada, contain a population of nearly sixty thousand inhabitants, the most part of whom are descendants of those in whose favor the stipulations in the capitulations of Canada, of the eight September, one thousand seven hundred and sixty, were made.

RESOLVED, That the said inhabitants, as well as all the inhabitants of Lower Canada, by the Thirty-seventh Article of the said Capitulations were maintained "In the entire peaceable property and possession of their goods, noble and ignoble, moveable and immoveable," which express stipulation included, under a just and the most favorable interpretation, in respect to the capitulating party, the laws by which such property was regulated.

RESOLVED, That conformably to the said stipulation, and to the aforesaid interpretation thereof, the Parliament of Great Britain, by a certain Act passed in the fourteenth year of the Reign of His Majesty King George the Third, entitled, "An Act for making more effectual provision for the Government of the Province of Quebec, in North America," (14, Geo. III. cap. 83,) after declaring that the inhabitants of the said Province had enjoyed "a system of Laws by which their persons and property had been protected, governed and ordered for a long series of years, from the first establishment of the said Province of Canada," enacted, "that all acts to the contrary should be "revoked, annulled, and made void;" and, "that all His Majesty's Canadian subjects, within the Province of Quebec, the religious orders and communities only excepted, may also hold and enjoy their property and possessions, together with all customs and usages relative thereto, and all other their civil rights, in as large, ample, and beneficial manner, as if the said proclamation, commissions, ordinances, and other acts and instruments had not been made, and as may consist with their allegiance to His Majesty, and subjection to the Crown and Parliament of Great Britain; and that in all matters of controversy, relative to property and civil rights, resort shall be had to the Laws of Canada, as the rule for the decision of the same; and all causes that shall hereafter be instituted in any of the Courts of Justice, to be appointed within and for the said Province by His Majesty, his Heirs and Successors, shall, with respect to such property and rights, be determined agreeably to the said Laws and Customs of Canada, until they shall be varied or altered by any Ordinances that shall, from time to time, be passed in the said Province, by the Governor, Lieutenant Governor, or Commander in Chief for the time being, by and with the advice

matière, autre que ceux contenus dans le dit Acte, et cela sans qu'il ait été fait, à cette Province, aucune communication de la nature et de l'étendue des réglements projetés sur une matière où elle est si directement et si essentiellement intéressée.

RESOLU, Qu'il est de notoriété publique que le dit Arbitre de la part du Haut Canada, avec plusieurs autres hauts Officiers du Gouvernement Exécutif de la Province, ont pris une part active à promouvoir une Pétition au Roi, tendante à obtenir un changement dans l'Acte Constitutionnel des deux Provinces du Canada, passé dans le Parlement de la Grande Bretagne, 31 Geo. III, c. 31, par lequel la ville et le Comté de Montréal, et le Comté de Vaudreuil, dans le Bas Canada, seraient annexés au Haut Canada, comme moyen d'éviter toute difficulté à l'avenir, en donnant un port de mer au Haut Canada, pour faire lui-même la perception de ses Droits de Douane.

RESOLU, Que les Comtés que l'on propose ainsi de détacher de cette Province, et d'annexer au Haut Canada, contiennent une population de près de soixante mille habitans, dont la plupart sont descendans de ceux en faveur de qui ont été faites les stipulations contenues dans les Capitulations du Canada, du huitième Septembre mil sept cent soixante.

RESOLU, Que les dits habitans, aussi bien que tous ceux du Bas Canada, furent, par le 37e. article des dites Capitulations, maintenus "dans l'entièr et paisible jouissance et propriété de leurs biens, nobles et roturiers, meubles et immeubles;" et que cette stipulation expresse, interprétée justement et de la manière la plus favorable à la partie capitulante, s'étendait jusqu'aux Lois par lesquelles ces biens étaient régis.

RESOLU, Que conformément à la dite stipulation, et à cette manière de l'interpréter, le Parlement de la Grande Bretagne, par un Acte passé dans la 14e. année du règne de Sa Majesté le Roi George III, et intitulé, "Acte qui pourvoit "d'une manière plus efficace au Gouvernement de la Province de Québec dans l'Amérique Septentrionale," (14 Geo. III, c. 83,) après avoir déclaré que les habitans de la dite Province avaient joui "d'un système de Lois par "lequel leurs personnes et leurs propriétés avaient été "protégées, gouvernées et réglées durant une longue suite "d'années, depuis le premier établissement de la dite Province du Canada," statua que tous Actes à icelui contraires seraient "révoqués, annulés, et resteraient comme "non avenus;" "que tous les sujets Canadiens de Sa Majesté, dans les limites de la Province de Québec, à la "seule exception des ordres et Communautés Religieuses, "pourraient conserver leurs biens et propriétés et continuer d'en jouir, avec tous les usages et coutumes y relatifs, et tous autres leurs droits civils, d'une manière aussi ample, étendue et avantageuse que si les dites Proclamations, Commissions, Ordonnances, ou autres Actes et Instrumens, n'étaient pas intervenus, et qu'il serait compatible avec leur allégeance envers Sa Majesté, et leur soumission à la Couronne et au Parlement de la Grande Bretagne; que dans toutes contestations relatives aux propriétés et aux droits civils, on aurait recours aux Lois du Canada pour leur décision; et que toutes actions qui seraient par la suite intentées dans aucunes des Cours de Justice à être nommées dans et pour la dite Province, par Sa Majesté, ses hofs et successeurs, seraient jugées conformément aux dites Lois et coutumes du Canada, jusqu'à ce qu'elles fussent changées ou qu'il y fût dérogé par telles Ordonnances qui seraient rendues de tems à autre, dans la dite Province,

and consent of the Legislative Council of the same to be appointed in manner hereinafter mentioned."

RESOLVED, That the said Parliament, by another Act, (31, Geo. III. cap. 31,) intituled an "Act to repeal certain parts of an Act passed in the fourteenth year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act for making more effectual provision for the Government of the Province of Quebec in North-America, and to make further provision for the Government of the said Province," confirmed the before recited provisions, and in the true spirit of the said capitulations, secured to the said inhabitants the full and entire enjoyment of the said property and Laws within the Province of Lower Canada, unless they should be altered by and with the advice and consent of representatives chosen by the Freeholders or qualified Electors of the said Province.

RESOLVED, That by the proposed annexation of the aforesaid inhabitants to the Province of Upper Canada, they, as well as their property, would fall under the rule of Laws with which they are unacquainted, and which are entirely unapplicable to the said property and the full and free enjoyment and security thereof, or if said property and the laws by which it is regulated were nominally secured to them with suitable tribunals for the administration of said Laws, the whole would be liable to be altered and rendered insecure, without their consent, and that of the majority of the Freeholders and qualified Electors of the said Province, interested in their preservation in common with them, contrary to the said capitulations and the said acts of the British Parliament.

RESOLVED, That the Legislature of this Province has, at no time, levied any duties on goods passing into the Province of Upper Canada, or otherwise effected the free passage of goods, to or from the said Province without the consent of the Legislature of Upper Canada, or contrary to its representations; but that, in addition to its concurring as aforesaid, in the Act of the Parliament of the United Kingdom, (3, Geo. IV. cap. 119,) which has deprived Lower Canada of all such power, it has repeatedly, in conformity to a recommendation of a Committee of the House of Commons, and of His Majesty's Government, passed an Act for appointing Commissioners to treat with Commissioners on the part of Upper Canada, on all matters relating to duties, the navigation of the St. Lawrence and commercial intercourse, which act has not hitherto been met by a corresponding statute on the part of Upper Canada, although it has, also repeatedly, received the sanction of the Representative body of that Province.

RESOLVED, That this House duly considering the premises, now solemnly protests, in the name and in behalf of the people of this Province, against the dismemberment of any part thereof, as established by Law; and particularly against the proposed annexation of the City and County of Montreal, and the County of Vaudreuil, to Upper Canada, as a premeditated and unprovoked spoliation, in violation of the capitulations under the faith of which Canada and its inhabitants submitted to His Majesty's arms, of solemn acts of the British Parliament and the good faith of the British Government and nation.

ORDERED, That the said Resolutions be communicated by Message to the Legislative Council requesting their concurrence therein.

" par le Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur, ou Commandant en Chef pour le tems d'alors, par et de l'avis et consentement du Conseil Légitif d'icelle, à être nommé en la manière ci-après mentionnée."

RESOLU, Que le dit Parlement, par un autre Acte (31 Geo. III, c. 31,) intitulé, "Acte qui rappelle certaines parties d'un Acte passé dans la 14e. année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui pourvoit plus efficacement pour le gouvernement de la Province de Québec, dans l'Amérique Septentrionale," et qui pourvoit plus amplement pour le Gouvernement de la dite Province," confirma les dispositions précitées de cet Acte, et, dans le véritable esprit des dites capitulations, assura aux dits habitans la pleine et entière jouissance des dites propriétés et Lois dans la Province du Bas Canada, à moins que ces Lois ne fussent changées par et de l'avis et consentement de Représentants librement élus par les propriétaires ou autres habitans de la dite Province ayant qualité pour concourir à leur élection.

RESOLU, Que par l'annexion proposée des dits habitans à la Province du Haut Canada, eux et leurs propriétés tomberaient sous le régime de Lois qu'ils ne connaissent point, et qui ne sont nullement applicables aux dites propriétés, et ni capables d'en garantir la pleine et libre jouissance; et que si les dites propriétés, et les Lois qui les régissent leur étaient assurées nominalement, avec des tribunaux appropriés à l'administration des dites Lois, ce serait toujours sans garantie suffisante contre des changemens qui pourraient être opérés sans leur consentement et celui de la majorité des propriétaires ou électeurs de la Province, intéressés comme-eux à la conservation d'icelle; et ce contrairement aux dites stipulations, et aux dits Actes du Parlement Britannique.

RESOLU, Que la Législature de cette Province n'a jamais levé aucun droits sur les marchandises entrant dans le Haut Canada, ni autrement gêné le passage de celles destinées pour la dite Province ou en provenant, sans le consentement de sa Législature, ou contrairement à ses représentations; mais que non contente d'acquiescer, comme il est dit ci-dessus, à l'Acte du Parlement du Royaume Uni qui prive le Bas Canada de tout pouvoir de cette espèce, elle a plusieurs fois, en conformité à la recommandation d'un Comité de la Chambre des Communes, et du Gouvernement de Sa Majesté, passé un Acte nommant des Commissaires pour traiter avec des Commissaires de la part du Haut Canada, sur toutes matières ayant rapport à l'imposition des Droits de Douane, à la navigation du Saint Laurent, et aux relations de commerce entre les deux Provinces, lequel Acte est jusqu'à présent resté sans effet par le manque d'un Statut correspondant de la part du Haut Canada, quoiqu'il ait aussi, à plusieurs reprises, obtenu la sanction du corps représentatif de cette dernière Province.

RESOLU, Que cette Chambre d'après ces considérations, proteste solennellement pour et au nom des habitans de cette Province, contre le démembrement d'aucune partie d'icelle, telle qu'elle est maintenant établie et limitée par la Loi; et particulièrement contre l'annexion proposée de la Ville et Comté de Montréal, et du Comté de Vaudreuil, au Haut Canada, comme étant une spoliation prémiditée et non provoquée, et en violation des capitulations sur la foi desquelles le Canada et ses habitans se sont soumis aux Armées Britanniques, ainsi que des Actes solennels du Parlement Britannique, et de la bonne foi du Gouvernement et de la nation.

ORDONNE, Que les dites Résolutions soient communiquées par Message au Conseil Légitif, demandant sa concurrence.

ORDERED, That Mr. Neilson do carry the said Message to the Legislative Council.

ORDONNE', Que Mr. Neilson porte le dit Message au Conseil Légitif.

Attest,

(Signed)

W. B. LINDSAY,

Clerk Assy.

(Attesté,)

(Signé,)

W. B. LINDSAY,

Greff. Assée.

Then the Messenger withdrew.

Alors le Messager s'est retiré.

The Messenger was called in again, and acquainted by the Speaker, that the Legislative Council will answer by a Message of their own.

Le Messager a été appelé de nouveau, et informé par l'Orateur, que le Conseil Légitif y répondra par un Message.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the amendments reported by the Committee of the whole House on the Bill, intituled, "An Act to establish a Board of Audit and for other purposes therein-mentioned."

L'Ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur les amendemens rapportés par le Comité de toute la Chambre au Bill, intitulé, "Acte pour établir un Bureau d'Audition, et pour d'autres fins y mentionnées."

The two first amendments being then read by the Clerk, were severally agreed to by the House.

Les deux premiers amendemens ont alors été lus par le Gref-fier, et la Chambre a concouru séparément sur chacun d'iceux.

The third amendment being then read,

Le troisième amendement ayant aussi été lu,

The question was put thereupon,

La question a été mise sur icelui,

And the Speaker declared the question resolved in the affirmative, there being sixteen Members in the House, including the Speaker, equally divided, and the Speaker having thereupon given the casting vote.

Et l'Orateur a déclaré la question résolue dans l'affirmative, seize Membres étant alors présens dans la Chambre, y compris l'Orateur, également divisés, et l'Orateur ayant alors fait usage de sa voix prépondérante.

Thereupon,

Surquoi,

An appeal was made to the House from the declaration of the Speaker.

Il en a été appelé à la Chambre de la déclaration de l'Orateur.

After debate,

Et après des débats,

The question being put,

La question a été mise,

Whether the declaration made to the House by the Speaker be correct?

"Si la déclaration faite à la Chambre, par l'Orateur, était correcte?"

It was resolved in the affirmative.

Il a été résolu dans l'affirmative.

It was moved,

Il a été alors proposé,

That the House do now adjourn.

Que cette Chambre s'ajourne maintenant.

The question of concurrence being put on this motion,

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

It was resolved in the affirmative.

Il a été résolu dans l'affirmative.

Thereupon,

Surquoi,

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

WEDNESDAY, 23d JANUARY.

MERCREDI, 23e. JANVIER.

THE Members convened, were :

*The Honorable the Chief Justice, Speaker :**The Honorable*

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
De Barzch,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Guy,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Joliette,
De Rocheblave,
Harwood,
Couillard.*

LES Membres assemblés ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur ;**Les Honorables*

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell,
Ryland,
De Bartzch,
McKenzie,
Gugy,
Felton,
Stewart,
Guy,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Joliette,
De Rocheblave,
Harwood,
Couillard.*

PRAYRES.

A Message from the Assembly by Mr. Vanfelson,

Which being read, was in the words following :

HOUSE OF ASSEMBLY,

Tuesday, 22d January, 1833.

RESOLVED, That the documents, evidences and proofs upon which is founded the Bill, intituled, "An Act for the relief of the Censitaires of the Crown in the St. John and St. Rock Suburbs of the City of Quebec," be communicated to the Legislative Council by Message.

ORDERED, That Mr. Vanfelson, do carry the said Message to the Legislative Council.

Attest,

(Signed) W. B. LINDSAY,

Clk. Assy.

It was moved to resolve,

That this House do resolve itself into a Committee of the whole House, on Friday next, to take into consideration whether the practise of this House, relating to the casting vote made use of by the Speaker, is in conformity with the spirit and letter of the twenteith eighith cause of the Act 31st Geo. III Cap. 31, and whether it is in accordance with the usage of the House of Lords in England.

It was moved in amendment,

To leave out "Friday next," and insert lieu thereof "Tuesday the fifth day of February next."

PRIERES.

Un Message de l'Assemblée par Mr. Vanfelson.

Lequel étant lu, était dans les mots suivans :

CHAMBRE d'ASSEMBLE'E,

Mardi, 22e. Janvier, 1833.

RESOLU, Que les Documens, Témoignages et Preuves d'après lesquels cette Chambre a procédé sur le Bill, intitulé, "Acte pour le soulagement des Censitaires de la Couronne dans les Faubourgs St. Jean et St. Roch de la Cité de Québec," soient communiqués par Message au Conseil Législatif.

ORDONNE, Que Mr. Vanfelson porte le dit Message au Conseil Législatif.

(Attesté,)

(Signé,) Wm. B. LINDSAY,

Greff. Assée.

Il a été proposé de résoudre,

Que cette Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, Vendredi prochain, aux fins de s'enquérir si la pratique de cette Chambre relativement à la voix prépondérante dont son Orateur fait usage, est conforme à l'esprit et à la lettre de la 28e clause de l'Acte de la 31e. de Geo. III, chapitre 31, et si elle est conforme à celle suivie dans la Chambre des Lords en Angleterre.

Il a été proposé en amendement,

De retrancher les mots "Vendredi prochain," et d'y substituer les suivans, "Mardi, le cinquième jour de Février prochain."

126 3 Gul. IV. Journals of the Legislative Council. A. 1833.

The same being objected to in amendment,

Objection étant faite à cette motion en amendement.

After debate,

Après des débats,

The question of concurrence was put on the said motion in amendment,

La question de concurrence a été mise sur la dite motion en amendement,

It was resolved in the affirmative,

Il a été résolu dans l'affirmative.

The question of concurrence being then put on the main motion, as amended.

La question de concurrence étant alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée,

It was resolved in the affirmative.

Il a été résolu dans l'affirmative.

It was moved.

Il a été alors proposé,

That all the Members of this House be summoned to attend in their places in this House on Tuesday the fifth day of February next, to take into consideration the above resolution.

Que tous les Membres de cette Chambre soient sommés de se trouver à leurs places dans cette Chambre, Mardi, le cinquième jour de Février prochain, pour prendre en considération la Résolution ci-dessus.

The question of concurrence being put on this motion,

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

It was resolved in the affirmative.

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDERED, accordingly,

ORDONNÉ, en conséquence,

The Honorable Mr. *Stewart* reported, "That the Honorable Mr. *De Rocheblare* and himself had, according to order, waited on His Excellency the Governor in Chief with the address of this House of yesterday, and that His Excellency had been pleased to say," "That he would give the necessary directions."

L'Honorable Mr. *Stewart* a fait rapport, "Que l'Honorable Mr. *De Rocheblare* et lui-même, s'étaient rendus conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec l'Adresse de cette Chambre d'hier, et que Son Excellence avait bien voulu dire, "Qu'il donnerait les ordres nécessaires."

It was then moved to resolve,

Il a été proposé de résoudre,

That this House do on Tuesday the fifth day of February, form itself into a Committee of the whole House, to take into consideration the propriety of addressing the King on the State of the representation of this Province, and the expediency of praying His Majesty to recommend to the Imperial Parliament to amend the Act of the thirty-first Geo. III. Cap. 31, as to require a qualification in real property for the Members of the Legislative Council and Assembly of this Province.

Que cette Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, Mardi, le cinquième Jour de Février prochain, pour prendre en considération la nécessité de présenter une Adresse au Roi sur l'état de la Représentation de cette Province, et la convenance de prier Sa Majesté de recommander au Parlement Impérial d'amender l'Acte de la 31e. de Geo. III, chap. 31, de manière à requérir une qualification en biens de fonds, pour les Membres du Conseil Législatif et de l'Assemblée de cette Province.

The same being objected to,

Objection étant faite à cette motion,

It was moved by way of amendment,

Il a été proposé en amendement,

To leave out from the said motion all the words after, "addressing," inclusive "to require," also inclusive, and insert in lieu thereof "requiring."

De retrancher de la dite motion tous les mots après "présenter," inclusivement, jusqu'à "de manière à" aussi inclusivement.

The question of concurrence being put on this motion in amendment,

La question de concurrence étant mise sur cette motion en amendement,

It was resolved in the affirmative,

Il a été résolu dans l'affirmative.

The question being then put on the main motion, as amended,

La question de concurrence étant alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée,

It was resolved in the affirmative,

Il a été aussi résolu dans l'affirmative.

It was then moved,

Il a été alors proposé,

That all the Members of this House be summoned to attend in their places in this House on Tuesday the fifth of February next, to take into consideration the foregoing resolution, and that the names of the Members be then called over.

Que les Membres de cette Chambre soient sommés de se trouver à leurs places dans cette Chambre, Mardi, le cinquième jour de Février prochain, pour prendre en considération la Résolution ci-dessus, et que les noms des Membres de cette Chambre soient alors appelés.

The question of concurrence being then put on this motion,

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

It was resolved in the affirmative,

ORDERED, accordingly,

It was then moved,

That the House do now adjourn till Friday next.

Objection being made to this motion,

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative,

Thereupon,

The Speaker declared this Assembly continued to Friday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', en conséquence,

Il a été alors proposé,

Que cette Chambre s'adjourne maintenant, à Vendredi prochain.

Objection étant faite à cette motion,

La question de concurrence a été mise sur icelle,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Surquoi,

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Vendredi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

FRIDAY, 25th JANUARY.

THE Members convened, were:

The Honorable the Chief Justice, Speaker ;

The Honorable

*Messrs. Hale,
Ryland,
De Bartzch,
McKenzie,
Felton,
Guy,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Dessaules,
Joliette,
De Rocheblave,
Harwood,
Couillard.*

PRAYERS.

The House resuming the consideration of the rest of the amendments reported by the Committee of the whole House on the Bill, intituled, "An Act to establish a Board of Audit, " and for other purposes therein-mentioned,"

The fourth, fifth, sixth, seventh, eighth, ninth, tenth and eleventh amendments being then read *seriatim* by the Clerk and severally objected to.

After debate,

The question of concurrence was thereupon put,

Whether to agree with the Committee in the said amendments?

It was resolved in the affirmative.

And the said amendments being again read, are as follows:

Press 1, line 32—After "Members" insert "who shall be
" and are hereby vested with all the powers
" and authorities, and shall be subject to

VENDREDI, 25e. JANVIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur ;

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Ryland,
De Bartzch,
McKenzie,
Felton,
Guy,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Dessaules,
Joliette,
De Rocheblave,
Harwood,
Couillard.*

PRIERES.

La Chambre ayant repris la considération des autres amendemens rapportés par le Comité de toute la Chambre au Bill, intitulé, "Acte pour établir un Bureau d'Audition, et pour " d'autres fins y mentionnées."

Les quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième et onzième amendemens ayant alors été lus séparément par le Greffier, et objection ayant été faite à chacun d'iceux,

Après des débats,

La question de concurrence a été mise,

"Si la Chambre concoure avec le Comité dans les dits amendemens ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Et les dits amendemens ayant alors été lus de nouveau, sont comme suit :

Feuille 1re. ligne 31—Après "Membres" insérez "lesquels se-
" ront et sont par le présent revêtus de
" tous les pouvoirs et autorités, et seront

" the performance of the same duties and
" liable to the same controul heretofore
" vested in and imposed on the Executive
" Council of this Province, the Auditor
" General of Public Accounts and the
" Inspector General of Public Accounts,
" with regard to the Audit and examina-
" tion of the public accounts of this Pro-
" vince except in so far as the same are
" altered or effected by this Act."

Press 1, line 40—Leave out "any competent authority" and insert "the Governor, Lieutenant Governor or person administering the Government of the Province for the time being."

Press 2, line 11—Leave out "Legislative Council and before the Assembly" and insert "Governor, Lieutenant Governor or person administering the Government of this Province for the time being."

— line 24—After "sickness" insert "until another Chairman be appointed."

Press 3, lines 6 & 7—Leave out "by virtue of any law of this Province."

— line 21—Leave out "shall be in the form of the Schedule A and."

— line 42—Leave out "competent authority" and insert "the Governor, Lieutenant Governor or person administering the Government of this Province for the time being."

Press 4, line 2—Leave out from "Thomas" inclusive, to "thereof" inclusive in the 4th line, and insert "it shall be lawful for the Governor, Lieutenant Governor or person administering the Government of this Province for the time being to appoint a Chairman and two Members of the said Board."

Press 4, line 31—Leave out from "And" inclusive to "therein" inclusive, in the 35th line.

Press 5, line 13—Leave out from "so" inclusive to "Ac- counts" 14th line, inclusive.

— line 18—Leave out from "Schedule" inclusive, to "Board" inclusive, in the 41st line.

It was then moved.

That the said amendments be engrossed.

It was moved by way of amendment,

After the words "engrossed" to insert "on the first day of August next."

The same being objected to.

" tenus de remplir les mêmes devoirs et
" seront sous le même contrôle auquel
" était ci-devant et dont était revêtu le
" Conseil Exécutif de cette Province,
" l'Auditeur Général des Comptes Pu-
" blics et l'Inspecteur Général des Com-
" tes Publics, eu égard à l'Audition et à
" l'examen des Comptes Publics de cette
" Province excepté en autant qu'iceux
" ne sont pas changés ou affectés par cet
" Acte."

Feuille 1e. ligne 38 et 39—Retranchez "aucune autorité compé-
" tente" et insérez "le Gouverneur, Lieu-
" tenant Gouverneur, ou la Personne
" ayant l'Administration du Gouverne-
" ment de la Province pour le tems d'a-
" lors."

Feuille 2e. ligne 10—Retranchez "Conseil Législatif et devant
" l'Assemblée" et insérez "Gouverneur,
" Lieutenant Gouverneur ou la Personne
" ayant l'Administration du Gouverne-
" ment de cette Province pour le tems
" d'alors."

— ligne 23—Après "Bureau" insérez "jusqu'à ce
" qu'un autre Président ait été nommé."

Feuille 3e. lignes 4 et 5—Retranchez "en vertu de quelque Loi de
" cette Province."

— ligne 19—Retrancher "sera fait dans la forme de
" la Cédule A. et."

— ligne 37—Retranchez "une autorité compétente"
et insérez "le Gouverneur, Lieutenant
" Gouverneur ou la Personne Adminis-
" trant le Gouvernement de cette Pro-
" vince pour le tems d'alors."

— ligne 41—Retranchez depuis "que" inclusivement
jusqu'à "d'icelui" aussi inclusivement dans
la quarante-troisième ligne, et insérez,
" qu'il sera loisible au Gouverneur, Lieu-
" tenant Gouverneur ou à la Personne
" Administrant le Gouvernement de cette
" Province, de nommer un Président et
" deux Membres au dit Bureau."

Feuille 4e. ligne 28—Retranchez depuis "et" inclusivement
jusqu'à "contenus" aussi inclusivement
dans la trente-unième ligne.

Feuille 5e. ligne 10—Retranchez depuis "en" inclusivement
jusqu'à "public" aussi inclusivement dans
la douzième ligne.

Retranchez à la fin du Bill la Cédule "A."

Il a été alors proposé,

Que les dits amendemens soient grossoyés.

Il a été proposé en amendement,

D'insérer après le mot "grossoyés" les mots suivans : "le
" premier jour d'Août prochain."

Objection étant faite à cette motion,

The question of concurrence was put on this motion in amendment,

It was resolved in the negative.

And the question of concurrence being put on the main motion,

It was resolved in the affirmative.

It was moved,

That the resolutions received from the Assembly by Message on Tuesday last, on the relations between Lower and Upper Canada, respecting duties and Commercial Intercourse, and requesting the concurrence of this House therein be referred to a Committee of the whole House on the fifth day of February next.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to repeal part of an Act therein-mentioned, and to shorten the period within which Promissory Notes shall, in certain cases, be Protested for non-payment."

It was moved,

That the first Blank be filled up with the word first.

The same was agreed to,

It was also moved,

That the second Blank be filled up with the word August.

The same was agreed to.

The question being put,

Whether this Bill shall pass,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill, to which they desire the concurrence of the Assembly.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was again put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, "An Act to regulate the Office of Receiver General of this Province."

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. *De Bartzch* reported from the said Committee, "That they had made some further progress in the said Bill, and pray ed leave to sit again."

The question being then put,

Whether the Committee have leave to sit again,

It was resolved in the negative.

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee of seven Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. *Ryland, De Bartzch, Felton, Moffatt, St.*

La question de concurrence étant mise sur cette motion en amendement.

Il a été résolu dans la négative,

Et la question de concurrence étant alors mise sur la motion principale,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Il a été proposé,

Que les Résolutions reçues par Message de l'Assemblée Mardi dernier, sur les relations entre le Haut et le Bas Canada, relativement aux Droits et autres Communications de Commerce, et priant cette Chambre de vouloir bien donner sa concurrence à celles, soient référées à un Comité de toute la Chambre, le cinquième jour de Février prochain.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour révoquer partie d'un certain Acte y mentionné, et pour abréger le tems dans lequel les billets obligatoires seront protestés en certains cas, pour non payement."

Il a été proposé,

Que le premier blanc dans le dit Bill soit rempli avec le mot "premier."

La Chambre y a acquiescé.

Il a été alors proposé,

Que le second blanc dans le dit Bill soit rempli avec le mot "d'Août."

La Chambre y a acquiescé.

La question étant alors mise,

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill, auquel il demande la concurrence de l'Assemblée.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour régler l'Office de Receveur Général de cette Province."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *De Bartzch* a fait rapport de la part du dit Comité, "Qu'il avait fait quelques nouveaux progrès dans le dit Bill, et demandait la permission de siéger de nouveau."

La question étant alors mise,

"Si le Comité aura la permission de siéger de nouveau?"

Il a été résolu dans la négative.

ORDONNE', Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de sept Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes, papiers et records, et que le Comité soit composé des Ho-

Ours, McGill and Leterrière, with power to send for persons, papers and records, to meet and adjourn as they please.

A Message from the Assembly by Mr. *Stuart*, to desire that this House will give leave to the Honorable *Barthélemy Joliette*, one of the Members of this House to attend the standing Committee of Roads and Public Improvements on Saturday next, at eleven o'clock in the forenoon, to be examined before the Committee on the Petition of *Philemon Dugar*, of the Township of Rawdon, relative to the erection of Bridges in the said Township.

Then the Messenger withdrew.

The Messenger was called in again and acquainted by the Speaker that the Legislative Council will send an answer by a Messenger of their own. ,

It was moved,

That the Honorable Mr. *Joliette* may have leave to go to a standing Committee of the House of Assembly, as desired by that House, in their Message of this day, if he thinks fit.

The same was agreed to.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House, that the Legislative Council do give leave to the Honorable Mr. *Joliette*, one of the Members of this House, to attend the standing Committee of Roads and Public Improvements on Saturday next, at eleven o'clock in the forenoon, to be examined before the said Committee on the Petition of *Philemon Dugar*, relative to the erection of Bridges in the said Township, if he thinks fit.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the amendments reported by the Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, " An Act " for the arranging, compiling and reprinting of the Provincial " Statutes now in force."

The first amendment being then read by the Clerk.

It was moved,

That the said Bill be referred *de novo* to the same Committee to whom it was first referred.

The same being objected to,

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

The question being then put,

Whether this House will concur with the Committee in the said amendment.

It was resolved in the affirmative.

The second amendment being also read by the Clerk, was agreed to by the House.

And the said amendment being then read a second time, was follows :

norables Messrs. *Ryland, De Bartzch, Felton, Moffatt, De St. Ours, McGill et Leterrière*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Stuart*, pour demander à cette Chambre de permettre à l'Honorable *Barthélemy Joliette*, l'un des Membres de cette Chambre, d'aller Samedi prochain à onze heures du matin, devant le Comité permanent des Chemins et des Améliorations publiques, pour être examiné devant le dit Comité sur la Pétition de *Philemon Dugar*, du Township de Rawdon, relativement à l'érection de Ponts dans le dit Township.

Alors le Messager s'est retiré.

Le Messager a été appelé de nouveau, et informé par l'Orateur que le Conseil Législatif enverra une réponse par un Message.

Il a été proposé,

Que l'Honorable Mr. *Joliette* ait la permission d'aller, s'il le juge à propos, devant le Comité permanent de la Chambre d'Assemblée, ainsi que l'a désiré cette Chambre dans son Message de ce jour.

La Chambre y a acquiescé.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif permet à l'Honorable Mr. *Joliette*, d'aller, s'il le Juge à propos, Samedi prochain, à onze heures du matin, devant le Comité permanent des Chemins et des améliorations publiques, pour être examiné devant le dit Comité sur la Pétition de *Philemon Dugar*, du Township de Rawdon, relativement à l'érection de Ponts dans le dit Township.

L'Ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur les amendemens rapportés par le Comité Spécial auquel avoit été référé le Bill, intitulé, " Acte pour pourvoir à " l'encouragement, la compilation et la ré-impression des Sta- " tuts Provinciaux maintenant en force."

Le premier amendement ayant alors été lu par le Greffier,

Il a été proposé,

Que le dit Bill soit référé de nouveau au même Comité Spécial auquel il avoit d'abord été commis.

Objection étant faite à cette motion,

La question de concurrence a été mise sur icelle,

Et il a été résolu dans la négative,

La question étant alors mise,

" Si la Chambre concoure avec le Comité dans le dit amen- " dement."

Il a été résolu dans l'affirmative,

Le second amendement ayant aussi été lu par le Greffier, la Chambre y a acquiescé.

Et les dits amendemens ayant alors été lus une seconde fois, sont comme suit :

Press 1, line 27—Leave out from “ be” inclusive to “ amend-
“ ed” also inclusive, in the thirtieth line,
and insert “ shall be arranged in chrono-
“ gical order, and shall comprise all the
“ perpetual and temporary Acts which are
“ now in force, with marginal references to
“ such Acts as have been repealed, or
“ amended; and an alphabetical and analy-
“ tical Index of the subjects and enactments
“ of the several Statutes so arranged, with
“ references to the pages to the several vo-
“ lumes, shall be attached to the last volume
“ of the said compilation?

Press 1, line 40—After “ three” insert “ provided always that
“ no more than one copy of the said com-
“ piled Statutes shall be send to each indi-
“ vidual.”

ORDERED, That the said amendments be engrossed.

The Honorable Sir John Caldwell, and the Honorable Mr. Stewart, enter.

The Honorable Mr. Felton, laid before the House copies of the Tariff of fees in the Courts of the Inferior District of Saint Francis.

ORDERED, That the same be referred to the Special Committee to whom is referred the Bill, intituled, “ An Act further to continue for a limited time, and to amend a certain Act therein mentioned relating to the Inferior District of Saint Francis.”

The Honorable Mr. Felton, presented a Petition from the Inhabitants of the County of Megantic, praying that the Registers for the Township Counties may keep registers of Births, Marriages, and Deaths, and also an Act to authorise all regularly ordained Ministers of every denomination of Christians, to Baptize and perform the Marriage ceremony according to their particular rites.

ORDERED, That the said Petition do lie on the Table.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the amendment reported by the Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, “ An Act to incorporate the Seminary of St. Hyacinthe of Yamaska in the District of Montreal.”

The said amendment being then read by the Clerk, and the same being objected to,

After debate,

The question was put,

Whether to agree with the Committee in the said amendment?

It was resolved in the affirmative.

And the said amendment being then read a second time, is as follows :

Press 2, line 40—After “ Legislature,” insert the following Proviso :—“ Provided always, and be it further enacted by the authority aforesaid, that all the property which shall at any time belong to the said Corporation, as

Feuille 1re. ligne 26e.—Retranchez depuis “ compilés” inclusivement jusqu’à “ amendés” aussi inclusivement dans la vingt-neuvième ligne de la même feuille et insérez “ divisés par “ ordre chronologique, et comprendront “ tous les Actes permanens et temporaire actuellement en force, avec des “ notes en marge renvoyant à tels Actes “ qui ont été révoqués ou amendés, et “ un Index alphabétique et analytique “ des matières et dispositions des différens “ Statuts ainsi compilés, renvoyant aux “ pages des différens volumes, sera “ annexé au dernier volume de la dite compilation.”

Feuille 2e. ligne 36e.—Après “ trois” insérez “ pourvù tous “ jours, que pas plus d’une seule copie “ des dits Statuts ainsi compilés, ne sera “ envoyée à chaque personne.”

ORDONNE’, Que les dits amendemens soient grossoyés.

L’Honorable Sir John Caldwell, Bart. et L’Honorable Mr. Stewart, entrent.

L’Honorable Mr. Felton a mis devant la Chambre copies des Tarifs des Honoraires de la Cour du District Inférieur de St. François.

ORDONNE’, Que les dites copies soient référencées au Comité Spécial auquel est référé le Bill, intitulé, “ Acte pour continuer encore pour un tems limité, et pour amender un certain Acte y mentionné relativement au District Inferieur de St. Francois.”

L’Honorable Mr. Felton, a présenté une Pétition des Habitants du Comté de Mégantic, demandant que les Bureaux d’Enregistrement pour les Comtés dans les Townships soient autorisés à enrégistrer tous les Baptêmes, Mariages et Sépultures ; et aussi la passation d’une Loi pour autoriser les Ministres régulièrement ordonnés de toute dénomination de Chrétiens, d’administrer le Baptême et de célébrer le Mariage suivant leurs rites particuliers.

ORDONNE’, Que la dite Pétition reste sur la Table.

L’Ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur l’amendement rapporté par le Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, “ Acte pour incorporer le Séminaire de St. Hyacinthe d’Yamaska, dans le District de Montréal.”

Le dit amendement ayant alors été lu par le Greffier, et objection étant faite à icelui.

Après des débats,

La question a été mise,

“ Si la Chambre concourre avec le Comité dans le dit amendement.”

Il a été résolu dans l'affirmative,

Et le dit amendement ayant alors été lu une seconde fois, est comme suit :

Feuille 2e. ligne 29—Après “ l’état” insérez le Proviso suivant :—“ Pourvù toujours, et qu’il soit de plus statué par l’autorité susdite, que tous les biens qui appartiendront en aucun tems à la dite Corporation, ainsi

" well as the revenues thereof, shall at all times be exclusively applied and appropriated to the advancement of Education in the said College, and to no other object, institution, or establishment whatsoever."

" que les revenus d'iceux seront en tous tems exclusivement appliqués et appropriés à l'avancement de l'Education dans le dit Collège, et a nul autre objet, Institution ou établissement quelconque."

ORDERED, That the said amendment be engrossed.

ORDONNE, Que le dit amendement soit grossoyé.

A Message from the Assembly by Mr. *Bourdages*, with a Bill, intituled, " An Act for appointing an Agent in the United Kingdom of Great Britain and Ireland," to which they desire the concurrence of this House.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Bourdages*, avec un Bill, intitulé, " Acte pour nommer un agent dans la Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

This Bill was read for the first time.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

It was moved,

Il a été proposé,

That the said Bill be read a second time on the fifth day of February next.

Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, le cinquième jour de Février prochain.

The question of concurrence being put on this motion,

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

It was resolved in the negative.

Il a été résolu dans la négative.

ORDERED, That the said Bill be read a second time, on Monday next.

ORDONNE, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, Lundi prochain.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

SATURDAY, 26th JANUARY.

THE Members convened, were :

The Honorable The Chief Justice, Speaker:

The Honorable

Mssrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Bartzch,
McKenzie,
Felton,
Guy,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
McGill,
Molson.
Laterrière,
Dessaules,
Joliette,
De Rocheblave,
Couillard.

SAMEDI, 26e. JANVIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Bartzch,
McKenzie,
Felton,
Guy,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
McGill,
Molson.
Laterrière,
Dessaules,
Joliette,
De Rocheblave,
Couillard.

PRAYERS.

Hodie 3a. vice lecta est Billa, intituled " An Act to provide for the arranging, compiling and reprinting of the Provincial Statutes now in force."

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, " Acte pour pourvoir à l'arrangement, la compilation et la ré-impression des Statuts Provinciaux maintenant en force."

The question was put.

PRIERES.

La question étant mise,

Whether this Bill, as amended, shall pass ?

Ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

It was resolved in the affirmative,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill with several amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled "An Act to incorporate the Seminary of St. Hyacinthe of Yamaska, in the District of Montreal."

The question was put,

Whether this Bill, as amended, shall pass?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill with one amendment, to which they desire the concurrence of the Assembly.

The Speaker declared this Assembly continued to Monday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Légitif a passé ce Bill avec divers amendements, auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour incorporer le Séminaire de St. Hyacinthe d'Yamaska, dans le District de Montréal."

La question étant mise,

Ce Bill tel qu'amendé passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Légitif a passé ce Bill avec un amendement, auquel il demande la concurrence de l'Assemblée.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MONDAY, 28th JANUARY.

THE Members convened, were:

The Honorable the Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Bartzch,
McKenzie,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Dessaules,
Joliette,
De Rocheblave,
Harwood,
Couillard.*

PRAYERS.

The Honorable Mr. Stewart, presented a Message from His Excellency the Governor in Chief.

The Members rose, and the Message was read in the words following:

(Signed) AYLMER,

Governor in Chief.

Referring to the Act passed by the Legislature in the Session of 1830, intituled, "An Act to appropriate a certain sum of money for the purchase of a Steam Dredging Vessel, and to the Act first of William the Fourth, Chap. 41, intituled," "An Act to appropriate a further sum of money for the purchase of a Steam Dredging Vessel," the Governor in Chief transmits to the Legislative Council copy of a supplementary estimate received from the Commissioners for improving the Harbour of Montreal, of the probable amount required to construct

LUNDI, 28e. JANVIER.

LES Membres assemblés ont été :

l'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Bartzch,
McKenzie,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
Roch de St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Dessaules,
Joliette,
De Rocheblave,
Harwood,
Couillard.*

PRIERES.

L'Honorable Mr. Stewart a présenté un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef.

Les Membres se sont levés et le Message a été lu dans les mots suivants :

(Signé) AYLMER,

Gouverneur en Chef

En référant à l'Acte passé par la Législature dans la Session de 1830, intitulé, "Acte pour affecter une certaine somme d'argent à l'effet de faire l'acquisition d'un Cure-Môle à Vapeur" et à l'Acte de la première de Guillaume IV, chapitre 41, intitulé, "Acte pour affecter une somme d'argent ultérieure à l'achat d'un Cure-Môle à Vapeur;" le Gouverneur en Chef transmet au Conseil Légitif copie d'une estimation supplémentaire reçue des Commissaires pour l'amélioration du Hâvre de Montréal, du montant probable requis pour

and put in operation the Vessel above mentioned, also copies of several Documents shewing the necessity for the present application on the part of the Commissioners; and the Governor in Chief submits to the consideration of the Council the expediency of concurring in providing for the object in view.

*Castle of St Lewis,
Quebec, 25th January, 1833.*

RESOLVED, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, to return him the thanks of this House for His Message of this day, relative to the construction of a Steam Dredging Vessel, with the assurance of the Council of their ready concurrence in any measures to effect the object of His Excellency's Message which may be deemed expedient.

ORDERED, That the Honorable Messrs. *Stewart* and *De Rocheblave* do wait on His Excellency the Governor in Chief, with the said Address.

The Honorable Mr. *De Rocheblave* also presented a Message from His Excellency the Governor in Chief.

The Members rose, and the Message was read in the words following.

(Signed) AYLMER,

Governor in Chief.

In transmitting to the Legislative Council the accompanying copy of a Letter from the Secretary of the Royal Institution, together with the statements therein mentioned respecting the Schools under the direction of the Board and other objects connected therewith, the Governor in Chief recommends to their favorable consideration the prayer of the Board, that provision may be made for such part of the expence included in those statements as may not already be provided for by the Act of second William IV, Chapter 26.

*Castle of St. Lewis,
Quebec, 25th January, 1833.*

RESOLVED, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, to return him the thanks of this House for His Message of this day, respecting Schools under the direction of the Royal Institution, and to assure His Excellency that the Legislative Council at all times ready to advance the progress of Education, will be disposed to concur in every reasonable measure which may tend to promote the object of His Excellency's Message.

ORDERED, That the Honorable Messrs. *Stewart* and *De Rocheblave* do wait on His Excellency the Governor in Chief with the said Address.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to establish a Board of Audit, and for other purposes therein mentioned."

The question was put,

Whether this Bill, as amended, shall pass?

The same being objected to,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery, do go down to the Assembly and acquaint that House that the Legislative Council have passed this Bill, with several amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly.

construire et mettre en opération le vaisseau sus-mentionné, aussi copies de divers Documens montrant la nécessité pour la demande actuelle de la part des Commissaires; et le Gouverneur en Chef soumet à la considération du Conseil la nécessité de concourrir à pourvoir pour l'objet en vue.

*Château de St. Louis,
Québec, 25e Janvier, 1833.*

RESOLU, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui faire les remerciemens de cette Chambre de son Message de ce jour, relativement à la construction d'un Curre Môle à Vapeur, et pour assurer Son Excellence que le Conseil concourra volontiers dans toutes mesures qui seront jugées propres à mettre à effet l'objet du Message de Son Excellence.

ORDONNÉ, Que les Honorables Messrs. *Stewart* et *De Rocheblave* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef pour lui présenter la dite Adresse.

L'Honorable Mr. *De Rocheblave* a aussi présenté un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef.

Les Membres se sont levés et le Message a été lu dans les mots suivans :

(Signé) AYLMER,

Gouverneur en Chef.

En transmettant au Conseil Légitif la copie ci-jointe d'une Lettre du Secrétaire de l'Institution Royale, ensemble avec les états y mentionnés relativement aux Ecoles sous la direction du Bureau et autres objets qui y sont liés, le Gouverneur en Chef recommande à leur considération favorable la demande du Bureau, afin qu'il soit fait une provision pour telle partie de la dépense comprise dans les états pour lesquels il n'est pas déjà pourvu par l'Acte de la seconde de Guillaume IV, chapitre 26.

*Château de St. Louis,
Québec, 25e Janvier, 1833.*

RESOLU, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui faire les remerciemens de cette Chambre de Son Message de ce jour, relativement aux Ecoles sous la direction de l'Institution Royale, et pour assurer Son Excellence que le Conseil Légitif toujours prêt à avancer les progrès de l'Education sera disposé à concourir dans toute mesure raisonnable qui pourra tendre à promouvoir l'objet du Message de Son Excellence.

ORDONNÉ, Que les Honorables Messrs. *Stewart* et *De Rocheblave* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef pour lui présenter la dite Adresse.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour établir un Bureau d'Audition et pour d'autres fins y mentionnées."

La question étant mise,

Ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il?

Objection étant faite,

Il a été résolu dans l'affirmatif.

ORDONNÉ, Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Légitif a passé ce Bill avec divers amendements, auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée.

The Honorable Mr. *Laterrière* from the Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, "An Act for regulating the Common of Isle du Pads in the County of Berthier," reported, "That they had gone through the said Bill and had directed him to report the same without any amendment."

ORDERED, That the said Bill be read for the third time, on the next sitting day.

The Honorable Mr. *De Bartzch* from the Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, "An Act for the relief of the Censitaires of the Crown in the St. John and St. Roch Suburbs of the City of Quebec" reported, "That they had gone through the said Bill, and made an amendment thereto which he is ready to report whenever the House will be pleased to receive the same."

ORDERED, That the said report be received and the question of concurrence put on the said amendment, on the next sitting day.

The Honorable Mr. *Moffatt*, laid before the House the Supplementary Report of the Commissioners for the improvement and enlargement of the Harbour of Montreal.

ORDERED, That the same do lie on the table.

The Honorable Mr. *Moffatt* from the Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, "An Act to regulate the Office of Receiver General of this Province," reported, "That they had gone through the said Bill, and made several amendments thereto which he is ready to report whenever the House will be pleased to receive the same."

ORDERED, That the said Report be received and the question of concurrence be put on the said amendments on the next sitting day.

Hodie 2a. vice lecta est Billa, intituled, "An Act for the appointing an Agent in the United Kingdom of Great Britain and Ireland."

It was moved,

That the seventy-sixth Rule and Standing Order of this House be now read.

The same being read,

It was moved,

That the said Bill be committed and to a Committee of the whole House, on Wednesday next.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

A Message from the Assembly by Mr. *Archambault* with a Bill, intituled, "An Act to amend the Act of ninth George the Fourth, chap. 73, for subdividing the Province into Counties." to which the desire they concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

L'Honorable Mr. *Laterrière* du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour régler la Commune de l'Isle du Pads dans le Comté de Berthier," a fait rapport "Que le Comité avait examiné le dit Bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport sans amendement."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois, à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. *De Bartzch* du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour le soulagement des Censitaires de la Couronne, dans les Faubourgs St. Jean et St. Roch de la Cité de Québec," a aussi fait rapport "Que le Comité avait examiné le dit Bill en entier, et y avait fait un amendement dont il était prêt à faire le rapport lorsque la Chambre voudra bien le recevoir."

ORDONNE', Que le dit Rapport soit reçu, et que la question de concurrence soit mise sur le dit amendement, à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. *Moffatt* a mis devant la Chambre un Rapport supplémentaire des Commissaires nommés pour l'amélioration et l'agrandissement du Hâvre de Montréal.

ORDONNE', Que le dit Rapport reste sur la table.

L'Honorable Mr. *Moffatt* du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour régler l'Office de Receveur Général de cette Province," a fait rapport "Que le Comité avait examiné le dit Bill en entier, et y avait fait divers amendemens dont il était prêt à faire le rapport lorsque la Chambre voudra bien le recevoir."

ORDONNE', Que le dit Rapport soit reçu, et que la question de concurrence soit mise sur les dits amendemens, à la séance prochaine.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour nommer un Agent dans le Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande."

Il a été proposé,

Que la soixante et seizième Règle et Ordre permanent de cette Chambre soit maintenant lu.

Et la dite Règle a été lue en conséquence.

Il a été alors proposé,

Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre, Mercredi prochain.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Archambault*, avec un Bill, intitulé, "Acte pour amender l'Acte de la neuvième, George Quatre, chapitre soixante-et-treize, qui divise la Province en Comtés," auquel e'lle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDERED, That the said Bill be read for the second time, on the next sitting day.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

TUESDAY, 29th JANUARY.

THE Members convened, were :

The Honorable the Chief Justice, Speaker ;

The Honorable

*Messrs. De Bartzch,
McKenzie,
Felton,
Guy,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
Molson,
Laterrière,
Dessaules,
Joliette,
De Rocheblave,
Harwood,
Couillard.*

PRAYERS.

It was moved,

That this House do, on Tuesday the fifth proximo, form itself into a Committee of the whole House to take into consideration the expediency of amending the sixty-sixth, sixty-seventh and sixty-eighth standing orders of this House, which relate to the quorum thereof.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That the Members in Town be summoned to attend in their places on that day.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act for regulating the Common of Isle du Pads, in the County of Berthier."

The question was put,

Whether this Bill shall pass ?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill, without any amendment.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the amendment reported by the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, "An Act for the relief of the Censitaires of the Crown in the St. John and St. Rock Suburbs of the City of Quebec."

ORDERED, That the said order of the day be discharged, and that the question of concurrence be put on the said amendment, on the next sitting day.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MARDI, 29e. JANVIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur ;

Les Honorables

*Messrs. De Bartzch,
McKenzie,
Felton,
Guy,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
Molson,
Laterrière,
Dessaules,
Joliette,
De Rocheblave,
Harwood,
Couillard.*

PRIERES.

Il a été proposé,

Que cette Chambre se forme, Mardi, le 5me. jour du mois prochain, en Comité de toute la Chambre, pour prendre en considération la nécessité d'amender les soixante-et-sixième, soixante-et-septième et soixante-et-huitième ordres permanens de cette Chambre, relativement au Quorum d'icelle.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que les Membres en Ville soient sommés de se trouver à leurs places dans cette Chambre ce jour là.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour régler la Commune de l'Isle du Pads, dans le Comté de Berthier."

La question étant mise,

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'Ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur l'amendement rapporté par le Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour le soulagement des Censitaires de la Couronne, dans les Faubourgs St. Jean et St. Roch de la Cité de Québec."

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que la question de concurrence soit mise sur le dit amendement, à la séance prochaine.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the amendments reported by the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, "An Act to regulate the Office of Receiver General of this Province."

The said amendments being then twice read by the Clerk, were severally agreed to by the House, and are as follows :

Press 1, line 32—Leave out "twenty-fifth" and insert "first."

— — — 33—Leave out "April" and insert "May."

— Ibid—Leave out "twenty-fifth" and insert "first."

— — — Leave out "October" and insert "November."

Press 3, line 7—After "time" insert the following Proviso :—

" Provided always, and be it further enacted by the authority aforesaid, that when any Receiver-General of this Province shall die, be removed from or resign his office, and that within the space of eighteen months from and after such death, removal or resignation, no misbehaviour shall appear to have been committed by such Receiver General in the execution of his said office, then and in such case, at the end of the said eighteen months, the bond or suretyship so entered into by his said Sureties, shall become void and of no effect as to such Sureties to all intents and purposes whatsoever; but such Receiver General, his heirs, executors, curators or administrators respectively shall not be exonerated, if misbehaviour shall afterwards be discovered and established."

L'ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur les amendemens rapportés par le Comité Spécial auquel avoit été référé le Bill, intitulé, "Acte pour régler l'office de Receveur Général de cette Province."

Les dits amendemens ayant alors été lus deux fois par le Greffier, la Chambre a concouru séparément sur chacun d'iceux, et ils sont comme suit :

Feuille 1, ligne 40—Retranchez "vingt-cinquième" et insérez "premier."

— — — Ibid—Retranchez "d'Avril" et insérez "de Mai."

— lignes 40 et 41—Retranchez "vingt-cinquième" et insérez "premier."

— — — 41—Retranchez "d'Octobre" et insérez "de Novembre."

Feuille 3, ligne 30—Après "tems" insérez le Proviso suivant.

" Pourvû toujours, et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que quand un Receveur Général de cette Province mourra, sera déplacé ou résignera son emploi, et que dans l'espace de dix-huit mois à compter de telle mort, déplacement ou résignation il paraîtra que tel Receveur Général s'est comporté sans reproches dans l'exécution des devoirs de son dit emploi, alors et dans tel cas, à la fin des dits dix-huit mois, l'obligation ainsi consentie par ses dites cautions, deviendra nulle et sans effet quant à telles cautions, à toutes fins et intentions quelconques, mais tel Receveur Général, ses héritiers, exécuteurs, administrateurs ou curateurs respectivement, ne seront pas déchargés, si l'on découvrait par la suite et prouvoit qu'il se fut mal conduit.

L'Amendement suivant ayant alors été proposé d'être fait par la Chambre au dit Bill, en retranchant dans la feuille deuxième ligne vingt-et-unième depuis les mots "et qu'il soit" inclusivement, jusqu'au mot "trouver" aussi inclusivement dans la vingt-cinquième ligne de la même feuille.

Objection étant faite au dit amendement,

Après des débats,

La question de concurrence a été mise,

Si les mots proposés d'être retranchés formeront partie du dit Bill ?

Il a été résolu dans l'affirmative,

ORDONNE', Que les dits amendemens soient grossoyés.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour amender l'Acte de la neuvième de George Quatre, chapitre soixante-treize, qui divise la Province en Comtés."

ORDONNE', Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre, à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. De Rocheblave a fait rapport, "Que l'Honorable Mr. Stewart et lui-même s'étaient rendus, conformément

" waited on His Excellency the Governor in Chief with the two Addresses of this House of yesterday, and that His Excellency had been pleased to receive the same graciously."

The Honorable Mr. Bell and The Honorable Mr. McGill enter.

The Honorable Mr. Guy presented a Message from His Excellency the Governor in Chief.

The Members rose, and the Message was read in the words following :

(Signed) AYLMER,

Governor in Chief.

The Governor in Chief transmits to the Legislative Council a Copy of a Petition which has been addressed to him by the Commissioners for the Deaf and Dumb, and of a Letter addressed to them by Mr. McDonald in the hand writing of one of the Deaf and Dumb Pupils, praying for the aid of the Legislature to carry on that establishment for the year commencing the first of May, one thousand eight hundred and thirty-three ; and the Governor in Chief recommends to the Legislative Council to concur in making the necessary provision for that purpose accordingly.

*Castle of Saint Lewis,
Quebec, 26th January, 1833.*

RESOLVED, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, to return him the thanks of this House for his Message of this day, respecting the Deaf and Dumb Institution, and to assure His Excellency that this House will readily concur in any reasonable provision which may be proposed for the benefit of this humane and useful Institution.

ORDERED, That the Honble. Messrs. Bell and Guy do wait on His Excellency the Governor in Chief with the said Address.

It was moved,

That the Message of the Assembly, received on the fourteenth instant, be now read.

The same was then read in the words following :

HOUSE OF ASSEMBEY,

Saturday, 12th January, 1833.

RESOLVED, That a Message be sent to the Legislative Council, praying their Honors will permit the Honorable W. B. Felton, John Stewart, and Matthew Bell, three of their Members, to attend the Standing Committee of Education and Schools ; the Honorable W. B. Felton, on Wednesday the sixteenth day of January instant, at Ten o'clock in the forenoon, and the Honorable John Stewart on the same day at Eleven o'clock in the forenoon, and the Honorable Matthew Bell on Friday the Eighteenth day of the present month, at Ten o'clock in the forenoon, to be examined on the subject of the Lands belonging to the Jesuits Estates, and to the Crown Lands included in the Lease of the Forges of Saint Maurice.

ORDERED, That Mr. Kimber do carry the said Message to the Legislative Council.

Attest,

(Signed) W. B. LINDSAY,

Clk. Assy.

" à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec les deux Adresses de cette Chambre d'hier, et que Son Excellence avait bien voulu les recevoir gracieusement."

Les Honorables Messrs. Bell et McGill entrent.

L'Honorable Mr. Guy a présenté un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef.

Les Membres se sont levés, et le Message a été lu dans les mots suivants :

(Signé) AYLMER,

Gouverneur en Chef.

Le Gouverneur transmet au Conseil Législatif une copie d'une Pétition qui lui a été adressée par les Commissaires des Sourds Muets et d'une lettre qui leur a été adressée par Mr. McDonald de l'Ecriture de l'un des Pupils Sourds et Muets, demandant une aide de la Législature pour maintenir cet établissement pendant l'année qui commencera le premier de Mai mil huit cent trente-trois, et le Gouverneur en Chef recommande au Conseil Législatif de concourrir à faire les provisions nécessaires pour cette fin.

*Château Saint Louis,
Québec, 26 Janvier, 1833.*

RESOLU, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui faire les remerciements de cette Chambre de Son Message de ce jour, relativement à l'Institution des Sourds-Muets, et pour assurer Son Excellence que cette Chambre concourra volontiers dans toute mesure raisonnable qui pourra être proposée pour l'avantage de cette Institution humaine et utile.

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. Bell et Guy se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui présenter la dite Adresse.

Il a été proposé,

Que le Message de l'Assemblée reçu le quatorzième du courant soit maintenant lu.

Et le dit Message a été alors lu dans les mots suivans ?

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E,

Samedi, 12 Janvier, 1833.

RESOLU, Qu'il soit envoyé un Message au Conseil Législatif, priant leurs Honneurs de permettre aux Honorable Messrs. W. B. Felton, John Stewart et Matthew Bell, trois de leurs Membres, de venir devant le Comité permanent pour l'Education et les Ecoles ; l'Honorable W. B. Felton, Mercredi le seizième jour de Janvier courant, à dix heures du matin, l'Honorable John Stewart, le même jour à onze heures du matin, et l'Honorable Matthew Bell, Vendredi le dix-huitième jour du présent mois à dix heures du matin, pour être examinés au sujet des Terres appartenants aux biens des Jésuites et des Terres de la Couronne comprises dans le Bail des Forges de St. Maurice.

ORDONNE', Que Mr. Kimber porte le dit Message au Conseil Législatif.

Attesté,

(Signé) W. B. LINDSAY,

Greff. Asseé.

ORDERED, That the Honorable Mr. Bell have leave to attend the Standing Committee of the Assembly, as desired by the said Message, if he thinks fit.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

ORDONNE', Que l'Honorable Mr. Bell ait la permission d'aller s'il le Juge à propos devant le Comité permanent de l'Assemblée, ainsi que l'a désiré cette Chambre par son dit Message.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

WEDNESDAY, 30th JANUARY.

THE Members convened, were :

The Honorable The Chief Justice, Speaker :

The Honorable

Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Debartzch,
McKenzie,
Felton,
Bell,
Stewart,
Guy,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Dessaules,
Joliette,
De Rocheblave,
Harwood,
Couillard.

PRAYERS.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to regulate the Office of Receiver-General of this Province."

The following amendment was then made by the House to the said Bill, by inserting in Press 1, line 35, after "money" the following words, "of this Province."

The question was then put,

Whether this Bill, as amended, shall pass?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill with several amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly.

The Speaker laid before the House a Letter from the Law Clerk of this House, with a Letter addressed to him by Mr. Desbarats respecting the remuneration he is to receive for his translation of the continuation of the Index to the Laws now in course of being printed, in order that the House may take such course with respect to it, as they may deem most proper and expedient.

ORDERED, That the same be referred to the Special Committee to whom was referred the motion "That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, to request that His Excellency will be pleased to issue his Warrant in favor of the Honorable William Smith, Clerk of the Legislative Council, for the sum of one thousand five hundred pounds, currency, in advance of expences to be incurred in his office, and for which he will hereafter account, and to whom other matters under a second, third, and fourth order of reference have been subsequently referred."

MERCREDI, 30e. JANVIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :
Les Honorable,

Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Debartzch,
McKenzie,
Felton,
Bell,
Stewart,
Guy,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Dessaules,
Joliette,
De Rocheblave,
Harwood,
Couillard.

PRIERES.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour régler l'Office de Receveur Général de cette Province."

L'Amendement suivant a alors été fait par la Chambre au dit Bill, en insérant dans la feuille première ligne quarante-trois après le mot "public" les mots suivants, "de cette Province."

La question a alors été mise,

Ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec divers amendemens, auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée.

L'Orateur a mis devant la Chambre une Lettre du Greffier en Loi de cette Chambre, avec une Lettre qui lui a été adressée par Mr. Desbarats relativement à la rémunération qu'il doit recevoir pour sa traduction de l'Index aux Lois maintenant sous presse, afin que la Chambre puisse adopter tels moyens qu'elle jugera les plus convenables et expédients.

ORDONNE', Que les dites Lettres soient référées au Comité Spécial auquel a été référée la motion, "Qu'une humble Adresso soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour prier Son Excellence de vouloir bien émaner son Warrant en faveur de l'Honorable W. Smith Ecquier, Greffier du Conseil Législatif pour la somme de £1500 courant, en avance des dépenses à être encourues dans son Bureau et dont il rendra compte dans la suite," et auquel d'autres sujets ont été subséquemment référés d'après un second, un troisième et un quatrième ordre de référence.

A Message from the Assembly by Mr. Neilson with a Bill, intituled, "An Act to establish a Free Bridge over the River " Saint Charles," to which they desire the concurrence of this House.

Another Message from the Assembly by the same Member, with a Bill, intituled, "An Act to amend and extend a certain " part of an Act passed in the first year of His Majesty's reign, " chapter eight, relative to the Internal Communications," to which they desire the concurrence of this House."

Another Message from the Assembly by the same Member, with a Bill, intituled, "An Act to facilitate the prosecuting of " certain Suits and Actions in the District of Three-Rivers, " where the Resident Judge might be a party," to which they desire the concurrence of this House.

And another Message from the Assembly by the same Member, with a Bill, intituled, "An Act to amend an Act therein-mentioned, relating to the distribution of the Maps published by Joseph Bouchette, Esqr." to which they desire the concurrence of this House.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, "An Act for the appointing an Agent in the " United Kingdom of Great Britain and Ireland."

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. Joliette reported from the said Committee "That they had made some progress in the said Bill, and prayed leave to sit again."

The question being then put,

Whether the Committee have leave to sit again ?

It was resolved in the negative.

It was moved,

That the House do now adjourn until to-morrow.

The same being objected to,

The question of concurrence was put on the said motion,

It was resolved in the affirmative.

Thereupon,

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at Two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

THURSDAY, 31st JANUARY.

THE Members convened, were :

The Honorable The Chief Justice, Speaker :

The Honorable

Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
Debartzch,
McKenzie,
Felton,
Bell,
Stewart,
Guy,
Moffatt,
Roch de St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Dessaules,
Joliette,
De Rocheblave,
Harwood,
Couillard.

Un Message de l'Assemblée par Mr. Neilson avec un Bill, intitulé, "Acte pour établir un Pont gratuit sur la Rivière St. Charles," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Un autre Message de l'Assemblée par le même Membre, avec un Bill, intitulé, "Acte pour amender et étendre certaine partie d'un Acte passé dans la première année du Règne de Sa Majesté, chapitre huit, concernant les communications intérieures," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Un autre Message de l'Assemblée par le même Membre avec un Bill, intitulé, "Acte pour faciliter dans le District des Trois-Rivières la poursuite des actions dans lesquelles le Juge résident pourrait se trouver être partie," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Et un autre Message de l'Assemblée par le même Membre, avec un Bill, intitulé, "Acte pour amender un Acte y mentionné concernant la distribution des Cartes de Joseph Bouchette, Ecuyer." auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour nommer un Agent dans le Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Joliette a fait rapport de la part du dit Comité, "Qu'il avoit fait quelques progrès dans le dit Bill, et demandait la permission de siéger de nouveau."

La question étant alors mise,

Si le Comité aura la permission de siéger de nouveau ?

Il a été résolu dans la négative.

Il a été alors proposé,

Que cette Chambre s'ajourne maintenant, à demain.

Objection étant faite à cette motion,

La question de concurrence a été mise sur la dite motion.

Et il a été résolu dans l'affirmative.

Surquoi.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

JEUDI, 31e. JANVIER.

LES Membres assemblés, ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland.
Debartzch,
McKenzie,
Felton,
Bell,
Stewart,
Guy,
Moffatt,
Roch de St. Ours,
McGill.
Molson,
Laterrière,
Dessaules,
Joliette.
De Rocheblave,
Harwood,
Couillard.

PRAYERS.

Hodie 14. vice lecta est Billa, intituled " An Act to amend and extend a certain part of An Act passed in the first year of His Majesty's Reign chapter eight, relative to the Internal Communications."

ORDERED, That the said Bill be read for a second time on the next sitting day.

Hodie 14. vice lecta est Billa, intituled " An Act to facilitate the prosecuting of certain Suits and Actions in the District of Three Rivers, where the Resident Judge might be a party."

ORDERED, That the said Bill be read for a second time on the next sitting day.

Hodie 14. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to amend An Act therein mentioned relating to the Distribution of the Maps published by Joseph Bouchette, Esquire.

ORDERED, That the said Bill be read for a second time on the next sitting day.

Hodie 14. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to establish a Free Bridge over the River St. Charles."

ORDERED, That the said Bill be read for a second time, on Monday next.

The Honorable Mr. Bell presented a Petition from Messrs. Smith & Anderson, the proprietors of the Toll Bridge over the River St. Charles, commonly called Dorchester Bridge, praying to be heard at the Bar of this House by their Counsel, against the above Bill.

Ordered, That the said Petition do lie on the Table.

A Message from the Assembly by Mr. Bourdages with a Bill, intituled, " An Act to grant an Allowance to the Members of the Assembly, to which they desire the concurrence of this House."

This Bill was read for the first time.

It was moved,

That the said Bill be read for a second time on Saturday next.

Moved in amendment,

To leave out " Saturday" and to insert in lieu thereof " Tuesday."

The question of concurrence being put on this motion in amendment,

It was resolved in the negative.

The question of concurrence being then put on the main motion,

It was resolved in the affirmative.

Another Message from the Assembly by Mr. Quesnel, to return the Bill, intituled, " An Act to incorporate the Seminary of St. Hyacinthe of Yamaska, in the District of Montreal," and to acquaint this House that the Assembly have agreed to the amendment made by the Legislative Council to that Bill, without any amendment.

PRIERES.

Hodie 14. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour amender et étendre certaine partie d'un Acte passé dans la première année du Règne de Sa Majesté, chapitre huit, concernant les Communications Intérieures."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

Hodie 14. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour faciliter dans le District des Trois Rivières, la poursuite des actions dans lesquelles le Juge résident pourroit se trouver être partie."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

Hodie 14. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour amender un Acte y mentionné concernant la distribution des Cartes de Joseph Bouchette, Ecuyer."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

Hodie 14. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour établir un Pont gratuit sur la Rivière St. Charles."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, Lundi prochain.

L'Honorable Mr. Bell a présenté une Pétition de Messrs. Smith et Anderson, propriétaires du Pont de péage sur la Rivière St. Charles, communément appelé Pont Dorchester, demandant à être entendus à la Barre de cette Chambre, par leur Avocat, contre le Bill ci-dessus.

ORDONNE', Que la dite Pétition reste sur la Table.

Un Message de l'Assemblée par Mr. Bourdages, avec un Bill, intitulé, " Acte pour accorder une allouance aux Membres de l'Assemblée," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois,

Il a été proposé,

Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, Samedi prochain.

Il a été proposé en amendement,

De retrancher " Samedi" et d'insérer " Mardi."

La question de concurrence étant mise sur cette motion en amendement,

Il a été résolu dans la négative.

La question de concurrence étant alors mise sur la motion principale.

Il a été résolu dans l'affirmative.

Un autre Message de l'Assemblée par Mr. Quesnel avec un Bill, intitulé, " Acte pour incorporer le Séminaire de St. Hyacinthe d'Yamaska dans le District de Montréal," et informant cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé à l'amendement fait par le Conseil Légitif à ce Bill, sans amendement.

Another Message from the Assembly by Mr. *Archambault*, with a Bill, intituled, "An Act to repeal a certain Act therein-mentioned and to provide more effectually for the remedy of divers abuses prejudicial to Agriculture," to which they desire the concurrence of this House."

Another Message from the Assembly by Mr. *Dewitt*, with a Bill, intituled, "An Act for the relief of the Congregational Society in the Townships of Granby and Shefford," to which they desire the concurrence of this House.

It was moved,

That the Bill, intituled "An Act for the appointing an Agent in the United Kingdom of Great Britain and Ireland be referred to a Special Committee of five Members."

The same being objected to,

After debate,

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

It was moved,

That the said Committee be chosen by Ballot,

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

Then the Members severally gave their Ballots to the Speaker and the Balloting being over the Speaker cast up the number of the Ballots and reported to the House that the majority of the Ballots had fallen on the following Members: —The Honorable Messrs. *Sir John Caldwell, Felton, Moffatt, St. Ours, and De Rocheblave*.

ORDERED, That the said Members before mentioned be and they are hereby appointed to compose the said Committee of five Members, to meet and adjourn as they please.

It was moved,

That the Committee be instructed to amend the Bill in such manner as to provide for the appointment of Joint Agents from this Province to Great Britain, leaving the name in blank.

It was moved in amendment,

To leave out "leaving the name in blank," and to insert in lieu thereof the following words, "inserting the name of *John Neilson, Esquire*."

The same being objected to,

After debate,

The question of concurrence being put on this motion in amendment,

It was resolved in the affirmative.

The question of concurrence being put on the main motion as amended,

It was resolved in the affirmative.

It was then moved,

Un autre message de l'Assemblée par Mr. *Archambault* avec un Bill, intitulé, "Acte pour rappeler un certain Acte y mentionné, et pour faire des dispositions plus efficaces pour remédier à divers abus préjudiciables à l'Agriculture," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Et un autre Message de l'Assemblée par Mr. *Dewitt* avec un Bill, intitulé, "Acte pour le soulagement de la Société Congrégationnelle dans les Townships de Granby et Shefford," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Il a été proposé,

Que le Bill, intitulé, "Acte pour nommer un Agent dans le Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande," soit référé à un Comité Spécial de cinq Membres.

Objection étant faite à cette motion,

Après des débats,

La question de concurrence a été mise sur icelle,

Et il a été résolu dans l'affirmative.

Il a été proposé,

Que le dit Comité soit choisi par ballottes.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Alors chacun des Membres a donné sa ballotte à l'Orateur, et le ballottage étant fini, l'Orateur a compté le nombre des ballottes et a fait rapport à la Chambre que la majorité des ballottes avoit été en faveur des Membres suivans, savoir : des Honorables *Sir John Caldwell, Felton, Moffatt, De St. Ours et De Rocheblave*.

ORDONNE', Que les Membres ci-dessus nommés soient et ils sont par le présent nommés pour composer le dit Comité de cinq Membres, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Il a été proposé,

Qu'il soit donné instruction au dit Comité d'amender le Bill de manière à pourvoir à la nomination d'agents de cette Province dans la Grande Bretagne, en laissant les noms en blanc.

Il a été proposé en amendement,

De retrancher les mots "en laissant les noms en blanc" et d'insérer au lieu d'iceux les suivans "en insérant le nom de *John Neilson, Ecuyer*."

Objection étant faite à cette motion,

Après des débats.

La question de concurrence a été mise sur cette motion en amendement.

Il a été résolu dans l'affirmative.

La question de concurrence étant alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée.

Il a été résolu dans l'affirmative.

Il a été alors proposé,

That it be an instruction to the Committee to insert a Clause in the Bill to the following effect :

" That it shall not be lawful for the said Agents to make any communications or solicitations in their capacity as aforesaid, to his Majesty's Government touching or concerning any alteration in the Constitutional Act 31, Geo. III, cap. 31, unless they shall have been required and authorized to make such communication or solicitation by express instructions and directions which shall have been in that behalf jointly made and agreed upon by the Legislative Council and Assembly of the said Province when sitting, and transmitted of the to the said Agent in writing, under the hands of the Speakers Legislative Council and Assembly."

The same being objected to,

It was moved,

That this House do now adjourn until to-morrow, at two o'clock in the afternoon.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

Thereupon,

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

Que le Comité ait instruction d'insérer une clause dans le dit Bill à l'effet suivant, " qu'il ne sera pas loisible aux dits Agents de faire aucune communication ou sollicitation dans leurs capacités susdites auprès du Gouvernement de Sa Majesté touchant ou relativement à aucun changement dans l'Acte constitutionnel de la 31e. de George III. chap. 31, à moins qu'ils n'aient été requis et autorisés à faire telle communication ou sollicitation en vertu d'instructions et de directions expresses qui auront été faites à cet égard, et concourues conjointement par le Conseil Légitif et l'Assemblée de la dite Province lorsque réunis en Session, et transmises aux dits Agents par écrit sous la signature des Orateurs du dit Conseil Légitif et de l'Assemblée."

Objection étant faite à cette motion,

Il a été proposé,

Que cette Chambre s'ajourne maintenant à demain, à deux heures de l'après midi.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Surquoi,

L'Orateur a déclaré cette assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

FRIDAY, 1st FEBRUARY.

THE Members convened, were :

The Honorable the Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Bartzch,
McKenzie,
Felton,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Dessaules,
Joliette,
De Rocheblave,
Harwood,
Couillard.*

PRAYERS.

The Speaker laid before the House the General Statement and Returns of the Baptisms, Marriages and Burials for the District of Three Rivers, for the year one thousand eight hundred and thirty-two.

ORDERED, That the same do lie on the Table.

The Honorable Mr. Hale, from the Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, " An Act to make the Salaries and Emoluments of Public Officers liable to attachment at the Suit of the Creditors of such Officers," reported " That the Committee had gone through the said Bill and had

VENDREDI, 1er FEVRIER.

LES Membres assemblés ont été :

l'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Bartzch,
McKenzie,
Felton,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
Roch de St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Dessaules,
Joliette,
De Rocheblave,
Harwood,
Couillard.*

PRIERES.

L'Orateur a mis devant la Chambre un état général et retour des Baptêmes, Mariages et Sépultures pour le District des Trois-Rivières pour l'année mil huit cent trente-deux.

ORDONNÉ, Que le dit retour reste sur la Table.

L'Honorable Mr. Hale du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, " Acte pour rendre les appointemens dès fonctionnaires publics susceptibles d'être saisis et arrêtés à la poursuite de leurs créanciers," a fait rapport :
" Que le Comité avait examiné le dit Bill en entier, et l'a-

" directed him to report that they had not been able to amend " it in such way as to render it consistent with the existing " mode of issuing the Salaries of Public Officers by Warrants " or with the Law in force, which does not allow of such Salaries being seized by attachment."

ORDERED, That the question of concurrence be put on the said Report, on the next sitting day.

The Honorable Mr. Moffatt, from the Special Committee to whom was referred the Petition of Jane Brown, the Keeper of the Apartments of this House, and the Letter from the Law Clerk, made the following Report :

" Your Committee have enquired into the allegations of said Petition and find that the Petitioner received her appointment in the year one thousand eight hundred and fifteen, from the then Governor, with a Salary of twenty-five pounds, and an allowance of thirty pounds for house rent, which sums appear to have been uniformly paid to her half-yearly, with the exception of the last half year's allowance for house rent, which has been withheld in consequence of the Petitioner having occupied the Rooms in the Attic conformably to the recommendations submitted to Your Honorable House by the Committees named last Session to enquire into the conduct of the Messengers and Servants of the House and to examine the Contingent Accounts thereof, the Petitioner having filled the situation of Keeper of the Apartments for a period of eighteen years, being now far advanced in life, and having more work to perform than at the date of her appointment, Your Committee beg leave to recommend that the sum withheld, say fifteen pounds, currency, be allowed to her, and that her allowance be continued as heretofore, notwithstanding her residence in the building, at the rate of fifty-five pounds per annum.

" With respect to the seventh order of reference, namely, the Letter from the Law Clerk of this House, addressed to the Honorable the Speaker thereof, dated the twenty-third ultimo, Your Committee have made enquiry as to the labour and expense likely to be incurred in translating the continuation of the Index to the Laws of this Province, from the year one thousand eight hundred and twenty-seven, inclusive, to Session, prepared by the Law Clerk, in obedience to the last the order of Your Honorable House, of the tenth of February, one thousand eight hundred and thirty-two, and they are of opinion, that the sum of fifty pounds is not excessive, and the Committee accordingly humbly recommend that remuneration be allowed to Mr. Desbarats for the said translation when performed, it being understood that the service is to include the examining, revising and correcting of the Press Proofs, although Your Committee have agreed to this recommendation they are unanimously of opinion that in future the Officers of the House should be charged with the performance of similar services, but as the Committee will have occasion to revert again to this subject in their report on the remaining orders of reference in which they are now engaged, they abstain from further remark thereon at present."

ORDERED, That the question of concurrence be put on the said Report, on the next sitting day.

It was moved,

That the Petitioners praying to be heard by Counsel against the Bill, intituled, " An Act to erect a Free Bridge over the River Saint Charles," be at liberty to be heard by their Counsel against the said Bill at the second reading thereof, as also Counsel for the Bill, at the same time, if they think fit.

" vait chargé de faire rapport, que le Comité n'avait pas été en état d'amender le dit Bill de manière à le rendre consistant avec la pratique actuelle d'émaner les Warrants pour les salaires de Officiers publics, ni avec la Loi en force qui ne permet pas que tels salaires soient saisis et arrêtés."

ORDONNE, Que la question de concurrence soit mise sur le dit rapport, à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. Moffatt du Comité Spécial auquel avait été référée la Pétition de Dame Jane Brown, gardienne des appartemens du Conseil Légitif, et aussi la Lettre du Greffier en Loi de cette Chambre, a fait le rapport suivant :

" Votre Comité s'est enquis des allégés de la dite Pétition, et a trouvé que la requérante avait été nommée dans l'année mil huit cent quinze par le Gouverneur d'alors, avec un salaire de vingt-cinq livres, et une allouance de trente livres pour loyer de maison, lesquelles sommes lui ont été régulièrement payées, de six mois en six mois, à l'exception de l'allouance pour loyer de maison des six derniers mois, qui ne lui ont pas été payés en conséquence de ce que la requérante occupait des chambres dans l'attique conformément aux recommandations soumises à votre Honorable Chambre par les Comités nommés l'année dernière pour s'enquérir de la conduite des Messagers et Serviteurs de cette Chambre, et examiner ses comptes contingens : La requérante ayant occupé la situation de gardienne des appartemens, depuis dix-huit années, étant dans un âge très avancée et ayant plus d'ouvrage qu'elle n'en avait lors de sa nomination, votre Comité prend la liberté de recommander que la somme qui lui avait été retenue, savoir, quinze livres courant, lui soit allouée, et que cette allouance lui soit continuée comme ci-devant, quoi qu'elle réside dans la Bâtisse, sur le pied de cinquante cinq livres par année."

" Quant à ce qui est du second ordre de référence, notamment, la Lettre du Greffier en Loi de cette Chambre adressée à l'Honorable Orateur sous la date du vingt-troisième de Janvier dernier, votre Comité ayant pris des informations sur la nature de l'ouvrage et de la dépense que devait probablement occasionner la traduction de la continuation de l'Index des Loix de cette Province depuis l'année mil huit cent vingt-sept inclusivement jusqu'à la dernière Session, préparé par le Greffier en Loi, conformément à l'ordre de votre Honorable Chambre du dix de Février mil huit cent trente-deux est d'opinion que la somme de cinquante livres courant n'est pas excessive, et il recommande en conséquence humblement que cette rémunération soit accordée à Mr. Desbarats pour la dite traduction lorsqu'elle aura été faite, étant entendu que ce service doit comprendre l'examen, la révision et correction des épreuves. Quoique votre Comité ait acquiescé à cette recommandation, il est néanmoins unanimement d'opinion qu'à l'avepir les Officiers de la Chambre soient chargés de remplir des services semblables ; mais comme votre Comité aura occasion de revenir sur ce sujet dans son rapport sur les ordres de références qui restent et auxquels il est à présent occupés, il s'abstient pour le moment de faire aucune autre remarque."

ORDONNE, Que la question de concurrence soit mise sur le dit rapport, à la séance prochaine.

Il a été proposé,

Que les Pétitionnaires demandant à être entendus par Avocat contre la passation du Bill, intitulé, " Acte pour établir un Pont gratuit sur la Rivière Saint Charles," ayant permission d'être entendus par leur Avocat contre la passation du dit Bill à sa seconde lecture, et aussi qu'il soit permis aux Pétitionnaires en faveur du dit Bill d'être entendus par leurs Avocats dans le même tems, s'il le jugent à propos.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

The Honorable Mr. *Felton* presented the following Petitions:

1.—From the Inhabitants of the County of Megantic, praying for a pecuniary aid for improving the roads from the Townships to the Cities of Quebec and Montreal, and Town of Three Rivers.

2.—Also from the Inhabitants of the County of Megantic, praying for the establishment of a fund to enable the Road Commissioners to employ skilful persons to superintend the repair of the Roads and Bridges in each Township, and also to enable the Road Commissioners to issue Warrants against the real property of Individuals making default in the payment of their Road dues.

3.—And also a Petition from the Freeholders and Inhabitants of the County of Megantic, praying for a pecuniary aid for the erection of Mills for the manufacturing of Oatmeal.

The Honorable Mr. *Bell* presented a Petition from Mr. *Hammond Gowan*, Merchant, of Quebec, paying that the Free Bridge intended to be built over the River Saint Charles, be a Drawbridge for the convenience of masted Craft.

ORDERED, That the said Petitions do lie on the Table.

The House resuming the consideration of the motion made yesterday, that a further instruction be given to the Special Committee to whom is referred the Bill, intituled, "An Act for the appointing an Agent in the United Kingdom of Great Britain and Ireland."

The said motion being again read and objected to,

It was moved by way of amendment,

After "instruction," to insert "to enquire if it would not be proper."

After debate,

The question of concurrence was put on this motion in amendment.

It was resolved in the negative.

The question of concurrence was then put on the main motion,

It was resolved in the affirmative.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the amendment reported by the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, "An Act for the relief of the Censitaires of the Crown in the St. John and St. Roch Suburbs, in the City of Quebec."

It was moved,

That the said order of the day be discharged.

The same being objected to,

La question de concurrence étant mise sur cette Motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Honorable Mr. *Felton* a présenté les Pétitions suivantes, Savoir :

1.—Des Habitans du Comté de Mégantic demandant une aide pécuniaire aux fins d'améliorer les chemins des Townships aux Cités de Québec et de Montréal, et à la Ville des Trois-Rivières.

2.—Aussi une Pétition des Habitans du Comté de Mégantic demandant l'établissement d'un fond qui puisse mettre les Commissaires des chemins en état d'employer des personnes pour surveiller les réparations des chemins et des ponts dans chaque Township, et aussi d'amender la Loi des chemins de manière à autoriser les Commissaires des chemins à poursuivre les individus en défaut de payement pour entretien des chemins.

3.—Et aussi une Pétition de Frans-tenanciers et Habitans du Comté de Mégantic, demandant une aide pécuniaire pour l'érection de moulins pour manufacturer de la farine d'avoine.

L'Honorable Mr. *Bell* a aussi présenté une Pétition de *Hammond Gowan*, Marchand de Québec, demandant que le pont gratuit que l'on se propose d'ériger sur la Rivière St. Charles, ait un Pont Lévis pour le passage des bâtimens ayant des mats.

ORDONNE, Que les dites Pétitions restent sur la Table.

La Chambre ayant repris la considération de la motion faite hier, "qu'une instruction ultérieure soit donnée au Comité Spécial auquel est référé le Bill, intitulé, "Acte pour nommer un Agent dans le Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande."

La dite motion a alors été lue de nouveau et objection étant faite à icelle.

Il a été proposé en amendement,

D'insérer après le mot "instruction" les suivans "de s'enquerir s'il ne seroit pas convenable".

Après des débats,

La question de concurrence étant mise sur cette motion en amendement.

Il a été résolu dans la négative.

Et la question de concurrence étant alors mise sur la motion principale.

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur l'amendement rapporté par le Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour le soulagement des Censitaires de la Couronne dans les Faubourgs St. Jean et St. Roch de la Cité de Québec,"

Il a été proposé,

Que le dit ordre du jour soit déchargé.

Objection étant faite à cette motion,

After debate,

The question of concurrence was put on the said motion,

It was resolved in the affirmative.

Hodie 1d. vice lecta est Billa, intituled " An Act to repeal a certain Act therein mentioned, and to provide more effectually for the remedy of divers abuses prejudicial to Agriculture."

ORDERED, That the said Bill be read for the second time, on the next sitting day.

Hodie 1a vice lecta est Billa, intituled, " An Act for the relief of the Congregational Society in the Townships of Granby and Shefford."

ORDERED, That the said Bill be read for the second time, on the next sitting day.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, " An Act to amend the Act of the ninth, George IV, chapter seventy-three, for subdividing the Province into Counties."

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. *Dessaules* reported from the said Committee " That they had gone through the said Bill, and had directed him to report the same without any amendment."

ORDERED, That the said Bill be read for the third time, on the next sitting day.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to amend and extend a certain part of an Act passed in the first year of His Majesty's Reign, chapter eight, relative to the Internal Communications."

ORDERED, That the said Bill be committed and to a Committee of the whole House, on Monday next.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to facilitate the prosecuting of certain Suits and Actions in the District of Three Rivers, where the Resident Judge might be a party."

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee of Three Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. *Debartzch*, *Felton* and *Bell*, to meet and adjourn as they please.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to amend an Act therein-mentioned, relating to the distribution of the Maps published by *Joseph Bouchette*, Esquire."

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee of three Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. *Stewart*, *De St. Ours*, and *Couillard*, to meet and adjourn as they please.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

Après des débats,

La question de concurrence étant mise sur la dite motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Hodie 1d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour rappeler un certain Acte y mentionné, et pour faire des dispositions plus efficaces pour remédier à divers abus préjudiciables à l'Agriculture."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour le soulagement de la Société Congrégationnelle dans les Townships de Granby et Shefford."

ORDONNE, que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour amender l'Acte de la neuvième de George Quatre, chapitre soixante et treize, qui divise la Province en Comtés."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Dessaules* a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avait examiné le dit Bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport sans amendement."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois, à la séance prochaine.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour amender et étendre certaines parties d'un Acte passé dans la première année du Règne de Sa Majesté, chapitre huit, concernant les Communications Intérieures."

ORDONNE', Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre, Lundi prochain.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour faciliter dans le District des Trois Rivières, la poursuite des actions dans lesquelles le Juge résident pourroit se trouver être partie."

ORDONNE', Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de trois Membres, et que le Comité soit composé des Honora-bles Messrs. *Debartzch*, *Felton* et *Bell*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour amender un Acte y mentionné concernant la distribution des Cartes de *Joseph Bouchette*, Ecuyer."

ORDONNE', Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de trois Membres, et que le Comité soit composé des Honora-bles Messrs. *Stewart*, *De St. Ours* et *Couillard* qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

SATURDAY, 2d FEBRUARY.

THE Members convened, were:

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell,
Ryland,
De Bartzch,
McKenzie,
Felton,
Bell,
Stewart,
Guy,
Moffatt,
Rock De St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Dessaules,
Joliette,
De Rocheblave,
Harwood,
Couillard.*

PRAYERS.

The Honorable Sir John Caldwell sat Speaker, by virtue of his Commission.

A Message from the Assembly by Mr. Bourdages with a Bill, intituled, "An Act to extend the provisions of a certain Act therein-mentioned with respect to the purchasers of real property at Sheriffs' Sales in this Province," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for a second time, on the next sitting day.

Hodie 2d vice lecta est Billa, intituled, "An Act to grant an allowance to the Members of the Assembly."

It was moved,

That the said Bill be committed and to a Committee of the whole House on Monday next.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

The order of the day being read, for the question of concurrence being put on the Report of the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, "An Act to make the Salaries and Emoluments of Public Officers liable to attachment at the Suit of the Creditors of such Officers."

It was moved,

That the said Bill be recommitted to the same Special Committee to whom it was first referred.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That the Honorable Messrs. Debartzch and Felton be added to the said Committee.

SAMEDI, 2e. FEVRIER.

LES Membres assemblés ont été :

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell,
Ryland,
De Bartzch,
McKensie,
Felton,
Bell,
Stewart,
Guy,
Moffatt,
Rock De St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Dessaules,
Joliette,
De Rocheblave,
Harwood,
Couillard.*

PRIERES.

L'Honorable Sir John Caldwell a siégé comme Orateur, en vertu de sa Commission.

Un Message de l'Assemblée par Mr. Bourdages avec un Bill, intitulé, "Acte pour étendre les dispositions d'un certain Acte y mentionné relativement aux acquéreurs d'immeubles vendus par les Shérifs en cette Province," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour accorder une allouance aux Membres de l'Assemblée."

Il a été proposé,

Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre, Lundi prochain.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur le rapport du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour rendre les appointemens des fonctionnaires publics susceptibles d'être saisis et arrêtés à la poursuite de leurs Crédanciers."

Il a été proposé,

Que le dit Bill soit référé de nouveau au même Comité Spécial auquel il a déjà été commis.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. Debartzch et Felton soient ajoutés au dit Comité.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the Report of the Special Committee to whom had been referred the Petition of Mrs. Brown and the Letter of the Law Clerk of this House.

The said Report being then read was agreed to by the House.

The order of the day being read for the third reading of the Bill, intituled, " An Act to amend the Act of the ninth George IV. chapter seventy-three, for subdividing the Province into Counties."

ORDERED, That the said order of the day be discharged.

It was then moved,

That the said Bill be referred to a Special Committee of five Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. Felton, Moffatt, Dessaules, Harwood and Couillard, to meet and adjourn as they please.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act for the relief of the Congregational Society in the Townships of Granby and Shefford."

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee of five Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. Felton, Guy, De St. Ours, De Rocheblave, and Harwood, to meet and adjourn as they please.

It was moved,

That it be an instruction to the said Committee to enquire whether it would be expedient to make the dispositions of the said Bill general.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to repeal a certain Act therein-mentioned, and to provide more effectually for the remedy of divers abuses prejudicial to Agriculture."

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee of five Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. McKenzie, Felton, Molson, Luterrière and Joliette, to meet and adjourn as they please.

The Honorable Sir John Caldwell declared this Assembly continued to Monday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

L'ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur le rapport du Comité Spécial auquel avait été référée la Pétition de Madame Jane Brown, et la lettre du Greffier en Loi de cette Chambre.

Le dit rapport a alors été lu par le Greffier, et la Chambre y a acquiescé.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du Bill, intitulé, " Acte pour amender l'Acte de la neuvième de George Quatre, chapitre soixante et treize, qui divise la Province en Comtés."

ORDONNÉ, Que le dit ordre du jour soit déchargé.

Il a été alors proposé,

Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de cinq Membres, et que le Comité soit composé des Honorables Messrs. Felton, Moffatt, Dessaules, Harwood et Couillard, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour le soulagement de la Société Congrégationnelle dans les Townships de Granby et Shefford."

ORDONNÉ, Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de cinq Membres, et que le Comité soit composé des Honorables Messrs. Felton, Guy, De St. Ours, De Rocheblave et Harwood, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Il a été proposé,

Que le Comité ait instruction de s'enquérir s'il ne seroit pas expédié de rendre générales les dispositions du dit Bill.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour rappeler un certain Acte y mentionné, et pour faire des dispositions plus efficaces pour remédier à divers abus préjudiciables à l'Agriculture."

ORDONNÉ, Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de cinq Membres, et que le Comité soit composé des Honorables Messrs. McKenzie, Felton, Molson, Luterrière et Joliette, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'Honorable Sir John Caldwell a déclaré cette assemblée continuée à Lundi prochain, à deux heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MONDAY, 4th FEBRUARY.

LUNDI, 4e. FEVRIER.

THE Members convened, were :

The Honorable

Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Bartzch,
McKenzie,
Felton,
Bell,
Stewart,
Guy,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Malhiot,
Dessaules,
De Rocheblave,
Harwood,
Couillard.

LES Membres assemblés ont été :

Les Honorables

Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Bartzch,
McKensie,
Felton,
Bell,
Stewart,
Guy,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Malhiot,
Dessaules,
De Rocheblave,
Harwood,
Couillard.

PRAYERS.

The Honorable Sir John Caldwell sat Speaker.

The Honorable Mr. Bell reported " That the Honorable Mr. Guy and himself had, according to order, waited on His Excellency the Governor in Chief with the Address of this House of Wednesday last, and that His Excellency had been pleased to receive the same graciously."

The order of the day being read for the second reading of the Bill, intituled, " An Act to establish a Free Bridge over the River Saint Charles."

It was moved,

That the said order of the day be discharged, and that the said Bill be read for a second time, on Friday next.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, " An Act to amend and extend a certain part of an Act passed in the first year of His Majesty's Reign, chapter eight, relative to the Internal Communications."

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. Malhiot reported from the said Committee " That they had gone through the said Bill, and had directed him to report the same without any amendment."

ORDERED, That the said Bill be read for the third time, on the next sitting day.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "An Act to extend the provisions of a certain Act aherein-mentioned, with respect to the purchasers of real property at Sheriffs' Sales in this Province."

PRIERES.

L'Honorable Sir John Caldwell a siégé comme Orateur.

L'Honorable Mr. Bell a fait rapport " Que l'Honorable Mr. Guy et lui même s'étaient rendus conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec l'Adresse de cette Chambre de Mercredi dernier, et que Son Excellence avait bien voulu la recevoir gracieusement."

L'Ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé, " Acte pour établir un Pont gratuit sur la Rivière St. Charles."

Il a été proposé,

Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, Vendredi prochain.

La question de concurrence étant mise sur cet motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

La Chambre conformément à l'ordre, s'est adjournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour amender et étendre certaine partie d'un Acte passé dans la première année du Règne de Sa Majesté, chapitre huit concernant les Communications Intérieures."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Malhiot a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendement."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois, à la séance prochaine.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour étendre les dispositions d'un certain Acte y mentionné, relativement aux acquéreurs d'immeubles vendus par les Shérifs en cette Province."

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee of five Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. *Debartzch, Guy, McGill, Joliette and De Rocheblave*, to meet and adjourn as they please.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, "An Act to grant an allowance to the Members of the Assembly."

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. *Guy* reported from the said Committee "That they had gone through the said Bill, and had directed him to report the same without any amendment."

ORDERED, That the said Bill be read for the third time, on Friday next.

The Honorable Mr. *Couillard*, from the Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, "An Act to amend an Act therein-mentioned, relating to the distribution of Maps published by Joseph Bouchette, Esquire," reported "That they had gone through the said Bill, and had made an amendment thereto which he delivered in at the Table."

ORDERED, That the question of concurrence be put on the said amendment, on the next sitting day.

The Honorable Sir John Caldwell declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

TUESDAY, 5th FEBRUARY.

THE Members convened, were :

The Honorable The Chief Justice, Speaker:

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
Debartzch,
McKenzie,
Felton,
Bell,
Stewart,
Guy,
Moffatt,
Roch de St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Malhiot,
Dessaules,
Joliette,
De Rocheblave,
Harwood,
Couillard.*

PRAYERS.

A Message from the Assembly by Mr. Taylor with a Bill, intituled, "An Act for the reprinting of the Provincial Ordin-

ORDONNÉ, Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de cinq Membres, et que le Comité soit composé des Honorables Messrs. *Debartzch, Guy, McGill, Joliette et De Rocheblave*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

La Chambre conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour accorder une allocation aux Membres de l'Assemblée."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Guy* a fait rapport de la part du dit Comité, "Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendement."

ORDONNÉ, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois, Vendredi prochain.

L'Honorable Mr. *Couillard*, du Comité Spécial auquel avoit été référé le Bill, intitulé, "Acte pour amender un Acte y mentionné concernant la distribution des Cartes de Joseph Bouchette, Ecuyer," a fait rapport, "Que le Comité avoit examiné le dit Bill en entier, et y avoit fait un amendement qu'il a délivré à la Table."

ORDONNÉ, Que la question de concurrence soit mise sur le dit amendement, à la séance prochaine.

L'Honorable Sir John Caldwell a déclaré cette assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MARDI, 5e. FEVRIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables,

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
Debartzch,
McKenzie,
Felton,
Bell,
Stewart,
Guy,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Malhiot,
Dessaules,
Joliette,
De Rocheblave,
Harwood,
Couillard.*

PRIERES.

Un Message de l'Assemblée par Mr. Taylor avec un Bill, intitulé, "Acte pour pourvoir à la ré-impression des Ordonnan-

" nances and Statutes now in force," to which they desire the " " ces de la Province et des Statuts maintenant en force," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for the second time, on the next sitting day.

Another Message from the Assembly by Mr. *Leslie*, with a Bill, intituled, " An Act for the inspection of Sole Leather," to which they desire the concurrence of this House.

The order of this House of the twenty-third January last, " That all the Members of this House be summoned to attend in their places in this House on Tuesday the fifth day of February next, to take into consideration whether the practice of this House relating to the casting vote made use of by the Speaker is in conformity with the spirit and letter of the twenty-eighth Clause of the Act of the 31, George III, chapter 31, and whether it is in accordance with the usage in the House of Lords, in England," being read, the names of the Members were then called over as follows :

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNÉ, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

Un autre Message de l'Assemblée par Mr. *Leslie* avec un Bill, intitulé, " Acte pour pourvoir à l'inspection du Cuir à Semelle;" auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

L'ordre de cette Chambre du 23e. de Janvier dernier, " Que tous les Membres de cette Chambre soient sommés de se trouver à leurs places dans cette Chambre Mardi le 5me. jour de Février prochain, pour prendre en considération, si la pratique de cette Chambre relative à la voix prépondérante dont son Orateur fait usage est conforme à l'esprit et à la lettre de la 28me. clause de l'Acte de la 31me. de Geo. III. chapitre 31, et si elle est conforme à celle suivie dans la Chambre des Lords en Angleterre," ayant été lu, les noms des Membres ont alors été appelés comme suit :

The Honorable Jonathan Sewell, Speaker; Present.

Charles James, Lord Bishop of Quebec, absent in Upper Canada.

Sir George Pownall, Bart. absent in England.

Charles De St. Ours, Absent.

John Hale, Present.

Sir John Caldwell, Bart. Present.

Herman W. Ryland, Present.

James Cuthbert, Absent.

Charles W. Grant, Absent in Upper-Canada.

Pierre D. Debartzch, Present.

Thomas Coffin, Absent.

Roderick McKenzie, Present.

Lewis Gugy, Absent.

James Kerr, Absent.

Edward Bowen, Absent.

W. B. Felton, Present.

Matthew Bell, Present.

Toussaint Pothier, Absent.

John Stewart, Present.

Les Honorables, Jonathan Sewell, Orateur : Présent.

Charles James, Lord Evêque de Québec, absent dans le Haut Canada.

Sir George Pownall, Bart. absent en Angleterre.

Charles De St. Ours, Absent.

John Hale, Présent.

Sir John Caldwell, Bart. Présent.

Herman W. Ryland, Présent.

James Cuthbert, Absent.

Charles W. Grant, Absent dans le Haut Canada.

Pierre D. Debartzch, Présent.

Thomas Coffin, Absent.

Roderick McKenzie, Présent.

Lewis Gugy, Absent.

James Kerr, Absent.

Edward Bowen, Absent.

William B. Felton, Présent.

Matthew Bell, Présent.

Toussaint Pothier, Absent.

John Stewart, Présent.

John Forsyth,	Absent.	John Forsyth,	Absent.
Samuel Hatt,	Absent.	Samuel Hatt,	Absent.
Denis B. Viger,	Absent in England.	Denis B. Viger,	Absent en Angleterre.
Louis Guy,	Present.	Louis Guy,	Présent.
George Moffatt,	Present.	George Moffatt,	Présent.
Roch de St. Ours,	Present.	Roch De St. Oours,	Présent.
Peter McGill,	Present.	Peter McGill,	Présent.
John Molson,	Present.	John Molson,	Présent.
M. P. De Sales Leterrière,	Present.	Marc P. De Sales Leterrière,	Présent.
F. X. Malhiot,	Present.	François X. Malhiot,	Présent.
Jean Dessaules,	Present.	Jean Dessaules,	Présent.
Barthelemy Joliette,	Present.	Barthélemy Joliette,	Présent.
Pierre De Rocheblave,	Present.	Pierre De Rocheblave,	Présent.
R. U. Harwood,	Present.	Robert U. Harwood,	Présent.
A. G. Couillard,	Present.	Ant. G. Couillard.	Présent.

The Speaker laid before the House a Letter from the Honorable Mr. *Forsyth*, stating that his ill state of health will prevent him from attending in his place in this House this Session.

The Speaker also laid before the House a letter stating that the Honorable Mr. *Grant's* absence from the Province will prevent his attendance in his place in this House this day.

The Speaker also laid before the House a Letter from the Honorable Mr. *Cuthbert*, stating that his ill state of health will prevent him from attending in his place in this House this day.

The Speaker also laid before the House a Letter from the Honorable Mr. *Hatt*, praying to be excused from attending in his place in this House, in consequence of a family calamity.

ORDERED, That the said letters do lie on the Table, for the further consideration of this House.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House to enquire, "whether the practice of this House relating to the casting "vote made use of by the Speaker is in conformity with the spirit and letter of the twenty-eighth Clause of the Act of the thirty-first, George III. chapter thirty-one, and whether it is "in accordance with the usage in the House of Lords in England."

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. *Stewart* reported from the said Committee "That they "had come to certain Resolutions, which he is ready to report "whenever the House will be pleased to receive the same."

L'Orateur a mis devant la Chambre une lettre de l'Honorable Mr. *Forsyth*, mentionnant que le mauvais état de la santé ne lui permettra pas de se trouver à sa place dans cette Chambre pendant cette Session.

L'Orateur a aussi mis devant la Chambre une lettre, mentionnant que l'Honorable Mr. *Grant* étant absent de la Porvince, il ne pouvoit se trouver à sa place dans cette Chambre, ce jour.

L'Orateur a aussi mis devant la Chambre une lettre de l'Honorable Mr. *Cuthbert* mentionnant que le mauvais état de sa santé ne lui permettrait pas de se trouver à sa place dans cette Chambre ce jour.

L'Orateur a aussi mis devant la Chambre une lettre de l'Honorable Mr. *Hatt*, demandant à être excusé de ne pas se trouver à sa place dans cette Chambre ce jour, en raison d'une affliction de famille.

ORDONNE', Que les lettres ci-dessus restent sur la table, pour la considération ultérieure de cette Chambre.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est adjournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre pour prendre en considération, " si la pratique de cette Chambre relative à la voix prépondérante dont son Orateur fait usage est conforme à l'esprit et à la lettre de la clause vingt-huitième de l'Acte de la 31me. George III. chapitre 31, et si elle est conforme à celle suivie dans la Chambre des Lords en Angleterre."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Stewart* a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il "avoit adopté certaines résolutions, dont il étoit prêt à faire le rapport, lorsque la Chambre voudra bien le recevoir."

ORDERED, That the said Report be received and the question of concurrence put on the said Resolutions on Thursday next, and that the said order do stand the first order of that day.

The Speaker declared this Assembly continued to Thursday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

ORDONNÉ, Que le dit rapport soit reçu, et que la question de concurrence soit mise sur les dites résolutions, Jeudi prochain, et que ce soit le premier ordre du jour.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Jeudi prochain, à deux heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

THURSDAY, 7th FEBRUARY.

THE Members convened, were :

The Honorable The Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland.
Debartzch,
McKenzie,
Felton,
Bell,
Stewart,
Guy,
Moffatt,
Roch de St. Ours,
McGill.
Molson,
Laterrière,
Malhiot,
Dessaules,
Joliette.
De Rocheblave,
Harwood,
Couillard.*

PRAYERS.

The Speaker laid before the House a Letter from the Honorable Mr. Gugy, stating that in consequence of a violent cold contracted in his last return from Quebec, his Medical friend advises him to remain at home for the present, and therefore prays to be excused.

The Speaker also laid before the House a General Statement and Return of the Baptisms, Marriages and Burials for the Inferior District of Saint Francis, for the year one thousand eight hundred and thirty-two.

ORDERED, That the said Letter and Return do lie on the Table for the consideration of the Members of this House.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the Resolutions reported by the Committee of the whole House appointed to take into consideration whether the practice of this House relating to the casting vote made use of by the Speaker is in conformity with the spirit and letter of the twenty-eighth Clause of the Act of thirty-first, George Third, chapter thirty-first, and whether it is in accordance with the House of Lords in England.

JEUDI, 7e. FEVRIER.

LES Membres assemblés, ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
Debartzch,
McKenzie,
Felton,
Bell,
Stewart,
Guy,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Malhiot,
Dessaules,
Joliette,
De Rocheblave,
Harwood,
Couillard.*

PRIERES.

L'Orateur a mis devant la Chambre une lettre de l'Honorable Mr. Gugy, mentionnant qu'en raison d'un Rhume violent qu'il a contracté à son dernier voyage de Québec, son Médecin l'avoit conseillé de rester chez lui pour le présent, et demande d'être excusé en conséquence.

L'Orateur a aussi mis devant la Chambre un état général et retour des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans le District Inférieur de Saint François, pour l'année mil huit cent trente-deux.

ORDONNÉ, Quela dite lettre et le dit retour restent sur la Table pour la considération des Membres de cette Chambre.

L'ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur les résolutions rapportées par le Comité de toute la Chambre nommé pour prendre en considération si la pratique de cette Chambre relative à la voix prépondérante dont son Orateur fait usage, est conforme à l'esprit et à la lettre de la clause vingt-huitième de l'Acte de la trente-et-unième de Geo. III. chap. trentre-et-unième, et si elle est conforme à celle suivie dans la Chambre des Lords en Angleterre.

The first Resolution was then read in the words following :

RESOLVED, As the opinion of this Committee, that the right of giving a double vote hitherto exercised by the Speaker both as a Member and a Speaker when the House is equally divided, is in contravention to the spirit and letter of the Act of the thirty-first, George Third, chapter thirty-one.

It was moved,

To leave out all the words after "That" in the second line of the aforesaid Resolution, and to insert "doubts have arisen as " to the true intent and meaning of the twenty-eighth section " of the Constitutional Act, thirty-first, George Third, chapter " thirty-first, and the right exercised by the Speaker of this " House (in cases where his voice has been reckoned as a Mem- " ber, and the House has been equally divided,) of giving a " casting voice, that it is expedient to remove the same and to " provide that in future all questions which shall arise in this " House shall be decided by the majority of the voices of the " Members present, the Speaker, being a Member, being count- " ed with the Members and not otherwise, and that in all cases " in which the voices shall be equal, the question shall be re- " solved in the negative."

The same being objected to,

After debate,

The question of concurrence being put on this amendment,

It was resolved in the negative,

It was then moved,

To leave out "in contravention to the spirit and to the let- " ter," and to insert in lieu thereof "not authorized by the " twenty-eighth Section."

The question of concurrence being put on this amendment,

It was resolved in the negative.

The question of concurrence being then put on the first Resolution reported by the Committee of the whole House,

It was resolved in the affirmative.

Dissentit.

Because the twenty-eighth Section of the Constitutional Act thirty-first George III, chapter thirty-one, has enacted in express terms "that all questions which shall arise in the Legislative Council, shall be decided by the majority of the voices of such Members as shall be present." and consequently the Speaker being a Member and being present, must necessarily and by the very letter of the Law be entitled to vote and to have his vote as a Member counted with the votes of the rest of the Members present, as is practised in the House of Lords, and has uniformly been practised in the Legislative Council, from the day of its first meeting to this hour. For if this should not be done, and the vote of the Speaker though he be a Member and present should not be received and counted with the votes of the rest of the Members present, the question would be

La première résolution a alors été lué dans les mots suivans:

RESOLU, Comme étant l'opinion de ce Comité, que la double voix dont l'Orateur de cette Chambre a fait usage jusqu'à présent, comme Membre aussi bien que comme Orateur de cette Chambre, dans tous les cas d'une division égale, l'est contraire à l'esprit et à la lettre de l'Acte de la trente-et-unième de George III. chapitre trente-et-unième.

Il a été proposé,

De retrancher tous les mots après "que" dans la seconde ligne de la résolution ci-dessus, et d'y substituer les suivans : "des doutes se sont élevés sur le vrai sens et intention de la vingt-huitième clause de l'Acte constitutionnel de la trente- et-unième de George III. chapitre trente-et-unième, et le droit que l'Orateur de cette Chambre a exercé (dans le cas où sa voix a été comptée comme un Membre et où la Chambre a été également divisée) de donner une voix prépondérante, et qu'il est expédié de faire disparaître ces doutes et de pourvoir qu'à l'avenir toutes questions qui s'élèveront dans cette Chambre seront décidées par la majorité des voix des Membres présens, l'Orateur, étant un Membre, étant compté avec les Membres et non autrement, et que dans tous les cas où les voix seront égales, la question sera résolue dans la négative."

Objection étant faite à cette motion,

Après des débats,

La question de concurrence a été mise sur cette motion en amendement,

Il a été résolu dans la négative.

Il a été alors proposé,

De retrancher "est contraire à l'esprit et à la lettre," et d'insérer "n'est pas autorisée par la vingt-huitième clause."

La question de concurrence étant mise sur cette motion en amendement.

Il a été résolu dans la négative.

La question de concurrence étant alors mise sur la première résolution rapportée par le Comité de toute la Chambre.

Il a été résolu dans l'affirmative.

Dissentit.

Parceque la vingt-huitième clause de l'Acte constitutionnel de la trente-et-unième de George III. chap. trente-et-unième, a statué en termes exprès, "Que toutes questions qui s'élèveront dans le Conseil Légitif, seront décidées par la majorité des voix de tels Membres qui seront présens," et par conséquent l'Orateur étant un Membre, et étant présent, il doit nécessairement et d'après la vraie lettre de la loi, avoir droit de voter, et que sa voix comme un Membre soit comptée avec les voix des autres Membres présens, ainsi qu'il est pratiqué dans la Chambre des Lords, et qu'il a été uniformément pratiqué dans le Conseil Légitif depuis le jour auquel il s'est réuni pour la première fois jusqu'à ce jour, car s'il n'en n'étoit pas ainsi, et si la voix de l'Orateur, quoiqu'il soit un Membre et présent, n'étoit pas reçue et comptée avec les voix des autres

decided by a majority of the voices of a part only of the Members present, and not by a majority of the whole, which the statute expressly requires.

Because the same twenty-eighth Section of the Statute thirty-one George III, chapter thirty-one, has further enacted in express terms, "That in all cases where the voices shall be equal "the Speaker of the Council, (whether he be a Member or not,) "shall have a casting voice," and the Statute having thus provided, 1st—"That all Members present, including the Speaker, "shall be entitled to vote", and 2dy—"That the Speaker, in "all cases of equal division shall have a casting voice," the Imperial Legislature has distinctly granted to the Speaker of the Legislative Council two voices,—the one as a Member, in all cases,—and the other as Speaker, in all cases of equal division only—as has been done in many other instances.

Because the grant of a casting vote to the Speaker of the Legislative Council, without any limitation whatever, implies of itself an intention in the Imperial Parliament to grant "two voices." The same Legislature in a parallel case, and but shortly before the passing of the Statute thirty-one, George III. chapter thirty-one, having declared "a casting vote" and "two voices" to be synonymous terms, as will be seen upon reference to the fourth Clause of the Statute twenty-four, George III. chapter twenty-fifth, by which a Board of Commissioners for the affairs of India was established, in which it is enacted "That in "cases in which the Members present at the said Board shall "at any time be equally divided in opinion in respect to any "matter depending before them, then, and in every such case, "the President of the said Board shall have two voices, or the "casting vote."

Because from the commencement of the Legislative Council to this day, a period of forty years, the uniform usage of the House has allowed the Speaker to vote as a Member, on all questions—to count his vote with the votes of the rest of the Members present, and to receive his casting vote as Speaker, in all cases of equal division, by which usage they have admitted that as well the spirit as the letter of the Statute, thirty-first, George III, chapter thirty-one, does grant two voices or a casting vote to the Speaker.

Because on the twenty-fourth of February, one thousand eight hundred and fifteen, it was decided by the House, by a majority of ten to two, that the Speaker by virtue of the Constitutional Act thirty-one George III. chapter thirty-one, is entitled, in all cases when the votes are equally divided, to a casting vote, although he had before voted as a Member, and this decision was afterwards considered to be so completely final, than an attempt to renew a Debate upon the question was rejected.

(Signed) J. SEWELL, Speaker.

Dissentient.

(Signed) G. MOFFATT.
JOHN MOLSON,
R. U. HARWOOD;
ANT. G. COUILLARD.

Membres présens, la question seroit décidée par une majorité des voix d'une partie seulement des Membres présens, et non par une majorité de la totalité des Membres, ce qu'exige expressément le Statut.

Parceque la même vingt-huitième clause du Statut de la trente-et-unième George III. chapitre trente-et-unième, a de plus statué en termes exprès, " Que dans tous les cas où les voix seroient égales, l'Orateur du Conseil, (qu'il soit Membre ou non) aura une voix prépondérante," et le Statut ayant ainsi pourvu, 1.—Que tous les Membres présens (y compris l'Orateur) auront droit de voter, et 2—, " Que l'Orateur, dans tous les cas où il y aura une division égale de voix, aura une voix prépondérante," la Législature Impériale a distinctement accordé à l'Orateur du Conseil Légitif deux voix. L'une comme Membre dans tous les cas, et l'autre comme Orateur dans les cas seulement où il y aura une division égale de voix. Ainsi qu'il est arrivé en plusieurs autres occasions.

Parceque, la voix prépondérante ayant été donnée à l'Orateur du Conseil Légitif sans aucune limitation quelconque, il est sous entendu par cela même que le Parlement Impérial avoit une intention de donner deux voix. La même Législature dans un cas semblable et bien peu de tems avant la passation du Statut de la trente-et-unième de George III. chapitre trente-et-unième, ayant déclaré, qu'une voix prépondérante et deux voix étoient des termes synonymes, ainsi qu'on le verra en lisant la quatrième clause du Statut de la vingt-quatrième de Geo. III. chap. vingt-cinquième, par laquelle un Bureau de Commissaires pour les affaires des Indes fut établi, dans laquelle il est statué, " Que dans le cas où les Membres présens au dit Bureau seroient en aucun tems également divisés d'opinion, lorsqu'il s'agiroit d'aucune matière pendante devant eux, alors et dans tout tel cas, le Président du dit Bureau aura deux voix ou la voix prépondérante."

Parceque depuis le commencement de l'éxistence du Conseil Légitif jusqu'à ce jour, qui forme une période de quarante années, l'usage uniforme de cette Chambre a permis à l'Orateur de voter comme un Membre sur toutes les questions ; de compter sa voix avec les voix du reste des Membres présens et de recevoir sa voix prépondérante comme Orateur dans tous les cas de division égale, par lequel usage il a admis que l'esprit aussi bien que la lettre du Statut de la trente-et-unième de Geo. III. chap. trente-et-unième, donne deux voix ou une voix prépondérante à l'Orateur.

Parceque, le vingt-quatrième de Février, 1815, il fut décidé par la Chambre par une majorité de dix contre deux, que l'Orateur en vertu de l'Acte constitutionnel de la trente-et-unième de George III. chap. trente-et-unième, a le droit, dans tous les cas où les voix sont également divisées, d'avoir une voix prépondérante, quoi qu'il eut déjà voté avant comme un Membre, et que cette décision a été par la suite considérée être si complètement finale, qu'un essai pour renouveler des débats sur cette question fut rejeté.

Signé, J. SEWELL, Orateur.

Dissentient.

Signé, G. MOFFATT,
JOHN MOLSON,
R. U. HARWOOD,
ANT. G. COUILLARD.

The second Resolution was then read in the words following:

RESOLVED, As the opinion of this Committee, that from henceforth the Speaker of this House shall not vote upon any question except when the House shall be equally divided.

The question being then put,

Whether to agree with the Committee of the whole House on the said Resolution.

It was resolved in the negative.

The third Resolution was then read as follows :

RESOLVED, As the opinion of this Committee, that the foregoing Resolutions be entered in and form part of the Standing Orders of this House.

It was then moved,

That the previous question be now put,

Whether the question shall be now put ?

It was resolved in the negative.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House to take into consideration the propriety of requiring a qualification in real property for the Members of the Legislative Council and Assembly in this Province.

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. Bell reported from the said Committee " That they had " made some progress and prayed leave to sit again."

Agreed and Ordered,

That the House do again resolve itself into a Committee of the whole House, on the next sitting day.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

La seconde résolution a alors été lue dans les mots suivans :

RESOLU, Comme étant l'opinion de ce Comité, qu'à l'avenir, l'Orateur de cette Chambre ne votera sur aucune question, excepté lorsque la Chambre sera également divisée.

La question étant alors mise,

Si la Chambre concoure avec le Comité de toute la Chambre, dans la dite résolution.

Il a été résolu dans la négative.

La troisième résolution a alors été lue dans les mots suivans :

RESOLU, Comme étant l'opinion de ce Comité, que les résolutions précédentes soient insérées dans les ordres permanens de cette Chambre, et en fassent partie.

Il a été alors proposé,

Que la question préalable soit maintenant mise,

Si la question sera maintenant mise ?

Il a été résolu dans la négative.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre pour prendre en considération la nécessité de requérir une qualification en bien de fonds pour les Membres du Conseil Légitif et de l'Assemblée de cette Province.

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Bell a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avait " fait quelques progrès dans le dit sujet, et demandoit la per- " mission de siéger de nouveau.

Accordé et Ordonné,

Que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le dit sujet, à la séance prochaine.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

FRIDAY, 8th FEBRUARY.

THE Members convened, were :

The Honorable the Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Bartzch,
Bell,
Stewart,
Guy,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Malhiot,
Dessaules,
Joliette,
De Rocheblave,
Harwood,
Couillard.*

VENDREDI, 8e. FEVRIER.

LES Membres assemblés ont été :

l'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
De Bartzch,
Bell,
Stewart,
Guy,
Moffatt,
Roch de St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Malhiot,
Dessaules,
Joliette,
De Rocheblave,
Harwood,
Couillard.*

PRAYERS.

The Honorable Sir John Caldwell, from the Special Committee to whom had been referred the two Resolutions agreed to by this House on the twenty-second day of December last, respecting the Judicature of the Province, acquainted the House " That " they are ready to make a Report with a Bill, whenever the " House will be pleased to receive the same."

ORDERED, That the said Report be received on the next sitting day.

A Message from the Assembly by Mr. Archambault with a Bill, intituled, " An Act for the relief of the poor in the loan " of Wheat and other seed Corn;" to which they desire the concurrence of this House.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was again put into a Committee of the whole House to take into consideration the propriety of requiring a qualification in real property for the Members of the Legislative Council and Assembly of this Province.

After some time the House was resumed.

The order of the day being read for the second reading of the Bill, intituled, " An Aet to establish a Free Bridge over the " River Saint Charles."

ORDERED, That the said order of the day be discharged, and that the said Bill be read for the second time on Monday next, and that it be the first order of the day.

The order of the day being read for the House resolving itself into a Committee of the whole House on the Resolutions received from the Assembly by Message of Tuesday the twenty-second January last, on the relations between Lower and Upper Canada, respecting duties and commercial intercourse, and requesting the concurrence of this House therein.

ORDERED, That the said order of the day be discharged, and that the House do resolve itself into a Committee of the whole House on the said Resolutions on the next sitting day, and that the said order do stand the first order of the day.

The Honorable Mr. Stewart from the Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, " An Act for improving the Internal navigation of the Province," to which they desire the concurrence of this House.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House to take into consideration the expediency of amending the sixty-sixth, sixty-seventh and sixty-eighth Standing Orders of this House, which relate to the quorum thereof.

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. Molson reported from the said Committee " That they had come to some Resolutions which he is ready to report whenever the House will be pleased to receive the same."

ORDERED, That the said Report be received and the question of concurrence put on the said Resolutions, on Monday next.

ORDERED, That the absent Members in Town be summoned to attend in their places, on Monday next.

The Speaker declared this Assembly continued to-morrow, at two o'clock, in the afternoon, the House so decreeing.

PRIERES.

L'Honorable Sir John Caldwell du Comité Spécial auquel avoient été référées les deux résolutions acquiescées par cette Chambre le vingt-deuxième jour de Décembre dernier, relativement à la Judicature de la Province, a informé la Chambre que le Comité étoit prêt à faire rapport d'un Bill, lorsque la Chambre voudra bien le recevoir.

ORDONNE', Que le dit rapport soit reçu à la séance prochaine

Un Message de l'Assemblée par Mr. Archambault avec un Bill, intitulé, " Acte pour aider le pauvre dans le prêt de Bled et " autres Grains de Semence," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise de nouveau en Comité de toute la Chambre pour prendre en considération la nécessité de requérir une qualification en biens de fonds pour les Membres du Conseil Légitif et de l'Assemblée de cette Province.

Quelque tems après la Chambre s'est remise.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé, " Acte pour établir un pont gratuit sur la Rivière St. " Charles."

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que le dit Bill soit lu pour la seconde fois Lundi prochain, et que ce soit le premier ordre du jour.

L'ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur les résolutions reçues par Message de l'Assemblée, Mardi le vingt-deuxième jour de Janvier dernier, sur les relations entre le Haut et le Bas-Canada, relativement aux droits et autres relations de commerce, et priant cette Chambre de vouloir bien donner sa concurrence à icelles.

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur les dites résolutions, à la séance prochaine, et que ce soit le premier ordre du jour.

Un Message de l'Assemblée par Mr. Stewart avec un Bill, intitulé, " Acte pour améliorer la Navigation Intérieure de cette Province," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre pour prendre en considération la nécessité d'amender les soixante-et-sixième, soixante-et-septième et soixante-et-huitième ordres permanens de cette Chambre, relativement au Quorum d'icelle.

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Molson a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il étoit convenu de certaines résolutions dont il étoit prêt à faire le rapport, lorsque la Chambre voudra bien le recevoir."

ORDONNE', Que le dit rapport soit reçu, et que la question de concurrence soit mise sur les dites résolutions, Lundi prochain.

ORDONNE', Que les Membres en ville soient sommés de se trouver à leurs places dans cette Chambre, Lundi prochain.

L'Orateur a déclaré cette assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

SATURDAY, 9th FEBRUARY.

THE Members convened, were :*The Honorable the Chief Justice, Speaker ;**The Honorable*

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Debartzch,
Bell,
Stewart,
Guy,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Malhiot,
Dessaules,
Joliette,
Harwood,
Couillard.*

PRAYERS.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Message and Resolutions of the Assembly received on the twenty-second January last, on the Report of the Lower Canada Arbitrator under the Act of the Parliament of the United Kingdom, third, George IV. chapter 119, and on the relations between Upper Canada and Lower Canada, in respect to duties and commercial intercourse.

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. Debartzch reported from the said Committee " That they " had considered the said Resolutions and agreed to the same " with two amendments, which he delivered in at the Table."

It was then moved to resolve,

That there is reason to dispense with the fifty-ninth rule and standing order of this House with respect to the question of concurrence being now put on the said Resolutions and the amendments made thereto in the Committee of the whole House.

The same being objected to,

After debate,

The question of concurrence was put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

It was then moved,

That the question of concurrence be now put seriatim on the said Resolutions and amendments thereto.

The same being objected to,

After debate,

The question of concurrence was put on the said motion,

It was resolved in the affirmative.

SAMEDI, 9e. FEVRIER.**L**ES Membres assemblés ont été :*L'Honorable Juge en Chef, Orateur ;**Les Honorables*

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Debartzch,
Bell,
Stewart,
Guy,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Malhiot,
Dessaules,
Joliette,
Harwood,
Couillard.*

PRIERES.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Message et les résolutions reçues de l'Assemblée le vingt-deuxième jour de Janvier dernier, sur le rapport de l'Arbitre de la part du Bas-Canada, en vertu de l'Acte du Parlement du Royaume Uni, de la troisième de Geo. IV. chap. 119, et sur les relations entre le Haut et le Bas-Canada, relativement aux droits, et autres intérêts de commerce.

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Debartzch a fait rapport de la part du dit Comité " Qu'il " " avoit considéré les dites résolutions, et acquiescé à icelles " avec deux amendemens, qu'il a délivrés à la Table."

Il a été alors proposé de résoudre,

Qu'il y a une raison de se dispenser de la cinquante-neuvième règle et ordre permanent de cette Chambre, pour que la question de concurrence soit maintenant mise sur les dites résolutions et les amendemens faits à icelles dans le Comité de toute la Chambre.

Objection étant faite à cette motion,

Après des débats,

La question de concurrence a été mise sur la dite motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Il a été proposé,

Que la question de concurrence soit maintenant mise séparément sur les dites résolutions et sur les amendemens faits à icelle.

Objection étant faite à cette motion,

Après des débats,

La question de concurrence a été mise sur la dite motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

The first and second Resolutions being then read, and the question put,

Whether this House do concur with the Assembly in the same ?

It was resolved in the affirmative.

The third Resolution being also read, the following amendment was proposed to be made by the House to the same, by leaving out the following words "or to propose a third Arbitrator."

The same being objected to,

And the question being put,

Whether these words shall stand and make part of the said Resolution ?

It was resolved in the affirmative.

The question was put,

Whether this House doth concur with the Assembly in the said third Resolution ?

It was resolved in the affirmative.

The fourth, fifth, and sixth Resolutions being then severally read and severally objected to,

The question was put,

Whether this House doth concur with the Assembly in the said Resolutions ?

It was resolved in the affirmative.

It was then moved,

That the seventh Resolution, which was expunged in the Committee of the whole House, form part of the said Resolutions.

The same was objected to.

Moved in amendment,

That the said seventh Resolution do remain expunged.

The question being then put on this motion in amendment,

It was resolved in the negative.

And the question of concurrence being put on the main motion,

It was resolved in the affirmative.

The question was then put,

Whether this House doth concur with the Assemb'y in the said seventh Resolution ?

It was resolved in the affirmative.

The following amendment reported by the Committee of the whole House, and substituted for the seventh Resolution, "That it is of public notoriety that the several High Officers of the

La première et la seconde résolutions ayant alors été lues, et la question mise,

Si cette Chambre concoure avec l'Assemblée dans les dites résolutions ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

La troisième résolution ayant aussi été lue, l'amendement suivant a été proposé d'être fait par la Chambre à la dite résolution, en retranchant les mots suivans "ou de proposer lui même un tiers arbitre."

Objection étant faite au dit amendement.

Et la question ayant été mise,

Si les mots proposés d'être retranchés formeront partie de la dite résolution ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

La question a alors été mise,

Si cette Chambre concoure avec l'Assemblée dans la dite troisième résolution.

Il a été résolu dans l'affirmative.

Les quatrième, cinquième et sixième résolutions ayant alors été lues séparément, et objection ayant été faite à chacune d'elles,

La question a été mise,

Si cette Chambre concoure avec l'Assemblée dans les dites résolutions ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Il a été alors proposé,

Que la septième résolution, retranchée par le Comité de toute la Chambre, forme partie des dites résolutions ?

Objection étant faite à cette motion,

Il a été proposé en amendement,

Que la dite septième résolution soit retranchée.

La question de concurrence étant alors mise sur cette motion en amendement,

Il a été résolu dans la négative.

Et la question de concurrence étant alors mise sur la motion principale.

Il a été résolu dans l'affirmative.

La question étant alors mise,

Si cette Chambre concoure avec l'Assemblée dans la dite septième résolution ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'amendement suivant rapporté par le Comité de toute la Chambre, et substitué à la place de la septième résolution, savoir : "Qu'il est de notoriété publique que plusieurs hauts

" Executive Government of that Province took an active part in promoting a Petition to His Majesty, praying in effect for an alteration of the Constitutional Act of the two Provinces of Canada, passed in the Parliament of Great Britain, thirty-first, George III, chapter thirty-one, whereby the City and County of Montreal and the County of Vaudreuil in this Province should be annexed to Upper Canada, as a mode of avoiding future difficulties by giving a Port of Entry to Upper Canada for the collection of her own duties," being then read,

The same was objected to.

And the question being put,

Whether this House doth agree with the Committee of the whole House, in the said amendment?

It was resolved in the negative.

The eighth Resolution being also read and objected to.

The question was put,

Whether this House doth concur with the Assembly in the said eighth Resolution?

It was resolved in the affirmative.

The ninth Resolution being then read, an amendment was proposed to be made by the House to the said Resolution, by leaving out the following words, " Which express stipulation included under a just and the most favourable interpretation in respect to the capitulating party, the Laws by which such property was regulated."

The same being objected to,

After debate,

The question was put,

Whether the said words shall stand and form the said ninth Resolution?

It was resolved in the affirmative.

It was then moved,

That the House do now adjourn.

The same was objected to.

The question of concurrence being put on the said motion of adjournment,

It was resolved in the negative.

The question was then put,

Whether this House doth concur with the Assembly in the said ninth Resolution as amended?

It was resolved in the affirmative.

The tenth, eleventh and twelfth Resolutions being then severally read, were severally objected to.

And the question being put,

Whether this House doth concur with the Assembly in the said tenth, eleventh and twelfth Resolutions.

" Officiers du Gouvernement Exécutif de cette Province ont pris une part active à promouvoir une Pétition au Roi, tendante à obtenir un changement dans l'Acte constitutionnel des deux Provinces du Canada, passé dans le Parlement de la Grande-Bretagne, trente-et-unième Geo. III. chapitre trente-et-unième, par lequel la Ville et le Comté de Montréal seroient annexés au Haut Canada, comme moyen d'éviter toute difficulté à l'avenir, en donnant un Port de Mer au Haut Canada, pour faire lui même la perception de ses droits de Douane," ayant alors été lu."

Objection a été faite à cet amendement.

Et la question étant mise,

Si cette Chambre concourre avec le Comité de toute la Chambre, dans le dit amendement?

Il a été résolu dans la négative.

La huitième résolution ayant aussi été lue, et objection faite à icelle,

La question a été mise,

Si cette Chambre concourre avec l'Assemblée dans la dite huitième résolution?

Il a été résolu dans l'affirmative.

La neuvième résolution ayant alors été lue,
Un amendement a été proposé d'être fait par la Chambre à la dite résolution en retranchant les mots suivans: " Et que cette stipulation expresse interprétée justement et de la manière la plus favorable à la partie capitulante, s'étendoit jusqu'aux Lois par lesquelles ces biens étoient régis."

Objection étant faite à cet amendement,

Après des débats,

La question a été mise,

Si les mots susdits seront et formeront partie de la dite neuvième résolution?

Il a été résolu dans l'affirmative,

Il a été alors proposé,

Que cette Chambre s'ajourne maintenant.

Objection a été faite à cette motion,

Et la question de concurrence étant mise sur la dite motion d'adjournement,

Il a été résolu dans la négative.

La question étant alors mise,

Si cette Chambre concourre avec l'Assemblée dans la dite neuvième résolution telle qu'amendée?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Les dixième, onzième et douzième résolutions ayant alors été lues séparément, objection a été faite à chacune d'icelle.

Et la question ayant alors été mise,

Si cette Chambre concourre avec l'Assemblée dans les dites dixième, onzième et douzième résolutions?

It was resolved in the affirmative.

The thirteenth Resolution being also read and objected to,

An amendment was proposed to be made by the House to the said Resolution, by leaving out the following words, " or from" in the second line of the same.

The question was put,

Whether these words proposed to be left out shall stand and form part of the said thirteenth Resolution.

It was resolved in the affirmative.

The question was then put,

Whether this House doth concur with the Assembly in the said thirteenth Resolution,

It was resolved in the affirmative.

The fourteenth Resolution being also read,

It was moved,

That all the words after "House," in the first line of the said Resolution be left out, and the following ones inserted in lieu thereof, viz :—" Laments the differences which have arisen be- " tween this Province and Upper Canada with regard to the " apportionment of the duties levied at the port of Quebec, but " duly considering the manner in which the interests of Lower " Canada would be effected by the proposed annexation to Up- " per Canada of the City and County of Montreal and the " County of Vaudreuil, as set forth in the foregoing Resolutions, " confidently relies on the wisdom and justice of the Imperial " Parliament, of which the Inhabitants of this Province have " had so many proofs, that no alteration will be made in the " present Boundary line between Upper and Lower Canada, " which is not urgently required by the true interests of the " said Provinces, considered with reference to those of the Unit- " ed Kingdom, and which shall not be deemed essential to the " preservation of that cordial harmony and good will which " ought to subsist between two Colonies of the same great and " glorious Empire."

The same being objected to,

After debate,

The question of concurrence being put on this amendment,

It was resolved in the negative.

It was then moved,

That the following words after "Canada," in the third line of the said fourteenth Resolution be left out, videlicet :—" As " a premeditated and provoked spoliation in violation of the " Capitulations under the faith of which Canada and its Inha- " bitants submitted to His Majesty's Arms, of solemn Acts of " the British Parliament, and the good faith of the British " Government and Nation."

The same being objected to,

After debate,

The question was put,

Whether these words proposed to be left out shall stand and form part of the said fourteenth Resolution ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

La treizième résolution ayant aussi été lue, et objection faite à icelle.

Un amendement a été proposé d'être fait par la Chambre à la dite résolution, en retranchant les mots suivans dans la seconde ligne, " ou en provenant."

La question a été mise,

Si ces mots proposés d'être retranchés resteront et feront partie de la dite treizième résolution ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

La question étant alors mise,

Si cette Chambre concourt avec l'Assemblée dans la dite treizième résolution ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

La quatorzième résolution ayant aussi été lue,

Il a été proposé,

Que tous les mots après "Chambre" dans la première ligne de la dite résolution, soient retranchés, et les suivans substitués au lieu d'iceux, savoir : " déplore les différends qui se sont " élevés entre cette Province et le Haut Canada, au sujet de la " proportion des droits perçus au Port de Québec, mais con- " sidérant avec justesse la manière en laquelle les intérêts du " Bas Canada seroient affectés par l'annexion proposée de " la Cité et du Comté de Montréal et de celui de Vaudreuil au " Haut Canada, ainsi qu'exposé dans les résolutions précé- " dentes, se repose avec confiance sur la sagesse et la justice " du Parlement Impérial, dont les Habitans de cette Province " ont reçu tant de preuves, et espère qu'il ne sera fait aucun " changement dans la présente ligne de démarcation entre le " Haut et le Bas Canada, s'il n'est pas incessamment demandé par les vrais intérêts des dites Provinces considérés comme " intimément liés à ceux du Royaume Uni, et lequel ne " sera pas jugé essentiel à l'harmonie sincère et la bienveillance " qui devroient régner entre deux Colonies du même Empire " grand et glorieux."

Objection étant faite,

Après des débats,

La question de concurrence a été mise sur cet amendement,

Il a été résolu dans la négative.

Il a été alors proposé,

De retrancher les mots suivans de la dite résolution après " Canada" dans la troisième ligne, savoir : " Comme étant " une spoliation prémeditée et non provoquée, et en violation " des capitulations sur la foi desquelles le Canada et ses Ha- " bitants se sont soumis aux Armes Britannique, ainsi que des " Statuts solennels du Parlement Britannique, et de la bonne " foi du Gouvernement et dela nation."

Objection étant faite à cet amendement,

Après des débats,

La question a été mise,

Si les mots proposés d'être retranchés resteront et feront par- tie de la dite quatorzième résolution.

It was resolved in the affirmative.

The question being then put,

Whether this House doth concur with the Assembly in the said fourteenth Resolution.

It was resolved in the affirmative.

Dissentit.

To the thirteenth Resolution.

Because the present existing Laws of compulsory Inspection on Flour, Pot Ash, Beef and Pork, were enacted without the consent of the Legislature of Upper-Canada, and because such Laws act as a direct tax upon the productions of Upper Canada on their way through Lower Canada, and materially effect their free passage to the ocean.

Dissentit.

To the fourteenth Resolution.

Because in the opinion of the undersigned, it contains language unbecoming the Legislative Council of Lower Canada, when speaking of the Legislature of the Sister Colony.

(Signed) R. U. HARWOOD.

Dissentient.

Because the Resolutions were hurried through the House, in a manner so hastily, as not to allow of sufficient time for that calm and dispassionate consideration which should be afforded to all questions of grave importance, and because the Resolutions were carried through their several stages during the same sitting, without there being special cause for the common utility to suspend the forty-ninth standing order of the House.

(Signed) G. MOFFATT.
PETER MCGILL,
JOHN MOLSON,

To the fourth, fifth and sixth Resolutions.

Because it is attempted by insidiously quoting the Report of the Arbitrator of Upper Canada, to fix upon that officer the expression of a desire on his part to apply for a Legislative enactment in the United Kingdom for any other than the sole object of extending the principle established by the Canada Trade Act Third George IV. chapter 119, to other Acts of the Imperial Parliament, imposing or changing duties levied on Imports at the Port of Quebec, of which no portion has ever been paid to Upper-Canada, and to enable future Arbitrators to take the matter under their consideration and include the amount in their award.

Because the said Resolutions imply a charge of concealment and unfairness on the part of the public authorities of Upper-Canada, respecting the proceedings adopted by the Legislature of that Province on the subject of its financial difficulties with Lower-Canada, in the year one thousand eight hundred and twenty-two, which led to the passing of the Canada Trade Act, as well as to such further proceedings as may be now contemplated for the settlement of existing differences, while it is well known that a copy of the Report and Resolutions of the Legislature of Upper Canada, and the Address to the King, stating fully every point upon which that Province then prayed the intercession of His Majesty and the Imperial Parliament, was

Il a été résolu dans l'affirmative.

La question étant alors mise,

Si cette Chambre concorde avec l'Assemblée dans la dite quatorzième Résolution ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Dissentit.

A la treizième résolution.

Parceque les Loix existantes pour l'inspection forcée de la Farine, la Potasse, du Bœuf et du Lard ont été passées sans le consentement de la Législature du Haut Canada, et par ce que ces Loix ont l'effet d'une taxe directe sur le produit du Haut Canada importé dans le Bas Canada, et affecte essentiellement son passage libre à l'Océan.

Dissentit.

A la quatorzième résolution.

Parceque, dans l'opinion du Soussigné, elle est concue dans un langage qui ne convient point au Conseil Légitif du Bas Canada, lorqu'il parle de la Législature de la Sœur Colonie.

(Signé) R. U. HARWOOD.

Dissentient.

Parceque les résolutions ont été passées avec une précipitation dans cette Chambre qui n'a pas donné le temps suffisant pour leur prêter cette considération calme et sans préjugé qui convient dans toute question d'une importance grave, et parceque les résolutions ont été passées dans la même séance sans raison particulière pour l'utilité commune de suspendre la quarante-neuvième règle permanente de cette Chambre.

(Signé) G. MOFFATT,
PETER MCGILL,
JOHN MOLSON.

Dissentient.

A la quatrième, cinquième et sixième résolutions.

Parceque l'on s'efforce par une citation insidieuse du rapport des Arbitres du Haut Canada d'attribuer à cet Officier l'expression d'un désir de sa part de demander au Parlement Impérial de passer une Loi dont le seul objet seroit d'étendre le principe établi par l'Acte de commerce du Canada de la troisième Geo. Quatre, chap. 119, à d'autres Actes du Parlement Impérial imposant ou changeant des droits prélevés sur les importations au Port de Québec dont aucune partie ait jamais été payée au Haut Canada, et pour mettre les Arbitres qui seront nommés à l'avenir en état de prendre le sujet en considération et insérer le montant dans leur rapport.

Parceque les dites résolutions renferment une accusation contre les autorités publiques du Haut Canada d'avoir agi en secret et de mauvaise foi relativement aux procédés adoptés par la Législature de cette Province au sujet des difficultés financières avec le Bas Canada en l'année 1822, ce qui a amené la passation de l'Acte de Commerce du Canada, ainsi qu'à l'égard de toutes autres procédures qui peuvent être maintenant en contemplation pour l'ajustement des difficultés existantes, tandis que l'on sait fort bien qu'une copie du rapport et des résolutions de la Législature du Haut Canada et de l'Adresse au Roi, exposant entièrement chaque point sur lequel cette Province a demandé alors à Sa Majesté et au Parlement Impérial d'inter-

transmitted to the Government of Lower Canada in the month of January of the said year, one thousand eight hundred and twenty-two, and if these documents were only communicated to the Assembly of this Province the year following, it is not to be imputed to the authorities of Upper Canada, by whom the utmost candour and frankness were manifested upon that occasion, thereby affording just reason to believe that in due time the same open and unreserved course of proceeding will be followed in the present instance. And we conceive it to be unparliamentary and derogatory to the dignity of a Legislative Body to concur in Resolutions referring to mere opinions expressed by an individual of another Province, in which the Legislature of that Province may not coincide, or to complain of no communication having been made of the extent and substance of enactments which as yet it can only be assumed, may be adopted.

(Signed) G. MOFFATT,
PETER McGILL.
JOHN MOLSON.

To the seventh Resolution.

Because this Resolution was lost in Committee of the whole House, and restored in the House when several Members opposed to it, relying on the observance of the forty-ninth standing order, and not suspecting that in contravention of that rule, the question of concurrence would be put at the same sitting, had withdrawn.

Because the truth of the facts alledged, in so far as they relate to the Arbitrator on the part of Upper Canada, has been by authority of the said Arbitrator, denied by a Member of this House in his place.

Because it is unparliamentary and beneath the dignity of the House to animadvert upon the unofficial conduct of individuals holding office under the Government of another Province, and of whose conduct no authentic evidence has been laid before this House.

(Signed) G. MOFFATT,
PETER McGILL,
JOHN MOLSON.

To the ninth, tenth, and eleventh Resolutions.

Because the interpretation given to the thirty-seventh article of the Capitulation of the eighth September, one thousand seven hundred and sixty, is not warranted by the context nor sustained by the Treaty of one thousand seven hundred and sixty-three, under which the cession of Canada was definitively made to the Crown of Great Britain, but is on the contrary at variance with the answer given to the demand made in the forty-second article of the said Capitulation and the Royal Proclamation of the seventh October, one thousand seven hundred and sixty-three, as well as with the Preamble of the Act fourteenth George III. chapter eighty-eight, cited in the tenth Resolution.

Because the reestablishment by the said Act fourteenth George Third, chapter eighty-eight, of the Laws and Customs by which the property of the inhabitants of Canada was regulated at the period of their surrender to the British Arms enacted by the said Act fourteenth George III. chapter eighty-eight, was the spontaneous intervention of the Parliament of Great Britain in accordance with the benign views of the Government and the policy of the nation.

Because it is conceived to be unwise, unjust and impolitic in this House to concur in resolutions which imply, as in fact was avowed in the debate, bad faith and oppression on the part of the parent state, contrary to the facts and evidence of the case.

(Signed) G. MOFFATT.
PETER McGILL.
JOHN MOLSON.

venir furent transmises au Gouvernement du Bas-Canada dans le mois de Janvier de la même année 1822, et si ces documens ne furent communiqués à l'Assmblée de cette Province que l'année suivante, on ne doit pas l'attribuer aux autorités du Haut-Canada qui manifestèrent la plus grande candeur et franchise en cette occasion, donnant ainsi raison de croire qu'en un tems convenable la même manière ouverte et sans réserve dans ses procédés seroit observée dans la circonstance actuelle ; et nous regardons comme contraire aux règles parlementaires et comme dérogatoire à la dignité d'un corps Légitif de concourir dans des résolutions qui citent de simples opinions exprimées par un individu d'une autre Province dans lesquelles la Législature de cette Province ne peut pas concourir, ou de se plaindre de ce qu'il n'a été donné aucune communication relativement à l'étendue et la substance des provisions que l'on ne peut jusqu'à présent que présumer pouvoir être adoptées.

(Signé) G. MOFFATT,
PETER McGILL,
JOHN MOLSON.

A la septième résolution.

Parceque cette résolution a été perdue dans le Comité de toute la Chambre et reproduite en Chambre lorsque plusieurs Membres qui y étoient opposés se fiant sur ce qu'on observeroit la quarante-neuvième règle permanente, et ne supposant pas qu'en violant cette règle, la question de concurrence seroit mise à la même séance, s'étoient retirés.

Parceque la vérité des faits allégués en autant qu'ils ont rapport à l'Arbitre de la part du Haut Canada, a été sur l'autorisation du dit Arbitre, niée par un Membre de cette Chambre à sa place.

Parcequ'il est contre les règles du Parlement et au dessous de la dignité de la Chambre de faire des remarques sur la conduite non officielle d'individus qui tiennent des places dans le Gouvernement d'une autre Province, et sur la conduite desquels il n'a été mis devant cette Chambre aucune preuve authentique.

(Signé) G. MOFFATT,
PETER McGILL,
JOHN MOLSON.

Aux neuvième, dixième et onzième résolutions.

Parceque l'interprétation donnée au trente-septième article de la capitulation du huitième Septembre, 1760, n'est pas garantie par la conquête ni soutenue par le traité de 1763, en vertu duquel la Cession du Canada a été définitivement faite à la Couronne d'Angleterre, mais est au contraire en contradiction à la réponse donnée à la demande faite dans le quarante-deuxième article de la dite capitulation et la Proclamation royale du septième Octobre, 1763, ainsi qu'au Préambule de l'Acte de la quatorzième de George III. chapitre quatrevingt-huit, cité dans la dixième résolution.

Parceque le dit Acte de la quatorzième de George III. chapitre quatrevingt-huit en faisant revivre les Loix et coutumes d'après lesquelles les propriétés des habitans du Canada étoient réglées à l'époque de leur Cession aux Armes Britanniques étoit l'intervention spontanée du Parlement de la Grande Bretagne conforme aux vues bien faisantes du Gouvernement et à la politique de la nation.

Parcequ'il est regardé comme peu sage, injuste et impolitique dans cette Chambre de concourrir dans des résolutions qui, ainsi qu'il l'a été en effet avoué dans les débats, attribuent de la mauvaise foi et de l'oppression de la part de la mère patrie, en contradiction aux faits et à l'évidence du cas.

(Signé) G. MOFFATT,
PETER McGILL,
JOHN MOLSON.

To the twelfth Resolution.

Because the alteration of the boundary line between the Province of Upper Canada and Lower Canada so as to embrace the Counties proposed to be annexed to Upper-Canada, would not be contrary to the said Capitulations nor at variance with the spirit and policy which dictated the establishment of the said boundary line in the year 1791, namely to promote the happiness and prosperity of His Majesty's subjects inhabiting the country which then constituted the Province of Quebec, and under fair and equitable Regulations regulating the people residing in the said Counties might be effectually secured in their property and in the Laws by which it is regulated with less danger of being disturbed in the full and free enjoyment of the same than even under the Legislature of this Province, the popular branch of which is openly endeavouring to effect a change in the Constitution of the Government, adverse to the wishes and contrary to the reiterated declarations of the great majority of the inhabitants thereof.

Because it would be competent to His Majesty's Government to consult the wishes of the Inhabitants residing in the said Counties, and if they should prefer merging in the population of Upper Canada, and passing under the rule of the Laws in force in that Province, where tythes, Lods et Ventes, and other Seignorial rights and privileges are unknown, it would be in the power of His Majesty and the Imperial Parliament to devise measures which would render the proposed annexation highly advantageous to the Inhabitants of the said Counties, by abolishing tythes and other Seignorial dues, rights and privileges within the said Counties, and fully and amply to compensate every vested or private interest thereby affected, out of a fund to be enacted by the sale of such portions of the Crown Lands in Upper and Lower Canada, as would adequately provide for the same.

(Signed)

G. MOFFATT.
PETER McGILL.
JOHN MOLSON.

(Signé)

G. MOFFATT,
PETER McGILL,
JOHN MOLSON.

To the thirteenth Resolution.

Because it cannot be correctly stated that this Province has at no time affected the free passage of goods from Upper Canada, while the Laws in force relating to the Inspection of Flour, Pot and Pearl Ashes and Salted Provisions, without making any exception in favor of the Staple Articles of the produce of Upper Canada, prohibiting under heavy penalties the shipment for exportation thereof from this Province without Inspection. And the said Laws impose fees for Inspection, and prescribe the manner in which such Inspection is to be performed, thereby entailing further charges in the regulation or controul of which the people of Upper Canada have no voice.

(Signed)

G. MOFFATT.
PETER McGILL,
JOHN MOLSON.

(Signé)

G. MOFFATT,
PETER McGILL,
JOHN MOLSON.

Dissentient.

To the fourteenth Resolution.

Because the proposed annexation on the more extensive measure of the Union, is of vital importance to the prosperity, improvement and future tranquility of these Provinces, and essentially necessary to promote the paramount interests of the Empire in this Country.

A la douzième résolution.

Parceque le changement de la ligne qui sépare la Province du Haut-Canada d'avec celle du Bas Canada, de manière à renfermer les Comtés que l'on propose d'annexer au Haut-Canada ne seroit pas en contradiction avec les dites capitulations ni en opposition à l'esprit et la politique qui a dicté l'établissement de la dite ligne en l'année 1791, nomément, pour promouvoir le bonheur et la prospérité des Sujets de Sa Majesté habitant le pays qui alors constituoit la Province de Québec, et sous des règlements justes et équitables le peuple résidant dans les dits Comtés pourroit être maintenu dans la possession assurée de ses propriétés et des Loix qui les gouvernent avec moins de danger d'être troublée dans la jouissance libre et indépendante d'icelle que sous la Législature même de cette Province, dont la Branche populaire s'efforce ouvertement d'effectuer un changement dans la constitution du Gouvernement contre les désirs et malgré les déclarations réitérées de la grande majorité des habitans d'icelle.

Parcequ'il seront compétent au Gouvernement de Sa Majesté de consulter les désirs des habitans résidants dans les dits Comtés, et que s'ils préséroient se réunir à la population du Haut Canada et passer sous la régie des Loix en force en cette Province où les dimes, les lots et ventes et d'autres droits et priviléges seigneuriaux sont inconnus, il seroit au pouvoir de Sa Majesté et du Parlement de prendre des mesures propres à rendre l'annexion proposée très avantageuse aux habitans des dits Comtés, en abolissant les dimes et tous autres droits et priviléges seigneuriaux dans les dits Comtés, et de dédommager entièrement et abondamment tous les intérêts privés ou autres quelconques qui se trouveroient affectés par tel changement à même un fonds qui seroit crée au moyen de la vente de telles parties des terres de la Couronne dans le Haut et le Bas-Canada qui pourroient suffisamment y pourvoir.

A la treizième résolution.

Parcequ'on ne peut pas dire correctement que cette Province ait en aucun tems affecté le passage libre des effets du Haut Canada, tandis que les Loix en force relativement à l'inspection de la farine, de la potasse et perlassé et des provisions salées, sans faire une exception en faveur des articles d'étape du produit du Haut Canada, défendant sous des pénalités sévères de les mettre à bord pour les exporter de cette Province sans inspection, et que les dites Loix imposent des honoraires pour l'inspection et prescrit la manière en laquelle telle inspection aura lieu, occasionnant par là de nouvelles dépenses dans le règlement ou contrôle desquelles le peuple du Haut Canada n'a jamais eu une voix.

Dissentient.

A la quatorzième résolution.

Parceque l'annexion proposée ou la mesure plus étendue de l'union est d'une importance vitale à la prospérité, aux améliorations et à la tranquillité future de ces Provinces et essentiellement nécessaire pour avancer les intérêts majeurs de l'empire dans ce pays.

Because the division of the Province of Quebec, was avowedly made for the accommodation of both Provinces, but that accommodation is withheld from Upper Canada, so long as she is denied a Sea Port within her own limits, and is thereby precluded from regulating her commercial intercourse with the Mother Country and Foreign Nations.

The proposed annexation of the said Counties would place her on a footing of equality in this respect with other British Colonies, release her from the Legislative trammels of another Province, and give her a due controul over her own resources and means of raising a Revenue.

Because, from the Geographical situation and the increasing trade and population of Upper Canada, it is evident that her dependence on Lower Canada in those respects cannot continue much longer without producing frequent misunderstandings and serious disputes which may lead to dangerous consequences in a struggle on the part of that Province for that freedom of intercourse which is essential to her rising prosperity and greatness, and it is our opinion that the Mother Country cannot and ought not to permit a state of things to exist that may produce such unsavourable results.

Because the proposed annexation would place the improvement of the navigation of the Saint Lawrence above Montreal under the controul of the Legislature of one Province, and thereby ensure its more speedy execution on a scale commensurate with its importance to the Trade of the Canadas, as well as to that of the Parent State, which is deeply interested in establishing and maintaining a safe and expeditious communication with the great Markets for British manufactures forming in the interior, which with the advantage of such communication might successfully compete with those of the New England States.

Because such annexation, without diminishing the usefulness of Lower Canada, would tend greatly to increase that of Upper Canada to the Parent State, as an assylum for the surplus population now yearly and spontaneously emigrating from the British Isles. This movement of the people taking place, as we are persuaded, not from discontent and independent of their Rulers, resembles a stream from an overflowing fountain which may be guided but cannot be stopped, and we look upon it as a question well deserving the serious consideration of the Imperial Government, whether so many valuable subjects so emigrating to the sister Colony, shall be forced to use intercourse with a Foreign State, contrary to their wishes, by the exercise of a controul over their persons and property in the free egress and ingress to and from the Ocean, by the Legislative enactments of this Province.

Because Lower Canada having exercised the right to impose a Poll Tax upon British subjects passing into Upper Canada, the latter has just ground for dissatisfaction and alarm, and calls loudly for the means of redress. The proposed annexation of the said Counties would effect her emancipation, remove all complaints about Revenue and Commercial Restrictions, and this without being an Act of spoliation, since the territory would remain subject to the same gracious Sovereign, and would form part and parcel of the same Empire, and it has been shewn that to the inhabitants residing within the said Counties, the measure is susceptible of being rendered one of undeniable advantage, without involving the sacrifice of any vested right or private interest.

Because if private interest must give way to public good, Colonial interests must equally yield to those of the Empire,—a principle which is exemplified in the instance of the Duties levied

Parceque la division de la Province de Québec a été faite ouvertement pour la commodité des deux Provinces, mais le Haut Canada en sera privé tant qu'on lui refusera un Port de Mer dans ses propres Limites, et qu'il est par là privé de régler ses relations commerciales avec la Mère Patrie et les Nations étrangères.

L'annexion proposée des dits Comtés le mettrait sur un pied d'égalité à cet égard avec les autres Colonies Britanniques, le débarrasseroit des entraves Législatives d'une autre Province et lui donneroit un contrôle légal sur ses propres ressources, et les moyens de prélever un revenu.

Parceque d'après la situation locale et le commerce et la population croissant du Haut-Canada, il est évident que sa dépendance sur le Bas Canada à cet égard ne peut continuer plus longtemps sans produire des mésintelligences fréquentes et des disputes sérieuses qui mèneront à des conséquences dangereuses dans les efforts de la part de cette Province pour cette liberté de communication qui est essentielle à sa prospérité et à sa grandeur naissante, et nous sommes d'opinion que la Mère Patrie ne peut pas et ne devroit point permettre l'existence d'un état de choses qui puisse produire des résultats si défavorables.

Parceque l'annexion proposée mettrait les améliorations de la Navigation du St. Laurent au dessus de Montréal sous le contrôle de la Législature d'une Province et assureroit par là son exécution plus prompte sur une échelle proportionnée à son importance pour le commerce des Canadas ainsi qu'à celle de la Mère Patrie qui est fortement intéressée à établir et maintenir une communication sûre et prompte avec les grands marchés pour les manufactures Britanniques qui se forment dans l'intérieur, lesquels avec l'avantage d'une telle communication pourroient rivaliser avec succès celles des Etats de la Nouvelle Angleterre.

Parceq'une telle annexion, sans diminuer l'utilité du Bas Canada, tendroit considérablement à augmenter celle du Haut Canada vis-à-vis la Mère Patrie, comme un asile pour le surcroit de la Population qui s'émigre maintenant tous les ans et spontanément des Isles Britanniques. Ce mouvement du Peuple qui a lieu, comme nous en sommes persuadés, non pas par mécontentement et indépendamment de leurs chefs, ressemble au courant d'une fontaine débordée qui peut être guidée mais non pas arrêtée, et nous la regardons comme une question qui mérite bien la considération sérieuse du Gouvernement Impérial si tant de sujets précieux qui émigrent ainsi dans la Sœur Colonie seront forcés d'avoir des communications avec un état étranger malgré eux, par l'exercice d'un contrôle sur leurs personnes et leurs propriétés dans l'entrée et la sortie dans et de l'Océan par les dispositions Législatives de cette Province.

Parceque le Bas-Canada ayant exercé le droit d'imposer une taxe par tête sur les sujets qui passent dans le Haut Canada, cette dernière Province à un juste sujet d'être mécontente et alarmée, et demande hautement les moyens d'y remédier. L'annexion proposée des dits Comtés effectueroit son émancipation, mettrroit un terme à toutes les plaintes au sujet du revenu et des restrictions commerciales et ce ci sans être un Acte de spoliation, puisque le territoire resteroit sujet du même Gracieux Souverain et formeroit partie du même empire, et il a été démontré que pour les habitans qui résident dans les dits Comtés la mesure est susceptible de devenir d'un avantage incontestable sans entraîner le sacrifice d'aucun intérêt privé ou autres quelconques.

Parceque, si les intérêts privés doivent disparaître devant le bien public, les intérêts coloniaux doivent également le céder à ceux de l'empire. Principe qui est exemplifié dans le cas des

ed upon American produce consumed in the West Indies; and again in the instance of the discriminating duties imposed on certain articles of Foreign manufacture consumed in the United Kingdom, in both which instances our fellow subjects are taxed to favor the produce of *our* industry, any yet this Resolution has the effect of placing Lower Canada in a disadvantageous attitude of frigid indifference to the situation of a Sister Colony, and in language at once arrogant and offensive to dictate, as it were, to the supreme authority of the Empire, to conform the policy of a Nation to that of a dependent Province.

(Signed) G. MOFFATT,
 PETER McGILL,
 JOHN MOLSON.

It was then moved,

That one of the Masters in Coancy do go down to the Assembly and acquaint that House, that the Legislative Council have acquiesced in their Resolutions of the nineteenth day of January last, communicated to this House by Message, for their concurrence, without amendment.

The same being objected to,

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

It was then moved,

That the House do now adjourn,

ORDERED, accordingly.

Whereupon,

The Speaker declared this Assembly continued to Monday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

MONDAY, 11th FEBRUARY.

THE Members convened, were :

The Honorable the Chief Justice, Speaker ;

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
Debartzch,
Stewart,
Guy,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Malhiot,
Joliette,
Dessaules,
Harwood,
Couillard.*

PRAYERS.

The Protest entered by the Honorable Messrs. *Moffatt, McGill, and Molson* against the twelfth Resolution of the Assembly agreed to by this House on Saturday last, having been read,

droits qui sont prélevés sur le produit américain consommé dans les Isles, et encore dans celui des droits séparés imposés sur certains articles de manufacture étrangère consommées dans le Royaume Uni, dans lesquels deux cas nos Compatriotes sont taxés pour favoriser le produit de notre industrie, et néanmoins cette résolution à l'effet de mettre le Bas Canada dans l'atitude désavantageuse d'une indifférence froide pour la situation d'une Sœur Colonie, et dans un langage tout à la fois arrogant et offensif d'ordonner à l'autorité suprême de l'empire de rendre la politique d'une nation conforme à celle d'une Province dépendante.

(Signé) G. MOFFATT,
 PETER McGILL,
 JOHN MOLSON.

Il a été alors proposé,

Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a acquiescé à ses résolutions du dixneuvième jour de Janvier dernier, communiquées par Message à cette Chambre pour sa concurrence, sans amendement.

Objection étant faite à cette motion,

La question de concurrence a été mise sur icelle,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Il a été alors proposé,

Que cette Chambre s'ajourne,

ORDONNE', en conséquence,

Surquoi,

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

LUNDI, 11e. FEVRIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur ;

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
Debartzch,
Stewart,
Guy,
Moffatt,
Roch De St. Ours,
McGill,
Molson,
Laterrière,
Malhiot,
Joliette,
Dessaules,
Harwood,
Couillard.*

PRIERES.

Le Protêt entré par les Honnoraibles Messrs. *Moffatt, McGill et Molson* contre la douxième résolution de l'Assemblée, adoptée par cette Chambre Samedi dernier, ayant été lu,

It was moved,

That the following words in the first reason of the said Protest, videlicet : "The popular branch of which is openly endeavouring to effect a change in the Constitution of the Government, adverse to the wishes and contrary to the reiterated declaration of the great majority of the Inhabitants thereof, be expunged."

The same being objected to,

After debate,

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the negative.

The Honorable Mr. Moffatt, presented a Message from His Excellency the Governor in Chief.

The Members rose, and the Message was read in the words following :

(Signed) AYLMER,

Governor in Chief.

The Governor in Chief transmits to the Legislative Council, a copy of a Memorial which has been addressed to him by the Medical Board of the District of Montreal, and which it appears has been concurred in by the Medical Board of the District of Quebec, and he recommends to the Legislative Council, in conformity with the prayer of the said Memorial, to make such alterations in the Act first, William IV. chapter twenty-seven, as would enable the Medical Boards of the Districts of Quebec and Montreal, to fulfil the intention of the Law, viz : to hold out encouragement to Medical men qualified in every branch of the profession, and to afford security to the public against imposition.

Castle of St Lewis,
Quebec, 9th February, 1833.]

RESOLVED, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, to return him the thanks of this House for His Message of this day, recommending certain alterations in the Act first, William IV. chapter twenty-seven, and to assure His Excellency that the subject will not fail to receive from this House its most serious consideration.

ORDERED, That the Honorable Messrs. McGill and Couillard do wait on His Excellency the Governor in Chief with the said Address.

The Honorable Mr. De St. Ours also presented a Message from His Excellency the Governor in Chief.

The Members rose, and the Message was read in the words following :

(Signed) AYLMER,

Governor in Chief.

The Governor in Chief transmits herewith to the Legislative Council, a statement of certain indispensable expenses of the Civil Government of Lower-Canada, incurred during the year one thousand eight hundred and thirty-two, and previous years ;—Also of the expences of the Boards of Health

Il a été proposé,

De retrancher les mots suivans dans la première raison du dit Protêt, savoir : " dont la Branche populaire s'efforce ouvertement d'effectuer un changement dans la constitution du Gouvernement, en opposition aux désirs et contraires aux déclarations réitérées de la grande majorité des habitans de cette Province."

Objection ayant été faite à cette motion,

Après des débats,

La question de concurrence a été mise sur cette motion,

Il a été résolu dans la négative.

L'Honorable Mr. Moffatt a présenté un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef.

Les Membres se sont levés, et le Message a été lu dans les mots suivans :

(Signé) AYLMER,

Gouverneur en Chef.

Le Gouverneur en Chef transmet au Conseil Légitif une copie d'un mémoire qui lui a addressé le Bureau de Médecine du District de Montréal, et auquel il paroît que le Bureau de Médecine du District de Québec à concourru ; et il recommande au Conseil Légitif, conformément à la demande contenue dans le dit mémoire, de faire à l'Acte de la première de Guillaume Quatre, chapitre vingt-sept, les changemens qui mettront les Bureaux de Médecine des Districts de Québec et de Montréal en état de remplir l'intention de la Loi, savoir : de donner de l'encouragement aux personnes qualifiées dans chaque Branche de la profession de la Médecine, et d'empêcher qu'on en impose au public.

Château de St. Louis,
Québec, 9e. Février, 1833.]

RESOLU, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui faire les remerciemens de cette Chambre de son Message de ce jour, recommandant de faire quelques changemens dans l'Acte de la première de Guillaume Quatre, chapitre vingt-septième, et pour assurer Son Excellence que le sujet ne manquera pas de recevoir de la part de cette Chambre, sa plus sérieuse considération.

ORDONNE, Que les Honorable Messrs. McGill et Couillard se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui présenter la dite Adresse.

L'Honorable Mr. De St. Ours a aussi présenté un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef.

Les Membres se sont levés et le Message a été lu dans les mots suivans :

(Signé) AYLMER,

Gouverneur en Chef.

Le Gouverneur en Chef transmet au Conseil Légitif un état annexé au présent de certaines dépenses indispensables du Gouvernement Civil du Bas Canada encourues pendant l'année mil huit cent trente-deux, et dans les années précédentes ; ainsi qu'un état des dépenses des Bureaux de Santé depuis le dixième Oc-

since the tenth of October last, and the Governor in Chief recommends to the Legislative Council to concur in making provision for the liquidation of the same.

*Castle of St. Lewis,
Quebec, 9th February, 1833.*

RESOLVED, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, to return him the thanks of this House for His Message of this day, respecting certain indispensable expenses of the Civil Government, in the year one thousand eight hundred and thirty-two and previous years, and to assure His Excellency that this House will readily concur in any Bill which will provide for such expenses.

ORDERED, That the Honorable Messrs. *McGill* and *Couillard* do wait on His Excellency the Governor in Chief with the said Address.

The Honorable Mr. *McGill* also presented a Message from His Excellency the Governor in Chief.

The Members rose, and the Message was read in the words following.

(Signed) AYLMER,

Governor in Chief.

The Governor in Chief transmits to the Legislative Council a copy of a Memorial which has been addressed to him by certain of the Inhabitants of Quebec, suggesting the expediency of establishing a House of Industry in this City, and he recommends to the Council to take into consideration the expediency of their concurring in providing for the creation of an establishment so well calculated to promote industrious habits amongst the indigent classes of Society, and to provide for their more pressing wants.

*Castle of Saint Lewis,
Quebec, 9th February, 1833.*

RESOLVED, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, to return him the thanks of this House for his Message of this day, respecting a House of Industry, and to assure His Excellency, that this House will readily take into consideration the expediency of concurring in providing for the establishment of an Institution of this description.

ORDERED, That the Honorable Messrs. *McGill* and *Couillard* do wait on His Excellency the Governor in Chief with the said Address.

The order of the day being read for the second reading of the Bill, intituled, "An Act to establish a free Bridge over the "River Saint Charles."

ORDERED, That the said order of the day be discharged, and that the said Bill be read for the second time, on the twenty second instant.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the Resolutions reported by the Committee of the whole House, to take into consideration the expediency of amending the sixty-sixth, sixty-seventh and sixty-eighth standing orders of this House, relating to the quorum thereof.

The said Report was then read as follows:

RESOLVED, As the opinion of this Committee, that it is expedient to amend the standing orders of this House, in relation to the Quorum therof, as follows, viz:

tobre dernier ; et le Gouverneur en Chef recommande au Conseil Législatif de concourrir à pourvoir à la liquidation d'icelles,

*Château de St. Louis,
Québec, 9e. Février, 1833.*

RESOLU, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui faire les remerciements de cette Chambre de son Message de ce jour, relativement à certaines dépenses indispensables du Gouvernement Civil dans l'année mil huit cent trente-deux, et les années précédentes, et pour assurer Son Excellence que cette Chambre concourra volontiers dans tout Bill qui pourvoira à telles dépenses.

ORDONNÉ, Que les Honorables Messrs. *McGill* et *Couillard* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui présenter la dite Adresse.

L'Honorable Mr. *McGill* a aussi présenté un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef.

Les Membres se sont levés, et le Message a été lu dans les mots suivans :

(Signed) AYLMER,

Gouverneur en Chef.

Le Gouverneur en Chef transmet au Conseil Législatif une copie d'un mémoire que lui ont adressé certains habitans de Québec, suggérant la nécessité d'établir une Maison d'Industrie dans cette Cité, et recommande au Conseil de prendre en considération s'il est expédient de concourrir à pourvoir à la formation d'un établissement si propre à promouvoir l'industrie parmi les classes indigentes de la société, et à subvenir à leurs plus pressans besoins.

*Château St. Louis,
Québec, 9e. Février, 1833.*

RESOLU, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui faire les remerciemens de cette Chambre de Son Message de ce jour, relativement à une Maison d'Industrie, et pour assurer Son Excellence que cette Chambre s'empressera de prendre en considération la nécessité de concourrir à pourvoir à l'établissement d'une institution de cette description.

ORDONNÉ, Que les Honorables Messrs. *McGill* et *Couillard* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef pour lui présenter la dite Adresse.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé, "Acte pour établir un pont gratuit sur la Rivière St. "Charles."

ORDONNÉ, Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, Vendredi le vingt-deuxième jour du courant.

L'ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur les résolutions rapportées par le Comité de toute la Chambre, nommé pour prendre en considération la nécessité d'amender les soixante-et-sixième soixante-et-septième et soixante-et-huitième ordres permanens de cette Chambre, relativement au Quorum d'icelle.

Le dit rapport a alors été lu comme suit :

RESOLU, Comme étant l'opinion de ce Comité, qu'il est expé-
dient d'amender les ordres permanens de cette Chambre,
qui ont rapport au Quorum d'icelle, de la manière suivante
savoir :

1.—To leave out the word "five," in the third line of the sixty-sixth standing order of this House, and to insert the word "nine" in lieu thereof.

2.—To leave out the word "three" in the first line of the sixty-seventh standing order of this House, and to insert "nine" in lieu thereof.

3.—To leave out the words "fifteen minutes" in the fifth line of the said sixty-seventh standing order of this House, and to insert "half an hour" in lieu thereof.

4.—To leave out the word "four" in the second line of the sixty-eighth standing order of this House, and to insert "nine", in lieu thereof.

1.—De retrancher le mot "cinq" dans la quatrième ligne du soixante-et-sixième ordre permanent de cette Chambre, et d'y substituer le mot "neuf."

2.—De retrancher le mot "trois" dans la première ligne du soixante-et-septième ordre permanent de cette Chambre, et d'y substituer le mot "neuf."

3.—De retrancher les mots "quinze minutes dans la cinquième ligne du soixante-et-septième ordre permanent de cette Chambre, et d'y substituer les mots "une demie heure".

4.—De retrancher le mot "quatre" dans la deuxième ligne du soixante-et-huitième ordre permanent de cette Chambre et, d'y substituer le mot "neuf."

The first Resolution being then again read,

Was agreed to by the House.

The first amendment proposed in the sixty-sixth standing order of this House being again read,

Was agreed to by the House.

The second amendment proposed in the sixty-seventh standing order of this House being again read,

Was agreed to by the House.

The third amendment proposed in the sixty-seventh standing order of this House being also read,

Was disagreed to by the House.

The fourth amendment proposed in the sixty-eighth standing order of this House, being also again read,

Was agreed to by the House.

A Message from the Assembly by Mr. Taylor with a Bill, intituled, "An Act to authorize the establishment of Mutual Fire Insurance Companies in this Province, to which they desire the concurrence of this House."

It being moved,

That the order of the day be now read for the third reading of the Bill, intituled, "An Act to grant an allowance to the Members of the Assembly."

It was moved,

That the seventy-sixth Rule and standing order of this House be now read,

The same was read accordingly.

But His Excellency the Governor in Chief's recommendation to this Bill, as required by the seventy-sixth standing order of this House not having been signified either by the estimate of the present year or otherwise,

La première résolution ayant alors été lue de nouveau,
La Chambre y a acquiescé.

Le premier amendement proposé dans le soixante-et-sixième ordre permanent de cette Chambre, ayant aussi été lu de nouveau,

La Chambre y a acquiescé.

Le second amendement proposé dans le soixante-et-septième ordre permanent de cette Chambre, ayant aussi été lu de nouveau,

La Chambre y a acquiescé.

Le troisième amendement proposé dans le soixante-et-septième ordre permanent de cette Chambre, ayant aussi été lu de nouveau,

La Chambre y a acquiescé.

Le quatrième amendement proposé dans le soixante-et-huitième ordre permanent de cette Chambre, ayant aussi été lu de nouveau,

La Chambre y a acquiescé.

Un Message de l'Assemblée par Mr. Taylor, avec un Bill, intitulé, "Acte pour autoriser l'établissement de Compagnies d'Assurance mutuelle contre le feu en cette Province," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ayant été proposé,

Que l'ordre du jour pour la troisième lecture du Bill, intitulé, "Acte pour accorder une allouance aux Membres de l'Assemblée," soit maintenant lu.

Il a été proposé,

Que la soixante-et-seizième règle et ordre permanent de cette Chambre, soit maintenant lu.

Et la dite règle a été lue en conséquence.

Mais la recommandation de ce Bill de la part de Son Excellence le Gouverneur en Chef, tel que requis par le soixante-et-seizième ordre permanent de cette Chambre, ne lui ayant pas été signifiée ni dans l'estimation de l'année courante, ni autrement,

The Speaker declined putting the question.

It was then moved,

That this House do now adjourn.

The same being objected to,

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

Thereupon,

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

L'Orateur a refusé de mettre la question.

Il a été alors proposé,

Que cette Chambre s'ajourne maintenant.

Objection étant faite à cette motion,

La question de concurrence a été mise sur icelle,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Surquoi,

L'Orateur a déclaré cette assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

TUESDAY, 12th FEBRUARY

THE Members convened, were :

The Honorable The Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland.
Bell,
Stewart,
Moffatt,
McGill.
Molson,
Malhiot,
Joliette.
Harwood,
Couillard.*

PRAYERS.

The Honorable Mr. McGill reported " That the Honorable Mr. Couillard and himself had, according to order, waited on " His Excellency the Governor in Chief with the three Ad- " dresses of this House of yesterday, and that His Excellency " had been pleased to receive the same graciously."

The Honorable Mr. Malhiot acquainted the House that His Excellency the Governor in Chief, being apprized that a Bill is now pending before the Legislative Council, intituled, " An Act " to grant an allowance to the Members of the Assembly," recommends the same to the consideration of the Council.

It was then moved,

That the said Bill be now read for the third time.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to grant " an allowance to the Members of the Assembly."

The question was then put,

Whether this Bill shall pass ?

The same being objected to,

It was resolved in the affirmative.

MARDI, 12e. FEVRIER.

LES Membres assemblés ont été :

l'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Malhiot,
Joliette.
Harwood,
Couillard.*

PRIERES.

L'Honorable Mr. McGill a fait rapport, " Que l'Honorable " Mr. Couillard et lui même s'étaient rendus, conformément à " l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, " avec les trois Adresses de cette Chambre d'hier, et que Son " Excellence avait bien voulu les recevoir gracieusement."

L'Honorable Mr. Malhiot a informé la Chambre que Son Excellence le Gouverneur en Chef ayant eu communication du Bill maintenant devant cette Chambre, intitulé, " Acte pour " accorder une allouance aux Membres de l'Assemblée," recommande le dit Bill à la considération du Conseil.

Il a été proposé,

Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour accorder " une allouance aux Membres de l'Assemblée."

La question étant alors mise,

Ce Bill passera-t-il ?

Objection étant faite,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill without any amendment.

Hodie 3a vice lecta est Billa, intituled, "Act to amend and extend a certain part of an Act passed in the first year of His Majesty's Reign, chapter eight, relative to the Internal Communications."

The question was put,

Whether this Bill shall pass?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill without any amendment.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the amendment reported by the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, "An Act to amend an Act therein-mentioned, relating to the distribution of Maps published by Joseph Bouchette, Esquire."

ORDERED, That the said order of the day be discharged, and that the said Bill be referred to the same Special Committee to whom it was first referred, and that the Honorable Mr. Molson be added to the said Committee.

ORDERED, That the Honorable Messrs. Malhiot and Harwood be added to the Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, "An Act to repeal a certain Act therein-mentioned, and to provide more effectually for the remedy of divers abuses prejudicial to Agriculture."

ORDERED, That the Honorable Messrs. Bell and Moffatt be added to the Special Committee to whom is referred the Bill, intituled, "An Act further to continue for a limited time and to amend a certain Act therein-mentioned, relating to the Inferior District of Saint Francis."

ORDERED, That the Honorable Messrs. Hale and McGill be added to the same Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, "An Act to regulate the exercise of certain rights of Lessors and Lessees."

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act for the reprinting of the Provincial Ordinances and Statutes now in force."

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee of three Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. Bell, McGill and Joliette, to meet and adjourn as they please.

ORDERED, That that the Honorable Messrs. Stewart and Couillard be added to the same Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, "An Act to facilitate the prosecuting of certain Suits and Actions in the District of Three Rivers, where the Resident Judge might be a party."

The Honorable Sir John Caldwell, from the Special Committee to whom was referred the two Resolutions agreed to by this House on the twenty-second day of December last, respecting the Judicature of the Province, made the following Report:

Your Committee to whom was referred the Resolutions of your Honorable House, the first of which declared the necessity

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Légitif a passé ce Bill sans amendement.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour amender et étendre certaine partie d'un Acte passé dans la première année du Règne de Sa Majesté, chapitre huit, concernant les Communications Intérieures?"

La question étant mise,

Ce Bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maitres en chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Légitif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur l'amendement rapporté par le Comité Spécial auquel avoit été référé le Bill, intitulé, "Acte pour amender un Acte y mentionné concernant la distribution des Cartes de Joseph Bouchette, Ecuyer."

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que le dit Bill soit référé de nouveau au même Comité Spécial auquel il avoit d'abord été commis, et que l'Honorable Mr. Molson soit ajouté au dit Comité.

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. Malhiot et Harwood soient ajoutés au Comité Spécial auquel a été référé le Bill, intitulé, "Acte pour rappeler un certain Acte y mentionné, et pour faire des dispositions plus efficaces pour remédier à divers abus préjudiciables à l'Agriculture."

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. Bell et Moffatt soient ajoutés au Comité Spécial auquel a été référé le Bill, intitulé, "Acte pour continuer encore pour un tems limité, et pour amender un certain Acte y mentionné, relativement au District Inférieur de St. François."

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. Hale et McGill soient ajoutés au Comité Spécial auquel a été référé le Bill, intitulé, "Acte pour régler l'exercice de certains droits de Locateurs et Locataires."

Hodie 2d vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour pourvoir à la ré-impression des Ordonnances de la Province, et des Statuts maintenant en force."

ORDONNE', Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de trois Membres, et que le Comité soit composé des Honorable Messrs. Bell, McGill et Joliette, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

ORDONNE', Que les Honorable Messrs. Stewart et Couillard soient ajoutés au Comité Spécial auquel a été référé le Bill, intitulé, "Acte pour faciliter dans le District des Trois Rivières la poursuite des actions dans lesquelles le Juge résident pourroit se trouver être partie."

L'Honorable Sir John Caldwell, du Comité Spécial auquel avaient été référées les deux résolutions acquiescées par cette Chambre le vingt-deuxième jour de Décembre dernier, relativement à la Judicature de cette Province, a fait le rapport suivant :

Votre Comité auquel ont été référées les résolutions de votre Honorable Chambre, dont la première déclare la nécessité d'é-

of remodelling the Courts of Judicature in this Province, and the second which established in what manner the Members who are to form the purposed Court of Appeals are to be appointed, with direction to report by Bill or otherwise, have the honor to report,

That they have taken this very important matter into their most serious consideration, and have spared no pains to obtain from every quarter to which they thought they could address themselves with any prospect of success, information which could in any way bear upon the subject, as in the different questions which presented themselves the most conflicting opinions were elicited, Your Committee thought it most expedient in the first instance to direct their enquiries with a view to ascertain what were those provisions which though apparently desirable were from circumstances beyond controul inadmissible: thereby ascertaining those which could be made to form a constitueut part of the proposed Judiciary system.

With these objects in view, your Committee have prepared a Bill, in doing which they have felt it to be their duty to conform to the Resolution of your Honorable House, directing the Court of Appeals to be formed of the Chief Justice of the Province and Associate Judge, and the President of the Courts of Original Jurisdiction from the three Districts of the Province, they nevertheless beg at the same time to state that they have taken the liberty to prepare a Clause which will equally well agree with the other provisions of the Bill, but which in the opinion of your Committee, would be a material improvement to it, whereby it is provided that the Judges of the Court of King's Bench shall be taken into the Court of Appeals from the respective Districts by rotation—and not be confined to those who are the Presidents of these Courts.

It appearing to your Committee from the evidence before them, that the advantages arising from the Court of Appeals being required to sit in the three Districts of the Province, outweighed the many objections which were raised to such arrangement, they have made provision in the Bill and with much submission would recommend that the Court of Appeals should set alternately at Quebec and Montreal, three times in the year for those Districts, and once during the Winter season at Three-Rivers for the whole of the Province, begging to observe that without such arrangement difficulties would arise to the holding the Superior terms at the latter place as at present established by Law.

It being understood that the establishment of one Court of King's Bench for the Province to sit by divisions, was considered preferable to the present organization.—The number of Judges which should compose it, regard being had to the establishment of frequent Circuits throughout the Province, with an extended Jurisdiction, came next under the consideration of your Committee.

On this subject they have to observe, that as the great weight of opinion of those your Committee had an opportunity to consult, went directly against the establishment of Sedentary Judges of Arrondissement, and in which opinion your Committee fully coincided, they were obliged by the desire manifested in all quarters, to bring justice within the reach of the Inhabitants of this Province in every District, by frequent Courts, to increase the number of Judges in Montreal to five: at Quebec four have been thought to be sufficient with the appointment of a Provincial Judge at Three Rivers, part of whose duty it should be to assist in the Circuits for the District of Quebec, while by this provision the District of Three Rivers would not be left without a Judge during the necessary absence of the Judge of the King's Bench for that District during the Sittings in Appeal at Quebec and Montreal.—As this arrangement or the es-

tablier les Cours de Judicature dans cette Province sur un nouveau modèle et la seconde établit de quelle manière les Membres qui doivent composer la Cour d'Appel proposée, seront nommés, avec une instruction de faire rapport par Bill ou autrement, à l'honneur de faire rapport.

Qu'il a pris cette matière très importante dans sa considération la plus sérieuse, et n'a épargné aucune peine pour obtenir des personnes auxquelles il pouvait s'adresser avec succès des informations relatives à ce sujet, et comme des opinions les plus opposées les unes aux autres ont été émises sur les différentes questions qui se sont présentées, Votre Comité a jugé qu'il étoit plus convenable en premier lieu, de diriger son Enquête de manière à constater qu'elles étaient ces Provisions qui, quoique désirables en apparence étaient inadmissibles par des circonstances qu'il était impossible de commander, constatant par cela même celles qui pourraient former une partie constitutive du Système Judiciaire proposé.

Ayant en vue ces objets, Votre Comité a préparé un Bill dans les dispositions duquel il a cru de son devoir de se conformer à la résolution de Votre Honorable Chambre qui prescrivait que la Cour d'Appel serait composée du Juge en Chef de la Province, d'un Juge associé et du Président des Cours de Jurisdiction de première instance des Trois Districts de la Province. Il prend en outre la permission de mentionner en même tems qu'il a pris la liberté de préparer une clause qui s'accordera également très bien avec les autres Provisions du Bill; mais qui dans l'opinion de votre Comité serait une amélioration considérable au Bill, par laquelle il est pourvu que les Judges de la Cour du Banc du Roi seront mis dans la Cour d'Appel des Districts respectifs par rotation, et que ce ne sera pas limité à ceux qui sont les Presidents de ces Cours.

Votre Comité ayant vu par les témoignages devant lui, que si la Cour d'Appel était obligée de siéger dans les trois Districts, il en résulterait des avantages qui l'emporteraient de beaucoup sur le nombre d'objections qui ont été offertes à cet arrangement, il a fait une provision dans le Bill qu'il recommande avec beaucoup de soumission, par laquelle la Cour d'Appel siégera alternativement à Québec et à Montréal, trois fois par année pour ces deux Districts, et une fois pendant l'hiver aux Trois Rivières pour toute la Province; prenant la liberté d'observer que sans un tel arrangement il s'éleverait des difficultés pour la tenue des Termes Supérieurs dans le dernier endroit ainsi qu'il est à présent établi par la Loi.

Etant entendu que l'établissement d'une Cour du Banc du Roi pour la Province qui siégera par divisions, était considéré préférable à l'organisation actuelle, Le nombre des Judges qui devraient la composer, eu égard à l'établissement de circuits fréquents par toute la Province avec une Jurisdiction étendue, a fait le sujet de la seconde considération de votre Comité.

Il prend la liberté de remarquer à ce sujet que comme le grand poids des opinions de ceux que Votre Comité a eu occasion de consulter était directement opposé à l'établissement de Judges d'arrondissements sédentaires, et opinions que Votre Comité partageait entièrement, il a été obligé, d'après le désir exprimé de toute part, de mettre la justice à la portée des Habitans de cette Province dans chaque District par des Cours fréquentes, d'augmenter le nombres des Judges à Montréal à cinq; à Québec il a été jugé que quatre devaient être suffisants avec la nomination d'un Juge Provincial aux Trois Rivières, dont une partie des devoirs serait d'assister dans les Circuits pour le District de Québec, tandis que par cette provision le District des Trois Rivières ne serait pas laissé sans un Juge durant l'absence nécessaire du Juge de la Cour du Banc du Roi pour ce District, pendant les Séances en Appel à Québec et à Montréal. Comme

tablishment of an additional Judge of the King's Bench seemed to your Committee indispensable, they preferred the former on the score of economy.—It is provided by the Bill reported by your Committee, that the Judges of Appeal and of the King's Bench, shall indifferently administer the criminal Jurisprudence.

Your Committee feel it their duty to state to Your Honorable House, that while this subject was under their consideration, another constitution of the Court of Appeals presented itself to them, which they deem of sufficient importance to suggest for the consideration of Your Honorable House, as should it be approved of, it might, without much difficulty, be engrafted on the Bill they have reported in obedience to and in conformity with the Resolution of Your Honorable House.

In this it is proposed that the Court of Appeals should consist of three permanent Judges, assisted by Judges to be taken in rotation from the Districts of Quebec and Montreal. The Court to be held permanently at Quebec, and the Criminal Jurisprudence to be administered in the proposed Criminal Terms by one of the permanent Judges in Appeal, assisted by one of the Judges of King's Bench for the District in which the Court is held.

In this arrangement it is supposed that five Judges will still be necessary for the District of Montreal, that one for Three Rivers will be then sufficient, and that four may with certain assistance from the Judge of Three Rivers in the Circuit duty, be all that will be required for Quebec.

ORDERED, That the said Report and Bill be printed.

Hodie 1d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act for the inspection of Sole Leather."

ORDERED, That the said Bill be read for a second time, on the next sitting day.

Hodie 1d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act for the relief of the Poor in the loan of Wheat and other Seed Corn."

ORDERED, That the said Bill be read for the second time, on the next sitting day.

Hodie 1d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act for improving the Internal Communications of this Province."

ORDERED, That the said Bill be read for a second time, on the next sitting day.

Hodie 1d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to authorize the establishment of Mutual Fire Insurance Companies in this Province."

ORDERED, That the said Bill be read for a second time, on the next sitting day.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

cet arrangement ou l'établissement d'un Juge additionel du Banc du Roi a paru à Votre Comité indispensable, il a préféré le premier d'après un principe d'économie. Il est pourvu par le Bill rapporté par Votre Comité, que les Judges d'Appel et du Banc du Roi administreront indifféremment la Jurisprudence Criminelle.

Votre Comité croit de son devoir de faire mention à Votre Honorable Chambre, que lorsque ce sujet était sous sa considération, une autre constitution de la Cour d'Appel lui est venue à l'idée, et il la croit d'une importance suffisante pour la suggérer à la considération de Votre Honorable Chambre, puisque si elle était approuvée, il serait très facile de l'insérer dans le Bill dont il a fait rapport en obéissance et conformément à la résolution de Votre Honorable Chambre.

Dans cette constitution, il est proposé que la Cour d'Appel sera composée de trois Judges permanens assistés des Judges qui seront pris par rotation des Districts de Québec et de Montréal. Que la Cour sera tenue permanément à Québec, et que la Jurisprudence Criminelle sera administrée dans les Termes Criminels proposés par un des Judges permanens en Appel, assisté de l'un des Judges du Banc du Roi pour le District dans lequel la Cour est tenue.

Il est supposé dans cet arrangement que cinq Judges seront encore nécessaires pour le District de Montréal, qu'un seul sera alors suffisant pour les Trois-Rivières, et que quatre avec une certaine assistance du Juge des Trois-Rivières dans les devoirs de Circuit suffiront pour Québec.

ORDONNE', Que le dit rapport, et le Bill qui l'accompagne, soient imprimés.

Hodie 1d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour pourvoir à l'inspection du Cuir à semelle."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

Hodie 1d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour aider le pauvre dans le prêt de Bled et autres Grains de semence."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

Hodie 1d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour améliorer la Navigation intérieure de cette Province."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

Hodie 1d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour autoriser l'établissement de Compagnies d'Assurance Mutuelle contre le Feu en cette Province."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

WEDNESDAY, 13th FEBRUARY.

MERCREDI, 13e. FEVRIER.

THE Members convened, were :

The Honorable the Chief Justice, Speaker ;

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Bell,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Malhiot,
Joliette,
Harwood,
Couillard.*

PRAYERS.

The Honorable Mr. *Moffatt* from the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, "An Act to amend " of the ninth, George IV, chapter seventy-three, for subdividing the Province into Counties," reported, "That they " gone through the said Bill, and had directed him to report " the same with several amendments, which he is ready to report whenever the House will be pleased to receive the same."

ORDERED, That the said Report be received, and the question of concurrence put on the said amendments on Friday next.

ORDERED, That the Honorable Messrs. *Bell* and *Stewart* be added to the Special Committee to whom is referred the Bill, intituled, "An Act for the appointing an Agent in the United Kingdom of Great Britain and Ireland."

The Honorable Mr. *Bell* from the Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, "An Act to facilitate the prosecution of certain Suits and Actions in the District of Three Rivers, where the Resident Judge might be a party," reported "That they had gone through the said Bill, and had directed him to report the same without any amendment."

ORDERED, That the said Bill be read for the third time, on the next sitting day.

The Honorable Mr. *Hale* from the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, "An Act to exercise the right of Lessors and Lessees," reported "That they had gone through the said Bill and had directed him to report the same without any amendment."

ORDERED, That the said Bill be read for a third time, on the next sitting day.

The Honorable Mr. *Moffatt* reported from the Special Committee to whom was referred the motion "That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying for the advance of a sum of fifteen hundred pounds to the Clerk of this House, on account of the Contingent Accounts thereof, with an instruction under a second reference to enquire into the present establishment of the different Offices of this House, of the number of Writing Clerks employed in each of them, of the date of their admission into them, of the Salaries by them received since one thousand eight hundred and twenty, and of the Salaries they now receive, and also to enquire into the number of the under Officers employed in this House, of the date of their admission therein, and of the Salaries they receive," reported "That

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur ;

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Bell,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Malhiot,
Joliette,
Harwood,
Couillard.*

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Moffatt* du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour amender l'Acte de la neuvième de George quatre chapitre soixante-et-treize, qui divise la Province en Comtés," a fait rapport que le Comité avait examiné le dit Bill en entier, et y avait fait divers amendemens, dont il était prêt à faire le rapport, lorsque la Chambre voudra bien le recevoir.

ORDONNE', Que le dit Rapport soit reçu, et que la question de concurrence soit mise sur les dits amendemens, Vendredi prochain.

ORDONNE', Que les Honorable Messrs. *Bell* and *Stewart* soient ajoutés au Comité Spécial auquel a été référé le Bill, intitulé, "Acte pour nommer un Agent dans le Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande."

L'Honorable Mr. *Bell* du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour faciliter dans le District des Trois-Rivières, la poursuite des actions dans les quelles le Juge Résident pourrait se trouver être partie," a fait rapport, que le Comité avait examiné le dit Bill en entier, et l'avait changé d'en faire le Rapport sans amendement.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois, à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. *Hale* du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour régler l'exercice de certains droits de Locateurs et Locataires," a fait rapport "Que le Comité avait examiné le dit Bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport sans amendement."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois, à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. *Moffatt*, du Comité Spacial auquel avait été référée la motion "Pour une Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, priant Son Excellence d'avancer au Greffier de cette Chambre la somme de mille cinq cents livres, en à compte des dépenses contingentes d'icelle, avec instruction par une seconde référence, de s'enquérir de l'état actuel des différens Bureaux de cette Chambre, du nombre d'Ecrivains employés dans chacun, de la date de leur entrée, des salaires qu'ils ont reçus depuis mille huit cent vingt, et de ceux qu'ils reçoivent à présent; et aussi de s'enquérir du nombre de sous-officiers employés dans cette Chambre, et de la date de leur entrée, et des salaires qu'ils reçoivent," a fait rapport, "Que le Comité ayant pris en considération le sujet de la dite référence, avait préparé un Etat en conformité aux Instruc-

" the Committee having taken the subject of the said reference into consideration, had prepared a Statement in conformity with the requirements thereof, which he deliveredd in at the Table."

ORDERED, That the same do lie on the Table.

The Honorable Mr. Moffatt from the same Special Committee who also was afterwards instructed to enquire whether any, and if any, what retrenchment can be made in the Salaries of the Officers and the contingent expences of the House, without detriment to the interests of the public, and to report the result of the enquiry to this House," made a Report which he deliveredd in at the Table.

ORDERED, That the said Report be taken into consideration in a Committee of the whole House, on Monday next.

A Message from the Assembly by Mr. Neilson,

Which being read was in the words following :

HOUSE OF ASSEMBEY,

Tuesday, 12th February, 1833.

RESOLVED, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, with a copy of the Resolutions of this House of the nineteenth Januairy last, on the relations between Upper-Canada and this Province, concurred in by the Legislative Council without any amendment, praying that His Excellency would be pleased to transmit the same to His Majesty's Principal Secretary of State for the Colonial Department.

RESOLVED, That the said Address be communicated by Message to the Legislative Council, requesting their concurrence, and that they would name Messengers to meet the usual proportion of Messengers on the part of this House, to present the same to His Excellency, whenever he may be pleased to receive the same.

ORDERED, That Mr. Neilson do carry the said Message to the Legislative Council.

Attest,

(Signed) W. B. LINDSAY,
Clk. Assy.

Then the Messenger withdrew.

The Messenger was called in again, and acquainted by the Speaker, that this House will answer by a Messenger of their own.

ORDERED, That the said Message be taken into consideration, on the next sitting day.

The Honorable Mr. McGill from the Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, " A' Act to provide for the reprinting of the Provincial Ordinances and Statutes now in force," reported " That they had gone through the said Bill, and had directed him to report the same without any amendment.

ORDERED, That the said Bill be read for a third time, on the next sitting day.

tions données au dit Comité," lequel il à délivré a la Table.

ORDONNE, Qu'il reste sur la Table.

L'Honorable Mr. Moffatt du même Comité Spécial que ci-dessus, qui avoit recu une nouvelle instruction " de s'enquérir si les Salaires des Officiers de cette Chambre et les dépenses contingentes d'icelle peuvent être diminués sans préjudice aux intérêts du public, et quelle déduction peut être faite, et de faire rapport à cette Chambre du résultat de leur Enquête," a aussi fait un Rapport qu'il a délivré à la Table.

ORDONNE, Que le dit Rapport soit pris en considération dans un Comité de toute la Chambre, Lundi prochain.

Un Message de l'Assemblée par Mr. Neilson,

Lequel étant lu, étoit dans les mots suivans :

CHAMBRE D'ASSEBLE'E,

MARDI, 12e. Février, 1833.

RESOLU, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec une copie des Résolutions de cette Chambre, du 19e. Janvier dernier, sur les relations entre le Haut Canada et cette Province, auxquelles le Conseil Légitif a concouru, sans aucun amendement, demandant qu'il plaise à Son Excellence de les transmettre au Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté, pour le Département Colonial.

ORDONNE, Que la dite Adresse soit communiquée par Message au Conseil Légitif, demandant sa concurrence, et qu'il nomme des Messagers pour renconter la proportion ordinaire des Messagers de la part de cette Chambre, pour présenter icelle à Son Excellence, quand il lui plaira de la recevoir.

ORDONNE, Que Mr. Neilson porte le dit Message au Conseil Légitif.

Attesté,

(Signé) Wm. B. LINDSAY,
Greff. Assée.

Alors le Messager s'est retiré.

Le Messager a été appelé de nouveau et informé par l'Orateur, que cette Chambre enverra une réponse par un Message.

ORDONNE, Que le dit Message soit pris en considération, à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. McGill du Comité Spécial auquel avoit été référé le Bill, intitulé, " Acte pour pourvoir à la ré-impression des Ordonnances de la Province et des Statuts maintenant en force," a fait rapport " Que le Comité avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendment."

ORDONNE, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois, à la séance prochaine.

ORDERED, That the Honorable Messrs. *Bell* and *Moffatt* be added to the Special Committee to whom is referred the Bill, intituled, "An Act to continue for a limited time certain Acts therein-mentioned."

A Message from the Assembly by Mr. *Morin*, with a Bill, intituled, "An to provide for the erection of a New Hall of Assembly," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for a second time, on Friday next.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to provide for the inspection of Sole Leather."

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee of three Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. *Sir John Caldwell*, *Stewart* and *Moffatt*, to meet and adjourn as they please.

It was moved,

That it be an instruction to the said Committee to make the inspection, optional.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative,

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act for the relief of the Poor in the loan of Wheat and other Seed Corn."

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee of three Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. *Joliette*, *Harwood* and *Couillard*, to meet and adjourn as they please.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled; "An Act for improving the Internal Navigation of this Province."

ORDERED, That the said Bill be committed and to a Committee of the whole House on the next sitting day.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to authorize the establishment of Mutual Fire Insurance Companies in this Province."

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee of five Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. *Hale*, *Bell*, *Moffatt*, *McGill* and *Molson*, to meet and adjourn as they please.

The Speaker declared this Assembly continued to Friday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

ORDONNE, Que les Honorables Messrs. *Bell* et *Moffatt* soient ajoutés au Comité Spécial auquel est référé le Bill, intitulé, "Acte pour continuer pour un temps limité certains Actes y mentionnés."

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Morin*, avec un Bill, intitulé, "Acte pour pourvoir à l'Election d'une Nouvelle Salle de Séances pour l'Assemblée," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, Vendredi prochain.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour pourvoir à l'Inspection du Cuir à Semelle."

ORDONNE, Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de Trois Membres, et que le Comité soit composé des Honora-bles Messrs. *Sir John Caldwell*, *Stewart* et *Moffatt*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Il a été proposé,

Que le dit Comité ait une instruction de rendre l'inspection volontaire,

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour aider le pauvre dans le prêt de Bled et autres Grains de Semence."

ORDONNE, Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de trois Membres, et que le Comité soit composé des Honora-bles Messrs. *Joliette*, *Harwood* et *Couillard*, qui s'assem-blent et s'ajourneront à loisir.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour améliorer la Navigation Intérieure de cette Province."

ORDONNE, Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Cham-bre à la séance prochaine.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour autoriser l'établissement de Compagnies d'Assurance Mutuelle contre le Feu, en cette Province."

ORDONNE, Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de cinq Membres, et que le Comité soit composé des Honora-bles Messrs. *Hale*, *Bell*, *Moffatt*, *McGill* et *Molson*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Vendredi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

FRIDAY, 15th FEBRUARY.

VENDREDI, 15e. FEVRIER.

THE Members convened, were:

The Honorable the Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Bell,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Harwood,
Couillard.*

PRAYERS.

It was moved,

That it be a further instruction to the Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, "An Act for the appointing an Agent in the United Kingdom of Great-Britain and Ireland," not to insert therein "the name of John Neilson, Esqr." and to insert in lieu thereof "the name of Henry Bliss, Esquire."

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That the Honorable Messrs. Bell and McGill be added to the said Special Committee.

The Honorable Mr. Molson laid before the House a Petition from several Citizens of the City of Quebec, praying that such Regulations may be made to prevent any further inquisition into the conscientious opinion of Witnesses in as much as the same tends only to encourage hypocrisy and to dissuade from truth.

ORDERED, That the said Petition do lie on the Table.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the amendments made by the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, "An Act to amend the Act of the ninth George the Fourth, chapter seventy-three, for subdividing the Province into Counties."

The said amendments being then twice read by the Clerk, were agreed to by the House, and are as follows:

Press 1, line 17—After "notwithstanding" insert "Provided always that at the next election for the said County of Beauharnois, after the passing of this Act, the Election shall commence at the said Village of Saint Clement, and be removed in conformity to the provisions of the twelfth Section of an Act passed in the fifth year of His late Majesty's Reign, intituled, "An Act to repeal certain Acts therein-mentioned and to consolidate the Laws relating to the election of Members to serve in the Assembly of this Province, and to the duty of the Returning Officers, and for other purposes," to the said Village of Huntingdon, if so required, in the manner and from prescribed by the said Act."

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables,

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Bell,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Harwood,
Couillard.*

PRIERES.

Il a été proposé,

Que le Comité Spécial auquel a été référé le Bill, intitulé, "Acte pour nommer un Agent dans le Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande," ait une nouvelle instruction de ne pas insérer dans le dit Bill "le nom de John Neilson, Esquier," mais d'insérer au lieu d'icelui, "Henry Bliss, Esquier."

La question de concurrence a été mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, Que les Honorables Messrs. Bell et McGill soient ajoutés au Comité Spécial mentionné ci-dessus.

L'Honorable Mr. Molson a présenté une Pétition de divers Citoyens de la Cité de Québec, demandant qu'il soit fait des règlements aux fins qu'à l'avenir les dépositions sous serment dans les Cours de Justice soient prises, sans s'enquérir des opinions Religieuses des Témoins.

ORDONNE, Que la dite Pétition reste sur la Table.

L'Ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur les amendemens rapportés par le Comité Spécial auquel avoit été référé le Bill, intitulé, "Acte pour amender l'Acte de la 9me. de George IV. chapitre soixante-et-treize, qui divise la Province en Comtés."

Les dits amendemens ayant alors été lus deux fois par le Greffier, la Chambre a concouru séparément sur chacun d'eux, et ils sont comme suit:

Feuille 1, ligne 16—Après "treize" insérez "Pourvu toujours, qu'à la prochaine Election pour le dit Comté de Beauharnois, après la passation de cet Acte, l'Election commencera au dit Village de St. Clement, et sera continuée, en conformité aux provisions de la douzième Section d'un Acte passé dans la cinquième année du Règne de Feue Sa Majesté, intitulé, "Acte pour abroger certains Actes y mentionnés, et pour réunir en un seul Acte les lois concernant l'Election des Membres pour servir dans l'Assemblée de cette Province, et les devoirs des Officiers Rapporteurs et pour d'autres objets," au dit Village de Huntingdon, s'il est ainsi requis, de la manière et forme prescrites par le dit Acte."

line 30—After “ alternately,” insert the following Clause :—“ And be it further enacted by the authority aforesaid, that from and after the passing of this Act, the Election for the County of Beauce, shall not be held at the place called *Grande Ligne*, between the Parishes of Saint Claire and Saint Marie, and at and near the line between the Parishes of Joseph and Saint François, but shall be held at Saint Marie, near the Church, and at Saint François, also near the Church, and that such Election shall commence at each of the said places alternately.”

ORDERED, That the said amendments be engrossed.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, “ An Act to facilitate the prosecuting of certain Suits and Actions in the District of Three Rivers, where the Resident Judge might be a party.”

The question was put,

Whether this Bill shall pass ?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill, without any amendment.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, “ An Act to regulate the exercise of certain rights of Lessors and Lessees.”

The question was put,

Whether this Bill shall pass ?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill without any amendment.

The order of the day being read for the third reading of the Bill, intituled, “ An Act to provide for the reprinting of the Provincial Ordinances and Statutes now in force.”

ORDERED, That the said order of the day be discharged.

The order of the day being read for the House taking into consideration the Message of the House of Assembly of the twelfth instant, received on Wednesday last.

It was moved,

That the said order of the day be discharged, and that the said Message be taken into consideration on Monday next.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, “ An Act to provide for the erection of a New Hall of Assembly.”

ORDERED, That the said Bill be committed and to a Committee of the whole House, on Monday next.

Feuille 1, ligne 29—Après “ lieu” insérez la Clause suivante :—“ Et qu'il soit de plus Statué par l'autorité susdite, que depuis et après la passation de cet Acte, l'Election pour le Comté de Beauce ne se fera plus à l'endroit appelé *Grande ligne*, entre les Paroisses de Sainte Claire et Sainte Marie, et à ou près de la ligne entre les Paroisses de Saint Joseph et de Saint François, mais se fera à Sainte Marie, près de l'Eglise, et à Saint François aussi près de l'Eglise, et que la dite Election commencera alternativement à l'un et à l'autre lieu.”

ORDONNE, Que les dits amendemens soient Grossoyés,

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, “ Acte pour faciliter dans le District des Trois-Rivières la poursuite des actions dans lesquelles le Juge Résident pourrait se trouver être partie.”

La question étant mise,

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendement.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, “ Acte pour régler l'exercice de certains droits de Locateurs et Locataires.”

La question étant mise,

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'Ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du Bill, intitulé, “ Acte pour pourvoir à la ré-impression des Ordonnances de la Province et des Statuts maintenant en force.”

ORDONNE, Que le dit ordre du jour soit déchargé,

L'Ordre du jour étant lu pour que la Chambre prenne en considération le Message de la Chambre d'Assemblée du douzième du courant, reçu Mercredi dernier.

Il a été proposé,

Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que le dit Message soit pris en considération, Lundi prochain.

La question de concurrence étant mise sur cette motion.

Il a été résolu dans l'affirmative.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, “ Acte pour pourvoir à l'érection d'une nouvelle Salle de Séances pour l'Assemblée.”

ORDONNE, Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre Lundi prochain.

ORDERED, That a Message be sent to the Assembly by one of the Masters in Chancery, to request that the Maps, Plans, and Documents upon which is founded this Bill, be communicated to this House.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, " An Act for improving the Internal Communications of this Province."

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. Couillard reported from the said Committee " That they had " gone through the said Bill, and had directed him to report " the same without any amendment."

It was moved,

That for and during the residue of the present Session, the quorum of this House be reduced to seven.

ORDERED, That the Members in Town be summoned for Monday next, to take the said motion into consideration.

The Speaker declared this Assembly continted to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

SATURDAY, 16th FEBRUARY.

THE Members convened, were :

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Harwood,
Couillard.*

PRAYERS.

The Honorable Sir John Caldwell sat Speaker.

The Honorable Mr. Moffatt from the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, " An Act to provide for the inspection of Sole Leather," reported " That they had gone through the said Bill and had made several amendments thereto, which he was ready to report whenever the House will be pleased to receive the same."

ORDERED, That the said Report be received and the question of concurrence be put on the said amendments, on the next sitting day.

The Honorable Mr. Moffatt from the Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, " An Act to continue for a limited time certain Acts therein-mentioned," reported " That they had gone through the said Bill and had made an amendment thereto, which he is ready to report whenever the House will be pleased to receive the same."

ORDONNE', Qu'un Message soit envoyé à l'Assemblée par l'un des Maître sen Chancellerie, pour la prier de vouloir bien communiquer à cette Chambre les Cartes, Plans et Docu- ments d'après lesquels cette Chambre a procédé sur ce Bill.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour améliorer la Navigation intérieure de cette Pro- vince."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Couillard a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il " avait examiné le dit Bill en entier, et l'avait chargé d'en faire " le rapport sans amendement."

Il a été proposé,

Que d'ici à la fin de la présente Session, le Quorum de cette Chambre soit réduit à sept.

ORDONNE', Que les Membres absens en Ville soient sommés de se trouver à leurs places dans cette Chambre Lundi prochain, pour prendre la dite motion en considération.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

SAMEDI, 16e. FEVRIER.

LES Membres assemblés, ont été :

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Harwood,
Couillard.*

PRIERES.

L'Honorable Sir John Caldwell a siégé comme Orateur.

L'Honorable Mr. Moffatt du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, " Acte pour pourvoir à l'inspection du Cuir à semelle," a fait rapport " Qu'il avait examiné le dit Bill en entier et y avait fait divers amendemens dont il était prêt à faire le rapport lorsque la Chambre voudra bien le recevoir."

ORDONNE', Que le dit rapport soit reçu et que la question de concurrence soit mise sur les dits amendemens, à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. Moffatt du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, " Acte pour continuer pour un tems limité, certains Actes y mentionnés," a fait rapport " Que le Comité avait examiné le dit Bill en entier, et y avait fait un amendement dont il était prêt à faire le rapport lorsque la Chambre voudra bien le recevoir."

ORDERED, That the said Report be received and the question of concurrence put on the said amendment on the next sitting day.

The Honorable Mr. *Stewart* from the Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, "An Act further to continue for a limited time and to amend a certain Act therein-mentioned relating to the Inferior District of Saint Francis," reported "That they had gone through the said Bill, and had directed him to report the same without any amendment."

ORDERED, That the said Bill be read for a third time, on the next sitting day.

The Honorable Mr. *Harwood* from the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, "An Act for the relief of the Poor in the loan of Wheat and other Seed Corn," reported "That they had gone through the said Bill and had directed him to report the same without any amendment."

ORDERED, That the said Bill be read for the third time, on the next sitting day.

The Honorable Mr. *McGill* acquainted the House, that His Excellency the Governor in Chief being informed that a Bill is now pending before the Legislative Council, intituled, "An Act for the reprinting of the Provincial Ordinances and Statutes now in force," recommends the same to the consideration of the Council.

It was then moved,

That the said Bill be now read for the third time,

Moved in amendment,

To leave out "now," and after "time" to insert "on the first day of August next."

The same being objected to,

The question of concurrence being then put on this motion, in amendment.

It was resolved in the affirmative.

The question of concurrence being then put on the main motion as amended,

It was resolved in the affirmative.

The Honorable Mr. *Harwood* acquainted the House, that His Excellency the Governor in Chief having been informed that a Bill is now pending before the Legislative Council, intituled, "An Act for improving the Internal Navigation of this Province," recommends the same to the consideration of the Council.

It was then moved,

That the said Bill be now read for the third time,

ORDERED, accordingly.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act for improving the Internal Navigation of this Province."

The question being then put,

Whether this Bill shall pass?

It was resolved in the affirmative.

ORDONNÉ, Que le dit rapport soit reçu et que la question de concurrence soit mise sur le dit amendement à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. *Stewart* du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour continuer encore, pour un temps limité, et pour amender un certain Acte y mentionné relativement au District inférieur de St. François," a fait rapport, que le Comité avait examiné le dit Bill en entier et l'avait chargé d'en faire le rapport sans amendement.

ORDONNÉ, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. *Harwood* du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour aider le pauvre dans le prêt de Bled et autres Grains de semence," a fait rapport que le Comité avait examiné le dit Bill en entier et l'avait chargé d'en faire le rapport sans amendement.

ORDONNÉ, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. *McGill* a informé la Chambre que Son Excellence le Gouverneur en Chef ayant eu communication d'un Bill qui est maintenant devant le Conseil Légitif, intitulé, "Acte pour pourvoir à la ré-impression des Ordonnances de la Province et des Statuts maintenant en force," recommande le dit Bill à la considération du Conseil.

Il a été proposé,

Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois,

Il a été proposé en amendement.

De retrancher le mot "maintenant" et d'insérer à la fin de la dite motion les mots suivans, "le premier jour d'Août prochain."

Objection étant faite à cette motion en amendement,

La question de concurrence a été mise sur icelle,

Il a été résolu dans l'affirmative,

La question de concurrence étant alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée.

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Honorable Mr. *Harwood* a informé la Chambre que Son Excellence le Gouverneur en Chef ayant eu communication d'un Bill maintenant devant cette Chambre, intitulé, "Acte pour améliorer la Navigation intérieure de cette Province," recommande le dit Bill à la considération du Conseil Légitif.

Il a été proposé.

Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois,

ORDONNÉ, En conséquence,

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour améliorer la Navigation intérieure de cette Province."

La question étant alors mise.

Ce Bill passera-t-il.

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery, do go down to the Assembly and acquaint that House that the Legislative Council have passed this Bill, without any amendment.

The Honorable Sir John Caldwell acquainted the House that His Excellency the Governor in Chief, being informed that a Bill is now pending before the Legislative Council, intituled, " An Act to provide for the erection of a New Hall of Assembly," recommends the same to the consideration of the Council.

The Honorable Mr. Couillard from the Special Committee to whom was referred *de novo* the Bill, intituled, " An Act to amend an Act therein-mentioned, relating to the distribution of the Maps published by Joseph Bouchette, Esquire, reported, " That they had gone through the said Bill, and had made several amendments thereto, which he is ready to report whenever the House will be pleased to receive the same."

ORDERED, That the said Report be received and the question of concurrence put on the said amendments, on the next sitting day.

ORDERED, That such part of His Excellency the Governor in Chief's Speech at the opening of this Session as relates to a New Copper Coinage, be referred to a Special Committee of five Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. Hale, Bell, Moffatt, McGill and Molson, to meet and adjourn as they please.

ORDERED, That the Contingent Accounts of the present Session be laid on the Table of this House, on Tuesday next.

A Message from the Assembly by Mr. Morin, which being read was in the words following :

HOUSE OF ASSEMBLY,

SAURDAY, 16th February, 1833.

RESOLVED, That the Maps, Plans and Documents upon which is founded the Bill, intituled, " An Act to provide for the erection of a New Hall of Assembly," be communicated to the Legislative Council by Message.

ORDERED, That Mr. Morin do carry the said Message to the Legislative Council.

Attest,

(Signed) W. B. LINDSAY,

Clk. Assly.

The Speaker declared this Assembly continued to Monday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

ORDONNE', Qu'un des Maitres en chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'Honorable Sir John Caldwell a informé la Chambre que Son Excellence le Gouverneur en Chef ayant reçu avis qu'il y avait maintenant devant le Conseil Législatif un Bill, intitulé, " Acte pour pourvoir à l'érection d'une nouvelle Halle de Séances pour l'Assemblée," recommandait le dit Bill à la considération du Conseil.

L'Honorable Mr. Couillard du Comité Spécial auquel avait été référé de nouveau le Bill, intitulé, " Acte pour amender un Acte y mentionné concernant la distribution des Cartes de Joseph Bouchette Ecuier," a fait rapport " Que le Comité avait examiné le dit Bill en entier et y avait divers amendements dont il était prêt à faire le rapport lorsque la Chambre voudra bien le recevoir."

ORDONNE', Que le dit rapport soit reçu et que la question de concurrence soit mise sur les dits amendemens à la séance prochaine.

ORDONNE', Que telle partie de la Harangue de Son Excellence le Gouverneur en Chef à l'ouverture de cette Session qui à rapport aux nouvelles Monnoies de Cuivre, soit référée à un Comité Spécial de cinq Membres, et que le Comité soit composé des Honorables Messrs Hale, Bell, Moffatt, McGill et Molson, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

ORDONNE', Que les Comptes Contingens de la présente Session soient mis sur la Table de cette Chambre Mardi prochain.

Un Message de l'Assemblée par Mr. Morin, le quel étant lu étoit dans les mots suivans.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE,

Samedi, 6 Février, 1833.

RESOLU, Que les Cartes, Plans et Documens d'après lesquels cette Chambre a procédé sur le Bill, intitulé, " Acte pour pourvoir à l'érection d'une nouvelle Salle de séances pour l'Assemblée," soient communiqués par Message au Conseil Législatif.

ORDONNE', Que Mr. Morin porte le dit Message au Conseil Législatif.

Attesté,

(Signé) W. B. LINDSAY,

Greffr. Assée.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MONDAY, 18th FEBRUARY

THE Members convened, were :

The Honorable The Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland.
Stewart,
Moffatt,
McGill.
Molson,
Harwood,
Couillard.*

PRAYERS.

It was moved,

That the manner in which the Votes of this House were taken on Saturday last, on the Bill, intituled, " An Act to provide for the reprinting of the Provincial Ordinances and Statutes now in force," be referred to a Special Committee of three Members.

It was moved,

That this House do now adjourn to half past three o'clock this afternoon.

ORDERED accordingly.

Thereupon,

The Speaker declared this Assembly continued to half past three o'clock this afternoon, the House so decreeing.

EODEM DIE 3 $\frac{1}{2}$ ā. HORA.

THE Members convened were as before.

The House having resumed the consideration of the motion made at the last meeting of this House.

The question of concurrence was put on the said motion,

It was resolved in the negative.

The Honorable Mr. Ryland laid before the House a representation of the Clerk of this House.

Which being read,

ORDERED, That the same do lie on the Table.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to which was referred the motion " That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying for the advance of one thousand five hundred pounds to the Clerk of this House, on account of the Contingent Accounts thereof, with an instruction under a second reference to enquire into the present establishment of the different Offices of this House, of the number of Writing Clerks employed in each of them, of the date

LUNDI, 18e. FEVRIER.

LES Membres assemblés ont été :

l'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Harwood,
Couillard.*

PRIERES.

Il a été proposé,

Que la manière en laquelle les voix de cette Chambre ont été prises, Samedi dernier, relativement au Bill, intitulé, " Acte pour pourvoir à la ré-impression des Ordonnances de la Province et des Statuts maintenant en force," soit référée à un Comité Spécial de trois Membres.

Il a été alors proposé,

Que cette Chambre s'adjourne maintenant, jusqu'à trois heures et demi, cet après midi.

ORDONNE', en conséquence,

Surquoi,

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à trois heures et demi cet après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

EODEM DIE, 3 $\frac{1}{2}$ ā. HORA.

LES Membres Assemblés étaient comme ci-devant.

La Chambre ayant repris la considération de la motion faite à la séance précédente de cette Chambre.

La question de concurrence a été mise sur la dite motion,

Et il a été résolu dans la négative.

L'Honorable Mr. Ryland a mis devant la Chambre une Réprésentation du Greffier de cette Chambre.

Laquelle ayant été lue,

ORDONNE', Qu'elle reste sur la Table.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est adjournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Rapport du Comité Spécial auquel avait été référée la motion, " pour une Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, priant Son Excellence d'avancer au Greffier de cette Chambre la somme de quinze cent livres en compte des dépenses contingentes d'icelle, avec instruction par une seconde référence, de s'enquérir de l'état actuel des différens Bureaux de cette Chambre, du nombre des Ecrivains employés dans chacun, de la date de leur entrée, des salaires qu'ils ont reçus depuis mil

" of their admission into them, of the Salaries by them received since one thousand eight hundred and twenty, and of the Salaries they now receive; and also to enquire into the number of the under Officers employed in this House, of the date of their admission therein, and of the salaries they receive, with a further instruction under a fifth reference to enquire whether any, and if any, what retrenchment can be made in the Salaries of the Officers and Contingent Expences of this House, without detriment to the interests of the public," and to report the result of the enquiry to this House.

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. Harwood reported from the said Committee " That they had made some progress, and prayed leave to sit again."

Agreed and Ordered,

That the House do again resolve itself into a Committee of the whole House on the said Report, on the next sitting day.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

" huit cent vingt, et de ceux qu'ils reçoivent à présent, et aussi de s'enquérir du nombre des sous-officiers employés dans cette Chambre, dela date de leur entrée et des salaires qu'ils reçoivent; avec une nouvelle instruction, par une cinquième référence, de s'enquérir si les salaires des Officiers de cette Chambre et les dépenses contingentes d'icelle peuvent être diminués sans préjudice aux intérêts du Public," et de faire rapport à cette Chambre du résultat de leur enquête.

Quelque tems après la Chambre s'est remise. " Honorable Mr. Harwood a fait rapport de la part du dit Comité, " et il avait fait quelques progrès, dans le dit rapport et demandait la permission de siéger de nouveau."

Accordé et Ordonné,

Que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le dit rapport, à la séance prochaine.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

TUESDAY, 19th FEBRUARY.

THE Members convened, were:

The Honorable the Chief Justice, Speaker;

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Harwood,
Couillard.*

PRAYERS.

A Message from the Assembly by Mr. Bourdages, with a Bill, intituled, " An Act to authorize the Commissioners of the Chamby Canal, to enlarge the dimensions of the Locks of the said Canal," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for the second time, on the next sitting day.

The Honorable Mr. Harwood, presented a Message from His Excellency the Governor in Chief.

The Members rose, and the Message was read in the words following :

(Signed) AYLMER,

Governor in Chief.

The Governor in Chief is desirous of calling the attention of the Legislative Council to the important subject of Agriculture in this Province, and recommends to the Council to concur in making provision for the encouragement of that useful branch of public industry.

The Governor in Chief recommends to the Legislative Council to concur in making provision for the relief of Insane Persons.

MARDI, 19e. FEVRIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur ;

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Harwood,
Couillard.*

PRIERES.

Un Message de l'Assemblée par Mr. Bourdages, avec un Bill, intitulé, " Acte pour autoriser les Commissaires du Canal de Chamby à augmenter les dimensions des Ecluses du dit Canal," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNÉ, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. Harwood a présenté un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef,

Les Membres se sont levés, et le Message a été lu dans les mots suivans :

(Signé) AYLMER,

Gouverneur en Chef.

Le Gouverneur en Chef désire appeler l'attention du Conseil Légitif sur le sujet important de l'Agriculture en cette Province, et lui recommande de concourir à faire une provision pour l'encouragement de cette branche utile de l'industrie publique.

Le Gouverneur en Chef recommande au Conseil Légitif de concourir à faire une provision pour le soulagement des personnes

sons, Foundlings and Invalids in the Districts of Quebec, Montreal and Three Rivers, and for the support of the Emigrant Hospital for the ensuing year.

*Castle of St Lewis,
Quebec, 16th February, 1833.*

RESOLVED, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, to return him the thanks of this House for His Message of this day, respecting the Agriculture of the Province, and for the relief of Insane Persons, Foundlings and Invalids, and for the support of the Emigrant Hospital, and to assure His Excellency that this House will readily concur in such measures for the benefit of these objects, as may be found expedient.

ORDERED, That the Honorable Messrs. *Harwood* and *Couillard* do wait on His Excellency the Governor in Chief with the said Address.

The Honorable Mr. Speaker laid before the House a letter from *James Buchanan*, the Messenger of this House.

The same being read,

ORDERED, That the Clerk of this House be directed to enquire into the charges which have been or may be preferred against the said Messenger.

The Speaker laid before the House the Contingent Accounts of this House, in conformity with the orders of the House of Saturday last.

ORDERED, That the same do lie on the Table.

The House, according to order, proceeded to take into consideration the motion of Friday the fifteenth instant, "That for " and during the residue of the present Session, the quorum of " this House be reduced to seven."

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

The Honorable Mr. *Harwood* from the Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, "An Act to repeal a certain Act therein-mentioned, and to provide more effectually for the remedy of divers abuses prejudicial to Agriculture," reported "That they had gone through the said Bill, and had made several amendments thereto, which he is ready to report, whenever the House will be pleased to receive the same."

ORDERED, That the said report be received and the question of concurrence put on the said amendments, on the next sitting day.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act for the relief of the poor in the loan of Wheat and other Seed Corn."

The question was put,

Whether this Bill shall pass?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House that the Legislative Council have passed this Bill without any amendment.

sonnes dérangées dans leur esprit, des enfans trouvés et des infirmes dans les Districts de Québec, Montréal et des Trois-Rivières et pour le soutien de l'Hôpital des Emigrés pour la présente année.

*Château de St. Louis,
Québec, 16e. Février, 1833.*

RESOLU, Qu'une humble Adressse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui faire les remerciemens de cette Chambre de Son Message de ce jour, relativement à l'Agriculture de cette Province, pour le soulagement des personnes dérangées dans leur esprit, des enfans trouvés et des invalides, et pour le soutien de l'Hôpital des Emigrés ; et pour assurer Son Excellence que cette Chambre concourra volontiers dans toute mesure qui sera jugée nécessaire pour l'avantage des objets susdits.

ORDONNE, Que les Honorable Messrs. *Harwood* et *Couillard* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui présenter la dite adresse.

L'Orateur a mis devant la Chambre une lettre de *James Buchanan*, Messager de cette Chambre.

Laquelle ayant été lue.

ORDONNE, Que le Greffier de cette Chambre ait ordre de s'enquérir des accusations qui ont été portées, ou qui peuvent être portées contre le dit Messager.

L'Orateur a aussi mis devant la Chambre les comptes contingens de cette Chambre, en conformité à l'ordre de cette Chambre de Samedi dernier.

ORDONNE, Qu'ils restent sur la Table.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à prendre en considération la motion faite Vendredi le quinzième du présent, "que d'ici à la fin de la présente Session, le Quorum de cette Chambre soit réduit à sept."

La question de concurrence étant alors mise sur la dite motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Honorable Mr. *Harwood* du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour rappeler un certain Acte y mentionné, et pour faire des dispositions plus efficaces pour remédier à divers abus préjudiciables à l'Agriculture," a fait rapport "Que le Comité avait examiné le dit Bill en entier, et y avait fait divers amendemens, dont il était prêt à faire le rapport lorsque la Chambre voudra bien le recevoir."

ORDONNE, Que le dit rapport soit reçu, et que la question de concurrence soit mise sur les dits amendemens, à la séance prochaine.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour aider le pauvre dans le prêt de Bled et autres Grains de semence."

La question étant mise,

Ce Bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, Qu'un des Maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil a passé ce Bil sans amendement.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act further to
" coniinue for a limited time and to amend a certain Act
" therein-mentioned, relating to the Inferior District of Saint
" Francis."

The question was put,

Whether this Bill shall pass ?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Coucouncil, have passed this Bill, without any amendment.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to amend the Act of the ninth George the Fourth, chapter seventy-three, for subdividing the Province into Counties."

The question being then put,

Whether this Bill, as amended, shall pass ?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Aesembly, and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill with several amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to whom was referred the motion " That an humble Address be presented " to His Excellency the Governor in Chief, praying for " the advance of a sum of fifteen hundred pounds to the " Clerk of this House, on account of the Contingent Ac- " counts thereof, with an instruction under a second refe- " rence to enquire into the present establishment of the diffe- " rent Offices of this House, of the number of Writing Clerks " employed in each of them, of the date of their admission into " them, of the Salaries by them received since one thousand " eight hundred and twenty, and of the Salaries they now re- " ceive, and also to enquire into the number of the under Offi- " cers employed in this House, of the date of their admission " therein, and of the Salaries they receive, with further in- " struction under a fifth reference, to enquire whether any, and " if any, what retrenchment can be made in the Salaries of the " Officers and the contingent expences of the House, without " detriment to the interests of the public, and to report the re- " sult of the enquiry to this House,"

After some time the House was resumed,

The House, according to order, proceeded to take into consideration the Message of the House of Assembly of the twelfth instant, received on Wednesday the twenty-third instant.

The first Resolution being then read and put,

Whether this House concur with the Assembly in the said first Resolution.

It was resolved in the negative.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, " An Act to provide for a New Hall of Assem- " bly."

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour continuer " encore pour un tems limité, et pour amender un certain Acte " y mentionné relativement au District inférieur de Saint " François."

La question étant mise,

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Légitif a passé ce Bill sans amendement.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour amender l'Acte de la neuvième de George quatre chapitre soixante-et-treize qui divise la Province en Comtés."

La question étant mise,

Ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Légitif a passé ce Bill avec divers amendemens, auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée.

La Chambre conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le rapport du Comité Spécial auquel avait été référée la motion, " pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, " priant Son Excellence d'avancer au Greffier de cette Cham- " bre la somme de quinze cent livres en à compte des dépenses " contingentes d'icelle, avec instruction par une seconde référ- " ence de s'enquérir de l'état actuel des différens Bureaux de " cette Chambre, du nombre des Ecrivains employés dans cha- " cun, de la date de leur entrée, des salaires qu'ils ont reçus " depuis mil huit cent vingt et de ceux qu'ils reçoivent à pré- " sent, et aussi de s'enquérir du nombre de sous-officiers em- " ployés dans cette Chambre, de la date de leur entrée, et des " salaires qu'ils reçoivent, avec une nouvelle instruction, par " une cinquième référence, de s'enquérir si les salaires des " Officiers de cette Chambre, et les dépenses contingentes " d'icelle peuvent être diminués sans préjudice aux intérêts du " Public, et de faire rapport à cette Chambre du résultat de " leur enquête."

Quelque tems après la Chambre s'est remise,

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à prendre en considération le Message de la Chambre d'Assemblée du douze du courant, reçu Mercredi le treize du présent.

La première Résolution contenue en le dit Message ayant alors été lue, et la question mise,

" Si cette Chambre concorde avec l'Assemblée en la dite première Résolution ?"

Il a été résolu dans la négative.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour pourvoir à l'érection d'une nouvelle Salle de Séances pour l'Assemblée."

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. Hale reported from the said Committee " That they had " gone through the said Bill, and had directed him to report " the same without any amendment."

ORDERED, That the said Bill be read for the third time, on the next sitting day.

The Honorable Mr. Stewart laid before the House a statement of duty on Coffee, Molasses, Muscovado Sugar, Refined Sugar, Tea and Salt, during the last five years, in conformity with the Address of this House to His Excellency the Governor in Chief, of the twenty-second day of January last.

ORDERED, That that the same be referred to the Special Committee to whom was referred to Petition of the Committee of Trade.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the amendments reported by the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, " An Act to provide for the inspection of Sole Leather."

The said amendments being then twice read by the Clerk, were severally agreed to by the House, and are as follows :

Press 2, line 27—After " laid" insert " Provided always that
" if the amount at which such damage is so
" laid shall not exceed the sum of five
" pounds, current money of this Province,
" the matter in dispute may and shall at the
" instance of either of the said parties inter-
" rested, be summarily settled by a refe-
" rence or submission to three disinterest-
" ed persons, one of whom shall be chosen
" by each of the parties, and the third by
" the two persons so chosen, and the award
" of the persons so chosen, or any two of
" them, shall be final and conclusive be-
" tween the parties."

" Provided further, that in the event of
" any difference or dispute arising between
" the Inspector and the Proprietor of any
" Leather inspected under the authority of
" this Act, relative to the quality or weight
" thereof, the same may and shall in like
" manner at the instance of either party be
" settled and determined by a reference or
" submission to three disinterested persons,
" to be chosen in the manner hereinbefore
" provided ; and that the award in writing
" of such persons, or any two of them, shall
" be final. And provided always, that if ei-
" ther of the said parties shall neglect or re-
" fuse to name an Arbitrator or referee
" on his part, within forty-eight hours after
" he shall have been called upon so to do
" by the other party, he shall forfeit and
" lose all his right, claim, demand and re-
" course against or upon such other party."

line 29—Leave out from " within" inclusive, to
" Act" also inclusive, in the thirty-sixth
line, and insert " from and after the pass-
ing of this Act, every contract or bargain to
" give, sell or deliver any Sole Leather, and
" in respect of which any difference of op-
" nion shall arise, shall be governed by the
" written agreement between the parties,

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Hale a fait rapport de la part du dit Comité, qu'il avait examiné le dit Bill en entier et l'avait chargé d'en faire le rapport sans amendement.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. Stewart a mis devant la Chambre un état des droits sur le Caffé, la Melasse, la Cassonade, le Sucre raffiné, le Thé et le Sel, perçus en cette Province depuis les cinq dernières années, en conformité à l'adresse de cette Chambre à Son Excellence le Gouverneur en Chef, du vingt-deuxième jour de Janvier dernier.

ORDONNE', Que le dit état soit référé au Comité Spécial auquel est référée la Pétition du Comité de commerce de Québec.

L'Ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur les amendemens rapportés par le Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, " Acte pour pourvoir à l'inspection du Cuir à semelle.'

Les dits amendemens ayant alors été lus deux fois par le Greffier, la Chambre a concouru séparément sur chacun d'iceux, et ils sont comme suit :

Feuille 2, ligne 31—Après " susdit" insérez " Pourvû tou-
" jours, que si le montant auquel tel dom-
" mage est ainsi porté n'excède pas la
" somme de cinq livres argent courant de
" cette Province, la matière en contesta-
" tion pourra être et sera, à la demande
" de l'une ou l'autre des dites parties in-
" téressées réglée d'une manière sommaire,
" en la référant ou la soumettant à trois
" personnes désintéressées, l'une desquelles
" sera choisie par chacune des dites par-
" ties, et la troisième par les deux personnes
" ainsi choisies, et la sentence arbitrale
" des personnes ainsi choisies, ou de deux
" d'entr'elles, sera finale et conclusive entre
" les parties. Pourvû de plus que dans le
" cas où il s'éléverait quelque contestation
" ou dispute entre l'inspecteur et le pro-
" priétaire de tout Cuir inspecté sous l'autorité de cet Acte, quant à la qualité ou
" au poids d'icelui, telle dispute pourra et
" sera de la même manière, à la demande
" de l'une ou l'autre des parties, réglée et
" déterminée en la référant ou la soumet-
" tant à trois personnes désintéressées à
" être choisies de la manière ci-devant
" pourvue, et la sentence arbitrale par écrit
" de telle personnes ou de deux d'entr'elles,
" sera finale : Et pourvû toujours, que si
" l'une ou l'autre des parties néglige ou
" refuse de nommer un arbitre de sa part,
" dans les quarante huit heures après qu'elle
" en aura été ainsi requise par l'autre par-
" tie, elle perdra tout son droit, réclamation,
" demande et recours, contre ou sur telle
" autre partie.

Feuille 2, ligne 32—Retranchez depuis " dans" inclusivement jusqu'à " Acte" aussi inclusivement dans la 39 ligne et insérez. " De puis et après " la passation de cet Acte tout contrat ou
" marché pour donner, vendre ou délivrer
" aucun Cuir à semelle, à l'égard duquel
" il s'élévera aucune différence d'opinion
" sera réglé par le marché par écrit entre

" and where no agreement exists shall be held, construed and taken to be Sole Lea- ther duly inspected according to the pro- visions of this Act."

" les parties, et lorsqu'il n'existera aucun marché, il sera entendu, considéré et censé que ce sera du Cuir à semelle légalement inspecté conformément aux dispositions de cet Acte."

Preamble, line 3—After "Excellent" insert "Majesty."

ORDERED, That the said amendments be engrossed.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the amendment made by the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, "An Act to continue for a limited time certain Acts therein-mentioned."

The said amendment being then twice read by the Clerk, were severally agreed to by the House, and are as follows :

Press 1, line 43—After "longer" insert "Provided always, " that the said Acts or any clause or clauses thereof, may be repealed, altered or amended by any Act of the Parliament of this Province, passed during the present Session thereof."

ORDERED, That the said amendment be engrossed.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the amendments reported by the Special Committee to was referred the Bill, intituled, " An Act to amend an Act therein-mentioned, relating to the distribution of the Maps published by Joseph Bouchette, Esquire."

The said amendments being then twice read by the Clerk, were severally agreed to by the House, and are as follows :

Press 1, line 23—Leave out "in" and insert "to."

— — 23—After "Custom" insert "House."

— — 24—Leave out "in" and insert "to."

— — 28—After "Quebec" insert "and one copy to each " and every Convent and School kept by the Religious Ladies of any Convent within this Province, who have not already, under the Law, the right to receive the same."

ORDERED, That the said amendments be engrossed.

It was moved,

That the two Reports made to this House on Wednesday the thirteenth instant, from the Special Committee to whom was referred the motion " That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, relative to an advance of money to the Clerk of this House, for expences to be incurred in his Office," be entered at large in Appendix to the Journals of this House.

The question of concurrence being put on this motion, It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That the Honorable Messrs. Hale and Couillard be added to the Special Committee to whom was referred the Petition of Joseph Bouchette, Esquire, Surveyor General.

ORDONNE', Que les dits amendemens soient Grossoyés.

L'Ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur l'amendement rapporté par le Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, " Acte pour continuer " pour un tems limité, certains Actes y mentionnés."

Le dit amendement ayant alors été lu deux fois par le Greffier, la Chambre y a acquiescé, et il est comme suit :

Feuille 2, ligne 25—Après "longtems" insérez "Pourvù tous- " jours que les dits Actes ou aucune clause " ou clauses d'iceux pourront être rappelés, " changés ou amendés par aucun Acte du " Parlement de cette Province passé dans " la présente Session d'icelui."

ORDONNE', Que le dit amendement soit Grossoyé.

L'Ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur l'amendement rapporté par le Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, " Acte pour amender un " Acte y mentionné concernant la distribution des Cartes de " Joseph Bouchette Ecuier."

Le dit amendement ayant alors été lu deux fois par le Greffier, la Chambre y a acquiescé et il est comme suit :

Feuille 1, ligne 28—Après "Québec" insérez " Et une copie à " tous et chaque Couvents et Ecoles tenus " par les Dames Religieuses d'aucun Cou- " vent en cette Province qui n'ont pas déjà " droit d'en recevoir suivant la Loi."

ORDONNE', Que le dit amendement soit Grossoyé.

Il a été alors proposé,

Que les rapports faits à cette Chambre, Mercredi le treize du courant, de la part du Comité Spécial auquel avait été référée la motion, " Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef relativement à une avance d'une somme d'argent au Greffier de cette Chambre, pour les dépenses à être encourues dans son Bureau," soient imprimés tout au long, dans l'Appendice aux Journaux de cette Chambre.

La question de concurrence étant mise sur cette motion, Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que les Honorable Messrs. Hale et Couillard soient ajoutés au Comité Spécial auquel est référée la Pétition de Joseph Bouchette Ecuier, Arpenteur Général.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

WEDNESDAY, 20th FEBRUARY.

THE Members convened, were:

The Honorable the Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Hale,
Stewart,
Moffatt,
Molson,
Harwood,
Couillard.*

PRAYERS.

The Speaker laid before the House the Report of the Baptisms, Marriages and Burials, for the District of Quebec, for the year one thousand eight hundred and thirty-two.

ORDERED, That the same do lie on the Table.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, " An Act to continue for a limited time certain Acts therein-mentioned."

The question being put,

Whether this Bill, as amended, shall pass ?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill with an amendment, to which they desire the concurrence of the Assembly.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to amend an Act therein-mentioned, relating to the distribution of Maps published by Joseph Bouchette, Esquire."

The question being put,

Whether this Bill as amended, shall pass ?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill with several amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly.

Hodie 3a vice lecta est Billa, intituled, " Act to provide for the Inspection of Sole Leather."

The question was put,

Whether this Bill, as amended, shall pass ?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill with several amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly.

MERCREDI, 20e. FEVRIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables,

*Messrs. Hale,
Stewart,
Moffatt,
Molson,
Harwood,
Couillard.*

PRIERES.

L'Orateur a mis devant la Chambre un état Général et retour des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans le District de Québec, pour l'année mil huit cent trente deux.

ORDONNE, Qu'il reste sur la Table.

Hodie 3d vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour continuer pour un tems limité, certains Actes y mentionnés."

La question étant mise,

Ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, Qu'un des Maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Légitif a passé ce Bill avec un amendement, auquel il demande la concurrence de l'Assemblée.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour amender un Acte y mentionné concernant la distribution des Cartes de Joseph Bouchette, Ecuier."

La question étant mise,

Ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, Qu'un des Maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, que le Conseil Légitif a passé ce Bill avec un amendement auquel il demande la concurrence de l'Assemblée.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour pourvoir à l'inspection du Cuir à semelle."

La question étant mise,

Ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, Qu'un des Maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Légitif a passé ce Bill avec divers amendemens auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to provide for the erection of a New Hall of Assembly."

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour pourvoir à l'érection d'un nouvelle Salle de Séance pour l'Assemblée."

The question was put,

Whether this Bill shall pass ?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery, do go down to the Assembly and acquaint that House that the Legislative Council have passed this Bill, without any amendment.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to authorize the Commissioners of the Chambly Canal to enlarge the dimensions of the Locks of the said Canal."

ORDERED, That the said Bill be committed and to a Committee of the whole House, on the next sitting day.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the amendments reported by the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, " An Act to repeal a certain Act therein-mentioned, and to provide more effectually for the remedy of divers abuses prejudicial to Agriculture."

The said amendments being then twice read by the Clerk, were severally agreed to by the House, and are as follows :

Press 3, line 29—After " of" insert " four pounds, three shillings, and."

Feuille 3, ligne 20—Après " Arbitre" insérez " ou si les dits Arbitres nommés par les parties ne s'accordent pas sur la nomination d'un troisième."

— *Ibid.*—Retranchez " en."

— *Ibid.*—Retranchez " un à sa place" et insérez " tel Arbitre ou troisième Arbitre."

Press 4, line 36—After " Freeholder," insert " or occupant of land."

Feuille 4, ligne 14—Après " Franc-tenancier" insérez " ou occupant de terres."

— lignes 20, et 21—Retranchez "et aux portes de l'Eglise des paroisses voisines le Dimanche suivant," et insérez " pendant les trois Dimanches suivants."

— — 22—Après " Public" insérez " lequel avis sera donné de la même manière le troisième Dimanche aux portes des Eglises des deux paroisses voisines."

— — 23 et 24—Retranchez " avis qu'il sera tenu de répéter pendant trois dimanches consécutifs."

— — 32—Après " vendu" insérez " le dimanche suivant après la publication du dernier avis."

Feuille 5, ligne 20—Après " champ" insérez " autre qu'un champ entouré d'une clôture bonne et suffisante, de pas moins de sept pieds de hauteur."

Feuille 6, ligne 23—Retranchez " les champs" et insérez " aucun champ étant la propriété de telle personne, ou à son employé."

Press 5, line 12—After " sold," insert " on the next ensuing Sunday after the publication of the last notice."

Press 6, line 14—After " field" insert " other than a field inclosed with a good and sufficient fence, not less than seven feet in height."

Press 7, line 28—Leave out " the fields," and insert " any field the property of such person or his employer."

Press 7, line 30—After “ employ,” insert “ and chasing or
“ disturbing any sheep, the property of
“ such person.”

Ibid—Après “ représentans” insérez “ et poursui-
“ vant et troubant aucun mouton, étant la
“ propriété de telle personne.”

Press 10, line 1—Leave out “ persons impounding the same,”
and insert “ Keeper of the Pound.”

Feuille 8, ligne 12—Retranchez “ à la personne qui les aura
“ mis en fourrière” et insérez “ au Gardien
“ de l’enclos public.”

— — — 39—Leave out “ Pigeons.”

Feuille 13, ligne 2—Après le premier “ et” insérez “ fixant.”

Press 12, line 34—Leave out “ Person,” and insert “ perform.”

Press 16, line 4—After “ and,” insert “ apportioning the share
“ of the work to be done by each of the
“ parties interested, and fixing.”

— — — line 15—After “ words,” insert the following Clause,
marked A.

— — — 10—Après “ mots” insérez la Clause A.

Clause A.

“ Provided always, and be it further
“ enacted by the authority aforesaid, that
“ the owners of lands which shall be higher
“ than those of their neighbours, shall not
“ in anywise be bound or required by any
“ Inspector or or Inspectors to make or as-
“ sist in making the drains or water courses
“ through their lands of any greater depth
“ than may be necessary for draining their
“ own lands. Provided further, neverthe-
“ less, that it shall in such cases be lawful
“ for the persons owning any adjacent low
“ or swampy grounds, to make use of such
“ drains or water courses as aforesaid,
“ through such higher grounds, and to clear
“ out or deepen the same at their own ex-
“ pence, in such manner as to carry off the
“ water from their lands.”

“ Pourvu toujours et qu’il soit de plus
“ statué par l’autorité susdite, que les pro-
“ priétaires de terres plus hautes que celles
“ de leurs voisins, ne seront pas obligés ou
“ requis dans aucun cas par aucun Inspec-
“ teur ou Inspecteurs de faire ou d’aider à
“ faire les décharges ou cours d’eau à tra-
“ vers leurs terres, d’une profondeur plus
“ grande que celle qui sera nécessaire pour
“ l’égout de leur propres terres. Pourvu de
“ plus néanmoins qu’il sera loisible dans tel
“ cas, aux personnes propriétaires d’aucunes
“ terres voisines, basses ou marécageuses,
“ de faire usage de telles décharges ou cours
“ d’eau comme susdit, à travers telles terres
“ plus élevées, et de nettoyer ou creuser
“ iceux à leurs propres frais, de manière à
“ conduire l’eau hors de leurs terres.”

Press 17, line 18—Leave out “ Overseers”, and insert “ Over-
“ seer.”

Feuille 14, ligne 2—Retranchez “ tels inspecteurs” et insérez
“ tel inspecteur.”

— — — *Ibid*.—Leave out “ them” and insert “ him.”

— — — ligne 3—Retranchez “ eux” et insérez “ lui.”

— — — line 21—After “ it,” insert “ And such Overseer
“ shall deliver over the said procès verbal,
“ and all records and papers relating to his
“ duties to his successor or successors in
“ office.”

— — — ligne 5—Après “ besoin” insérez “ et tel inspecteur
“ remettra le dit Procès-Verbal, et tous les
“ Records et Papiers qui auront rapport à
“ ses devoirs à son ou à ses Successeurs en
“ office.”

Press 19, line 10—After the second “ the,” insert “ Over-
“ seers.”

— — — line 44—After “ water course,” insert “ or to enlarge
“ any such outlet or water course.”

Press 20, line 17, 18—Leave out “ in conformity to the Act,”
and insert “ in due course of Law.”

Feuille 16, lignes 33 et 34—Retranchez “ en exécution de cet
“ Acte” et insérez “ suivant la Loi.”

— — — line 41—After “ it,” insert “ by the parties or their
“ witnesses.”

Feuille 17, ligne 13—Après “ contre” insérez “ par les parties
“ ou leurs témoins.”

Press 21, line 3—After “ appear,” insert “ to.”

Press 22, line 18—Leave out “ by,” and insert “ against.”

Press 25, line 16—After the second “ shall,” insert “ allow.”

ORDERED, That the said amendments be engrossed.

ORDONNÉ, Que les dits amendemens soient Grossoyés.

A Message from the Assembly by Mr. Leslie, to return the
Bill, intituled, “ An to afford relief to a certain Religious Con-

Un Message de l’Assemblée par Mr. Leslie rapportant le
Bill, intitulé, “ Acte en faveur d’une certaine Congrégration à

"greqation denominated Baptists," and to acquaint this House that they have agreed to the said Bill, with several amendments, to which the desire the concurrence of this House.

"Montréal sous la dénomination de Baptistes," et informant cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé à ce Bill avec divers amendemens, auxquels elle demande la concurrence de cette Chambre.

It was moved,

That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House to take into consideration the expediency of presenting an Address to His Excellency the Governor in Chief, on the subject of the interpretation given to the twenty-eighth clause of the Act of the Parliament of Great Britain, thirty-first George III. chapter thirty-one, by the Resolution of the Legislative Council on the seventh of February instant.

The question of concurrence being put on this motion;

It was resolved in the affirmative.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the said motion.

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. Hale reported from the said Committee "That they had come to a Resolution, which he delivered in at the Table."

ORDERED, That the question of concurrence be put on the said Resolution, on the next sitting day.

It was moved,

That the Clerk of this House be authorized to pay to the several Clerks of this House their Salaries half-yearly.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

Il a été proposé;

Que cette Chambre se forme maintenant en Comité de toute la Chambre, pour prendre en considération la nécessité de présenter une adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef au sujet de l'interprétation donnée à la vingt-huitième clause de l'Acte du Parlement de la Grande Bretagne, de la trente-et-unième de George III. chapitre trente-et-un par la résolution du Conseil Législatif du septième jour de Février courant.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est adjournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur la dite motion,

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Hale a fait rapport de la part du dit Comité, qu'il avait acquiescé à une certaine résolution, qu'il a délivré à la Table.

ORDONNÉ, Que la question de concurrence soit mise sur la dite résolution, à la séance prochaine.

Il a été proposé,

Que le Greffier de cette Chambre soit autorisé à payer aux différens Greffiers et Ecrivains de la Chambre, leurs salaires tous les six mois.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à une heure de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

THURSDAY, 21st FEBRUARY.

THE Members convened, were :

The Honorable The Chief Justice, Speaker:

The Honorable

*Messrs. Hale,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Harwood,
Couillard.*

PRAYERS.

The House, according to order was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, "An Act to authorize the Commissioners of the Chambly Canal to enlarge the dimensions of the Locks of the said Canal."

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. Molson reported from the said Committee, "That they had gone through the said Bill, and had directed him to report the same without any amendment."

JEUDI, 21e. FEVRIER.

LE Membres assemblés, ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Harwood,
Couillard.*

PRIERES.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est adjournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour autoriser les Commissaires du Canal de Chambly à augmenter les dimensions des Écluses du dit Canal."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Molson a fait rapport de la part du dit Comité, qu'il avait examiné le dit Bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport sans amendement.

ORDERED, That the said Bill be read for a third time, on the next sitting day.

The Honorable Mr. *Harwood* reported That the Honorable "Mr. *Couillard* and himself had, according to order, waited on His Excellency the Governor in Chief with the Address of this House of Tuesday last, and that His Excellency had been pleased to receive the same graciously."

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the Resolution reported by the Committee of the whole House appointed to take into consideration the expediency of presenting an Address to His Excellency the Governor in Chief on the subject of the interpretation given to the twenty eighth Clause of the Act of the Parliament of Great-Britain, thirty-first George III. chapter thirty-one, by the Resolution of the Legislative Council, on the seventh of February instant.

The said Resolution being then read, was agreed to by the House, and is as follows :

RESOLVED, That it is expedient to present an Address to His Excellency the Governor in Chief, to lay before His Excellency the Resolution of this House of the ninth of February, one thousand eight hundred and thirty-three, and the Speaker's Protest against the same ; also the Protest of sundry Members of this House, dated twenty-fourth February, one thousand eight hundred and fifteen, and eleventh March, one thousand eight hundred and twenty-nine, to represent to His Excellency that the conflicting opinions upon this subject are so nearly divided in this House, that no other course appears open than to pray His Majesty to take the subject into consideration, and to take such steps as His Majesty in his wisdom shall deem fit, to explain or amend the Act of the thirty-first, George III. so as to remove all disputes upon the subject in future.

It was then moved,

That a Special Committee of three Members be appointed to prepare an Address to the Governor in Chief, in conformity with the Resolution of yesterday.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That the Committee be the Honorable Messrs. *Hale*, *Harwood* and *Couillard*, to meet and adjourn as they please.

It was moved,

That a Message be sent to the Assembly by one of the Masters in Chancery, to acquaint them that this House doth not concur in the Resolution of the Assembly for an Address to His Excellency the Governor in Chief of the twelfth instant, communicated to this House on the thirteenth instant, for their concurrence thereto, because the said Resolutions of the Assembly of the nineteenth instant last, and agreed to by this House on the ninth February instant, in the first instance, did not advert to any further proceedings, and this House doth not consider that any are required.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, accordingly.

ORDONNE, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois, à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. *Harwood* a fait rapport "Que l'Honorable "Mr. *Couillard* et lui même s'étaient rendus, conformément à "l'ordre auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef avec "l'adresse de cette Chambre de Mardi dernier, et que Son Excellence avait bien voulu la recevoir gracieusement."

L'Ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur la résolution rapportée par le Comité de toute la Chambre nommé pour prendre en considération la nécessité de présenter une adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, au sujet de l'interprétation donnée à la vingt-huitième clause de l'Acte du Parlement de la Grande Bretagne de la trente-et-unième de George III. chapitre trente-et-un par la résolution du Conseil Législatif, du septième jour de Février courant.

La dite résolution a alors été lue par le Greffier, la Chambre y a acquiescé, et elle est comme suit :

RESOLU, Qu'il est expédié de présenter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour mettre devant Son Excellence la résolution de cette Chambre du sept de Février mil huit cent trente trois, et le Protêt de l'Orateur en opposition à icelle ; aussi les Protêts de plusieurs Membres de cette Chambre datés le vingt-quatrième Février mil huit cent quinze et le onzième Mars mil huit cent vingt neuf, et pour exposer à Son Excellence que les opinions émises sur ce sujet ont été si également divisées dans cette Chambre qu'il ne lui reste aucun autre moyen que celui de prier Sa Majesté de prendre le sujet en considération, et d'adopter telles mesures que Sa Majesté dans sa sagesse jugera nécessaires pour expliquer ou amender l'Acte de la trente-et-unième de George III. afin d'empêcher toutes contestations à l'avenir sur le sujet.

Il a été alors proposé,

Qu'un Comité Spécial de trois Membres soit nommé pour préparer une adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, en conformité à la résolution ci-dessus.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, Que le Comité soit composé des Honorable Messrs. *Hale*, *Harwood* et *Couillard* qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Il a été proposé,

Qu'un Message soit envoyé à l'Assemblée par l'un des Maîtres en chancellerie, pour informer cette Chambre, que le Conseil Législatif ne concourt pas dans la résolution de l'Assemblée pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef du douzième du courant, et communiquée à cette Chambre par Message le treizième du présent, pour sa concurrence, parceque les dites résolutions de l'Assemblée du dix-neuvième jour de Janvier dernier, acquiescées par cette Chambre le neuvième jour de Février courant, ne donnaient point à entendre qu'il y aurait aucunes procédures ultérieures, et que cette Chambre ne considère point qu'elles soient nécessaires.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, En conséquence.

ORDERED, That the amendments sent up by the Assembly to the Bill sent down by this House, intituled, " An Act to afford relief to a certain Religious Congregation denominated Baptists," be now taken into consideration.

The said amendments being then thrice read by the Clerk, were agreed to by the House, and are as follows:

Press 1, line 37—Leave out " Gouvernement," and insert " Government."

— — — 41—Leave out from the word " approved," inclusive, to the word " being," also inclusive, in the forty-sixth line.

Press 2, line 12—Leave out " established."

— — — 13—Leave out from the word " provided," inclusive, to the word " Montreal," also inclusive in the twenty-first line.

— — — 23—Leave out from the word " and," inclusive, to the word " therein," also inclusive, in the forty-first line of the third Press.

Press 3, line 43—Leave out from the word " and," inclusive, to the word " aforesaid," also inclusive, in the fifteenth line of the fourth Press.

Press 4, line 19—Leave out " or Trustees."

— — — 21—Leave out from the word " they," inclusive, to the word " severally," also inclusive, in the twenty-third line of the same Press, and insert " he shall be a subject of His Majesty, and shall have."

— — — 33—After the word " oath," insert " and the said Prothonotary shall be entitled to receive for such Certificate and the duplicate thereof, and for fylling the same, two shillings and six-pence currency, in the whole, and no more."

Leave out Rider A,

Preamble—Leave out from the word " and," inclusive, in the twelfth line, to the word " Corporations," also inclusive, in the twenty-third line.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House that the Legislative Council have agreed to the amendments made by the Assembly to the said Bill, without any amendment.

It was moved,

That the Honorable Mr. *Molson* be added to the Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, " An Act for appointing an Agent in the United Kingdom of Great Britain and Ireland."

ORDONNE, Que les amendemens faits par l'Assemblée au Bill envoyé par cette Chambre, intitulé, " Acte en faveur d'une certaine Congrégation à Montréal sous la dénomination de Baptistes," soient maintenant pris en considération.

Les dits amendemens ayant alors été lus trois fois par le Greffier, la Chambre a concouru séparément sur chacun d'iceux, et ils sont comme suit :

Feuille 1, ligne 30—Retranchez depuis le mot " approuvé," inclusivement, jusqu'au mot " étant," aussi inclusivement dans la trente-troisième ligne.

— — — 41—Retranchez " établie."

— — — 44—Retranchez depuis le mot " Pourvu," inclusivement, jusqu'au mot " Montréal," aussi inclusivement dans la sixième ligne de la seconde feuille.

Feuille 2, ligne 8—Retranchez depuis le mot " et," inclusivement, jusqu'au mot " propriété," aussi inclusivement dans la cinquième ligne de la troisième feuille.

Feuille 3, ligne 7—Retranchez depuis le mot " et," inclusivement, jusqu'au mot " susdite," aussi inclusivement dans la dix-neuvième ligne.

— — — 22—Rayez " ou les Syndics."

— — — 23—Rayez " n'auront," et insérez " n'aura."

— — — 24—Rayez depuis le mot " qu'ils," inclusivement, jusqu'au mot " sujets," aussi inclusivement dans la même ligne.

— — — 24—Rayez " qu'ils n'aient," et insérez " qu'il n'ait."

— — — 31—Après le mot " serment," insérez " et le dit Protonotaire aura droit de recevoir pour tel certificat et le double d'icelui, et pour filer icelui, la somme de deux chevrons et six deniers courant en tout et pas d'avantage."

Retranchez le cavalier " A."

Préambule.—Rayez depuis le mot " et," inclusivement dans la neuvième ligne, jusqu'au mot " corporations," aussi inclusivement dans la seconde ligne.

ORDONNE, Qu'un des Maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a acquiescé aux amendemens faits par l'Assemblée à ce Bill, sans amendement.

Il a été proposé,

Que l'Honorable Mr. *Molson* soit ajouté au Comité Spécial auquel est référé le Bill, intitulé, " Acte pour nommer un agent dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande."

The question of concurrence being put on this motion,
It was resolved in the affirmative.

The Speaker declared this Assembly continued to Saturday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,
Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Samedi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

SATURDAY, 23d FEBRUARY.

THE Members convened, were:

The Honorable the Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Hale,
Ryland,
Bell,
Stewart,
Molson,
Couillard.*

PRAYERS.

A Message from the Assembly by Mr. Morin with a Bill, intituled, "An Act further to provide for the summary trial of "Small Causes," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for a second time, on the next sitting day.

Another Message from the Assembly by the same Member, to desire that this House will give leave to the Honorable Matthew Bell, one of their Members, to attend the standing Committee of Education and Schools, on Tuesday next, the twenty-sixth instant, at eleven o'clock in the forenoon, to be examined on the subject of the lands belonging to the Jesuits' Estates and the Crown Lands included in the Lease of the Forges of Saint Maurice.

Then the Messenger withdrew.

The Messenger was called in again, and acquainted by the Speaker, that this House will answer by a Messenger of their own.

It was moved,

That the Honorable Mr. Bell may have leave to attend a Standing Committee of the House of Assembly, as desired by that House in their Message of this day, if he thinks fit.

The same was agreed to.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House, that the Legislative Council do give leave to the Honorable Mr. Bell, one of the Members of this House, to attend the Standing Committee of Education and Schools, on Tuesday next, the twenty-sixth instant, at eleven o'clock in the forenoon, to be examined on the subject of the Lands belonging to the Jesuits' Estates and the Crown Lands included in the Lease of the Forges of Saint Maurice, if he thinks fit.

SAMEDI, 23e. FEVRIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables,

*Messrs. Hale,
Bell,
Ryland,
Stewart,
Molson,
Couillard.*

PRIERES.

Un Message de l'Assemblée par Mr. Morin, avec un Bill, intitulé, "Acte pour pourvoir ultérieurement à la décision " sommaire des petites causes," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine

Un autre Message de l'Assemblée par le même Membre, pour demander à cette Chambre de permettre à l'Honorable Matthew Bell, l'un des Membres de cette Chambre, de venir devant le Comité permanent pour l'Education et les Ecoles, Mardi prochain le vingt-sixième du courant à onze heures du matin, pour être examiné au sujet des Terres appartenantes aux Biens des Jésuites et des Terres de la Couronne comprises dans le Bail des Forges de Saint Maurice.

Alors le Messager s'est retiré.

Le Messager a été appelé de nouveau, et informé par l'Orateur que cette Chambre enverra une réponse par un Message.

Il a été proposé,

Que l'Honorable Mr. Bell ait la permission d'aller, s'il le juge à propos, devant le Comité permanent de la Chambre d'Assemblée, ainsi que l'a désiré cette Chambre dans son Message de ce jour.

La Chambre y a acquiescé.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Législatif permet à l'Honorable Mr. Bell, l'un des Membres de cette Chambre, d'aller s'il le juge à propos, devant le Comité permanent pour l'Education et les Ecoles, Mardi prochain le vingt-sixième jour du courant, à onze heures du Matin, pour être examiné au sujet des Terres appartenantes aux Biens des Jésuites, et des Terres de la Couronne comprises dans le Bail des Forges de Saint Maurice.

ORDERED, That the Plans, Maps and Documents upon which is founded the Bill, intituled, " An Act to provide for the erection of a New Hall of Assembly," communicated to the Legislative Council at their request, on the sixteenth February, be returned by the Clerk of this House to the Assembly.

ORDERED, That the contingent Accounts of this House be referred to a Special Committee of three Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. Bell, Stewart and Couillard, to meet and adjourn as they please.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to repeal a certain Act therein-mentioned, and to provide more effectually for the remedy of divers abuses prejudicial to Agriculture."

The question was put,

Whether this Bill, as amended, shall pass ?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill with several amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to authorize the Commissioners of the Chambly Canal to enlarge the dimensions of the Locks of the said Canal."

The question was put,

Whether this Bill shall pass ?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill, without any amendment.

A Message from the Assembly by Mr. Neilson, with a Bill, intituled, " An Act for the further and permanent encouragement of Education," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for the second time, on the next sitting day.

Another Message from the Assembly by Mr. Quesnel with a Bill, intituled, " An Act to incorporate the Institution for Female Penitents in the District of Montreal," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for a second time, on the next sitting day.

The order of the day being read for the second reading of the Bill, intituled, " An Act to establish a Free Bridge over the River Saint Charles," and for hearing Counsel for and against the same.

Counsel were accordingly called in.

ORDONNE', Que les Cartes, Plans et Documens d'après lesquels cette Chambre a procédé sur le Bill, intitulé, " Acte pour pourvoir à l'érection d'une nouvelle Salle de Séances pour l'Assemblée," communiqués au Conseil Législatif à sa demande par Message de l'Assemblée, reçu le seizième Février courant, soient remis à l'Assemblée par le Greffier de cette Chambre.

ORDONNE', Que les Comptes contingens de cette Chambre soient référés à un Comité Spécial de trois Membres, et que le Comité soit composé des Honorable Messrs. Bell, Stewart et Couillard, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, " Acte pour rappeler un certain Acte y mentionné, et pour faire des dispositions plus efficaces pour remédier à divers abus préjudiciables à l'Agriculture."

La question étant mise,

Ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec divers amendemens auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, " Acte pour autoriser les Commissaires du Canal de Chambly à augmenter les dimensions des Ecluses du dit Canaf."

La question étant mise,

Ce Bill, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendement.

Un Message de l'Assemblée par Mr. Neilson, avec un Bill, intitulé, " Acte pour l'encouragement ultérieur et permanent de l'Education," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

Un autre Message de l'Assemblée par Mr. Quesnel, avec un Bill, intitulé, " Acte pour incorporer l'Institution pour les filles repenties dans le District de Montréal," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

L'Ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé, " Acte pour établir un Pont Gratuit sur la Rivière Saint Charles," et pour entendre les Avocats pour et contre le dit Bill.

Mr. Aylwin was heard against the Bill.

Mr. McCallum was heard for the Bill.

Mr. Aylwin was then heard in reply.

It was then moved,

That the said order of the day be discharged, and that the said Bill be read for the second time, on the next sitting day.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

The Speaker, declared this Assembly continued to Tuesday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

Mr. Aylwin a été entendu contre le dit Bill.

Mr. McCallum a été entendu en faveur du dit Bill.

Mr. Aylwin a alors été entendu en réplique.

Il a été alors proposé,

Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Mardi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

TUESDAY, 26th FEBRUARY.

THE Members convened, were :

The Honorable the Chief Justice, Speaker ;

The Honorable

*Messrs. Hale,
Ryland,
Bell,
Stewart,
Molson,*

PRAYERS.

There being but six Members present at two o'clock, the hour at which this House stood adjourned by the order of Saturday the twenty-third instant, the Speaker took the Chair at fifteen minutes after two, and no more Members having come to this House,

The Speaker in conformity with the sixty-sixth standing Order of this House, declared this Assembly continued to tomorrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

WEDNESDAY, 27th FEBRUARY.

THE Members convened, were :

The Honorable The Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Hale,
Ryland.
Bell,
Stewart,
Molson,
Couillard.*

PRAYERS.

The Clerk of this House in obedience to the reference of this Honorable House of the nineteenth instant, begs leave to re-

MARDI, 26e. FEVRIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur ;

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Ryland,
Bell,
Stewart,
Molson,*

PRIERES.

Ne se trouvant que six Membres présens à deux heures, heure à laquelle cette Chambre était ajournée par l'ordre de Samedi le vingt-troisième du courant, l'Orateur a pris la Chaire à quinze minutes après deux heures, et aucun autre Membre n'étant entré dans la Chambre.

L'Orateur a ajourné la Chambre à demain, à deux heures de l'après midi, conformément à l'ordre permanent de cette Chambre, numéro soixante-et-huit.

MERCREDI, 27e. FEVRIER.

LES Membres assemblés ont été :

l'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Ryland,
Bell,
Stewart,
Molson,
Couillard.*

PRIERES.

Le Greffier de la Chambre, en obéissance à l'ordre de référence de cette Honorable Chambre du dix-neuvième du cou-

port " That several complaints have at different times been made respecting the conduct of *James Buchanan*, the Messenger, but that as he has by his petition prayed to be allowed to retain his situation until the spring, and is in extreme want with a large family dependant upon him, the Clerk recommends that he be continued as Messenger until the first day of April next, but no longer, on which day he will have completed his half year's service. He further recommends that the allowance granted by your Honorable House be not continued to him after the Session, and that he be directed to abstain from attending the office in future."

ORDERED, That the said Report be taken into consideration, on Friday next.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act further to provide for the summary trial of Small Causes."

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee of three Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. *Stewart, Molson* and *Couillard*, to meet and adjourn as they please.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act for the further and permanent encouragement of Education."

Hodie 2d vice lecta est Billa, intituled, " An Act to incorporate the Institution for Female Penitents in the District of Montreal."

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee of three Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. *Bell, Stewart* and *Molson*, to meet and adjourn as they please.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to establish a Free Bridge over the River Saint Charles."

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee of five Members, with power to send for persons, papers and records, and that the Committee be the Honorable Messrs. *Hale, Ryland, Bell, Stewart*, and *Couillard*, to meet and adjourn as they please.

A Message from the Assembly by Mr. *Archambault* to return the Bill, intituled, " An Act to repeal a certain Act therein-mentioned, and to provide more effectually for the remedy of divers abuses prejudicial to Agriculture," and to acquaint this House that they have agreed to the amendments made by the Legislative Council to that Bill, without any amendment.

ORDERED, That the Honorable Mr. *Molson* be added to the Special Committee appointed to prepare an Address to His Excellency the Governor in Chief in conformity with the Resolution of this House of Thursday last.

It was moved,

That for and during the residue of the present Session, the quorum of this House be reduced to five.

ORDERED, That the said motion be taken into consideration on Friday next, and that the Members in town be summoned to attend in their places in this House on that day.

The Speaker declared this Assembly continued to Friday next, two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

rant, prend la liberté de faire rapport, " Que des plaintes ont été portées en différens tems, contre la conduite de *James Buchanan*, le Messager, mais que comme il a demandé par sa requête, d'avoir la permission de retenir sa situation jusqu'au printemps, vu son extrême pauvreté, et qu'il est chargé d'une nombreuse famille n'ayant que lui pour support, le Greffier recommande qu'il soit continué comme Messager jusqu'au premier Avril prochain, et non au delà, ses six mois de services se trouvant expirés; Le Greffier recommande de plus que l'allouance accordée au dit Messager par votre Honorable Chambre ne lui soit plus continuée après la présente Session, et qu'il ait ordre de ne plus paraître dans les Bureaux à l'avenir.

ORDONNE', Que le dit rapport soit pris en considération, Vendredi prochain.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour pourvoir ultérieurement à la décision sommaire des petites causes."

ORDONNE', Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de trois Membres, et que le Comité soit composé des Honorable Messrs. *Stewart, Molson* et *Couillard*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Hodie 2a. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour l'encouragement ultérieur et permanent de l'Education."

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour incorporer l'Institution pour les Filles repenties dans le District de Montréal."

ORDONNE', Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de trois Membres, et que le Comité soit composé des Honorable Messrs. *Bell, Stewart* et *Molson*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour établir un Pont Gratuit sur la Rivière Saint Charles."

ORDONNE', Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de cinq Membres, et que le Comité soit composé des Honorable Messrs. *Hale, Ryland, Bell, Stewart* et *Couillard*, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes, Papiers et Records, et de s'assembler et s'ajourner à loisir.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Archambault*, rapportant le Bill, intitulé, " Acte pour rappeler un certain Acte y mentionné, et pour faire des dispositions plus efficaces pour remédier à divers abus préjudiciables à l'Agriculture," et informant cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendemens faits par le Conseil Législatif à ce Bill, sans amende-ment.

ORDONNE', Que l'Honorable Mr. *Molson* soit ajouté aux Comité Spécial nommé pour préparer une adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, en conformité à la résolution de cette Chambre de Jeudi dernier.

Il a été proposé,

Que d'ici à la fin de la présente Session, le Quorum de cette Chambre soit réduit à cinq.

ORDONNE', Que la motion ci-dessus soit prise en considération Vendredi prochain, et que les Membres en Ville soient sommés de se trouver à leurs places dans cette Chambre. ce jour là.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Vendredi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

FRIDAY, 1st MARCH.

VENDREDI, 1^r. MARS.

THE Members convened, were :

The Honorable The Chief Justice, Speaker:

The Honorable

*Messrs. Hale,
Ryland.
Felton,
Bell,
Stewart,
Molson,
Couillard.*

PRAYERS.

The Speaker laid before the House the Reports and Accounts of the Emigrant Society of Montreal, for the year one thousand eight hundred and thirty-two.

ORDERED, That the same do lie on the Table.

The House, according to order, proceeded to take into consideration the Report of the Clerk of the Parliament made on Wednesday last, of the conduct of the Messenger of this House.

The said Report being then read, was agreed to by the House.

ORDERED, accordingly.

A Message from the Assembly by Mr. Taylor, with a Bill, intituled, "An Act to amend and extend the provisions of an Act, intituled, "An Act for making a Rail Road from Lake Champlain to the River Saint Lawrence." to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for the second time, on the next sitting day.

The House, according to order, proceeded to take into consideration the motion of Wednesday last "That for and during the present Session, the quorum of this House be reduced to five."

The question of concurrence was put on the said motion,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, accordingly.

The Honorable Mr. Bell from the Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, "An Act to incorporate the Institution for Female penitents," reported "That they had gone through the said Bill, and had directed him to report the same without any amendment."

ORDERED, That the said Bill be read for a third time, on the next sitting day.

The Speaker declared this Assembly continued to Monday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

LES Membres assemblés, ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Ryland,
Felton,
Bell,
Stewart,
Molson,
Couillard.*

PRIERES.

L'Orateur a mis devant la Chambre le rapport et les comptes de la Société des Emigrés établie à Montréal, pour l'anée mil huit cent trente-deux.

ORDONNE, Qu'il reste sur la Table.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à prendre en considération le rapport du Greffier du Parlement, fait Mercredi dernier, sur la conduite du Messager de cette Chambre.

Le dit rapport ayant alors été lu, la Chambre y a acquiescé,

ORDONNE, En conséquence.

Un Message de l'Assemblée par Mr. Taylor, avec un Bill, intitulé, "Acte pour amender et étendre les dispositions d'un Acte, intitulé, "Acte pour pourvoir à la construction d'un Chemin à Lisses entre le Lac Champlain et le Fleuve Saint Laurent," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à prendre en considération la motion faite Mercredi dernier, "Que d'ici à la fin de la présente Session, le Quorum de cette Chambre soit réduit à cinq."

La question de concurrence étant alors mise sur la dite motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, en conséquence,

L'Honorable Mr. Bell du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour incorporer l'Institution pour les Filles repenties dans le District de Montréal," a fait rapport, "Que le Comité avait examiné le dit Bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport sans amendement.

ORDONNE, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois, à la séance prochaine.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MONDAY, 4th MARCH.

LUNDI, 4e. MARS.

THE Members convened, were :

The Honorable the Chief Justice, Speaker ;

The Honorable

*Messrs. Hale,
Felton,
Bell,
Stewart,
Molson,
Couillard.*

PRAYERS.

The Honorable Mr. *Hale* presented a Message from His Excellency the Governor in Chief.

The Members rose, and the Message was read in the words following :

(Signed) AYLMER,

Governor in Chief.

The Governor in Chief considers it to be necessary to communicate to the Legislative Council a copy of a letter addressed to his Civil Secretary, on the twenty-sixth ultimo, by the Attorney General, who is at present engaged in the Criminal Court at Montreal, in discharge of his public duty, representing certain difficulties which have arisen in carrying on the business of the Court, owing to the want of Education of the individuals composing the Grand Jury, and their ignorance of the English language, and the Governor in Chief recommends to the Council to take the same into their consideration with a view to obviate similar difficulties in future, either by revising the Act passed during the last Session, intituled, " An Act to regulate " the qualification and summoning of Jurors in Civil and Criminal matters," or in such other manner as the wisdom of the Council may devise.

Castle of St Lewis,
Quebec, 1st March, 1833. }

RESOLVED, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, to return him the thanks of this House for his Message of this day, respecting the operation of the late Jury Act, and to assure His Excellency that this House will most readily proceed to adopt the means which may be found most efficacious to relieve the Country at large from the dangers and embarrassment of this Act of Legislation.

ORDERED, That the Honorable Messrs. *Hale* and *Molson* do wait on His Excellency the Governor in Chief with the said Address.

The Honorable Mr. *Hale* from the Special Committee appointed to prepare an Address to His Excellency the Governor in Chief, in conformity to the Resolution of the twentieth instant, " That it is expedient to present an Address to His Excellency the Governor in Chief, to lay before His Excellency the Resolutions of this House of the seventh of February, one thousand eight hundred and thirty-three, and the Speaker's Protest against the same; and also the Protest of sundry Members of this House, dated twenty-fourth February, one thou-

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur ;

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Felton,
Bell,
Stewart,
Molson,
Couillard.*

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Hale* a présenté un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef.

Les Membres se sont levés, et le Message a été lu dans les mots suivans :

(Signé) AYLMER,

Gouverneur en Chef.

Le Gouverneur en Chef considère nécessaire de communiquer au Conseil Législatif la copie d'un lettre adressée à Son Secrétaire Civil le vingt-sixième ultimo, par le Procureur Général, qui est maintenant engagé à la Cour Criminelle de Montréal dans l'exécution de son devoir Public, relativement à certaines difficultés qui se sont élevées durant le cours du Terme, par le manque d'Education des individus qui composent le Grand-Juré, et leur ignorance de la Langue Anglaise; Et le Gouverneur en Chef recommande au Conseil de prendre la dite Lettre en considération, dans la vue de prévenir de semblables difficultés à l'avenir, soit en revisant l'Acte passé pendant la dernière Session, intitulé, " Acte pour régler la qualification et " sommation des Jurés en matières Civiles et Criminelles," ou de telle autre manière que le Conseil dans sa sagesse jugera convenable.

Château St. Louis,
Québec, 1er. Mars, 1833. }

RESOLU, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui faire les remerciemens de cette Chambre de son Message de ce jour, relativement à l'opération du dernier Acte qui a rapport aux Jurés, et pour assurer Son Excellence que cette Chambre adoptera très volontiers les moyens qui seront jugés les plus efficaces pour délivrer le Pays entier des dangers et des embarras de cet Acte de Législation.

ORDONNE', Que les Honorable Messrs. *Hale* et *Molson* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui présenter la dite Adresse.

L'Honorable Mr. *Hale* du Comité Spécial nommé pour préparer une Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef en conformité à la résolution du vingt-et-unième du courant. " Qu'il est expédient de présenter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour mettre devant Son Excellence les résolutions de cette Chambre du septième Février mil huit cent trente-trois, et le Protêt de l'Orateur en opposition à icelles, aussi les Protêts de plusieurs Membres de cette Chambre datés le vingt-quatrième Février mil huit cent-

“ sand eight hundred and fifteen, and eleventh March, one thousand eight hundred and twenty-nine, to represent to His Excellency that the conflicting opinions upon this subject are so nearly divided in this House, that no other course appears open than to pray His Majesty to take the subject into consideration, and to take such steps as His Majesty in his wisdom shall deem fit, to explain or amend the Act of the thirty-first, George III. so as to remove all disputes upon the subject in future,” reported that they had prepared an Address which he delivered in at the Table.

ORDERED, That the said Address be taken into consideration, on the next sitting day.

The Honorable Mr. Stewart from the Special Committee to whom was referred the Contingent Accounts of the Clerk of this House, made the following Report :

“ That they have examined the said Accounts with the Vouchers and found them correct according to the following statement :”—

Dr.

Amount of disbursements in making certain alterations in the distribution of the Offices of the House, and for furniture for additional Committee Rooms, per Account No. 1,.....	£ 214 19 1
Amount of contingent expences of this House per account No. 2.....	2659 17 8
	£ 2874 16 9

Cr.

Balance remaining in the hands of the Clerk of this House as per Report of the 24th February, 1832.....	£ 299 5 9½
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------

Cash received by him from the Receiver General, being an advance to defray the expence of making alterations in the Offices and purchasing additional Furniture.	250 0 0
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Cash received from ditto, being the balance of the sum voted for the contingent expences of this House, for 1832 and 1833.	700 0 0
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Cash received from ditto by virtue of an Address of this House to His Excellency the Governor in Chief, dated 12th January, 1833,	1500 0 0
	2749 5 9½
	£ 125 10 11½

“ The Committee, with reference to the order of this House of the twentieth February, one thousand eight hundred and thirty-three, authorizing the Clerk to pay the several Clerks their Salaries half-yearly, beg to recommend that the said several Clerks and all the Servants of the House be paid at the same period to which other Public Officers are paid, viz : to thirty-first March and thirtieth September of each year, and in order to reimburse the Clerk the above balance due to him of £125 10 11½, and to enable him to pay the said Officers and Servants together with contingent expences during the recess, the Committee recommend that an advance be made to him of the sum of £1000, for which he will hereafter account.

“ quinze, et le onzième Mars mil huit cent dix-neuf, et exposer à Son Excellence que les opinions émises sur ce sujet ont été si également divisées dans cette Chambre, qu'il ne lui reste aucun autre moyen que de prier Sa Majesté de prendre le sujet en considération, et d'adopter telles mesures que Sa Majesté dans sa sagesse jugera nécessaires pour expliquer ou amender l'Acte de la trente-et-unième de George III. afin d'empêcher toutes contestations à l'avenir sur le sujet,” a fait rapport d'une Adresse qu'il a délivrée à la Table.

ORDONNÉ, Que le dit Adresse soit prise en considération, à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. Stewart, du Comité Spécial auquel avaient été référés les comptes contingens du Greffier de cette Chambre, a fait le rapport suivant : “ Qu'il avait examiné les dits comptes, avec les pièces justificatives au soutien d'iceux ” et les avait trouvé corrects d'après les états suivans :

Dr.

Montant des déboursés pour faire certains changemens dans la distribution des Bureaux de la Chambre, et pour meubler les chambres de Comités additionnelles suivant compte No. 1.....	£ 214 19 1
Montant des dépenses contingentes de cette Chambre suivant compte No. 2.....	2659 17 8
	£ 2874 16 9

Cr.

Balance restant entre les mains du Greffier de cette Chambre d'après le rapport du 24e. Février, 1832.....	£ 299 5 9½
Argent reçu par lui du Receveur Général, étant une avance pour défrayer la dépense pour faire certains changemens dans les Bureaux et acheter des meubles additionnels.	250 0 0
Argent reçu de ditto, étant la Balance de la somme votée pour les dépenses contingentes de cette Chambre pour 1832 et 1833.....	700 0 0
Argent reçu de ditto, en vertu d'une Adresse de cette Chambre à Son Excellence le Gouverneur en Chef en date du 12e. Janvier, 1833,	1500 0 0
	2749 5 9½
Balance due au Greffier.	£ 125 10 11½

“ Le Comité, relativement à l'ordre de cette Chambre du vingt Février mil huit cent trente-trois, autorisant le Greffier à payer les salaires des différens Greffiers de six mois en six mois, prend la liberté de recommander, que les dits différens Greffiers et tous les Serviteurs de la Chambre, soient payés aux mêmes périodes que les autres Officiers Publics le sont, savoir, le trente-et-unième de Mars et le trente de Septembre de chaque année. Et aux fins de rembourser au Greffier la Balance ci-dessus qui lui est due de £125 10 11½, et le mettre en état de payer les dits Officiers et Serviteurs, ensemble avec les dépenses contingentes pendant les vacances, le Comité recommande que la somme de £1000 courant lui soit avancée, dont il rendra compte dans la suite.

" In conclusion the Committee recommend that when a new Messenger in lieu of *James Buchanan* is engaged, no extra wages should be allowed to him except the sum of £36 per annum, hitherto paid by Warrant."

ORDERED, That the said Report be taken into consideration on the next sitting day.

A Message from the Assembly by Mr. *Leslie*, with a Bill, intituled, " An Act for better ensuring the freedom of Elections, by the removal of the Troops from the places in which such Elections are held," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for a second time, on Wednesday next.

Another Message from the Assembly by Mr. *Archambault*, with a Bill, intituled, " An Act to amend the Act to incorporate the City of Quebec," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for the second time, on the next sitting day.

Another Message from the Assembly by the same Member, with a Bill, intituled, " An Act for improving the Harbour of the River des Trois Saumons," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for a second time, on the next sitting day.

And another Message from the Assembly by Mr. *Leslie*, with a Bill, intituled, " An Act to regulate the curing, packing and inspection of Beef and Pork," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for a second time, on the next sitting day.

The Speaker laid before the House the General Statement and Return of the Baptisms, Marriages and Burials of the District of Montreal, for the year one thousand eight hundred and thirty-two.

ORDERED, That the same do lie on the Table.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to incorporate the Institution for Female Penitents in the District of Montreal."

The question was put,

Whether this Bill shall pass?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery, do go down to the Assembly and acquaint that House that the Legislative Council have passed this Bill, without any amendment.

ORDERED, That the Honorable Mr. *Molson* be added to the Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, " An Act to make the Salaries and Emoluments of Public Officers liable to attachment at the suit of the Creditors of such Officers."

" Pour conclure le Comité recommande, que lorsqu'il sera engagé un nouveau Messager pour remplacer *James Buchanan*, il ne lui soit accordé aucune allouance additionnelle, au delà de la somme de £36 par année, ci-devant payée par Warrant."

ORDONNE', Que le dit rapport soit pris en considération, à la Séance prochaine.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Leslie*, avec un Bill, intitulé, " Acte pour assurer d'avantage la liberté des Elections en éloignant les Troupes des lieux où se font telles Elections." auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, Mercredi prochain.

Un autre Message de l'Assemblée par Mr. *Archambault*, avec un Bill, intitulé, " Acte pour amender l'Acte pour incorporer la Cité de Québec," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

Un autre Message de l'Assemblée par le même Membre, avec un Bill, intitulé, " Acte pour améliorer le Port de la Rivièr des Trois Saumons," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

Et un autre Message de l'Assemblée par Mr. *Leslie*, avec un Bill, intitulé, " Acte pour régler la manière dont le Bœuf et le Lard seront salés, mis en fuitailles et examinés," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la Séance prochaine.

L'Orateur a mis devant la Chambre un Etat Général et Retour des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans le District de Montréal, pour l'année mil huit cent trente-deux.

ORDONNE', Qu'elle reste sur la Table.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour incorporer l'Institution pour les Filles repenties, dans le District de Montréal."

La question étant mise,

Ce Bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Légitif a passé ce Bill sans amendement.

ORDONNE', Que l'Honorable Mr. *Molson* soit ajouté au Comité Spécial auquel a été référé le Bill, intitulé, " Acte pour rendre les appointemens des Fonctionnaires Publics susceptibles d'être saisis et arrêtés à la poursuite de leurs Crédanciers."

Hodie 2d. rice lectu est Billa, intituled, "An Act to amend and extend the provisions of an Act, intituled, "An Act for making a Rail Road from Lake Champlain to the River Saint Lawrence."

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee of three Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. *Felton, Bell and Molson*, to meet and adjourn as they please.

ORDERED, That the Honorable Mr. *Felton* be added to the Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, "An Act to authorize the establishment of Mutual Fire Insurance Companies in this Province."

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

Hodie 2d. rice lectu est Billa, intitulé, "Acte pour amender et étendre les dispositions d'un Acte, intitulé, "Acte pour pourvoir à la construction d'un Chemin à Lisses entre le Lac Champlain et le Fleuve Saint Laurent."

ORDONNE', Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de trois Membres, et que le Comité soit composé des Honora-bles Messrs. *Felton, Bell et Molson*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

ORDONNE', Que l'Honorable Mr. *Felton* soit ajouté au Comité Spécial auquel a été référé le Bill, intitulé, "Acte pour autoriser l'Etablissement de Compagnies d'Assurance Mutuelle contre le Feu, en cette Province."

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

TUESDAY, 5th MARCH.

THE Members convened, were:

The Honorable the Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Hale,
Ryland,
Felton,
Bell,
Stewart,
Molson,
Couillard.*

PRAYERS.

The Honorable Mr. *Hale* reported "That the Honorable Mr. *Molson* and himself had, according to order, waited on His Excellency the Governor in Chief with the Address of this House of yesterday, and that His Excellency had been pleased to receive the same graciously."

The House, according to order, proceeded to take into consideration the Address reported yesterday, by the Special Committee appointed to prepare an Address to His Excellency the Governor in Chief, in conformity with the resolution of the twenty-first February last.

The said Address being then read, was agreed to by the House, and is as follows:

TO HIS EXCELLENCE THE RIGHT HONORABLE
MATTHEW LORD AYLMER,

Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief, in and over the Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Nova Scotia and New Brunswick, and their several dependencies, Vice Admiral of the same, Captain General and Commander of all His Majesty's Forces in the said Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Nova Scotia and New Brunswick, and their different dependencies, and in the Islands of Newfoundland, Prince Edward, Cape Breton and Bermuda, &c. &c. &c.

MAY IT PLEASE YOUR EXCELLENCE,

We His Majesty's dutiful and loyal subjects, the Legislative Council of Lower Canada in Provincial Parliament assem-

MARDI, 5e. MARS.

LES Membres assenblés ont été :

l'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Ryland,
Felton,
Bell,
Stewart,
Molson,
Couillard.*

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Hale* a fait rapport "Que l'Honorable Mr. *Molson* et lui même s'étaient rendus, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef avec l'Addresse de cette Chambre d'hier, et que Son Excellence avait bien voulu la recevoir gracieusement."

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à prendre en considération l'Addresse rapportée hier par le Comité Spécial nommé pour préparer une Addresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, en conformité à la résolution de cette Chambre du vingt-et-unième jour de Février dernier.

La dite Addresse ayant alors été lue, la Chambre y a acquiescé et elle est comme suit :

A SON EXCELLENCE LE TRES HONORABLE
MATTHEW LORD AYLMER,

Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas Canada et du Haut Canada, de la Nouvelle Ecosse et du Nouveau Brunswick et de leur différentes dépendances, Vice Amiral d'icelles, Lieutenant Général et Commandant de toutes les Forces de Sa Majesté, dans les dites Provinces du Bas et du Haut Canada, de la Nouvelle Ecosse et du Nouveau Brunswick, et leurs différentes dépendances, et dans les Isles de Terreneuve, Prince Edouard, Cap Breton et Bermudes, &c. &c. &c.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Nous, le Conseil Législatif de la Province du Bas Canada, réunis en Parlement Provincial, prenons la liberté de repré-

bled, beg leave to represent that by the twenty-eighth Section of the Act of the Parliament of Great Britain, thirty-first George III. chapter thirty-one, it is enacted " That all questions which shall arise in the said Legislative Councils or Assemblies respectively, shall be decided by the majority of voices of such Members as shall be present, and that in all cases where the voices shall be equal, the Speaker of such Council or Assembly, as the case shall be, shall have a casting voice," and the manner in which this Clause has uniformly been acted upon in the Legislative Council of Lower Canada is, that when the voices of the Members present were equally divided, the Speaker (being a Member) gave one vote as such, and another (the casting vote) as Speaker. This practice had continued without variation though with the occasional expression of conflicting opinions, till on the seventh of February, 1833, the Legislative Council by a majority of one, seventeen Members being present, came to the following Resolution viz :— " That the right of giving a double vote, hitherto exercised by the Speaker, both as a Member and as Speaker, when the House is equally divided, is in contradiction to the spirit and the letter of the Act of the thirty-first, George III. chapter thirty-one," against which Resolution the Speaker entered a Protest which is appended to this Address, two other Protests on the opposite side of this question are also laid before Your Excellency, and the subject has now assumed such a shape as to render it uncertain what may really have been the intention of the British Parliament. We therefore request of Your Excellency to lay the whole case before the King, and to pray that His Majesty would be graciously pleased to take the subject into consideration, that such steps may be taken as His Majesty in his wisdom shall deem fit to explain, in a distinct manner, the Act thirty-first, George III. so as to remove all doubts and to prevent any disputes upon the subject hereafter.

ORDERED, That the said address be engrossed.

ORDERED, That the Honble. Messrs *Hale, Molson and Couillard*, do wait on His Excellency the Governor in Chief with the said address.

The House, according to order, proceeded to take into consideration the report of the Special Committee, to whom was referred the contingent accounts of the Clerk of this House.

The said report being then read, was agreed to by the House.

RESOLVED, That an humble address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency would be pleased to issue his warrant in favor of the Honorable *William Smith*, Esquire, Clerk of the Legislative Council, for the sum of one thousand pounds currency, in order to reimburse a balance due to him of £125 10 1½ according to his account, rendered and approved of this day by this House, and to enable him to pay certain salaries to the officers and servants of this House, together with contingent expences during the recess, and for which he will hereafter account.

ORDERED, That the Honorable Messrs. *Stewart and Couillard* do wait on His Excellency the Governor in Chief with the said address.

The Honorable Mr. *Stewart* from the Special Committee, to whom was referred the Bill, intituled, "An Act to provide for the summary trial of small causes," reported, "That they had gone through the said Bill and made several amendments thereto, which he is ready to report whenever the House will be pleased to receive the same."

sentent que par la vingt-huitième clause de l'Acte du Parlement de la Grande Bretagne, de la trente-et-unième année de George III. chapitre trente-et-un, il est Statué; " Que toutes questions qui s'élèveront dans les dits Conseil Légitif ou assemblées respectivement, seront décidées par la majorité des voix de tels Membres qui y seront présens, et que dans tous cas où les voix seront égales, l'Orateur de tel Conseil ou assemblée, comme le cas le requerra, aura une voix prépondérante," et la manière en laquelle le Conseil Légitif du Bas Canada a uniformément procédé d'après cette clause a été, que lorsque les voix des Membres présens se trouvaient également divisées, l'orateur (étant un Membre) a donné sa voix comme tel, et une autre (la voix prépondérante) comme Orateur: Cette pratique a continué sans variation, quoique des opinions opposées aient été occasionnellement énoncées, jusqu'au septième de Février mil huit cent trente-trois, où le Conseil Légitif, par une majorité d'un, dix-sept Membres étant présens, passa la résolution suivante, " Que la double voix dont l'Orateur de cette Chambre a fait usage jusqu'à présent comme Membre aussi bien que comme Orateur de cette Chambre, dans tous les cas d'une division égale, est contraire à l'esprit et à la lettre de l'Acte de la trente-et-unième de George III. chapitre dix-sept," contre laquelle résolution l'Orateur a entré un Protêt qui est annexée à cet Adressé sous le No. 1, deux autres Protêts sous les N. 2 et 3, de l'autre côté de la question sont aussi mis devant votre Excellence; et le sujet a maintenant pris une telle forme qu'il existe une incertitude quant à l'intention réelle que peut avoir eu le Parlement Britannique en passant le dit Acte. C'est pourquoi nous prions Votre Excellence de vouloir bien faire mettre devant le Roi ce sujet en entier, et supplier Sa Majesté de vouloir bien le prendre en considération, afin qu'il soit adopté telles mesures que Sa Majesté dans sa sagesse jugera convenables pour expliquer distinctement l'Acte de la trente-et-unième, George III. de manière à lever tous doutes, et de prévenir dans la suite toutes disputes sur ce sujet.

ORDONNE, Que la dite adresse soit Grossoyée.

ORDONNE, Que les Honorables Messrs. *Hale, Molson et Couillard* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui présenter la dite Adresse.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à prendre en considération le rapport du Comité Spécial auquel avaient été référés les comptes contingents du Greffier de cette Chambre.

Le dit rapport ayant alors été lu, la Chambre y a acquiescé.

RESOLU, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour prier Son Excellence de vouloir bien émaner son Warrant en faveur de l'Honorable *William Smith*, Ecuier, le Greffier du Conseil Légitif, pour la somme de mille livres courant, aux fins de le rembourser d'une somme de £125 10 1½, qui lui est due comme Balance suivant ses comptes rendus et approuvés par la Chambre ce jour, et aussi pour lui donner les moyens de payer certains salaires à des Officiers et des Serviteurs de cette Chambre, ainsi que les dépenses contingentes pendant la vacance, et dela quelle somme il rendra compte dans la suite :

ORDONNE, Que les Honorables Messrs. *Stewart et Couillard* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui présenter la dite Adresse.

L'Honorable Mr. *Stewart*, du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour pouvoir à la décision sommaire des petites causes," a fait rapport, "Que le Comité avait examiné le dit Bill en entier, et y avait fait divers amendemens, dont il était prêt à faire le rapport lorsque la Chambre voudra bien le recevoir."

ORDERED, That the said Report be received and the question of concurrence be put on the said amendments, on the next sitting day.

The Honorable Mr. *Hale* from the Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, "An Act to make the salaries and emoluments of public officers liable to attachment at the suit of the creditors of such officers," reported "That they had gone through the said Bill, and directed him to report the same without any amendment."

It was then moved,

That the said Bill be read for the third time, on Friday next.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act for improving the River des Trois Saumons."

ORDERED, That the said Bill be committed and to a Committee of the whole House, on the next sitting day.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to regulate the curing, packing and inspection of Beef and Pork."

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee of five Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. *Felton, Bell, Stewart, Molson* and *Couillard*, to meet and adjourn as they please.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to amend an Act to incorporate the City of Quebec."

ORDERED, That the said Bill be committed and to a Committee of the whole House, on the next sitting day.

A Message from the Assembly by Mr. *Wurtele*, to return the Bill, intituled, "An Act further to suspend certain parts of an Act or Ordinance therein-mentioned, and to consolidate and further to continue for a limited time the provisions of two other Acts therein-mentioned for more effectually ascertaining the damages on protested Bills of Exchange, and for determining disputes relating thereto, and for other purposes," and to acquaint this House that they have agreed to the same with one amendment, to which they desire the concurrence of this House.

ORDERED, That the said amendment betaken in to consideration, on the next sitting day.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

ORDONNE', Que le dit rapport soit reçu, et que la question de concurrence soit mise sur les dits amendemens, à la Séance prochaine.

L'Honorable Mr. *Hale* du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour rendre les appointemens des Fonctionnaires Publics susceptibles d'être saisis et arrêtés à la poursuite de leurs Crédanciers," a fait rapport "Que le Comité avait examiné le dit Bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport sans amendement."

Il a été alors proposé,

Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois, Vendredi prochain.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour améliorer le Port de la Rivière des Trois Saumons."

ORDONNE', Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre, à la Séance prochaine.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour régler la manière dont le Bœuf et le Lard seront salés, mis en fuitailles et examinés."

ORDONNE', Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de cinq Membres, et que le Comité soit composé des Honorable Messrs. *Felton, Bell, Stewart, Molson* et *Couillard*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour amender l'Acte pour incorporer la Cité de Québec."

ORDONNE', Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre, à la Séance prochaine.

Un Message de l'Assemblée par M. *Wurtele*, rapportant le Bill, intitulé, "Acte pour suspendre encore certaines parties d'un Acte ou Ordinance y mentionné, et pour consolider et continuer encore pour un temps limité les dispositions de deux autres Actes y mentionnés, afin de constater plus efficacement les dommages sur les Lettres de change protestées, et pour déterminer les disputes qui y ont rapport, et pour d'autres fins," et informant cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé à ce Bill, avec un amendement, auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

ORDONNE', Que le dit amendement soit pris en considération, à la Séance prochaine.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi,

WEDNESDAY, 6th MARCH.

MERCREDI, 6e. MARS.

THE Members convened, were :

The Honorable The Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Hale,
Ryland,
Felton,
Bell,
Stewart,
Molson,
Couillard,*

PRAYERS.

The Honorable Mr. *Stewart* reported That the Honorable Mr. " *Couillard* and himself had, according to order, waited on His " Excellency the Governor in Chief with the Address of this " House of yesterday, and that His Excellency had been pleased to say that he would give the necessary directions."

The Honorable Mr. *Ryland* presented a Message from His Excellency the Governor in Chief.

The Members rose, and the Message was read in the words following.

(Signed) **AYLMER,**

Governor in Chief.

The Governor in Chief avails himself of the earliest opportunity to inform the Legislative Council with reference to the proceedings of the Arbitrators appointed under the Act third George IV. chapter 119, which were communicated to the Council on the tenth of December last, that His Majesty has been graciously pleased in exercise of the powers vested in him by the above-mentioned Act, to appoint Mr. *Ward Chipman*, Assistant Judge of the Province of New-Brunswick, to be third Arbitrator.

*Castle of St. Lewis,
Quebec, 5th March, 1833.* }

It was moved,

That this House do resolve itself into a Committee of the whole House on Friday next, on the Message of His Excellency the Governor in Chief of the fourth instant, respecting the operation of the Jury Act.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act for better insuring the freedom of Elections, by the removal of the Troops from the places in which such Elections are held.

It was moved,

That the said Bill be committed and to a Committee of the whole House, on the first day of August next.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables,

*Messrs. Hale,
Ryland,
Felton,
Bell,
Stewart,
Molson,
Couillard,*

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Stewart* a fait rapport " Que l'Honorable Mr. " *Couillard* et lui même, s'étaient rendus, conformément à l'ordre, " auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec l'Adresse " de cette Chambre d'hier, et que Son Excellence avait bien voulu " dire, " qu'il donnerait les directions nécessaires."

L'Honorable Mr. *Ryland* a présenté un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef.

Les Membres se sont levés et le Message a été lu dans les mots suivans :

(Signé) **AYLMER,**

Gouverneur en Chef.

Le Gouverneur en Chef saisit la première occasion d'informer le Conseil Légitif, relativement aux procédés des Arbitres nommés en vertu de l'Acte delà troisième de George IV. chapitre cent-dix-neuf, qui ont été communiqués au Conseil le 10e. Décembre dernier, qu'il a plu gracieusement à Sa Majesté, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le dit Acte, de nommer pour troisième Arbitre, Mr. *Ward Chipman*, Juge Assistant de la Province du Nouveau Brunswick.

*Château de St. Louis,
Québec, 5e. Mars, 1833.* }

Il a été proposé,

Que cette Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, Vendredi prochain, sur le Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef du quatrième du courant, qui a rapport à l'opération de l'Acte des Jurés.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour assurer d'avantage la liberté des Elections en éloignant les Troupes des lieux où se font telles Elections."

Il a été proposé,

Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre, le premier jour d'Août prochain.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the amendments reported by the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, "An Act further to provide for the summary trial of small causes."

The said amendments being then twice read by the Clerk, were severally agreed to by the House, and are as follows :

Press 1, line 35—After "described" insert "in the Schedule
" annexed to this Act under the number
" one."

Press 3, line 23—After "be" leave out all the words to "hand" inclusive, in the twenty-fourth line, and insert "appointed by commission under the hand and seal at Arms of the Governor, Lieutenant Governor, or person administering the government of the Province, which shall be prepared in the office."

— line 26—Leave out "letter" and insert "commission."

— line 27—After "more" insert the following clause :
" Provided always and be it further enacted by the authority aforesaid, that it shall be lawful for the Governor, Lieutenant Governor, or person administering the Government of the said Province, to revoke and determine any such commission heretofore issued, or any commission which shall hereafter be issued by virtue of this Act, when and so often as he shall deem it necessary so to do."

Press 5, line 4—Leave out "warning" and insert "warming."

Press 6, line 4—After "appertaining" insert the following Clause :

" And be it further enacted by the authority aforesaid, that the said Commissioners by whom such Courts shall be held, shall have such and the like power and authority to preserve order in the said Courts during the holding thereof, and by the like ways and means as now by law are or may be exercised and used in the like case and for the like purpose by any Courts of Justice in this Province, or the Judges thereof respectively during the sittings thereof."

Press 8, line 10—After "prescribed" insert "in the Schedule
" hereunto annexed under the number two."

Press 10, line 9—After the first "upon" leave out "such cost
" as upon."

— — 12—Leave out "zeal" and insert "seal."

— — 13—After "mentioned" insert "in the Schedule
" hereunto annexed under the number
" three."

— — 22—After "cases" insert the following clause :
" And be it further enacted by the authority aforesaid, that it shall be lawful for the said Commissioners to issue Writs

L'Ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur les amendemens rapportés par le Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour pourvoir ultérieurement à la décision sommaire des petites causes."

Les dits amendemens ont alors été lus deux fois par le Greffier, la Chambre a concouru séparément sur chacun d'iceux, et ils sont comme suit :

Feuille 1, ligne 34—Après "décrite," insérez "dans la cédule
" annexe à cet Acte sous le numéro un."

Feuille 3, ligne 11—Retranchez depuis "autorisée," inclusivement, jusqu'à "Seing," inclusivement dans la douzième ligne de la même feuille et insérez "nommés en vertu d'une Commission sous le Seing et Sceau du Gouverneur, Lieutenant Gouverneur, ou de la personne ayant l'administration du Gouvernement de cette Province, laquelle sera préparée dans le Bureau."

— ligne 15—Après "pas plus," insérez la clause suivante : "Pourvu toujours, et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, qu'il sera loisible au Gouverneur, Lieutenant Gouverneur ou à la personne ayant l'administration du Gouvernement de la dite Province de révoquer et d'annuler aucune telle Commission ci-devant émanée, ou aucune Commission qui serait ci-après émanée en vertu de cet Acte, quand et aussi souvent qu'il jugera nécessaire de la faire."

Feuille 5, ligne 33—Après "appartement," insérez la clause suivante. "Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que les dits Commissioners qui tiendront telles cours auront tels et les mêmes pouvoirs et autorités pour tenir l'ordre dans les dites cours pendant les Séances d'icelles et par les mêmes voix et moyens qui en vertu de la Loi sont actuellement ou peuvent être exercés et employés en semblables cas, et pour les mêmes fins, par aucunes cours de Justice dans cette Province, ou par les Juges d'icelles respectivement pendant les Séances d'icelles."

Feuille 7, ligne 35—Après "prescrite," insérez "dans la cédule
" annexe au présent sous le numéro deux."

Feuille 9, ligne 32—Après "mentionnée," insérez "dans la cédule annexe au présent sous le numéro trois."

— ligne 39—Après "cas," insérez la clause suivante. "Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, qu'il sera loisible aux dits Commissioners de faire sortir des Writs ou

" or Warrants of Saisie Gagerie and of Saisie Arrêt after judgment, in all cases where such Writs are allowed by law, and that such Writs or Warrants shall respectively be in the forms prescribed in the Schedules hereunto annexed under the numbers four and five."

— — — 32 — After "execution" insert "Saisie Arrêt and Saisie Gagerie."

Press 12, line 14 — After "any" insert "such."

— — — After "evocation" insert "as is herein last mentioned."

— — — 29 — Leave out "treble" and insert "such."

— — — 30 — Leave out from "in" inclusive, to "faux" also inclusive, in the thirty-second line, and insert "As might in the like case be awarded on an Inscription en faux, originally commenced and determined before such Court."

Press 13, line 7 — After "who" insert "shall be hereafter appointed."

(Schedules.)

Press 15, line 4 — After "sums" insert "And you are further commanded to make return of this Writ with your doings thereon before the said Commissioners at on or before the day of next."

— — — 32 — Leave out "they have" and insert "he has."

— — — 34 — After "Warrant" insert "And have you then there, this Warrant with your doings thereon."

Press 16, line 13 — After "valid" insert "And have you then there, this Warrant with your doings thereon."

ORDERED, That the said amendments be engrossed.

The order of the day being read for the House resolving itself into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, "An Act for improving the Harbour of the River Des Trois Saumons."

ORDERED, That the said order of the day be discharged, and that the said Bill be committed and to a Committee of the whole House on the said Bill, on Monday next.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, "An Act to amend the Act to incorporate the City of Quebec."

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. Couillard reported from the said Committee "That they had made some progress in the said Bill, and prayed leave to sit again."

The question being then put,

Whether the Committee have leave to sit again?

" ordres de saisie gagerie et de saisie arrêt après jugement, dans tous cas où tels writs sont permis par la Loi, et que tels writs ou ordres seront respectivement dans les formes prescrites dans les cédules annexées au présent sous les numéros quatre et cinq."

Feuille 10, ligne 4 — Après "d'exécution," insérez "saisie arrêt et saisie gagerie."

Feuille 11, ligne 22 — Après "évacuation," insérez "ainsi qu'il est mentionné en dernier lieu au précédent."

Feuille 11, ligne 32 — Retranchez "triple," et insérez "tels."

— — — ligne 34 — Retranchez depuis "de même," inclusivement, jusqu'à "faux," aussi inclusivement dans la trente-sixième ligne de la même feuille, et insérez "qui pourroient en pareil cas être alloués sur une inscription en faux originairement commencée et déterminée devant telle cour."

(Cédules.)

Feuille 13, ligne 41 — Après "susdites" insérez "et il vous est de plus commandé de faire un retour de l'exécution de cet ordre, avec vos procédés sur icelui devant les dits Commissaires à le ou avant le jour de prochain

Feuille 14, ligne 25 — Après "saisie arrêt," insérez "et ayez là et alors ce mandat avec vos procédés sur icelui."

Feuille 15, ligne 8 — Après "valable," insérez "et ayez là et alors ce mandat avec vos procédés sur icelui."

ORDONNE', Que les dits amendemens soient grossoyés.

L'Ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour améliorer le Port de la Rivière des Trois Saumons."

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill, Lundi prochain.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour amender l'Acte pour incorporer la Cité de Québec."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Couillard a fait rapport de la part du dit Comité, "Qu'il avait fait quelques progrès dans le dit Bill, et demandait la permission de siéger de nouveau."

La question étant alors mise,

" Si le Comité aura la permission de siéger de nouveau?"

It was resolved in the negative.

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee of three Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. *Bell, Stewart* and *Couillard*, to meet and adjourn as they please.

The House, according to order, proceeded to take into consideration the amendment made by the Assembly to the Bill sent down by this House, intituled, "An Act further to suspend certain parts of an Act or Ordinance therein-mentioned, and to consolidate and further to continue for a limited time the provisions of two other Acts therein-mentioned, for more effectually ascertaining the damages on protested Bills of Exchange, and for determining disputes relating thereto and for other purposes."

The said amendment being then thrice read by the Clerk, was agreed to by the House, and is as follows :

Press 4, line 5—Strike out the words "forty-three," and insert "thirty-eight and no longer."

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Coucile, have agreed to the amendment made by the Assembly to the said Bill, without any amendment.

The Speaker declared this Assembly continted to Friday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

Il a été résolu dans la négative.

ORDONNE', Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de trois Membres, et que le Comité soit composé des Honoraibles Messrs. *Bell, Stewart* et *Couillard*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à prendre en considération l'amendement fait par l'Assemblée au Bill envoyé par le Conseil Légitif, intitulé, "Acte pour suspendre encore certaines parties d'un Acte ou Ordonnance y mentionné, et pour consolider et continuer encore pour un tems limité, les dispositions de deux autres Actes y mentionnés, afin de constater plus efficacement les dommages sur les lettres de change protestées, et pour déterminer les disputes qui y ont rapport, et pour d'autres fins."

Le dit amendement ayant alors été lu trois fois par le Greffier, la Chambre y a acquiescé et il est comme suit :

Feuille 3, ligne 18—Retranchez les mots "quarante-trois," et insérez "les mots " trente-huit."

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Légitif a acquiescé à l'amendement fait par l'Assemblée au dit Bill, sans amendement.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Vendredi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

FRIDAY, 8th MARCH.

THE Members convened, were :

The Honorable The Chief Justice, Speaker :

The Honorable

Messrs. *Hale,*
Ryland,
Felton,
Bell,
Stewart,
Molson,
Couillard.

PRAYERS.

The Honorable Mr. *Hale* reported "That the Honorable Messrs. *Molson, Couillard* and himself had, according to order, waited on His Excellency the Governor in Chief with the Address of this House of Tuesday last, and that His Excellency had been pleased to say that he would not fail to take an early opportunity of transmitting the same to England to be laid before His Majesty."

A Message from the Assembly by Mr. *Gugy* to return the Bill, intituled, "An Act to continue for a limited time certain Acts therein-mentioned," and to acquaint this House that they have agreed to the amendment made by the Legislative Council to this Bill, without any amendment.

Another Message from the Assembly by the same Member, with a Bill, intituled, "An Act for facilitating a legal remedy to such as have claims and demands on His Majesty's Provincial Government," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

VENDREDI, 8e. MARS.

LES Membres assemblés, ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

Messrs. *Hale,*
Ryland,
Felton,
Bell,
Stewart,
Molson,
Couillard.

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Hale* a fait rapport que les Honoraibles Messrs. *Molson, Couillard* et lui même s'étaient rendus, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec l'Adresse de cette Chambre de Mardi dernier, et que Son Excellence avait bien voulu dire, "Qu'il ne manquerait pas de profiter de la première occasion pour transmettre la dite Adresse en Angleterre, a fin qu'elle soit mise devant Sa Majesté."

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Gugy* rapportant le Bill, intitulé, "Acte pour continuer encore, pour un tems limité, certains Actes y mentionnés," et informant cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé à l'amendement fait par le Conseil Légitif à ce Bill, sans amendement.

Un autre Message de l'Assemblée par le même Membre avec un Bill, intitulé, "Acte pour faciliter un recours légal à ceux qui ont des reclamations et demandes contre le Gouvernement Provincial de Sa Majesté," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDERED, That the said Bill be read for a second time, on Monday next.

The order of the day being read for the third reading of the Bill, intituled, " An Act to make the Salaries and Emoluments of Public Officers liable to attachment at the suit of the Creditors of such Officers."

It was moved,

That the said order of the day be discharged, and that the said Bill be read for the third time, on the first day of August next.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

Hodie 3a vice lecta est Billa, intituled, " An Act further to provide for the summary trial of small causes."

The question being put,

Whether this Bill, as amended, shall pass ?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill with several amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Message of His Excellency the Governor in Chief of the fourth instant, respecting the operation of the Jury Act.

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. Stewart reported from the said Committee, " That they had come to several Resolutions upon the said Message, which he delivered in at the Table."

ORDERED, That the question of concurrence be put on the said Resolutions, on the next sitting day.

The Honorable Mr. Felton from the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, " An Act to amend and extend the provisions of an Act, intituled, " An Act for making a Rail Road from Lake Champlain to the River Saint Lawrence," reported " That they had gone through the said Bill and had directed him to report the same without any amendment."

ORDERED, That the said Bill be read for the third time, on the next sitting day.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, Lundi prochain.

L'Ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du Bill, intitulé, " Acte pour rendre les appointemens des Fonctionnaires Publics susceptibles d'être saisis et arrêtés à la poursuite de leurs Créditeurs."

Il a été proposé,

Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que le dit Bill soit lu pour la troisième fois, le premier jour d'Août prochain.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Hodie 3a vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour pourvoir ultérieurement à la décision sommaire des petites causes."

La question étant mise,

Ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Légitif a passé ce Bill avec divers amendements auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef du quatrième du courant, qui a rapport à l'opération de l'Acte des Jurés.

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Stewart a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il était convenu de certaines résolutions, au sujet du dit Message, lesquelles résolutions il a délivré à la Table."

ORDONNE', Que la question de concurrence soit mise sur les dites résolutions, à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. Felton, du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, " Acte pour amender et étendre les dispositions d'un Acte, intitulé, " Acte pour pourvoir à la construction d'un Chemin à Lisses entre le Lac Champlain et le Fleuve Saint Laurent," a fait rapport que le Comité avait examiné le dit Bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport sans amendement,

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois, à la séance prochaine.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

SATURDAY, 9th MARCH.

THE Members convened, were :

The Honorable the Chief Justice, Speaker ;

The Honorable

*Messrs Hale,
Ryland,
Felton,
Bell,
Stewart,
Molson,
Couillard.*

PRAYERS.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to amend and extend the provisions of an Act, intituled. " An Act for making a Rail Road from Lake Champlain to the River Saint Lawrence."

The question was put,

Whether this Bill shall pass ?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill without any amendment,

A Message from the Assembly by Mr. Lafontaine, with a Bill, intituled, " An Act to establish a New Public Square at Montreal, and for other purposes therein-mentioned," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for the second time, on the next sitting day.

Another Message from the Assembly by Mr. Archambault, with a Bill, intituled, " An Act to amend the Act of the ninth George the Fourth, chapter seventy-three, subdividing the Province into Counties, by establishing new places of Election in certain Counties therein-mentioned," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for the second time, on the next sitting day.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the Resolutions reported yesterday, by the Committee of the whole House on His Excellency's Message of the fourth instant, respecting the operation of the Jury Act.

The said Resolutions being then read, were severally agreed to by the House, and are as follows :

RESOLVED, As the opinion of this Committee, that the Act, intituled, " An Act to regulate the qualification and sommoning of Jurors in Civil and Criminal matters" has not produced all the beneficial effects which it was its object to promote.

SAMEDI, 9e. MARS.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur ;

Les Honorables

*Messrs Hale,
Ryland,
Felton,
Bell,
Stewart,
Molson,
Couillard.*

PRIERES.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour amender et étendre les dispositions d'un Acte, intitulé, " Acte pour pourvoir à la construction d'un Chemin à Lisses entre le Lac Champlain et le Fleuve Staint Laurent."

La question étant mise,

Ce Bill, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendement.

Un Message de l'Assemblée par Mr. Lafontaine, avec un Bill, intitulé, " Acte pour établir une nouvelle place Publique à Montréal, et pour autres objets y mentionnés," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine

Un autre Message de l'Assemblée par Mr. Archambault, avec un Bill, intitulé, " Acte pour amender l'Acte de la neuvième George IV. chapitre sixante-et-treize, qui divise la Province en Comtés, en fixant de nouvelles places d'Election dans certains Comtés y mentionnés," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

L'Ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur les résolutions rapportées hier par le Comité de toute la Chambre sur le Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef du quatre du courant, relativement à l'opération de l'Acte des Jurés.

Les dites résolutions ayant alors été lues par le Greffier, la Chambre a concouru séparément sur chacune d'icelles, et elles sont comme suit :

RESOLU, comme l'opinion de ce Comité, Que l'Acte, intitulé, " Acte pour régler la qualification et sommation des Jurés en matières Civiles et Criminelles," n'a pas produit les bons effets qu'il avait pour objet de promouvoir.

RESOLVED, As the opinion of this Committee, that the said Act has produced evils of serious importance to the Administration of Justice.

RESOLVED, As the opinion of this Committee, that it is expedient to adopt such course as may effectually prevent the recurrence of the evils complained of.

It was moved,

That the said Resolutions be referred to a Special Committee of five Members, to prepare and report a Bill in amendment of the present Jury Act, or a new Bill for the qualification and summoning of Juries, as they may deem most expedient.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That the said Committee be the Honorable Messrs. *Hale, Felton, Bell, Molson, and Couillard*, to meet and adjourn as they please.

It was moved,

That it be an instruction to the Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, "An Act to authorize the establishment of Mutual Fire Insurance Companies in this Province," to confine the enactment of the said Bill to the two Counties the inhabitants of which have prayed for the same.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

The Speaker declared this Assembly continued to Monday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

MONDAY, 11th MARCH.

THE Members convened, were :

The Honorable the Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Hale,
Felton,
Bell,
Stewart,
Molson,
Couillard.*

PRAYERS.

The order of the day being read for the House resolving itself into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, "An Act for improving the Harbour of the River *Des Trois Saumons*."

ORDERED, That the said order of the day be discharged, and that the said Bill be referred to a Special Committee of three Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. *Bell, Stewart, and Couillard*, to meet and adjourn as they please.

RESOLU, comme l'opinion de ce Comité, Que le dit Acte a produit des maux d'une importance sérieuse à l'Administration de la Justice.

RESOLU, comme l'opinion de ce Comité, Qu'il convient d'adopter tel procédé qui sera nécessaire pour empêcher effectivement le retour de maux semblables.

Il a été proposé,

Que les dites résolutions soient référées à un Comité Spécial de cinq Membres, afin qu'il prépare et fasse rapport d'un Bill pour amender le présent Acte qui a rapport aux Jurés, ou pour faire un nouveau Bill qui règle la qualification et sommation des Jurés, tel qu'il le jugera le plus convenable.

La question de concurrence étant mise sur la motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que le dit Comité soit composé des Honorables Messrs. *Hale, Felton, Bell, Molson et Couillard*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Il a été proposé,

Que le Comité Spécial auquel est référé le Bill, intitulé, "Acte pour autoriser l'Etablissement de Compagnies d'Assurance mutuelle contre le Feu en cette Province," ait instruction de limiter les dispositions du dit Bill aux deux Comtés dont les Habitans en ont demandé l'Etablissement.

La question de concurrence étant mise sur cette motion.

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

LUNDI, 11e. MARS.

LES Membres assemblés ont été :

l'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honnables

*Messrs. Hale,
Felton,
Bell,
Stewart,
Molson,
Couillard.*

PRIERES.

L'Ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour améliorer le Port de la Rivière des Trois Saumons."

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de trois Membres, et que le Comité soit composé des Honorables Messrs. *Bell, Stewart et Couillard*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

A Message from the Assembly by Mr. *Hamilton*, with a Bill, intituled, "An Act to amend the Act passed in the ninth year of His late Majesty's Reign, intituled, "An Act for the better regulating of the Lumber Trade," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for the second time, on Friday next.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act for facilitating a legal remedy to such as have claims and demands on His Majesty's Provincial Government."

It was moved,

:

That the said Bill be referred to a Special Committee of three Members.

The same being objected to,

And the question stated thereupon,

The previous question was put,

Whether the question shall be now put?

It was resolved in the negative.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to establish a New Public Square at Montreal, and for other purposes therein-mentioned."

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee of three Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. *Felton*, *Molson* and *Couillard*, to meet and adjourn as they please.

Hodie 2a. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to amend the Act of the ninth George the Fourth, chapter seventy-three, subdividing the Province into Counties, by establishing new places of Election in certain Counties therein-mentioned."

The Honorable Mr. *Hale* presented a Petition from a considerable number of the most respectable inhabitants of the City of Quebec, praying for a Legislative provision for preventing the diffusion and for checking the progress of the Cholera Morbus in this City.

ORDERED, That the said Petition do lie on the Table.

The Honorable Mr. *Hale* from the Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, "An Act to establish a Free Bridge over the River Saint Charles," reported "That they had gone through the said Bill and had directed him to report the same without any amendment."

It was moved,

That the said Bill be read for the third time, on the first day of August next.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, accordingly.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Hamilton*, avec un Bill, intitulé, "Acte pour amender l'Acte passé dans la neuvième année du Règne de Sa Feue Majesté intitulé, "Acte pour mieux régler le commerce des Bois," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, Vendredi prochain.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour faciliter un recours légal à ceux qui ont des reclamations et demandes contre le Gouvernement Provincial de Sa Majesté."

Il a été proposé,

Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de trois Membres.

Objection étant faite à cette motion,

Et une question s'étant élevée là dessus,

La question préalable a été mise ?

"Si la dite question sera maintenant mise."

Il a été résolu dans la négative.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour établir une nouvelle place Publique à Montréal, et pour autres objets y mentionnés."

ORDONNE', Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de trois Membres, et que le Comité soit composé des Honora-bles Messrs. *Felton*, *Molson* et *Couillard*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour amender l'Acte de la neuvième George IV. chapitre soixante-et-treize, qui divise la Province en Comtés, en fixant de nouvelles places d'Election dans certains Comtés y mentionnés."

L'Honorable Mr. *Hale* a présenté une pétition d'un nombre considérable des Habitans les plus respectables de la Cité de Québec, demandant que la Législature passe une Loi aux fins de prévenir l'Introduction, et pour arrêter les progrès du Choléra Morbus en cette Province."

ORDONNE', Que la dite Pétition reste sur la Table.

L'Honorable Mr. *Hale* du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour établir un Pont Gratuit sur la Rivière Saint Charles," a fait rapport, "Que le Comité avait examiné le dit Bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport sans amendement-

Il a été alors proposé,

Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois, le premier jour d'Août prochain.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', En conséquence.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

TUESDAY, 12th MARCH.

THE Members convened, were :

The Honorable the Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Hale,
Felton,
Bell,
Stewart,
Molson,
Couillard.*

PRAYERS.

The Honorable Mr. Felton presented a Message from His Excellency the Governor in Chief.

The Members rose, and the Message was read in the words following :

(Signed) **AYLMER,**

Governor in Chief.

With reference to the Bill passed in the last Session of the Legislature, intituled, "An Act to incorporate certain persons therein-mentioned, under the name of "The City Bank." which was reserved at the close of the Session for the signification of His Majesty's pleasure thereon, the Governor in Chief communicates to the Legislative Council for their information an Extract from a Despatch addressed to him by His Majesty's Principal Secretary of State for the Colonial Department, on the subject thereof, as follows :

" The Bill for the incorporation of "The City Bank," appears to have been passed in favor of a design well meriting such encouragement, and it is not without great regret, nor until after mature deliberation, that His Majesty has been advised to withhold his assent from that law for the present. His Majesty trusts that the Legislative Council and Assembly will concur with your Lordship in the enactment of a further Bill, which will remove the obstacles which oppose the confirmation of that which has now been transmitted.

" The deference which His Majesty's Government are disposed to pay to the opinions of the Provincial Legislature upon all questions of local and internal policy, does not preclude the exercise of an independent judgment, upon occasions in which the general principles of Legislation, applicable alike in all countries, are involved ; and such an occasion is the present. The Bank for whose advantage this Bill was passed, and by whose agency the clauses of it were apparently framed, have introduced some enactments which I am disposed to think must have escaped the notice of the gentlemen of the Council and Assembly. It seems highly improbable that such provisions should have been advisedly adopted. I refer to the various penalties denounced against those who shall commit any embezzlement of the property of the Company, or who shall forge their securities.

" It is, in the first place, very inconvenient thus to establish a peculiar Criminal Code for the special protection of a single commercial society. This body have no better claim than their rivals in trade to be defended by enactments of this nature.

MARDI, 12e. MARS.

LES Membres assemblés ont été :

l'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Felton,
Bell,
Stewart,
Molson,
Couillard.*

PRIERES.

L'Honorable Mr. Felton a présenté un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef.

Les Membres se sont levés, et le Message a été lu dans les mots suivans :

(Signé) **AYLMER,**

Gouverneur en Chef.

En référence au Bill passé dans la dernière Session de la Législature, intitulé, "Acte pour incorporer certaines personnes y mentionnées sous le nom de la Banque de la Cité," lequel Bill a été réservé à la fin de la dernière Session, pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur icelui, le Gouverneur en Chef communique au Conseil Législatif pour son information, un extrait d'une dépêche qui lui a été adressée par le principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour le département des Colonies au sujet du dit Bill, lequel est comme suit :

" Le Bill de l'Incorporation de la Banque de Cité me paraît avoir été passé pour un objet qui mérite bien un tel encouragement, et ce n'est pas sans le plus grand regret, ni d'après la plus mûre délibération, que Sa Majesté a été conseillée de refuser son assentiment à cette loi pour le présent. Sa Majesté se flatte que le Conseil Législatif et l'Assemblée concourront avec Sa Seigneurie à la passation d'un autre Bill, qui fera disparaître les obstacles qui empêchent la confirmation de celui qui a été transmis.

" La déférence que le Gouvernement de Sa Majesté est disposé à montrer pour les opinions de la Législature Provinciale sur toutes les questions de politique locale et intérieure, n'empêche pas l'exercice d'un jugement indépendant, dans les occasions qui embrassent les principes généraux de Législation, qui sont également applicables dans tous les Pays. La Banque à l'avantage de laquelle ce Bill a été passé, et par l'agence de laquelle les clauses ont été en apparence dressées, a introduit quelques dispositions qui, je suis disposé à le croire, doivent avoir échappé à la connaissance des Messieurs du Conseil et de l'Assemblée. Il paraît très improbable que de telles dispositions aient pu être adoptées avec réflexion. Je renvoie aux diverses pénalités portées contre ceux qui divertiront les biens de la Compagnie ou qui contrefiront ses sûretés.

" C'est d'abord un grand inconvénient que d'établir ainsi un Code criminel particulier pour la protection spéciale d'une seule Société de commerce. Ce corps n'a pas plus de droit que ces rivaux dans le commerce d'être protégé par des dispositions de

What has been done for them could not with consistency be refused to others. But if the fluctuating opinions or interests of successive projectors should thus be permitted to determine the penal consequences of human actions, the law would pass into a confused mass of inconsistent enactments. It would cease to be uniform in principle, or equal in its operation, and could be learnt only by a collation of all the private Acts passed in favor of distinct companies.

" Your Lordship is aware that in the last Session of the Imperial Parliament, the law for the punishment of forgery by death, underwent a very material change, and that the forgery of negotiable securities for money is no longer a capital offence by the law of England. I do not hence infer that the law of Canada should be, in this respect, assimilated to our own. The change is too recent to afford any practical experience of its results; nor would His Majesty deem it respectful to the local Legislature, or reasonable in itself, to call upon them to accommodate their domestic Legislation to the various changes of public opinion in this country. Therefore, although this Bill would render the making of a forged stamp, and even the possessing such an instrument, a capital crime, I am not prepared to say that the mere severity of these enactments would have raised an insuperable objection to the confirmation of them. But when I observe that he who actually uses the forged stamp, and utters the counterfeit paper, would for the first offence incur no punishment more severe than that of imprisonment, with or without hard labour, for some period from six months to six years, I can refer this striking inequality to no other cause than that heedlessness of all general principles which is characteristic of laws framed by a particular Company for their own protection. The circumstance that on a conviction for a second offence, the party is declared guilty of felony, but that the benefit of Clergy is not taken away, I can explain only by supposing that the persons employed by the Company to frame this Bill were very little conversant with the common style of English penal legislation, or with the signification of the words they so omitted.

" Whatever hesitation His Majesty's Government might feel to insist on the undue severity of the clauses respecting forgery, the objection to those which treat of embezzlement is too important and too palpable to admit of any doubt whatever. It is declared a capital crime, if any servant of the Company shall "secret, embezzle, or run away with" any security for money belonging to or deposited with them. I might here insist on the singular laxity of expression in this passage, since the words "secret and run away with" as descriptive of a crime of which death is to be the penalty, would seem eminently inappropriate and uncertain. But I am more impressed with the undue rigour of the rule itself.—It will never be practically carried into execution, but must, if confirmed, be another addition to the long list of penal enactments, by which, in almost all countries, Legislators have counteracted their own designs by pressing them too far.

" Under these circumstances, His Majesty cannot concur in the final enactment of the City Bank Incorporation Bill; but anxious to relieve that Company in the utmost possible extent from the inconvenience to which this decision may subject them, His Majesty commands me to instruct your Lordship to signify to the Legislative Council and Assembly, that if a similar Bill should be presented for your Lordship's assent, unincumbered by these penal clauses, you are authorized to assent to such a Bill at once in His Majesty's name.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 9th March, 1833. }

de cette nature: on ne pourrait raisonnablement refuser aux autres ce qu'on a fait pour celui là. Mais si on laissait ainsi les opinions ou les intérêts variables des auteurs successifs de semblables projets, déterminer les conséquences pénales des actions humaines, la loi deviendrait bientôt une masse confuse de dispositions contradictoires. Elle cesserait d'être uniforme en principe, ou égale dans son opération, et on ne pourrait la connaître que par la comparaison de tous les Actes privés qui auraient été passés en faveur des compagnies distinctes.

" Votre Seigneurie n'ignore pas que dans la dernière Session du Parlement Impérial, la loi décernant la peine de mort contre le crime de faux (forgery) a subi un changement très essentiel, et que la contrefaçon des sûretés négociables pour argent n'est plus une offense capitale d'après la loi d'Angleterre. Je n'insère pas de là que la loi du Canada doive être, à cet égard, assimilée à la notre; le changement est trop récent pour offrir aucune expérience pratique de ces résultats; et Sa Majesté pense que serait manquer de respect envers la Législature locale, et il lui paraîtrait une chose déraisonnable, de l'appeler à assujettir sa Législation domestique aux divers changemens de l'opinion publique en ce pays. C'est pourquoi, quoique ce Bill fasse un crime capital de contrefaire une gravure, ou même d'avoir un tel instrument en sa possession, je ne suis pas prêt à dire que la sévérité seule de ces dispositions aurait élevé une objection insurmontable à leur confirmation. Mais lorsque je vois que celui qui fait usage d'une gravure contrefaite, et qui fait circuler le papier contrefait n'encourrait pas pour la première offense de châtiment plus sévère que l'emprisonnement, avec ou sans travail forcé, pendant une période de puis six mois jusqu'à six années, je ne puis attribuer cette inégalité frappante à aucune autre cause qu'à cet oubli des principes généraux qui caractérise les lois dressées par une compagnie particulière pour sa propre protection. Sur la conviction d'une seconde offense, la partie est déclarée coupable de félonie, mais sans être privée du bénéfice du clergé; c'est là une circonstance que je ne puis expliquer qu'en supposant que les personnes que la compagnie a employées pour dresser ce Bill étaient très peu familières avec le style ordinaire de la Législation Pénale Anglaise, ou connaissaient peu la signification des mots qu'elles omettaient ainsi.

" Quelque hésitation que pût éprouver le Gouvernement de Sa Majesté à insister sur la sévérité indue des clauses concernant le crime de faux (forgery,) l'objection à celles qui traitent du divertissement de deniers est trop important et trop palpable pour admettre le moindre doute.

" On déclare crime capital l'acte d'un serviteur de la Compagnie qui "cachera, divertira ou "s'ensuira avec" aucune sûreté pour argent appartenant à icelle ou déposé entre ses mains. Je pourrais ici insister sur la latitude singulière des termes de ce passage, en ce que les mots "cache et s'ensuit avec" employés pour décrire un crime dont la mort doit être la peine, paraîtraient extrêmement inappropriés et incertains. Mais c'est la rigueur indue de la règle même qui me frappe le plus. Elle ne sera jamais mise à exécution, mais si elle était confirmée, elle ne ferait qu'augmenter la longue liste de dispositions pénales, par lesquelles les Législateurs de presque tous les pays ont détruit l'effet de leurs desseins, en voulant les pousser trop loin.

Dans ces circonstances Sa Majesté ne peut concourir à la passation finale du Bill pour incorporer la Banque de la Cité; mais voulant soulager cette Compagnie autant que possible de l'inconvénient auquel cette décision pourra l'exposer, Sa Majesté m'enjoint de donner instruction à Votre Seigneurie de signifier au Conseil Légitif et à l'Assemblée, que s'il est présenté à Votre Seigneurie un semblable Bill, sans ces clauses pénales, vous êtes autorisé à sanctionner tout de suite un tel Bill au nom de Sa Majesté.

Château St. Louis,
Québec, 9e. Mars, 1833. }

RESOLVED, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, to return him the thanks of this House for his Message, communicating the Despatch of His Majesty's Secretary of State for the Colonial Department, respecting the Bill for the establishment of "The City Bank," and to assure His Excellency that the sentiments and opinions of His Majesty's Ministers will, in all cases, receive from this House the most attentive consideration.

ORDERED, That the Honorable Messrs. *Felton* and *Molson* do wait on His Excellency the Governor in Chief with the said Address.

A Message from the Assembly by Mr. *Neilson*, with a Bill, intituled, "An Act to amend the Act of the last Session of the Parliament of the Province, chapter twenty-six, concerning the encouragement of Elementary Schools," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for the second time, on the next sitting day.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

RESOLU, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui faire les remerciements de cette Chambre de son Message, qui donne communication de la Dépêche du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour le Département des Colonies, relativement au Bill pour l'Etablissement d'une Banque, sous le nom de "La Banque de la Cité," et pour assurer Son Excellence que les sentiments et les opinions des Ministres de Sa Majesté recevront en toute occasion de la part de cette Chambre la plus sérieuse considération.

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. *Felton* et *Molson* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui présenter la dite Adresse.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Neilson*, avec un Bill, intitulé, "Acte pour amender un Acte de la dernière Session du Parlement de cette Province, chapitre vingt-six, concernant l'encouragement des Ecoles Élémentaires," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois,

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

WEDNESDAY, 13th MARCH.

THE Members convened, were :

The Honorable The Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Ryland,
Felton,
Bell,
Stewart,
Molson,
Couillard,*

PRAYERS.

The Honorable Mr. *Felton* reported, "That the Honorable Mr. *Molson* and himself had, according to order, waited on His Excellency the Governor in Chief with the Address of this House of yesterday, and that His Excellency had been pleased to receive the same graciously."

The Speaker laid before the House the Report of the Commissioners appointed for making the Census and Return of the Population of the County of Rimouski.

ORDERED, That the same do lie on the Table.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to amend an Act of the last Session of the Parliament of the Province, chapter twenty-six, concerning the encouragement of Elementary Schools."

ORDERED, That the said Bill be committed and to a Committee of the whole House, on Friday next.

MERCREDI, 13e. MARS.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables,

*Messrs. Ryland,
Felton,
Bell,
Stewart,
Molson,
Couillard,*

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Felton* a fait rapport "Que l'Honorable Mr. *Molson* et lui-même s'étaient rendus, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef avec l'Addresse de cette Chambre d'hier, et que Son Excellence avait bien voulu la recevoir gracieusement."

L'Orateur a mis devant la Chambre le Rapport des Commissaires nommés pour faire le recensement et le Retour de la population du Comté de Rimouski.

ORDONNE', Que le dit Rapport reste sur la Table.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, "intitulé, "Acte pour amender un Acte de la dernière Session du Parlement de cette Province, chapitre vingt-six, concernant l'encouragement des Ecoles Élémentaires."

ORDONNE', Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre, Vendredi prochain.

A Message from the Assembly by Mr. *Morin*, with a Bill, intituled, "An Act to amend a certain part of the Ordinance of one thousand six hundred and sixty-seven," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for a second time, on the next sitting day.

The Honorable Mr. *Bell*, from the Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, "An Act to amend the Act to incorporate the City of Quebec, reported "That they had gone through the said Bill, and had made several amendments thereto," which he delivered in at the Table.

ORDERED, That the question of concurrence be put on the said amendments, on the next sitting day.

The Speaker declared this Assembly continued to Friday next, two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Morin*, avec un Bill, intitulé, "Acte qui amende certaine partie de l'Ordonnance de mil six cent soixante et sept," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. *Bell*, du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour amender l'Acte pour incorporer la Cité de Québec," a fait rapport que le Comité avait examiné le dit Bill en entier, et y avoit fait divers amendements, qu'il a délivrés à la Table.

ORDONNE', Que la question de concurrence soit mise sur les dits amendemens à la séance prochaine.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Vendredi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

FRIDAY, 15th MARCH.

THE Members convened, were :

The Honorable The Chief Justice, Speaker:

The Honorable

*Messrs. Hale,
Ryland,
Felton,
Bell,
Stewart,
Molson,
Couillard.*

PRAYERS.

The Honorable Mr. *Bell* from the Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, "An Act for improving the Harbour of the River *Des Trois Saumons*," made the following Report :—

"Your Committee having had before them the Account of the receipts and expenditure of the Trinity House of Quebec, and ascertained therefrom that the balance in the hands of the Receiver General on the tenth October last, was of the sum of £1263 9 9, and having learnt from the evidence of the Honorable *John Stewart*, Master of the Trinity House, that this sum together with the accruing revenue for the current year, would probably be insufficient for the ordinary and current expences of the Corporation, have been compelled to make the following amendment to the said Bill:"—

Press 1, line 18—Leave out from the first "the" inclusive, to "Lawrence" also inclusive, in the twentieth line, and insert "any unappropriated monies that now are or hereafter may come into the hands of the Receiver General of the Province for the time being."

VENDREDI, 15e. MARS.

LES Membres assemblés, ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Ryland,
Felton,
Bell,
Stewart,
Molson,
Couillard.*

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Bell* du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour améliorer le Port de la Rivière des Trois Saumons," a fait le rapport suivant :

"Votre Comité ayant eu devant lui le compte de la recette et de la dépense de la Maison de la Trinité de Québec, et s'étant assuré que la balance restant entre les mains du Receveur Général le dix Octobre dernier, était de la somme de £1263 9 9 ; et ayant été informé par le témoignage de l'Honorable *John Stewart*, Maître de la Maison de la Trinité, que la dite somme, avec les revenus croissants de l'année courante, ne seraient probablement pas suffisants pour les dépenses ordinaires et courantes de la Corporation, Votre Comité se trouve obligé de faire l'amendement suivant au dit Bill."

Feuille 1re. ligne 19—Retranchez depuis "les fonds" inclusivement, jusqu'à "Laurent" aussi inclusivement dans la 21e. ligne de la même feuille, et insérez "aucun des argens non apprisés qui sont maintenant, ou pourront ci-après se trouver entre les mains du Receveur Général de la Province, pour le tems d'alors."

ORDERED, That the question of concurrence be put on the said Report, on the next sitting day.

ORDONNE', Que la question de concurrence soit mise sur le dit Rapport, à la séance prochaine.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to amend the Act passed in the ninth year of His late Majesty's Reign, intituled, " An Act for the better regulating of the Lumber Trade."

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee of five Members, with power to send for persons, papers and records, and that the Committee be the Honorable Messrs. *Felton, Bell, Stewart, Molson* and *Couillard*, to meet and adjourn as they please.

The Honorable Mr. *Felton* presented a Petition from the Merchants and Shippers of Lumber of the District of Quebec, praying that the Council will not concur in that Clause of the Bill sent up by the Assembly for amending the Lumber Act, by which Cutters are prohibited from engaging themselves with Merchants by the year, month or otherwise.

The same being read,

ORDERED, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Lumber Trade Bill.

A Message from the Assembly by Mr. *Neilson*, with a Bill, intituled, " An Act to appropriate certain sums of money to the encouragement of Education in this Province," to which they desire the concurrence of this House:

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for the second time, on the next sitting day.

Another Message from the Assembly by Mr. *Leslie*, with a Bill, intituled, " An Act to make further provision for the improvement and enlargement of the Harbour of Montreal, and for other objects," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for a second time, on the next sitting day.

Another Message from the Assembly by Mr. *Vanfelson*, with a Bill, intituled, " An Act to make further provision for the erection of the Marine Hospital at Quebec," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for a second time, on the next sitting day.

Another Message from the Assembly by the same Member, with a Bill, intituled, " An Act to amend an Act passed in the fourth year of His late Majesty's Reign, chapter seventeen, and further to facilitate the prosecuting of Actions in certain cases," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for a second time, on Wednesday next.

Another Message from the Assembly by the same Member, with a Bill, intituled, " An Act to grant aid to certain charitable Institutions, at Montreal," to which they desire the concurrence of this House.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour amender l'Acte passé dans la neuvième Année du Règne de Sa feue Majesté, intitulé, " Acte pour mieux régler le Commerce des Bois."

ORDONNE, Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de cinq Membres, et que le Comité soit composé des Honnables Messrs. *Felton, Bell, Stewart, Molson* et *Couillard*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'Honorable Mr. *Felton* a présenté une Pétition de divers Marchands et autres faisant le Commerce des Bois à Québec, demandant que le Conseil ne donne pas sa concurrence au Bill envoyé par l'Assemblée, par lequel les Inspecteurs de Bois n'ont pas la permission de s'engager à l'année.

La dite Pétition ayant été lue :

ORDONNE, Qu'elle soit référée au Comité Spécial auquel est commis le Bill qui règle le Commerce des Bois.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Neilson*, avec un Bill, intitulé, " Acte pour apprivoier certaines sommes d'argent à l'encouragement de l'Education de cette Province," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois,

ORDONNE, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

Un autre Message de l'Assemblée par Mr. *Leslie*, avec un Bill, intitulé, " Acte pour pourvoir ultérieurement à l'amélioration et à l'agrandissement du Hâvre de Montréal, et pour autres objets," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois,

ORDONNE, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

Un autre Message de l'Assemblée par Mr. *Vanfelson*, avec un Bill, intitulé, " Acte pour pourvoir ultérieurement à l'érection de l'Hôpital de Marine à Québec," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois,

ORDONNE, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

Un autre Message de l'Assemblée par le même Membre, avec un Bill, intitulé, " Acte pour amender un Acte de la quatrième Année du Règne de Sa feue Majesté, chapitre dix-sept, et pour rendre plus facile la poursuite de certaines actions dans certains cas," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

Un autre Message de l'Assemblée par le même Membre avec un Bill, intitulé, " Acte accordant une aide en faveur de certaines Institutions Charitables à Montréal," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

This Bill was read for a first time.

ORDERED, That the said Bill be read for a second time, on the next sitting day.

Another Message from the Assembly by Mr Morin, with a Bill, intituled, " An Act to remove all doubts with respect to " the benefit of Cessio bonorum, (*Cession des biens,*) in certain " cases therein-mentioned," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for a first time.

ORDERED, That the said Bill be read for a second time, on the next sitting day.

Another Message from the Assembly by the same Member, to return the Bill, intituled, " An Act further to provide for " the summary trial of small Causes," and to acquaint this House that they have agreed to the amendments made by this House to that Bill with several amendments, to which the desire the concurrence of this House.

And another Message from the Assembly by the same Member, with a Bill, intituled, " An Act to amend an Act passed " in the ninth year of His late Majesty's Reign, intituled, " An " Act to provide for the more effectual extinction of secret in- " cumbrances on Lands than was heretofore in use in this Pro- " vince," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for the second time, on the next sitting day.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, " An Act to amend an Act of the last Session " of the Province, chapter twenty-six, concerning the encouragement of Elementary Schools."

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. Molson reported from the said Committee " That they had " gone through the said Bill, and had directed him to report " the same without any amendment."

ORDERED, That the said Bill be read for the third time, on the next sitting day.

The Honorable Mr. Bell presented a Message from His Excellency the Governor in Chief.

The Members rose, and the Message was read in the words following :

(Signed) AYLMER,

Governor in Chief.

With reference to an Act passed during the last Session of the Provincial Parliament, intituled, " An Act to ascertain the manner and form in which the Commissions of Practitioners in the Law shall be issued," and which was reserved for the signification of His Majesty's pleasure ; the Governor in Chief communicates for the information of the Legislative Council, an extract from a Despatch addressed to him by Viscount Goderich, His Majesty's Principal Secretary of State for the Colonial Department, viz :

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

Un autre Message de l'Assemblée par Mr. Morin, avec un Bill, intitulé, " Acte pour mettre fin aux doutes relatifs aux droits de faire Cession de biens dans certains cas y mentionnés," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la Séance prochaine.

Un autre Message de l'Assemblée par le même Membre, rapportant le Bill, intitulé, " Acte pour pourvoir à la décision sommaire des petites causes," et informant cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendemens faits par le Conseil Législatif à ce Bill avec quelques amendemens, auxquels elle demande la concurrence de cette Chambre.

Et un autre Message de l'Assemblée par le même Membre, avec un Bill, intitulé, " Acte pour amender un Acte passé dans la neuvième année du Règne de Sa Feue Majesté, intitulé, " Acte pour pourvoir plus efficacement à l'extinction des Hypothèques secrètes sur les terres qu'il n'a été jusqu'ici en usage en cette Province," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour amender un Acte de la dernière Session du Parlement de cette Province, chapitre vingt-sixième concernant l'encouragement des Ecoles Élémentaires."

Quelques-tems après la Chambre s'est remise et l'Honorable Mr. Molson a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avait examiné le dit Bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport sans amendement."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois, à la Séance prochaine.

L'Honorable Mr. Bell a présenté un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef.

Les Membres se sont levés, et le Message a été lu dans les mots suivans :

(Signé) AYLMER,

Gouverneur en Chef.

A l'égard d'un Acte passé pendant la dernière Session du Parlement Provincial, intitulé, " Acte pour régler la manière et la forme des Commissions qui seront expédiées aux Practiciens en Loi," qui a été réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté ; le Gouverneur en Chef transmet pour l'information du Conseil Législatif, un extrait d'une dépêche qui lui a été adressée par le Vicomte Goderich, principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté, pour le département des Colonies, savoir :

" The Bill respecting the Commissions to be granted to the Practitioners of the Law, is unobjectionable in as far as respects the object of transferring to the Judges of the Courts the power of admitting and enrolling Barristers, Solicitors, Notaries and others. His Majesty cheerfully admits that such Functionaries ought not to hold their places in the Courts under any other authority than that of the Judges. But I regard as an innovation of great importance in the principle which it involves, the transfer to the Judges of the right of issuing Commissions in the name of the King. That branch of the Royal Prerogative must be reserved to His Majesty or to his Representative in the Province. I think also that as this Bill would deprive the Provincial Secretary and the Attorney General of certain ancient and established Fees, the present holders of those offices have a clear right to be indemnified for the loss. There is as much real economy in an enlarged view of the subject, as there is substantial justice in respecting rights of this nature, even at the time when measures of prospective retrenchment are undertaken.

" L'on ne peut objecter au Bill qui a rapport aux Commissions que l'on devra accorder aux Praticiens en Loi, quant à ce qui a rapport à l'objet de transférer aux Juges le pouvoir de recevoir et d'enregistrer les Avocats, les Solliciteurs, les Notaires et autres. Sa Majesté admet volontiers que de tels Fonctionnaires ne devraient tenir leurs places dans les Cours de Justice sous nulle autre autorité que celle des Juges. Mais je considère comme une innovation d'une grande importance le principe qu'elle embrasse, qui est de transférer aux Juges le droit d'accorder des Commissions au nom du Roi. C'est là une branche de la prérogative royale qui doit être réservée à Sa Majesté, ou à son représentant dans cette Province. Je crois aussi que comme ce Bill tend à priver le Secrétaire de la Province, et le Procureur Général de certains honoraires qui sont déjà établis depuis long-tems, ceux qui en remplissent actuellement les fonctions ont un juste droit d'être indemnisé de la perte qu'ils en souffriraient. Il y a autant d'économie réelle à considérer ce sujet d'une manière étendue, qu'il y a de Justice à respecter les droits de cette nature, même dans un tems où l'on a en vue d'entreprendre des mesures d'économie."

" I have therefore His Majesty's commands to instruct Your Lordship to signify to the Legislative Council and Assembly, that if they should tender for Your Lordship's assent a Bill similar to the present, but which should simply invest the Judges with the right of admitting and enrolling legal Practitioners by Rules of Court, you have His Majesty's authority to assent to such a Bill, in his name. Strongly as I think that justice requires that the present Provincial Secretary and Attorney General should be indemnified against the loss they should incur by such a change, I am not prepared to say that if the House of Assembly should deliberately dissent from that opinion, Your Lordship's assent to any such Bill should be withheld on that account."

Castle of Saint Lewis,
Quebec, 10th March, 1833. }

RESOLVED, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, to return him the thanks of this House for His Message of this day, respecting the Act to ascertain the manner and form in which the Commissions of Practitioners in the Law shall be issued, and to assure his Excellency of the desire of this House to comply with the wishes and recommendations of His Majesty's Principal Secretary of State for the Colonial Department, in all cases in which it may be found practicable.

ORDERED, That the Honorable Messrs. *Bell* and *Stewart* do wait on His Excellency the Governor in Chief with the said address.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to amend a certain part of the Ordinance of one thousand six hundred and sixty-seven."

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee of three Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. *Felton*, *Bell* and *Couillard*, to meet and adjourn as they please.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the amendments reported by the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, " An Act to amend the Act to incorporate the City of Quebec."

The first six amendments being then read by the Clerk, were severally agreed to by the House.

The seventh amendment being also read, was disagreed to by the House.

" Sa Majesté m'ordonne en conséquence de vous prier d'informer le Conseil Législatif et l'Assemblée, que s'il est présenté pour la sanction de votre Seigneurie, un Bill semblable au Bill actuel, mais qui ne donne aux Juges que le simple droit d'admettre et d'enregistrer les Praticiens en Loi par des règles de Cours, vous êtes autorisé à sanctionner un tel Bill au nom de Sa Majesté. Quelque forte que soit la persuasion où je suis que la Justice exige que le Secrétaire de la Province et le Procureur Général actuels soient indemnisés des pertes qu'ils devraient souffrir par suite d'un tel changement, je ne suis pas prêt à dire néanmoins, que si la Chambre d'Assemblée après mûre délibération, diffère de cette opinion, votre Seigneurie doive pour cette raison là, refuser de sanctionner ce Bill."

Château de St. Louis,
Québec, 13e. Mars, 1833. }

RESOLU, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui faire les remerciemens de cette Chambre de son Message de ce jour, relativement à l'Acte pour régler la manière et la forme des Commissions qui seront expédiées aux Praticiens en Loi, et pour assurer Son Excellence des dispositions de cette Chambre de se conformer aux désirs et aux recommandations du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour le département des Colonies, toutes les fois que cette Chambre pourra le faire.

ORDONNE, Que les Honorables Messrs. *Bell* et *Stewart* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui présenter la dite adresse.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte qui amende certaine partie de l'Ordonnance de mil six cent soixante-sept."

ORDONNE, Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de trois Membres, et que le Comité soit composé des Honorable Messrs. *Felton*, *Bell* et *Couillard*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'Oordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur les amendemens rapportés par le Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, " Acte pour amender l'Acte pour incorporer la Cité de Québec."

Les cinq premiers amendemens dans la version Française, ayant alors été lus par le Greffier, la Chambre a concouru séparément sur chacun d'iceux.

Le sixième amendement ayant aussi été lu, la Chambre n'y a pas acquiescé.

The eighth amendment being also read and the question put,

Le septième amendement ayant aussi été lu, et la question mise,

Whether to agree with the Committee in the said amendment?

“ Si la Chambre concoure avec le Comité dans le dit amendement ? ”

It was resolved in the negative.

Il a été résolu dans la négative.

The following amendment being then proposed to be made by the House to the said Bill, by leaving out the penultimate Clause of the same, was agreed to by the House.

L'Amendement suivant ayant alors été proposé d'être fait par la Chambre au dit Bill, en retranchant l'avant dernière clause d'icelui.

The amendments agreed to by the House, being then again read, are as follows :

La Chambre y a acquiescé.

Press 1, lines 16 & 17—Leave out “as soon as may be possible,” and insert “within ten days.”

Les dits amendemens, acquiescés par la Chambre, ayant alors été lus de nouveau, sont comme suit :

Feuille 1, ligne 16—Retranchez “aussitôt que faire se pourra,” et insérez “sous dix jours.”

— line 26—Leave out “Elections,” and insert “Election.”

— ligne 36—Retranchez “chaque,” et insérez “la dite.”

— line 30—Leave out “misrepresentation,” insert “mis-“interpretation.”

Ibid. — Ibid.—Après “année,” insérez “mentionnée en dernier lieu.”

— line 39—Leave out “each” and insert “the said last-mentioned.”

— ligne 38—Après “susdit,” insérez “et que dans cha-“que année subséquente le plus ancien “Membre du Conseil de Ville pour chaque “Quartier se retirera d'Office le jour qui sera fixé de la manière ci-avant pourvue au présent, pour la tenue des Elections des Membres du Conseil de Ville dans et pour les différents Quartiers de la dite Cité.”

Press 2, line 3—Leave out all the words from “person” inclusive, to the end of the Clause, and insert “Senior Justice of the Peace residing in the said City of Quebec, shall choose and declare such of the persons for whom the votes shall so have been equally divided as he shall think most fit, to be the Mayor, and such person shall be the Mayor accordingly.”

Feuille 2, ligne 1—Retranchez depuis “la personne,” inclusivement jusqu'à, “Acte,” aussi inclusivement dans la troisième ligne, et insérez “le plus ancien Juge de Paix résident dans la dite Cité de Québec choisira et déclarera celle des personnes pour lesquelles les voix auront été ainsi également divisées, qu'il croira être la plus capable d'être Maire, et telle personne sera le Maire en conséquence.”

— line 7—Leave out from “and” inclusive to “Ferry men” also inclusive in the 19th line of the same press.

Feuille 2, ligne 4—Retranchez depuis “et qu'il,” inclusivement, jusqu'à “traversiers,” aussi inclusivement dans la 14e. ligne de la même feuille.

ORDERED, That the said amendments be engrossed.

ORDONNÉ, Que les dits amendemens soient Grossoyés.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

SATURDAY, 16th MARCH.

SAMEDI, 16e. MARS.

THE Members convened, were :

The Honorable the Chief Justice, Speaker ;

The Honorable

Messrs. Hale,
Felton,
Bell,
Stewart,
Molson,
Couillard.

PRAYERS.

The Speaker acquainted the House that there were two Members without, ready to be introduced.

When the Honorable Mr. Horatio Gates was introduced between the Honorable Mr. Felton and the Honorable Mr. Molson.

Then the Honorable Mr. Gates presented to the Speaker his Writ of Summons, who delivered it to the Clerk, and is as follows :

(Signed) AYLMER,

Governor in Chief.

WILLIAM THE FOURTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith.

To our beloved and Faithful Subject Horatio Gates, Esquire,
GREETING :

Whereas by the advice and consent of our Council, for certain arduous and urgent affairs Us, the state and defence of our Province of Lower-Canada, and the Church thereof concerning, our Assembly at our City of Quebec, on the fifteenth day of November last, we did ordain to be holden, which Assembly did then meet and is now sitting at our City of Quebec aforesaid, We strictly enjoin and command you under the Faith and Allegiance by which you are bound to Us, that considering the difficulty of said affairs and dangers impending, all excuses being laid aside, you be forthwith personally present with Us and other great men and our Legislative Council of our said Province, to treat of the aforesaid affairs and to give your advice, and this you may in no wise omit, as you tender Us and our Honor, and the safety and defence of our said Province, and the Church and the dispatch of the said affairs. Witness our Right Trusty and well beloved the Right Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Nova Scotia, New Brunswick, and their several dependencies, &c. &c. &c. at our Castle of Saint Lewis, in our City of Quebec, in our said Province, the fourth day of March, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and thirty-three, and in the third year of our Reign.

(Signed) A.

(Signed) HERMAN W. RYLAND,
C. C. in Ch.

(Signed) THOMAS DOUGLASS,
C. C. in Ch.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur ;

Les Honorables

Messrs. Hale,
Felton,
Bell,
Stewart,
Molson,
Couillard.

PRIERES.

L'Orateur a informé la Chambre qu'il y avait deux Membres qui se présentaient pour être introduits.

Lorsque l'Honorable Mr. Horatio Gates a été introduit entre l'Honorable Mr. Felton et l'Honorable Mr. Molson.

Alors l'Honorable Mr. Gates a présenté son Writ de sommation à l'Orateur, qui l'a remis au Greffier, et il est comme suit :

(Signed) AYLMER,

Gouverneur en Chef.

GUILLAUME QUATRE, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi :

A notre bien aimé et fidèle Sujet Horatio Gates Ecuyer,
SALUT :

Vû que de l'avis et consentement de notre Conseil, pour certaines affaires épineuses et urgentes nous concernant, ainsi que l'état et la défense de notre Province du Bas Canada, et l'Eglise d'icelle, nous avons ordonné de tenir notre Législature, dans notre Cité de Québec, le quinzième jour de Novembre dernier, laquelle Assemblée s'est alors réunie, et est maintenant siégeante à notre Cité de Québec susdite, nous vous commandons, et sur la foi et la fidélité par lesquelles vous nous êtes lié, vous enjoignons fermement, que vû la difficulté et les dangers des affaires sus-mentionnées, sans aucune excuse quelconque, vous soyez personnellement présent avec nous et autres grands hommes, et notre Conseil Législatif de notre dite Province, pour conférer sur les affaires et donner votre avis, et comme vous nous aimez, ainsi que l'honneur, la sûreté de la défense de notre dite Province, et l'Eglise d'icelle, et la dépêche des affaires susdites, vous ne devez en aucune manière y manquer. Témoin notre très fidèle et bien aimé le Très Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas Canada et Haut Canada, Nouvelle Ecosse et Nouveau Brunswick et leurs différentes dépendances, &c. &c. &c. à notre Château de Saint Louis, dans notre Cité de Québec, dans notre dite Province, le quatrième jour de Mars dans l'année de notre Seigneur mil huit cent trente-trois, et dans la troisième année de notre règne.

(Signed) A.

(Signed) HERMAN W. RYLAND,
Greff. C. en Ch.

(Signed) THOMAS DOUGLASS,
Greff. C. en Ch.

K k k

Then the Honorable Mr. Gates came to the Table and took the oath prescribed by the Statute of the thirty-first of His late Majesty King George the Third, which was administered by Mr. Woolsey, one of the Commissioners appointed to administer the oath to the Members of the Legislature, who had been introduced for that purpose, and the Honorable Mr. Gates took his seat accordingly.

The Honorable Mr. Robert Jones was also introduced between the Honorable Mr. Bell and the Honorable Mr. Stewart.

Then the Honorable Mr. Jones presented to the Speaker his Writ of Summons, who delivered it to the Clerk, and is as follows :

(Signed) AYLMER,

Governor in Chief.

WILLIAM THE FOURTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith :

To our beloved and Faithful Subject Robert Jones, Esquire,
GREETING :

Whereas by the advice and consent of our Council, for certain arduous and urgent affairs Us, the state and defence of our Province of Lower Canada, and the Church thereof concerning, our Assembly at our City of Quebec, on the fifteenth day of November last, we did ordain to be holden, which Assembly did then meet and is now sitting at our City of Quebec aforesaid, We strictly enjoin and command you under the Faith and Allegiance by which you are bound to Us, that considering the difficulty of said affairs and dangers impending, all excuses being laid aside, you be forthwith personally present with Us and other great men and our Legislative Council of our said Province, to treat of the aforesaid affairs and to give your advice, and this you may in no wise omit, as you tender Us and our Honor, and the safety and defence of our said Province, and the Church and the despatch of the said affairs. Witness our Right Trusty and well beloved the Right Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Nova Scotia and New Brunswick, and their several dependencies, &c. &c. &c. at our Castle of Saint Lewis, in our City of Quebec, in our said Province, the fifth day of March, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and thirty-three, and in the third year of our Reign.

(Signed) A.

(Signed) HERMAN W. RYLAND,

C. C. in Ch.

(Signed) THOMAS DOUGLASS,

C. C. in Ch.

Alors l'Honorable Mr. Gates est venu à la Table, et a prêté le serment prescrit par le Statut de la trente-et-unième année du règne de feu Sa Majesté le Roi George Trois, que lui a administré Mr. Woolsey, l'un des Commissaires nommés pour faire prêter le serment aux Membres de la Législature, et qui avait été introduit à cet effet, et l'Honorable Mr. Gates a pris son siège en conséquence.

L'Honorable Mr. Robert Jones a aussi été introduit entre l'Honorable Mr. Bell et l'Honorable Mr. Stewart.

Alors l'Honorable Mr. Jones a présenté son Writ de sommation à l'Orateur, qui l'a remis au Greffier, et il est comme suit :

(Signé) AYLMER,

Gouverneur en Chef,

GUILLAUME QUATRE, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi :

A notre bien aimé et fidèle Sujet Robert Jones Ecuyer, SALUT :

Vû que de l'avis et consentement de notre Conseil, pour certaines affaires épineuses et urgentes nous concernant, ainsi que l'état et la défense de notre Province du Bas Canada, et l'Eglise d'icelle, nous avons ordonné de tenir notre Législature, dans notre Cité de Québec, le quinzième jour de Novembre dernier, laquelle Assemblée s'est alors réunie, et est maintenant siégeante à notre Cité de Québec susdite, nous vous commandons, et sur la foi et la fidélité par lesquelles vous nous êtes lié, vous enjoignons fermement, que vû la difficulté et les dangers des affaires sus-mentionnées, sans aucune excuse quelconque, vous soyez personnellement présent, avec nous et autres grands hommes, et notre Conseil Législatif de notre dite Province, pour conférer sur les affaires et donner votre avis, et comme vous nous aimez, ainsi que l'honneur, la sûreté de la défense de notre dite Province, et l'Eglise d'icelle, et la dépêche des affaires susdites, vous ne devez en aucune manière y manquer. Témoin notre très fidèle et bien aimé le Très Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas Canada et Haut Canada, Nouvelle Ecosse et Nouveau Brunswick et leurs différentes dépendances, &c. &c. &c. à notre Château de Saint Louis, dans notre Cité de Québec, dans notre dite Province, le cinquième jour de Mars dans l'année de notre Seigneur mil huit cent trente-trois, et dans la troisième année de notre règne.

(Signé) A.

(Signé) HERMAN W. RYLAND,

Greff. C. en Ch.

(Signé) THOMAS DOUGLASS,

Greff. C. en Ch.

Then the Honorable Mr. Jones came to the Table and took the oath prescribed by the Statute of the thirty-first of His Majesty King George Third, which was administered by the Commissioner aforesaid, and the Honorable Mr. Jones took his seat accordingly.

Then the Commissioner withdrew.

A Message from the Assembly by Mr. Dewitt, with a Bill, intituled, " An Act to incorporate certain persons therein-men-

Alors l'Honorable Mr. Jones est venu à la Table, et a prêté le serment prescrit par le Statut de la trente-et-unième année du règne de feu Sa Majesté le Roi George Trois, que lui a administré le Commissaire susdit, et l'Honorable Mr. Jones a pris son siège en conséquence.

Alors le Commissaire s'est retiré.

Un Message de l'Assemblée par Mr. Dewitt avec un Bill, intitulé, " Acte pour incorporer certaines personnes y menti-

"tioned under the name of the City Bank, to be established at "Montreal," to which they desire the concurrence of this House..

"onnées sous le nom de la Banque de la Cité," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for the second time, on the next sitting day.

The Honorable Mr. *Felton* presented a Petition from certain Inhabitants of the City of Quebec, in favor of the Bill for the establishment of a City Bank.

ORDERED, That the same do lie on the Table.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to amend "the Act to incorporate the City of Quebec."

The question being put,

Whether this Bill, as amended, shall pass?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill with several amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly.

The Honorable Mr. *Hale* from the Special Committee to whom was referred such part of His Excellency the Governor in Chief's Speech at the opening of the present Session as relates to the Copper Coinage, made a Report, which he was ready to deliver, whenever the House will be pleased to receive the same.

ORDERED, That the said Report be received, on the next sitting day.

It was moved,

That the amendments made by the Assembly to the amendments made by this House to the Bill, intituled, "An Act further to provide for the summary trial of small Causes," be taken into consideration on the next sitting day.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to appropriate certain sums of money to the encouragement of Education in this Province."

ORDERED, That the said Bill be committed and to a Committee of the whole House, on the next sitting day.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to make further provision for the improvement and enlargement of the Harbour of Montreal, and for other objects."

ORDERED, That that the said Bill be committed and to a Committee of the whole House, on the next sitting day.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to make further provision for the erection of the Marine Hospital at Quebec."

ORDERED, That the said Bill be committed and to a Committee of the whole House, on the next sitting day.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to amend an Act passed in the fourth year of His late Majesty's Reign,

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. *Felton* a présenté une Pétition de certains Habitans de la Cité de Québec, en faveur du Bill pour l'Etablissement de la Banque de la Cité.

ORDONNE', Que la dite Pétition reste sur la Table.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour amender "l'Acte pour incorporer la Cité de Québec."

La question étant mise,

Ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative,

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Légitimatif a passé ce Bill avec divers amendemens auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée.

L'Honorable Mr. *Hale*, du Comité Spécial auquel avait été référée cette partie de la Harangue de Son Excellence le Gouverneur en Chef, à l'ouverture de la présente Session, qui a rapport aux Monnoies de Cuivre, a fait un rapport qu'il est prêt à soumettre lorsque la Chambre voudra bien le recevoir.

ORDONNE', Que le dit rapport soit reçu à la Séance prochaine.

Il a été proposé,

Que les amendemens faits par l'Assemblée, aux amendemens faits par cette Chambre, au Bill, intitulé, "Acte pour pourvoir ultérieurement à la décision sommaire des petites causes," soient pris en considération à la Séance prochaine.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour approprier certaines sommes d'argent à l'encouragement de l'Education en cette Province."

ORDONNE', Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre, à la séance prochaine.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour pourvoir ultérieurement à l'amélioration et à l'agrandissement du Hâvre de Montréal et pour autres objets."

ORDONNE', Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la Séance prochaine.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour pourvoir ultérieurement à l'érection de l'Hôpital de Marine à Québec."

ORDONNE', Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la Séance prochaine.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour amender un Acte de la quatrième année du règne de Sa feue Majesté

" chapter seventeen, and further to facilitate the prosecuting of actions in certain cases."

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee of three Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. *Felton, Bell and Molson*, to meet and adjourn as they please.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to grant aid to certain charitable Institutions at Montreal."

ORDERED, That the said Bill be committed and to a Committee of the whole House, on the next sitting day.

The order of the day being read for the second reading of the Bill, intituled, " An Act to remove all doubts with respect to the benefit of Cessio honorum, (*cession de biens*) in certain cases therein-mentioned."

ORDERED, That the said order of the day be discharged.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to amend an Act passed in the ninth year of His late Majesty's Reign, intituled, " An Act to provide for the more effectual extinction of secret incumbrances on Lands than was heretofore in use in this Province."

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee of five Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. *Felton, Bell, Molson, Couillard and Gates*, to meet and adjourn as they please.

Hodie 3a. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to amend An Act of the last Session of the Parliament of the Province, chapter twenty-sixth, concerning the encouragement of Elementary Schools."

The question was put,

Whether this Bill shall pass?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill without any amendment,

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the Report of the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, " An Act for improving the Harbour of the River Des Trois Saumons."

ORDERED, That the said order of the day be discharged.

It was then moved,

That the said Bill be committed and to a Committee of the whole House, on the first day of August next.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, accordingly.

The Speaker declared this Assembly continued to Tuesday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

" chapitre dix-septième, et pour rendre plus facile la poursuite de certaines actions dans certains cas."

ORDONNE', Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de trois Membres, et que le Comité soit composé des Honorable Messrs. *Felton, Bell et Molson*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte accordant une aide en faveur de certaines Institutions Charitables à Montréal."

ORDONNE', Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre, à la Séance prochaine.

L'Ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé, " Acte pour mettre fin aux doutes relatifs aux droits de faire Cession de biens dans certains cas y mentionnés."

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit déchargé.

Hodie 2a. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour amender un Acte passé dans la neuvième année du règne de Sa Majesté, intitulé, " pour pourvoir plus efficacement à l'extinction des Hypothèques secrètes sur les Terres qu'il n'a été jusqu'ici en usage en cette Province."

ORDONNE', Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de cinq Membres, et que le Comité soit composé des Honorable Messrs. *Felton, Bell, Molson, Couillard et Gates*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour amender un Acte de la dernière Session du Parlement de cette Province, chapitre vingt-sixième, concernant l'encouragement des Ecoles Élémentaires."

La question étant mise,

Ce Bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'Ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur le rapport du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé " Acte pour améliorer le Port de la Rivière des Trois Saumons."

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit déchargé.

Il a été alors proposé,

Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre, le premier jour d'Août prochain.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', En conséquence.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Mardi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

TUESDAY, 19th MARCH.

MARDI, 19e. MARS.

THE Members convened, were:

The Honorable the Chief Justice, Speaker :

The Honorable

Messrs. Hale,
Ryland,
Felton,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
McGill.
Molson,
Gates,
Jones,

LES Membres assemblés ont été :

l'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

Messrs. Hale,
Ryland,
Felton,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Gates,
Jones,

PRAYERS.

The Honorable Mr. Bell reported "That the Honorable Mr. Stewart and himself had, according to order, waited on His Excellency the Governor in Chief with the Address of this House of yesterday, and that His Excellency had been pleased to receive the same graciously."

The Honorable Mr. Felton presented a Petition from the former Petitioners for a City Bank Bill, praying that a Bill incorporating the said Bank may pass in conformity to the Instructions received in the Despatch received from the Secretary of State for the Colonial Department.

ORDERED, That the said Petition do lie on the Table.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to incorporate certain persons therein-mentioned, under the name of the City Bank, to be established at Montreal.

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee of five Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. Felton, Bell, Molson, Gates and Jones, to meet and adjourn as they please.

ORDERED, That the Petition in favor of the said Bill be also referred to the said Committee.

The order of the day being read for receiving the Report of the Special Committee to whom was referred such part of the Speech of His Excellency the Governor in Chief at the opening of the present Session as relates to a new Copper Coinage.

The Honorable Mr. Hale, according to order, made the following Report :

"The Committee are not aware of any means or authority existing in this Province for creating a Metallic currency; but should His Majesty be pleased to direct an issue of such coins as are most wanted, and cause the value thereof to be declared by Proclamation, or to be otherwise made public, there cannot be a doubt as to the expediency of the measure, which would moreover remove an evil much complained of, namely—the extreme debasement of the Copper pieces now circulating instead of Coin. The close intercourse between Lower Canada and the United States of America, in all of which Governments the circulating medium consists of Dollars, renders it difficult to avoid the adoption of that coin, but the Dollar being nominally divided by Provincial Statute into

PRIERES.

L'Honorable Mr. Bell a fait rapport, "Que l'Honorable Mr. Stewart et lui même s'étaient rendus conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec l'Addresse de cette Chambre de Vendredi dernier, et que Son Excellence avait bien voulu la recevoir gracieusement."

L'Honorable Mr. Felton a présenté une Pétition de la part des premiers Pétitionnaires en faveur de la Banque de la Cité, demandant qu'il soit passé un Bill pour l'Incorporation de la dite Banque, en conformité aux Instructions reçues dans la dépêche du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour le Département des Colonies.

ORDONNE', Que la dite Pétition reste sur la Table.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour incorporer certaines personnes y mentionnées sous le nom de la Banque la Cité, qui doit être établie à Montréal."

ORDONNE', Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de cinq Membres, et que le Comité soit composé des Honorable Messrs. Felton, Bell, Molson, Gates et Jones, qui s'assebleront et s'ajourneront à loisir.

ORDONNE', Que les Pétitions en faveur du dit Bill soient aussi référées au dit Comité.

L'Ordre du jour étant lu pour recevoir le rapport du Comité Spécial auquel avait été référée cette partie de la Harangue de Son Excellence le Gouverneur en Chef à l'ouverture de la présente Session, qui a rapport aux Monnaies de Cuivre.

L'Honorable Hr. Hale, conformément à l'ordre, a fait le rapport suivant :

"Le Comité ignore qu'il existe en cette Province aucun moyen ou une autorité suffisants pour créer un courant Métallique, mais dans le cas où il plaisirait à Sa Majesté d'ordonner de mettre en circulation telles Monnaies dont on a le plus pressant besoin et d'en déclarer la valeur par Proclamation ou de la rendre publique en aucune autre manière, il ne peut y avoir aucun doute quant à la nécessité de la mesure qui remédierait d'ailleurs à un mal dont on se plaint généralement, notamment la dépression extrême des pièces de Cuivre qui circulent à présent au lieu de Monnaie. Les relations qui existent entre le Bas-Canada et les Etats-Unis d'Amérique dans lesquels Gouvernemens le medium en circulation consiste en Piastres, rendent très difficile d'éviter de recevoir cette

" five shillings, a money of account is carried on in pounds, shillings and pence, with the greatest facility. The subdivisions of the Dollar both Spanish and American, it is believed are in sufficient abundance, except in the coins of the lowest denomination, and of these the Committee recommend that a moderate supply should be applied for, consisting in silver of pieces of 1-10th of a Dollar, to be called six-pences, and in Copper of pieces of 1-120th of a Dollar, to be called half-pennies."

ORDERED, That the same Report be referred to the same Special Committee to whom was referred such part of the Speech of His Excellency the Governor in Chief at the opening of the present Session, as relates to a new Copper Coinage.

ORDERED, That the Honorable Messrs. Gates and Jones be added to the said Committee.

A Message from the Assembly by Mr. Archambault, with a Bill, intituled, " An Act to provide for the support of certain charitable Institutions, and for other purposes therein mentioned," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for the second time, on the next sitting day.

Another Message from the Assembly by the same Member, to desire that this House will give leave to the Honorable Charles De Léry, one of the Officers of this House, to appear before the Standing Committee of Agriculture, on Wednesday next, at ten o'clock in the forenoon, to be examined before the said Committee relative to the Commission under the Act fifty-seven George III. chapter twelfth.

Then the Messenger withdrew.

The Messenger was called in again, and acquainted by the Speaker that the Legislative Council will send an answer by a Messenger of their own.

It was moved,

That the Honorable Mr. C. De Léry may have leave to attend a standing Committee of the House of Assembly, as desired by that House in their Message of this day.

The same was agreed to.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House that the Legislative Council do give leave to the Honorable Charles De Léry, one of the Officers of this House, to appear before a standing Committee of Agriculture, on Wednesday next, at ten o'clock in the forenoon, to be examined before the said Committee, relative to the Commission under the Act fifty-seven George III. chapter twelfth.

The House, according to order, proceeded to take into consideration the amendments made by the Assembly to the amendments made by this House to the Bill, intituled, " An Act further to provide for the summary trial of small Causes."

The said amendments being then thrice read, were agreed to by the House, and are as follows :

To the fourth amendment,

" Monnoie, mais la Piastre étant nominalement divisée par un Statut Provincial en cinq chelins, les Comptes d'argent se tiennent en livres, chelins et deniers avec la plus grande facilité. Les subdivisions de la Piastre tant d'Espagne que de l'Amérique sont regardées être en une abondance suffisante, excepté dans les Monnoies d'une plus basse dénomination, c'est pourquoi le Comité recommande qu'il en soit demandé une quantité modérée qui consistera en pièces d'argent d'un 10e. d'une Piastre que l'on dénommera six deniers et en pièces de Cuivre d'un 120e. d'une Piastre que l'on dénommera deni-deniers."

ORDONNE, Que le dit rapport soit référé au même Comité Spécial auquel avait d'abord été référée cette partie de la Harangue de Son Excellence le Gouverneur en Chef à l'ouverture de la présente Session, qui a rapport aux Monnoies de Cuivre.

ORDONNE, Que les Honorable Messrs. Gates et Jones soient ajoutés au dit Comité.

Un Message de l'Assemblée par Mr. Archambault avec un Bill, intitulé, " Acte pour pourvoir au soutien de certaines Institutions de Charité et autres fins y mentionnées," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine

Un autre Message de l'Assemblée par le même Membre, pour demander à cette Chambre de permettre à l'Honorable Charles De Léry, l'un des Officiers de cette Chambre, de venir Mercredi prochain, à dix heures du matin, devant le Comité permanent d'Agriculture, pour être examiné devant le dit Comité, relativement à la commission en vertu de la cinquante-septième de George III. chapitre douzième.

Alors le Messager s'est retiré.

Le Messager a été appelé de nouveau, et informé par l'Orateur, que la Conseil Législatif enverra une réponse par un Messager.

Il a été proposé,

Que l'Honorable Mr. De Léry ait la permission d'aller à un Comité permanent de la Chambre d'Assemblée, ainsi que l'a désiré cette Chambre dans son Message de ce jour.

La Chambre y a acquiescé.

ORDONNE, Qu'un des Maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Législatif permet à l'Honorable Mr. De Léry, l'un des Officiers de cette Chambre, d'aller Mercredi prochain, à dix-heures du matin, devant le Comité permanent d'Agriculture pour être examiné devant le dit Comité relativement à la Commission en vertu de la cinquante-septième de George III. chapitre douzième.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à prendre en considération les amendemens faits par l'Assemblée aux amendemens faits par cette Chambre au Bill, intitulé, " Acte pour pourvoir ultérieurement à la décision sommaire des petites causes."

Les dits amendemens ayant alors été lus trois fois par le Greffier, la Chambre a concouru séparément sur chacun d'iceux, et ils sont comme suit :

Au troisième amendement.

In the first line—Leave out “ Clause,” and insert “ Proviso.” Dans la 1re. ligne—Retranchez les mots “ la clause suivante,” et insérez, “ le proviso suivant.”

In the 3d & 4th lines—Leave out the words “ And be it fur-
“ ther enacted by the authority aforesaid.”

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House that the Legislative Council have agreed to the amendments made by the Assembly to the amendments made by this House to the said Bill, without any amendment.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, “ An Act to appropriate certain sums of money “ to the encouragement of Education in this Province.

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. Felton reported from the said Committee, “ That they had “ come to several Resolutions upon the said Message, which he “ delivered in at the Table.”

ORDERED, That the said Bill be read for the third time, on the next sitting day.

The House, according to order, was adjourned during pleasure and was put into a Committee of the whole House, on the Bill, intituled, “ An Act to make further provision for the im-“ provement and enlargement of the Harbour of Montreal and “ for other objects.”

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. Molson reported from the said Committee “ That they had “ made some progress in the said Bill, and prayed leave to sit “ again.”

Agreed and Ordered.

That the said Bill be again committed and to a Committee of the whole House, on the next sitting day.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, “ An Act to make further provision for the erec-“ tion of a Marine Hospital at Quebec.”

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. Hale reported from the said Committee “ That they had “ gone through the said Bill and had directed him to report the “ same without any amendment.”

ORDERED, That the said Bill be read for the third time, on the next sitting day.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, “ An Act to grant aid to certain charitable In-“ stitutions at Montreal.”

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. Stewart reported from the said Committee “ That they had “ gone through the said Bill, and had directed him to report “ the same without any amendment.”

ORDERED, That the said Bill be read for the third time, on the next sitting day.

It was moved,

That this House will on Wednesday next, resolve itself into a Committee of the whole House to take into consideration the

Dans les 1re. et 2e. lignes—Retranchez les mots “ Et qu'il “ soit de plus Statué par l'autorité susdite.”

ORDONNE’, Qu'un des Maîtres en chancellerie se rende à l'As-semblée et informe cette Chambre que le Conseil Légitif a acquiescé aux amendemens faits par l'Assemblée aux amendemens faits par cette Chambre au dit Bill, sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, “ Acte pour approprier certaines sommes d'argent à l'encoura-“ gement de l'Education en cette Province.”

Quelquetemps après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Felton a fait rapport de la part du dit Comité, “ Qu'il avait “ examiné le dit Bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le “ rapport sans amendement.”

ORDONNE’, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois, à la séance prochaine.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, “ Acte pour pourvoir ultérieurement à l'amélioration et à l'ag-“ grandissement du Hâvre de Montréal, et pour autres objets.”

Quelquetemps après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Molson a fait rapport de la part du dit Comité, “ Qu'il avait “ fait quelques progrès dans le dit Bill, et demandait la permis-“ sion de siéger de nouveau.”

Accordé et Ordonné,

Que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre, sur le dit Bill, à la Séance prochaine.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, “ Acte pour pourvoir ultérieurement à l'érection de l'Hôpital “ de Marine à Québec.”

Quelquetemps après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Hale a fait rapport de la part du dit Comité, “ Qu'il avait “ examiné le dit Bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le “ rapport sans amendement.”

ORDONNE’, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois, à la séance prochaine.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, “ Acte accordant une aide en faveur de certaines Institutions “ Charitables à Montréal.”

Quelquetemps après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Stewart a fait rapport de la part du dit Comité, “ Qu'il avait “ examiné le dit Bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le “ rapport sans amendement.”

ORDONNE’, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois, à la séance prochaine.

Il a été proposé,

Que cette Chambre se forme, Mercredi prochain, en Comité de toute la Chambre pour prendre en considération la conve-

expediency of presenting an Address to His Excellency the Governor in Chief, to request His Excellency will be pleased to lay before the King the Report or Reports of the Attorney General relating to the formation of Juries under the Act of the last Session of the Provincial Legislature, in order that His Majesty may, if he sees fit, withdraw the Royal Assent from that Act within the period prescribed by the Act of the Parliament of Great Britain, thirty-first George III. chapter thirty-one.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the negative.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

WEDNESDAY, 20th MARCH.

THE Members convened, were :

The Honorable The Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Hale,
Ryland,
Felton,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Gates,
Jones,*

PRAYERS.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to make further provision for the erection of the Marine Hospital, at Quebec."

The question was put,

Whether this Bill shall pass ?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery, do go down to the Assembly and acquaint that House that the Legislative Council have passed this Bill, without any amendment.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to grant aid to certain Charitable Institutions at Montreal."

The question being put,

Whether this Bill shall pass ?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery, do go down to the Assembly and acquaint that House that the Legislative Council have passed this Bill, without any amendment,

The order of the day being read for the third reading of the Bill, intituled, " An Act to appropriate certain sums of money to the encouragement of Education in this Province."

nance de présenter une Adresse au Gouverneur en Chef, pour prier Son Excellence de vouloir bien mettre devant le Roi, le rapport ou les rapports du Procureur du Roi relativement à la formation des Jurés en vertu de l'Acte de la dernière Session de la Législature Provinciale, afin que Sa Majesté puisse, si elle le juge convenable, retirer sa Sanction Royale de cet Acte, dans le tems fixé par l'Acte du Parlement de la Grande Bretagne de la trente-et-unième de George III. chapitre trente-et-un.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Et il a été résolu dans la négative.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MERCREDI, 20e. MARS.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables,

*Messrs. Hale,
Ryland,
Felton,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Gates,
Jones,*

PRIERES.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour pourvoir ultérieurement à l'érection de l'Hôpital de Marine à Québec."

La question étant mise,

Ce Bill, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, que le Conseil Légitif a passé ce Bill sans amendement.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte accordant une aide en faveur de certaines Institutions Charitables à Montréal."

La question étant mise,

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Légitif a passé ce Bill sans amendement.

L'Ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du Bill, intitulé, " Acte pour apprécier certaines sommes d'argent à l'encouragement de l'Education en cette Province."

ORDERED, That the said order of the day be discharged, and that the said Bill be read for the third time, on the next sitting day.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to provide for the support of certain Charitable Institutions, and for other purposes therein-mentioned,"

ORDERED, That the said Bill be committed and to a Committee of the whole House, on the next sitting day.

A Message from the Assembly by Mr. Archambault, with a Bill, intituled, "An Act to make more ample provision for the encouragement of Agriculture, and to repeal certain Acts therein-mentioned," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for a second time, on the next sitting day.

Another Message from the Assembly by Mr. Gugy, with a Bill, intituled, "An Act to ascertain the manner in which persons shall hereafter be admitted to practise the Law or to practise as Notaries in this Province," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for the second time, on the next sitting day.

The Honorable Mr. Hale from the Special Committee to whom had been referred the Report of the Special Committee "on such part of His Excellency the Governor in Chief's Speech at the opening of this present Session, which suggests the expediency of providing for the wants of the Province, by the creation of a Metallic currency of Inferior value, to replace the small Silver and Copper coins now in circulation, made the following Report, which he delivered in at the Table:

"The Committee are not aware of any means or authority existing in this Province for creating a Metallic currency, but should His Majesty be pleased to direct an issue of such Coins as are most wanted, and cause the value thereof to be declared by Proclamation, or to be otherwise made public, there cannot be a doubt as to the expediency of the measure, which would moreover remove an evil much complained of, namely—the extreme debasement of the Copper pieces now circulating. The close intercourse between Lower Canada and the United States of America, in all of which Governments the circulating medium consists of Dollars, renders it difficult to avoid the adoption of that coin; but the Dollar being nominally divided by Provincial Statute into five shillings, a money of account is carried on in pounds, shillings and pence, with the greatest facility.

"The subdivisions of the Dollar both Spanish and American, it is believed, are in sufficient abundance excepting the Copper, and of these the Committee recommend that a moderate supply should be applied for, consisting of pieces of 1-120th of a Dollar, to be called half pennies, equal in value to half pennies, Halifax currency."

ORDERED, That the question of concurrence be put on the said Report, on the next sitting day.

The Honorable Mr. Felton from the Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, "An Act to amend a certain part of the Ordinance of one thousand six hundred

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que le dit Bill soit lu pour la troisième fois, à la Séance prochaine.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour pourvoir au soutien de certaines Institutions de Charité, et autres fins y mentionnées."

ORDONNE', Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre, à la Séance prochaine.

Un Message de l'Assemblée par Mr. Archambault, avec un Bill, intitulé, "Acte pour pourvoir plus amplement à l'encouragement de l'Agriculture, et pour révoquer certains Actes y mentionnés," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la Séance prochaine.

Un autre Message de l'Assemblée par Mr. Gugy, avec un Bill, intitulé, "Acte pour constater la manière en laquelle on pourra ci-après être admis à pratiquer la Loi, ou à pratiquer comme Notaire en cette Province," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la Séance prochaine.

L'Honorable Mr. Hale, du Comité Spécial auquel avait été référé le rapport du Comité Spécial sur cette partie de la Harangue de Son Excellence le Gouverneur en Chef à l'ouverture de cette présente Session, qui suggère la convenance de pourvoir aux besoins de la Province en faisant sortir des pièces de Monnoie d'une valeur inférieure, pour remplacer les petites Monnoies de Cuivre et d'argent maintenant en circulation, a fait le rapport suivant qu'il a délivré à la Table :

"Le Comité ignore qu'il existe en cette Province aucun moyens ou une autorité suffisants pour créer un courant Métallique, mais dans le cas où il plaisirait à Sa Majesté d'ordonner de mettre en circulation telles Monnoies dont on a le plus pressant besoin et d'en déclarer la valeur par Proclamation ou de la rendre Publique en aucune autre manière.—Il ne peut y avoir aucun doute quant à la nécessité de la mesure qui remédierait d'ailleurs à un mal dont on se plaint généralement, nommément, la dépression extrême des pièces de Cuivre qui circulent à présent. Les relations qui existent entre le Bas-Canada et les Etats-Unis de l'Amérique dans lesquels Gouvernemens le medium en circulation consiste en Piastres, rendent très difficile d'éviter de recevoir cette Monnoie; Mais la Piastre étant nominaleme divisée par un Statut Provincial en cinq chelins, les comptes d'argent se tiennent en livres, chelins et deniers avec la plus grande facilité.

"Les subdivisions de la Piastre d'Espagne et d'Amérique sont regardées comme étant en une abondance suffisante, à l'exception de la Monnoie de Cuivre, et le Comité recommande qu'il en soit demandé une quantité modérée laquelle consistera en pièces d'un 120e. d'une Piastre qui seront dénommées demi-deniers, égaux en valeur aux demi-deniers courant d'Halifax."

ORDONNE', Que la question de concurrence soit mise sur le dit Rapport, à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. Felton, du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte qui amende certaine partie de l'ordonnance de seize-cent soixante-et-sept," a fait rapport,

" and sixty-seven, reported " That they had gone through the said Bill, and had made several amendments thereto," which he delivered in at the Table.

ORDERED, That the question of concurrence be on the said amendments, on the next sitting day.

The order of the day being read for the House resolving itself again into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, " An Act to make further provision for the improvement of the Harbour of Montreal, and for other objects."

ORDERED, That the said order of the day be discharged, and that the House do resolve itself again into a Committee of the whole House on the said Bill, on the next sitting day.

It was moved,

That a Message be sent to the Assembly by one of the Masters in Chancery, to request that the Documents, Plans and Maps upon which is founded this Bill, and other evidences in relation to the Steam Dredging Machine, be communicated to this House.

The question of concurrence was put on the said motion,

It was resolved in the affirmative.

The Speaker declared this Assembly continted to Friday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

" Que le Comité avait examiné le dit Bill en entier, et y avait fait divers amendemens qu'il a délivré à la Table.

ORDONNE, Que la question de concurrence soit mise sur les dits amendemens à la séance prochaine.

L'Ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour pourvoir ultérieurement à l'amélioration et à l'agrandissement du Hâvre de Montréal, et pour autres objets."

ORDONNE, Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill à la Séance prochaine.

Il a été proposé,

Qu'un Message soit envoyé à l'Assemblée par l'un des Maîtres en chancellerie, pour demander que les Document, Cartes et Plans d'après lesquels cette Chambre a procédé sur ce Bill, et autres témoignages relativement au Cure-Môle à Vapeur, soient communiqués à cette Chambre.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Vendredi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

FRIDAY, 22nd MARCH.

THE Members convened, were :

The Honorable The Ch. Justice, Speaker:

The Honorable

*Messrs. Hale,
Felton,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Couillard.
Gates,
Jones,*

PRAYERS.

Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery, reported, " That, according to order, he had delivered to the Assembly the Message of this House of Wednesday last, requesting them to communicate to this House the Documents, Plans, and Maps upon which is founded the Bill, intituled, " An Act to make further provision for the improvement and enlargement of the Harbour of Montreal, and for other objects," and other evidences in relation to the Steam Dredging Machine, and had received for answer, that to this Message of the Legislative Council; the House of Assembly will send an answer by a Messenger of their own."

It was moved,

VENDREDI, 22e. MARS.

LES Membres assemblés, ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Felton,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Couillard.
Gates,
Jones,*

PRIERES.

Mr. De Léry, l'un des Maîtres en Chancellerie, a fait rapport, " Que conformément à l'ordre, il avait délivré à l'Assemblée le Message de cette Chambre de Mercredi dernier, priant l'Assemblée de communiquer à cette Chambre les Document, Cartes et Plans d'après lesquels cette Chambre a procédé sur le Bill, intitulé, " Acte pour pourvoir ultérieurement à l'amélioration et à l'agrandissement du Hâvre de Montréal, et pour autres objets," et autres témoignages relativement au Cure-Môle à Vapeur, et qu'il avait reçu pour réponse, que l'Assemblée répondrait à ce Message du Conseil Légitif, par un Messager de son corps."

Il a été proposé,

That the Bill, intituled, " An Act for the further and permanent encouragement of Education," be referred to a Special Committee of three Members.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That the Committee be the Honorable Messrs. *Bell, Stewart* and *Couillard*, to meet and adjourn as they please.

The Speaker acquainted the House that there was a Member without, ready to be introduced.

When the Honorable Mr. *James Baxter* was introduced between the Honorable Mr. *Felton* and the Honorable Mr. *Gates*.

Then the Honorable Mr. *Baxter* presented to the Speaker his Writ of Summons, who delivered it to the Clerk, and is as follows:

(Signed) AYLMER,

Governor in Chief.

WILLIAM THE FOURTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith.

To our beloved and Faithful Subject *James Baxter*, Esquire,
GREETING :

Whereas by the advice and assent of our Council, for certain arduous and urgent affairs Us, the state and defence of our Province of Lower-Canada, and the Church thereof concerning; our Assembly at our City of Quebec, on the fifteenth day of November last, we did ordain to be holden, which Assembly did then meet and is now sitting at our City of Quebec aforesaid, We strictly enjoin and command you under the Faith and Allegiance by which you are bound to Us, that considering the difficulty of said affairs and dangers impending, all excuses being laid aside, you be forthwith personally present with Us and other great men and our Legislative Council of our said Province, to treat of the aforesaid affairs and to give your advice, and this you may in no wise omit, as you tender Us and our Honor, and the safety and defence of our said Province, and the Church and the dispatch of the said affairs. Witness our Right Trusty and well beloved the Right Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Nova Scotia, New Brunswick, and their several dependencies, &c. &c. &c. at our Castle of Saint Lewis, in our City of Quebec, in our said Province, the twenty second day of March, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and thirty-three, and in the third year of our Reign.

(Signed) A.

(Signed) HERMAN W. RYLAND,
C. C. in Ch.

(Signed) THOMAS DOUGLASS,
C. C. in Ch.

Then the Honorable Mr. *Baxter* came to the Table and took the oath prescribed by the Statute of the thirty-first of His late Majesty King George the Third, which was administered by Mr. *Montizambert*, one of the Commissioners appointed to adminis-

Que le Bill, intitulé, " Acte pour l'encouragement ultérieur et permanent de l'Education," soit référé à un Comité Spécial de trois Membres-

La question de concurrence étant mise sur cette motion.

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNÉ, Que le Comité soit composé des Honorable Messrs. *Bell, Stewart* et *Couillard*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'Orateur a informé la Chambre qu'il y avait un Membre qui se présentait pour être introduit.

Lorsque l'Honorable Mr. *James Baxter* a été introduit entre l'Honorable Mr. *Felton* et l'Honorable Mr. *Gates*.

Alors l'Honorable Mr. *Baxter* a présenté son Writ de sommation à l'Orateur, qui l'a remis au Greffier, et il est comme suit :

(Signé) AYLMER,

Gouverneur en Chef.

GUILLAUME QUATRE, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi :

A notre bien aimé et fidèle Sujet *James Baxter*, Ecuyer,
SALUT :

Vû que de l'avis et consentement de notre Conseil, pour certaines affaires épineuses et urgentes nous concernant, ainsi que l'état et la défense de notre Province du Bas Canada, et l'Eglise d'icelle, nous avons ordonné de tenir notre Législature dans notre Cité de Québec, le quinzième jour de Novembre dernier, laquelle Assemblée s'est alors réunie, et est maintenant siégeante à notre Cité de Québec susdite, nous vous commandons, et sur la foi et la fidélité par lesquelles vous nous êtes lié, vous enjoignons fermement, que vû la difficulté et les dangers des affaires sus-mentionnées, sans aucune excuse quelconque, vous soyez personnellement présent avec nous et autres grands hommes, et notre Conseil Législatif de notre dite Province, pour conférer sur les affaires sus-dites, et donner votre avis, et comme vous nous aimez, ainsi que l'honneur, la sûreté et la défense de notre dite Province, et l'Eglise d'icelle, et la dépêche des affaires susdites, vous ne devez en aucune manière y manquer. Témoin notre très fidèle et bien aimé le Très Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas-Canada et Haut-Canada, Nouvelle Ecosse et Nouveau Brunswick et leurs différentes dépendances, &c. &c. &c. à notre Château de Saint Louis, dans notre Cité de Québec, dans notre dite Province, le vingt-deuxième jour de Mars dans l'année de notre Seigneur mil huit cent trente-trois, et dans la troisième année de notre règne.

(Signé) A.

(Signé) HERMAN W. RYLAND,
Greff. C. en Ch.

(Signé) THOMAS DOUGLASS,
Greff. C. en Ch.

Alors l'Honorable Mr. *Baxter* est venu à la Table et a prêté le serment prescrit par le Statut de la trente-et-unième année du Règne de feu Sa Majesté le Roi George trois, que lui a administré Mr. *Montizambert*, l'un des Commissaires nommés

ter the oath to the Members of the Legislature, who had been introduced for that purpose, and the Honorable Mr. *Baxter* took his seat accordingly.

Then the Commissioner withdrew.

A Message from the Assembly by Mr. *Le May*, to return the Bill, intituled, "An Act to amend the Act to incorporate the "City of Quebec," and to acquaint this House that they have agreed to the amendments made by this House to that Bill, without any amendment.

Another Message from the Assembly by the same Member, with a Bill, intituled, "An Act to regulate the weight and quality of Bread," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for the second time, on the next sitting day.

Another Message from the Assembly by the same Member, with a Bill, intituled, "An Act to regulate the Fees of persons employed by Justices of the Peace in the Country Parishes as Clerks or Bailiffs in certain cases," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for the second time, on the next sitting day.

The order of the day being read for the third reading of the Bill, intituled, "An Act to appropriate certain sums of money to the encouragement of Education in this Province."

ORDERED, That the said order of the day be discharged, and that the said Bill be read for the third time, on Monday next.

The Honorable Mr. *Felton* from the Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, "An Act to amend the "Act passed in the ninth year of His late Majesty's Reign, intituled, "An Act for the better regulating of the Lumber Trade," reported, "That they had gone through the said Bill and made several amendments thereto," which he delivered in at the Table.

ORDERED, That the question of concurrence be put on the said amendments, on the next sitting day.

It was moved to resolve,

That there is cause to dispense with the fifty-fourth Rule and Standing Order of this House, with respect to the Bill, intituled, "An Act to incorporate certain persons therein-mentioned under the name of the City Bank, to be established at Montreal."

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

It was then moved,

That it be an instruction to the said Committee, to proceed immediately on the said Bill, and to report with all possible dispatch.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

pour faire prêter le serment aux Membres de la Législature, et qui avait été introduit à cet effet, et l'Honorable Mr. *Baxter* a pris son siège en conséquence.

Alors le Commissaire s'est retiré.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Le May*, rapportant le Bill, intitulé, "Acte pour amender l'Acte pour incorporer la "Cité de Québec," et informant cette Chambre que l'Assemblée a acquisé aux amendemens faits par cette Chambre à ce Bill, sans amendement.

Un autre Message de l'Assemblée par le même Membre, avec un Bill, intitulé, "Acte pour régler le Poids et la qualité du Pain," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNÉ, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la Séance prochaine.

Un autre Message de l'Assemblée par le même Membre, avec un Bill, intitulé, "Acte pour régler les honoraires des personnes employées par les Juges de Paix dans les Paroisses de Campagne, comme Greffiers ou Huissiers en certains cas," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNÉ, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

L'Ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du Bill, intitulé, "Acte pour apprécier certaines sommes d'argent à l'encouragement de l'Education en cette Province."

ORDONNÉ, Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que le dit Bill soit lu pour la troisième fois, Lundi prochain.

L'Honorable Mr. *Felton*, du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour amender l'Acte passé dans la neuvième année du Règne de Sa feue Majesté, intitulé, "Acte pour régler le commerce des Bois," a fait rapport "Que le Comité avait examiné le dit Bill en entier," et y avait fait divers amendemens qu'il a délivré à la Table.

ORDONNÉ, Que la question de concurrence soit mise sur les dits amendemens à la Séance prochaine.

Il a été proposé de résoudre,

Qu'il y a une raison de se dispenser de la cinquante-quatrième règle et ordre permanent de cette Chambre relativement au Bill, intitulé, "Acte pour incorporer certaines personnes y mentionnées sous le nom de la Banque de la Cité, qui doit être établie à Montréal."

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Il a été alors proposé,

Que le dit Comité ait instruction de procéder immédiatement sur le dit Bill, et d'en faire rapport, avec toute la diligence possible.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Another Message from the Assembly by Mr. *Stuart*, with a Bill, intituled " An Act to make further provision for the improvement of the Internal Communications of this Province," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for a first time.

ORDERED, That the said Bill be read for a second time, on the next sitting day.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, " An Act to provide for the support of certain Charitable Institutions, and for other purposes therein-mentioned."

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. *Moffatt* reported from the said Committee " That they had gone through the said Bill, and had directed him to report the same without any amendment."

ORDERED, That the said Bill be read for the third time, on the next sitting day.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to make more ample provision for the encouragement of Agriculture, and to repeal certain Acts therein-mentioned."

It was moved,

That the said Bill be committed and to a Committee of the whole House, on the next sitting day.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to ascertain the manner in which persons shall hereafter be admitted to practice the Law, or to practice as Notaries in this Province."

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee of three Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. *Hale*, *McGill*, and *Gates*, to meet and adjourn as they please.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the Report of the Special Committee to whom was referred such part of the Speech of His Excellency the Governor in Chief at the opening of the present Session, which suggests the expediency of providing for the wants of the Province by the creation of a Metallic currency of inferior value to replace the small Silver coins and Copper now in circulation.

The said Report being then read,

And the question put,

Whether to agree with the Committee in the said Report?

It was resolved in the affirmative.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the amendments reported by the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, " An Act to amend a certain part of the Ordinance of one thousand six hundred and sixty-seven."

The said amendments being then twice read by the Clerk, were severally agreed to by the House, and are as follows :

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Stuart* avec un Bill, intitulé, " Acte pour pourvoir plus amplement à l'amélioration des communications Intérieures de cette Province," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est adjournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour pourvoir au soutien de certaines Institutions de Charité, et autres fins y mentionnées."

Quelquetemps après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Moffatt* a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avait examiné le dit Bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport sans amendement."

ORDONNE, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois, à la Séance prochaine.

Hodiè 2d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour pourvoir plus amplement à l'encouragement de l'Agriculture, et pour révoquer certains Actes y mentionnés."

Il a été proposé,

Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la Séance prochaine.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Hodiè 2d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour constater la manière en laquelle on pourra ci-après être admis à pratiquer la Loi, ou à pratiquer comme Notaire en cette Province."

ORDONNE, Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de trois Membres, et que le Comité soit composé des Honnables Messrs. *Hale*, *McGill* et *Gates*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'Ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur le rapport du Comité Spécial auquel avait été référée cette partie de la Harangne de Son Excellence le Gouverneur en Chef à l'ouverture de la présente Session, qui suggère la convenance de pourvoir aux besoins de la Province en faisant sortir des pièces de Monnoie d'une valeur inférieure, pour remplacer les Monnaies de Cuivre et d'argent maintenant en circulation.

Le dit rapport ayant alors été lu, et la question mise,

" Si la Chambre concoure avec le Comité dans le dit rapport ?"

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur les amendemens rapportés par le Comité Spécial auquel avait été référée le Bill, intitulé, " Acte qui amende certaine partie de l'Ordonnance de seize-cent soixante-et-sept."

Les dits amendemens ont alors été lus deux fois par le Greffier, la Chambre a concouru séparément sur chacun d'iceux, et ils sont comme suit :

Press 1, lines 23, 24—Leave out “six pounds five shillings currency,” and insert “ten pounds sterling.”

— line 28—After “aforesaid,” insert “and provided further
“that nothing herein contained shall extend
“or be construed to extend to prevent the
“adduction of parol evidence (*preuve par témoins*) in any case in which such evidence
“may now by law be admitted.”

— 33—Leave out “six pounds five shillings currency” and insert “ten pounds sterling.”

Preamble, line 5—Leave out “six pounds five shillings currency,” and insert “ten pounds sterling.”

ORDERED, That the said amendments be engrossed.

The order of the day being read for the House again resolving itself into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, “An Act to make provision for the improvement and enlargement of the Harbour of Montreal, and for other objects.”

It was moved,

That the said order of the day be discharged, and that the said Bill be again committed and to a Committee of the whole House, on the next sitting day.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That the said order do stand the first order of the day.

It was moved,

That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, to pray that His Excellency will be pleased to cause to be laid before this House copies of all communications made to and from the Commissioners for the enlargement and improvement of the Harbour of Montreal, in relation to any Act or Acts of the Legislature of this Province, providing for a Dredging Vessel.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That the Honorable Messrs. *Moffatt* and *Molson* do wait on His Excellency the Governor in Chief with the said Address.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

Feuille 1, ligne 23—Retranchez “six livres cinq chelins courant,” et insérez “dix livres sterling.”

— — 27—Après “ordonnance,” insérez “Et pourvu de plus, que rien de contenu au présent ne s'étendra, ou ne sera entendu s'étendre à empêcher la production de la preuve par témoins dans aucun cas où telle preuve peut actuellement en vertu de la Loi être admise.”

— — 31—Retranchez “six livres cinq chelins courant,” et insérez “dix livres sterling.”

Préambule, ligne 5—Retranchez “six livres cinq chelins courant,” et insérez “dix livres sterling.”

ORDONNE, Que les dits amendemens soient grossoyés.

L'Ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, “Acte pour pourvoir ultérieurement à l'amélioration et à l'agrandissement du Hâvre de Montréal, et pour autres objets.”

Il a été proposé,

Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill, à la Séance prochaine.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, Que le dit ordre soit le premier ordre du jour.

Il a été proposé,

Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour prier Son Excellence de vouloir bien ordonner qu'il soit mis devant cette Chambre copies de toutes communications pour l'agrandissement et l'amélioration du Hâvre de Montréal, relativement à aucun Acte ou Actes de la Législature de cette Province qui pourvoit à l'achat d'un Cure-Môle à Vapeur.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, Que les Honorables Messrs. *Moffatt* et *Molson* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef pour lui présenter la dite adresse.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

SATURDAY, 23rd MARCH.

THE Members convened, were :

The Honorable the Chief Justice, Speaker ;

The Honorable

*Messrs. Hale,
Ryland.
Felton,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Couillard.
Gates,
Jones,
Baxter.*

PRAYERS.

A Message from the Assembly by Mr. *Bourdages*, which being read, was in the words following :

HOUSE OF ASSEMBLY,

FRIDAY, 22d March, 1833.

RESOLVED, That a Message be sent to the Legislative Council, to communicate to their Honors the Reports of the Commissioners for the improvement and enlargement of the Harbour of Montreal, accompanied with a Plan and the Message of His Excellency the Governor in Chief of the twenty-fifth January last, relating to the Steam Dredging Vessel, with the several Documents relating thereto.

ORDERED, That Mr. *Bourdages* do carry the said Message to the Legislative Council.

Attest,

(Signed) W. B. LINDSAY,

Clk. Assy.

Another Message from the Assembly by Mr. *Young*, with a Bill, intituled, "An Act to continue for a limited time, a certain "Act therein-mentioned, relating to the collection of Duties at "the Inland Ports of this Province" to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for the second time, on the next sitting day.

Another Message from the Assembly by the same Member, "with a Bill, intituled, "An Act to make provision for defraying the Civil expenditure of the Provincial Government for the current year," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for a second time, on the next sitting day.

SAMEDI, 23e. MARS.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur ;

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Ryland,
Felton,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Couillard,
Gates,
Jones,
Baxter,*

PRIÈRES.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Bourdages*, lequel étant lu, était dans les mots suivants :

CHAMBRE D'ASSEMBLEE,

Vendredi, 22 Mars, 1833.

RESOLU, Qu'il soit envoyé un Message au Conseil Légitif pour communiquer à leurs honneurs les rapports des Commissaires pour l'amélioration et l'agrandissement du Hâvre de Montréal, accompagné d'un Plan et le Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef en date du vingt-cinquième Janvier dernier, relativement au Cure-Môle à Vapeur, avec les divers Documens qui y ont rapport.

ORDONNÉ, Que Mr. *Bourdages* porte le dit Message au Conseil Légitif.

Attesté,

(Signé) W. B. LINDSAY,

Greffr. Assée.

Un autre Message de l'Assemblée par Mr. *Young*, avec un Bill, intitulé, "Acte pour continuer pendant un temps limité, "un certain Acte y mentionné, concernant la perception des "droits aux Ports Intérieurs de cette Province," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNÉ, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

Un autre Message de l'Assemblée par le même Membre, avec un Bill, intitulé, "Acte pour pourvoir à défrayer les Dépenses Civiles du Gouvernement Provincial pour l'année courante," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNÉ, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

Another Message from the Assembly by the same Member, with a Bill, intituled, " An Act to appropriate the sums of " money therein-mentioned to the payment of certain expences " of the Civil Government during the years one thousand eight " hundred and thirty-one and one thousand eight hundred and " thirty-two," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for a second time, on the next sitting day.

The Honorable Mr. *Hale* from the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, " An Act to ascertain the " manner in which persons shall hereafter be admitted to practice the Law or to practice as Notaries in this Province," reported, " That they had gone through the said Bill, and made " several amendments thereto, which he is ready to report " whenever the House shall be pleased to receive the same."

ORDERED, That the said Report be received, and the question of concurrence be put on the said amendments, on the next sitting day.

The Honorable Mr. *Felton* from the Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, " An Act to incorporate certain persons therein-mentioned, under the name of " the City Bank, to be established at Montreal," reported, " That they had gone through the said Bill, and had directed " him to report the same without any amendment."

ORDERED, That the said Bill be read for a third time, on the next sitting day.

It was moved,

That the Bill, intituled, " An Act to amend the Act of the ninth, George IV. chapter seventy-three, subdividing the Province into Counties, by establishing new places of Election in certain Counties therein-mentioned," be committed and to a Committee of the whole House, on the next sitting day.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to amend a certain part of the Ordinance of one thousand six hundred and sixty-seven."

The question being put,

Whether this Bill, as amended, shall pass ?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill with several amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly.

The Honorable Mr. *Felton* from the Special Committee to whom was referred to Bill, intituled, " An Act to establish a New Public Square at Montreal, and for other purposes therein-mentioned," reported " That they had gone through the said Bill and had made several amendments thereto," which he delivered in at the Table.

ORDERED, that the question of concurrence be put on the said amendments, on the next sitting day.

Un autre Message de l'Assemblée par le même Membre, avec un Bill, intitulé, " Acte pour approprier les sommes d'argent y mentionnées au payement de certaines dépenses du Gouvernement Civil pendant les années mil huit cent trente-et-un et mil huit cent trente-deux," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois,

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. *Hale* du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, " Acte pour constater la manière en laquelle ou pourra ci-après être admis à pratiquer la Loi, ou à pratiquer comme Notaire en cette Province," a fait rapport " Que le Comité avait examiné le dit Bill en entier, et y avait fait un amendement dont il était prêt à faire le rapport, lorsque la Chambre voudra bien le recevoir."

ORDONNE', Que le dit rapport soit reçu, et que la question de concurrence soit mise sur les dits amendemens, à la Séance prochaine.

L'Honorable Mr. *Felton* du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, " Acte pour incorporer certaines personnes y mentionnées sous le nom de la Banque de la Cité qui doit être établie à Montréal," a fait rapport " Que le Comité avait examiné le dit Bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport sans amendement."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois, à la séance prochaine.

Il a été proposé,

Que le Bill, intitulé, " Acte pour amender l'Acte de la neuvième George IV. chapitre soixante-et-treize, qui divise la Province en Comtés, en fixant de nouvelles places d'Election dans certains Comtés y mentionnés," soit mis en Comité de toute la Chambre à la Séance prochaine.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative,

Hodiè 3d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte qui amende certaine partie de l'Ordonnance de seize cent soixante-sept."

La question étant mise,

Ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec divers amendemens, auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée.

L'Honorable Mr. *Felton* du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, " Acte pour établir une nouvelle place Publique à Montréal, et pour autres objets y mentionnés," a fait rapport " Que le Comité avait examiné le dit Bill en entier, et y avait fait divers amendemens qu'il a délivrés à la Table."

ORDONNE', Que la question de concurrence soit mise sur les dits amendemens, à la Séance prochaine.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to provide
" for the support of certain Charitable Institutions, and for
" other purposes therein-mentioned."

The question was put,

Whether this Bill shall pass ?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to
the Assembly, and acquaint that House, that the Legisla-
tive Council, have passed this Bill, without any amendment.

The House, according to order, was adjourned during plea-
sure, and was again put into a Committee of the whole House,
on the Bill, intituled, " An Act to make further provision for
" the improvement and enlargement of the Harbour of Mont-
real, and for other objects."

After some time the House was resumed, and the Honorable
Mr. Molson reported from the said Committee, " That they had
" gone through the said Bill, and made several amendments
" thereto, which he is ready to report whenever the House will
" be pleased to receive the same."

ORDERED, That the said Report be received, and the question
of concurrence put on the said amendments, on the next
sitting day.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to regu-
late the weight and quality of Bread."

It was moved,

That the said Bill be committed and to a Committee of the
whole House, on the first day of August next.

Moved in amendment,

To leave out "first day of August next," and to insert in
lieu thereof "next sitting day."

The same being objected to,

The question of concurrence was put on this motion in amend-
ment,

It was resolved in the affirmative.

And the question of concurrence being put on the main mo-
tion as amended,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, accordingly.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to regu-
late the Fees of persons employed by Justises of the Peace in
the Country Parishes, as Clerks or Bailiffs in certain cases."

ORDERED, That the said Bill be committed and to a Committee
of the whole House, on the next sitting day.

The order of the day being read for the question of concur-
rence being put on the amendments reported by the Special Com-
mittee to whom had been referred the Bill, intituled, " An Act
" to amend the Act passed in the ninth year of His late Ma-
" jesty's Reign, intituled " An Act for the better regulating the
" Lumber Trade."

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour pourvoir
" au soutien de certaines Institutions de Charité, et autres fins
" y mentionnées."

La question étant mise,

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, Qu'un des Maîtres en chancellerie se rende à l'As-
semblée, et informe cette Chambre que le Conseil Légi-
atif a passé ce Bill sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre s'est ajournée à loisir,
et s'est mise de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le
Bill, intitulé, " Acte pour pourvoir ultérieurement à l'amélio-
ration et à l'agrandissement du Hâvre de Montréal, et pour
" autres objets."

Quelquetems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable
Mr. Molson a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il
" avait examiné le dit Bill en entier, et y avait fait divers
" amendemens, dont il était prêt à faire le rapport, lorsque la
" Chambre voudra bien le recevoir."

ORDONNE, Que le dit rapport soit reçu, et que la question de
concurrence soit mise sur les dits amendemens, à la Séance
prochaine.

Hodiè 2d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour régler le
" poids et la qualité du Pain."

Il a été proposé,

Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre, le
premier jour d'Août prochain.

Il a été proposé en amendement,

De retrancher les mots " le premier jour d'Août prochain,"
et d'y substituer les suivans " à la Séance prochaine."

Objection étant faite,

La question de concurrence a été mise sur cette motion en
amendement,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Et la question de concurrence étant alors mise sur la motion
principale, telle qu'amendée,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, En conséquence.

Hodiè 2d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour régler les
" honoraires des personnes employées par les Juges de Paix
" dans les Paroisses de Campagne, comme Greffiers ou Huis-
" siers en certains cas."

ORDONNE, Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Cham-
bre, à la séance prochaine.

L'Ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence
soit mise sur les amendemens rapportés par le Comité Spécial
auquel avait été référé le Bill, intitulé, " Acte pour amender
" l'Acte passé dans la neuvième année du Règne de Sa feue
" Majesté, intitulé, " Acte pour mieux régler le commerce des
" Bois."

The said amendments being then twice read by the Clerk, were severally agreed to by the House, and are as follows:

Press 2, lines 25, 26—Leave out " Peace for the District" and insert " Trinity House."

Press 3, line 6—Leave out " containing" and insert " contain-
" ed."

— line 12—Leave out " its" and insert " the."

— line 22—Leave out from " and," inclusive, to " Com-
" mission," also inclusive, in the twenty-
fifth line of the same Press.

ORDERED, That the said amendments be engrossed.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to make
" further provision for the improvement of the Internal Com-
" munications of this Province."

ORDERED, That that the said Bill be committed and to a Com-
mittee of the whole House, on the next sitting day.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, " An Act to make more ample provision for
" the encouragement of Agriculture in this Province, and to
" repeal certain Acts therein-mentioned."

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. Ryland reported from the said Committee, " That they
" had made some progress in the said Bill, and prayed leave to
" sit again."

The question being then put,

Whether the Committee have leave to sit again?

It was resolved in the negative.

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee of five Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. Moffatt, Molson, Couillard, Jones and Baxter, to meet and adjourn as they please.

It was moved,

That the House do, on the next sitting day, resolve itself into a Committee of the whole house to take into consideration that part of His Excellency the Governor in Chief's Speech at the opening of the present Session, which relates to the Townships.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

It was moved,

That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, to request that His Excellency will be pleased to cause to be laid before this House copies of any Dispatches received from His Majesty's Principal Secretary of State for the Colonies, which His Excellency may see fit to communicate to the Legislative Council, relative to the removal of the Honorable James Stuart, from his office of Attorney General of this Province.

ORDERED, That the said motion be taken into consideration, on Tuesday next.

Les dits amendemens ont alors été lus deux fois par le Greffier, la Chambre a concouru séparément sur chacun d'iceux, et ils sont comme suit :

Feuille 2, ligne 38—Retranchez les mots " Paix du District," et insérez " Maison de la Trinité."

Feuille 3, ligne 30—Retranchez " sa," et insérez " la."

— — 40—Retranchez depuis " Et qu'il," inclusivement, jusqu'à " Commission," aussi inclusivement dans la 44e. ligne de la même feuille.

ORDONNE, Que les dits amendemens soient Grossoyés.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour pourvoir
" plus amplement à l'amélioration des Communications Inté-
" rieures de la Province.

ORDONNE, Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre, à la Séance prochaine.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est adjournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour pourvoir plus amplement à l'encouragement de
" l'Agriculture, et pour révoquer certains Actes y mentionnés."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Ryland a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il
" avait fait quelques progrès dans le dit Bill, et demandait la
" permission de siéger de nouveau.

La question étant alors mise,

" Si le Comité aura la permission de siéger de nouveau ?"

Il a été résolu dans la négative.

ORDONNE, Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de cinq Membres, et que le Comité soit composé des Honora-
bles Messrs. Moffatt, Molson, Couillard, Jones et Baxter,
qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir,

Il a été proposé,

Que cette Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, à la Séance prochaine, pour prendre en considération cette partie de la Harangue de Son Excellence le Gouverneur en Chef, à l'ouverture de la présente Session, qui a rapport aux Townships.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Il a été proposé.

Qu'une humble Adressse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, des copies de toutes Dépêches qui peuvent avoir été reçues de la part du principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, que Son Excellence jugera convenable de communiquer au Conseil Légitif relativement à la démission de l'Honorable James Stuart, de sa place de Procureur Général de cette Province.

ORDONNE, Que la dite motion soit prise en considération Mardi prochain.

The Speaker declared this Assembly continued to Tuesday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Mardi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

TUESDAY, 26th MARCH.

THE Members convened, were :

The Honorable The Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Hale,
Ryland,
Felton,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Couillard,
Gates,
Jones,
Baxter.*

PRAYERS.

The Honorable Mr. Moffatt informed the House that the papers asked for from His Excellency the Governor in Chief, by the Address of the twenty-second instant, having been transmitted to this House by the Assembly, he had forborne to present the said Address, until the pleasure of the House should be made known to him.

It was thereupon moved,

That the said Resolve of the House of that day be discharged,

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

A Message from the Assembly by Mr. Bourdages, with a Bill, intituled, "An Act to make more effectual provision for the preservation of the public health, and to establish an effectual system of Quarantine," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

It was moved,

That the said Bill be read for the second time, on Thursday next.

The same being objected to,

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

The Honorable Mr. Bell from the Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, "An Act for the further and permanent encouragement of Education, reported, " That they had gone through the said Bill, and made several amendments thereto, which he is ready to report whenever the House will be pleased to receive the same."

MARDI, 26e. MARS.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables,

*Messrs. Hale,
Ryland,
Felton,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Couillard,
Gates,
Jones,
Baxter.*

PRIERES.

L'Honorable Mr. Moffatt a informé la Chambre que les papiers demandés à Son Excellence le Gouverneur en Chef, par l'Adresse de cette Chambre du vingt-deuxième du courant, ayant été transmis à cette Chambre par l'Assemblée, il avait différé de présenter la dite adresse, jusqu'à ce que le plaisir de la Chambre lui soit connu.

Il a été alors proposé de résoudre,

Que la dite Résolution de la Chambre du jour susdit, soit déchargée.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Un Message de l'Assemblée par Mr. Bourdages, avec un Bill, intitulé, "Acte pour pourvoir d'une manière plus ample à la conservation de la Santé Publique, et pour établir un système efficace de Quarantaine," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois,

Il a été proposé,

Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois Jeudi prochain.

Objection étant faite,

La question de concurrence a été mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Honorable Mr. Bell du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour l'encouragement ultérieur et permanent de l'Education," a fait rapport, " Que le Comité avait examiné le dit Bill en entier, et y avait fait divers amendements dont il était prêt à faire le rapport, lorsque la Chambre voudra bien le recevoir.

ORDERED, That the said Report be received and the question of concurrence put on the said amendments, at the next meeting of the House.

The Honorable Mr. *Moffatt* from the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, "An Act to make more ample provision for the encouragement of Agriculture, and to repeal certain Acts therein-mentioned," reported, that they had gone through the said Bill, and made several amendments thereto, which he is ready to report whenever the House will be pleased to receive the same."

ORDERED, That the said Report be received and the question of concurrence put on the said amendments, on the next sitting day.

The Honorable Mr. *Hale* from the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, "An Act to authorize the establishment of Mutual Fire Insurance Companies in this Province," reported, "That they had gone through the said Bill, and made several amendments thereto, which he is ready to report whenever the House will be pleased to receive the same."

ORDERED, That the said Report be received and the question of concurrence put on the said amendments, on the next sitting day.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to amend the Act passed in the ninth year of His late Majesty's Reign, intituled, "An Act for the better regulating of the Lumber Trade."

The question being put,

Whether this Bill, as amended, shall pass?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill with several amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to appropriate certain sums of money to the encouragement of Education in this Province."

The question was put,

Whether this Bill shall pass?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill without any amendment,

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to incorporate certain persons therein-mentioned under the name of the City Bank, to be established in Montreal."

The question was put,

Whether this Bill shall pass?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill without any amendment.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to continue for a limited time, a certain Act therein mentioned re-

ORDONNE', Que le dit rapport soit reçu, et que la question de concurrence soit mise sur les dits amendemens, à la Séance prochaine.

L'Honorable Mr. *Moffatt* du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour pourvoir plus amplement à l'Agriculture, et pour révoquer certains Actes y mentionnés," a fait rapport, "Que le Comité avait examiné le dit Bill en entier, et y avait fait divers amendemens, dont il était prêt à faire le rapport, lorsque la Chambre voudra bien le recevoir."

ORDONNE', Que le dit rapport soit reçu, et que la question de concurrence soit mise sur les dits amendemens à la Séance prochaine.

L'Honorable Mr. *Hale*, du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour autoriser l'Etablissement de Compagnies d'Assurance Mutuelle contre le feu en cette Province," a fait rapport, "Que le Comité avait examiné le dit Bill en entier, et y avait fait divers amendemens, dont il était prêt à faire le rapport lorsque la Chambre voudra bien le recevoir."

ORDONNE', Que le dit rapport soit reçu, et que la question de concurrence soit mise sur les dits amendemens, à la Séance prochaine.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour amender l'Acte passé dans la neuvième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler le commerce des Bois."

La question étant mise,

Ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maitres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec divers amendements auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour apprêter certaines sommes d'argent à l'encouragement de l'Education en cette Province."

La question étant mise,

Ce Bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative

ORDONNE', Qu'un des Maître en chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendement.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour incorporer certaines personnes y mentionnées sous le nom de la Banque de la Cité, qui doit être établie à Montréal."

La question a été mise,

Ce Bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendement.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour continuer pendant un tems limité, un certain Acte y mentionné con-

" relating to the collection of Duties at the Inland Ports of this Province."

ORDERED, That the said Bill be committed and to a Committee of the whole House, on the next sitting day.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to make provision for defraying the Civil Expenditure of the Provincial Government for the current year."

ORDERED, That the said Bill be committed and to a Committee of the whole House, on the next sitting day.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to appropriate the sums of money therein mentioned to the payment of certain expences of the Civil Government during the years one thousand eight hundred and thirty-one and one thousand eight hundred and thirty-two."

ORDERED, That the said Bill be committed and to a Committee of the whole House, on the next sitting day.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the amendments reported by the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, " An Act to ascertain the manner in which persons shall hereafter be admitted to practice the Law, or to practice as Notaries in this Province."

The said amendment being then twice read by the Clerk, was agreed to by the House, and is as follows :

Press 2, line 35—At the end of the Schedule insert

Enregistered in the Office of the Secretary
of the Province, on the
day of 18 }

(Signature of the Secretary.)

ORDERED, That the said amendment be engrossed.

The House according to order was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, " An Act to amend the Act of the 9th Geo. IV. chapter 73, subdividing the Province into Counties by establishing new places of election, in certain cases therein mentioned."

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. McGill reported from the said Committee " That they had gone through the said Bill and had directed him to report the same without any amendment."

ORDERED, That the said Bill be read for the third time, on the next sitting day.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the amendments being reported by the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, " An Act to establish a new Public Square at Montreal, and for other purposes therein mentioned.

The first amendment being then read and the question put,

Whether to agree with the Committee in the said amendment?

It was resolved in the negative.

The second amendment being also read and the question put,

" cernant la perception de certains droits aux Ports intérieurs de cette Province."

ORDONNE', Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la Séance prochaine.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour pourvoir à défrayer les Dépenses Civiles du Gouvernement Provincial pour l'année courante."

ORDONNE', Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la Séance prochaine.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour approprier les sommes d'Argent y mentionnées au payement de certaines Dépenses du Gouvernement Civil pendant les années mil huit cent trente-et-un et mil huit cent trente-deux."

ORDONNE', Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre, à la Séance porchaine.

L'Ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur l'amendement rapporté par le Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, " Acte pour constater la manière en laquelle on pourra ci-après être admis à pratiquer la Loi ou à pratiquer comme Notaire en cette Province."

Le dit amendement ayant alors été lu deux fois par le Grefier, la Chambre y a acquiescé, et il est comme suit :

Feuille 2, ligne 19—A la fin de la Cédule A. insérez

Enrégistré au Bureau du Secrétaire de la Province, le jour de 18 §

(Signature du Secrétaire.)

ORDONNE', Que le dit amendement soit Grossoyé.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour amender l'Acte de la neuvième George IV. chapitre soixante-et-treize qui divise la Province en Comtés, en fixant de nouvelles places d'Election dans certains Comtés y mentionnés."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. McGill a fait rapport de la part du dit Comité, qu'il avait examiné le dit Bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport sans amendement,

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois, à la Séance prochaine.

L'Ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur les amendemens rapportés par le Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, " Acte pour établir une nouvelle place Publique à Montréal, et pour autres objets y mentionnés."

Le premier amendement ayant alors été lu, et la question mise.

" Si la Chambre concoure avec le Comité dans le dit amendement?"

Il a été résolu dans la négative.

Le second amendement ayant aussi été lu, et la question mise,-

Whether to agree with the Committee in the said amendment?

" Si la Chambre concoure avec le Comité dans le dit amendement ?"

It was resolved in the negative.

Il a été résolu dans la négative,

The following amendment was then proposed to be made by the House to that Bill by leaving out in Press first, line twenty-two, from the words "the Honorable" inclusive, to "Chairman," also inclusive, in the thirty-fourth line of same Press, and inserting in lieu thereof the following words :

L'Amendement suivant alors été proposé d'être fait par la Chambre au dit Bill en retranchant dans la feuille première, ligne vingt-troisième, depuis le mot "que," inclusivement, jusqu'au mot "président," aussi inclusivement dans la trente-cinquième ligne de la même feuille, et en insérant au lieu d'iceux, les mots suivans :

" Any five of the Justices of the Peace residing in the said City of Montreal, who shall be named at a general meeting of the said Justices to be specially convoked for that purpose, and held at any time in the month of June next, shall be and such five Justices are hereby constituted and appointed Trustees for carrying this Act into effect. Provided always that if any or more of the said Trustees shall die or resign, or be absent from the said City of Montreal for more than six months, the said Justices of the Peace residing in the said City shall from time to time at a general meeting or meetings to be specially convoked for that purpose, choose and appoint another or other Justices to be Trustee or Trustees in the room of such as shall die, resign or be absent as aforesaid, so as to complete the number of Five Trustees and no more, and such Trustees so chosen and appointed from time to time shall have the same powers and authorities and shall perform the same duties as are by this Act granted to or required to be performed by the Trustees who shall be first named in the manner hereinbefore provided."

" Qu'aucun cinq des Juges de Paix résidans dans la dite Cité de Montréal, qui seront nommés à une Assemblée Générale des dits Juges de Paix à être convoquée spécialement pour cette fin et tenue dans aucun tems dans le Mois de Juin prochain, seront et tels cinq Juges de Paix sont par le présent constitués et nommés Syndics pour mettre cet Acte à exécution. Pourvû toujours, que si un ou plus des dits Syndics meurent ou résignent ou sont absents du dit District de Montréal pour plus de six Mois, les dits Juges de Paix résidans dans la dite Cité de tems à autres à une Assemblée Générale ou Assemblées Générales à être spécialement convoquées pour cette fin, choisiront et nommeront un autre ou d'autres Juges de Paix, pour être Syndic ou Syndics à la place de tels qui décéderont, résigneront ou qui seront absens comme susdit, de manière à compléter le nombre de cinq Syndics et pas plus, et tels Syndics ainsi choisis et nommés de tems à autre, auront les mêmes pouvoirs et autorités et rempliront les mêmes devoirs imposés par cet Acte ou requis d'être remplis par les Syndics qui seront premièrement nommés de la manière ci-avant pourvue par le présent."

The question of concurrence being put on this proposed amendment?

La question de concurrence étant mise sur cet amendement proposé,

It was resolved in the affirmative.

Il a été résolu dans l'affirmative,

The third amendment being also read, was agreed to by the House.

Le troisième amendement ayant aussi été lu, la Chambre y a acquiescé.

The fourth amendment being also read, was agreed to by the House.

Le quatrième amendement ayant aussi été lu, la Chambre y a acquiescé.

The third clause of the said Bill being then read and reconsidered, the following amendment was proposed to be made by the House to this Bill by leaving out in Press 3, line 8, from the word "prolonged," inclusive, to the word "Street," also inclusive, in the eleventh line of same Press.

La troisième clause du dit Bill ayant alors été lue, et considérée de nouveau, l'amendement suivant a été proposé d'être fait par la Chambre au dit Bill en retranchant dans la feuille troisième, ligne septième, depuis le mot "prolongée," inclusivement, jusqu'au mot "Commissaires," aussi inclusivement dans la dixième ligne de la même feuille.

The same being twice read, by the Clerk.

Lequel ayant été lu deux fois par le Greffier,

Was agreed to by the House.

La Chambre y a acquiescé.

ORDERED, That the further consideration of the said Bill be postponed until to-morrow.

ORDONNÉ, Que la considération ultérieure du dit Bill soit remise à demain.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the amendments made by the Committee of the whole House on the Bill, intituled, " An Act to make further provision for the improvement and enlargement of the Harbour of Montreal, and for other objects."

L'Ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur les amendemens faits par le Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour pourvoir ultérieurement à l'amélioration et à l'agrandissement du Hâvre de Montréal, et pour autres objets."

It was moved,

Il a été proposé,

That the said order of the day be discharged.

Que le dit ordre du jour soit déchargé.

The same being objected to,

Objection étant faite à cette motion,

The question of concurrence being put on this motion,

La question de concurrence a été mise sur icelle,

It was resolved in the affirmative.

Il a été résolu dans l'affirmative.

It was then moved,

That the copies of the several communications passed between the Commissioners for the improvement of the Harbour of Montreal and the Executive Government of this Province, and with other parties, on the subject of the purchase of a Dredging Machine, and the Commissioners' Report and Account of disbursements connected with that object, be referred to a Special Committee of five Members, to be chosen by ballot, and that the Committee so chosen report to this House with all convenient dispatch, whether the powers confided to the said Commissioners have or have not been exercised with sound discretion and with due regard to the public interests, and that the Committee have power to send for persons, papers and records.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

The Members severally gave their ballot to the Speaker, and the balloting being over, the Speaker cast up the number of the ballots, and reported to the House that the majority of the ballots had fallen on the following Members, viz:—The Honorable Messrs. *Felton, Bell, Stewart, McGill and Gates.*

ORDERED, That the said Members before-mentioned be and they are hereby appointed a Committee of five Members, to meet and adjourn as they please.

It was moved,

That the House do adjourn to to-morrow, at eleven o'clock in the morning.

The same being objected to,

It was moved in amendment,

That when this House shall adjourn, it will adjourn to to-morrow, at two o'clock in the afternoon.

The question of concurrence being put on this motion in amendment.

It was resolved in the affirmative.

It was then moved,

That the House do now adjourn.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

Thereupon,

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

Il a été alors proposé,

Que les copies des diverses communications qui ont eu lieu entre les Commissaires pour l'amélioration du Havre de Montréal et le Gouvernement Exécutif de cette Province, et autres parties, au sujet de l'achat d'un Cure-Mole à Vapeur, de même que le rapport des Commissaires et leurs comptes des dépenses pour cet objet, soient référés à un Comité Spécial de cinq Membres qui seront choisis par Ballot, et que le Comité ainsi choisi fasse rapport à cette Chambre, avec toute diligence convenable, si les pouvoirs confiés aux dits Commissaires ont, ou n'ont pas été exercés avec discréption et avec considération pour les intérêts du Public; et que le Comité ait pouvoir d'envoyer querir les personnes, Papiers et Records pour son information.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Alors chacun des Membres a donné sa Ballotte à l'Orateur, et le Ballotage étant fini, l'Orateur a compté le nombre des Ballottes, et a fait rapport à la Chambre que la Majorité des Ballottes avait été en faveur des Membres suivans, savoir, des Honorables Messrs. *Felton, Bell, Stewart, McGill et Gates,*

ORDONNE, Que les dits Membres ci-dessus nommés soient, et ils sont par le présent nommés pour composer le dit Comité de cinq Membres, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Il a été proposé,

Que cette Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin,

Objection étant faite à cette motion,

Il a été proposé en amendement,

Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à demain, à deux heures de l'après midi.

La question de concurrence étant mise sur cette motion en amendement,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Il a été alors proposé,

Que cette Chambre s'ajourne maintenant,

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Surquoi,

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

WEDNESDAY, 27th MARCH.

THE Members convened, were:

The Honorable the Chief Justice, Speaker :

The Honorable

Messrs. Hale,
Ryland,
Felton,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Couillard,
Gates,
Jones,
Baxter.

PRAYERS.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to amend
" the Act of the ninth George IV. chapter seventy-three, sub-
" dividing the Province into Counties, by establishing new
" places of Election in certain Counties therein-mentioned."

The question was put,

Whether this Bill shall pass ?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to
the Assembly and acquaint that House that the Legislative
Council have passed this Bill, without any amendment.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to ascer-
tain the manner in which persons shall hereafter be admitted
" to practise the Law or to practise as Notaries in this Province."

The question was put,

Whether this Bill, as amended, shall pass ?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to
the Assembly and acquaint that House that the Legislative
Council have passed this Bill, with one amendment,
to which they desire the concurrence of the Assembly.

The order of the day being read for the House resolving itself
into a Committee of the whole House on the Bill, intituled,
" An Act to regulate the weight and quality of Bread."

ORDERED, That the said order of the day be discharged.

The House, according to order, was adjourned during plea-
sure, and was put into a Committee of the whole House on the
Bill, intituled, " An Act to regulate the fees of persons em-
ployed by Justices of the Peace in the Country Parishes as
" Clerks or Bailiffs, in certain cases."

After some time the House was resumed, and the Honorable
Mr. Couillard reported from the said Committee " That they had
" gone through the said Bill, and had directed him to report
" the same without any amendment."

MERCREDI, 27e. MARS.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

Messrs. Hale,
Ryland,
Felton,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Couillard,
Gates,
Jones,
Baxter.

PRIERES.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour amender
" l'Acte de la neuvième George IV. chapitre soixante-et-treize
" qui divise la Province en Comtés, en fixant de nouvelles
" places d'Election dans certains Comtés y mentionnés."

La question étant mise,

Ce Bill, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'As-
semblée et informe cette Chambre que le Conseil Légis-
latif a passé ce Bill sans amendement.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour constater
" la manière en laquelle on pourra ci-après être admis à pra-
" quer la Loi, ou à pratiquer comme Notaire en cette Province."

La question étant mise,

Ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en chancellerie se rende à l'As-
semblée et informe cette Chambre que le Conseil Législatif
a passé ce Bill avec un amendement, auquel il demande la
concurrence de l'Assemblée.

L'Ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en
Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour
" régler le poids et la qualité du Pain."

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit déchargé.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir,
et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé,
" Acte pour régler les honoraires des personnes employées par
" les Juges de Paix, dans les Paroisses de Campagne, comme
" Greffiers ou Huissiers en certains cas."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable
Mr. Couillard a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il
" avait examiné le dit Bill en entier, et l'avait chargé d'en
" faire le rapport sans amendement."

ORDERED, That the said Bill be read for the third time, on the next sitting day.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, " An Act to make further provision for the improvement of the Internal Communications of this Province."

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. Jones reported from the said Committee " That they had gone through the said Bill and had directed him to report the same without any amendment."

ORDERED, That the said Bill be read for the third time, on the next sitting day.

The House, according to order, was adjourned during pleasure and was put into a Committee of the whole House, to take into consideration that part of His Excellency the Governor in Chief's Speech at the opening of the present Session, which relates to the Townships.

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. Baxter reported from the said Committee, " That they had come to several resolutions, which he delivered in at the table."

ORDERED, That the question of concurrence be put on the said Resolutions, on the next sitting day.

The House, according to order, proceeded to take into consideration the motion of Saturday last, " That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, to request that His Excellency will be pleased to cause to be laid before this House copies of any Dispatches received from His Majesty's Principal Secretary of State for the Colonies, which his Excellency may see fit to communicate to the Legislative Council relative to the removal of honorable James Stuart from the office of Attorney General of this Province."

The same being objected to,

After debate,

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the negative.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the amendments reported by the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled " An Act for the further and permanent encouragement of Education."

ORDERED, That the said order of the day be discharged, and that the question of concurrence be put on the said amendments, on the next sitting day.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the amendments reported by the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, " An Act to make more ample provision for the encouragement of Agriculture, and to repeal certain Acts therein-mentioned."

The said amendments being then twice read by the Clerk, were severally agreed to by the House, and are as follows :

Press 1, line 21—Leave out from "several," inclusive, to "Assembly," also inclusive, in the twenty-fourth line, and insert "Persons subscribing the sum of ten shillings currency, per annum, or upwards, towards the funds of the said Society, and elected at a Public

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois, à la séance prochaine.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour pourvoir plus amplement à l'amélioration des communications Intérieures de la Province."

Quelquemps après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Jones a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avait examiné le dit Bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport sans amendement."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois, à la séance prochaine.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre pour prendre en considération cette partie de la Harangue de Son Excellence le Gouverneur en Chef, à l'ouverture de la présente Session, qui a rapport aux Townships.

Quelquemps après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Baxter a fait rapport de la part du dit Comité, qu'il était convenu de diverses résolutions qu'il a délivrées à la Table.

ORDONNE', Que la question de concurrence soit mise sur les dites résolutions, à la séance prochaine.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à prendre en considération la motion faite Samedi dernier, " Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copies de toutes telles dépêches qui peuvent avoir été reçues de la part du Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, que Son Excellence jugera convenable de communiquer au Conseil Légitif, relativement à la démission de l'Honorable James Stuart, de sa place de Procureur Général de cette Province."

Objection étant faite à la dite motion,

Après des débats,

La question de concurrence a été mise sur icelle.

Et il a été résolu dans la négative.

L'Ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur les amendemens rapportés par le Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, " Acte pour l'encouragement ultérieur et permanent de l'Education."

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que la question de concurrence soit mise sur les dits amendemens, à la Séance prochaine.

L'ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur les amendemens rapportés par le Comité Spécial auquel avoit été référé le Bill, intitulé, " Acte pour pourvoir plus amplement à l'encouragement de l'Agriculture, et pour révoquer certains Actes y mentionnés."

Les dits amendemens ayant alors été lus deux fois par le Greffier, la Chambre a concouru séparément sur chacun d'iceux, et ils sont comme suit :

Feuille 1. ligne 18e.—Retranchez depuis "dans les" inclusivement, jusqu'à "d'assemblée" aussi inclusivement, dans la 20e. ligne, et insérez "d'entre les personnes qui souscriront la somme de dix chelins courant, par année, ou plus, aux fonds de la Société, et élues

" Meeting by all the Subscribers to the said
" Society subscribing five shillings per
" annum, or upwards, to the said Society."

" à une Assemblée publique par tous les
" souscripteurs à la dite société qui souscri-
" rent cinq chelins courant par année, ou
" plus, à la dite société."

Press 1, line 31—After " preside" insert " or, in case of his
" absence, to the Militia officer highest in
" grade, present."

Feuille 1, ligne 25—Après " Grande" insérez " ou en cas de
" son absence, par l'officier le plus haut en
" grade alors présent."

— 37—After " notice" insert " to be given by an
" order or orders to be issued for that pur-
" pose by the Militia officer highest in grade
" in the county."

— ligne 29—Après " public" insérez " lequel sera donné
" par un ordre ou des ordres que fera sortir
" à cette effet l'Officier de Milice le plus
" haut en grade dans le Comté."

— 38—After " which" insert " Meeting and the
" election of President, Vice-President, Se-
" cretary, Treasurer and Members then
" made."

— ligne 33—Après " de laquelle," insérez " Assemblée
" et de l'Election alors faite du Président,
" Vice-Président, Secrétaire, Trésorier et
" des Membres."

Press 2, line 16—After " sum" insert " to be taken out of the
" unappropriated monies which now are or
" hereafter may be in the hands of the Re-
" ceiver General of this Province, and which
" sum shall be only equal."

Feuille 2, ligne 2—Après " somme," insérez " à être prise sur
" les argens non appropriés qui sont actuel-
" lement ou seront ci-après entre les mains
" du Receveur Général de cette Province
" et laquelle somme sera seulement."

— 20—After the first " sum" insert " so advanced."

— 21—Leave out " forty" and insert " eighty."

— Ibid.—Leave out from " and," inclusive, to
" Province," also inclusive, in the twenty-
fourth line.

— ligne 5—Retranchez depuis " de quarante," inclusive-
" ment, jusqu'à " Province," aussi inclusi-
" vement dans la septième ligne de la même
" feuille et insérez " ainsi avancée de quatre-
" vingt livres courant."

— 51—After " President" insert " or in case of his
" death or absence, the Vice-President."

— ligne 18—Après " Président," insérez " ou dans le cas
" de sa mort ou de son absence, le Vice-
" Président."

Press 3, line 24—After " President" insert " or in case of his
" death or absence, the Vice-President."

— ligne 36—Après " Président," insérez " ou dans le
" cas de sa mort ou de son absence, le Vice-
" Président."

ORDERED, That the said amendments be engrossed.

ORDONNÉ, Que les dits amendemens soient grossoyés.

It was moved to resolve,

Il a été proposé de résoudre,

That it is expedient that this House do resolve itself into a Committee of the whole House, to take into consideration the state of the Province, on Friday next, and that the Members in town be summoned for that day.

Qu'il est expédié que cette Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, Vendredi prochain, pour prendre en con-
sideration l'Etat de la Province; et que les Membres en Ville soient sommés de se trouver à leurs places dans cette Chambre, ce jour là.

The question of concurrence being put on this motion,

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

It was resolved in the affirmative.

Il a été résolu dans l'affirmative,

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow,
at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à
deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

THURSDAY, 28th MARCH.

JEUDI, 28e. MARS.

THE Members convened, were :

The Honorable the Chief Justice, Speaker ;

The Honorable

*Messrs. Hale,
Ryland.
Felton,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Couillard.
Gates,
Jones,
Baxter.*

PRAYERS.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to regulate the fees of persons employed by Justices of the Peace in the Country Parishes as Clerks or Bailiffs in certain cases."

The question was put,

Whether this Bill shall pass ?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House that the Legislative Council have passed that Bill without any amendment.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to make further provision for the improvement of the Internal Communications of this Province."

The question being put,

Whether this Bill shall pass ?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House that the Legislative Council have passed this Bill, without any amendment.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to make more ample provision for the encouragement of Agriculture, and to repeal certain Acts therein-mentioned."

The question was put,

Whether this Bill, as amended, shall pass ?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery, do go down to the Assembly and acquaint that House that the Legislative Council have passed this Bill, with several amendments.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the amendments reported by the Special

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur ;

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Ryland,
Felton,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Couillard,
Gates,
Jones,
Baxter.*

PRIERES.

Hodiè 3d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour régler les honoraires des personnes employées par les Juges de Paix, dans les Paroisses de Campagne, comme Greffiers ou Huissiers en certains cas."

La question étant mise,

Ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, que le Conseil Légitif a passé ce Bill sans amendement.

Hodiè 3d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour pourvoir plus amplement à l'amélioration des communications Intérieures de cette Province."

La question étant mise,

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, Qu'un des Maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Légitif a passé ce Bill sans amendement.

Hodiè 3d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour pourvoir plus amplement à l'encouragement de l'Agriculture, et pour révoquer certains Actes y mentionnés."

La question étant mise,

Ce Bill tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, Qu'un des Maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Légitif a passé ce Bill avec divers amendemens, auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée.

L'Ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur les amendemens rapportés par le Comité Spécial

Committee to whom had been referred the Bill, intituled, "An Act to authorize the establishment of Mutual Fire Insurance Companies in this Province."

The said amendments being then twice read, were severally agreed to by the House, and are as follows :

Press 1, line 20—Leave out "in any County in this Province," and insert "residing in the said Counties of Missisquoi and Rouville."

— line 21—Leave out from the second "of," inclusive, to "necessary," also inclusive in the twenty-second line, and insert "residing in the said Counties."

— line 31—Leave out from "or," inclusive, to "therein," also inclusive, in the thirty-second line, and insert "of Montreal."

— line 37—After the second "the" insert "said."

— *Ibid.*—Leave out "County or."

— line 38—After "the" insert "said."

— *Ibid.*—Leave out "County or."

— line 40—Leave out "affect" and insert "effect."

Press 2, line 8—Leave out from "and," inclusive, to "established," also inclusive, in the tenth line, and insert "of the Counties of Missisquoi and Rouville."

— line 26—Leave out from "there" inclusive, to "any" also inclusive, in the twenty-seventh line, and insert "when."

— line 28—Leave out from the first "any," inclusive, to "three," also inclusive, in the same line, and insert "the said."

— line 29—Leave out "same or any of them" and insert "said Counties."

— line 30—Leave out "first."

— line 31—Leave out "County or."

— lines 38, 39—Leave out "County or."

— line 40—Leave out "County or."

Press 4, line 23—Leave out from "if," inclusive, to "preserves," also inclusive, in the twenty-fifth line.

Press 8, line 13—After "Company" insert the following clauses marked A, B.

auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour autoriser l'Etablissement de Compagnies d'Assurance Mutuelle contre le Feu, en cette Province."

Les dits amendemens ayant alors été lus deux fois par le Greffier, la Chambre a concouru séparément sur chacun d'iceux, et ils sont comme suit :

Feuille 1, ligne 17—Retranchez "dans aucun Comté de cette Province," et insérez "résidens dans les dits Comtés de Missisquoi et de Rouville."

— ligne 18—Retranchez depuis "du Comté," inclusivement, jusqu'à "nécessaire," aussi inclusivement dans la dix-neuvième ligne et insérez "résidens dans les dits Comtés."

— ligne 27—Retranchez depuis "ou," inclusivement, jusqu'à "un," aussi inclusivement dans la vingt-huitième ligne, et insérez "de Montréal."

— ligne 33—Retranchez "du Comté ou."

— *Ibid.*—Après "des," insérez "dits."

— ligne 34—Retranchez "du Comté ou."

— *Ibid.*—Après "des," insérez "dits."

Feuille 2, ligne 2—Retranchez depuis "et son," inclusivement jusqu'à "établissement," aussi inclusivement dans la troisième ligne et insérez "des Comtés de Missisquoi et de Rouville."

— ligne 18—Retranchez les mots "qu'il n'y aura pas plus d'une," et insérez "que lorsque."

— *Ibid.*—Après "Compagnie," insérez "sera établie."

— — — Retranchez tous les mots dans le marge.

— ligne 19—Retranchez "aucun Comté ou deux ou trois," et insérez "les dits Comtés."

— ligne 20—Retranchez "iceux ni aucun d'eux," et insérez "les dits Comtés."

Feuille 2, ligne 21—Retranchez "d'abord."

— ligne 22—Retranchez "tel Comté ou," et insérez "tels."

— ligne 29—Retranchez "le dit Comté ou."

— ligne 31—Retranchez "tel Comté ou."

Feuille 4, ligne 9—Retranchez depuis "s'il," inclusivement, jusqu'à "terrein," aussi inclusivement dans la dixième ligne de la même feuille.

Feuille 7, ligne 28—Après "Compagnie," insérez les clauses suivantes marquées A, B.

Clause A.

" And be it further enacted by the authority aforesaid, that " so soon as such Company shall have been established in the " manner herein-before provided, it shall be the duty of the " Directors who shall be elected at the first meeting of the " Members of the said Corporation to be held as aforesaid, to " cause a declaration of the formation and establishment of " such Company to be filed in the office of the Secretary of the " Province, in which they shall state the names, occupations, " and places of residence of the persons who shall have asso- " ciated themselves to take the benefit of this Act, and also the " names of the Directors who shall so have been elected, and of " the President and Secretary, if such officers shall have been " elected. And in default of such declaration being so filed in " the office of the Secretary of the Province, within one month " after the election of such Directors as aforesaid, the said Cor- " poration shall be and the same is hereby declared to be dis- " solved."

Clause B.

" And be it further enacted by the authority aforesaid, that " it shall be lawful for the Governor, Lieutenant Governor, or " person administering the Government of this Province, or for " either branch of the Provincial Parliament, from time to time, " to require and obtain from the President, Directors, or other " officer or officers of the said Corporation, lists of the names " of all and each of the Members of the said Corporation, toge- " ther with a statement of the amount or amounts for which " each such Member shall be bound; and in default of such " list or statement being furnished within one month after it " shall have been so required, the said Corporation shall be and " the same is hereby declared to be dissolved."

Preamble, line 2—After "of" insert "the Counties of Missis-
quoi and Rouville of."

line 6—Leave out from "it" to the first "that", in-
clusive, in the eighth line.

ORDERED, That the said amendments be engrossed.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, " An Act to continue for a limited time, a cer- " tain Act therein-mentioned, relating to the collection of du- " ties at the Inland Ports of this Province."

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. Hale reported from the said Committee, " That they had " gone through the said Bill, and directed him to report the " same without any amendment."

ORDERED, That the said Bill be read for the third time, on the next sitting day.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the amendments reported by the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, " An " Act for the further and permanent encouragement of Educa- " tion."

The said amendments being then twice read by the Clerk, were severally agreed to by the House, and are as follows:

Press 1, line 32—After "persons" insert "bodies politic or corporate."

line 37—After "Act" insert "in the Register Office " for the County in which such lands or

Clause A.

" Et qu'il soit de plus Statué par l'autorité susdite, qu'aussi- " tôt que telle Compagnie aura été établie de la manière ci- " avant pourvu par le présent, il sera du devoir des Directeurs " qui seront élus à la première Assemblée des Membres de la " dite Corporation qui sera tenue comme susdit, de faire faire " une déclaration de la formation et de l'Etablissement de telle " Compagnie, laquelle sera filée dans le Bureau du Secrétaire " de la Province, dans laquelle ils donneront les noms, occu- " pations et places de résidence des personnes qui se seront " associées pour jouir des avantages de cet Acte, et aussi les " noms des Directeurs qui auront été ainsi élus, et du Prési- " dent et Secrétaire, si tels Officiers ont été élus, et faute de " filer ainsi telle déclaration dans le Bureau du Secrétaire de la " Province, dans l'espace d'un mois après l'Election de tels Di- " recteurs comme susdits, la dite Corporation sera, et icelle est " par le présent déclarée être dissoute."

Clause B.

" Et qu'il soit de plus Statué par l'autorité susdite, qu'il sera " loisible au Gouverneur, Lieutenant Gouverneur, ou à la Per- " sonne Administrant le Gouvernement de cette Province, ou " à l'une ou l'autre Branche du Parlement Provincial de tems " en tems, de requérir, et d'obtenir des Président, Directeurs, " ou autre Officier ou Officiers de la dite Corporation, des listes " des noms de tout et chacun des Membres de la dite Corpo- " ration, ensemble avec un état du montant ou des montants, " pour lesquels tout tel Membre se sera engagé; et faute de " fournir telle liste ou état, sous un mois après qu'ils en au- " rent été ainsi requis, la dite corporation sera et icelle est par " le présent déclarée être dissoute."

Préambule, ligne 1—Après "Habitans," insérez "des Comtés
" de Missisquoi et de Rouville."

— ligne 6—Retrarez depuis "appert," inclusivement,
jusqu'à "qu'il," aussi inclusivement dans
la septième ligne.

ORDONNE', Que les dits amendemens soient grossoyés.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour continuer pendant un tems limité, un certain Acte " y mentionné, concernant la perception de certains droits aux " Ports Intérieures de cette Province."

Quelquetems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Hale a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avait " examiné le dit Bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le " rapport sans amendement."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois, à la Séance prochaine.

L'Ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur les amendemens rapportés par le Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, " Acte pour l'encourage- " ment ultérieur et permanent de l'Education."

Les dits amendemens ont alors été lus deux fois par le Greffier, la Chambre a concouru séparément sur chacun d'iceux, et ils sont comme suit :

Feuille 1, ligne 24—Après "personnes," insérez "corps poli-
" tique ou incorporé."

— ligne 28—Après "Acte," insérez "au Bureau d'enr-
" gistrement pour le Comté dans lequel telle

" ground shall be situated, or where there
" shall be no such Register Office for such
" County."

Press 1, line 42—Leave out from "or" inclusive, to "Sur-
" veyor" inclusive, in the seventh line of
" the second Press.

Press 2, line 7—After "titles" insert "or."

— line 8—Leave out "or Certificate."

— line 34—After the second "the" insert "Registrar of
Deeds or."

— line 35—Leave out "such" and insert "every."

— *Ibid.*—After "enregistration" insert "made under
the provisions of this Act."

ORDERED, That the said amendments be engrossed.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, "An Act to make provision for defraying the Civil Expenditure of the Government for the current year."

After some time the House was resumed.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, "An Act to appropriate the sums of money therein-mentioned to the payment of certain expences of the Civil Government, during the year one thousand eight hundred and thirty-one and thirty-two."

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. Bell reported from the said Committee "That they had gone through the said Bill, and directed him to report the same without any amendment."

ORDERED, That the said Bill be read for the third time, on the next sitting day.

The House, according to order, resumed the further consideration of the Bill, intituled, "An Act to establish a New Public Square at Montreal, and for other purposes therein-mentioned."

ORDERED, That the said Bill be referred *de novo* to a Special Committee of five Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. Stewart, Moffatt, McGill, Molson, and Gates, to meet and adjourn as they please.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to make more ample provision for the preservation of the public health, and to establish an effectual system of quarantine."

ORDERED, That the said Bill be committed and to a Committee of the whole House, on the next sitting day.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the Resolutions reported the Committee of the whole House appointed to take into consideration that part of His Excellency the Governor in Chief's Speech at the opening of the present Session, which relates to the Townships.

" terre ou terrain sera situé, ou lorsqu'il
" n'y aura pas tel Bureau d'enregistrement
" pour tel Comté."

Feuille 1, ligne 31—Retranchez depuis "ou," inclusivement, jusqu'à "Juré," aussi inclusivement dans la trente-sixième ligne de la même feuille.

— ligne 36—Après "titres," insérez "ou,"

— ligne 36 et 37—Retranchez les mots "ou certificats."

Feuille 2, ligne 11—Après "l'enregistrement," insérez "au Bureau du Régistrateur de Contrats ou."

— *Ibid.*—Après "Greffé," insérez "du Protonotaire lesquels auront droit."

— *Ibid.*—Retranchez "lequel," et insérez "tout."

— ligne 12—Retranchez les mots "le Greffier aura droit." et insérez "fait sous les provisions de cet Acte."

ORDONNE', Que les dits amendemens soient grossoyés.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour pourvoir à défrayer les Dépenses Civiles du Gouvernement Provincial pour l'année courante."

Quelquetems après la Chambre s'est remise.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour approprier les sommes d'argent y mentionnées au payement de certaines Dépenses du Gouvernement Civil pendant les années mil huit cent trente-et-un et mil huit cent trente-deux."

Quelquetems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Bell a fait rapport de la part du dit Comité, "Qu'il avait examiné le dit Bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport sans amendement."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois, à la séance prochaine.

La Chambre, conformément à l'ordre, a repris la considération ultérieure du Bill, intitulé, "Acte pour établir une nouvelle place Publique à Montréal, et pour autres objets y mentionnés."

ORDONNE', Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de cinq Membres, et que le Comité soit composé des Honoraibles Messrs. Stewart, Moffatt, McGill, Molson et Gates, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Hodie 2d. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour pourvoir d'une manière plus ample, à la conservation de la santé Publique, et pour établir un Système efficace de Quarantaine."

ORDONNE', Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre, à la Séance prochaine.

L'Ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur les résolutions rapportées par le Comité de toute la Chambre, nommé pour prendre en considération cette partie de la Harangue de Son Excellence le Gouverneur en Chef à l'ouverture de la présente Session, qui a rapport aux Townships.

The said Resolutions being read by the Clerk, were severally and unanimously agreed to by the House, and are as follow:

RESOLVED, As the opinion of this Committee,

That the waste lands of the Crown in this Province, are vested in the King, and placed under the exclusive management and controul of His Majesty, in trust for His Subjects, no portion of whom, wherever born or of whatever origin, have any exclusive or prescriptive right to the same.

That the settlement of the said Lands is of vital importance to this Province, as a means of augmenting the power and resources thereof, and to the Parent State, by extending the consumption of British Manufactures, and adding stability to the influence and dominion of the United Kingdom in this portion of the Empire.

That the settlement of the said Lands has been retarded and is still impeded by the want of suitable communications therewith, and for the formation and improvement of which the resources hitherto relied on from the Provincial Legislature, have been and are still believed wholly inadequate.

That the establishment of a Joint Stock Company, upon the principle, and with the professed views of the British American Land Company, would powerfully aid and accelerate the settlement of the Waste Lands in this Province, and essentially conduce to the attainment of the Provincial and National advantages anticipated therefrom.

That under suitable regulations and restrictions, the operations of such a Company could not fail to be productive of reciprocal advantages to the Company and the Colony, as experience has shewn to be the result of similar Associations in the Province of Upper Canada and in the neighbouring States.

That there is no reason to apprehend that the operation of such a Company would deprive His Majesty's Canadian subjects of free acces to the lands of the Crown, or create, in this Province, an influence independent of His Majesty's Government, in opposition to the interests of the people.

That the Townships situate on the south side of the Saint Lawrence, contain a population of upwards of forty thousand souls, whose enterprise and industry, as well as the natural resources of the Country, are rendered in a great measure unavailable, by the imperfect and unimproved state of the Roads and Rivers communicating therewith.

That the increased facilities of communication which the Company would afford, by the introduction of capital and enterprise, would greatly tend to develope and bring into life and activity the dormant resources of that extensive and, with reference to climate, highly favoured portion of this Province, in giving encreased value to property therein, and while thus advancing the welfare and prosperity of the inhabitants thereof, would at the same time render the Province more extensively available for the reception of Emigrants from the United Kingdom.

That it is expedient to present an humble Address to His Majesty, praying that His Majesty will be graciously pleased to afford encouragement to the British American Land Company, or some other Company with similar views, by conceding to the same such portion of the Waste Lands of the Crown in this Province, upon such terms and under such conditions, and restrictions as to His Majesty shall deem fit.

Les dites résolutions ayant alors été lues par le Greffier, la Chambre a unanimement concouru sur chacune d'icelles, et elles sont comme suit :

RESOLU, Comme l'opinion de ce Comité,

Que le Roi est revêtu de la possession des Terres incultes de la Couronne en cette Province qui sont mises en dépôt sous sa régie et le contrôle exclusif de Sa Majesté pour ses Sujets, et auxquelles ils ont tous un droit égal en quelqu'endroit qu'ils soient nés ou de quelqu'origine qu'ils puissent être.

Que l'établissement des dites Terres est d'une importance vitale pour cette Province, en ce qu'il lui donne les moyens d'augmenter ses ressources, et pour la Mère Patrie, en ce qu'il augmente la consomption des Manufactures Britanniques, et qu'il donne un nouveau degré de stabilité à l'influence et à la puissance du Royaume-Uni dans cette partie de Son Empire.

Que l'établissement des dites Terres a été retardé et l'est encore faute de communications convenables avec les Townships, pour la formation et l'amélioration desquelles les ressources qu'on espérait recevoir de la Législature Provinciale ont été et sont encore, jusqu'à présent, insuffisantes.

Que l'établissement d'une Compagnie dont les Capitaux seraient réunis sur le principe et avec les vues avouées de la Compagnie des Terres de l'Amérique Britannique aiderait fortement et accélérerait l'établissement des Terres incultes en cette Province, et contribuerait essentiellement à procurer les avantages provinciaux et nationaux que l'on doit en attendre.

Que sous des réglemenrs convenables, les opérations d'une semblable Campagnie ne pourraient manquer de produire des avantages réciproques à la Compagnie ainsi qu'à la Colonie, d'après l'expérience du résultat favorable de semblables associations dans la Province du Haut-Canada, et dans les Etats voisins.

Qu'il n'y a aucune raison de craindre que l'opération d'une semblable Compagnie priverait les Sujets Canadiens de Sa Majesté de participer entièrement aux Terres de la Couronne, ou pourrait créer dans cette Province une influence indépendante du Gouvernement de Sa Majesté en opposition aux intérêts du peuple.

Que les Townships situés sur le côté sud du Fleuve Saint Laurent contiennent une population de plus de quarante mille âmes, dont l'esprit d'entreprise et l'industrie joints aux ressources naturelles du Pays, ne peuvent pas être mis en quelque sorte en activité, vu l'état imparfait et sans améliorations des chemins et des rivières qui communiquent avec les Townships,

Que les facilités croissantes des communications que la Compagnie donnerait par l'introduction de Capitaux et les entreprises tendraient considérablement à faire revivre, développer et mettre en activité les ressources stagnantes de cette partie vaste et des plus favorisées de cette Province, relativement à son sol et à son climat, en augmentant la valeur des propriétés ; et tandis qu'elle avancerait ainsi le bien-être et la prospérité de ses habitans, elle rendrait en même tems la Province plus propre à recevoir les Emigrés du Royaume-Uni.

Qu'il est expédient de présenter une Adresse à Sa Majesté, pour la prier de vouloir bien donner de l'encouragement à la Compagnie des Terres de l'Amérique Britannique, ou à quelque autre Compagnie avec des vues semblables, en lui concédant telle portion des Terres incultes de la Couronne en cette Province, à tels termes, et sous telles conditions et restrictions que Sa Majesté jugera convenables.

It was then moved,

That a Committee of three Members be appointed to draw up and report an Address to His Majesty, in conformity with the foregoing Resolutions,

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That the Committee be the Honorable Messrs. *Ryland, Moffatt* and *Jones*, to meet and adjourn as they please.

The Honorable Mr. *Felton* from the Special Committee to whom was referred the communications between the Governor and the Commissioners for the improvement of the Harbour of Montreal, on the subject of the purchase of a Dredging Machine, with instructions to report whether the powers confided to the Commissioners have been exercised with sound discretion and a due regard to the public interests, made a Report, which he delivered in at the Table.

ORDERED, That the question of concurrence be put on the said Report, on the next sitting day.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

Il a été alors proposé,

Qu'un Comité de trois Membres soit nommé pour préparer et faire rapport d'une Adresse à Sa Majesté, en conformité aux Résolutions ci-dessus.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que le dit Comité soit composé des Honorables Messrs. *Ryland, Moffatt* et *Jones*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'Honorable Mr. *Felton*, du Comité Spécial auquel avaient été référées les diverses communications qui ont eu lieu entre les Commissaires pour l'amélioration du Hâvre de Montréal et le Gouvernement Exécutif de cette Province, et autres parties, au sujet de l'achat d'un Cure-Mole à Vapeur, avec instruction de faire rapport si les pouvoirs confiés aux dits Commissaires ont, ou n'ont pas été exercés avec discréption, et avec des égards pour les intérêts du Public, a fait un rapport qu'il a délivré à la Table.

ORDONNE', Que la question de concurrence soit mise sur le dit Rapport, à la séance prochaine.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

FRIDAY, 29th MARCH.

THE Members convened, were :

The Honorable The Chief Justice, Speaker:

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland.
Felton.
Bell.
Stewart.
Moffatt.
McGill.
Molson.
Couillard.
Gates.
Jones.
Baxter.*

PRAYERS.

The Honorable Mr. *Ryland* from the Special Committee to whom it was referred to draw up and report an Address to His Majesty in conformity with the Resolutions reported by a Committee of the whole House appointed to take into consideration that part of His Excellency the Governor in Chief's Speech at the opening of the present Session, relating to the Townships, and which were agreed to by the House, reported an Address, which being read by the Clerk, was agreed to by the House, and is as follows :

TO THE KING'S MOST EXCELLENT MAJESTY.

MAY IT PLEASE YOUR MAJESTY.

We, Your Majesty's dutiful and loyal subjects, the Legislative Council of Lower-Canada, in Provincial Parliament assem-

VENDREDI, 29e. MARS.

LES Membres assemblés, ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland.
Felton.
Bell.
Stewart.
Moffatt.
McGill.
Molson.
Couillard.
Gates.
Jones.
Baxter.*

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Ryland*, du Comité Spécial chargé de préparer et faire rapport d'une Adresse à Sa Majesté, en conformité aux résolutions rapportées par le Comité de toute la Chambre nommé pour prendre en considération cette partie de la Harangue de Son Excellence le Gouverneur en Chef à l'ouverture de la présente Session, qui a rapport aux Townships ; les quelles résolutions ont été acquiescées par cette Chambre, a fait rapport d'une Adresse.

Laquelle ayant été lue par le Greffier, la Chambre y a acquiescé, et elle est comme suit :

A LA TRES EXCELLENTE MAJESTE DU ROI.

TRES GRACIEUX SOUVERAIN,

Nous, les Fidèles et Loyaux Sujets de Votre Majesté, le Conseil Législatif du Bas-Canada réunis en Parlement Provincial,

bled, humbly beg leave to submit to Your Majesty certain Resolutions which have been unanimously passed in this House during the present Session of the Legislature, relative to the Waste Lands of the Crown and the state of the Townships in this Province, which Resolutions are to the following effect :—

First—That the Waste Lands of the Crown are vested in Your Majesty, in trust for Your Majesty's subjects, no portion of whom, wherever born or of whatever origin, have any exclusive or prescriptive right to the same.

Secondly—That the settlement of the said Lands is of vital importance to this Province, as a means of augmenting the power and resources thereof, and to the Parent State, as tending to increase the consumption of British Manufactures, and add stability to the influence and dominion of the United Kingdom in this portion of the British Empire.

Thirdly—That the settlement of the Waste Lands in this Province has been, and still is retarded by the want of suitable communications with the Townships, for the formation and improvement of which the resources hitherto relied on from the Provincial Legislature have been and still are wholly inadequate.

Fourthly—That the establishment of a Joint Stock Company, upon the principle and with the professed views of the British American Land Company, would powerfully aid and accelerate the settlement of the Waste Lands of this Province, and essentially conduce to the attainment of the Provincial and National advantages to be derived therefrom.

Fifthly—That under suitable regulations the operations of such a Company could not fail to be productive of reciprocal advantages to the Company and the Colony, as experience has shewn to be the result of similar Associations in Upper Canada and the neighbouring States.

Sixthly—That there is no reason to apprehend that the operation of such a Company would deprive Your Majesty's Canadian subjects of a full participation in the Lands of the Crown, or create, in this Province, an influence independent of Your Majesty's Government, in opposition to the interests of the people.

Seventhly—That the Townships situate on the South side of the Saint Lawrence, contain a population of upwards of forty thousand souls, whose enterprise and industry, as well as the natural resources of the country, are rendered in a great measure unavailable, by the imperfect and unimproved state of the Roads and Rivers communicating therewith.

Eighthly—That the increased facilities of communication which the Company would afford, by the introduction of capital and enterprise, would greatly tend to develope and bring into life and activity the dormant resources of that extensive and, with reference to soil and climate, highly favoured portion of this Province, by giving encreased value to property therein, and by thus advancing the welfare and prosperity of the inhabitants, would at the same time render the Province more extensively available for the reception of Emigrants from the United Kingdom.

For the reasons above-stated, Your Majesty's Legislative Council humbly beseech Your Majesty to take this important

demandons humblement la permission de soumettre à Votre Majesté certaines Résolutions qui ont été adoptées à l'unanimité dans cette Chambre durant la présente Session de la Législature relativement aux Terres incultes de la Couronne et l'Etat des Townships en cette Province, lesquelles Résolutions sont :

Premièrement.—Que Votre Majesté est revêtue de la possession des Terres incultes de la Couronne qui sont mises en dépôt sous sa régie pour les Sujets de Votre Majesté et auxquelles ils ont tous un droit égal en quelqu'endroit qu'il soient nés ou de quelqu'origine qu'ils puissent être.

Secondement.—Que l'établissement des dites Terres est d'une importance vitale pour cette Province, en ce qu'il lui donne les moyens d'augmenter ses ressources, et pour la Mère-Patrie, en ce qu'il augmente la consomption des Manufactures Britanniques, et qu'il donne un nouveau degré de stabilité à l'influence et à la puissance du Royaume-Uni dans cette partie de Son Empire.

Troisièmement.—Que l'établissement des Terres incultes en cette Province a été retardé et l'est encore faute de communications convenables avec les Townships, pour la formation et l'amélioration desquelles les ressources qu'on espérait recevoir de la Législature Provinciale ont été et sont encore, jusqu'à présent, insuffisantes.

Quatrièmement.—Que l'établissement d'une Compagnie dont les Capitaux seraient réunis sur le principe et avec les vues avouées de la Compagnie des Terres de l'Amérique Britannique aiderait fortement et accélérerait l'établissement des Terres incultes en cette Province; et contribuerait essentiellement à procurer les avantages Provinciaux et Nationaux que l'on doit en attendre.

Cinquièmement.—Que sous des régimens convenables, les opérations d'une semblable Compagnie ne pourraient manquer de produire des avantages réciproques à la Compagnie ainsi qu'à la Colonie, d'après l'expérience du résultat favorable de semblables associations dans la Province du Haut-Canada, et dans les Etats voisins.

Sixtièmement.—Qu'il n'y a aucune raison de craindre que l'opération d'une semblable Compagnie priverait les Sujets Canadiens de Votre Majesté de participer entièrement aux Terres de la Couronne, ou pourrait créer dans cette Province une influence indépendante du Gouvernement de Votre Majesté en opposition aux intérêts du peuple.

Septièmement.—Que les Townships situés sur le côté sud du Fleuve Saint Laurent contiennent une population de plus de quarante mille âmes, dont l'esprit d'entreprise, et l'industrie joints aux ressources naturelles du Pays, ne peuvent pas être mis en quelque sorte en activité, vu l'état imparfait et sans améliorations des Chemins et des Rivières qui communiquent avec les Townships.

Huitièmement.—Que les nouvelles facilités de communication que la Compagnie donnerait par l'introduction de Capitaux et les entreprises tendraient considérablement à faire revivre, développer et mettre en activité les ressources stagnantes de cette partie vaste et des plus favorisées de cette Province, relativement à son sol et à son climat, en augmentant la valeur des propriétés ; et tandis qu'elle avancerait ainsi le bien-être et la prospérité de ses habitans, elle rendrait en même tems la Province plus propre à recevoir les Emigrés du Royaume-Uni.

C'est pour ces raisons que le Conseil Légitif de Votre Majesté supplie humblement Votre Majesté de prendre en consi-

subject into consideration, and that Your Majesty will graciously be pleased to favour the establishment of a Land Company for Lower Canada, similar to that which has so successfully contributed to increase the population, commerce, and prosperity of the Upper Province.

ORDERED, That the said Address be engrossed.

ORDERED, That the Honorable Mr. Moffatt be added to the Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, "An Act to regulate the Curing, Packing and Inspection of Beef and Pork."

ORDERED, That it be an instruction to the said Committee to render the Inspection which that Bill directs, optional.

The Honorable Mr. Stewart from the Special Committee to whom had been referred *de novo* the Bill, intituled, "An Act to establish a New Public Square at Montreal, and for other purposes therein-mentioned," reported "That they had made new amendments to the said Bill, which he delivered in at the Table."

ORDERED, That the question of concurrence be put on the said amendments, on the next sitting day.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the Report of the Special Committee to whom had been referred the Communications of the Commissioners to the Executive Government for the improvement of the Harbour of Montreal, on the subject of the purchase of a Dredging Machine, with instructions to report whether the powers confided to the said Commissioners have been exercised with sound discretion and a due regard to the public interest.

The Honorable Mr. Moffatt withdrew,

And the said Report being then read, was unanimously agreed to by the House.

[*Vide Appendix No. II.*]

It was then moved,

That two hundred copies of the said Report and Evidence with the Documents therein referred to, be printed in both languages, for the use of the Members of this House.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That the question of concurrence be now put on the amendments reported by the Special Committee to whom was referred the Bill, intituled, "An Act to make further provision for the improvement and enlargement of the Harbour of Montreal and for other objects."

The said amendments being then twice read by the Clerk, and objected to, were severally agreed to by the House, and are as follows:

Press 1, line 15—Leave out from "who," inclusive, to "those," also inclusive, in the sixteenth line.

— line 19—After the second "the" insert "said."

— line 20—Leave out "their predecessors."

— line 27—Leave out "to be so appointed as aforesaid under this Act."

dération ce sujet et de vouloir bien favoriser l'établissement d'une Compagnie des Terres dans le Bas-Canada, semblable à celle qui a contribué avec tant de succès à augmenter la population, le Commerce et la prospérité de la Province du Haut-Canada.

ORDONNE', Que la cîte Adresse soit Grossoyée.

ORDONNE', Que l'Honorable Mr. Moffatt soit ajouté au Comité Spécial auquel est référé le Bill, intitulé, "Acte pour régler la manière dont le Bœuf et le Lard seront salés, mis en futailles et examinés."

ORDONNE', Que le dit Comité ait instruction de rendre volontaire, l'Inspection que le dit Bill ordonne.

L'Honorable Mr. Stewart du Comité Spécial auquel avait été référé de nouveau le Bill, intitulé, "Acte pour établir une nouvelle place Publique à Montréal, et pour autres objets y mentionnés," a fait rapport "Que le Comité y avait fait de nouveaux amendemens qu'il a délivrés à la Table."

ORDONNE', Que la question de concurrence soit mise sur les dits amendemens à la séance prochaine.

L'Ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur le rapport du Comité Spécial auquel avaient été référées les diverses communications qui ont eu lieu entre les Commissaires pour l'amélioration du Hâvre de Montréal et le Gouvernement Exécutif de cette Province, et au sujet de l'achat d'un Cure-Môle à Vapeur, avec instruction de faire rapport si les pouvoirs confiés aux dits Commissaires ont ou n'ont pas été exercés avec discréption et égard aux intérêts du Public.

L'Honorable Mr. Moffatt s'est retiré.

Et le dit rapport ayant été lu, la Chambre y a acquiescé unanimement :

[*Vide Appendice N. II.*]

Il a été alors proposé,

Que deux cent Copies du dit rapport, et des Témoignages et Documens y relatifs, soient imprimées dans les deux langues, pour l'usage des Membres de cette Chambre.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative

ORDONNE', Que la question de concurrence soit maintenant mise sur les amendemens rapportés par le Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour voir ultérieurement à l'amélioration et à l'agrandissement du Hâvre de Montréal, et pour autres objets."

Les dits amendemens ayant alors été lus deux fois par le Greffier, après quelques objections faites à iceux, la Chambre a concouru séparément sur chacun d'iceux, et ils sont comme suit:

Feuille 1, ligne 17—Retranchez depuis "qui," inclusivement, jusqu'à "ceux," aussi inclusivement dans la même ligne.

— ligne 21—Après "les," insérez "dits."

— ligne 21 et 22—Retranchez "leurs prédecesseurs."

— ligne 29—Retranchez "à être ainsi nommés en vertu du présent."

Press 1, line 29—Leave out from “ Provided,” inclusive, to “ cited,” also inclusive, in the thirty-fourth line.

Press 2, line 3—After the second “ the” insert “ said.”

— line 4—Leave out “ who shall be appointed under the “ authority of this Act.”

ORDERED, That the said amendments be engrossed.

It was moved,

That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, to communicate to His Excellency the Report of the Special Committee, concurred in by the House, to whom was referred such part of His Excellency’s Speech at the opening of the Session, which relates to the Silver and Copper Coins now in circulation, in order that such steps may be taken for obtaining a supply of the Coins most wanted, as His Excellency shall deem proper.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That the Honble. Messrs. Hale and Molson, do wait on His Excellency the Governor in Chief with the said address.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, “ An Act for the “ further and permanent encouragement of Education.”

The question being put,

Whether this Bill, as amended, shall pass ?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill with several amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, “ An Act to autho-“ rize the establishment of Mutual Fire Insurance Companies “ in this Province.”

An amendment being then proposed to be made by the House in the Title of the said Bill, by leaving out in lines 1 and 2, “ Mutual Fire Insurance Companies” and inserting in lieu thereof “ A Mutual Fire Insurance Company in the Counties “ of Missisquoi and Rouville.”

The same was agreed to,

The question being then put,

Whether this Bill, as amended, shall pass ?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill with several amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, “ An Act to continue for a limited time a certain Act therein-mentioned, relat-“ ing to the collection of Duties at the Inland Ports of this Pro-“ vince.”

Feuille 1, ligne 33—Retranchez depuis “ pourvù,” inclusivement, jusqu’à “ cité,” aussi inclusivement dans la trente-huitième ligne.

Feuille 2, ligne 11—Après “ aux,” insérez “ dits.”

— ligne 11 12—Retranchez “ qui seront nommés en vertu du présent Aete.”

ORDONNE’, Que les dits amendemens soient grossoyés.

Il a été proposé,

Qu’une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour communiquer à Son Excellence le Rapport du Comité Spécial, acquiescé par cette Chambre, auquel avoit été référée cette partie de la Harangue de Son Excellence à l’ouverture de la Session, qui a rapport aux Monnoies d’Argent et de Cuivre maintenant en circulation, afin que telles mesures soient adoptées, pour obtenir une provision de Monnoies dont on a grand besoin dans le moment, que Son Excellence jugera convenable.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l’affirmative.

ORDONNE’, Que les Honorables Messrs. Hale et Molson se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui présenter la dite Adresse.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, “ Acte pour l’encou-“ rageant ultérieur et permanent de l’Education.”

La question étant mise,

Ce Bill, tel qu’amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l’affirmative.

ORDONNE’, Qu’un des Maîtres en Chancellerie se rende à l’Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Légitif a passé ce Bill avec divers amendemens auxquels il demande la concurrence de l’Assemblée.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, “ Acte pour autoriser “ l’établissement de Companies d’Assurance mutuelle contre le “ Feu en cette Province.”

Les amendemens suivans ayant alors été proposés d’être faits par la Chambre, au titre du dit Bill, en retranchant dans la ligne 1, les mots “ de Compagnies,” et en insérant “ d’une Com-“ pagnie ;” et dans la ligne 2, après “ feu,” en insérant “ dans “ les Comtés de Missisquoi et de Rouville.”

La Chambre y a acquiescé.

La question étant alors mise,

Ce Bill, tel qu’amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l’affirmative.

ORDONNE’, Qu’un des Maîtres en chancellerie se rende à l’Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Légitif a passé ce Bill avec divers amendemens, auxquels il demande la concurrence de l’Assemblée.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, “ Acte pour continuer pendant un tems limité un certain Acte y mentionné con-“ cernant la perception des Droits aux Ports Intérieurs de “ cette Province.”

The question was put,

Whether this Bill shall pass?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill without any amendment,

Hodie 3d. rice lecta est Billa, intituled, "An Act to appropriate the sums of money therein-mentioned to the payment of certain expences of the Civil Government during the years one thousand eight hundred and thirty one and one thousand eight hundred and thirty-two."

The question was put,

Whether this Bill shall pass?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill without any amendment.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House to take into consideration the state of the Province.

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. Stewart reported from the said Special Committee "That they had come to several Resolutions, which he is ready to report whenever the House will be pleased to receive the same."

It was then moved to declare,

That there is cause to dispense with the forty-ninth Rule and Standing Order of this House.

The same was agreed to.

ORDERED, That the said Report be now received, and the question of concurrence be now put on the said Resolutions.

The said Resolutions being then read, were unanimously agreed to by the House, and are as follows:

RESOLVED, As the opinion of this House,

That the Constitution of Government established by the Act thirty-first George III. chapter thirty-one, was granted by the Imperial Parliament, upon the humble Petition of His Majesty's subjects, inhabiting the then Province of Quebec, and is the sole foundation of all Legislative power in this Province, and that the just and impartial administration of the said Government is all that is necessary to promote and maintain their peace and just rights and privileges.

RESOLVED, As the opinion of this House,

That the said Act which bestowed on this Province a form of Government, modelled as near as circumstances would admit, on that of the Mother Country, by some of her greatest and wisest Statesmen, was designed to promote the welfare of the inhabitants of this Province, and to confirm their attachment to the British Throne; and the happiness and prosperity which the people of Lower-Canada have since enjoyed, their peaceable submission to the laws, and the readiness with which they have on all occasions come forward to defend the Province against

La question étant mise,

Ce Bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, Qu'un des Maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Légitif a passé ce Bill sans amendement.

Hodie 3d. rice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour approprier les sommes d'argent y mentionnées au payement de certaines dépenses du Gouvernement Civil pendant les années mil huit cent trente-et-un et mil huit cent trente-deux."

La question étant mise,

Ce Bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, Qu'un des Maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Légitif a passé ce Bill sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre pour prendre en considération l'Etat de la Province.

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Stewart a fait rapport de la part du dit Comité, "Qu'il était convenu de diverses résolutions, dont il était prêt à faire le rapport, lorsque la Chambre voudra bien le recevoir."

Il a été alors proposé de déclarer,

Qu'il y a une raison de se dispenser de la quarante-neuvième Règle et ordre permanent de cette Chambre.

La Chambre y a acquiescé.

ORDONNE, Que le dit Rapport soit maintenant reçu, et que la question de concurrence soit mise sur les dites Résolutions.

Lesquelles ayant alors été lues par le Greffier, la Chambre a concouru séparément et unanimement sur chacune d'icelles, et elles sont comme suit :

RESOLU, Comme l'opinion de cette Chambre,

Que la constitution établie par l'acte trente-et-unième, George III. chapitre trente-et-un, a été octroyée par le Parlement Impérial d'après l'humble Pétition des Sujets de Sa Majesté habitant alors la Province de Québec, et qu'elle est la source de tous les pouvoirs Légitifs en cette Province, et qu'une administration juste et impartiale du Gouvernement suffit pour promouvoir et maintenir leur tranquillité, leurs justes droits et leurs priviléges.

RESOLU, Comme l'opinion de cette Chambre,

Que l'acte qui accordait à cette Province une forme de Gouvernement modelée, autant que les circonstances pouvaient le permettre, sur celui de la Mère-Patrie, par les hommes d'état les plus sages et les plus célèbres, était destiné à promouvoir la prospérité des habitans de cette Province, et à corroborer leur attachement au trône de la Grande Bretagne; et que la prospérité dont le Peuple du Bas Canada a joui depuis, sa soumission paisible aux Lois, et sa promptitude à défendre en toute occasion le Pays contre les agressions étrangères, attestent

foreign aggression, powerfully attest the policy, the wisdom, the efficacy, and the beneficence of the measure.

RESOLVED, As the opinion of this House,

That notwithstanding a condition so prosperous, the House of Assembly have, since the year one thousand eight hundred and thirty-one, been making attempts to obtain a change in the form of Government established in this Province, by the Act above recited, but particularly in the present Session of the Provincial Parliament, by an Address to His Majesty, praying His Majesty to recommend to his Parliament a measure, which would directly tend to subvert the Constitution and dissolve the ties which bind the Colony to the Parent State.

RESOLVED, As the opinion of this House,

That the proceedings of the House of Assembly herein referred to, are at variance with the previously reiterated sentiments of that House, contrary to the uniform declarations of the Legislative Council, and against the wishes of a large portion of the inhabitants of this Province, as expressed in their Petition to His Royal Highness the Prince Regent in the year one thousand eight hundred and fourteen—in their Petitions laid at the foot of the Throne and presented to the two Houses of the Imperial Parliament, in the year one thousand eight hundred and twenty-eight, and recently by a Petition to His Majesty, signed by nearly 15,000 of the most respectable and intelligent inhabitants of the upper parts of the Province, to the same effect, clearly demonstrating that those who have no other aim than the prosperity, peace, and good government thereof, who can duly appreciate the blessings and advantages which they enjoy, and who are anxious for a permanent connection with the British Empire, desire no change in the mode of constituting this House.

RESOLVED, As the opinion of this House,

That it is expedient to address the King, pointing out to His Majesty the evils which would ensue to this Province, and to the true interests of His Majesty's loyal subjects now residing therein, or who may hereafter become inhabitants thereof, if the prayer of the Assembly in the Addresses before alluded to should be granted, and praying that His Majesty will take into his most serious consideration, the present most alarming posture of affairs in this Province, and adopt such measures as in his wisdom, will tend to tranquillize the minds, to maintain the constitutional rights and liberties of His faithful subjects therein, and thus guarantee the permanency of the existing connection between the Colony and the Parent State.

It was then moved,

That a Special Committee of five Members be appointed by ballot, to draw up and report the draft of an Address to the King, in conformity with the said Resolutions.

The question of concurrence being put on this motion,

It was unanimously resolved in the affirmative.

Thereupon the Members severally gave their ballots to Speaker, and the balloting being over, the Speaker cast up the number of the ballots, and reported to the House that the majority of the ballots had fallen on the following Members, vitz:—The Honorable Messrs. Sir John Caldwell, Bell, Moffatt, McGill, and Baxter.

ORDERED, That the Members before-mentioned be, and they are hereby appointed to compose the said Committee of five Members, to meet and adjourn as they please.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, "An Act to make more effectual provision for the preservation of the public health, and to establish an effectual system of Quarantine."

puissamment la sagesse, l'efficacité et l'excellence de cette mesure.

RESOLU, Comme l'opinion de cette Chambre,

Que malgré un état aussi heureux, la Chambre d'Assemblée a depuis mil huit cent trente-et-un, fait des tentatives pour obtenir un changement dans la forme de Gouvernement établi dans cette Province par l'Acte ci-dessus cité, et surtout dans la Session présente du Parlement Provincial, par une adresse à Sa Majesté pour recommander à son Parlement une mesure qui tendrait à renverser directement la constitution, et à rompre les liens qui nous attachent à la Mère-Patrie.

RESOLU, Comme l'opinion de cette Chambre,

Que les procédés de la Chambre d'Assemblée y référencés ne sont plus à l'unisson avec les sentiments qu'elle avait déjà réitérés, qu'ils sont contraires aux déclarations uniformes du Conseil Légitif et aux désirs d'une grande portion des habitants de cette Province, tels qu'exprimés dans leur pétition à Son Altesse Royale le Prince Régent dans l'année mil huit cent quatorze, dans leurs Pétitions mises au pied du Trône, et présentées aux deux Chambres du Parlement Impérial dans l'année mil huit cent vingt-huit, et récemment par une Pétition à Sa Majesté signée par près de quinze mille des habitans les plus respectables et les plus intelligents de cette Province, faisant voir distinctement que ceux qui n'ont d'autre but que le bonheur, la paix et le bon Gouvernement d'icelle, qui peuvent apprécier dignement les avantages dont ils jouissent, et qui veulent une connexion permanente avec l'empire Britannique ne demandent point de changement dans le mode constitutif de cette Chambre.

RESOLU, Comme l'opinion de cette Chambre,

Qu'il est expédié d'adresser le Roi, signalant à Sa Majesté les maux qui en résultroient pour cette Province, et pour les vrais intérêts des loyaux Sujets de Sa Majesté qui en demeurent maintenant ou qui pourraient y habiter par la suite, si la prière de l'Assemblée contenue dans son adresse était accordée, et priant Sa Majesté de prendre en sa très-sérieuse considération l'état alarmant des affaires en cette Province, et d'adopter dans sa sagesse les mesures qui seront propres à tranquilliser les esprits, à maintenir les droits constitutionnels et les libertés des fidèles Sujets, de Sa Majesté, et à assurer la permanence de la connexion qui existe entre la Colonie et la Mère-Patrie.

Il a été alors proposé,

Qu'un Comité Spécial de cinq Membres soit nommé par Ballottes, pour préparer et faire rapport d'une Adresse au Roi, en conformité aux dites Résolutions.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Alors chacun des Membres a donné sa Ballotte à l'Orateur, et le Ballottage étant finé, l'Orateur a compté le nombre des Ballottes et a fait rapport à la Chambre que la majorité des Ballottes étoit en faveur des Membres suivans, savoir des Honnables Messrs. Sir John Caldwell, Bell, Moffatt, McGill et Baxter.

ORDONNE, Que les Membres ci-dessus nommés soient, et ils sont par le présent nommés pour composer le dit Comité de cinq Membres, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est adjournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour pourvoir d'une manière plus ample à la conservation de la Santé Publique, et pour établir un système efficace de Quarantaine."

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. *Moffatt* reported from the said Committee, " That they had made some progress in the said Bill and prayed leave to sit again."

The question being then put,

Whether the Committee have leave to sit again,

It was resolved in the negative.

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee of five Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. *Hale*, *Sir John Caldwell*, *Stewart*, *McGill* and *Couillard*, to meet and adjourn as they please.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

Quelques-tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Moffatt* a fait rapport de la part dudit Comité, " Qu'il avait fait quelques progrès dans le dit Bill, et demandait la permission de siéger de nouveau."

La question étant mise,

" Si le Comité aura la permission de siéger de nouveau."

Il a été résolu dans la négative.

ORDONNE, Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de cinq Membres, et que le Comité soit composé des Honora-bles Messrs. *Hale*, *Sir John Caldwell*, *Stewart*, *McGill* et *Couillard*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

SATURDAY, 30th MARCH.

THE Members convened, were:

The Honorable the Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell. Bart.
Ryland,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Couillard,
Gates,
Jones,
Baxter.*

PRAYERS.

The Honorable Mr. *Moffatt* from the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, " An Act to regulate the Curing, Packing, and Inspection of Beef and Pork," reported, " That they had gone through the said Bill, and made several amendments thereto, which he is ready to report whenever the House shall be pleased to receive the same."

It was moved to resolve,

That there is cause to dispense with the forty-ninth Rule and Standing Order of this House with respect to this Bill.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That the said Report be now received, and the question of concurrence put on the said amendments.

The same being then twice read by the Clerk, were severally agreed to by the House, and are as follows:

Press 1, line 20—After " Canada," insert " and all other Acts relating in any manner, to the inspection,

SAMEDI, 30e. MARS.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Couillard,
Gates,
Jones,
Baxter.*

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Moffatt*, du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, " Acte pour régler la manière dont le Boeuf et le Lard seront salés, mis en futailles et examinés," a fait rapport, " Que le Comité avait examiné le dit Bill en entier, et y avait fait divers amendemens, dont il était prêt à faire le rapport, lorsque la Chambre voudra bien le recevoir."

Il a été proposé de résoudre,

Qu'il y a une raison de se dispenser de la quarante-neuvième Règle et ordre permanent de cette Chambre, relativement à ce Bill.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, Que le dit rapport soit reçu, et que la question de concurrence soit maintenant mise sur les dits amendemens.

Les dits amendemens ayant alors été lus deux fois par le Greffier, la Chambre a concouru séparément sur chacun d'iceux, et ils sont comme suit :

Feuille 1, ligne 19—Après " examinés," Retranchez " soit et " il est par le présent suspendu," et insérez

" packing, and curing of Beef and Pork, or
" to the remuneration of any Inspector or
" Inspectors thereof."

" et tous autres Actes relatifs sous aucun
" rapport à la manière de saler, mettre en
" fumaille, et examiner le Boeuf et le Lard, ou
" à la rémunération d'aucun Inspecteur ou
" Inspecteurs d'iceux seront et ils sont par
" le présent suspendus."

Press 1, line 21—Leave out "is" and insert "are."

Press 2, line 2—Leave out from "no person," inclusive, to "branded," also inclusive, in the ninth line, and insert, "from and after the passing of this Act, every contract or bargain, to give, sell, or deliver any salted Beef or Pork, and in respect of which any difference shall arise, shall be governed by the written agreement between the parties, and where no agreement exists, shall be held, construed and taken to be Beef and Pork inspected, packed, pickled and branded according to the provisions of this Act."

Feuille 2, ligne 1—Retranchez depuis "qu'il," inclusivement, jusqu'à "étampé," aussi inclusivement dans la huitième ligne et insérez "que depuis et après la passation de cet Acte, tout contrat ou marché pour donner, vendre ou livrer du Bœuf ou Lard salé, et à l'égard duquel il s'élèvera quelques différends, iceux seront réglés et décidés suivant le marché par écrit des parties ; et lorsqu'il n'existera pas un tel marché, alors il sera censé être et considéré comme étant du Bœuf et Lard, inspecté, paqueté, salé, et étampé suivant les dispositions de cet Acte."

— line 28—Leave out "intutuled" and insert "intituled."

Press 5, line 31—Leave out "hereby" and insert "thereby."

Press 6, line 27—Leave out "cleaned" and insert "clean."

Press 7, line 17—Leave out "Pork" and insert "Beef."

— line 41—Leave out "Hog" and insert "Hogs."

Press 8, line 14—Leave out the first "to contain."

— line 21—Leave out "about" and insert "above."

— lines 31, 32—Leave out "all cases" and insert "any case."

Press 10, line 7—After "inspection" insert "the."

Press 11, line 5—After "him" insert "he."

Press 12, line 5—Leave out "to."

— line 37—Leave out "Lord" and insert "Lords."

Press 13, line 5—Leave out "an" and insert "and."

— line 24—Leave out "proceeding" and insert "preced-ing."

ORDERED, That the said amendments be engrossed.

ORDONNÉ, Que les dits amendements soient grossoyés.

The Honorable Mr. Hale reported "That the Honorable Mr. Molson and himself had, according to order, waited on His Excellency the Governor in Chief with the Address of this House of yesterday, and that His Excellency had been pleased to receive the same graciously."

L'Honorable Mr. Hale a fait rapport, "Que l'Honorable Mr. Molson et lui même s'étaient rendus conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef avec l'Adresse de cette Chambre d'hier, et que Son Excellence avait bien voulu la recevoir gracieusement."

The Honorable Mr. Hale from the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, "An Act to make more effectual provision for the preservation of the Public Health, and to establish an effectual system of Quarantine," reported, "That they had gone through the said Bill, and had made several amendments thereto, which he is ready to report, whenever the House will be pleased to receive the same."

L'Honorable Mr. Hale du Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, "Acte pour pourvoir d'une manière plus ample à la conservation de la santé Publique, et pour établir un Système efficace de Quarantaine," a aussi fait rapport, "Que le Comité avait examiné le dit Bill en entier, et y avait fait divers amendemens dont il était prêt à faire le rapport, lorsque la Chambre voudra bien le recevoir."

ORDERED, That the said Report be received and the question of concurrence put on the said amendments, on the next sitting day.

ORDONNÉ, Que le dit rapport soit reçu, et que la question de concurrence soit mise sur les dits amendemens, à la Séance prochaine.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to make further provision for the improvement of the Harbour of Montreal, and for other objects."

The question being put,

Whether this Bill, as amended, shall pass?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill with several amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the Report of the Special Committee to whom had been referred *de novo* the Bill, intituled, " An Act to establish a New Public Square at Montreal, and for other purposes therein-mentioned," and on the new amendments made by the Committee to the said Bill.

The said Report was then read in the words following:

Your Committee recommend to Your Honorable House to cancel the third and fourth amendments agreed to by the House on the twenty-sixth instant, that the other amendments then agreed to by the House be adhered to, and that the following further amendments be made to the said Bill :

Press 3, line 14—Leave out " aforesaid" and insert " now."

— line 15—After the first " the" insert " said."

— *Ibid.*—Leave out from the word " within," inclusive, to " included," also inclusive, in the sixteenth line.

— line 22—Leave out from the first " and" inclusive, to " Wharves," also inclusive, in the twenty-third line.

Press 4, line 15—Leave out from " and," inclusive, and " suit," also inclusive, in the sixteenth line of the fifth Press.

Press 5, line 21—Leave out " Wharves."

— line 28—After " existence," insert the following Provision :—" Provided always, and be it further enacted by the authority aforesaid, that the said Trustees shall not take possession of the said public ground hereinbefore mentioned, or any part thereof, or commence any building or other work thereupon, until they shall have obtained a lawful title or authority to occupy the same. And provided further, that nothing in this Act contained shall extend or be construed to extend to extinguish, diminish or affect in any manner or way whatsoever, the rights of His Majesty, his heirs or successors, or of any person or persons, bodies politic or corporate, except such as are herein expressly mentioned."

— line 29—Leave out from " Schedule," inclusive, to " head," also inclusive, in the twenty-sixth line of the sixth Press.

Hodie 3d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour pourvoir ultérieurement à l'amélioration et à l'agrandissement du Hâvre de Montréal, et pour autres objets."

La question étant mise,

Ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNÉ, Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec divers amendements, auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée.

L'Ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur le rapport du Comité Spécial auquel avait été référé de nouveau le Bill, intitulé, " Acte pour établir une nouvelle place Publique à Montréal, et pour autres objets y mentionnés," et sur les nouveaux amendemens faits par le Comité au dit Bill.

Le dit rapport a alors été lu dans les mots suivans :

" Votre Comité recommande à Votre Honorable Chambre de rejeter le troisième et le quatrième amendemens adoptés par la Chambre le vingt-sixième du présent, que les autres amendemens adoptés alors par la Chambre soient maintenus, et que les amendemens suivans soient faits en outre au dit Bill

Feuille 3, ligne 13—Après " de la," insérez " dite."

— ligne 14—Retranchez depuis " dans," inclusivement, jusqu'à " enclavée," aussi inclusivement dans la quinzième ligne.

— ligne 21 et 22—Retranchez les mots " construire et ériger des Quais."

Feuille 4, ligne 13—Retranchez depuis " et qu'il," inclusivement, jusqu'à " poursuivie," aussi inclusivement dans la vingtième ligne de la cinquième feuille.

Feuille 5, ligne 26—Rechanchez " Quais."

Feuille 5, ligne 33—Après " alors," insérez le Proviso suivant :—" Pourvû toujours, et qu'il soit de plus Statué par l'autorité susdite, que les dits Syndics ne prendront pas possession du dit Terrein Public mentionné ci-avant au présent, ou d'aucune partie d'icelui, ou ne commenceront aucune Bâtisse ou autres ouvrages sur icelui, que jusqu'à ce qu'ils aient obtenu un titre légal ou une autorité pour l'occuper; Et pourvû de plus, que rien de contenu dans cet Acte n' s'étendra ou ne sera entendu s'étendre à éteindre, diminuer ou affecter en aucune manière quelconque les droits de Sa Majesté, ses Héritiers ou Successeurs, ou d'aucune personne ou personnes, corps politique ou incorporé, excepté ceux qui sont expressément mentionnés au présent."

Feuille 5, ligne 34—Retranchez depuis " Cédule," inclusivement, jusqu'à " tête," aussi inclusivement dans la trente-huitième ligne de la sixième feuille.

The question being then put,

Whether to agree with the Committee in the first paragraph of the said Report?

It was resolved in the affirmative.

The new amendments reported by the said Committee being also again read, were severally agreed to by the House.

ORDERED, That these amendments as well as those agreed to by the House on the twenty-sixth instant, and recommended to be adhered to by the said Report, be engrossed.

The Speaker laid before the House a letter from the Law Clerk of this House, respecting the necessity of some order being made as to the disposal of the copies of the continuation of the Index to the Laws by him compiled, and submitting a claim for allowance as a remuneration for the said work.

ORDERED, That the said letter be referred to the Committee to whom is referred the state of the Library.

The Speaker declared this Assembly continued to Monday next, at two o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

La question étant alors mise,

“ Si la Chambre concorde avec le Comité dans le premier paragraphe du dit rapport ? ”

Il a été résolu dans l'affirmative.

Les nouveaux amendemens rapportés par le dit Comité, ayant aussi été lus de nouveau,

La Chambre a concouru sur chacun d'iceux.

ORDONNE, Que les dits amendemens, de même que ceux acquiescés par le Chambre le vingt-sixième du courant, et recommandés par le dit rapport comme devant être adoptés, soient Grossoyés.

L'Orateur a mis devant la Chambre une lettre du Greffier en Loi de cette Chambre, représentant la nécessité qu'il soit donné des ordres pour disposer des copies de la continuation de l'Index aux Lois, fait par lui, et reclamant une rémunération pour l'ouvrage susdit.

ORDONNE, Que la dite lettre soit référée au Comité Spécial nommé pour prendre en considération l'état de la Bibliothèque de cette Chambre.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MONDAY, 1st APRIL.

THE Members convened, were :

The Honorable The Chief Justice, Speaker:

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Couillard,
Gates,
Jones,
Baxter.*

PRAYERS.

It was moved,

That the Clerk of this House do lay on the Table, on the next sitting day, a list of all the Members of the Legislative Council of the Province of Lower-Canada, now absent from the Province, of the time at which they left the said Province, and of the different periods at which they were severally reported to the House to have been so absent with leave or without leave.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

LUNDI, 1er AVRIL.

LES Membres assemblés, ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Couillard,
Gates,
Jones,
Baxter.*

PRIERES.

Il a été proposé.

Que le Greffier de la Chambre mette sur la Table à la prochaine Séance, une liste de tous les Membres du Conseil Légitif de la Province du Bas-Canada, qui sont maintenant absents de la Province, du jour de leur départ d'icelle et des différentes périodes auxquelles la Chambre a été informée de leur absence soit avec, ou sans permission.

La question de concurrence a été mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Hodie 3d. rice lecta est Billa, intituled, " An Act to regulate the Curing, Packing, and Inspection of Beef and Pork."

Hodie 3d. rice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour régler la manière dont le Bœuf et le Lard seront salés, mis en futaillles et examinés."

The question was put,

Whether this Bill, as amended, shall pass?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill, with several amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly.

Hodie 3d. rice lecta est Billa, intituled, " An Act to establish a New Public Square at Montreal, and for other purposes therein-mentioned."

The question was put,

Whether this Bill, as amended, shall pass?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill, with several amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly.

The Honorable Mr. *Mr. McGill* to whom it was referred to draw up and report an Address to His Majesty, in conformity to the Resolutions reported by a Committee of the whole House to take into consideration the state of the Province, and which were unanimously agreed to by the House, reported the Draft of an Address which he delivered in at the Table."

ORDERED, That this same be now read.

The same being accordingly read,

ORDERED, That the question of concurrence be put on the said Address, at the next meeting of the House.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the amendments reported by the Special Committee to whom had been referred the Bill, intituled, " An Act to make more effectual provision for the preservation of the Public Health, and to establish an effectual system of Quarantine."

ORDERED, That the said order of the day be discharged, and that the said Bill be now referred to a Special Committee of the whole House.

It was then moved,

That the amendments reported by the Special Committee to the said Bill, be referred to the said Committee.

ORDERED, accordingly.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the said Bill.

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. *Hale* reported from the said Committee " That they had

La question a été mise,

Ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Légitif a passé ce Bill avec divers amendemens, auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée.

Hodie 3d. rice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour établir une nouvelle place Publique à Montréal, et pour autres objets y mentionnés."

La question étant mise,

Ce Bill tel qu'amendé, passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Légitif a passé ce Bill avec divers amendemens, auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée.

L'Honorable Mr. *McGill* du Comité Spécial chargé de préparer et faire rapport d'une Adresse à Sa Majesté, en conformité aux résolutions rapportées par le Comité de toute la Chambre nommé pour prendre en considération l'état de la Province, lesquelles résolutions ont été unanimement acquiescées par la Chambre, a fait rapport d'une Adresse, qu'il a délivrée à la Table.

ORDONNE', Qu'elle soit maintenant lue.

Et la dite Adresse a été lue en conséquence.

ORDONNE', Que la question de concurrence soit mise sur la dite Adresse, à la Séance prochaine de la Chambre.

L'Ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur les amendemens rapportés par le Comité Spécial auquel avait été référé le Bill, intitulé, " Acte pour pourvoir d'une manière plus ample à la conservation de la santé Publique, et pour établir un Système efficace de Quarantaine."

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit déchargé, et que le dit Bill soit maintenant mis en Comité de toute la Chambre.

Il a été alors proposé,

Que les amendemens faits par le Comité Spécial au dit Bill, soient aussi référés au même Comité.

ORDONNE', En conséquence.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Quelques-uns après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Hale* a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il

" gone through the said Bill and had made several amendments
" thereto," which he delivered in at the Table.

It was moved to resolve.

That there is cause to dispense with the forty-ninth Rule and Standing Order of the House with respect to this Bill.

ORDERED, accordingly.

The said amendments being then twice read by the Clerk, were severally agreed to by the House, and are as follows :

Press 1, Line 20—Leave out all the words from " there," inclusive, to the word " longer," also inclusive, in the last of the twenty-fifth, or last Press, and insert " a certain Act passed in " second year of His Majesty's Reign, intituled, " An Act to establish Boards of " Health within this Province, and to en- " force an effectual system of Quarantine, " and every clause, matter and thing there- " in contained shall be, and the same is " hereby revived, with the exceptions fol- " lowing, that is to say ;—save and except " so much of the first Section thereof as " enacts that the Senior Justice of the " Peace residing in the City of Quebec shall " be a Member of the Board of Health " therein-mentioned, and the Chairman " thereof, and except also so much of the " said first Section as provides that eight of " the Members of the said Board of Health, " exclusive of the Chairman, shall be Jus- " tices of the Peace residing in the City or " Banlieu of Quebec, and that the remain- " ing seven shall be principal resident Citi- " zens thereof. And save and except also " the third, eighth, tenth, seventeenth, thir- " tieth, thirty-fourth, thirty-fifth, and forti- " eth Clauses of the said Act.

Insert additional Clauses A, B, C, D, E, F, G, H, I, K, L.

Clause A.

" And be it further enacted by the authority aforesaid, that " it shall be lawful for the Governor, Lieutenant-Governor, " or person administering the Government, to nominate and " appoint, and from time to time, as he shall deem it necessary, " to remove the Chairman of the said Board of Health, which " shall be constituted under the authority of the Act hereby " revived ; and in case the said Chairman shall, from any una- " voidable cause, be unable to discharge his duties as such, it " shall be competent to the Board at any meeting to choose one " of the Members present to preside, who shall for time being, " have all the powers and perform all the duties of the Chair- " man."

Clause B.

" And be it further enacted by the authority aforesaid, that " the Health Officer for the Port of Quebec, shall be entitled to " receive currency, out of the public monies of the Province, for each vessel arriving from sea " which he shall board and inspect, and respecting which he " shall make a Report, and out of the amount so raised, he " shall defray all expences necessarily incurred in the execu-

" avait examiné le dit Bill en entier, et y avait fait divers " amendemens qu'il a délivrés à la Table."

Il a été proposé de résoudre,

Qu'il y a une raison de se dispenser de la quarante-neuvième règle et ordre permanent de cette Chambre, relativement à ce Bill.

ORDONNE', En conséquence

Les dits amendements ayant alors été lus deux fois par le Greffier, la Chambre a concouru séparément sur chacun d'iceux, et ils sont comme suit :

Feuille 1, ligne 18—Retranchez depuis " qu'il," inclusivement, jusqu'à " longtems," aussi inclusivement dans la quarantième ligne de la vingt-quatrième ou dernière feuille, et insérez " qu'un " certain Acte passé dans la seconde année " du règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte " pour l'établissement de Bureaux Sanita- " taires en cette Province, et pour mettre " en force un Système effectif de Quarantine," et toute clause, matières et choses y contenues, seront et icelles sont par " le présent remises en force, avec les exceptions suivantes, c'est-à-savoir, sauf et " excepté autant de la première Section " d'icelui qui Statue que le plus ancien " Juge de Paix résident dans la Cité de " Québec, sera un Membre du dit Bureau " Sanitaire y mentionné et le Président " d'icelui, et excepté aussi autant de la dite " première Section qui pourvoit que huit " des Membres du dit Bureau Sanitaire, le " Président non compris, seront des Juges " de Paix résidans dans la Cité ou Banlieu " de Québec, et que les sept Membres restants seront pris d'entré les principaux " Citoyens des dits lieux.—Et excepté aussi " les troisième, huitième, dixième, dix-septième, trentième, trente-quatrième, trente-cinquième et quarantième clauses du dit " Acte."

Insérez les clauses additionnelles marques A, B, C, D, E, F, G, H, I, K, L.

Clause A.

" Et qu'il soit de plus Statué par l'autorité susdite, qu'il " sera loisible au Gouverneur, Lieutenant Gouverneur, ou à la " personne administrant le Gouvernement de nommer et d'ap- " pointer, et de tems en tems ainsi qu'il le jugera nécessaire, " de démettre le Président qui sera constitué sous l'autorité de " l'Acte remis en force par le présent, et dans le cas où le dit " Président, par quelque cause inévitable que ce soit ne pour- " rait pas remplir les devoirs de sa charge, le dit Bureau à une " Assemblée, pourra choisir un des Membres présens pour y " présider, lequel pour le tems d'alors, aura les pouvoirs et " remplira tous les devoirs du Président susdit :"

Clause B.

" Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que l'Offi- " cier de Santé pour le Port de Québec, aura droit de recevoir " courant à même les deniers Publics " de la Province, pour chaque Vaisseau arrivant de la mer à " bord duquel il se rendra et dont il fera la visite, ainsi qu'un " rapport de l'état d'icelui, et sur le montant ainsi reçu il " payera toutes les dépenses nécessairement encourues dans

"tion of his duty. And in every such Report the said Health Officer shall enter the name of the vessel and of the master, the place from whence the vessel came, the places at which she may have touched during the voyage, whether any pestilential disease existed at any such places at the time of her departure or during one month next before it, whether any person has died or been sick during the passage, the number of the crew and the number of the passengers, if any; and all other information which he may consider necessary to show clearly the actual state of the vessel."

Clause C.

"And be it further enacted by the authority aforesaid, that the resident Physicians and Health Commissioner to be appointed in virtue of the said Act hereby revived, shall each receive an annual salary not exceeding currency, out of the public monies of the Province."

Clause D.

"And be it further enacted by the authority aforesaid, that for the purpose of defraying all necessary expences incurred in carrying this Act into effect, it shall be lawful for the Governor, Lieutenant Governor, or person administering the Government, to advance and pay by Warrant under his hand and out of any unappropriated monies in the hands of the Receiver General, such sums as shall not in the whole exceed the sum of currency.

Clause E.

"And be it further enacted by the authority aforesaid, that the Island called Grosse Isle, shall be valued and its price estimated by an Arbitrator to be named by the Governor, Lieutenant Governor, or person administering the Government of the Province, and an Arbitrator to be named by the Proprietor of the said Island, (such two Arbitrators having power to name a third, whose decision shall be final in case of difference of opinion) and such Arbitrators shall not proceed to make such valuation and estimate until they have been sworn before some Justice of the Peace for the District of Quebec, (and any such Justice of the Peace is hereby authorized to administer the necessary oath,) impartially to perform their duty as such Arbitrators; and shall report their opinion in writing to the Governor, Lieutenant Governor, or person administering the Government, within three days after they shall have come to such decision. Provided always, that if the said Proprietor shall refuse or neglect to name an Arbitrator within eight days after the appointment of the Arbitrator named by the Governor, Lieutenant Governor, or person administering the Government shall be signified to such Proprietor, the decision of the Arbitrator whose appointment shall be so signified, shall be final."

Clause F.

"And be it further enacted by the authority aforesaid, that the Arbitrators who shall, under the provisions of the preceding Section, estimate the value of the said Island, shall in like manner and under the same provisions, estimate and report the loss sustained by the Proprietor of Grosse Isle, by the occupation of the same as a Quarantine Station during the last year."

Clause G.

"And be it further enacted by the authority aforesaid, that it shall be lawful for the Governor, Lieutenant Governor, or person administering the Government, to advance and pay to

"l'exécution de son devoir ; et dans chaque tel rapport le dit Officier de Santé inscrira le nom du Vaisseau et du patron ; le lieu d'où est venu le Vaisseau ; les endroits où il a pu toucher durant le voyage, s'il existait dans tels endroits quelque maladie pestilentielle au moment de son départ ou durant le mois précédent à icelui, s'il est décédé quelque personne, ou s'il en a été malade pendant le voyage ; le nombre de l'équipage et le nombre des passagers (s'il s'en trouve) et tous autres renseignemens qu'il pourra juger nécessaires pour démontrer d'une manière exacte qu'elle est la vraie condition du Vaisseau."

Clause C.

"Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que les Médecins résidans et le Commissaire de Santé qui seront nommés en vertu du dit Acte remis en force par le présent, recevront chacun pour appoimentemens annuels une somme n'excédant pas courant, à même les deniers Publics de la Province."

Clause D.

"Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, qu'aux fins de subvenir aux dépenses nécessaires qui peuvent être encourues en mettant cet Acte à exécution, le Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur, ou la personne ayant l'administration du Gouvernement pourra avancer et payer par Warrant sous son seing et sur aucun des deniers non-affectés entre les mains du Receveur-Général telles sommes dont le montant n'excédera pas en total la somme de courant."

Clause E.

"Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que l'Isle appelée la Grosse Isle sera estimée, et le prix en sera évalué par un Arbitre qui sera nommé par le Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur ou la personne ayant l'administration du Gouvernement de la Province, et par un Arbitre qui sera nommé par le Propriétaire d'alors de la dite Isle, (tels deux Arbitres ayant le pouvoir d'en nommer un troisième dont la décision sera finale, dans le cas de différence d'opinion) et que tels Arbitres ne procéderont pas à faire telle évaluation et estimation avant qu'ils aient été assermentés devant quelque Juge de Paix du District de Québec, et tout tel Juge de Paix est par le présent autorisé à administrer le Serment nécessaire, de remplir avec impartialité leur devoir comme tels Arbitres ; et feront rapport par écrit de leur opinion au Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur, ou à la personne ayant l'administration du Gouvernement sous trois jours après qu'ils en seront venus à telle décision : Pourvu toujours, que si le dit Propriétaire refuse ou néglige de nommer un Arbitre sous huit jours après que la nomination de l'Arbitre nommé par le Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur, ou la personne ayant l'administration du Gouvernement aura été notifiée à tel Propriétaire, la décision de l'Arbitre dont la nomination aura été ainsi signifiée, sera finale."

Clause F.

"Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que les Arbitres qui sous l'autorité des dispositions de la Section précédente, estimeront la valeur de la dite Isle, estimeront et feront rapport de la même manière et sous les mêmes dispositions sur la perte qu'à soufferte le Propriétaire de la Grosse Isle par l'occupation d'icelle comme station de Quarantaine, l'année dernière."

Clause G.

"Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, qu'il sera loisible au Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur, ou à la personne ayant l'administration du Gouvernement de la Pro-

" such Proprietor by Warrant under his hand and out of any monies in the hands of the Receiver General, a sum equal to that at which the said Arbitrators shall have so estimated the value of the said Island, and another sum equal to that at which they shall have estimated the loss so sustained by such Proprietor in consequence of the occupation aforesaid, and that so soon as the said sums shall be so paid, the said Island shall be the property of His Majesty, for the public uses of the Province."

Clause H.

" And be it further enacted by the authority aforesaid, that it shall be lawful for the Governor, Lieutenant Governor, or person administering the Government of the Province, to cause such works to be executed, as may be necessary for improving the landing place or landing places at Grosse Isle aforesaid, either by causing a causeway, pier, or jetty to be made, or otherwise, as shall be deemed most expedient, and to advance and pay the expence which shall be incurred in making such works, over and above the sum hereinbefore appropriated, by Warrant from and out of the unappropriated monies of the Province, which are or shall be in the hands of the Receiver General thereof."

Clause I.

" And be it further enacted by the authority aforesaid, that the Corporation of the Trinity House at Quebec, shall immediately after the passing of this Act, cause a sufficient number of copies thereof and of the said Act hereby revived to be printed in a portable form, for the purpose of being delivered to the Pilots, and also of such Regulations as the Board of Health may adopt, and of such Instructions as the said Corporation may deem it expedient to give to Pilots for their guidance; and the said Corporation shall before the opening of the navigation, deliver one copy thereof to each Pilot, for the purpose of being by him communicated to the master and second in command of every vessel which such Pilot may board;—and the expence of the printing of the said Acts and Regulations, shall be defrayed out of the monies hereby appropriated."

Clause K.

" And be it further enacted by the authority aforesaid, that all the penalties imposed by this Act, shall be sued for by and in the name of the Secretary of the said Board of Health, and in such manner as the said Board shall direct, and shall be recovered in a summary manner, before one Justice of the Peace, on the oath of one or more credible witnesses, and such Justice of the Peace shall have power to commit the offender to the common Gaol for the term prescribed by the said Act hereby revived, with reference to the offence he shall have committed if such penalty be not forthwith paid, and every such offender shall be prosecuted within one month after the offence committed, and not afterwards, and such penalties shall belong to His Majesty, his heirs and successors, and shall by the Justice of the Peace by whom they shall have been received, be paid over to the Receiver General, and remain in his hands at the disposal of the Provincial Legislature, for the public uses of the Province."

Clause L.

" And be it further enacted and declared, that this Act shall continue and be in force until the first day of February, one thousand eight hundred and thirty-four, and from thence till

" vince d'avancer et payer à tel Propriétaire par Warrant sous son seing, et à même les deniers entre les mains du Receveur Général, une somme égale à celle à laquelle les dits Arbitres auront ainsi estimés la valeur de la dite Isle, et une autre somme égale à celle à laquelle ils auront évalué la perte qu'à souffert ainsi tel Propriétaire en conséquence de l'occupation susdite, et qu'aussitôt que les dites sommes auront été ainsi payées, la dite Isle sera la Propriété de Sa Majesté, pour les usages de la Province."

Clause H.

" Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, qu'il sera loisible au Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur, ou à la personne ayant l'administration du Gouvernement de cette Province, de faire faire les ouvrages qui seront trouvés nécessaires pour améliorer la place du débarquement ou les places de débarquement à la Grosse Isle susdite, soit en faisant une digue ou jetée ou autrement ainsi qu'il sera jugé plus expédient, et d'avancer et de payer les dépenses qui seront encourues pour faire tels ouvrages en sus, et de plus que la somme ci-devant appropriée par Warrant, sur et à même les argens non appropriés de la Province, qui sont ou qui seront entre les mains du Receveur-Général d'icelle."

Clause I.

" Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que la Corporation de la maison de la Trinité à Québec, immédiatement après la passation de cette Acte fera imprimer un nombre suffisant d'exemplaires d'icelui et du dit Acte remis en force par le présent dans une forme portative à l'effet d'être remis aux Pilotes ainsi que des règlements susdits, que le Bureau Sanitaire pourra adopter et de telles instructions que la dite Corporation pourra juger convenables de donner aux Pilotes pour leur servir de guide: et la dite Corporation avant l'ouverture de la navigation remettra un exemplaire d'iceux à chaque Pilote à l'effet d'être par lui communiqué au patron et au second qui aura le commandement de tout Vaisseau à bord duquel se rendra le dit Pilote, et les frais de l'impression des dits Actes et règlements, seront payés sur les argens appropriés par le présent."

Clause K.

" Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que toutes les pénalités imposées par cet Acte seront poursuivies par et au nom du Secrétaire du dit Bureau Sanitaire, et de telle manière que le dit Bureau l'ordonnera, et seront recouvrées d'une manière sommaire devant un Juge de Paix, sur le Serment d'un ou plusieurs témoins dignes de foi, et tel Juge de Paix aura le pouvoir de condamner la partie contrevenante à être détenue dans la Prison Commune pendant le terme prescrit par le dit Acte remis en force par le présent rapport à l'offense qu'elle aura commise, si telle pénalité n'est pas payée sur le champ; et tout tel contrevenant sera poursuivi sous un mois que l'offense aura été commise, et non après, et telles pénalités appartiendront à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, et seront, par les Juges de Paix qui les auront perçues, versées entre les mains du Receveur-Général, et resteront entre ses mains à la disposition de la Législature Provinciale pour les usages publics de la Province."

Clause L.

" Et qu'il soit de plus statué et déclaré, que cet Acte continuera et demeurera en force jusqu'au premier jour de Février mil huit cent trente-quatre, et delà jusqu'à la fin de la Session

" the end of the next Session of the Provincial Parliament, and
" no longer."

ORDERED, That the said amendments be engrossed.

The Speaker declared this Assembly continted to half past three o'clock in the afternoon, the House so decreeing.

EODEM DIE 3 $\frac{1}{2}$ ā. HORA.

THE Members convened were as before.

The order of the day being read for the question of concurrence being put on the Draft of an Address to the King, reported by the Special Committee appointed to prepare the same in conformity to the Resolutions agreed to by the House on Saturday last.

The first seven paragraphs of the said Draft being then read and amended, were unanimously agreed to by the House.

The eighth and ninth paragraphs being also read and amended, were unanimously agreed to by the House.

And the said Address being again read, as amended, is as follows :

TO THE KING'S MOST EXCELLENT MAJESTY.

MOST GRACIOUS SOVEREIGN,

We, Your Majesty's dutiful and loyal subjects, the Legislative Council, of the Province of Lower Canada, in Provincial Parliament assembled, having had under our serious consideration, the dangerous and unconstitutional proceedings, adopted by the Assembly, are impelled by a sense of duty to Your Majesty, and Your Majesty's faithful Canadian people, humbly to approach Your Majesty's Throne, with a representation of the alarming posture of the affairs of this Province, and our earnest supplication for immediate and effectual relief.

From the enviable state of peace and prosperity, to which we had attained under the Constitution bestowed upon us by Your Majesty's Royal Father, and the Imperial Parliament, we are approaching to a state of anarchy and confusion—unceasing attempts are made to destroy the confidence, which has hitherto subsisted between the subjects of Your Majesty of different origin and language—the interests of agriculture and commerce, and the wants of the people are neglected for the advancement of the cabals of party—Your Majesty's Representative is falsely charged with partiality and injustice in the exercise of the powers confided to him—Your Majesty's officers, both civil and military, are deliberately libelled, as a combined faction, actuated by interest alone, to struggle for the support of a corrupt Government, adverse to the rights and wishes of the people—and this unmerited abuse we add, with reluctance has, for years past, been as frequent within the walls of the Assembly as without—nor can it be doubted that this system has been adopted and urged, with a wicked intention to degrade the local authorities in the eyes of the people, and thereby ultimately to render them powerless and inefficient for the support of Your Majesty's Government in this Province.

" alors prochaine du Parlement Provinciale, et pas plus long-
" tems."

ORDONNE', Que les dits amendemens soient Grossoyés.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à trois heures et demie, cet après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

EODEM DIE 3 $\frac{1}{2}$ ā. HORA.

LES Membres Assemblés ont été comme ci-devant.

L'Ordre du jour étant lu pour que la question de concurrence soit mise sur le projet d'une Adresse au Roi rapportée par le Comité Spécial chargé de la préparer, en conformité aux résolutions acquiescées par cette Chambre Samedi dernier.

Les sept premiers paragraphes de la dite Adresse ayant alors été lus, et amendés, la Chambre les a adoptés unanimement.

Les huitième et neuvième paragraphes ayant aussi été lus, et amendés, la Chambre les a adoptés unanimement.

Et la dite Adresse, telle qu'amendée, ayant été lue de nouveau, est comme suit :

A LA TRES EXCELLENTE MAJESTE DU ROI.

TRES GRACIEUX-SOUVERAIN,

Nous, les fidèles et loyaux Sujets de Votre Majesté, le Conseil Législatif de la Province du Bas-Canada, réunis en Parlement Provincial, ayant pris en notre sérieuse considération les procédés dangereux et inconstitutionnels adoptés par l'assemblée, sommes forcés par le sentiment de notre devoir envers Votre Majesté, et envers les fidèles Sujets Canadiens de Votre Majesté, d'approcher humblement du Trône de Votre Majesté, pour représenter la situation alarmante des affaires de cette Province, et solliciter avec instance un remède immédiat et efficace.

De l'état heureux de paix et de prospérité auquel nous étions parvenus sous la constitution qui nous a été octroyée par le Roi, Père de Votre Majesté, et par le Parlement Impérial, nous passons à un état approchant de l'anarchie et de la confusion : il se fait des tentatives constantes pour détruire la confiance qui a régné jusqu'à présent entre les Sujets de Votre Majesté d'origine et de langue différentes ; les intérêts de l'Agriculture et du Commerce, et les besoins du peuple sont négligés pour l'avancement des cabales de parti. Le Représentant de Votre Majesté est faussement accusé de partialité et d'injustice dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont confiés. Les Officiers de Votre Majesté, tant Civils que Militaires, sont délibérément calomniés comme une faction combinée, portée par l'intérêt seul à lutter pour le soutien d'un Gouvernement corrompu, ennemi des droits et contraire aux vœux du peuple ; et ces injures non méritées ont été aussi fréquentes, depuis des années, dans l'Assemblée ; et il n'y a pas à douter que ce système n'ait été adopté et suivi infatigablement dans le dessein pervers d'avilir les autorités locales aux yeux du peuple, et de les rendre par là finalement impuissantes et inefficaces pour le soutien du Gouvernement de Votre Majesté en cette Province.

Every thing indicates a continuance, if not an increase, of the evils which we have briefly enumerated—for while Your Majesty's officers, and particularly the Judges of Your Majesty's Courts of Law, are accused and defamed, a competent tribunal within the Colony, to which they might appeal for trial and vindication, is refused—whereby a timid, instead of a fearless and independent exercise of their functions is to be apprehended; and with a view to the completion of its designs, the Assembly has ventured on the daring step of addressing Your Majesty to render the Legislative Council, elective.

The crisis at which we have arrived, is pregnant with consequences of the deepest interest to the happiness and welfare of Your Majesty's subjects in this Province, and at such a moment, it would be criminal in the Legislative Council, to withhold from Your Majesty, the frank and candid avowal of its sentiments.

The efforts of the Assembly have been obviously directed for several years past to the attainment of power and influence, at the expence of the Crown, and in direct violation of the constitutional rights and privileges of the Legislative Council. In illustration of this, we respectfully advert to the persevering endeavours of that House to obtain the entire controul and disposal of all the Provincial revenue and income, refusing, at the same time, to make any adequate permanent provision for the expenses of the Civil Government, and to provide for the independence of the Judiciary,—to the conditions and restrictions annexed to the votes of certain sums contained in the Bill of Supply, sent up during the present Session, which strike at the existence of Your Majesty's prerogative to appoint to all offices of honor or profit in the Colony,—to the claim advanced by the Assembly to preserve this extensive and important part of Your Majesty's dominions, (in which there is room for millions of inhabitants) as a Colony to be settled only by Canadians of French origin and descent, contrary to the just and manifest rights of Your Majesty's native born subjects,—and lastly, in the attempt to induce Your Majesty to adopt a measure which would destroy the equilibrium of the Constitution, by substituting an elective Council for the intermediate branch established by Law. In reference to the pretension last noticed, we humbly intreat Your Majesty's attention to the undeniable fact, that in proportion as Your Majesty has graciously been pleased to increase the Constitutional weight and efficiency of the Legislative Council, by the addition of Members, unconnected with the local administration, and largely taken from the Assembly itself, the efforts of that House for its entire abolition, have become more and more violent and daring.

That the Constitution of Government, established in this Province, under the Act passed in the thirty-first year of the reign of His late Majesty King George the Third, chapter thirty-one, has been efficacious in promoting the welfare and happiness of the inhabitants thereof, and in confirming their attachment to the British Throne, are facts powerfully attested by the peaceable submission of the people to the laws, and the readiness with which they have on all occasions defended the Province against foreign aggression, as well as by the Petitions laid at the foot of the Throne in the years one thousand eight hundred and fourteen and one thousand eight hundred and twenty-eight, and the Addresses at those periods of the Assembly itself, in which they entreated His late Majesty and the Imperial Parliament "to maintain the inhabitants of Canada in the full enjoyment of the Constitution as established by Law, without any change whatsoever."

Tout indique la continuation, sinon l'accroissement des maux que nous venons d'énumérer en peu de mots ; car tandis que les Officiers de Votre Majesté, et particulièrement les Juges des Cours de Justice de Votre Majesté sont accusés et diffamés, on leur refuse dans la Colonie un tribunal compétent, auquel ils pourraient avoir recours pour être jugés et vengés ; d'où l'on peut apprêhender qu'ils n'exercent leurs fonctions d'une manière timide, au lieu de les exercer d'une manière courageuse et indépendante ; et dans la vue de compléter l'exécution de ses desseins, l'Assemblée a osé recourir à la démarche audacieuse de s'adresser à Votre Majesté pour rendre le Conseil Législatif électif.

La crise à laquelle nous sommes arrivés peut produire des conséquences du plus profond intérêt pour le bonheur et la prospérité des Sujets de Votre Majesté en cette Province, et à une époque semblable à la présente, le Conseil Législatif regarderait comme une chose criminelle de sa part de ne pas faire à Votre Majesté l'aven franc et sincère de ses sentimens.

L'Assemblée fait depuis plusieurs années des efforts dans le but évident d'acquérir du pouvoir et de l'influence aux dépens de la Couronne, et en violation directe des droits et priviléges constitutionnels du Conseil Législatif. Pour preuve de cette assertion, nous ferons respectueusement allusion aux efforts constants de cette Chambre pour obtenir l'entier contrôle et la disposition de tout le revenu Provincial, refusant en même tems de faire aucune appropriation permanente et suffisante pour les dépenses du Gouvernement Civil, et de pourvoir à l'indépendance des Juges ;—Aux conditions et restrictions annexées aux votes de certaines sommes contenues dans le Bill de Subsides envoyé au Conseil durant la présente Session, lesquelles enfreignent la prérogative de Votre Majesté de nommer à tous les Offices d'honneur et de profit dans la Colonie :—A la prétention avancée par l'Assemblée de conserver cette partie étendue et importante des Domaines de votre Majesté (où il y a de la place pour des millions d'habitans,) comme Colonie, pour être habitée exclusivement par des Canadiens d'origine française, contrairement aux droits manifestes des Sujets nés de Votre Majesté ; et finalement à la tentative d'induire Votre Majesté à adopter une mesure qui détruirait l'équilibre de la constitution, en substituant un Conseil électif à la branche intermédiaire établie par la loi. En réservant à cette dernière prétension, nous appelons humblement l'attention de Votre Majesté sur le fait incontestable, qu'à proportion qu'il a gracieusement plu à Votre Majesté d'accroître le poids et l'efficacité constitutionnelle du Conseil Législatif, par l'addition de Membres sans liaison avec l'administration locale, et pris en grand nombre dans l'Assemblée même, les efforts de cette Chambre pour son abolition sont devenus plus violents et plus audacieux.

Que la Constitution de Gouvernement établie en cette Province par l'Acte passé dans la trente-et-unième année du Règne de Sa Majesté le Roi George III. chap. trente-et-un a eu l'efficacité de procurer à ses habitans le bien-être et le bonheur, et de raffermir leur attachement au Trône Britannique, c'est un fait hautement attesté par la soumission paisible du peuple aux Lois, et par la promptitude avec laquelle, en toutes occasions, il a défendu la Province contre l'aggression étrangère, ainsi que par les pétitions mises au pied du Trône dans les années mil huit cent quatorze et mil huit cent vingt-huit, et les adresses présentées à ces époques, par l'Assemblée elle-même, dans lesquelles Sa seue Majesté et le Parlement Impérial étaient priés de maintenir les habitans du Canada dans la pleine jouissance de la Constitution, telle qu'établie par la Loi, sans aucun changement quelconque.

It was in the year one thousand eight hundred and thirty-one, after the general election of the Assembly now in Session, and when some grounds of complaint against the local Administration were in course of being redressed by the interposition of the Imperial Government, that a desire for a change in the Constitution was first openly avowed in that body, and it is a matter of astonishment that a violent and reckless party in that House, should be able to induce a majority of its Members into an attempt to destroy a form of Government, under which Your Majesty's Canadian people have enjoyed a state of peace, security and contentment, scarcely exceeded in any part of the world, and against which no considerable portion of the people have yet formally complained.

While, therefore, the Legislative Council desire not to conceal from Your Majesty the actual state of the Province, they are far from believing that the great body of the people yet participate in the views and wishes of the majority of the Assembly, but in a community in which education has made so little progress, even the well disposed, though happy and contented, are too liable to be misled by the factious and designing.

The Constitution enables Your Majesty to uphold an independent branch of the Legislature, by a judicious selection of the Members chosen to compose it, and we venture, with all humility, to state to Your Majesty, that a branch so chosen is essential to sustain Your Royal Prerogative, to maintain the connexion which happily subsists between this Colony and the Mother Country, and to give security to a numerous class of Your Majesty's subjects of British origin, now numbering about one hundred and fifty thousand souls, scattered over this Province, whose interests cannot be adequately represented in the Assembly, seven-eighths of the Members whereof are of Foreign origin, and speak the French language.

It is under the circumstances above described, that the Assembly have proposed to Your Majesty to abolish this House, and to substitute in its place, a Council to be elected by proprietors of estates of ten pounds annual value; a measure well conceived to further the desired object of obtaining a Legislative body, in all respects, the counterpart of the Assembly, in as much as that would virtually embrace the whole constituency of the country.

Having maturely considered, we trust without improper bias, the nature of the alterations in the Constitution, proposed by the Assembly, we entreat Your Majesty duly to weigh the opinion which we now humbly submit, as to the fatal consequences which may be expected to result from such a change. Its more immediate effects would be to render all offices in the Colony elective—to unsettle the minds of Your Majesty's subjects of British origin respecting the security of life and property, which they now enjoy—to prevent their further increase through emigration and to sever the ties which bind the Colony to the Parent State; while its ultimate result would bring into collision the people of Upper and Lower Canada and drench the country with blood, for it is our solemn conviction that the inhabitants of Upper Canada will never quietly permit the interposition of a French Republic between that Province and the Ocean.

When the leaders of the Assembly, in the year one thousand eight hundred and thirty-one, first openly declared themselves against the Constitution, they found means of inducing a Member of this House to proceed to England, for the sole avowed purpose of supporting the Petitions of the Assembly to Your Majesty, and they have since, from year to year, procured the prolongation of his mission. We humbly submit that the representations made by this gentleman to Your Majesty's Government, ought to be received with extreme caution, because the

Ce fut en l'année mil huit cent trente-et-un, après l'élection générale de l'Assemblée maintenant en Session, et lorsque quelques sujets de plainte contre l'administration locale allaient être redressés par l'intervention du Gouvernement Impérial, que le désir d'un changement dans la constitution fut avoué pour la première fois ouvertement dans ce corps, et l'on a tout lieu d'être étonné qu'un parti turbulent et violent dans cette Chambre ait été capable de porter une majorité de ses Membres à la tentative de détruire une forme de Gouvernement sous laquelle les Sujets Canadiens de Votre Majesté ont joui d'un état de paix, de sécurité et de contentement, à peine surpassé dans aucune partie quelconque du monde, et contre laquelle aucune partie considérable du peuple n'a porté de plaintes formelles.

En même tems donc que le Conseil Législatif désire ne pas cacher à Votre Majesté l'état actuel de la Province, il est loin de croire que la grande masse du peuple participe aux vues et aux voeux de la majorité de l'Assemblée ; mais dans une société où l'éducation a fait peu de progrès, les personnes même bien disposées, heureuses et contentes, ne sont que trop sujettes à être induites en erreur par des hommes factieux et mal-intentionnés.

La constitution met Votre Majesté en état de maintenir une branche indépendante de la Législature, par un choix judicieux de Membres pour la composer, et nous ôsons exposer, en toute humilité, à Votre Majesté; qu'une branche ainsi choisie est essentielle pour soutenir Votre prérogative Royale, maintenir la liaison qui subsiste heureusement entre cette Colonie et la Métropole, donner de la sécurité à une nombreuse classe des Sujets de Votre Majesté d'origine britannique, maintenant au nombre d'environ cent cinquante mille âmes, répandus dans la Province, et dont les intérêts ne peuvent être suffisamment représentés dans l'Assemblée, dont les sept huitièmes des Membres sont d'origine française et parlent la langue française.

C'est dans les circonstances exposées ci-dessus que l'Assemblée a proposé à Votre Majesté d'abolir cette Chambre, et de mettre à sa place un Conseil éligible par les propriétaires de biens-fonds de la valeur annuelle de dix livres, mesure bien conçue pour parvenir au but désiré d'obtenir un Corps Législatif qui serait, sous tous les rapports, le pendant de l'Assemblée, en autant qu'il serait virtuellement constitué par tout ce qu'il y a d'électeurs dans le Pays.

Ayant mûrement considéré, et sans partialité indue comme nous l'espérons, la nature des changemens dans la constitution proposés par l'Assemblée, nous prions instamment Votre Majesté de peser comme il convient, l'opinion que nous lui soumettons humblement, quant aux conséquences fatales qu'on pourrait s'attendre à voir résulter d'un tel changement. Ses effets immédiats seraient de rendre toutes les charges électives dans la Colonie ; de jeter de l'inquiétude dans l'esprit des Sujets de Votre Majesté d'origine Britannique, à l'égard de la sûreté pour leur vie et leurs propriétés dont ils jouissent maintenant ; d'empêcher leur accroissement ultérieur au moyen de l'émigration, et de rompre les liens qui unissent cette Colonie à la Métropole ; tandis que son résultat final serait de mettre en collision les habitans du Haut-Canada et ceux du Bas-Canada, et d'inonder le Pays de sang, car nous sommes pleinement convaincus que les habitans du Haut-Canada ne souffriraient pas tranquillement l'interposition d'une république française entre cette Province et l'Océan.

Lorsque les meneurs de l'Assemblée en mil huit cent trente-et-un se déclarèrent pour la première fois ouvertement contre la constitution, ils trouvèrent le moyen d'induire un Membre de cette Chambre à se rendre en Angleterre, dans le seul dessein avoué de soutenir les pétitions de l'Assemblée à Votre Majesté ; et ils ont depuis, d'année en année, effectué la prolongation de sa mission. Nous soumettons humblement que les représentations faites par ce Monsieur au Gouvernement de Votre Majesté doivent être reçues avec une extrême précaution, parce que le

Legislative Council have never assented to his mission—have never had official communication of any instructions given to him, or of despatches received from him—and he has committed a gross breach of the Constitutional rights of this House, by receiving a large annual salary from the Assembly, knowing the same to be without the sanction of Law, paid to him out of the public money, advanced upon the single votes of that House for defraying its ordinary contingent expences.

Under all these circumstances, the Legislative Council earnestly beseech your Majesty to take into your most serious consideration, the present alarming posture of affairs in Your Majesty's once happy Province of Lower-Canada—to be graciously pleased to adopt such measures, as in your wisdom will tend to tranquillize the minds, to maintain the Constitutional rights and liberties of all Your Majesty's subjects therein, and thus guarantee the permanence of the existing connexion between the Colony and the Parent State.

ORDERED, That the said Address be engrossed.

The following Address to His Excellency the Governor in Chief, being then moved, was agreed to by the House.

**TO HIS EXCELLENCE THE RIGHT HONORABLE
MATTHEW LORD AYLMER,**

Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief, in and over the Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Nova Scotia and New Brunswick, and their several dependencies, Vice Admiral of the same, Captain General and Commander of all his Majesty's Forces in the said Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Nova Scotia and New Brunswick, and their different dependencies, and in the Islands of Newfoundland, Prince Edward, Cape Breton and Bermuda, &c. &c. &c.

MAY IT PLEASE YOUR EXCELLENCE,

We, His Majesty's dutiful and loyal Subjects, the Legislative Council, in Provincial Parliament assembled, beg leave to approach Your Excellency with our respectful request that you will be pleased to lay at the foot of the Throne, in such way as Your Excellency may deem fit, our humble Address to the King's Most Excellent Majesty, upon the state of the Province.

ORDERED, That the said Address be engrossed.

ORDERED, That the said Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, by the whole House.

ORDERED, That the Honorable Messrs. Hale and McGill do wait on His Excellency the Governor in Chief, to know what time His Excellency will be pleased to be attended by the whole House with the said Addresses.

The following Address to His Excellency the Governor in Chief, being then moved, was agreed to by the House, and is as follows:

**TO HIS EXCELLENCE THE RIGHT HONORABLE
MATTHEW LORD AYLMER,**

Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of Lower Canada and Upper Canada,

Conseil Légitif n'a jamais consenti à sa mission, n'a jamais eu aucune communication officielle des instructions qui lui ont été données, non plus que des dépêches qui ont été reçues de lui, et il s'est rendu coupable d'un violation flagrante des priviléges de cette Chambre, en recevant un fort salaire annuel de l'assemblée, sachant qu'il lui était accordé sans la sanction d'une Loi, et qu'il lui était payé sur les deniers publics avancés sur les simples votes de cette Chambre pour subvenir à ses dépenses contingentes ordinaires.

Dans toutes ces circonstances, le Conseil Légitif supplie Votre Majesté de prendre en sa plus sérieuse considération le présent état alarmant des affaires dans la Province ci-devant heureuse de Votre Majesté du Bas-Canada, et qu'il vous plaise gracieusement d'adopter telles mesures qui, dans votre sagesse, tendront à tranquilliser les esprits, à maintenir les droits et les libertés constitutionnelles de tous les Sujets de Votre Majesté en icelle, et à garantir ainsi la permanence de la liaison qui subsiste entre la Colonie et la Métropole.

ORDONNE', Que la dite Adresse soit Grossoyée.

L'Adresse suivante à Son Excellence le Gouverneur en Chef ayant alors été proposée, la Chambre y a acquiescé.

**A SON EXCELLENCE LE TRES HONORABLE
MATTHEW LORD AYLMER,**

Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas-Canada et du Haut-Canada, de la Nouvelle Ecosse et du Nouveau Brunswick et de leur différentes dépendances, Vice Amiral d'icelles, Lieutenant Général et Commandant de toutes les Forces de Sa Majesté, dans les dites Provinces, du Bas et du Haut-Canada, de la Nouvelle Ecosse et du Nouveau Brnswick, et leurs différentes dépendances, et dans les Isles de Terreneuve, Prince Edouard, Cap Breton et Bermudes, &c. &c. &c.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Conseil Légitif, réunis en Parlement Provincial, demandons la permission d'approcher de Votre Excellence, pour la prier respectueusement de vouloir bien transmettre aux pieds du trône, de la manière qu'elle le jugera convenable, notre humble Adresse à la Très Excellente Majesté du Roi, sur l'état de la Province.

ORDONNE', Que la dite Adresse soit Grossoyée.

ORDONNE', Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef par toute la Chambre.

ORDONNE', Que les Honorable Messrs. Hale et McGill se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour savoir humblement de Son Excellence quand il lui plaira recevoir cette Chambre avec les dites Adresses.

L'Adresse suivante à Son Excellence le Gouverneur en Chef ayant aussi alors été proposée, la Chambre y a acquiescé.

**A SON EXCELLENCE LE TRES HONORABLE
MATTHEW LORD ALYMER,**

Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas-Canada et du Haut-Canada, de

Nova Scotia and New Brunswick and their several dependencies, Vice Admiral of the same, Captain General and Commander of all His Majesty's Forces in the said Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Nova Scotia and New Brunswick, and their different dependencies, and in the Islands of Newfoundland, Prince Edward, Cape Breton and Bermuda, &c. &c. &c.

MAY IT PLEASE YOUR EXCELLENCY,

We, His Majesty's dutiful and loyal Subjects, the Legislative Council of Lower Canada, in Provincial Parliament assembled, beg leave to approach Your Excellency with our respectful request that you will be pleased to lay at the foot of the Throne, in such way as Your Excellency may deem fit, our humble Address to the King's Most Excellent Majesty, respecting the Waste Lands of the Crown.

ORDERED, That the said Address be engrossed.

ORDERED, That the said Addresses be presented to His Excellency the Governor in Chief, by the whole House.

ORDERED, That the Honorable Messrs. Gates and Jones do wait on His Excellency the Governor in Chief, humbly to know what time His Excellency will be pleased to appoint to be attended by the whole House with the said Addresses.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at twelve o'clock at noon, the House so decreeing.

la Nouvelle Ecosse et du Nouveau Brunswick et de leur différentes dépendances, Vice Amiral d'icelles, Lieutenant Général et Commandant de toutes les Forces de Sa Majesté, dans les dites Provinces du Bas et du Haut-Canada, de la Nouvelle Ecosse et du Nouveau Brunswick, et leurs différentes dépendances, et dans les Isles de Terreneuve, Prince Edouard, Cap Breton et Bermudes, &c. &c. &c.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Conseil Législatif du Bas-Canada, réunis en Parlement Provincial, demandons la permission d'approcher de Votre Excellence, pour la prier respectueusement de vouloir bien transmettre aux pieds du trône, de la manière que Votre Excellence jugera convenable, notre humble Adresse à la très Excellente Majesté du Roi, relativement aux Terres incultes de la Couronne.

ORDONNÉ, Que la dite Adresse soit Grossoyée.

ORDONNÉ, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, par toute la Chambre.

ORDONNÉ, Que les Honorables, Messrs. Gates et Jones se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef pour savoir humblement de Son Excellence quand il lui plaira recevoir cette Chambre avec les dites Adresses.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain à midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

TUESDAY, 2d APRIL.

THE Members convened, were :

The Honorable The Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
Bell,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Couillard,
Gates,
Jones,
Baxter.*

PRAYERS.

The Speaker laid before the House the following Report :

In obedience to the order of yesterday, the Clerk of the Legislative Council lays before the House a list within written of the Members of the Legislative Council of the Province of Lower Canada, now absent from the Province, with the different periods of their departure from the same, and has to state that their absence with leave has not been signified to the House.

ORDERED, That the same do lie on the Table.

MARDI, 2e. AVRIL.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables,

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
Bell,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Couillard,
Gates,
Jones,
Baxter.*

PRIERES.

L'Orateur a mis devant la Chambre le rapport suivant.

En obéissance à l'ordre d'hier, le Greffier du Conseil Législatif met devant la Chambre une Liste ci-jointe des Membres du Conseil Législatif de la Province du Bas-Canada, maintenant absens de la Province, avec les différentes périodes de leur départ d'icelle ; et il prend la liberté de remarquer que leur absence avec permission n'a pas été signifiée à la Chambre.

ORDONNÉ, Que le dit rapport reste sur la Table,

Members of the Legislative Council absent from the Province of Lower Canada. Membres du Conseil Légitif absents de la Province du Bas-Canada.

NAMES.	WHERE.	PERIOD OF DEPARTURE.	NOMS.	LIEUX.	DATE DE DEPART.
C. J. Lord Bishop of Quebec.	In Upper Canada.	August 1832.	C. J. Lord Evêque de Québec.	Dans le Haut-Canada.	Août 1832.
Sir G. Pownall, Bart.	In England.	About 30 years ago.	Sir G. Pownall, Bart.	En Angleterre.	Depuis environ 30 ans.
C. W. Grant,	In Upper Canada.	Summer of 1832.	C. W. Grant,	Dans le Haut-Canada.	Dans l'Eté 1832.
D. B. Viger.	In England.	Summer of 1831.	D. B. Viger.	En Angleterre.	Dans l'Eté 1831.

The Honorable Mr. *Hale* reported " That the Honorable Mr. *McGill* and himself had, according to order, waited on His Excellency the Governor in Chief, humbly to know what time His Excellency will be pleased to appoint to be attended by the whole House with their Address to the King's Most Excellent Majesty, on the state of the Province, and the Address of this House to His Excellency, and that His Excellency had been pleased to appoint to-morrow, at half past twelve o'clock."

The Honorable Mr. *Gates* reported " That the Honorable Mr. *Jones* and himself had, according to order, waited on His Excellency the Governor in Chief, humbly to know what time His Excellency would be pleased to be attended by the whole House with their Address to the King's Most Excellent Majesty, relating to the Waste Lands of the Crown, and the Address of this House to His Excellency, and that His Excellency had been pleased to appoint to-morrow at half past twelve."

Hodiè 3d. vice lecta est Billa, intituled, " An Act to make more effectual provision for the preservation of the Public Health, and to establish an effectual system of Quarantine."

The question was put,

Whether this Bill, as amended, shall pass ?

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery, do go down to the Assembly and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill, with several amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly.

The Honorable Sir John Caldwell from the Special Committee appointed to take into consideration and report the state of the Library of this House, and also what Books and other Publications it may be necessary to procure for the use of the Legislative Council, made the following Report, which being read, was agreed to by the House, and is as follows :—

" That in obedience to the order of reference, they have examined the Library and found it to contain 2895 volumes, all in good order,

" The eighth volume of Comyn's Digest is missing.

" The Books received since the last Session consist of 727 volumes.

" The Committee beg leave to state that the sum of £808 16s. 4d. currency, has been expended for the Library since the last Session, according to the accounts rendered this day, by the Clerk Assistant.

" They further state that the balance in the hands of the said Assistant Clerk, as per his Accounts rendered and approved

L'Honorable Mr. *Hale* a fait rapport, " Que l'Honorable Mr. *McGill* et lui même s'étaient rendus conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour savoir humblement de Son Excellence quand il lui plairait recevoir cette Chambre avec son Adresse à sa très Excellente Majesté le Roi, sur l'état de la Province ; et aussi l'Adresse de cette Chambre à Son Excellence ; et que Son Excellence avait bien voulu fixer demain, à midi et demi."

L'Honorable Mr. *Gates* a aussi fait rapport, " Que l'Honorable Mr. *Jones* et lui même s'étaient rendus, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour savoir humblement de Son Excellence quand il lui plairait recevoir cette Chambre avec son Adresse à sa très Excellente Majesté le Roi, relativement aux Terres incultes de la Couronne, et aussi l'Adresse de cette Chambre à Son Excellence ; et que Son Excellence avait bien voulu fixer demain, à midi et demi."

Hodiè 3d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour pourvoir d'une manière plus ample à la conservation de la Santé Publique, et pour établir un système efficace de Quarantaine."

La question étant mise,

Ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Légitif a passé ce Bill avec divers amendemens, auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée.

L'Honorable Sir John Caldwell, du Comité Spécial nommé pour prendre en considération et faire rapport de l'état de la Bibliothèque de cette Chambre, et aussi des Livres et autres Publications qu'il serait nécessaire de se procurer pour l'usage du Conseil Légitif, a fait un rapport lequel ayant été lu par le Greffier, la Chambre y a acquiescé, et il est comme suit :

" Qu'en obéissance à l'ordre de référence, le Comité a examiné la Bibliothèque, et trouvé qu'elle contenait 2895 volumes tous en bon ordre.

" Le huitième volume de Comyn's Digest, manque.

" Les Livres reçus depuis la dernière Session, sont au nombre de 727 volumes.

" Le Comité prend la liberté de mentionner que depuis la dernière Session, la somme de £808 16s. 4d. courant, a été dépensée pour la Bibliothèque, conformément au compte rendu ce jour par le Greffier Assistant.

" Il représente de plus que la Balance restant entre les mains du dit Greffier Assistant, suivant ses comptes rendus et ap-

" of by the House on the twenty-first February, 1832, was £13 19s. 0½d, and the money received by him during the recess by virtue of an Address of the Legislative Council of the twenty-third February, 1832, was £300 currency, and which being deducted from the said above sum £808 16s. 4d. leaves a balance of £494 17s. 3½d. currency, now due for the Books and the Papers received as above stated, and which sum the Committee recommend to be paid to the Clerk Assistant of this House, to enable him to discharge the said debt.

" The Committee deem it indispensably necessary to procure an additional number of Books for the Library of which a Catalogue is hereunto annexed, and that the same shall be imported under the direction of the Clerk Assistant of this House.

" With respect to the order of reference of Saturday last, namely the Letter of the Law Clerk of this House, addressed to the Honorable Speaker thereof, dated the eighteenth February, 1833, Your Committee having made enquiry as to the labour of that Officer in making out the continuation of the Index to the Laws of this Province, from the year 1819, inclusive, to the last Session, compared with his trouble in preparing the Index from 1817 to 1826, inclusive, they are of opinion that the sum of one hundred pounds currency, is a fair remuneration to be allowed to the said Law Clerk for the said continuation to be paid to him by the Clerk of this House.

" They beg leave also to state, that a sum of fifty pounds, currency, was recommended by a Special Committee of Your Honorable House, on the first of February last, to be allowed to Mr. *Edward Desbarats*, as a remuneration for his labour and expence in translating into French the continuation of the herein first-mentioned Index, but the same having been omitted to be charged in the Contingent Expences of this House, they recommend that the same be also paid by the Clerk of this House."

It was moved to resolve,

That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, to pray that His Excellency will be pleased to cause to be paid into the hands of the Clerk Assistant of this House the sum of four hundred and ninety-four pounds, seventeen shillings and three pence half penny, currency, to enable him to defray the expence incurred in the purchase of Books imported since the last Session, and the Newspapers for the Library of the Legislative Council, under the authority of the House, and the further sum of sixty pounds, currency, for the expences of the Library during the recess, and further purchase of Books, for which he will hereafter account.

The question of concurrence was put on the said motion,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That the Honorable Messrs. *Sir John Caldwell* and *Molson* do wait on His Excellency the Governor in Chief with the said Address.

It was moved to resolve,

That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, humbly to pray that His Excellency will be pleased to issue his Warrant in favor of the Clerk of this House for the sum of three hundred and one pounds, thirteen shillings and two pence half penny currency, the same being to enable

" prouvés par la Chambre le vingt-et-un de Février 1832, était de £13 19s. 0½d, et que l'argent par lui réçu pendant la vacance, en vertu d'une Adresse du Conseil Légitif du vingt-trois de Février 1832, a été de £300 courant, lesquelles sommes étant déduites de celle mentionnée ci-devant £808 16s. 4d, il reste une Balance de £494 17s. 3½d. court qui est maintenant due pour les Livres et les Papiers nouvelles recus, tel que mentionné ci-devant, et le Comité recommande que la dite somme soit payée au Greffier Assistant de cette Chambre, pour lui donner les moyens d'acquitter la dite dette.

" Le Comité pense qu'il est indispensable nécessaire de se procurer pour la Bibliothèque, un nombre additionnel de Livres, dont le Catalogue est annexé au présent rapport, et qu'ils soient importés sous la direction du Greffier Assistant de cette Chambre.

" Quand à l'ordre de référence de Samedi dernier, relative à la lettre du Greffier en Loi de cette Chambre adressée à l'Orateur d'icelle, en date du dix-huitième Février 1833, votre Comité ayant pris des informations sur l'ouvrage de cet Officier, pour faire la continuation de l'Index aux Lois de cette Province depuis l'année 1827 inclusivement, jusqu'à la Session dernière, comparé à un semblable travail en préparant l'Index de 1827 à 1826 inclusivement, il est d'opinion que la somme de cent livres courant est une rémunération raisonnable à être allouée au dit Greffier en Loi, pour la dite continuation, qui lui sera payée par le Greffier de cette Chambre.

" Le Comité demande aussi la permission de remarquer, que par un rapport du Comité Spécial de votre Honorable Chambre du premier Février dernier, une somme de cinquante livres courant avait été allouée à Mr. *Edouard Desbarats*, comme rémunération pour son travail et ses dépenses en faisant la traduction en Français de la continuation de l'Index mentionné ci-devant, mais la dite somme ayant été omise d'être portée dans les comptes contingens de cette Chambre, le Comité recommande qu'elle soit aussi payée par le Greffier de cette Chambre."

Il a été proposé de résoudre,

Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire payer entre les mains du Greffier Assistant de cette Chambre, la somme de £494 17s. 3½d. courant, pour le mettre en état de défrayer les dépenses encourues dans l'achat des Livres importés sous l'autorité de cette Chambre, depuis la dernière Session, et pour les Papiers nouvelles pour la Bibliothèque du Conseil Légitif ; et une somme ultérieure de £60 courant, pour les dépenses de la Bibliothèque pendant la vacance, et pour l'achat additionnel de Livres, de laquelle somme il rendra compte dans la suite.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. *Sir John Caldwell* et *Molson* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui présenter la dite Adresse.

Il a été aussi proposé de résoudre,

Qu'un humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour prier humblement Son Excellence de vouloir bien émaner son Warrant en faveur du Greffier de cette Chambre, pour la somme de trois cents une livres treize chelins et deux deniers et demi courant, pour le mettre en état

him to defray the expences incurred in making out in both languages the continuation of the Index to the Laws of this Province from the year 1827, inclusive, to the last Session, in obedience to the order of this House of the tenth of February, 1832, and in printing the said Index and the Judicature Bill.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That the Honorable Messrs. *Sir John Caldwell* and *Molson* do wait on His Excellency the Governor in Chief, with the said Address.

It was moved,

That the Honorable the Speaker of this House be authorised to transmit complete sets of the Journals of this House to the Honorable the Speakers of the Legislative Councils and Assemblies of the Provinces of Upper Canada, Nova Scotia, New Brunswick, Prince Edward's Island and Newfoundland respectively, accompanied with an intimation that the Journals of the said Councils and Assemblies respectively, would be deemed acceptable additions to the Library of this House.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, accordingly.

ORDERED, That one copy of the printed Index of the Laws from 1827 to the last Session, be sent to every Member of this House one copy to all the Judges of His Majesty's Courts in this Province, one hundred copies to the House of Assembly, and as many copies to His Excellency the Governor in Chief as he may have occasion for.

It was moved,

That as soon as the Laws passed during the present Session of the Present Provincial Legislature be printed, the Law Clerk of this House do prepare an Index thereof in manuscript to be translated into French by the Translator of this House, and that the same be placed in the Library thereof.

The same was agreed to.

ORDERED, accordingly.

It was moved,

That the Clerk of this House be directed to furnish, if applied for, to His Majesty's Court of Appeals and to the Court of King's Bench for the Districts of Quebec and Montreal, Three Rivers and Saint Francis, to the Quebec Library and to the Montreal Library, to the Library of the Literary and Historical Society of Quebec and the Natural History Society of Montreal respectively, as complete a Copy of the printed Journals of this House as can be conveniently spared, and that in future a copy be furnished to the above-mentioned Courts and Institutions as soon as they are printed.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

The Honorable Mr. *Ryland* laid before the House the Report of the Commissioners appointed under the Act of the first, William the Fourth, chapter eight, for improving and draining the road from Longueuil to Chambly.

de défrayer la dépenses qui ont été encourues pour faire dans les deux langues l'Index aux Lois de cette Province depuis l'année 1827 inclusivement, jusqu'à la Session dernière, en conformité à l'ordre de cette Chambre du dixième Février 1832, et aussi pour payer l'impression du dit Index et du Bill de judicature.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, Que les Honorables Messrs. *Caldwell* et *Molson*, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui présenter la dite Adresse.

Il a été proposé,

Que l'Honorable Orateur de cette Chambre soit autorisé de transmettre des copies complètes des Journaux de cette Chambre aux Orateurs des Conseils Législatifs et des Assemblées des Provinces du Haut-Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick, de l'Isle du Prince Edouard, et de Terre-Neuve, respectivement, et en les informant que les Journaux des dits Conseils et des dites Assemblées respectivement seraient considérés comme des ouvrages bien dignes d'être ajoutés à la Bibliothèque de cette Chambre.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, En conséquence.

ORDONNE, Qu'une copie imprimée de l'Index aux Lois depuis 1827 jusqu'à la Session dernière, soit envoyée à chaque Membre de cette Chambre, une copie à tous les Juges des Cours de Sa Majesté en cette Province, cent copies à la Chambre d'Assemblée, et autant de copies à Son Excellence le Gouverneur en Chef dont il pourra avoir besoin.

Il a été proposé,

Qu'aussitôt que les Lois passées pendant la présente Session de la Législature Provinciale auront été imprimées, le Greffier en Loi de cette Chambre prépare un Index à icelles en manuscrit, lequel sera traduit en Français par le traducteur de cette Chambre, et déposé dans la Bibliothèque d'icelle.

La Chambre y a acquiescé,

ORDONNE, En conséquence.

Il a été proposé,

Que le Greffier de cette Chambre ait ordre de fournir, si on le lui demande, à la Cour d'Appel de Sa Majesté, et aux Cours du Banc du Roi pour les Districts de Québec, de Montréal, des Trois-Rivières et de St. Francois ; à la Bibliothèque de Québec et à celle de Montréal ; à la Bibliothèque de la Société Litéraire et Historique de Québec, et de l'Histoire Naturelle à Montréal, respectivement, une copie aussi complète que possible des Journaux imprimés de cette Chambre, dont on peut disposer, et qu'à l'avenir une Copie soit transmise aux Cours et aux Institutions ci-dessus mentionnées, aussitôt après que les dits Journaux auront été imprimés.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Honorable Mr. *Ryland* a mis devant la Chambre le rapport des Commissaires nommés en vertu de l'Acte de la première année du règne de Guillaume IV. chapitre huit, pour compléter l'égoût du Chemin de Longueuil à Chambly.

ORDERED, That the same do lie on the Table.

The Speaker declared this Assembly continued to to-morrow, at twelve o'clock at noon, the House so decreeing.

ORDONNÉ, Que le dit rapport reste sur la Table.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain à midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

WEDNESDAY, 3d APRIL.

THE Members convened, were:

The Honorable the Chief Justice, Speaker :

The Honorable

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Couillard,
Gates,
Jones,
Baxter.*

PRAYERS.

The House was adjourned during pleasure to wait on His Excellency the Governor in Chief with their Addresses.

After some time the House was resumed.

The Speaker reported "That this House did this day present their Addresses to His Excellency the Governor in Chief, with the Addresses to the King's Most Excellent Majesty, and that His Excellency had been pleased to make the following answer:"

Mr. Speaker, and

Gentlemen of the Legislative Council,

In compliance with the prayer of your Addresses, I will avail myself of the earliest opportunity to transmit to His Majesty's Secretary of State for the Colonial Department, your Petitions addressed to the King, for the purpose of being laid at the foot of the Throne.

*Castle of Saint Lewis,
Quebec, 3d April, 1833.* }

The Honorable Sir John Caldwell reported "That the Honorable Mr. Molson and himself had, according to order, waited on His Excellency the Governor in Chief with the two Addresses of this House of yesterday, and that His Excellency had been pleased to say "That he would give the necessary directions."

ORDERED, That two hundred copies in English and French, on separate sheets, of the Addresses to His Majesty on the state of the Province, and on the subject of the Waste Lands of the Crown, presented this day to His Excellency the Governor in Chief, for the purpose of being transmitted to the Secretary of State for the Colonies, to be laid at the foot of the Throne, be printed for the use of the Members of this House.

It was moved,

MERCREDI, 3e. AVRIL.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur :

Les Honorables

*Messrs. Hale,
Sir John Caldwell, Bart.
Ryland,
Bell,
Stewart,
Moffatt,
McGill,
Molson,
Couillard,
Gates,
Jones,
Baxter.*

PRIERES.

La Chambre s'est ajournée à loisir pour se rendre auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec ses Adresses.

Quelquefois après la Chambre s'est remise.

L'Orateur a fait rapport "Que cette Chambre avait ce jour, présenté ses Adresses à Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec ses Adresses à Sa Très Excellente Majesté le Roi, et que Son Excellence avait bien voulu faire les réponses suivantes à chacun d'icelles."

Mr. L'Orateur, et

Messieurs du Conseil Législatif,

Conformément à la prière de vos Adresses, je profiterai de la première occasion pour transmettre au Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour le Département Colonial, vos Pétitions au Roi, afin qu'elles soient mises aux pieds du trône.

*Château de St. Louis,
Québec, 3e. Avril, 1833.* }

L'Honorable Sir John Caldwell a fait rapport, "Que l'Honorable Mr. Molson et lui-même s'étaient rendus, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec les deux Adresses de cette Chambre d'hier, et que Son Excellence avait bien voulu dire, "qu'il donnerait les directions nécessaires."

ORDONNÉ, Que deux cents copies en Anglais et en Français, sur des feuilles séparées, des Adresses à Sa Majesté sur l'état de la Province, et au sujet des Terres incultes de la Couronne, présentées ce jour à Son Excellence le Gouverneur en Chef pour être transmises au Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour le Département des Colonies, aux fins d'être mises aux pieds du Trône, soient imprimées pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Il a été proposé,

That when the King's Representative is present in this House, the Members thereof shall appear in a full suit of black.

Que lorsque le Représentant du Roi est présent dans cette Chambre, les Membres d'icelle paraîtront en habit de drap noir.

The same was agreed to.

La Chambre y a acquiescé.

ORDERED, That the above order be communicated to every Member of this House.

ORDONNÉ, Que l'ordre ci-dessus soit communiqué à chaque Membre de cette Chambre.

The House was adjourned during pleasure.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

After some time the House was resumed.

Quelquetemps après la Chambre s'est remise.

His Excellency MATTHEW LORD AYLMER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief, being seated in the Chair on the Throne, the Speaker commanded the Gentleman Usher of the Black Rod to let the Assembly know " It is His Excellency's " pleasure they attend him immediately in this House."

Son Excellence MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, étant assis dans la Chaise sur le Trône, l'Orateur a ordonné au Gentilhomme Huissier de la Verge-Noire d'informer l'Assemblée, " Qu'il est du plaisir de " Son Excellence qu'elle se rende immédiatement auprès d'elle " dans cette Chambre."

Who being come with their Speaker, one of the Clerks of the Crown in Chancery read the Titles of the Bills to be passed, severally as follows :

Laquelle étant venue avec son Orateur, l'un des Clercs de la couronne en chancellerie a lu les Titres des Bills à être passés, séparément comme suit :

An Act to regulate the exercise of certain rights of Lessors and Lessees.

Acte pour régler l'exercice de certains droits des Locateurs et Locataires.

An Act for the relief of the Poor in the loan of Wheat and other Seed Corn.

Acte pour aider le pauvre dans le prêt du Bled et autres Grains de Semence.

An Act to continue for a limited time certain Acts therein-mentioned.

Acte pour continuer, pour un temps limité, certains Actes y mentionnés,

Act to amend an Act of the last Session of the Parliament of this Province, chapter twenty-sixth, concerning the encouragement of Elementary Schools.

Acte pour amender un Acte de la dernière Session du Parlement de cette Province, chapitre vingt-six, concernant l'encouragement des Ecoles Elémentaires.

An Act to facilitate the prosecuting of certain Suits and Actions in the District of Three Rivers, where the Resident Judge might be a party.

Acte pour faciliter dans le District des Trois-Rivières, la poursuite des Actions dans lesquelles le Juge Résident pourrait se trouver être partie.

An Act to amend the Act to incorporate the City of Quebec.

Acte pour amender l'Acte pour Incorporer la Cité de Québec.

An Act to amend and extend the provisions of an Act, intituled, " An Act for making a Rail Road from Lake Champlain to " the River Saint Lawrence."

Acte pour amender et étendre les dispositions d'un Acte, intitulé, " Acte pour pourvoir à la construction d'un Chemin à " Lisses entre le Lac Champlain et le Fleuve Saint Laurent."

An Act to revive and continue a certain Act concerning Fraudulent Debtors.

Acte pour rétablir et continuer un certain Acte concernant les Débiteurs Frauduleux.

An Act for improving the Internal Navigation of this Province.

Acte pour améliorer la Navigation Intérieure de cette Province.

An Act to regulate the fees of persons employed by Justices of the Peace in the Country Parishes, as Clerks or Bailiffs in certain cases.

Acte pour régler les Honoraires des Personnes employées par les Juges de Paix dans les Paroisses de Campagnes, comme Greffiers ou Hussiers, en certains cas.

An Act to continue two Acts therein-mentioned for preventing, the seizure of certain articles.

Acte pour continuer deux Actes y mentionnés, tendant à empêcher la Saisie de certains effets.

An Act to provide for the erection of a New Hall of Assembly.

Acte pour pourvoir à l'Erection d'une nouvelle Salle de Séance pour l'Assemblée.

An Act to make further provision for the erection of the Marine Hospital at Quebec.

Acte pour pourvoir ultérieurement à l'Erection de l'Hôpital de Marine à Québec.

An Act further to suspend certain parts of an Act or Ordinance therein-mentioned, and to consolidate and further to continue for a limited time, the provisions of two other Acts therein-mentioned, for more effectually ascertaining the damages on protested Bills of Exchange, and for determining disputes relating thereto, and for other purposes.

Acte pour suspendre encore certaines parties d'un Acte ou Ordinance y mentionnée, et pour consolider et continuer encore pour un temps limité les dispositions de deux autres Actes y mentionnés, afin de constater plus efficacement les dommages sur les Lettres de Change protestées, et pour déterminer les disputes qui y ont rapport, et pour d'autres fins.

An Act to amend and extend a certain part of an Act passed in the first year of His Majesty's Reign, chapter eight, relative to the Internal Communications.

An Act to grant aid to certain Charitable Institutions at Montreal.

An Act further to continue for a limited time, and to amend a certain Act therein-mentioned, relating to the Inferior District of Saint Francis.

An Act to continue for a limited time, a certain Act therein-mentioned, relating to the collection of Duties at the Inland Ports of this Province.

An Act to amend the Act of the ninth George the Fourth, chapter seventy-three, subdividing the Province into Counties, by establishing new places of Election in certain Counties therein-mentioned.

An Act to provide for the support of certain Charitable Institutions, and for other purposes therein-mentioned.

An Act for the partition of the Common of the Fief Saint Antoine de la Rivière du Loup, among the Co-proprietors thereof.

An Act to establish a Fire Society in the Borough of Three Rivers, and to suspend two certain Ordinances as far as they relate to the said Borough.

An Act to enable regularly ordained Ministers of the United Associate Synod of the Session Church of Scotland to keep authenticated Registers according to Law.

An Act for the relief of a Religious Congregation in the Township of Hull, denominated Presbyterians.

An Act to afford relief to a certain Religious Congregation at Montreal denominated Baptists.

An Act to authorize the Commissioners of the Chambly Canal, to enlarge the dimensions of the Locks of the said Canal.

An Act to repeal a certain Act therein-mentioned, and to provide more effectually for the remedy of divers abuses prejudicial to Agriculture.

Act to incorporate certain persons therein-mentioned under the name of "The City Bank," to be established in Montreal.

An Act for regulating the Common of the Isle du Pads, in the County of Berthier.

To these Bills the Royal Assent was severally pronounced by the Clerk of this House, in the words following:

"In His Majesty's name, His Excellency the Governor in Chief doth assent to this Bill."

Then one of the Clerks of Crown in Chancery, read the Titles of the following Bills.

"An Act further to provide for the summary trial of Small Causes."

"An Act to incorporate the Seminary of Saint Hyacinthe of Yamaska, in the District of Montreal."

"An Act to incorporate the Institution for Female Penitents in the District of Montreal."

Acte pour amender et étendre certaine partie d'un Acte passé dans la première année du Règne de Sa Majesté, chapitre huit, concernant les Communications Intérieures.

Acte accordant une aide en faveur de certaines Institutions Charitables à Montréal.

Acte pour continuer encore pour un tems limité, et pour amender un certain Acte y mentionné relativement au District Inférieur de Saint François.

Acte pour continuer pendant un tems limité, un certain Acte y mentionné, concernant la perception des Droits aux Ports Intérieurs de cette Province.

Acte pour amender l'Acte de la neuvième George quatre, chapitre soixante-et-treize, qui divise la Province en Comtés, en fixant de nouvelles places d'Election dans certains Comtés y mentionnés.

Acte pour pourvoir au soutien de certaines Institutions de Charité, et autres fins y mentionnées.

Acte pour faire le partage de la Commune du Fief Saint Antoine de la Rivière du Loup, entre les Co-propriétaires d'icelle.

Acte pour établir une Société du Feu dans le Bourg des Trois-Rivières, et pour suspendre certaines Ordonnances en autant qu'elles ont rapport au dit Bourg.

Acte pour permettre aux Ministres régulièrement ordonnés du Synode uni et associé de l'Eglise dissidente d'Ecosse, de tenir des Régistres authentiques conformément à la Loi.

Acte en faveur d'une Congrégation Religieuse du Township de Hull, sous la dénomination de Presbytériens.

Acte en faveur d'une certaine Congrégation à Montréal sous la dénomination de Baptistes.

Acte pour autoriser les Commissaires du Canal de Chambly à augmenter les dimensions des Ecluses du dit Canal.

Acte pour rappeler un certain Acte y mentionné, et pour faire des dispositions plus efficaces pour remédier à divers abus préjudiciables à l'Agriculture.

Acte pour incorporer certaines personnes y mentionnées sous le nom de "La Banque de la Cité," qui doit être établie à Montréal.

Acte pour régler la Commune de l'Isle du Pads, dans le Comté de Berthier.

La Sanction Royale a été alors séparément prononcée sur ces Bills, par le Greffier de cette Chambre, dans les mots suivans :

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur en Chef, sanctionne ce Bill."

Alors l'un des Clercs de la Couronne en chancellerie, a lu les Titres des Bills suivans :

"Acte pour pourvoir ultérieurement à la décision sommaire des Petites Causes."

"Acte pour Incorporer le Seminaire de Saint Hyacinthe d'Yamaska, dans le District de Montréal."

"Acte pour incorporer l'Institution pour les Filles Repenties, dans le District de Montréal."

Then the Clerk of this House, by His Excellency's commands did thereupon say :

His Excellency the Governor in Chief doth reserve these Bills for the signification of His Majesty's pleasure thereon.

Then the Speaker of the House of Assembly on presenting several Money Bills, made the following Speech :

MAY IT PLEASE YOUR EXCELLENCE,

" In the name and on the behalf of His Majesty's faithful and loyal Commons, I have the honor of presenting for Your Excellency's Assent several Bills of Aid, which have been granted to His Majesty during this Session, and which Bills are as follows :"

The said Bills were then delivered to one of the Clerks of the Crown in Chancery, who read their Titles as follows :

" An Act to grant an allowance to the Members of the Assembly."

" An Act to appropriate certain sums of money to the encouragement of Education in this Province."

" An Act to make further provision for the improvement of the Internal Communications of this Province."

" An Act to appropriate the sums of money therein-mentioned to the payment of certain expences of the Civil Government during the years one thousand eight hundred and thirty one, and one thousand eight hundred and thirty two."

To these Bills the Royal Assent was then severally pronounced by the Clerk of this House, in the words following :

" In His Majesty's name, His Excellency the Governor in Chief thanks His Loyal Subjects, accepts their benevolence, and assents to this Bill."

Then His Excellency the Governor in Chief, was pleased to deliver the following Speech :

Gentlemen of the Legislative Council,

Gentlemen of the House of Assembly,

You are now about to return to your respective homes, there to enjoy the repose which the labours of this protracted Session have rendered necessary.

Gentlemen of the House of Assembly,

In His Majesty's name I thank you for the pecuniary aids towards carrying on Internal Improvements, and other objects of utility which your liberality has placed at the disposal of the Executive Government. Amongst these I much regret that I am not enabled to enumerate the necessary provision for giving full effect to a system of quarantine calculated to meet a visitation of disease similar to that with which it pleased Divine Providence to afflict this Province in the course of the last summer. Had this subject been permitted to engage your attention at the commencement of the Session, sufficient time would probably have been afforded for the consideration of any difference of opinion which might have arisen upon it between the two Houses of the Provincial Parliament, and some well digested, and efficient measure, might have been framed, and concurred in by both Houses before the close of the Session.

A a a a

Alors le Greffier de cette Chambre, par l'ordre de Son Excellence a dit :

" Son Excellence le Gouverneur en Chef réserve ces Bills, pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur iceux."

Alors l'Orateur de la Chambre d'Assemblée en présentant différens Bills d'Aide, a fait le discours suivant :

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE ;

" Au nom et de la part des fidèles et loyales Communes de Sa Majesté, J'ai l'honneur de présenter pour la Sanction de votre Excellence plusieurs Bills d'Aide qui ont été accordés à Sa Majesté, durant cette Session, lesquels sont comme suit :

Les dits Bills ont été alors remis à l'un des Clercs de la Couronne en chancellerie, qui en a lu les Titres comme suit :

" Acte pour accorder une allouance aux Membres de l'Assemblée."

" Acte pour approprier certaines sommes d'argent à l'encouragement de l'Education en cette Proviece."

" Acte pour pourvoir plus amplement à l'amélioration des communications Intérieures de cette Province."

" Acte pour approprier les sommes d'argent y mentionnées au payement de certaines dépenses du Gouvernement Civil pendant les années mil huit cent trente-et-un, et mil huit cent trente-deux."

La Sanction Royale a alors été prononcée séparément sur chacun de ces Bills, par le Greffier de cette Chambre, dans les mots suivans :

" Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur en Chef remercie ses loyaux sujets, accepte leur Bienveillance, et Sanctionne ce Bill."

Alors Son Excellence le Gouverneur en Chef, a bien voulu faire la Harangue suivante :

Messieurs du Conseil Légitif, et

Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Vous êtes maintenant sur le point de retourner dans vos foyers pour y jouir du repos que les travaux de cette longue Session ont rendu nécessaire.

Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Au nom de Sa Majesté, je vous remercie des aides pécuniaires pour l'avancement des améliorations intérieures et autres objets d'utilité, que votre libéralité a mise à la disposition du Gouvernement Exécutif. Je regrette beaucoup de ne pouvoir énumérer parmi ces aides l'allocation nécessaire pour donner plein effet à un Système de Quarantaine propre à rencontrer l'invasion d'une maladie semblable à celle dont il a plu à la divine Providence d'affliger cette Province dans le cours de l'été dernier.— Si ce sujet avait pu occuper votre attention au commencement de la Session, il y aurait probablement eu assez de temps pour prendre en considération la diversité d'opinions qui pouvait s'élever à cet égard, entre les deux Chambres du Parlement Provincial, et il aurait pu être dressé une mesure efficace et bien digérée, à laquelle les deux Chambres auraient pu concourir avant la clôture de la Session.

The consideration of this important subject not having, however, been taken up until an advanced period of the Session, I must take it for granted, that other matters, possessing in your judgment greater interest, and of more urgent importance, have been allowed to take precedence of it.

Fortunately, the Quarantine Act of the year one thousand seven hundred and ninety-five remains in force, the provisions of which, aided by the voluntary exertions of the inhabitants of the Province in general, will I trust, enable the Executive Government to establish such regulations as circumstances may render necessary.

Gentlemen of the Legislative Council,

Gentlemen of the House of Assembly.

The Session which is about to terminate has been remarkable for its unusual duration, being with the exception of three of the earliest Sessions which followed upon the establishment of the Constitution of Lower Canada, the longest to be found recorded in your Parliamentary History.—Whether the result of its labours will prove beneficial to the Country in a corresponding proportion to its duration, time must alone determine.

Then the Speaker of this House said,

Gentlemen of the Legislative Council, and

Gentlemen of the House of Assembly.

It is His Excellency the Governor in Chief's will and pleasure, that this Provincial Parliament be prorogued until Monday the thirteenth day of May next, to be here held, and this Provincial Parliament is accordingly prorogued until Monday the thirteenth day of May next.

Mais ce sujet n'ayant été pris en considération qu'à une époque avancée de la Session, je dois supposer que d'autres affaires, que vous avez jugez être d'un plus grand intérêt et d'une importance plus pressante ont obtenu la préférence.

Heureusement l'Acte de Quarantaine de l'année mil sept cent quatrevingt-quinze demeure en force, et les dispositions de cet Acte secondées par les efforts volontaires des habitans de la Province en général, mettront, je l'espère, le Gouvernement Exécutif en état d'établir tels règlements que les circonstances pourraient nécessiter.

Messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

La Session qui est sur le point de finir a été remarquable par sa durée extraordinaire, étant, à l'exception de trois des premières Sessions qui suivirent l'établissement de la constitution du Bas-Canada, la plus longue qui se trouve consignée dans votre Histoire Parlementaire.—Le résultat de ses travaux sera-t-il avantageux au Pays à proportion de sa durée, c'est ce que le tems seul pourra décider.

Alors l'Orateur de cette Chambre a dit :

Messieurs du Conseil Législatif, et

Messieurs de la Chambre d'Assemblée :

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le Gouverneur en Chef, que ce Parlement Provincial soit prorogé à Lundi, le treizième jour de Mai prochain, pour être ici tenu, et ce Parlement Provincial est en conséquence prorogé à Lundi, le treizième jour de Mai prochain.

F I N I S.

APPENDIX.

N^o. I.

REPORT, &c.

LEGISLATIVE COUNCIL,

COMMITTEE CHAMBER, 12th February, 1833.

The Honorable Mr. Moffatt from the Special Committee to whom was referred the motion "of an Address to His Excellency the Governor in Chief, praying for the advance of a sum of £1500 to the Clerk of this House, on account of the contingent expences thereof, with an instruction (under a second reference,) to enquire into the present establishment of the different offices of this House, of the number of Writing Clerks employed in each of them, of the date of their admission into them, of the salaries by them received since 1820, and of the Salaries they now receive, and also to enquire into the number of the under officers employed in this House, of the date of their admission therein and of the Salaries they receive," reported "That the Committee having taken the subject of the said reference into consideration, had prepared a statement in conformity with the requirements thereof, which they had directed him to report, and which is herewithin written."

All which nevertheless is humbly submitted.

(Signed) G. MOFFATT, Chairman.

APPENDICE.

N^o. I.

R A P P O R T, &c.

CONSEIL LEGISLATIF,

CHAMBRE DES COMITES, 12e. Février, 1833.

L'Honorable Mr. Moffatt, du Comité Spécial auquel avait été référée la motion, "Pour une Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, priant Son Excellence d'avancer au Greffier de cette Chambre la somme de mille cinq cens livres, en à compte des dépenses Contingentes d'icelle, avec instruction (par une seconde référence) de s'enquérir de l'état actuel des différens Bureaux de cette Chambre, du nombre d'Ecrivains employés dans chacun, de la date de leur entrée, des Salaires qu'ils ont reçus depuis mil huit cent vingt, et de ceux qu'ils reçoivent à présent; et aussi de s'enquérir du nombre de Sous-Officiers employés dans cette Chambre, de la date de leur entrée et des Salaires qu'ils reçoivent, " a fait rapport que le Comité ayant pris en considération le sujet de la dite référence, avait préparé un état en conformité aux instructions données au dit Comité, dont il était chargé de faire rapport, et lequel est ci-joint."

Le tout néanmoins humblement soumis.

(Signé) G. MOFFATT, Président.

ESTABLISHMENT OF THE LEGISLATIVE COUNCIL, IN 1832.

MAME OF OFFICER.	OFFICE OR DUTY.	DATE OF APPOINTMENT.	SALARIES IN 1832.		
			Paid by Warrant	Paid out of Contingent expences.	
The Honble. Chief Justice Sewell, The Honble. William Smith,	Speaker, Clerk, Master in Chancery,	1808, 1792, 1803,	£1000 currency. 500 do. 90 do.	£150 currency,	For superintending the printing of the Laws and Journals in English.
The Honble. Chs. De Léry,	Master in Chancery, Assistant Clerk,	1817, 7th April, 1797,	400 do.	£150 currency,	For superintending the printing of the Laws and Journals in French.
Jacques Voyer, Esqr.	Deputy Clerk, Clerk of the Journals, and Translator to attend the Committees of this House	26th March 1802, As Clerk of the Journals, 1818,	250 do.	50 do.	For making a Copy of the Journals for England in English.
The Honble. A. W. Cochran, Charles De Léry, Esqr. Robert S. M. Sewell, Esqr.	Law Clerk, Additional Clerk Assistant Reading Clerk and Clerk of Private Committees.	1819. 8th Jany. 1821,	200 do.	200 do.	
C. Webber Smith, Esqr.	Writing and Engrossing Clerk,	10th Jany. 1825, 25th Aug. 1832,		200 do.	
Mr. August Jourdain,	Writing Clerk,	14th Jany. 1815,		175 do.	
Mr. Robert Samuel Hurst, Mr. Montague Sewell, John Sewell, Esqr.	Librarian, Writing Clerk, do.	24th April, 1819, December 1828, 1832,		125 do. 75 do.	pr.diem during Session
Mr. William Ginger, James Buchanan, Hugh McDonald, Louis Noreau, J. Bolduc, P. Lacroix, Mrs. Brown,	Gentleman Usher Black Rod, Serjeant at Arms, Messenger, Door Keeper, Office Keeper, Additional Messenger, Servant, Keeper of the Apartments.	1830, 7th Aug. 1810, 1829, 1815, 1821, 1825, 1818, 1816,	150 do. 100 do. 36 do. 27 15 6½ do. — — 36 do. 36 do. £55, do.	£14 currency. 22 10 do. 40 do. 36 do. 36 do.	— —

ETABLISSEMENT DU CONSEIL LEGISLATIF, EN 1832.

NOM DE L'OFFICIER.	OFFICE OU DEVOIR.	DATE D'APPOINTEMENT.	SALAIRS EN 1832.		
L'Hon. Juge en Chef Sewell, L'Hon. William Smith, —	Orateur, Greffier, Maître en Chancellerie,	1808. 1792. 1803.	Payés par War- rant. £1000 courant. 500 do. 90 do.	Payés à même les dépenses Con- tingentes. £150 courant.	Pour surveiller l'Im- pression des Lois et des Journaux, en Anglais.
L'Hon. Chs. De Léry, —	Maître en Chancellerie, Greffier Assistant,	1817. 7 Avril, 1797.	400 do.	150 do.	Pour surveiller l'Im- pression des Lois et des Journaux, en Français.
Jacques Voyer, Ecuier,	Député Greffier, Greffier des Journaux et Traducteur des Comités de la Chambre,	26 Mars, 1802. Comme Greffier des Jour- naux, 1818.	250 do.	50 do.	Pour faire une copie du Journal en Anglais, pour être envoyée en Angleterre.
L'Hon. A. W. Cochran, Chs. De Léry, Ecuier,	Greffier en Loi, Greffier Assistant Additio- nel,	1819. 8 Janvier, 1821.	200 do.	200 do.	
Robert S. M. Sewell, Ecuier,	Greffier Lecteur, et Gref- fier des Comités Privés,	10 Janvier, 1825.		200 do.	
Chs. W. Smith, Ecuier, Mr. Augustin Jourdain, —	Ecrivain et Grossoyeur, Ecrivain, Bibliothécaire,	25 Août, 1832. 14 Janvier, 1815. 24 Août, 1819.		175 do. 125 do. 75 do.	
Mr. Robert Samuel Hurst,	Ecrivain, do.	Décembre, 1828. 1832.		15s.	Par jour, pendant la Session.
Mr. Montague Sewell, John Sewell, Ecuier,	Gent. Huissier de la Verge- Noire,	1830	150 do.	15s.	Par jour, pendant la Session.
Mr. William Ginger, James Buchanan, Hugh McDonald, Louis Noreau, J. Bolduc, P. Lacroix, Madame Browne,	Sergent d'Armes, Messager, Portier, Gardien du Bureau, Messager Additionel, Serviteur, Gardienne des Appartements	7 Août, 1810. 1829. 1815. 1821. 1825. 1818. 1816.	100 do. 36 do. 27 15 6½ do. 40 do. 36 do. 36 do. 55 do.	14 do. 22 10 do.	

LIST OF WRITING CLERKS IN 1820.

NAME.	DATE OF ADMISSION.	SALARY.
W. S. Sewell, Esquire, Chas. De Léry, Esquire, William Boutillier, August Jourdain,	1818, 1818, 1815, and } Librarian 1818, day or by the piece—Messrs. Bell,	£100 currency. 100 do. 100 do. 126 do.
Persons occasionally employed by the		Norris and Vaillancour.
Chas. De Lery, Reading Clerk, R. S. M. Sewell, English do. A. Jourdain, Writing Clerk. William Boutillier, do. Same persons occasionally employed—(See above.)	in 1825. admitted, 1825.	£150 currency. 150 do. 150 do. 100 do.
Same four Individuals, &c. Mr. R. S. Hurst, Mr. Dupont,	in 1830.	3 first £200, last £175. 15s. per day during Session. 15s. per day during Session.
Same three first above named, C. W. Smith, Esqr. Mr. R. S. Hurst, Mr. M. Sewell,	in 1832. in the room of Mr. Boutillier.	£175 currency. 15s. per day during Session. 15s. do. do.

LISTE DES ECRIVAINS, EN 1820.

NOMS.	DATE D'ADMISSION.	SALAIRE.
William S. Sewell, Ecuier, Charles De Léry, Ecuier, William Boutillier, Augustin Jourdain,	1818. 1818. 1815. } Bibliothécaire 1818. }	£100 courant. 100 do. 100 do. 126 do.
Personnes employées au jour ou à la	pièce, suivant le besoin—Messrs. Bell,	Norris et Vaillancourt.
Chs. De Léry, Greffier Lecteur, R. S. M. Sewell, do. en Anglais, A Jourdain, Ecrivain, William Boutillier, Ecrivain, Les mêmes personnes que ci-dessus,	en 1825. admis en 1825,	£150 courant. 150 do. 150 do. 100 do.
Les mêmes quatre Individus, &c. Mr. R. S. Hurst. Mr. Dupont,	en 1830.	Les 3 premiers à £200, et le dernier à 175. 15s. par jour pendant la Session, 15s. par jour pendant la Session,
Les trois premiers ci-devant nommés, C. W. Smith, Ecuier, Mr. R. S. Hurst, Mr. M. Sewell,	en 1832. à la place de Boutillier,	£175 courant. 15s. par jour pendant la Session, 15s. par jour pendant la Session,

REPORT, &c.

The Special Committee to whom was referred the motion that an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, relative to an advance of money to the Clerk of this House for expences to be incurred in his office, and to whom other references have been subsequently made, beg leave to report on the fifth order of reference, namely, to enquire whether any, and, if any, what retrenchment can be made in the Salaries of the officers and the contingent expences of this House, without detriment to the interests of the public, and to report the result of their enquiry to this House.

That the first step taken by the Committee was to prepare a statement shewing, in one view, the salaries of the officers and servants of your Honorable House and the contingent expences thereof in the first Session of the Provincial Parliament, and the increase in the same from that period down to the last Session of the Legislature; which statement may not be quite correct in all its details, but it is deemed sufficiently so for the object in view, and your Committee beg leave to annex it to this Report.

The said statement shews, with reference to salaries—

That previously to the year 1817, the arduous and important duties attached to the high office of Speaker of your Honorable House, were performed without any pecuniary remuneration. In that year it was intimated to the Legislative Council, by Message from His Excellency Sir J. C. Sherbrooke, then Governor in Chief, that in consequence of their address of the 4th March, 1815, and of an Address to the Assembly of the 15th March, 1817, he had conferred upon the Speaker of the Legislative Council and the Speaker of the Assembly, respectively, an annual salary of £1000 currency each, from the commencement of the then Provincial Parliament, until the end thereof. And from that time down to this the said salary has been allowed to the Speaker of your Honorable House. In Upper Canada, the Salary of the Speaker of the Legislative Council is £360; and without at all meaning to bring into question the high importance of the office in this Province, your Committee humbly submit that the salary attached to it will admit of reduction.

That the salary of the Clerk of the Legislative Council was fixed in 1793, at £250 per annum; it was advanced in 1805, to £350, and again in 1815 to £500; since when there has been no further augmentation, but that officer has been authorized to make a charge of £100 in the annual amount of expences incurred in his office, commencing with the year 1815, for superintending the printing of the Journals of the Legislative Council, and more recently £50 a year for superintending the printing of the Laws, in English. Although the latter charge has been sanctioned by your Honorable House, since the year 1818, your Committee is humbly of opinion that the superintendence of the printing of the Laws in both languages, forms part of the duty for which the Clerk is remunerated by his yearly salary. It appears to be otherwise with respect to the Journals, and which will be again adverted to.

That the salary of the Deputy Clerk (or Clerk Assistant as this officer is usually designated) was fixed in the year 1793, at £100 per annum; the year following the office of French Translator to the House appears to have been connected with that of Deputy Clerk, without any increase of salary. The salary was, however, increased in the year 1801 to £200, in 1805 to £250, and in 1815 to £400, since when it has undergone no change. This officer has, however, the same annual allowances as the Clerk of the Council, charged in the contingent expences of the House, for superintending the printing of the Journals and the Laws in French. With respect to the Laws the Committee have already submitted their opinion. The superintending of the printing of the Journals is considered an extra duty, and your

Committee beg leave to recommend its being devolved, (if your Honorable House shall so approve,) until otherwise ordered, upon the Deputy Clerk, without any addition to the allowance which he now receives, and with the understanding that the allowance is for both languages and for making the usual indexes.

That the salary of the Writing Clerk was also fixed in the year 1793, at £50 per annum. The year following, the duties of French Translator to assist Committees of the whole House, were annexed to this office, without increasing the salary. Subsequently the salary was increased, in 1801 to £100, in 1805 to £150, and in 1815 to 250, since then no farther addition has been made. In the year 1802, the respectable individual now filling the office under consideration, received from the Clerk of the House a commission as Deputy Clerk, but which has not been entered on the Journals of the House; and more recently he has superadded the designation of Clerk of the Journals, but your Committee have not been able to ascertain that any additional duty has in consequence devolved upon him. In addition to the salary last-mentioned, he receives an annual allowance of £50 for making a manuscript copy of the Journals, in English to be sent to the Colonial Office, in London. Although this allowance has been sanctioned by your Honorable House, since the year 1818, and charged in the contingent expences of the House, your Committee will venture to submit it for consideration; and the Committee conceive that when this officer is not employed in the House, the Clerk is authorized to require his assistance in the general business of the office.

That the salary of Master in Chancery, first appears in the year 1808, fixed at £90 currency per annum, and your Committee is humbly of opinion that the services attached to this Office are more than adequately remunerated.

That the appointment of Law Clerk to the Legislative Council was made in the year 1816, and the salary fixed at £200 per annum. It is the only salary, with the exception of that of Master in Chancery, in which there has been no increase, and it does not appear to your Committee to be necessary or expedient to reduce it; but the Province has sustained a heavy charge for the indexes to the Laws prepared in this Office, in conformity to the orders of your Honorable House, in the years 1817 and 1826. A continuation thereof to the close of last Session, ordered by the House on the 10th February, 1832, is now being printed; and under the rules observed on former occasions, the Officer is fairly entitled to additional remuneration for the services performed; but, in future, your Committee humbly conceive, that these occasional services should be considered as pertaining to the duties of the Office, and the remuneration thereof included in the yearly salary.

That the salary of Gentleman Usher of the Black Rod, was fixed in the year 1803, at £75 per annum—advanced in 1808 to £100 and again in 1816 to £150. Your Committee humbly think that the last increase may be reconsidered.

That the salary of Serjeant at Arms, was fixed in the year 1793, at £40 per annum, the year following advanced to £45, again in 1807 to £75, and lastly in 1816 to £100. Your Committee are also of opinion that reduction may be made in this item.

That until the year 1803, no salaries appear in the Public Accounts for the Door-keeper—Keeper of the Apartments—and Messenger of the Legislative Council. In that year a salary of £27 15 6 was assigned to the Door-keeper—the allowance under Warrant has not been increased—but it has been increased by an allowance, uniformly charged in the Contingent expenses of the House, since the year 1818 of £22 10. The allowance to the Keeper of the Apartments having been recently under

the consideration of your Honorable House, and confirmed in its present amount, which is wholly paid under Warrant, further notice with respect to it is not called for.

The allowance to the Messenger was fixed in 1803 at £36 per annum, and no increase under Warrant has been since made—but as in the instance of the Door Keeper—an extra annual allowance of £14 has been made and charged in the contingent expences of the House. Besides those servants—others have been found necessary—and the wages thereof since the year 1829, have never amounted to less than £112 a year, charged in the contingent expenses of the House. The plan hitherto has been to engage these extra servants by the year, and to make them attend weekly in rotation during the recess. Your Committee have perused the report made to your Honorable House on the 24th February, 1832, and coincide in the opinion therein expressed, that it would be preferable to retain one Messenger throughout the year at a higher rate of wages, and to employ extra Messengers only during the Session, at such rate per diem as would make it an object for the individuals now so employed, or other trustworthy persons, to tender their services for that portion of the year.

Your Committee beg leave in the new plan to advert to officers, which, since their creation, have been wholly borne on the contingent establishment of the House, and the salaries and allowances for which, including the charge for extra writers in the Clerk's Office, have averaged since the year 1829, upwards of £900 per annum. The officers and their allowances are :

First. The Librarian whose salary in 1820 was £26, in 1821 £30, in 1826 and since £75.

Second. The Senior Writing Clerk, who has been in office since the year 1813, (and who holds also the situation of Librarian) at a salary of £125 per annum.

Third. Additional Clerk Assistant and Reading Clerk in French, at a yearly salary of £200.

Fourth. Reading Clerk in English and Clerk to Special Committees, at a salary of £200 per annum.

Fifth. Writing and Engrossing Clerk (appointed during the recess last summer to succeed the late Mr. Bouthillier) at a yearly salary of £175, and

Sixth. Extra Writing Clerks employed during the session at 15s. per diem—at present two are employed.

Your Committee beg leave to observe that the disbursements incurred under these several heads have been repeatedly sanctioned by your Honorable House—but the Committee humbly conceive that a considerable saving might here be made, by dispensing with the Clerks mentioned under the fifth and sixth heads, after the close of the present Session of the Provincial Parliament—and devolving the duties performed by them on the other Clerks, under the direction of the Clerk of the Council. And if this suggestion should be adopted, a saving, under this head alone, of upwards of £300 a year will be made.

Of the other heads under which the Contingent expenses are shewn in the statement, your Committee have only further to notice the item for printing. The Committee have ascertained that the charge made for the printing ordered by the Legislative Council is higher than is paid by the Assembly, and as there is no reason why it should not be done as low, it is recommended

that the Clerk of the House be enjoined to attend to the matter in future.

Your Committee find that a Manuscript Copy of the Journals of the Legislative Council, and of the Laws passed in every Session of the Provincial Legislature, the latter on parchment and under the Great Seal of the Province, are required to be transmitted to the Colonial Office in London. A saving of labour in the Clerk's Office, and consequently of expense to the public, would result from the substitution of printed copies of these documents, and which being certified by the Clerk of the House, and accompanied with Indexes, might be considered in all respects as authentic and more convenient for all purposes of reference.

The Committee having maturely considered the subject referred to them, as well as the reasons which naturally arise against a change effecting emoluments which have been long enjoyed, have been led by paramount considerations of a public nature to the conclusion, that certain reductions may be made in the salaries of the Officers of Your Honorable House and in the Contingent Expences thereof, without detriment to the interests of the public; and they have accordingly agreed to the several resolutions with which this Report will conclude. If these Resolutions obtain the concurrence of your Honorable House, and shall be acted upon, with respect to the Salaries from the end of the current half year, and with respect to other allowances from the close of the present Session, a saving of about £1200 currency may be expected to accrue to the public in the course of the ensuing year.—And the Committee is of opinion that further reductions may still be made as vacancies occur in the establishment.

Although not immediately within the letter of the order of reference, your Committee beg leave to suggest the expediency of hereafter naming a Special Committee of Accounts at the commencement of the Session, to be consulted by the Clerk respecting the Contingent Expences of the House, and to whom appointments under the controul of the House should be referred and reported upon before receiving its approval.

RESOLVED, That the arduous and important duties of Speaker of this House were discharged without pecuniary compensation previously to the year 1817—and the sum of £500 currency per annum would be an adequate salary for the performance of said duties in future.

RESOLVED, That £500 currency per annum is an adequate salary for the duties to be performed by the Clerk of this House, including the superintendence of the printing of the Laws in both languages.

RESOLVED, That £400 currency per annum is an adequate salary for the services of the Deputy Clerk or Clerk Assistant and French Translator of this House.

RESOLVED, That the sum of £100 currency is an adequate remuneration for superintending the printing of the Journals of this House in both languages, and for making the usual Indexes to the same.

RESOLVED, That £250 currency per annum is an adequate salary for the Clerk of Committees of the whole House, with the understanding that, when the said officer is not employed in the House, his services may be required by the Clerk to assist in the general business of the office, and to make a manuscript copy of the Journals in English, so long as the same shall be required for transmission to England.

RESOLVED, That £50 currency per annum, is an adequate remuneration for the services performed by the Master in Chancery to this House.

RESOLVED, That £200 currency per annum is an adequate salary for the Law Clerk of this House, with the understanding that it shall be part of his duty to continue the Index to the Laws of this Province, so often as the same shall be directed by an order of this House.

RESOLVED, That £100 currency per annum is an adequate salary for the Gentleman Usher of the Black Rod of this House.

RESOLVED, That £75 currency per annum is an adequate salary for the Serjeant at Arms of this House.

RESOLVED, That £200 currency per annum is an adequate salary for the Reading Clerk in French of this House, with the understanding that his services shall be available in the Clerk's Office, when they are not required in the House.

RESOLVED, That £200 currency per annum is an adequate salary for the Reading Clerk in English, and Clerk of Special Committees of this House, with the understanding that his services shall be available in the Clerk's Office, when not otherwise engaged in the duties of his appointment.

RESOLVED, That £75 currency per annum is an adequate allowance for the Librarian of this House.

RESOLVED, That £125 currency per annum is an adequate salary for the Senior Writing Clerk in the Clerk's Office, with

the understanding that the situation of Librarian remains connected therewith.

RESOLVED, That £55 currency per annum is an adequate allowance for the Keeper of the Apartments of this House—to reside in the building.

RESOLVED, That £60 currency per annum is an adequate allowance for a Messenger for this House—with the understanding that he is to do duty during the recess as well as during the Sessions of this House.

RESOLVED, That £35 currency per annum is an adequate salary for the Door-keeper of this House, with the understanding that his services are only required during the Sessions of the House.

RESOLVED, That it is inexpedient to employ extra Messengers during the recess, and that such shall only be engaged to serve during the Session, at an allowance not exceeding five shillings currency per diem.

All which nevertheless humbly submitted.

G. MOFFATT, Chairman.

Committee Room,
February 13th, 1833.]

EXPENSES

EXPENCES of the LEGISLATIVE COUNCIL from 1792 to 1832.

Year.	Speaker.	Clerk.	Deputy Clerk and French Translator.	Deputy Clerk and French Translator to attend Committees of the Legislative Council.	Black Rod.	Sergeant at Arms.	Messenger.	Door-keeper.	Keeper of Apartments.	Law Clerk.	Master in Chancery.	Total Salaries paid by Warrant.	Contingent Expences.	Total Expenditure of the Legislative Council.	Library.	PARTICULARS OF CONTINGENT EXPENCES.							
																£	s.	d.					
1793	250	100	50	75	40							515	29 2 11	544 2 11									
1794	250	100	50	75	45							520	82 15 3	602 15 3									
1795	250	100	50	75	45							520	45 3 2	565 3 2									
1796	250	100	50	75	45							520	181 3 3	701 3 3									
1797	250	100	50	75	45							520	114 1 0	634 1 0									
1798	250	100	50	75	45							520	53 12 3	573 12 3									
1799	250	100	50	75	45							520	43 18 6	563 18 6									
1800	250	100	50	75	45							670	54 12 0	574 12 0									
1801	250	200	100	75	45							670	87 8 9	757 8 9									
1802	250	200	100	75	45							758	15 6	1141 13 2	1900 8 8								
1803	250	200	100	75	45	36	27 15 6	25				758	15 6	80 0 0	838 15 6								
1804	250	200	100	75	45	36	27 15 6	25				958	15 6	109 9 1	1068 4 7								
1805	350	250	150	75	45	36	27 15 6	25				958	15 6	105 15 11	1064 11 5								
1806	350	250	150	75	45	36	27 15 6	25				988	15 6	93 12 3	1082 7 9								
1807	350	250	150	75	45	36	27 15 6	25				90	1103 15 6	164 8 4	1268 4 2								
1808	350	250	150	100	75	36	27 15 6	25				90	1103 15 6	148 17 4	1252 12 10								
1809	350	250	150	100	75	36	27 15 6	25				90	1103 15 6	96 5 7	1200 1 1								
1810	350	250	150	100	75	36	27 15 6	25				90	1103 15 6	212 9 7	1316 5 1								
1811	350	250	150	100	75	36	27 15 6	25				90	1103 15 6	216 2 3	1319 17 9								
1812	350	250	150	100	75	36	27 15 6	25				90	1103 15 6	162 7 7	1267 3 1								
1813	350	250	150	100	75	36	27 15 6	25				90	1103 15 6	234 10 0	1338 5 6								
1814	350	250	150	100	75	36	27 15 6	25				90	1503 15 6	637 15 9	2141 11 3								
1815	500	400	250	100	75	36	27 15 6	25				90	1808 15 6	946 2 3	2754 17 9								
1816	500	400	250	150	100	36	27 15 6	55	200	90	1808 15 6	1901 1 2*										
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	221 6 8	& stationary.						
1817	1000	500	400	250	150	100	36	27 15 6	55	200	90	2808 15 6	575 19 1	13384 14 7									
1818	1000	500	400	250	150	100	36	27 15 6	55	200	90	2808 15 6	2154 11 8	4963 7 2									
1819	1000	500	400	250	150	100	36	27 15 6	55	200	90	2808 15 6	2398 13 3	35107 8 9									
1820	1000	500	400	250	150	100	36	27 15 7	55	200	90	2808 15 7	3210 3 0	8827 14 2									
1821	1000	500	400	250	150	100	36	27 15 7	55	200	90	2808 15 7	2578 10 10	5387 6 5									
1822	1000	500	400	250	150	100	36	27 15 7	55	200	90	2808 15 7	1630 4 6	4439 0 1									
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2037 8 0	4846 3 7	145 10 11								
1823	1000	500	400	250	150	100	36	27 15 7	55	200	90	2808 15 7	2154 3 1	4962 18 8									
1824	1000	500	400	250	150	100	36	27 15 7	55	200	90	2808 15 7	1596 4 6	4405 0 1									
1825	1000	500	400	250	150	100	36	27 15 7	55	200	90	2808 15 7	2605 17 1	5414 12 8									
1826	1000	500	400	250	150	100	36	27 15 7	55	200	90	2808 15 7	1658 9 5	94467 4 4									
1827	1000	500	400	250	150	100	36	27 15 7	55	200	90	2808 15 7	2844 6 1	25653 9 9									
1828	1000	500	400	250	150	100	36	27 15 7	55	200	90	2808 15 7	2663 11 6	45472 11 2									
1829	1000	500	400	250	150	100	36	27 15 7	55	200	90	2808 15 7	2718 15 2	75527 11 2									
1830	1000	500	400	250	150	100	36	27 15 7	55	200	90	2808 15 7	2696 0 2	5504 15 9									
1831	1000	500	400	250																			

R A P P O R T, &c.

Le Comité Spécial auquel a été référée la motion, qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, relativement à une avance d'argent au Greffier de cette Chambre pour dépenses à être encourues dans son Bureau, et auquel autres références ont été faites en suite, demande qu'il lui soit permis de faire rapport sur le cinquième ordre de référence, savoir ; pour savoir si aucun, et s'il y en a, quel retremblement peut être fait sur les salaires des Officiers et les dépenses Contingentes de cette Chambre, sans faire tort aux intérêts du Public, et faire rapport du résultat de cette enquête à cette Chambre.

Que la première démarche prise par le Comité, a été de préparer un état, montrant d'un coup d'œil, les salaires des Officiers et Serviteurs de votre Honorable Chambre, et les dépenses Contingentes d'icelle, dans la première Session du Parlement Provincial, et l'augmentation d'iceux depuis ce tems jusqu'à la dernière Session de la Législature : lequel état peut être, n'est pas tout à fait correct dans tous ses détails, mais il l'est considérément suffisamment pour l'objet en vue, et votre Comité demande la permission de l'annexer à ce rapport.

Le dit état montre, concernant les salaires.

Qu'avant l'année 1817, les devoirs pénibles et importants attachés à la haute situation d'Orateur de votre Honorable Chambre, ont été remplis sans aucune rémunération pécuniaire. En cette année, il fut signifié au Conseil Légitif, par Message de Son Excellence Sir J. C. Cherbrooke, alors Gouverneur en Chef, qu'en conséquence de leur Adresse du 4e. Mars, 1815, et d'une Adresse de l'Assemblée du 15e. Mars, 1817, il avait donné à l'Orateur du Conseil Légitif, et à l'Orateur de l'Assemblée, respectivement, un salaire annuel de £1000 chaque, depuis le commencement du Parlement Provincial d'alors, jusqu'à la fin d'icelui. Et depuis ce tems jusqu'au présent le dit salaire a été accordé à l'Orateur de votre Honorable Chambre. Dans le Haut-Canada, le salaire de l'Orateur du Conseil Légitif est de £360, et sans en même tems, amener en question la haute importance de la situation en cette Province, votre Comité soumet humblement, que le salaire y attaché pourrait être réduit.

Que le salaire du Greffier du Conseil Légitif, a été fixé en 1793, à £250 par an; il a été haussé en 1805, à £350, et encore en 1815, à £500; depuis lequel tems il n'a été fait aucune autre augmentation, mais cet Officier a été autorisé à faire une charge de £100 dans le montant annuel des dépenses encourues dans son Bureau, commençant en l'année 1815, pour surveiller à l'Impression des Journaux du Conseil Légitif, et plus récemment £50, par an, pour surveiller à l'Impression des Loix, en Anglais. Quoique la dernière a été sanctionnée par votre Honorable Chambre, depuis l'année 1818, votre Comité est humblement d'opinion que la surintendance de l'Impression des Loix en les deux langues forme partie du devoir dont le Greffier est récompensé par son salaire annuel. Il paraît en être autrement concernant les Journaux, ce qui sera encore remarqué.

Que le salaire du Député Greffier, (ou Greffier Assistant tel que cet Officier est ordinairement nommé) a été fixé en l'année 1793, à £100, par an ; l'année suivante, la situation de Traducteur Français de la Chambre paraît avoir été jointe à celle de Député Greffier, sans aucune augmentation de salaire. Le salaire, cependant, augmenta en l'année 1801, à £200, en 1805, à £250, et en 1815, à £400, depuis lequel tems, il n'a subit aucun changement. Cet Officier a cependant, les mêmes allouances annuelles que le Greffier du Conseil, chargées dans les Dépenses Contingentes de la Chambre, pour surveiller à l'Impression des Journaux et des Loix, en Français. Au sujet des Loix, le Comité a déjà soumis son opinion. La surintendance de l'Impression des Journaux est considérée comme un devoir extra, et votre Comité prie qu'il lui soit permis de recommander qu'il soit dévolu, (si votre Honorable Chambre l'approuve ainsi,) que

jusqu'à ce qu'il soit autrement ordonné, sur le Député Greffier, sans aucune addition à l'allouance qu'il reçoit maintenant, bien entendu que l'allouance est pour les deux langues et pour faire les Index ordinaires.

Que le Salaire du Clerc écrivain a aussi été fixé en l'année 1793, à £50 par an. L'année suivante, les devoirs de Traducteur François pour assister aux Comités de toute la Chambre ont été joints à cette situation, sans augmentation de salaire. Par la suite le salaire a été augmenté en 1801, à £100, en 1805, à £150, et en 1815, à £250, depuis lequel tems aucune addition ultérieure n'a été faite. En l'année 1802, le respectable individu qui remplit maintenant la situation sous considération, reçut du Greffier de la Chambre une commission comme Député Greffier, mais qui n'a pas été entrée dans les Journaux de cette Chambre ; et plus récemment il a ajouté de plus le titre de Greffier des Journaux, mais votre Comité n'a pas pu s'assurer s'il lui a en conséquence été imposé aucun devoir additionnel. En addition au salaire dernièrement mentionné, il reçoit une allouance annuelle de £50 pour faire une copie manuscrite des Journaux, en Anglais, pour être envoyée au Bureau des Colonies à Londres. Quoique cette allouance a été sanctionnée par votre Honorable Chambre, depuis 1818, et chargée dans les dépenses contingentes de la Chambre, votre Comité se risque de la soumettre pour être considérée de nouveau, et votre Comité conçoit que lorsque cet officier n'est pas employé dans la Chambre, le Greffier est autorisé à requérir son assistance dans les affaires générales du Bureau.

Que le salaire du Maître en Chancellerie, parait premièrement, en l'année 1808, fixé à £90 courant par année, et votre Comité est humblement d'opinion, que les services attachés à cette situation, sont en proportion plus que rémunérés.

Que la nomination de Greffier en Loi du Conseil Légitif, a été faite en 1816, et le salaire fixé à £200 par année. C'est le seul salaire, à l'exception de celui du Maître en Chancellerie, dans lequel il n'y a eu aucune augmentation, et il ne paraît pas nécessaire ni expédié à votre Comité de le réduire ; mais la Province a soutenu une forte dépense pour les Index des Loix préparés dans ce Bureau, conformément aux ordres de votre Honorable Chambre, dans les années 1817 et 1826. Une continuation d'iceux à la fin de la dernière Session, commandée par la Chambre le 10e. Février, 1832, s'imprime maintenant ; et suivant la règle observée dans les occasions précédentes, l'officier a droit de bonne foi à une rémunération additionnelle pour ses services ; mais dorénavant, votre Comité conçoit humblement, que ces services occasionnels doivent être considérés comme appartenant aux devoirs du Bureau, et la rémunération d'iceux inclue dans le salaire annuel.

Que le salaire du Gentilhomme Huissier de la Verge-Noire a été fixé en l'année 1793, à £75 par année, augmenté en 1808 à £100 et de plus en 1816, à £150. Votre Comité croit humblement que la dernière augmentation devrait être considérée de nouveau.

Que la Salaire du Sergent d'Armes a été fixé en l'année 1793, à £40 par année, l'année suivante augmentée à £45, encore en 1807 à £75, et enfin en 1816 à £100. Votre Comité est aussi d'opinion qu'il pourrait se faire une réduction sur cet item.

Que jusqu'en l'année 1803, il ne paraît aucun salaire dans les comptes publics pour le Portier, Gardien des Appartements, et Messager du Conseil Légitif. En cette année un salaire de £27 15 6, fut accordé au Portier—l'allouance sous Warrant n'a pas été augmentée—mais elle a été augmentée par une allouance, uniformement chargée dans les dépenses contingentes de la Chambre, depuis l'année 1818 de £22 10. L'allouance au Gardien des Appartements ayant été récemment sous la considération de votre Honorable Chambre, et approuvée sur son montant actuel, qui est entièrement payé par Warrant, il n'est pas nécessaire de faire aucune observation ultérieure.

L'allouance au Messager a été fixée en 1803, à £36 par année et aucune augmentation sous Warrant n'a été faite—mais semblable au cas du Portier, une allouance annuelle extra de £14 a été faite, et chargée dans les dépenses contingentes de la Chambre. Outre ses serviteurs, d'autres ont été trouvés nécessaires, et leurs gages depuis l'année 1829, ne se sont jamais montés à moins de £112 par année, chargés dans les dépenses contingentes de la Chambre. Le plan ci-devant a été d'engager ces serviteurs extra pour l'année, et de les obliger d'assister à leur tour par chaque semaine durant la clôture du Parlement. Votre Comité a examiné le Rapport fait à Votre Honorable Chambre le 24e. Février, 1832, et s'accorde sur l'opinion y exprimée, qu'il serait préférable de retenir un Messager durant l'année à des gages plus fortes et d'employer des Messagers extra durant la Session seulement à tels gages par jour qui puissent devenir un objet pour les individus ainsi employés ou autres personnes de confiance, d'offrir leurs services pour cette partie de l'année.

Votre Comité demande qu'il lui soit permis dans son nouveau plan de faire allusion aux Officiers qui depuis leur création, ont été chargés sur l'établissement contingent de la Chambre, et dont les salaires et allouances, inclue la charge pour écrivains extraordinaires dans le Bureau du Greffier, se sont montés l'un portant l'autre, depuis l'année 1829, à plus de £900, par année. Les Officiers et leurs allouances sont.

Premièrement. Le Libraire dont le salaire était en 1820, £26, en 1821 £50, en 1826, et depuis, £75.

Secondement. Le Clerc écrivain, senior, qui a été dans le Bureau depuis l'année 1813, (et qui tient aussi la situation de Libraire) à un salaire de £125, par année.

Troisièmement. Clerc assistant additionnel, et Clerc lecteur en Français, à un salaire annuel de £200.

Quatrièmement. Clerc lecteur en Anglais et Clerc des Comités Spéciaux, à un salaire de £200 par année.

Cinquièmement. Clerc écrivain et Grossoyer (nommé durant la vacance l'année dernière pour succéder à feu Mr. Boutillier) à un salaire de £175.

Sixièmement. Clercs écrivains extraordinaires employés durant la Session à 15s. par jour—deux sont actuellement employés.

Votre Comité demande permission d'observer, que les déboursés encourus sous ces différents points ont été à plusieurs reprises sanctionnés par votre Honorable Chambre—mais le Comité conçoit humblement qu'il pourrait ici se faire une épargne considérable, en se dispensant des Clercs mentionnés sous les cinquième et sixième points, après la clôture de la présente Session du Parlement Provincial—and en imposant les devoirs par eux exécutés, sur les autres Clercs, sous la direction du Greffier du Conseil. Et dans le cas où cette suggestion serait adoptée, il se fera une épargne, sur ce point seulement, de plus de £300, par année.

Quant aux autres points sous lesquels les dépenses contingentes sont montrées dans l'état, votre Comité n'a d'autres remarques à faire, que sur les Impressions. Le Comité s'est assuré que la charge faite pour les Impressions ordonnées par le Conseil Législatif, est plus haute que celle payée par l'Assemblée et il n'y a aucune raison qui les empêche d'être faites à aussi bas prix; il est recommandé que le Greffier de la Chambre soit enjoint d'y faire attention à l'avenir.

Votre Comité s'apperçoit, qu'une copie manuscrite des Journaux du Conseil Législatif, et des Loix passées dans chaque Session de la Législature Provinciale, la dernière sur du parchemin et sous le Grand Sceau de la Province, sont requises pour

être transmises au Bureau des Colonies à Londres. Une épargne de travail dans le Bureau du Greffier, et conséquemment de dépense au public résulterait, en substituant des copies imprimées de ces documents, et lesquelles en étant certifiées par le Greffier de la Chambre, et accompagnées d'Index, pourraient être considérées sous tous les rapports, aussi authentiques et plus convenables pour tous objets de référence.

Le Comité, ayant murement considéré le sujet à lui référé, tant que les raisons qui s'élèvent naturellement contre un changement qui affecte des émoluments qui ont été longtemps en jouissance, a, par des considérations équivalentes d'une nature publique, conclu, qu'il peut se faire certaines réductions dans les salaires des officiers de votre Honorable Chambre et dans les dépenses contingentes d'icelle, sans détriment aux intérêts du public; et il a en conséquence passé plusieurs résolutions qui feront la conclusion de ce Rapport. Si ces résolutions obtiennent la concurrence de votre Honorable Chambre et sont mises en force, au sujet des salaires à prendre de la fin de la demi année courante et au sujet des autres allouances à prendre de la fin de la présente Session, on peut s'attendre qu'une épargne d'à-peu-près £1200 proviendra au public, dans le courant de l'année suivante. Et le Comité est d'opinion qu'il pourra encore se faire d'autres réductions à mesure qu'il surviendra des vacances dans l'établissement.

Quoique pas immédiatement mentionné dans l'ordre de référence, votre Comité demande permission de suggérer l'utilité ci-après de nommer un Comité Spécial de comptes au commencement de la Session, qui sera consulté par le Greffier concernant les dépenses contingentes de la Chambre, et auquel seront référées les nominations sous le contrôle de la Chambre, et sur lesquelles il sera fait rapport avant qu'elles soient approuvées.

RESOLU, Que les devoirs pénibles et importants d'Orateur de cette Chambre ont été exécutés sans compensation pécuniaire avant l'année 1817—and que la somme de £500 courant par année serait un salaire équivalent pour l'exécution des dits devoirs à l'avenir.

RESOLU, Que £500 courant par année est un salaire équivalent pour les devoirs à être exécutés par le Greffier de cette Chambre, inclue la surintendance de l'impression des Loix dans les deux langues.

RESOLU, Que £400 courant par année est un salaire équivalent pour les services du Député Greffier ou Greffier Assistant et Traducteur Français de cette Chambre.

RESOLU, Que la somme de £100 courant est une compensation équivalente pour la surintendance de l'impression des Journaux de cette Chambre dans les deux langues, et pour y faire les Index ordinaires.

RESOLU, Que £250 courant par année est un salaire équivalent pour le Greffier des Comités de toute la Chambre, bien entendu, que lorsque le dit Officier n'est pas employé dans la Chambre, ses services peuvent être requis par le Greffier pour assister dans les affaires générales du Bureau, et pour faire une copie manuscrite des Journaux en Anglais, tant qu'elles seront requises pour être transmises en Angleterre.

RESOLU, Que £50 courant, par année est une compensation équivalente, pour les services rendus comme Maître en Chancellerie de cette Chambre.

RESOLU, Que £200 courant, par année est un salaire équivalent pour le Greffier en loi de cette Chambre, entendu, que ce sera partie de son devoir de continuer l'Index aux Loix de cette Province, aussi souvent qu'il sera ainsi ordonné par cette Chambre.

RESOLU, Que £100 courant, par année est un salaire équivalent, pour le Gentilhomme Huissier de la Verge Noire.

RESOLU, Que £75 courant, par année est un salaire équivalent, pour le Sergent d'armes de cette Chambre.

RESOLU, Que £200 courant, par année est un salaire équivalent, pour le Clerc Lecteur en Français de cette Chambre, entendu que ses services seront utiles dans le Bureau du Greffier, lorsqu'ils ne seront pas requis dans la Chambre.

RESOLU, Que £200 courant, par année est un salaire équivalent, pour le Clerc Lecteur en Anglais et Clerc des Comités Spéciaux de cette Chambre, entendu que ses services seront utiles dans le Bureau du Greffier, lorsqu'ils ne seront pas autrement engagés dans les devoirs de sa situation.

RESOLU, Que £75 courant, par année est une allouance équivalente pour le Bibliothécaire de cette Chambre.

RESOLU, Que £125 courant, par année est un salaire équivalent pour le Clerc écrivain senior, dans le Bureau du Greffier, entendu que sa situation de Bibliothécaire y demeure jointe.

RESOLU, Que £55, par année est une allouance équivalente, pour le Gardien de Appartements de cette Chambre—qui doit résider dans la bâtisse.

RESOLU, Que £60 courant, par année est une allouance équivalente pour un Messager au service de cette Chambre, entendu qu'il en fera le devoir tant dans la vacance que durant les Sessions de cette Chambre.

RESOLU, Que £35 courant, par année est un salaire équivalent, pour le Portier de cette Chambre, entendu que ses services seront seulement requis durant les Sessions de la Chambre.

RESOLU, Qu'ils est expédient d'employer des Messagers extra durant la vacance, et que tels seront seulement engagés à servir durant la Session, à raison d'une allouance qui n'excedera pas cinq chelins courant par jour.

Le tout néanmoins humblement soumis,

G. MOFFATT, Président.

Chambre des Comités,
13^e. Février, 1833.

DÉPENSES

DEPENSES du CONSEIL LEGISLATIF depuis 1792 à 1832.

PARTICULARITES DES DEPENSES CONTINGENTES.

Année.	Orateur.	Greffier.	Député Greffier et Traducteur Français.	Député Greffier et Traducteur Français, pour les Comités du Conseil Légitif.	Huissier de la Vierge-Noire.	Sergent d'Armes.	Messager.	Portier.	Giardienne des Appartemens.	Greffier en Loi.	Maitre en Chancellerie.	Total des salaires payés par Warrant.	Dépenses Contingentes.	Dépenses totales du Conseil Légitif.	Bibliothèque.	Impression des Journaux et autres ordres du Conseil Légitif.	Meubles.	Papeterie.	Distribution des Lois et Grand Sceau.	Ecrivains dans le Bureau du Greffier.	Allocances aux Officiers payés par Warrant.	Allocances aux Serviteurs payés par Warrant.	Serviteurs.	Greffier Lecteur et Greffier des Comités privés.	Greffier Assistant additionnel.	Bibliothécaire.	Dépenses diverses.		
1793	250	100	50	75	40				515			29	2	11	544	2	11												
1794	250	100	50	75	45				520			82	15	3	602	15	3												
1795	250	100	50	75	45				520			45	3	2	565	3	2												
1796	250	100	50	75	45				520			181	3	3	701	3	3												
1797	250	100	50	75	45				520			114	1	0	634	1	0												
1798	250	100	50	75	45				520			53	12	3	573	12	3												
1799	250	100	50	75	45				520			43	18	6	563	18	6												
1800	250	100	50	75	45				520			54	12	0	574	12	0												
1801	250	200	100	75	45				670			87	8	9	757	8	9												
1802	250	200	100	75	45				670			177	19	2	847	19	2												
1803	250	200	100	75	45	36	27	15	6	25		758	15	6	1141	13	2	1900	8	8									
1804	250	200	100	75	45	36	27	15	6	25		758	15	6	80	0	0	838	15	6									
1805	350	250	50	75	45	36	27	15	6	25		958	15	6	109	9	1	1068	4	7									
1806	350	250	150	75	45	36	27	15	6	25		958	15	6	105	15	11	1064	11	5									
1807	350	250	150	75	36	27	15	6	25		988	15	6	93	12	3	1082	7	9										
1808	350	250	150	100	75	36	27	15	6	25		90	1103	15	6	164	8	4	1268	4	2								
1809	350	250	150	100	75	36	27	15	6	25		90	1103	15	6	148	17	4	1252	12	10								
1810	350	250	150	100	75	36	27	15	6	25		90	1103	15	6	96	5	7	1200	1	1								
1811	350	250	150	100	75	36	27	15	6	25		90	1103	15	6	212	9	7	1316	5	1								
1812	350	250	150	100	75	36	27	15	6	25		90	1103	15	6	216	2	3	1319	17	9								
1813	350	250	150	100	75	36	27	15	6	25		90	1103	15	6	162	7	7	1267	3	1								
1814	350	250	150	100	75	36	27	15	6	25		90	1103	15	6	234	10	0	1338	5	6								
1815	500	400	250	100	75	36	27	15	6	25		90	1503	15	6	637	15	9	2141	11	3								
1816	500	400	250	150	100	36	27	15	6	25		90	1808	15	6	946	2	3	2754	17	9								
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1901	1	2*	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
1817	500	400	250	150	100	36	27	15	6	55	200	90	2808	15	6	575	19	1	13884	14	7								
1818	500	400	250	150	100	36	27	15	6	55	200	90	2808	15	6	2154	11	8	4963	7	2								
1819	500	400	250	150	100	36	27	15	6	55	200	90	2808	15	6	2398	13	3	5107	8	9								
1820	500	400	250	150	100	36	27	15	7	55	200	90	2808	15	7	3210	3	0	8827	14	2								
1821	500	400	250	150	100	36	27	15	7	55	200	90	2808	15	7	2578	10	10	5387	6	5								
1822	500	400	250	150	100	36	27	15	7	55	200	90	2808	15	7	490	14	8†	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
1823	500	400	250	150	100	36	27	15	7	55	200	90	2808	15	7	1630	4	6	4439	0	1								
1824	500	400	250	150	100	36	27	15	7	55	200	90	2808	15	7	2037	8	0	4846	3	7								
1825	500	400	250	150	100	36	2																						

N^o. II.

REPORT, &c.

LEGISLATIVE COUNCIL,

COMMITTEE CHAMBER,

THURSDAY, 28th March, 1833.

The Committee to whom was referred the communications between the Governor and the Commissioners for the improvement of the Harbour of Montreal, on the subject of the purchase of a Dredging machine, with instructions to report whether the powers confided to the Commissioners have been exercised with sound discretion and a due regard to the public interest, beg leave to report—

Your Committee have carefully perused the correspondence between the late Administrator of the Government, the Governor in Chief, and the Commissioners, and have called on the Honorable Mr. Moffatt, Chairman of the Commission, for information on some points which appeared to require elucidation.

The Committee beg leave to present a succinct sketch of the proceedings of the Commissioners, being of opinion that it will enable the Council to judge of the correctness of the conclusion which the Committee will have the honor to submit.

The Legislature in the Session of one thousand eight hundred and twenty-nine, and one thousand eight hundred and thirty, having granted the sum of £3000 for the purchase of a Dredging Machine, His Excellency Sir James Kempt, then administering the Government who appears to have considered that this service was intimately connected with the duties assigned to the Commissioners for the improvement of the Harbour of Montreal, applied to those gentlemen to institute enquiries into the practicability of obtaining the machine at Montreal.

The Commissioners having obtained the required information, made a report strongly recommending having the machine and vessel constructed in Montreal, and at the same time expressing their confidence in the character and abilities of the parties connected with the manufacturing establishments, who offered to undertake the execution of the work. The necessary authority to procure the machinery was conveyed to the Commissioners by Colonel Yorke, on the 14th June, one thousand eight hundred and thirty; and advertisements were accordingly published early in July, but the manufacturing establishments in Montreal which had offered to make the machinery, in the first instance, declined making any tenders at this period, and the Commissioners having obtained some information from New York, turned their attention to that quarter, whence it appears that they received offers for furnishing the machinery; but as neither the price nor the assurance of quality appeared to be quite satisfactory, the Commissioners having obtained information from Mr. Fleming, the Engineer employed in surveying the Harbour, which led them to believe that greater advantage would be derived from importing the machinery in a perfect state from England, recommended that course to be adopted, stating at the same time, that the expense would exceed by £1500 the sum already appropriated.

Upon receiving this report, the Governor in Chief directed the suspension of all further proceedings, and submitted by message to the Assembly, the report and estimate in the following Session.

An additional sum of £1500 being granted in one thousand eight hundred and thirty-one, and two, instructions were conveyed to the Commissioners to procure the machinery from England, and orders were transmitted to London to that effect.—In the correspondence which was opened with a Commercial House in London upon the subject, it was ascertained that the cost of the machinery alone would equal the amount of the whole appropriation, and a further reference was made to the Assembly on the 23d December, one thousand eight hundred and thirty-one, in a message from the Governor in Chief, with the papers and estimates, shewing the necessity of an additional grant for the construction of a vessel and other expenses connected with the employment of the machinery.

No notice was taken of this application in the Session of one thousand eight hundred and thirty one, and two, although had the disinclination of the Assembly to make an additional grant, been made known shortly after receiving the communication, there would have been time to have countermanded the shipment of the machinery.

from Great Britain, but there does not appear to have been any disapprobation of the proceedings of the commissioners expressed at that time—on the contrary the assembly voted an additional grant of £15,000 for the Harbour of Montreal, to be expended under the superintendence of the Commissioners, whom it is now intended to displace.

Your Committee therefore submit as their opinion, that the powers confided to the Commissioners, have been exercised with proper discretion and due regard to the public interest.

And your Committee in viewing all the proceedings connected with this transaction, feel themselves compelled to state that the zeal and unwearied application of the Commissioners as exhibited in the Documents submitted to them, have excited their warmest admiration, and the implied and public censure on the conduct of the Commissioners conveyed in the Bill, now before your Honorable House, is not warranted by the contents of the Documents nor the evidence brought before the Committee.

Your Committee cannot forbear to express their sentiments on the very liberal conduct of the gentlemen in London, in correspondence with the Commissioners on the subject of the acquisition of the machinery in question—a liberality which entitles them to the respect and approbation of the community at large.

(Signed,) WILLIAM B. FELTON,
Chairman.

No. I.

CASTLE ST. LEWIS,
Quebec, 11th May, 1830.

GENTLEMEN,

The procuring a suitable Dredging machine for the purpose of clearing out rivers, for which an appropriation of £3000 currency, has been made by the Legislature in the late Session, being a subject in some degree connected with the service, the superintendence of which is confided to you, and His Excellency Sir James Kempt, conceiving that you may therefore have been bound to turn your attention thereto, I have received his commands to transmit to you the description of a machine of this kind, such as it appears to him is required for this Province, and to request that you will be good enough to ascertain whether the same could be obtained in Montreal—His Excellency considering that the machine in question, could not be at any rate procured this summer, and under the impression also that others may be hereafter required, is rather disposed to order in this instance, one to be sent from England, conceiving that a more perfect one may be procured by doing so, which might serve afterwards as a model for those that may be constructed in this Province, but previous to finally determining upon this step, he has requested that you will be good enough to inform yourselves as to the practicability of getting a suitable one constructed at Montreal, and the price of the same.

I have, &c. &c.

(Signed,) C. YORKE,
Secretary,

Commissioners for the Improvement }
of the Harbour of Montreal.

(A true Copy.)

H. CRAIG,
Secretary.

Description of a Dredging machine required by the Provincial Government of Lower Canada, for the purpose of cleansing out Rivers, &c. &c. &c.

The hull of the boat to measure 84 feet in length, 22 feet in breadth, and to draw not more than 4 feet water.

The Steam Engine to be eighteen horse power—the buckets to work to eighteen feet depth of water, and to be sharp pointed and bell mouthed alternately upon the chain—the sharp pointed for gravel and hard bottom, and the bell mouthed for mud and clay; also a half set of fork buckets for loosening a very tenacious bottom, or bound gravel, such as may occur in the bars in the River Richelieu and in the Harbour of Montreal.

(Signed,) JAMES KEMPT.

(*A true Copy.*)

H. CRAIG,
Secretary.

No. 2.

His Excellency Sir James Kempt, Administrator in Chief in and over the Provinces of Lower Canada, Upper Canada, &c. &c. &c.

MAY IT PLEASE YOUR EXCELLENCE,

The undersigned Commissioners for the improvement of the Harbour of Montreal, to whom a reference was directed to be made on the 11th ultimo, for the purpose of ascertaining whether a suitable Dredging machine could be obtained in Montreal, beg leave humbly to report—

That there are no Dredging machines to be found in Montreal, and none of the description required having been yet constructed in this quarter, there are no models and few plans to be met with.—The Commissioners have examined a plan in the possession of the Clerk of the Works employed in the Department of the Royal Engineers, and which is stated by him to be a correct representation of a vessel in use on the River Thames, about six years ago; it is similar to a plan given in the 3d. vol. of the supplement to the Encyclopædia Britannica, published in the year one thousand eight hundred and twenty-four. There is also another plain differing in some respects from the two before mentioned, to be found in another Encyclopædia also published at Edinburgh in the year one thousand eight hundred and eighteen, none of these plans have contemplated the propelling of the vessel by steam, but the additional machinery required for that purpose would be so simple that no difficulty could attend the application of it.—Two establishments exist in this City, and one extensively engaged in the manufacture of Steam Engines and other machinery; they are respectively conducted by men of acknowledged skill and intelligence, who would, in the opinion of the undersigned, ably and faithfully execute any work they might undertake; and from all the information which the Commissioners have been able to obtain, they are inclined to believe that a suitable vessel with a Steam Engine and all the apparatus for Dredging, complete, may be obtained in Montreal, probably equal in point of workmanship and capability of working up to the estimated power, to any that could be imported from Great Britain.—The description which accompanied the reference has been shewn to the parties alluded to, and also to the experienced Builder, and the undersigned beg leave to submit copies of three letters addressed to them on the subject; the first is from Messrs. J. D. Ward & Co. offering to furnish the Engine and Dredging machinery to work on one side only, for £1,400 currency, and a further sum of £100 for a second bucket frame and set of buckets if required—the second is from Messrs. Bennet & Henderson, estimating the whole cost of the boat, Engine and Dredging machine complete, at £3000 currency.—These parties have since sending in their letter, verbally explained that their estimate includes the cost of anchors and chain cables for the purpose of mooring the vessel when at work; and the third is from Messrs. R. Hunter & Co. Ship Builders, estimating the cost of a Boat fit for the purpose, at £1050 currency, the last letter was accompanied by a model, shewing a new mode of placing the water wheel for propelling the vessel in the stern, in such a manner as to render it perfectly secure from injury.

Messrs. Bennet & Henderson, and Messrs. J. D. Ward & Co. possess the establishments already alluded to, and are known as the makers of some of the best Engines in the country—the former are natives of Great Britain, and the latter of the United States of America. In one thousand eight hundred and twenty-eight the principal partner in the last mentioned firm visited the best Foundries in Great Britain, for the purpose of acquiring a knowledge of the most recent improvements in machinery.—Messrs. Hunter & Co are also known as excellent Builders.—In the event of its being deemed advisable by Your Excellency to cause the boat and engine to be made in the Province, the undersigned respectfully suggest the propriety of

their being made in the same place, in order that the Builder of the boat may have the advantage of frequently consulting the Engineers as to the best means of adapting the boat to the Engine.

The whole respectfully submitted,

(Signed,) G. MOFFATT,
JULES QUESNEL,
R. S. PIPER, Capt. Royal Engr.

Montreal, 11th June, 1830.

(*A true Copy.*)

(Signed,) H. CRAIG,
Secretary.

Montreal, 1st June, 1830.

SIR,

In reference to a conversation had with you on Saturday last, we beg leave to say, that we are willing to furnish the Engine and Dredging machinery described by you; that is, an Engine of eighteen horse power, with a water wheel for propelling the boat, and one set of buckets and bucket frame for removing substances from the bed of the river, for the sum of £1400 currency.—This estimate includes the cost of the machinery placed in the vessel ready to commence business, provided the vessel is delivered to us in the port of Montreal; should the machinery be put up at any other place, the cost of the transportation, &c. would be in addition.—Hoping to hear from you again,

We remain, &c.

(Signed,) JOHN D. WARD & Co.
Geo. Moffatt, Esq.

(*A true Copy.*)

H. CRAIG,
Secretary.

June 1st, 1830.

SIR,

In answer to your note of this morning, we have to say that a second bucket frame and set of buckets for your contemplated Dredging apparatus would cost £100 currency, and that the article, descriptive of the machine, is to be found in the 7th vol. of the Edinburgh Encyclopædia, published in New York, in one thousand eight hundred and eighteen; the drawings are to be found in plate 293. One copy of the work is at your service, should you desire it.

(Signed,) JOHN D. WARD & Co.
Geo. Moffatt, Esq.

(*A true Copy.*)

H. CRAIG,
Secretary.

Montreal, 5th June, 1830.

SIR,

We have been looking over the probable expense of building a good stout substantial vessel, according to the plan handed you by our foreman, Mr. Shea, and are of opinion to make such a vessel as she ought to be, to answer the purpose well, that the amount for the ship carpenters' work of the hull, including the painting, making a little cabin for the master, and berths for the workmen, will be about £1050 currency, and we think proper to mention to you, that it will be very much in favor of the durability of the vessel, to give the Builder notice as soon as possible, to have the deck-planks, topside-planks, and all the principal materials sawn, so as to have the advantage of the summer's seasoning.

We are, &c. &c.

(Signed,) ROBT. HUNTER & Co.
Geo. Moffatt, Esq.

(*A true Copy.*)

H. CRAIG,
Secretary.

Montreal, 5th June, 1830.

GENTLEMEN,

We have the honor to inform you, in answer to your queries on the subject of the Dredging machine, that we are of opinion that a boat

with Engine of eighteen horse power and Dredging machine complete, can be furnished to the Commissioners for the sum of three thousand pounds.

We have, &c. &c.

Signed, BENNET & HENDERSON.

To the Commissioners for the improvement of the Harbour of Montreal.

(A true Copy.)

H. CRAIG,
Secretary.

No. 3.

CASTLE ST. LEWIS,
Quebec, 14th June, 1830.

GENTLEMEN,

His Excellency Sir James Kempt has had under his consideration the report which you personally presented to him on the 12th instant, and I have received His Excellency's commands to convey to you his best thanks for the trouble which you have taken to execute the commission confided to you in my letter of the 11th ult. His Excellency learns with great satisfaction, that a Dredging machine may be obtained at Montreal, including the vessel, Steam Engine, and every necessary apparatus both for dredging and propelling the same, the whole complete—and "probably equal in your opinion in point of workmanship, and capability of working to any that could be imported from Great Britain." His Excellency concurs in thinking that many advantages will result from having the whole executed in the same place, and as you reside upon the spot and are Commissioners for effecting important improvements in the Harbour of Montreal, in the promotion of which a Dredging machine will be found to be a powerful agent.

His Excellency is pleased to leave to you the ordering of the machine with all its necessary apparatus, from the person or persons that you may consider the most capable of furnishing one of good workmanship, and of the most approved construction.—You will consider yourselves authorized by this letter to enter into any engagement that you may deem proper for that purpose, so as to ensure the delivery of the Machine by the middle of the month of April, one thousand eight hundred and thirty-one, and, that the total expense to be incurred shall not exceed the Legislative grant of three thousand pounds, currency.

I have, &c. &c.

(Signed,) C. YORKE,

Secretary.

The Commissioners for the
Harbour of Montreal.

(A true Copy.)

H. CRAIG,
Secretary.

No. 4.

Extract of that part of a letter addressed to Lieutenant Colonel Yorke on the 24th August, 1830, by G. Moffatt, Esquire, one of the Commissioners for the improvement of the Harbour of Montreal, which relates to a Dredging vessel.

"Mr. Fleming's arrival from Albany to make the survey enabling the Commissioners to obtain further information respecting the Dredging vessel," they engaged that gentleman to furnish a plan and description, according to the most recent improvements, and, in the mean time, they have deemed it advisable to postpone entering into the contract for which tenders had been previously required. I hope in a few days to communicate to you more fully on the subject.

(A true Extract.)

H. CRAIG,
Secretary.

No. 5.

CASTLE ST. LEWIS,
Quebec, 26th August, 1830.

SIR,

I have submitted to His Excellency Sir James Kempt, your letter of the 24th instant, reporting the proceedings of the Commissioners for improving the Harbour of Montreal up to the present time, and I am directed to inform you that the arrangements which you state have been entered into are entirely satisfactory to His Excellency.—His Excellency conceives that the Commissioners have acted with perfect discretion, in postponing entering into any contract for the Dredging machine, till they have had any opportunity of examining the plan and description furnished them by Mr. Fleming, according to the recent improvements; but His Excellency would express his hope that nothing may prevent the machine being completed so as to

be ready to go into immediate operation on the opening of the navigation next year.

I have, &c. &c.

(Signed,) C. YORKE,
Secretary.

G. Moffatt, Esq. Chairman of Commissioners }
for improving the Montreal Harbour. }

(A true Copy.)

H. CRAIG,
Secretary.

No. 6.

Montreal, 28th August, 1830.

SIR,

In the temporary absence from town of the Chairman, the Commissioners for improving the Harbour, have directed me to acknowledge the receipt of your letter of the 26th instant, and to state that they will use every means in their power to insure the completion of the Dredging vessel by the opening of the navigation next spring.

I have, &c. &c.

(Signed,) F. GRIFFIN,
Secretary. &c.

To Lieut. Col. Yorke, }
Civil Secy, &c. &c. }

(A true Copy.)

H. CRAIG,
Secretary.

No. 7.

Montreal, 6th October, 1830.

SIR,

I regret much to have to inform you, that contrary to the anticipation of the Commissioners for improving the Harbour, it is found impracticable to have the Steam Engine and Dredging apparatus required by the Provincial Government made in Montreal, the Engine makers having yesterday declined to make any tender whatever, in consequence of heavy contracts already entered into by them.

The Commissioners, however, have ascertained from Mr. Fleming, the Civil Engineer, the probability of procuring the Engine and machinery in New York, from a house strongly recommended by him. I have accordingly taken the necessary steps to ascertain whether they can be made there, and at what cost. The result will be made known by the middle of next week, when it shall be immediately communicated to His Excellency.

The Commissioners have great pleasure in informing His Excellency that the works in the Harbour are going on satisfactorily.

I have, &c. &c.

(Signed,) G. MOFFATT,
Chairman of the Commissioners
for the Port of Montreal.

Lieut. Col. Yorke, }
&c. &c. &c. }

(A true Copy.)

H. CRAIG,
Secretary.

No. 8.

CASTLE ST. LEWIS,
Quebec, 9th October, 1830.

SIR,

I had the honor to submit to His Excellency Sir James Kempt, your letter of the 6th inst. stating that the Commissioners for the improving the Harbour of Montreal, have found it impracticable to have the Steam Engine and Dredging apparatus made in Montreal, and that they have taken steps to ascertain whether one can be procured at New York, and at what expense. His Excellency desires me to express his regret at this disappointment, being apprehensive that the public will not derive the benefit of the Dredging machine so soon as was expected, but he will be glad to learn the result of the enquiry the Commissioners are making at New York. His Excellency directs me to add that he has learned with great pleasure that the improvements to the Harbour are going on satisfactorily.

I have, &c. &c.

(Signed,) C. YORKE,
Secretary.

G. Moffatt, Esq. Chairman of Commissioners }
for improving the Harbour of Montreal. }

(A true Copy.)

H. CRAIG,
Secretary.

No. 9.

Montreal, 9th Nov. 1830.

SIR,

With reference to the correspondence between your predecessor in office, Lieut. Col. Yorke, and the Commissioners for improving the Harbour of Montreal, on the subject of the Dredging vessel authorized to be purchased for the Province by an Act of the Legislature, passed at its last Session, and to the report of the Commissioners on the subject presented to His Excellency Sir James Kempt on the 11th June last, and especially to my letter to Lieut. Col. Yorke of the 6th of October last, informing him of the impracticability of procuring the Engine and apparatus in Montreal, and of an application having been made on behalf of the Commissioners to ascertain the probability of procuring them in New York; I have now the honour to state to you for the information of His Excellency the Governor in Chief, that the Commissioners have received an offer from New York, to furnish ready for the opening of the Navigation of Lake Champlain in the spring, a Dredging machine complete, with sixteen horse power, *high pressure* Steam Engine, for 11,500 Dollars, or with a *low pressure* Engine, for 12,300 Dollars, calculated to raise sixty cubic yards of mud per hour, twenty feet high, this does not include the cost of the vessel and fitting up, and perhaps not the cost of transport; since the receipt of this offer, the Commissioners have ascertained that the Dredging machines, even those most recently made in the United States, are not to be compared with those made in Great Britain; they are constructed on different and less approved principles, and no great dependence can be placed on the Engine working up to the power intended or required, or to the apparatus working with the precision which is absolutely necessary.—These circumstances have induced the Commissioners to give up the idea of procuring the Engine and apparatus in America, to turn their attention to the means of obtaining them from Great Britain, which they are now decidedly of opinion will eventually be most serviceable to the Province; in doing this, however, they regret to find that the sum appropriated for the purpose falls far short of that required, but when the importance of the subject to the improvement of the Navigation, and the benefit to be derived from the intentions of the Legislature being carried into as immediate effect as possible, are considered, the Commissioners conceive that little doubt will exist that the incurring of the additional expense without further delay, will receive the sanction of the Provincial Parliament at its next session.

From information obtained from Mr. Fleming, the Civil Engineer, who furnished the Commissioners with the plans (submitted to and approved by His Excellency Sir James Kempt,) of a Dredging vessel similar to those used in the River Clyde, in Scotland, they are induced to believe that a complete Dredging apparatus and sixteen horse power Steam Engine, on the most approved principles and with all the recent improvements, may be procured from a house in Glasgow that has for several years past been extensively and successfully engaged in manufacturing Dredging machines for different Rivers and Harbours in Great Britain and Ireland, for the sum of £2,500 sterling.—The premium on bills of exchange, freight, insurance, &c. might raise the cost, when landed in this country to about £3,100 currency.—The hull of the vessel will cost about £1000 currency. As it will be necessary to have a competent person to take charge of the Steam Engine—to superintend the working of the Dredging machinery, (a part of duty with which the Engineers in this country are little, if at all acquainted,) and keep the whole in constant repair; the commissioners think it would be advisable to engage an Engineer in Great Britain, to come out with the Engine and apparatus and set them up. This and other contingencies may possibly amount to £400 currency, making the whole cost about £4,500 currency. The propriety of having the first Dredging machine used in the Province, made by the most skilful Engineers on principles that have been fully tested and approved, can scarcely be doubted; and although its cost may be higher than was originally expected, the difference will be eventually saved, by its serving as a model from which others (and others will undoubtedly be required) may be made by our own Engineers at less expense. The Commissioners are of opinion, that by sending home an order this Fall for the Steam Engine and Dredging apparatus, and immediately contracting for the hull of the vessel, deliverable next Spring, the whole might go into operation in the month of July next year, which is perhaps as early as the state of the waters would admit of its being used—whereas, if it be deferred until the meeting of the Legislature, and its decision on the subject, it will be almost impossible to have it completed and in effective operation before the month of June, one thousand eight hundred and thirty-two.

The Commissioners would not recommend that the vessel should be immediately laid down, but, by contracting for it now, the contractor would provide the materials, some of which cannot be easily procured in winter, and be ready to commence work as soon as a plan shewing the internal arrangements of the timbers for the reception of the machinery should be received from Great Britain.

It is not conceived that it would be necessary to make any remittance to England until the Commissioners should be advised of a contract having been entered into, but the Builder of the vessel might require an advance of a few hundred pounds upon signing his contract and giving security for its fulfilment.

Upon the whole, the Commissioners respectfully submit to the consideration of His Excellency the Governor in Chief, the expediency of authorizing them to import from Great Britain, without delay, the Engine, Dredging apparatus, and Engineer; and to contract immediately for the building of the hull of the vessel in Montreal.

I have, &c. &c.

(Signed,) G. MOFFATT,
Chairman of the Commissioners for
improving the Harbour of Montreal.

Lieut. Col. Glegg, &c. &c. &c.

(A true Copy.)

H. CRAIG,
Secretary.

No. 10.

CASTLE ST. LEWIS,

Quebec, 9th November, 1830.

SIR,

Having submitted your communication of the 6th inst. to His Excellency the Administrator of the Government, on the subject of providing a Dredging machine for the improvement of the Harbour of Montreal, I am commanded by His Lordship to assure you, that he entertains no doubt whatever, as to the propriety of your suggestions in furtherance of that measure; but taking into consideration the circumstance, that an expense would be thereby incurred far exceeding the appropriation of the Legislature, he regrets that it is not in his power to give his sanction to the proposal; I am further commanded to add, that His Lordship considers it expedient to postpone all further consideration of the subject, until the approaching meeting of the Legislature, when he will not fail to submit your suggestions for further consideration.

I have, &c. &c.

(Signed,) J. B. GLEGG,
Secretary.

G. Moffatt, Esq. &c. &c. &c.

(A true Copy.)

H. CRAIG,
Secretary.

No. 11.

Montreal, 27th November, 1830.

SIR,

In obedience to the concluding paragraph of your letter of the 9th instant, the Commissioners for improving the Harbour of Montreal, have postponed all further consideration of the subject of the Dredging machine, except in regard to some expenses which have been incurred in procuring plans, information, &c. for the payment whereof they are not provided with any public monies.—They amount to thirty-one pounds eighteen shillings, currency, according to the annexed statement. I am directed by the Commissioners respectfully to request the issue of His Excellency's Warrant on the Receiver General for the amount.

I have, &c. &c.

(Signed,) G. MOFFATT,
Chairman of the Commissioners for
improving the Harbour of Montreal.

Lieut. Col. Glegg, &c. &c.

(A true Copy.)

H. CRAIG,
Secretary.

Statement referred to in the foregoing Letter.

Advertising for Tenders for hull of a vessel and Dredging machine

P. Fleming, Esq. for plans, &c. &c.

F. Griffin for his services as Secretary

£6 18 0

15 0 0

10 0 0

Currency, £31 18 0

Montreal, 27th November, 1830.

(A true Copy.)

H. CRAIG,
Secretary.

No. 12.

CASTLE ST. LEWIS,
Quebec, 30th Nov. 1830.

SIR,

Having submitted to His Excellency the Administrator of the Government, your letter of the 27th instant, praying that a Warrant might issue to cover the charge of thirty-one pounds eighteen shillings, incurred by the Commissioners for improving the Harbour of Montreal in forming plans, &c. in furtherance of that object, I hasten to inform you that the necessary order has been given in compliance with your wishes.

I have, &c. &c.

(Signed,) J. B. GLEGG,
Secretary.

G. Moffatt, Esquire, }
&c. &c. }

(A true Copy.)

H. CRAIG,
Secretary.

No. 13.

Quebec, 24th March, 1831.

SIR,

The Bill to authorize a further loan to improve and enlarge the Harbour of Montreal, and the Bill to make a further appropriation for obtaining a Steam Dredging Vessel, having passed the two Houses of the Provincial Parliament, I am desirous of submitting to the consideration of His Excellency, the Governor in Chief, the expediency, with a view to save time, of authorizing these measures to be proceeded with without delay, and I will thank you to have the goodness to communicate to the Harbour Commissioners at Montreal, His Excellency's pleasure thereon.

I have, &c. &c. &c.

(Signed,) G. MOFFATT,

Lieut. Col. Glegg, }
&c. &c. &c. }

(A true Copy.)

H. CRAIG,
Secretary.

No. 14.

CASTLE ST. LEWIS,
Quebec, 12th April, 1831.

GENTLEMEN,

Referring to my letter dated the 25th March last, addressed to you on the subject of your proceedings, relative to the improvement of the Montreal Harbour, and not perceiving therein any allusion to directions respecting the Dredging Machine, I have deemed it expedient to again submit that subject to the consideration of His Excellency, the Governor in Chief, and I am commanded to signify his request that you will immediately adopt and proceed in all such measures as may appear to you expedient for procuring a Dredging Machine.

I have, &c. &c.

(Signed,) J. B. GLEGG,
Secretary.

Hon. Geo. Moffatt, Esqr. }
&c. &c. }

(A true Copy.)

H. CRAIG,
Secretary.

No. 15

Montreal, 16th April, 1831.

SIR,

I have the honour to acknowledge the receipt of two letters which you addressed to the Harbour Commissioners on the 12th instant. The Commissioners will pay Mr. Fleming's demand out of the Harbour Funds; but they may hereafter submit for the consideration of His Excellency, the Governor in Chief, the propriety of authorizing them to transfer part of the charge to the account of the Dredging Vessel, and it is conceived that there would be no impropriety in their applying to the Trinity Board to contribute towards the expense.—The Commissioners will lose no time in taking steps to procure the Machinery for the Dredging Vessel from Great Britain; but before transmitting the order, I am directed to enquire upon what terms it is to be bought—whether His Lordship will place the means at the disposal of the Commissioners for the purpose of making the purchase with money in hand, or authorize the Commissioners to import it on the credit of the Province.—It will readily occur to His Excellency that the latter arrangement would be the least advantageous with reference to price—and if former is to be adopted, you will have the goodness to move His Lordship to issue his Warrant in favor of the Commissioners for the sum of £2,750 currency, to enable them to accompany the order with a remittance of about £2,250 sterling.—The Commissioners formerly stated that the cost of a Steam Engine of sixteen horse power and the Dredging Machinery, might be about £2,500 sterling, but the price of Iron has lately fallen in Great Britain, and a remittance of the sum proposed, leaving the balance to be liquidated when ascertained, would enable the order to be executed on the most favorable terms.—The Governor in Chief is of course aware that the Act passed last year contemplates a Dredging Vessel of much greater power than it is now proposed to provide, and I only advert to the circumstance in order that it may be clearly understood that the commissioners will confine themselves to a machine of sixteen horse power, and which from the information hitherto obtained, is considered quite sufficient.—I avail myself of this occasion to state that a small portion of the wharf on the southern face of Market Island, where it was much exposed and left in an unfinished state, has been injured by the ice, the water still overflows the island, but as soon as the extent of the injury can be ascertained correctly, it will be reported for His Lordship's information.—It is not in the recollection of any person here, that for a period of more than forty years, the ice has shoved with the force that it has done this season, and the Commissioners have reason to believe that the wharves will fully answer the general expectation.

I have, &c. &c.

(Signed,) G. MOFFATT, *Chairman,*
Harbour Comms.

Lieut Col. Glegg, }
&c. &c. &c. }

(A true Copy.)

H. CRAIG,
Secretary.

No. 16.

To His Excellency the Right Honorable MATTHEW LORD AYMER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief, in and over the Provinces of Lower Canada; and Upper Canada, Nova Scotia, New Brunswick, and their several dependencies, &c. &c. &c.

THE Report of the undersigned instructed to carry into effect the Acts of the Provincial Parliament, providing for the purchase of a Steam Dredging Vessel.

Respectfully sheweth :

That by the Act passed in the last Session of the Legislature, the sum previously appropriated for the purchase of a Steam Dredging Vessel was increased to four thousand five hundred pounds currency.

That the results of the endeavours made last year to obtain the machinery in the country induced the undersigned, upon their being authorized to proceed in the further execution of the duty assigned to them, to

instruct Messrs. Gillespie & Co. of London, to procure and ship with all convenient speed, a Steam Engine of sixteen horse power, with all the machinery requisite for dredging to a depth of sixteen feet below the surface of the water, the whole to be of the most approved description and to work in the centre of the Boat.

It was supposed that the order might be completed for less than two thousand five hundred pounds sterling, but the parties were not limited to that sum, and a remittance of two thousand two hundred and fifty pounds sterling in a bill drawn by the Bank of Montreal, on Messrs. Thomas Wilson & Co. at ninety days sight accompanied the order.

The receipt of the order with the remittance, was acknowledged by Messrs. Gillespies & Co. on the 17th June, when they had already made application to several manufacturers on the subject. On the 6th July, they wrote again expressing doubts of the practicability of having the machinery in readiness for shipment this season;—And on the 30th Idem, they advised having come to the determination of waiting further instructions relative to the power of the Engine, and other suggestions offered by some of the persons consulted, and accompanied their letters with Extracts from the communications made to them by the Manufacturers.

The undersigned were thus apprized in the month of September of the further delay that would arise in carrying into effect this important measure for the Improvement of the Inland Navigation, and they participate in the disappointment which will be felt on the occasion. The delays that have arisen, however, are chiefly to be ascribed to the difficulty of obtaining correct information on the subject; and from this circumstance much was necessarily left to the discretion of the Parties to whom the order was sent, but no latitude was allowed in respect to the power of the Engine. Finding therefore that it was strongly recommended to increase the power to a twenty horse, that doubts existed of completing the order before spring, and that the cost of its completion would so far exceed the estimate made here, it is perhaps rather a matter of regret than of surprise that Messrs. Gillespies & Co. should desire to be further instructed.

The undersigned were perhaps too sanguine in the expectation which they entertained of having the Vessel afloat before the close of the navigation, and it is not improbable that she may yet be ready for service nearly as early next summer as she could have been advantageously employed, if the machinery had come out this season.

Further instructions were sent to Messrs. Gillespies & Co. last month authorizing the proposed increase of power in the Engine, and directing them to make the shipment by one of the earliest spring vessels. They were also instructed to send out as soon as possible, in duplicate, the Plan and Sections of the Boat; in order that it may be put under contract during the winter, and the undersigned have no reason to doubt that the instructions will be complied with.

It is deemed proper to annex to this Report a copy of the correspondence with Messrs. Gillespies & Co. The Letters are five in number, marked A. B. C. D. and E. and to which your Excellency is respectfully referred.

The undersigned beg leave further to observe that two thousand and seven hundred pounds sterling is the lowest rate, as will be seen on reference to Messrs. Gillespies & Co's letter of the 30th July, at which the machinery is likely to be obtained, and the probability is that it will be procured from Messrs. Girdwood & Co. of Glasgow, at the higher cost of three thousand one hundred and fifty pounds sterling, when to this sum is added the further disbursements to be incurred in the completion and outfit of the vessel; and the provision necessary to meet her current expenses, it will be quite apparent that the appropriations hitherto made by the Legislature are insufficient.

The Expenditure for the first season may be stated as under.

Probable cost of the Engine and Dredging Machinery. £3,150 0 0

Do. of Anchors and Chain Cables 300 0 0

Sterling £3,450 0 0

Add for par of Exchange, prims. on Bills, Freight,

Insurance 50 per cent. 1,725 0 0

Amount brought forward—Currency, £5,175	0	0
One years Salary for an Engineer including his passage out, and the expense of fitting and setting up the Machinery.	500	0
Probable cost of the Hull of the Vessel and small Boats.	1,250	0
Outfit of same.	100	0
Probable costs of three Barges or Scows for receiving soil.	300	0
	<hr/>	<hr/>
Probable expense of working the Vessel for four months, including fuel.	£7,325	0
Allow for contingencies.	600	0
	<hr/>	<hr/>
Currency £8,000	0	0

which would leave a deficiency of three thousand five hundred pounds currency; and the undersigned respectfully submit to Your Excellency the expediency of moving the Legislature to make a further appropriation of that extent.

Until the undersigned are enabled to account for the warrant issued in their favor on the 20th April last, they beg leave to submit the appropriation thereof namely:

Amount of the Warrant £2,475 sterling.	£2,750	0	0
Paid for the Bill remitted Messrs. Gillespies & Co.			
	£2,250	sterling.	
At 7½ per cent. premium.	2,681	5	0
Deposited at the Bank of Montreal, in the names of the under-signed, as Harbour Commissioners, available for future disbursements on account of the Dredging Machine.	£68	15	0

All which is respectfully submitted.

(Signed,) G. MOFFATT,
JULES QUESNEL,
R. S. PIPER, Capt. Royal Engr.

Montreal, 22nd November, 1881.

(A true Conv.)

H. CRAIG,
Secretary.

Montreal, 3d May, 1831.

To Messrs. Gillespie, Moffatt, Finlay & Co.:—LONDON.—

GENTLEMEN,

The Provincial Government having placed at our disposal a sum of money appropriated by the Legislature for the purpose of obtaining a Steam Dredging Vessel, to be employed in deepening the Rivers and Harbours of this Province, and finding that we cannot procure suitable machinery in this Country, we are induced with the permission of your friends in this City to apply to you, and we persuade ourselves that you will have the goodness promptly to attend to our application, as it is of great importance that the machinery should be sent out with all convenient speed; It is to consist of a Steam Engine of sixteen horse power, with the requisite machinery for Dredging to a depth of sixteen feet below the surface of the water, and to work in the centre of the Boat.—It is intended that the Boat when moving from one part of the River to another, shall propel herself, and the necessary additions will therefore require to be made to the Engine to communicate its power to paddles to be placed on the sides of the boat in the usual way, while the boat is being so propelled the Dredging machinery will of course be at rest.—While ascertaining whether the machinery could be made in this Country, we obtained from Mr. P. Fleming, a civil Engineer at present in Town, the plan of a Dredging machine which he saw in operation on the River Clyde, about six years ago, and on which he has laid down the additions required to propel the boat and also to apply its power to lift heavy stones or roots from the bed of the River.—We think it advisable to transmit the Plan to you together with Mr. Fleming's remarks upon it, although it may not be required by the persons to whom you may confide the execution of the order, more particularly as we have upon

further consideration concluded to dispense with the proposed additions to apply the power of the Engine to lift heavy bodies.—What we require therefore, is a Steam Engine of the power already mentioned, with the additional machinery to apply its power to propel the boat and the machinery for Dredging—both to be of the best and most approved description, and it is particularly required that every attention be paid by the Manufacturer to the solidity and temper of the Dredging Gear, and that the Engine be capable of working up to its power.—You will observe that Mr. Fleming recommends that the gear should be fully stronger than that which might be suitable for the Rivers of Great Britain, and as those used with Vessels of the same power. From the information derived from him, we are led to believe that the cost of an Engine and Dredging machine of the description required, will not exceed £2,500 sterling, and as the price of Iron is much lower now than it was when he was last in Britain, it may come lower. We do not however, impose any restriction on the price, feeling satisfied that you will procure it on the most favorable terms. We wish to introduce into the Country such a machine as may serve as a model for others, if any more should be required; it should therefore be of the best and most approved description, embracing all improvements of acknowledged utility, but without incurring expense for mere polish, not essential to the excellence of the machine itself.—Mr. Fleming recommends the house of Messrs. Girdwood & Co. of Glasgow, as Manufacturers of established reputation in this line, and if you think they can do the order justice, we have no objection to its being given to them, but in this also we do not mean to restrict you, but to leave it to you to select the house upon which you can best rely.—We enclose a Bill on Thos. Wilson & Co. at 90 days sight, endorsed to your order for £2250, to be applied towards the purchase of the machine, and for the amount which it may exceed this sum together with your own charges, a remittance will be made on the receipt of your account, we request that the shipment may be made in a Vessel coming to this Port, and that the Invoice may be fully covered, so that in the event of loss, the remittance now made may be forthcoming to replace the shipment.—As there have yet been no Dredging machines in operation in this part of the Country, we cannot rely on finding a person on the spot qualified to direct and manage its operations.—We therefore request that you will send out with the Engine, a person competent to set up the works, to manage them when in operation, and to make any repairs that may be occasionally required. Let him be engaged for two years, and to the close of the Navigation, say the first of December of the year in which the engagement will expire; it would be desirable to stipulate that he should instruct an assistant to be appointed to the boat by the Commissioners, and if he were competent to take charge of the vessel it would be a further recommendation. To such a person you will assure such wages, and make to him such advance on account thereof as you may deem expedient, but the smaller the amount of the advance the better. As soon as you have arranged for the machinery, you will please to procure from the Manufacturer, skeleton working plans to a scale of good size of the Vessel recommended by him, and on which must be shewn the manner in which the timbers for the reception of the machinery are to be placed, together with any other remarks for our information in getting the vessel built at this place, and which we intend doing, to be in readiness on the arrival of the machinery.—It is desirable that the Vessel should be of such beam as not to draw when in working position more than four feet water.

We have, &c. &c.,

(Signed,) GEORGE MOFFATT,
JULES QUESNEL,
R. S. PIPER.

The following was added to the Duplicate of the foregoing;—3d May, 1831.

GENTLEMEN,

With reference to the foregoing, I have only to state that we have no Duplicates of the Plans therein referred to, but a copy of Mr. Fleming's remarks is inclosed. The Plans with the original of my letter of this date are sent to Quebec, to be forwarded by the Royal William, which vessel I trust will reach her destination as soon as the New York packet, but if she should not, the interval of a few days may be advantageously employed in ascertaining where the machinery can be best obtained, and if you should be ready to contract for it before receipt of the Plans, we do not conceive that it will be material to wait their arrival, as with the particulars contained in the foregoing letter and the remarks of Mr. Fleming, the Manufacturer can have no difficulty in determining the precise description of Engine and machine required.

I am, &c. (Signed,) G. MOFFATT, Chairman.

(A true Copy.)

H. CRAIG,
Secretary.

B.

London, 17th June, 1831.

GEORGE MOFFATT, Esquire,
Chairman of the Committee for improving and
enlarging the Harbour of Montreal.

SIR,

We have been favored with your letter of the 3rd of May, accompanying an order for a Steam Dredging Engine, and remarks for the construction of the same, applicable to the River St. Lawrence, with drawings of a machine on the Clyde approved of by the Engineer you have consulted.—We shall give this commission all the attention in our power in hopes of executing it to your satisfaction; but we already see considerable difficulty in the way of combining all the power and qualities required.—We are now in correspondence with several experienced Engineers relating thereto and shall in a short time be better able to communicate with you on the subject.—At the mean time it appears that you have much underrated the cost of such an Engine as required, particularly if a Copper instead of an Iron Boiler is sent. The remittance on Thomas Wilson & Co. per £2,250 at ninety days sight, is duly accepted and when paid will be applied as directed.

We are Sir, &c. &c. &c.

(Signed,) GILLESPIE, MOFFATT, FINLAY & Co.

(A true Copy.)

H. CRAIG,
Secretary.

C

London, 6th July, 1831.

DEAR SIR,

More time than you may think necessary has been consumed in corresponding with different Engineers on the subject contained in our letter to you of 17th ult. copy of which you will find on the other side, but which was unavoidable, in consequence of the explanations required at a distance and afterwards of the great difference in the amounts of the Tenders for completing the machine. We now find that uncertainty exists of having the Engine and Dredging machinery ready in time to ship to Canada this autumn, and this being the case, we have come to the decision to defer giving the order until we could hear from you again, the more so because we shall have an opportunity of making some observations which may be the means of getting an Engine and machinery better adapted to the work it has to perform. In our next we hope to be in a situation to submit the queries and remarks.—At present we shall only say that had we given the order the day we received it, it was doubtful if it could have been ready to ship by the last vessels of the season.

We remain, &c. &c. &c.

(Signed,) GILLESPIE, MOFFATT & Co.

(A true Copy.)

H. CRAIG,
Secretary.

D

London, 30th July, 1831.

G. MOFFATT, Esquire,
&c. &c. &c.

SIR,

You would learn by our last of the 6th instant, that in consequence of the uncertainty of getting the Engine and Dredging machinery ready to ship this autumn, we had declined giving the order until we communicated the result of our enquiries and observations relative thereto, and of hearing again from you in return, so that you might have an opportunity of making such alterations in the order already sent as you might deem improvements.

Having laid before several Engineers the power of the Engine required and the Dredging machine as stated by you, as well as the plan of the Dredging machine on the Clyde, we found that all of them strongly re-

commended that instead of a sixteen horse Engine you ought to have a twenty, to make a sixteen, all the parts of the twenty would be used with the exception of the Cylinder and Boiler, so that there would not be a difference of more than £50 to £60 between the cost of the two, the saving in weight would not be considerable, and as you are desirous of having an Engine that would work fully up to the power stated, you will probably not object to have some power in reserve.—The twenty horse, when doing only the work of sixteen or under will only consume coals in proportion, and many occasions may occur in which the extra power may be useful, particularly if you adopt the plan of having two ladders and buckets instead of one as you will find herein submitted. Being therefore of opinion that an Engine of twenty horse power to drive one or two ladders as required, or used in any other way would be more serviceable, he submitted the following specification, which we believe to comprehend almost every thing and to be as particular as it well can, viz:—

" A Bright best portable condensing Engine of twenty horse power " on an independant iron frame with a flue boiler of Iron with funnel " complete, spur wheels for working the fly, &c. two ladders of strong " wrought iron ballast buckets thirty-three each, to work at the depth " of sixteen feet water, the ladders and buckets to be used together or " singly as required, and the power of the Engine to be diminished or " increased accordingly, to work in the centre of the boat, to be made " so as to convey its power to paddles to be placed on the sides of the " boat, and the paddles to be disengaged at pleasure, strong wrought " iron buckets with steel cutters, extra strong chains for the ladders " to raise ballast from the depth of sixteen feet with all proper " and requisite machinery, wheels, shafts and bearings, friction bonds " and clutches to throw in and out of gear, the war blocks and chain " for lowering the end of ladders with a cast iron windlass barrel with " clutch, break levers, &c. a strong cast iron windlass to be fixed on the " Deck, to work by the Engine for hawling the mooring chains of the " vessel with proper gear for the same to include all holding down bolts " to correct the Engine and machinery with the timber or frame work " of the Vessel and iron work for framing and carpentry, in fact includ- " ing all metallic posts of the ladders and machinery and hinges for the " shoots. The Engine and the whole of the machinery to be made of " strength and of the best material; to be fitted in the very best and " most substantial manner, great nicey of execution, strength, solidity, " best material and substance will be required to resist successfully the " severe work this Engine and Dredging machine will be exposed to in " the Harbour of Montreal and River St. Lawrence."

To which we have the following from Messrs. Barnes and Miller, of this neighbourhood, viz:—The time at which you may " ultimately determine on giving an order for the Dredging machinery; being so uncertain we find it extremely difficult to say any thing more than what has already passed between us in relation to price should it be expedient to adopt twenty instead of sixteen horse power, and to adopt the Dredging machinery and paddle wheels to the increased power our present price for the entire apparatus, in conformity with your specification would be about £3000, but instead of having two dredging frames as you specify we should only furnish one with a change of speeds so as to suit either for gravel or mud. We have already emphatically stated to you, that it only happens from very particular circumstances, that we are willing at the present time to offer you such favorable terms as have been submitted, and as we have never before, and hope never again to be similarly situated, we beg you to understand that we will not hold ourselves bound beyond present period by these prices." Messrs. Boulton and Watt, write, "we have examined the sketch of the Clyde Dredging machine and perused the accompanying memorandum for the same. We are of opinion that the Vessel and machinery as constructed in drawing is not calculated to answer the purpose intended.—First, it is stated the vessel is not to draw more than four feet of water. If the ladder is made to pass through the vessel so much will be cut away and destroyed, that the weight of Engine and Machinery will bring her down from eight to nine feet in the water.—In working the said machinery, the receiving Barge must lay across the stern of the vessel to take in the different substances, which would in a rapid river carry away the vessel from her moorings, be very unmanageable, and if the vessel is moored so strong that she is immovable, the labour on the Engine to move the whole forward while at work, would be much increased and take very strong chains to work her.—The ladder being in the middle would likewise cause the Engine and machinery to be at one end of the vessel, and the top rollers and friction blocks to be at the other end, this would cause a length of heavy shafts to be raised to a considerable height above deck, with framing the whole length of the vessel, which would not only encumber and take up most of the deck, which ought to be kept as clear as possible, but strain the vessel and make her top heavy; we therefore recommend the vessel to be made of sufficient width to carry one ladder over each side, with the Steam Engine in the middle of twenty horse power, which will enable them to work close into the shore on either side without swinging round, and will enable them to keep constant

" at work. The receiving barges will lay close alongside with their bows to the stream, and make room to hang on the light craft at the stern.—We propose to put two motions for working the buckets, one one-third lower than the other, to enable the Engine to drive through a stiff clay and through stony bottoms, with prongs and small steel pointed buckets, the other to work large buckets for mud and loose gravel, each ladder to have a set of buckets and chains for each purpose; the propelling wheels we place immediately before the shoots, which will not be in the way, as the paddle wheel box, and buckets will form one line and protect each other. The propelling machinery will be convenient to strike out of gear when not wanted. If this plan is adopted, we believe the whole will be found convenient and very substantial—we have calculated the expense of the machinery, a statement of which accompanies this, which we hope will meet your views.—We therefore propose to furnish a bright best portable condensing Engine of twenty horse power on an independant iron frame for working Dredging machinery, a set of legs or ladder over each side of the said vessel, viz: all the machinery for working both ladders either together or separate. including wheels, pinions, friction blocks, plumber blocks, with brasses and cap bolts, all the shafts of worked and cast iron, all levers, striking and fast clutches, four square rollers, with brass and bolts for top and bottom of ladders, all friction rollers for both ladders, with steel and iron bolts for friction rollers, a set of plates for top, and cast iron frames for bottom of both ladders, one set of large buckets for raising mud and loose gravel with chain links, steel joint bolts and bucket bolts for each ladder, also one set of smaller strong pointed buckets with chain links, steel joints and bucket bolts, with hook prongs on single links for each ladder, for cutting and raising hard stiff clay or rough stony beds of rivers, two sets of iron pully blocks and chains, for raising and lowering the ladders, to work in water from six to sixteen feet deep; likewise two extra wheels to reduce the time of the buckets when in hard substances, together with machinery for working two paddle wheels, with the shafts and paddle wheels for propelling the vessel from place to place; likewise two strong cranes with double and single motions for lifting the shoots, hawling in barges or mooring the vessel when the Engine is not at work. The whole fitted up of the best materials and workmanship, and put on board any vessel in the port of London, for the sum of £3,700. The timber for framing and worked iron to fix the same, we have not included, as both can be found to more advantage at Montreal than in London. We will find a fit person to accompany the machinery and to fit the same and put it to work, he being paid for his time by the proprietors while engaged in so doing." The two sets of ladders and buckets, and the two different speeds account for this estimate, being so much more than the former are. We have also the following from the Butterly Iron Works: " We will undertake to deliver you in London, a Steam Dredging Engine such as described in your letter, also the proper apparatus for Dredging to a depth of sixteen feet water, and paddle wheels for propelling the boat which may be disengaged, at pleasure, proper warping crabs and machinery for raising and lowering the Dredging frame and its buckets, the Engine to be sixteen horse power, and to be fitted up in our best manner, with a wrought iron packet boiler and chimney, and the machinery strong, substantial and on the best plan we are acquainted with, for £2,700; the timber and carpenters work to be provided in the country at your expense from our drawings, and the iron work for such framing and carpentry, to be sent out by us. We have made several Engines for Dredging roots and much machinery for that purpose, and should you favor us with your commands, we doubt not of giving you satisfaction."

From Messrs Claude Girdwood & Co. of Glasgow, we have received the following: " We have your esteemed favor of 11th current, and as you are inclined to give us a preference for the Dredge machine for the river St Lawrence, we therefore beg to submit the charge made by us for the two machines, the one with what you describe, and the other what we recommended.—In 1827 we furnished for the Commissioners of the Harbour and Docks of Leith, the metal material for a Steam Engine of sixteen horse power, and Dredging machinery with paddles and corrections for £2,966 5.— In 1830 we furnished for the corporation for improving the port of Dublin, a malleable iron boiler, with a Dredging machine and Steam Engine of twenty horse power, with paddles and corrections for £3,150. From the severe trial such machinery will be exposed to in the river St. Lawrence, an extra strength of material will be requisite, and under the circumstances, we do not see we could in justice either to you or ourselves, offer at a lower price than we have been paid, we have hinted our wish that you adopt the twenty horse power, and for this reason that we consider a sixteen horse Engine would not be sufficient."—Having thus stated, we trust intelligibly the views and Tenders of four different Engineers on the subject of an Engine and Dredging machinery suitable for the work you intend it shall perform, we submit the whole for your information.

and consider the sooner you decide the better, whether to adhere to the order originally given and adopt the Butterly plan and tender as corresponding more with your views, increase the power of the Bolton & Watt's scheme, or encrease the power of the Engine only, as stated by the other two, and have one ladder of buckets and gear, will be for you to determine, and which ever you prefer, on being made known to us, shall have our immediate attention; we only remark—further that the extra expense of a copper boiler instead of an iron one, would be about six hundred pounds, but then it is to be observed, that the old material of the one would be worth about two thirds of its original cost, while the other would be worth little or nothing; the oxidation destroys the iron in a few years, while the copper will resist it with fair play for 20. The size of the vessel to carry the Engine and Dredging machinery proposed by Bolton & Watt would be ninety feet long and twenty-three wide.

We remain, &c. &c.

(Signed,) GILLESPIE, MOFFATT, FINLAY & Co.

(A true Copy.)

H. CRAIG,
Secretary.

E.

Montreal 12th October, 1831.

To Messrs. Gillespie, Moffatt, Finlay & Co.—LONDON.

GENTLEMEN,

I have to acknowledge the receipt of your letters of the 17th June, 6th and 30th July, the latter assigning your reasons for delaying the execution of the order for the Steam Dredging machine, and communicating the result of your correspondence with four manufacturing establishments on the subject, the original of this letter was received by way of New York nearly a month ago, and it would have been replied to in due course, but the circumstance of your having omitted to insert the communication of Messrs. Girdwood & Co., that deficiency has been supplied by the receipt of the Duplicate of your letter which came to hand by the ship Royal William, lately arrived at Quebec.—The Commissioners have perused your several communications, and as it was doubtful whether the machinery could have been got ready for shipment this season, they cannot blame you for affording them the opportunity of revising the order in relation to the power of the Engine, but they regret very much that any uncertainty on the subject should have existed, as the arrival of the Engine this Autumn was very confidently expected, and its reception would have insured its being put in operation next season.

With these observations I am desired to state that the Commissioners approve of the substitution of an Engine of twenty horse power in place of one of sixteen. With respect to the other parts of the order, they do not perceive that any modification or enlargement of the authority already given you is required.—The Commissioners might perhaps have been better qualified to judge of this if you had sent out the whole of your correspondence with the parties to whom you applied, but this is only conjecture, and they do not wish further to delay positive arrangements for the shipment of the machinery by the early spring vessels.—Messrs. Bolton & Watt have entered very fully into the subject, and suggest a different arrangement of the Dredging machinery, but without increasing the power of the Engine, the double frame which they propose, would do little if any more work than a single frame, while use by friction would undoubtedly be greater.

The Commissioners therefore adhere to the plan of having the Dredging frame placed in the middle of the boat, and they understand that such is the plan generally adopted with the Dredging vessels employed in Great Britain, none of the other Engineers consulted, have recommended that alternative, and the boat will not be much employed in the very rapid parts of the river of this Province as Messrs. Bolton & Watt seem to apprehend, for where the water is very rapid, there is generally depth, or the nature of the bottom is such as not to be acted upon by Dredging machinery.—The cost of the machinery will apparently exceed considerably the sum mentioned in my letter of the 3d May last, you were not restricted to that sum, and it is not our intention to restrict you to any precise sum, being

fully persuaded that you will procure the machinery on the most favorable terms.—The offer made by the Butterly Iron works is the lowest submitted to us, and it should be accepted if you are satisfied that the work will be as good, as well fitted and finished, and as substantial as that of Barnes & Miller, or Claude Girdwood & Co., but we beg you will satisfy yourselves in this respect before giving the order, and whether the cost is to be £2,700 or £3,150, let the machinery be of the best description, for the work it has to perform without, as formerly stated, adding to the cost for mere polish not essential to the excellence and utility of the machine itself. In the specification which you submitted to the Manufacturers, we do not perceive that any mention is made of the draught of water which the boat is to draw; with all her gear on board it is desirable that her draught should not exceed four feet, tho' if essential it may extend to five feet, but for the River Richelieu the boat would be more useful if only drawing four feet, and the attention of the party with whom you may agree to furnish the machinery, will of course be directed to this when preparing the plans for the Vessel to be built in this country for the reception thereof, we think it will also be advisable to import the chains and anchors required for mooring the Vessel when employed, as the strength required will be best understood by the Manufacturers, and if these are not included in the tenders as part of the items to be supplied for the sums mentioned, let them be procured and sent out along with the machinery. We have also to observe that all the tenders made to you do not expressly state that the iron works required for setting up the machinery and securing it to the vessel is to be furnished by the party, but this must be understood, and we shall accordingly rely on its being sent out.—You will perhaps have already concluded that we do not want a copper boiler with the Engine, but in case of any doubt being entertained on the subject, we beg to say so.—We have not been able to ascertain in what part of the kingdom the Butterly Iron Works are situated, but Mr. P. Fleming professed to be acquainted with the quality of the iron made there, and considers it much inferior to the Muirtown iron.—We think it well to mention this, altho' it may be superfluous.—We cannot however too strongly impress on your minds, the great importance of sending out such machinery only as may be perfectly relied on.—You will also please to bear in mind the necessity of sending out as early as possible, the plans of the Vessel to be built for the Engine, and to guard against accidents, be pleased to transmit them in Duplicate.—When giving out the order, we beg you will again refer to our letter of the 3d May last, in connexion with this, and it only remains for me to add that so soon as you apprise us of the terms of your arrangement for the machinery, a further remittance will be made to you to cover the cost thereof.

I remain, &c. &c.

(Signed,) G. MOFFATT,

*Chairman of the Commissioners for
improving the Harbour of Montreal.*

(A true Copy.)

H. CRAIG,

Secretary.

No. 17.

(Signed,) AYLMER, Governor in Chief.

The Governor in Chief transmits for the information of the House of Assembly, in conformity with their Address of the 5th instant, copies of such Correspondence and Documents as have come into his possession, relating to the execution of the Acts of the Legislature, providing for the purchase of a Steam Dredging Vessel.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 23rd December, 1831. }

No. 18.

Quebec, 24th February, 1832.

SIR,

I had lately the honor of transmitting to you to be laid before His Excellency the Governor in Chief, copies of two letters received by me from London, advising the arrangement made to provide the Engine and machinery required for the Dredging vessel, and intimating that the whole would be shipped early in spring, and be accompanied by a person competent to set up the work, and work the vessel.

At that time it was presumed that the Assembly would have made the further appropriation required, to enable this service to be duly carried into effect, but as the Legislature is on the eve of rising, and no further appropriation has been made, I deem it expedient without waiting to communicate with my colleagues at Montreal, to bring the subject under His Lordship's consideration, in order that the Harbour Commissioners may be further instructed with as little delay as possible.

The appropriations hitherto made, amount to £4,500 currency, it is supposed that the Engine and machinery will cost, delivered at Montreal, £4000 exclusive of the wages and expenses of the Engineer; and it is therefore evident that the hull of the vessel cannot be undertaken until the matter can be again submitted to the Legislature.

It is now too late to countermand the machinery, and it may also be too late to countermand the sending out of the Engineer—but it appears desirable that this should be attempted, as the services of the individual would be lost to the Province. I beg therefore that you will be pleased to submit this communication to His Excellency, and if His Excellency should deem it expedient to authorize the Harbour Commissioners to cause the engagement of the Engineer to be cancelled in the event of his not having embarked on such terms as His Excellency may be pleased to indicate, or if left to the discretion of the parties employed in England, as to them may appear advisable, no time shall be lost in making the necessary communication to London.

As soon as the machinery comes to hand, the Commissioners will report the same for His Excellency's information and instructions, and it is probable, that at that time, a considerable part of the remainder of the money appropriated will be required to remit the balance that will be due on the Invoice.

I have, &c. &c.

(Signed,) _____

G. MOFFATT.

(A true Copy.)

H. CRAIG,

Secretary.

CASTLE ST. LEWIS,

Quebec, 27th Feby, 1832.

SIR,

Having submitted to His Excellency the Governor in Chief your letter of the 24th instant, on the subject of the Dredging machine expected from England, towards the expense of which no further provision has been made by the Legislature, and requesting instructions for the guidance of the Commissioners for the Harbour of Montreal, I have received the commands of His Lordship, to inform you that under the circumstances stated in your letter, he would recommend to the Commissioners to communicate without loss of time with the parties who have been employed by them in England in obtaining the Steam Engine for the Dredging machine, with a view of cancelling upon the most advantageous terms that can be obtained, the engagement of the person who was to have proceeded to this country for the purpose of having the management of the machinery, his services not being now required.

I have, &c. &c.

(Signed,) H. CRAIG, Secy.

(A true Copy.)

H. CRAIG,

Secretary.

OFFICE OF THE HARBOUR COMMISSIONERS,

Montreal, 6th July, 1832.

SIR,

I have the honor to acquaint you for the information of His Excellency the Governor in Chief, with the arrival in port on board of the Brig Amity, of the machinery intended for the Steam Dredging vessel, and that arrangements have been made to land it and transport it to the

Naval Store, at the cross—in which the Naval Department have kindly appropriated room for its reception.—The situation is dry and very convenient to the ship yards.

The directions given to cancel the agreement with the Engineer were received in time, and although he has accompanied the machinery he comes out on his own account and will only be employed to superintend the landing of the machinery and the examining of such parts of it as require to be protected from rust.

In making this communication to Lord Aylmer; I have to request that you will be pleased to submit for His Excellency's consideration, the expediency of reuniting the provincial duty claimed by the Officers of His Majesty's Customs, on the cost of the machinery, and a deposit of which has been in the mean time made.—To remit this money to the fund in which Upper Canada is entitled to participate, would be in effect to impose an extra burthen on this Province, to the extent of such participation for a purpose intended to be useful to both.

I have the honor to be, &c. &c. &c.

(Signed,) G. MOFFATT,

Chairman

Lieut. Col. Craig,
&c. &c. &c. }

(A true Copy.)

H. CRAIG,

Secretary.

OFFICE OF THE HARBOUR COMMISSIONERS;

Montreal, 31st August, 1832.

SIR,

I had the honor of addressing you on the 6th ultimo, and to which I crave reference.—No communication having been made to the Commissioners in relation to the provincial duty on the Dredging machine, the same has been adjusted and paid.—I have now to acquaint you for the information of His Excellency the Governor in Chief, that the accommodation tendered by the Naval Department for the storage of the machinery having been found insufficient, the Commissioners deem it the best, as well as the most economical course to erect two temporary buildings for its reception, and which have been put up with the approbation of the Naval Department in the immediate vicinity of the Guard House, at the cross at an expense of £42 0 4½, one half of which may be got back by the sale of the boards when the buildings shall be no longer required for the machinery—into these buildings the machinery is now removed and the Engineer who came out in the vessel has been employed to clean and put the whole into as good order and condition as when it left the manufactory, many parts of it had contracted more or less rust on the passage; and in some instances the damage appeared to be such as to induce the Commissioners to think the vessel would be liable—they therefore called a survey which was attended by J. Molson, Jr. and John Torrance, Esqr. who have respectively imported several Steam Engines from Great Britain; and by whom the damage was pronounced to be slight and not greater than is usually incurred on similar importations. The machinery was minutely examined by the same parties and pronounced to be highly creditable to the manufacturers.—The Dredging parts of the machinery are new in the country; but they appear to be very substantial, and no doubt is entertained that if properly set up, the machinery will work well, and prove a valuable acquisition to the Province, it is of the utmost importance however, that when set up it should be done by a person who well understands it, for the least inaccuracy in fitting the several parts might occasion serious breakage and expensive repairs besides the loss of time.

The Engineer is allowed while employed by the Commissioners (and his services will be required for about a month longer) the rate of salary stipulated in the agreement which had been made with him in Scotland, and Messrs. Molson and Torrance, strongly recommend his being retained until the Legislature can be again consulted with respect to the completion of the undertaking. The Engineer having belonged to the establishment where the machinery was made, and assisted in fitting it before embarkation, must be better qualified to set it up and work it than a stranger, and the gentlemen already mentioned have further assured the Commissioners, that were another Engineer to be procured, even from Great Britain, he would be much less likely to succeed in the

fitting up and setting in operation the machinery than he who first set it up, whose salary is moderate, less it is believed than any other competent Engineer procured either in this Country or Great Britain, would require. The Commissioners see much force in these reasons. The connexion between the Engine and the Dredging gear must no doubt be carefully and nicely managed, and as the whole will require to be oiled and the polished parts retouched every three or four months, while not in use, the Commissioners are unanimously of opinion that the Engineer ought to be retained.—He appears to be a decent, careful and laborious man, one who would readily find employment in the country—and he is willing to be employed in any factory here, when not required about the Dredging machinery, his earnings at such times would in part defray his salary, and if retained for the term of his engagement of which a copy is transmitted herewith the sum of forty pounds sterling, allowed to him to cancel it at home would be imputed on his salary.—The Engineer is willing to make this arrangement or to fix a sum to be received by him in nature of a retaining fee, and in consideration of which he would oblige himself to enter upon his engagement at any time he might be required to do so within two years from the date of his arrival.

This Communication should have been made immediately after the landing of the machinery, at which time the understanding was had with the Engineer, but it has been delayed through my indisposition; and I have now to request you will have the goodness to transmit the matter to His Excellency in order that the Commissioners may receive His Lordship's commands thereon at your early convenience.

I have the honor to be, Sir, &c. &c.

(Signed,) G. MOFFATT,

Chairman of the Harbour Commissioners.

To Lieut. Col. Craig, }
Civil Secretary. }

(A true Copy.)

H. CRAIG,

Secretary.

No. 19.

OFFICE OF THE HARBOUR COMMISSIONERS,
Montreal, 31st August, 1833.

SIR,

I have the honor to transmit herewith, copies of the Invoice of the Dredging machinery and the communications which accompanied it, for the information of His Excellency the Governor in Chief, and I also transmit an estimate of the sum required to pay the balance due to Messrs. Gillespie & Co., and to cover the expenses incurred and to be incurred, here amounting in the whole to £1800 currency, for which sum I pray you will have the goodness to move His Lordship to issue his Warrant in favor of the Commissioners.

To Lieut. Col. Craig, }
Civil Secy. Quebec. }

Balance due to Gillespie & Co. on the Invoices of the Dredging machine for their account.		£ s. d.
	£1059 11 0Stg.	1177 5 7
11 per cent. for a Bill at sight		129 10 0
Provincial Duty		85 8 9
Cost of two temporary buildings		42 0 4½
Cartage of the machinery to the cross		31 6 3
Engineer, labourers and other contingencies		103 4 0½
		£1568 15 0
Less balance in hand from former accts.		68 15 0
		£1500 0 0

I have, &c. &c.

(Signed,) G. MOFFATT,

Chairman of the Harbour Comrs.

(A true Copy.)

H. CRAIG,

Secretary.

This agreement made and entered into, between the Honble. G. Moffatt, Chairman of the Committee, appointed by the Legislature of Lower Canada, for the improvement of the Harbour of Montreal, of the one part; and James Dunbar, Esqr. presently residing in Glasgow, of the other part; witnesseth that the said James Dunbar, hath bound as he hereby binds and obliges himself immediately on being required to proceed to Montreal, in such vessel as the Agents in this Country of the said first party may point out, and upon his landing there to place himself under the orders and directions of the said Honble. George Moffatt, as Chairman of the aforesaid Committee, or his successors in Office, as Chairman of the said Committee or any person or persons to be appointed by them, and faithfully, dutifully and honestly to serve the said Committee or their's aforesaid in the capacity of an Engineer in Montreal, and for the purpose of fitting up and completing Dredging machinery in a boat now building at Montreal; and thereafter to use and work and keep in repair the said machinery, at such place or places as the aforesaid Committee or their Chairman for the time, or the person or persons to be appointed by their said Chairman for the time, may direct and require, a small cabin being comfortably fitted up for his accommodation in said boat, to enable his remaining on board when his attendance on the machinery may render it necessary—and also to teach and instruct any person who may be put under his charge, by the said George Moffatt, or his foresaids, the most approved modes of working the said machinery and of keeping the same in a good and sufficient state of repair, so as to render the said person capable of acting as his the said James Dunbar's Assistant, and that for the period when the said James Dunbar embarks at Greenock for Montreal, on board the vessel to be provided for him as aforesaid, until the first day of December, 1834, during which period the said James Dunbar, binds and obliges himself that he shall conduct himself diligently, faithfully and honestly to his employers, that he shall use his best exertions in carrying into effect the ends and objects in which he may be employed by them, and in teaching and instructing for the purposes aforesaid, the person who may be placed under his charge, that he shall protect and preserve to the utmost of his power, the property and other effects belonging to his said employers committed to his charge, and that he shall not on any occasion absent himself unless by reason of sickness, or desert from his said service without having first had and obtained, declaring that if the said J. Dunbar shall contravene this provision, the said James Dunbar shall not only forfeit and pay to the said first party and his aforesaid, the sum of ten shillings sterling for each day during which he shall absent himself, of liquidate damages, nor subject to modification by any Court or Judge whatsoever. But it shall be lawful to the said Honble. George Moffatt, or his aforesaid, and he and they shall have full power and authority, their notwithstanding of what is before written, in giving the said James Dunbar ten days previous notice of such their intention to dismiss him from employment, the said first party always making payment to the said James Dunbar, of the sums that may be due to him the said James Dunbar; and at the time of his leaving their service under deduction of the liquidate damages which may have been incurred by the said James Dunbar, in manner foresaid from deserting his service or absenting himself therefrom. For which causes, and on the other part the said Hon. Geo. Moffat, as Chairman foresaid, binds and obliges himself and his successors on Office and the foresaid Committee; not only to provide, upon their own proper charges and expences, a cabin passage for the said James Dunbar, on board the vessel to be pointed out by their Agents, in manner foresaid; and to pay the whole charges attending his voyage to Montreal foresaid, but also to make payment to the said James Dunbar, of the sum of three pounds sterling money, weekly and each week, from the time of his sailing from Greenock, until the said first day of December, 1834, payable the said wages by monthly installments, and with a fifth part of each installment of liquidate penalty, in case of failure in the punctual payment thereof besides the the lawful interest of each instalment from the time when it becomes due till payment—and both parties bind and oblige themselves to perform their respective parts of the premises to each other under the penalty of fifty pounds sterling, to be paid by the party failing to the party observing or willing to observe the same besides performance.

In Witness whereof :

Signed, sealed and delivered (being first duly stamped) by the said Honble. George Moffatt, and in presence of

† †
† †

The same test for James Dunbar.

(A true Copy.)

H. CRAIG,
Secretary.

Glasgow, 3rd May, 1832.

HONBLE. SIR,

With reference to your correspondents, Messrs. Gillespie, Moffatt, Finlay & Co. of London, we now have the pleasure of handing you a bill of lading with detailed particulars of the material of Dredging machinery, as shipped by us on board the Brig Amity, Captain Mercer, for Montreal, to your address; the invoice we have forwarded to London. Being told the machinery is not to be put into the boat this year, we entreat you will cause every attention to be paid in preserving the same in the high state of finish, it now has, and to do this we would strongly urge the whole being put in a very dry store; and immediately afterwards that the whole be cleaned and regreased in case of injury having been sustained during the voyage; and that a similar operation should take place six months thereafter.—This cleaning we consider essential equally for your interest as ours; and if attended to the whole when erected, will not only give satisfaction to all parties connected with it, but from being something superior to any thing yet seen in your Country, will by prompting the vanity of the Engineer, conduce to his always keeping it in the same state of polish, and in doing so the essential point, the working parts are at the same time attended to.

The young man, James Dunbar, who was engaged to you as Engineer of the boat goes out with the Amity, as an adventurer—and from being an intelligent and deserving person, we take the liberty of requesting for him your advice and protection. We have given to him the indenture which has been extended, that should you hereafter think of renewing the engagement, it will only require to be dated and signed before witnesses.

He has undertaken to look after the machinery, whilst on board of the Amity.

We have, &c. &c. &c.

(Signed,) CLAUD GIRDWOOD & Co.

To the Honble.
George Moffatt, Montreal. }

(A true Copy.)

H. CRAIG,
Secretary.

Invoice of a Steam Engine of twenty horse power and Dredging machinery, &c. therewith connected, shipped by Claude Girdwood & Co., Glasgow, on board of the Amity, John Mercer, Master, to the address of the Honble. George Moffatt, Montreal, being on account and risk of Messrs. Gillespie, Moffatt, Finlay & Co. London.

Glasgow, 5th May, 1832.

[G]

A Steam Engine of twenty horse power with a malleable Iron Boiler of twenty-two horse power, furnace, doors, grating, bars, &c. funnel and chain for staying same to deck, propelling paddles for boat with Dredging machine complete, having a bucket frame with thirty-four buckets and chain for working same, a set of blocks with two or three shieves for hoisting and lowering buckets, topping, gearing for same purpose by power of Engine, wheels, shaft and tumbler for working buckets, hand pump for pumping bilge water, and filling boiler with stop cocks and pipes, four double powered cranes, and all necessary screw bolts for fixing machinery to boat, estimated price

£2800 0 0

Spare articles

	cwt. qr. lbs. s. d.
1 Under tumbler with shaft bearers, bolts, &c. complete	34 0 17 at 32 8 55 15 7½
3 Do. shafts cast in iron moulds to harden	12 0 21 " 16 4 9 19 0½
5 Bearers for under tumbler, cast as above described	7 0 1 5 14 5½
1 Roller for bucket frame	1 1 9 " 14 0 0 18 7½

72 7 9½

Carried forward £2872 7 9½

Brought forward.....			£2872 7 9½
cwt. qr. lbs. s. d.	£ s. d.		
1 0 2 at 14 0	0 14 3		
1 13 3 " 16 4	1 10 5½		
		£18 10 0 each	74 0 0
		5 2 5 " 11 2	31 1 0
		8 2 10 " 84 0	36 1 0
cwt. qr. lbs. s. d.	£ s. d.		
1 0 26 at 84 0	5 3 6		
5 3 11 " 32 8	9 11 0½		
24 3 21 " 23 4	29 1 10½		
16 1 6 " 32 8	26 12 7		
93 1 9 " 25 8	42 14 1½		
		2 2 2 " 35 0	4 13 9
		15 0 2 " 32 8	24 10 7
		7 2 6 " 11 0	5 5 9
		1 0 8 " 37 4	2 3 4
		2 2 16 " 16 4	2 3 2
cwt. qr. lbs. s. d.	£ s. d.		
0 2 21 " 74 8	2 11 4		
		10 0 0	307 17 9
			3180 5 6½
			8 0 0
			£3188 5 6½

NOTE OF CHARGES.

Duty on £2800 at $\frac{1}{2}$ per cent.	£14 0 0
Bills Lading	0 4 6
Paid shipping Agent	3 10 0
River and crane dues	9 16 0
	£27 10 6

Cash paid James Dunbar, Millwright, 2d May, in terms of letter of 19th April	10 0 0
Do, do. do. 5th May do. do.	30 0 0

Do. paid McGrigor Murray, and McGrigor, writers, Glasgow, 5th May, for drawing agreement between the Hon. G. Moffatt of Montreal, and Jas. Dunbar, Millwright, with stamp, &c. &c.	4 11 0 44 11 0
	£72 1 6

Invoice of a Steam Engine of twenty horse power and Dredging machinery, &c. therewith connected, shipped by Gillespie, Moffatt, Finlay & Co. of London, on board of the Amity, Mr. Mercer at, Glasgow,

for Montreal, consigned to the Honble. George Moffatt, there by order and for account and risk of the Commissioners for improving the Harbour of Montreal, viz:

[G] 1 to 206, 207 pieces
without, No. 88
Loose, 295
1 at 12 12 bxs. } Per invoice and specification here-
with from Claude Girwood & Co.

	£3188 5 6	£ s. d.
5 per cent. discount for cash, on £2250 being sum remitted us in part of cost of the above,....	112 10 0	
Export duty on £2800 at $\frac{1}{2}$ per cent.....	14 0 0	
River and Crown dues,.....	9 16 0	
Bills lading, 4s. 6d. pos- tages 50s 6.....	215 0	
Agency for shipping,....	3 10 0	
Freight and prime,.....	100 0 0	
Premium Insurance on £3350 to cover at 30. per cent. and Policy 5s. 3d.....	130 1 0	
Due in Cash this day,.....	<u>59 3 6</u>	
	£3265 0 0	

SIR,

We herewith hand your Invoice and specification of a Steam Engine and Dredging machinery connected therewith, shipt at Glasgow, per the Amity, John Mercer, Master, bound for Montreal, amounting to £3,265, say three thousand two hundred and sixty-five pounds, due the 20th instant, a bill lading with a copy of the specification was forwarded by the vessel, and we hope that they may arrive safe and to your satisfaction.—We annex to the invoice statement of Account Current by which you will perceive that there remains due us a Balance of £1059 11 0 say one thousand and fifty-nine pounds eleven shillings; we have charged no Commission on this transaction although it was attended with an infinity of trouble and consumpt of time in conservation and correspondence and such as we could not again undertake without a handsome per centage.—We have not allowed interest on the bill remitted to us in part payment of the cost and charges of the Engine and machinery, but we have allowed all the discount we could obtain off the same so far as we were enabled to do so by the amount in our hands; should a remittance for the balance due us reach soon, it is not our intention to charge interest on the amount of said balance.

The Engineer engaged to accompany and superintend putting up the machinery and working of same, having been thrown out of employment by cancelling his agreement with you, decided on going to Canada in search of something to do, and took passage by the Amity, and it is understood that should you on his arrival at Montreal, wish to renew his agreement, he is to serve you in the terms of the Indenture and that the forty pounds paid him, for cancelling same is to go in part payment of his wages; should you not require his services to attend the working of the machinery, he obliged himself in consideration of the sum paid to superintend the packing of the whole in the vessel seeing it landed and carefully stored all of which we considered of importance; we would suggest the propriety of having the whole unpacked after landing, and the polished parts cleaned and oiled to prevent rust, indeed the operation may be found necessary every four or five months; besides as the boat is yet to build, the young man might be profitably employed as an Engineer, in directing the proper construction of the same; we understand few are better qualified to do so or more steady.

With these observations,

We beg to remain,

Sir, &c. &c. &c.

(Signed,) GILLESPIE, MOFFATT, FINLAY & Co.

(A true Copy.)

H. CRAIG,
Secretary.

Messrs. Moffatt, Quesnel and Piper, of Montreal, in Account Current with Gillespie, Moffatt, Finlay & Co. of London.

Dr.

May 20th, 1832.

To Amount of our Invoice of a Steam Engine and Dredging Machine shipped per Amity, Mercer, from Glasgow to Montreal, due in cash this day,
To paid Claude Girwood & Co. for cash :
Paid 2d May, to James Dunbar, Millwright.
Do. 5th do. do.
Do. McGregor & Co. Writers for drawing agreement between the Honble. G. Moffatt, of Montreal, and Jas. Dunbar, Millwright,.....

	£3265 0 0
To paid Claude Girwood & Co. for cash :	10 0 0
Paid 2d May, to James Dunbar, Millwright.	30 0 0
Do. 5th do. do.	4 11 0
	<u>£309 11 0</u>

Cr.

Brought forward

	£309 11 0
	2250 0 0
	<u>£1059 11 0</u>

September 9, 1831.

By G. Moffatt's remittance of Bill on Thos. Wilson & Co due this day.

Balance due, Gillespies & Co.

London, 20th May, 1832.

E. E.

(Signed,) GILLESPIES, MOFFATT, FINLAY & Co.
(A true Copy.)

H. CRAIG,
Secretary.

(A true Copy.)

H. CRAIG,
Secretary.

d

London, 29th May, 1832.

The Honble. GEORGE MOFFATT,

Chairman of the Committee for improving
the Harbour of Montreal.

SIR,

We herewith hand your Invoice and specification of a Steam Engine and Dredging machinery connected therewith, shipt at Glasgow, per the Amity, John Mercer, Master, bound for Montreal, amounting to £3,265, say three thousand two hundred and sixty-five pounds, due the 20th instant, a bill lading with a copy of the specification was forwarded by the vessel, and we hope that they may arrive safe and to your satisfaction.—We annex to the invoice statement of Account Current by which you will perceive that there remains due us a Balance of £1059 11 0 say one thousand and fifty-nine pounds eleven shillings; we have charged no Commission on this transaction although it was attended with an infinity of trouble and consumpt of time in conservation and correspondence and such as we could not again undertake without a handsome per centage.—We have not allowed interest on the bill remitted to us in part payment of the cost and charges of the Engine and machinery, but we have allowed all the discount we could obtain off the same so far as we were enabled to do so by the amount in our hands; should a remittance for the balance due us reach soon, it is not our intention to charge interest on the amount of said balance.

The Engineer engaged to accompany and superintend putting up the machinery and working of same, having been thrown out of employment by cancelling his agreement with you, decided on going to Canada in search of something to do, and took passage by the Amity, and it is understood that should you on his arrival at Montreal, wish to renew his agreement, he is to serve you in the terms of the Indenture and that the forty pounds paid him, for cancelling same is to go in part payment of his wages; should you not require his services to attend the working of the machinery, he obliged himself in consideration of the sum paid to superintend the packing of the whole in the vessel seeing it landed and carefully stored all of which we considered of importance; we would suggest the propriety of having the whole unpacked after landing, and the polished parts cleaned and oiled to prevent rust, indeed the operation may be found necessary every four or five months; besides as the boat is yet to build, the young man might be profitably employed as an Engineer, in directing the proper construction of the same; we understand few are better qualified to do so or more steady.

With these observations,

We beg to remain,

Sir, &c. &c. &c.

(Signed,) GILLESPIE, MOFFATT, FINLAY & Co.

(A true Copy.)

H. CRAIG,
Secretary.

CASTLE ST. LEWIS,

Quebec, 4th September, 1832.

SIR,

Having submitted to His Excellency the Governor in Chief, your letter of the 31st ultimo, respecting the Dredging machinery, and on the expediency of securing the services of the Engineer who had been engaged to superintend the same, I have received the commands of His Lordship, to express to you his thanks for the detailed and satisfactory account of the machinery above alluded to, contained in your letter and to convey to you his approval of the employment of the Engineer, until an opportunity shall present itself of communicating with the Legislature upon that subject.

I have the honor to be,

Sir, &c. &c. &c.

(Signed,) H. CRAIG,

Secretary.

No. 21.

Quebec, 21st January, 1833.

SIR,

I have the honor to enclose for the information of His Excellency the Governor in Chief, an estimate of the probable amount required to complete and put into operation the Steam Dredging machine, which I have just received from Montreal.

I have, &c. &c. &c.

(Signed,) G. MOFFATT,

Chairman of Harbour Commissioners.

Lieut. Col. Craig,
Civil Secretary.}

An Estimate of the probable amount of completing and putting in operation, the Steam Dredging machinery.

Sums appropriated by the Legislature.

Received in account and disbursed as per account rendered.

Probable cost of the hull of the Boat.

Expence of setting up machinery.

Outfit of the boat.

Cost of 12 barges or scows for receiving soil, including anchors and cables.

Occasional repairs of machinery and other contingencies.

£4500	0	0
4281	18	0
<hr/>		
£ 218	2	0
<hr/>		
£1600	0	0
300	0	0
100	0	0
350	0	0
<hr/>		
250	0	0
<hr/>		
£2600	0	0

Memorandum.—The balance on the former appropriation of £218 2 0 will be required to defray the expences of taking care of the machinery and defraying the wages of the Engineer.

The expences incidental to working the boat are not mentioned as the Commissioners propose that the parties having the use of the boat should defray the expenses of working it.

Montreal, 16th January, 1833.

(Signed,) G. MOFFATT, Quebec, 21st January, 1833.
JULES QUESNEL,
N. C. RADIGER, Secretary.

(A true Copy.)

H. CRAIG,
Secretary.

AYLMER, Governor in Chief.

Referring to the Act passed by the Legislature in the Session of one thousand eight hundred and thirty, intituled, "An Act to appropriate a certain sum of money for the purpose of a Steam Dredging Vessel," and to the Act first William IV. chapter forty-one, intituled, "An Act to appropriate a further sum of money for the purchase of a Steam Dredging Vessel;" the Governor in Chief transmits to the House of Assembly, copy of a supplementary estimate received from the Commissioners for improving the Harbour of Montreal, of the probable amount required to construct and put in operation the vessel above mentioned, also copies of several documents shewing the necessity for the present application on the part of the Commissioners; and the Governor in Chief submits to the consideration of the House, the expediency of providing for the object in view

CASTLE ST. LEWIS,

Quebec, 20th January, 1833.

N^o. II.

RAPPORT, &c.

CONSEIL LEGISLATIF,

CHAMBRE DES COMITÉS,

JEUDI, 28e. Mars, 1833.

La Commission à laquelle ont été renvoyées les communications entre le Gouverneur et les Commissaires pour l'amélioration du Havre de Montréal, au sujet de l'achat d'un Cure-Mole, avec instruction de faire rapport si les pouvoirs confiés aux Commissaires avoient été exercés avec discréction et égard aux intérêts du public, à l'honneur de rapporter—

Que votre Comité ayant examiné avec soin la correspondance entre le ci-devant Administrateur du Gouvernement, le Gouverneur en Chef et les Commissaires, et avoir examiné l'Honble. Mr. Moffat, le Président de la Commission sur quelques points qui demandaient des éclaircissements, prend la liberté de présenter un détail succinct des procédés des Commissaires, dans la conviction qu'il mettra le Conseil à même de juger de l'exactitude de la conclusion que le Comité aura l'honneur de soumettre.

La Législature dans la Session de 1829 et 1830, ayant accordée la somme de £3000, pour l'achat d'un Cure-Mole, Son Excellence Sir James Kempt, alors Administrateur du Gouvernement, qui paroit avoir jugé que ce service étoit intimement lié aux devoirs prescrits aux Commissaires pour l'amélioration du Havre de Montréal, s'addressa à ces Messieurs pour prendre des informations sur la possibilité d'obtenir la Machine à Montréal.

Les Commissaires ayant obtenu les informations nécessaires firent un rapport dans lequel ils recommandoient fortement que la Machine et le Vaisseau fussent construits à Montréal, témoignant en même tems la confiance qu'ils avoient dans le caractère et l'habileté des parties intéressées à l'établissement de la manufacture qui offroit d'entreprendre l'exécution de l'ouvrage—l'autorité nécessaire pour se procurer la Machine fut transmise aux Commissaires par le Colonel Yorke, le 14e. Juin, 1830 ; et des avertissements furent en conséquence publiés au commencement de Juillet, mais la manufacture à Montréal qui avait offert en premier lieu de faire les mouvements de la Machine refusa de faire des offres à cette époque, et les Commissaires, ayant obtenu des informations de New York, dirigèrent leur attention de ce côté, d'où il paroit qu'ils reçurent des offres pour fournir la Machine, mais les Commissaires n'étant pas tout à fait satisfaits sur le prix ni sur la sûreté de la qualité, et ayant d'ailleurs obtenu des informations de Mr. Fleming, l'ingénieur qui avoit été employé à arpenter le havre, qui les portèrent à juger qu'il seroit beaucoup plus avantageux de faire venir la Machine dans un état parfait d'Angleterre, recommandèrent d'adopter cette mesure, mentionnant en même tems que la dépense excéderoit la somme déjà appropriée de £1500.

Le Gouverneur en Chef à la réception de ce rapport ordonna que tous procédés ultérieurs fussent suspendus et soumit par message à l'Assemblée le rapport et l'estimation à la Session suivante.

Une somme additionnelle de £1500, ayant été accordée en 1831, 1832, les Commissaires reçurent des instructions de faire venir la Machine d'Angleterre, et des ordres à cet effet furent envoyés à Londres ; dans la correspondance qui s'ouvrit avec une Maison de Commerce à Londres à ce sujet, il fut constaté que le coût seul de la Machine seroit égal au montant de toute l'appropriation, et une nouvelle référence fut faite à l'Assemblée, le 23e. Décembre, 1831, dans un message du Gouverneur en Chef, avec les papiers et estimations faisant voir la nécessité d'un octroi d'argent additionnel pour la construction d'un Vaisseau et d'autres dépenses liées à l'emploi de la Machine.

Il ne fut fait aucune attention à cette demande dans la Session de 1831, 1832, quoique si l'éloignement de la Chambre d'Assemblée à accorder une nouvelle somme d'argent eut été connu immédiatement après avoir reçu la communication, il seroit resté assez de tems pour contremander l'envoie d'Angleterre de la Machine, mais il ne paroit pas que les procédés des Commissaires aient été alors désavoués, au contraire l'Assemblée vota une somme additionnelle de £15,000, pour le havre de Montréal, laquelle devoit être dépensée sous la surintendance des Commissaires que l'on à maintenant l'intention de déplacer.

Votre Comité soumet donc comme son opinion que les pouvoirs confiés aux Commissaires ont été exercés avec une discréction convenable et une attention particulière à l'intérêt du public.

Et votre Comité en examinant toutes les procédures qui sont liées à cette transaction, se trouve obligé de dire que le zèle et l'application infatigable des Commissaires ainsi qu'il appert par les documens qui lui ont été soumis, ont excité leur plus grande admiration, et que la censure publique sur la conduite des Commissaires renfermée dans le Bill maintenant devant votre Honorable Chambre n'est pas autorisée par le contenu des documens ni les preuves soumis à votre Comité.

Votre Comité ne sauroit s'abstenir d'exprimer ses sentimens sur la conduite libérale des Messieurs de Londres, dans leur correspondance avec les Commissaires au sujet de l'acquisition de la Machine en question. Libéralité qui leur donne droit au respect et à l'approbation de la société en général.

(Signé,) WILLIAM B. FELTON,
Président.

No. 1.

CHATEAU ST. LOUIS,
Québec, 11e. Mai, 1830.

MESSIEURS,

L'Acquisition d'un Cure-Mole pour nettoyer les Rivière pour laquelle la Législature dans sa dernière Session a fait une appropriation de £3000 courant, étant un sujet lié jusqu'à un certain point avec le service dont la surintendance vous est confiée, et Son Excellence Sir James Kempt concevant que vous pouvez en conséquence avoir été obligé de tourner votre attention sur ce sujet, j'ai reçu ordre de sa part de vous transmettre la description d'une Machine de cette espèce, telle qu'il en faut une pour cette Province, et de vous prier d'avoir la bonté de voir si on pourroit se la procurer à Montréal. Son Excellence considérant qu'à tout évènement on ne pourroit se procurer cette Machine cet Eté, et sous l'impression aussi qu'il en faudra d'autres par la suite, elle sera plutôt disposée pour cette fois à en faire venir une d'Angleterre, concevant qu'on peut par là en avoir une plus parfaite qui pourroit servir par la suite de modèle pour celles qu'on pourroit faire dans cette Province ; mais avant de prendre une détermination définitive sur cette mesure, elle vous prie d'avoir la bonté de prendre des informations sur la possibilité d'en faire construire une à Montréal, de la manière qu'il convient et sur le prix qu'elle pourroit coûter.

Je suis, &c. &c.

(Signé,) C. YORKE,
Secrétaire.

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG,
Secrétaire.

Description d'un Cure-Mole dont à besoin le Gouvernement du Bas-Canada, pour curer les Rivière, &c. &c. &c.

La coque du Vaisseau devra mesurer 84 pieds de longeur, 22 pieds de largeur, et ne pas tirer plus de 4 pieds d'eau.

La Machine à Vapeur sera de dix-huit chevaux.—Les sceaux travailleront à dix-huit pieds d'eau, et devront être effilés, et la bouche en forme de cloches alternativement sur la chaîne.—Les sceaux effilés seront pour les fonds de gravier et durs, et ceux en forme de cloche pour les fonds vaseux et argileux.—Aussi un demi set de sceaux fourchus pour briser un fond tenace ou de gravier ferré comme il peut s'en rencontrer dans les barres dans la Rivière Richelieu, et dans le havre de Montréal.

(Signé,) JAMES KEMPT.

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG,
Secrétaire.

No. 2

Son Excellence Sir James Kempt, Administrateur en Chef des Provinces du Bas-Canada, du Haut-Canada, &c. &c. &c.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Les soussignés, Commissaires pour l'amélioration du havre de Montréal, auxquels il a été ordonné de faire une référence en date du 11, expiré, pour savoir si l'on pourroit se procurer à Montréal un Cure-Mole convenable, demandent humblement à rapporter :—

Qu'il n'y aucun Cure-Mole à se procurer à Montréal, et comme il n'en a pas encore été construit de la sorte requise dans cet endroit, on ne peut rencontrer aucun modèle et que peu de plans.—Les Commissaires ont examiné un plan qui est entre les mains du Commissaire des ouvrages employé dans le Département des Ingénieurs Royaux, et qu'il dit être une représentation parfaite d'un bâtiment en usage sur la Tamise, il y a environ six ans.—Il est semblable à un plan donné dans le 3e. vol. du Supplément de l'*Encyclopædia Britannica*, publié dans l'année 1824.—Il y a aussi un autre plan différent à quelques égards des deux ci-dessus mentionnés qu'on trouve dans une autre *Encyclopædia*, publiée à Edinburgh, dans l'année 1818, aucun de ces plans n'a prévu à faire marcher le Vaisseau par la vapeur, mais la Machine nécessaire pour cet objet seroit si simple qu'il ne pourroit y avoir aucune difficulté à en faire l'application.—Il existe en cette ville deux établissements où l'on travaille en grand à la manufacture de Machines à vapeur et autres.—Ils sont tous les deux conduits par des hommes d'une habileté et d'une intelligence reconnues, qui à l'avis des soussignés exécuteroient habilement et fidèlement tout ouvrage qu'ils pourroient entreprendre, et d'après tous les renseignemens que les Commissaires ont pu obtenir ils sont portés à croire qu'on peut se procurer à Montréal un Vaisseau avec une Machine et tout l'appareil complet pour curer, et qui probablement, sous le rapport de l'exécution de l'ouvrage et de l'aptitude à opérer, à la force qu'on veut qu'ait la Machine, ne le céderont en rien à tout ce qu'on pourroit importer de la Grande Bretagne.—La description qui accompagnoit la référence a été montrée aux personnes en question, et en même tems à un constructeur expérimenté, et les soussignés demandent à soumettre des copies de trois lettres à eux addressées sur le sujet.—La première est de MM. J. D. Ward & Cie. offrant de fournir la Machine et l'appareil à curer, à opérer d'un côté seulement pour £1400 courant, et pour une somme ultérieure de £100, pour un second appareil de sceaux, et pour poser les sceaux si on l'exige.—La seconde est de MM. Bennet & Henderson évaluant le coût total du Bâtiment de la Machine et de l'appareil à curer complet à £3000 courant.—Les parties depuis l'envoi de leur lettres expliquent verbalement que leur évaluation comprend le coût des ancrages et câbles, de chaîne pour mouiller le Vaisseau pendant qu'il opérera, et la troisième est de MM. Hunter & Cie. constructeur de vaisseaux, évaluant le coût d'un Bâtiment propre à l'objet qu'on a en vue à £1050 courant.—La dernière lettre étoit accompagnée d'un modèle montrant un nouveau mode de placer les roues à eau pour pousser le Vaisseau poupe de manière à le mettre à l'abri de tout dommage.

MM. Bennet & Henderson et MM. J. D. Ward & Cie. possèdent les établissements dont il a déjà été fait mention, et sont connus pour les faiseurs de quelques unes des meilleures Machines qui soient dans le pays.—Les premiers sont natifs de la Grande Bretagne, et les derniers des Etats-Unis d'Amérique.—En 1828, le principal associé de la maison mentionnée en dernier lieu, visita les meilleures fonderies de la Grande Bretagne, pour y acquérir la connaissance des améliorations les plus récentes en mécaniques.—MM. Hunter & Cie. sont aussi connus pour d'excellens constructeurs.—Dans le cas où votre Excellence jugeroit à propos de faire faire le Bâtiment et la Machine dans la Province, les soussignés suggèrent respectueusement qu'il conviendroit qu'ils fussent faits dans la même place, afin que le constructeur du Vaisseau eût l'avantage de consulter fréquemment les Ingénieurs sur le meilleur moyen d'adopter le Bâtiment à la Machine.

Le tout néanmoins humblement soumis.

(Signé,) G. MOFFATT,

JULES QUESNEL,
R. S. PIPER, Capt. I. R.

Montréal, 11e. Juin, 1830.

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG,

Secrétaire.

Montréal, 1er. Juin, 1830.

MONSIEUR,

En référence à une conversation que nous eûmes avec vous Samedi dernier, nous demandons à vous informer que nous sommes disposés à fournir la Machine et l'appareil à Cure-Mole décrits par vous, savoir : une Machine de la force de 18 chevaux, avec une roue à eau pour pousser le Bâtiment et un set de sceaux et roues à sceaux pour en lever les substances qui se trouvent au fond des rivières pour la somme de £1400 courant.—Cette évaluation comprend le coût du mécanisme placé dans le Vaisseau prêt à opérer, pourvu que le Vaisseau nous soit livré au Port de Montréal ; si le mécanisme devoit être posé à quelque autre place, il y auroit à ajouter le coût du transport, &c. en attendant une réponse.

Nous sommes, &c.

(Signé,) D. WARD & Cie.

G. Moffatt, Ecr.

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG,
Secrétaire.

1er. Juin, 1830.

MONSIEUR,

En réponse à votre note de ce matin, nous avons à vous informer qu'une seconde roue ou monture à sceaux pour votre appareil à curer coûteroit £100 courant, et que l'article qui décrit la Machine se trouve dans le 7e. vol. de l'*Edinburgh Encyclopædia*, publié à New York, en 1818 ; les dessins se trouvent dans la gravure 239.—La copie que nous avons de l'ouvrage est à votre service.

(Signé,) JOHN D. WARD & Cie.

G. Moffatt, Ecr.

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG,
Secrétaire.

Montréal, 5e. Juin, 1830.

MONSIEUR,

Nous avons pensé aux dépenses probables de la construction d'un Bâtiment fort et solide, conformément au plan que vous a remis notre contre-maître, Mr. Shea, et nous sommes d'avis que pour faire un tel Vaisseau comme il doit être pour bien répondre à sa fin, il en coûteroit environ £1050 courant, pour la charpente de la coque, y compris la peinture, une petite Chambre pour le Patron, et une pour les travailleurs, et nous croyons à propos de mentionner qu'on contribueroit beaucoup à la durée du Vaisseau si on donnoit avis au constructeur aussitôt possible, afin qu'il pût scier les planches du pont et les bordages du haut, et tous les principaux matériaux, de manière à profiter de la belle saison.

Nous sommes, &c.

(Signé,) ROBT. HUNTER & Cie.

G. Moffatt, Ecr.

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG,
Secrétaire.

Montréal, 5e. Juin, 1830.

MESSIEURS,

En réponse à vos demandes au sujet d'un Cure-Mole, nous avons l'honneur de vous informer que nous sommes d'opinion qu'un Bateau-

avec une machinerie complète de la force de dix-huit chevaux, pourroit être procurés aux Commissaires, pour la somme de trois mille livres.

Nous avons l'honneur, &c. &c.

(Signé,) BENNET & HENDERSON.

Aux Commissaires pour l'amélioration du Havre de Montréal.

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG,
Secrétaire.

No. 3.

CHATEAU ST. LOUIS,
Québec, 14e. Juin, 1830.

MESSIREURS,

Son Excellence Sir James Kempt a eu sous considération le rapport que vous lui présentâtes en personne le 12 courant, et j'ai reçu ordre de Son Excellence de vous exprimer ses meilleurs remerciemens du trouble que vous vous êtes donné pour exécuter la commission qui vous fut confiée dans ma lettre du 11 expiré.—Son Excellence apprend avec beaucoup de satisfaction qu'on peut se procurer une Machine à Cure-Mole à Montréal, y compris le Bâtiment, le mécanisme à vapeur et tout l'appareil nécessaire tant pour curer que pour pousser le bâtimeut le tout complet—and qui, "probablement, à votre avis, sous le rapport de "l'exécution du travail et de l'aptitude à opérer ne le cédera en rien à "tout ce qu'on pourroit importer de la Grande Bretagne." Son Excellence concourt avec vous à penser qu'il résulteroit beaucoup d'avantage à faire faire le tout à la même place, et comme vous résidez sur les lieux et êtes Commissaires pour effectuer des améliorations importantes dans le hâvre de Montréal, à l'avancement desquelles un Curc-Mole se trouvera être d'un grand secours, il plait à Son Excellence de vous laisser ordonner la Machine avec tout son appareil nécessaire, à la personne ou aux personnes que vous croirez les plus capables d'en fournir une d'une construction bonne, solide et approuvée.—Vous vous considérerez autorisés par cette lettre à entrer dans tout engagement que vous jugerez à propos pour cet objet, de manière à assurer la livraison de la Machine vers le milieu du mois d'Avril, 1831, et que les dépenses totales à encourir n'excéderont pas l'allocation Legislative de trois mille livres courant

J'ai, &c. &c.

(Signé,) C. YORKE,

Secrétaire.

Aux Commissaires pour l'amélioration du Havre de Montréal.

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG,
Secrétaire.

No. 4.

Extrait d'une partie d'une lettre adressée au Lieut. Col. Yorke, le 24 Août, 1830, par G. Moffatt, Ecr. un des Commissaires pour l'amélioration du Havre de Montréal, qui a rapport à un Cure-Mole.

"L'arrivée de Mr. Fleming d'Albany pour faire l'arpentage nécessaire, mettant les Commissaires en état d'obtenir des informations ultérieures touchant le Cure-Mole, ils ont engagé ce Monsieur pour fournir un plan et une description d'après les améliorations les plus récentes, et en attendant ils ont cru à propos de remettre à passer l'engagement pour lequel il avoit été précédemment demandé des propositions.—J'espère sous peu de jours vous communiquer plus de détails sur le sujet."

(Pour extrait conforme.)

H. CRAIG,
Secrétaire.

No. 5.

CHATEAU ST. LOUIS,
Québec, 26e. Août, 1830.

MONSIEUR,

J'ai soumis à Son Excellence Sir James Kempt votre lettre du 24 courant, rapportant les procédés des Commissaires pour l'amélioration du havre de Montréal jusqu'au tems actuel, et j'ai ordre de vous informer

que les arrangements que vous dites avoir été pris, rencontrent la pleine approbation de Son Excellence.—Son Excellence conçoit que les Commissaires ont agi avec beaucoup de prudence en remettant d'entrer en engagement pour le Cure-Mole, jusqu'à ce qu'ils aient eu l'occasion d'examiner le plan et la description que leur a fournis Mr. Fleming, d'après les améliorations les plus récentes, mais Son Excellence désire exprimer l'espérance qu'elle a qu'il n'arrive rien pour empêcher la Machine d'être complétée de manière à être prête à entrer en opération aussitôt que la navigation sera ouverte le printemps prochain.

Jai, &c. &c. &c.

(Signé,) C. YORKE,

Secrétaire.

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG,
Secrétaire.

No. 6.

Montréal, 28e. Août, 1830.

MONSIEUR,

En l'absence temporaire de la ville du Président, les Commissaires pour l'amélioration du havre m'ont ordonné d'accuser la réception de votre lettre du 20 courant, et de vous informer qu'ils feront tout en leur pouvoir pour assurer l'achèvement du Cure-Mole pour l'amélioration de la navigation le printemps prochain.

Jai, &c. &c. &c.

(Signé,) F. GRIFFIN,

Secrétaire.

Au Lieut. Col. Yorke, }
Secrétaire Civil, &c. &c. &c. }

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG,
Secrétaire.

No. 7.

Montréal, 6e. Octobre, 1830.

MONSIEUR,

Je regrette beaucoup d'avoir à vous informer que contre l'espérance des Commissaires pour l'amélioration du havre, il se trouve qu'il est impossible de faire faire à Montréal la Macline à vapeur, et l'appareil à curer dont le Gouvernement Provincial a besoin.—Les fabricateurs ayant hier refusé de faire aucune proposition par suite de contrats considérables qu'ils ont déjà faits.

Les Commissaires cependant ont été informés par Mr. Fleming, l'Ingénieur Civil, qu'il étoit probable qu'on pourroit se procurer la Machine et l'appareil à New York, d'une maison qu'il recommande fortement.—J'ai en conséquence pris les mesures nécessaires pour m'assurer s'ils pourroient y être faits, et quel en seroit le prix.—On en connoira le résultat vers le milieu de la semaine prochaine, et il sera immédiatement communiqué à Son Excellence.

Les Commissaires ont beaucoup de satisfaction à informer Son Excellence que les ouvrages du havre avancent d'une manière satisfaisante.

Jai, &c. &c. &c.

(Signé,) G. MOFFATT,

Président de la Commission
pour le Port de Montréal.

Au Lieut. Col. Yorke, &c. &c.

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG,
Secrétaire.

No. 8.

CHATEAU ST. LOUIS,
Québec, 9e. Octobre, 1830.

MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de soumettre à Son Excellence Sir James Kempt votre lettre du 6 courant, disant que les Commissaires pour l'amélioration du havre de Montréal ont trouvé qu'il étoit impossible de faire à Montréal la Machine à vapeur et l'appareil à curer, et qu'ils

avoient pris des mesures pour s'assurer si on pourroit se les procurer à New York, et quel en seroit le prix.—Son Excellence désire que j'exprime le regret qu'elle a de ce désappointement, prevoyant que le public ne profitera pas de l'avantage d'un Cure-Mole aussitôt qu'on l'espéroit, mais elle sera bien aise d'apprendre le résultat des informations que les Commissaires ont demandées à New York.—Son Excellence m'enjoint d'ajouter qu'elle a appris avec beaucoup de plaisir que les améliorations du havre avancent d'une manière satisfaisante.

J'ai, &c. &c.

(Signé)

C. YORKE,

Secrétaire.

G. Moffatt, Ecr. Président des Commissaires
pour l'amélioration du havre de Montréal.
(Pour copie conforme.)

H. CRAIG,
Secrétaire.

No. 9.

Montréal, 6 Novembre, 1830.

MONSIEUR.

En référence à la correspondance qui eut lieu entre votre prédecesseur en office, le Lieut. Col. Yorke, et les Commissaires pour l'amélioration du havre de Montréal, au sujet du Cure-Mole dont l'acquisition pour la Province est autorisée par un Acte de la Législature passé à sa dernière Session, et au rapport des Commissaires sur le sujet présenté à Son Excellence Sir James Kempt, le 11e. Juin dernier, et particulièrement à une lettre au Lieut. Col. Yorke du 6e. Octobre dernier, l'informant de l'impossibilité de se procurer la Machine et l'appareil à Montréal, et de l'application qui avait été faite de la part des Commissaires pour s'assurer de la probabilité de se les procurer à New York ; j'ai maintenant l'honneur de vous apprendre pour l'information de Son Excellence le Gouverneur en Chef que les Commissaires ont reçu de New York une offre de fournir pour l'ouverture de la navigation dans le Lac Champlain le printemps prochain, une Machine à Cure-Mole complète, avec une Machine à vapeur de *haute pression* de la force de seize chevaux pour 11,500 piastres, ou de *basse pression* pour 12,300 piastres, calculée pour lever seize verges cubiques de boue par heure, vingt pieds de haut, cela ne comprend le coût du Vaisseau, ni le poste, et ni peut-être le coût du transport.—Depuis la réception de cette offre les Commissaires se sont assurés que les Cure-Moles, même celles de la fabrique la plus récente dans les Etats-Unis, ne sont pas à comparer à ceux que l'on fait dans la Grande Bretagne ; ils sont construits sur des principes différents et moins approuvés, et il n'y a pas beaucoup à compter que la Machine opère avec la force qu'on se proposoit d'avoir, ou qu'on vouloit non plus que l'appareil opère avec la précision qui est absolument nécessaire.—Ces circonstances ont induit les Commissaires à abandonner l'idée de procurer la Machine et l'appareil en Amérique, et de porter leur attention sur les moyens de les obtenir de la Grande Bretagne, étant maintenant décidément d'avis que la Province en retirera le plus de service. Mais dans ce cas ils regrettent de voir que la somme appropriée ne sera rien moins que suffisante, mais lorsqu'ils considèrent l'importance du sujet de l'amélioration de la navigation et l'avantage que retirera la Province de la mise à effet aussitôt que possible des intentions de la Législature, les Commissaires conçoivent qu'il ne peut y avoir de doute que la dépense, sans plus de délai, de la somme ultérieure nécessaire pour cet objet, ne recouvre la sanction du Parlement Provincial à sa prochaine Session.

D'après les renseignemens obtenus de M. Fleming, Ingénieur Civil, qui a présenté aux Commissaires les plans (soumis et approuvés par Son Excellence Sir James Kempt) d'un Cure-Mole semblable à ceux qu'on emploie sur la Rivière Clyde, en Europe, ils sont portés à croire qu'on peut se procurer un appareil à Cure-Mole complet, et une Machine à vapeur de la force de seize chevaux, sur les principes les plus approuvés, et avec tous les perfectionnemens récents d'une maison de Glasgow qui depuis plusieurs années s'occupe avec succès à manufacturer des Cure-Moles pour différentes rivières et havres de la Grande Bretagne et d'Irlande, pour la somme de £2,500 sterling.—La prime sur les Lettres de Change, le fret, l'assurance, &c. pourroit porter le coût lorsque le tout seroit débarqué en ce pays à environ £3,100 courant. La coque du Vaisseau coûtra environ £1000 courant, comme il sera nécessaire d'avoir une personne capable pour avoir soin de la Machine à vapeur, pour surveiller l'opération de la Machine à Curer (partie de devoir que les Ingénieurs du pays connaissent peu ou pas du tout,) et pour tenir le tout en bon état, les Commissaires pensent qu'il seroit à propos d'engager un Ingénieur dans la Grande Bretagne, lequel viendroit avec la Machine et l'appareil et les poseroit.—Cela et autres dépenses casuelles pourroient se monter à £400 courant, faisant un montant total de £4,500 courant.—Il ne peut guère avoir de doute sur

la convenance de faire faire la première Machine à Curer dont on fera usage en cette Province par les Ingénieurs les plus habiles sur des principes qui ont été mis à l'épreuve et approuvés ; et quoi qu'elle puisse coûter plus qu'on ne le prevoyoit d'abord, il y aura encore malgré cela de l'épargne en ce qu'elle servira de modèle à nos propres Ingénieurs, qui sur elle pourront à moins de frais en faire d'autres, et il en faudra assurément d'autres.—Les Commissaires sont d'avis qu'en envoyant un ordre cet Automne pour une Machine à vapeur et un appareil à curer, et en contractant immédiatement pour la coque du Vaisseau, livrable le printemps prochain, le tout pourroit entrer en opération dans le mois de Juillet de l'année prochaine, ce qui est peut-être aussi à bonne heure que l'état des eaux pourra permettre d'en faire usage.—Tandis que si on attend l'Assemblée de la Législature, et sa décision sur le sujet il sera presqu'impossible d'avoir le tout complété et en opération effective avant le mois de Juin, 1832.

Les Commissaires ne recommanderoient pas de faire commencer le Vaisseau immédiatement, mais en entrant maintenant en engagement le contracteur se pourvoiroit des matériaux dont on ne peut facilement se procurer quelques uns en hiver, et se tiendroit prêt à commencer l'ouvrage aussitôt qu'on auroit reçu de la Grande Bretagne un plan qui montrerait les arrangements intérieurs de la charpente pour recevoir la machine.

On ne conçoit pas qu'il soit nécessaire de faire aucune remise en Angleterre jusqu'à ce que les Commissaires aient reçu avis qu'il ait été passé un contrat, mais le constructeur du Vaisseau pourroit demander une avance de quelques centaines de Louis en signant son contrat en donnant caution pour l'exécution d'icelui.

Sur le tout les Commissaires soumettent respectueusement à la considération de Son Excellence le Gouverneur en Chef, l'expédition de les autoriser à faire venir sans délai de la Grande Bretagne la machine, l'appareil à curer et l'ingénieur, et à contracter immédiatement pour la construction de la coque du Vaisseau.

J'ai &c. &c.

(Signé) G. MOFFATT,
Président des Commissaires pour l'amélioration du Havre de Montréal.

Lt. Col. Glegg, &c. &c.

(Pour copie conforme)

H. CRAIG,
Secrétaire.

No. 10.

CHATEAU ST. LOUIS,
Québec, 9e. Novembre, 1830.

MONSIEUR,

Ayant soumis votre communication du 6 courant, à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement au sujet de l'acquisition d'un Cure-Mole pour l'amélioration du Havre de Montréal, j'ai eu ordre de sa Seigneurie de vous assurer qu'elle n'a pas le moindre doute de la convenance de vos suggestions pour l'avancement de cette mesure, mais prenant en considération l'excédant considérable de dépense qu'on encourroit en sus de l'affectation de la Législature, elle regrette qu'il ne soit pas en son pouvoir de donner sa sanction à la proposition que vous lui faite. J'ai ordre en outre d'ajouter que sa Seigneurie considère qu'il est expédié de remettre toute considération ultérieure du sujet jusqu'à l'Assemblée prochaine de la Législature, à laquelle elle ne manquera pas de soumettre alors vos suggestions pour considération ultérieure.

J'ai &c. &c.

(Signé) J. B. GLEGG,
Secrétaire.

G. Moffatt, Ecr. &c. &c.

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG,
Secrétaire.

No. 11.

Montréal, 27e. Novembre, 1830.

MONSIEUR,

En obéissance au dernier paragraphe de votre lettre du 9 courant, les Commissaires pour l'amélioration du Havre de Montréal ont remis toute considération ultérieure du sujet du Cure-Mole, excepté en ce qui regarde certaines dépenses qui ont été encourues à se procurer des plans,

renseignemens, &c. au payement desquelles il n'a été affecté aucun argent public. Elles montent à trente-et-une livres dix-huit chelins courant, selon le mémoire ci-annexé.

J'ai ordre des Commissaires de demander respectueusement l'émanation du *warrant* de Son Excellence sur le Receveur Général pour ce montant.

(Signé) G. MOFFATT,
Président des Commissaires pour l'amélioration du Havre de Montréal.

Lt. Col. Glegg, &c. &c.

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG,
Secrétaire.

Mémoire mentionné dans la lettre précédente.

Annonces pour propositions pour la Coque d'un Vaisseau et machine à curer,	£6 18 0
P. Fleming, Ecr. pour plans, &c. &c. &c.	15 0 0
F. Griffin, pour ses services comme Secrétaire;	10 0 0
<hr/>	
	£31 18 0

Montréal, 27 Nov. 1830.

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG;
Secrétaire.

No. 12.

CHATEAU ST. LOUIS,
Québec, 30 Nov. 1830.

MONSIEUR,

Ayant soumis à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, votre lettre du 29 courant, demandant qu'il émane un *warrant* pour couvrir les dépenses de trente-et-une livres, dix-huit chelins encourrues par les Commissaires pour l'amélioration du Havre de Montréal, à l'effet de préparer des plans, &c. pour l'avancement de cet objet, je me hâte de vous informer que l'ordre que vous désirez a été donné.

J'ai &c. &c.

(Signé) J. B. GLEGG,
Secrétaire.

G. Moffatt, Ecr. &c. &c.

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG,
Secrétaire

No. 13.

Québec, 24 Mars, 1831.

MONSIEUR,

Le Bill pour autoriser un enprunt ultérieur pour améliorer et agrandir le Havre de Montréal, et le Bill pour faire une appropriation ultérieure pour l'acquisition d'un Cure-Mole à vapeur ayant passé les deux Chambres du Parlement Provincial, je désire soumettre à la considération de Son Excellence le Gouverneur en Chef, l'expédition (afin de sauver du tens) d'autoriser la mise en opération immédiate de ces mesures, et je vous serai obligé d'avoir la bonté de communiquer aux Commissaires du Havre de Montréal, le plaisir de Son Excellence sur ce sujet.

J'ai &c. &c.

(Signé) G. MOFFATT,

Lt. Col. Glegg, &c. &c.

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG,
Secrétaire.

No. 14.

CHATEAU ST. LOUIS,

Québec, 12 Avril, 1831.

MONSIEUR,

En référence à ma lettre du 25 Mars, dernier, à vous adressée au sujet de vos procédés relativement à l'amélioration du Havre de Montréal, et n'y voyant aucune allusion aux ordres touchant le Cure-Mole, j'ai cru qu'il étoit expédié de soumettre de nouveau ce sujet à la considération de Son Excellence le Gouverneur en Chef, et j'ai ordre de vous signifier son désir que vous adoptiez et procédiez immédiatement à telles mesures qui pourront vous paraître expédiées pour se procurer un Cure-Mole:

J'ai, &c. &c.

(Signé) J. B. GLEGG,
Secrétaire.

L'Hon. G. Moffatt, Ecr. &c. &c.

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG,
Secrétaire.

No. 15

Montréal, 16 Avril, 1831.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception des deux lettres que vous adressâtes le 12 courant, aux Commissaires du Havre. Les Commissaires payeront Mr. Fléming à même le fond du Havre, mais ils pourront ci-après soumettre à la considération de son Excellence le Gouverneur en Chef, la convenance d'autoriser les Commissaires à transporter une partie de cet article de dépensé au compte du Cure-Mole, et ils conçoivent qu'il n'y auroit aucune inconvenance à ce qu'ils s'adressassent au Bureau de la Trinité, pour lui demander de contribuer à cette dépense. Les Commissaires ne perdront pas de tems à prendre des mesures pour se procurer le mécanisme du Cure-Mole dans la Grande Bretagne, mais avant de transmettre l'ordre il m'est enjoint de m'informer à quels termes on le fera venir; si sa seigneurie mettra les deniers à la disposition des Commissaires pour faire l'achat l'argent à la main, ou si elle autorisera les Commissaires à l'importer sur le crédit de la Province, Son Excellence concevra facilement que le dernier arrangement seroit le moins avantageux quant aux prix, et si l'on devoit adopter le premier, vous aurez la bonté de prier sa seigneurie d'émâner son *warrant* en faveur des Commissaires pour la somme de £2750 courant, pour les mettre en état d'accompagner l'ordre d'une remise d'environ £2250 stg. Les Commissaires ont dit précédemment que le prix d'une Machine à vapeur de la force de seize chevaux et du mécanisme à curer pourroient être d'environ £2500 stgr. mais le prix du fer est tombé dernièrement dans la Grande Bretagne, et si l'on faisait une remise de la somme proposée, en laissant à liquide la balance lorsqu'on la connostroit, on pourroit faire exécuter l'ordre aux termes les plus favorables. Le Gouverneur en Chef n'ignore pas sans doute que l'acte passé l'année dernière a en vue un Cure-Mole d'une plus grande force que celles de celui qu'on se propose maintenant d'avoir, et je ne fais mention de la circonstance que pour qu'il soit clairement entendu que les Commissaires se borneront à un mécanisme de la force de seize chevaux, et qui d'après les renseignemens qu'on a eu jusqu'ici est considéré comme étant tout à fait suffisant. Je profite de cette occasion pour dire qu'une petite partie du quai du côté du sud de l'Isle du marché où il étoit beaucoup exposé et dans un état incomplet a été endommagée par la glace. L'Eau inondé encore l'Isle, mais aussitôt que l'on aura bien connu l'étendue du dommage il en sera fait rapport pour l'information de Son Excellence. Personne ici se rappelle avoir vu depuis plus de quarante ans la glace poussée avec la violence avec laquelle elle l'a été cette saison, et les Commissaires ont lieu de croire que les quais répondront à l'attente générale.

J'ai, &c. &c.

(Signé) G. MOFFATT,
Président des Commissaires du Havre.

Lt. Col. Glegg, &c. &c.

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG,
Secrétaire.

No. 16.

A Son Excellence, le Très-Honorables MATTHEW LORD AYLMER,
Chevalier Commandeur du Très-Honorables Ordre Militaire du
Bain, Capitaine et Gouverneur en Chef, dans les Provinces du
Bas Canada, du Haut Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nou-
veau Brunswick, et de leurs diverses dépendances, &c. &c. &c.

Le Rapport des soussignés, chargés de mettre à effet les Actes du
Parlement Provincial pourvoyant à l'achat d'un Cure-Mole à vapeur.

Exposent respectueusement,

Que par l'Acte passé dans la dernière Session de la Législature la
somme précédemment appropriée pour l'achat d'un Cure-Mole à vapeur,
a été augmentée jusqu'à quatre mille cinq cents louis.

Que le résultat de leurs efforts l'année dernière pour obtenir une ma-
chine dans le pays porta les soussignés, en voyant qu'ils étaient autorisés
à procéder ultérieurement dans l'exécution du devoir dont ils avaient
été chargés, à donner instruction à Messrs. Gillispie & Cie. de Londres,
de se procurer et d'embarquer, avec la diligence convenable, une ma-
chine à vapeur de la force de seize chevaux, avec tout l'appareil né-
cessaire pour curer à la profondeur de seize pieds au dessous de la sur-
face de l'eau, le tout devant être de l'exécution la plus parfaite, et la
Machine devant opérer par le milieu du bâtiment.

On supposait que l'ordre pouvait être exécuté pour moins de deux
mille cinq cents livres sterling, mais les parties n'étaient pas limitées à
cette somme, et ils firent une remise de deux mille cinq cents livres ster-
ling, dans un billet tiré par la Banque de Montréal, sur Messrs. Thomas
Wilson & Cie. à quatre-vingt-dix jours de vue, accompagnant l'ordre.

Messrs. Gillespie & Cie. accusèrent la réception de l'ordre et de la
remise, le 17 Juin, auquel temps ils s'étaient déjà adressés à plusieurs
manufacturiers sur le sujet. Le 9 Juillet, ils écrivirent de nouveau,
exprimant des doutes sur la possibilité d'avoir la Machine prête à em-
barquer pendant cette saison. Et le 30 du même mois, ils annoncèrent
qu'ils en étaient venus à la détermination d'attendre des instructions
ultérieures sur la force de la Machine et les suggestions que leur avaient
fait quelques unes des personnes qu'ils avaient consultées, et ils ac-
compagnèrent leur lettre d'extraits des communications que leur avaient
fait les manufacturiers.

Les soussignés furent ainsi informés dans le Mois de Septembre, du
délai ultérieur qui surviendrait dans la mise à effet de cette importante
mesure pour l'amélioration de la navigation intérieure, et ils partagent
le désapointement que cette circonstance va produire. Les délais qui
sont survenus, cependant, doivent être principalement attribués à la
difficulté d'obtenir des informations correctes sur le sujet, et cette cir-
constance a obligé à laisser beaucoup à la discrétion des personnes aux-
quelles l'ordre a été envoyé, mais il ne leur était laissé aucune latitude
à l'égard de la force de la machine. Voyant donc qu'on recommandait
fortement d'augmenter la force jusqu'à vingt chevaux ; qu'il existait
des doutes sur la possibilité d'exécuter l'ordre avant le printemps, et
que le coût de la machine serait beaucoup plus fort qu'on ne l'avait
estimé ici, c'est peut-être plutôt un sujet de regret que de surprise,
que Messrs. Gillespie & Cie. désirent recevoir de nouvelles instruc-
tions.

Les soussignés se flattèrent trop vivement peut-être d'avoir le vais-
seau à flot avant la clôture de la navigation, et il n'est pas improbable
qu'il puisse encore être prêt à servir l'été prochain aussi à bonne
heure peut-être qu'il aurait pu être employé avec avantage, si la
Machine fut venue cet Automne.

Il a été envoyé dans le mois dernier à Messrs. Gillespie & Cie. de
nouvelles instructions autorisant l'augmentation proposée dans la force
de la Machine, et leur ordonnant de l'embarquer par un des premiers
Vaisseaux, le printemps prochain. Ils ont aussi reçu instruction d'en-
voyer aussitôt que possible, en double, le plan et les sections du Bâti-
ment, afin qu'on contracte pour sa construction dans le cours de
l'Hiver, et les soussignés n'ont aucune raison de croire que les ins-
tructions ne soient suivies.

On juge à propos d'annexer à ce Rapport, une copie de la corres-
pondance avec Messrs. Gillespie & Cie. Les lettres sont au nombre de
cinq, marquées A. B. C. D. E. et on y renvoie respectueusement
votre Excellence.

Les soussignés demandent à remarquer en outre que deux mille
sept cents livres sterling, sont comme on le verra en consultant la
lettre de Messrs. Gillespie & Cie. en date du trente Juillet, le taux le
plus bas auquel on puisse vrai-semblablement se procurer la Machine,
et il est probable qu'on l'aurait de Messrs. Girdwood & Cie. de Glasgow,
pour trois mille cent cinquante livres sterling au plus. Si l'on ajoute

à cette somme les déboursés ultérieurs à faire pour achever et
équiper le Vaisseau, et pour subvenir à ses dépenses courantes, il
paraîtra évidemment que les appropriations faites jusqu'à présent par
la Législature sont insuffisantes.

On peut porter les dépenses de la première saison aux suivantes.
Coût probable de la Machine et du mécanisme à curer, £3,150.00
Do. des autres et câbles de chaîne. 300.00

Sterling £3,450.00
Ajoutez pour le prix du louage, la prime sur les lettres
de change, Frêt, Assurance, &c. 50 pour cent. 1,725.00

Courant £5,175.00
Une année de Salaire pour un Ingénieur, y compris son
passage ici, et les frais d'équipement et d'arrange-
ment de la Machine. 500.00
Coût probable de la coque du Vaisseau et chaloupes. 1,250.00
Équipement d'iceux. 100.00

Coût probable de trois Berges ou Bateaux, pour recevoir
la terre. 300.00

Coût probable de l'opération du Vaisseau pendant quatre
mois, y compris le chauffage. 600.00
Allouer pour dépenses casuelles. 75.00

Courant £8,000.00

Ce qui laisserait un déficit de trois mille cinq cents livres courant, et les
soussignés soumettent respectueusement à votre Excellence qu'il est
expédié de recommander à la Législature de faire une appropriation
ultérieure jusqu'à ce montant.

En attendant que les soussignés soient en état de rendre compte du
warrant qui a été émané en leur faveur, le 20 Avril dernier, ils de-
mandent à en soumettre l'appropriation, savoir :

Montant du Warrant £2,475 sterling. £2,750.00
Payé pour la Lettre de Change, remise à Messrs. Gil-
lespie & Cie. £2,250 sterling.
A 7½ par cent de prime. 2,681.50
Déposé à la Banque de Montréal, aux noms des sous-
signés, comme Commissaires du Havre, pour
les déboursés futurs à raison du Cure-
Mole. £68.15.00

Courant £2,750.00

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,) G. MOFFATT,
JULES QUESNEL,
R. S. PIPER, Capte. I. R.

Montréal, 22 Novembre, 1831.

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG,
Secrétaire.

A.

Montréal, 3e Mai, 1831.

A Messrs. Gillespie, Moffatt, Finlay & Cie. :—Londres.—

MESSEURS,

Le Gouvernement Provincial ayant placé à notre disposition une
somme d'argent appropriée par la Législature pour acheter un Cure-
Mole à vapeur pour être employé à creuser les Rivieres et Havres en
cette Province, et voyant que nous ne pouvons pas nous procurer en ce
Pays, un mécanisme convenable, nous sommes induits avec la per-
mission de vos amis en cette Cité, à nous adresser à vous, et nous
sommes persuadés que vous aurez la bonté d'exécuter promptement
notre demande ; attendu qu'il importe beaucoup que la Machine soit
expédiée avec toute la diligence convenable. Elle doit consister en
une Machine à vapeur de la force de 16 chevaux, avec le mécanisme
nécessaire pour opérer à 16 pieds au dessous de la surface de l'eau, le
mécanisme à curer devant opérer au centre du bâtiment. On veut
que le bâtiment se transporte lui-même aux différentes parties de la
rivière, et on fera en conséquence les additions nécessaires à la Ma-
chine pour que celle-ci communique sa force à des pelles qui seront

placées chaque côté du Vaisseau de la manière ordinaire : le mécanisme à curer devant comme de raison cesser d'opérer pendant que le Vaisseau se transportera ainsi. Dans le cours des informations que nous avons prises pour savoir s'il y ait moyen de nous procurer une Machine dans ce Pays, nous avons obtenu de Mr. Fleming, Ingénieur Civil, maintenant en cette ville, le plan d'un Cure-Mole qu'il a vu en opération dans la Rivière Clyde, il y a environ six ans, et auquel il a fait les additions nécessaires pour mouvoir le Vaisseau, et aussi pour en appliquer la force à soulever de grosses pierres ou des racines du lit des rivières. Nous croyons qu'il est à propos de vous transmettre le plan de Mr. Fleming avec ses remarques sur icelui, quoiqu'il ne soit peut-être pas nécessaire aux personnes auxquelles vous confierez l'exécution de l'ordre, surtout comme nous nous sommes décidés, après une considération ultérieure, à nous passer des additions proposées pour appliquer la force de la Machine à soulever des corps pesants. Tout ce que nous demandons par conséquent, c'est une Machine à vapeur de la force déjà mentionnée avec le mécanisme nécessaire pour en appliquer la force à mouvoir le bâtiment, et le mécanisme à curer ; tous deux devant être faits de la manière la plus parfaite, et on requiert surtout que le manufacturier donne toute l'attention possible à la solidité et à la trempe de l'appareil à curer, et que la Machine soit capable d'opérer au dessus de sa force. Vous remarquerez que Mr. Fleming recommande que l'appareil à curer soit bien plus fort que ceux qui pourraient convenir aux rivières de la Grande Bretagne et aux Vaisseaux de la même force. D'après les renseignemens que nous avons obtenus de lui, nous sommes portés à penser que le coût d'une Machine et d'un mécanisme de l'espèce requise, n'excédera pas £2,500 sterling et comme le prix du fer est beaucoup plus bas maintenant qu'il ne l'était la dernière fois qu'il fut en Angleterre, il pourra encore en coûter moins. Nous n'imposons cependant aucune restriction sur le prix, assurés que nous sommes que vous nous le procurerez aux conditions les plus favorables. Nous voulons introduire dans le Pays, une de ces Machines qui puisse servir de modèle à d'autres, s'il en faut ; il faudroit donc qu'elle fut exécutée de la manière la plus parfaite et sur le meilleur plan, embrassant toutes les améliorations d'une utilité reconnue, mais sans encourir de frais pour le simple poli, qui ne serait pas essentiel pour l'excellence de la Machine elle-même. Mr. Fleming recommande la maison de Messrs. Girdwood & Cie. de Glasgow, comme des manufacturiers d'une réputation établie dans cette branche, et si vous pensez qu'ils puissent rendre justice à l'ordre, nous n'avons pas d'objection à ce que l'exécution leur en soit donnée ; mais sur ce point non plus nous ne voulons vous imposer aucune restriction, et nous vous laissons le choix de la maison sur laquelle vous pourrez le mieux vous reposer.

Nous vous transmettons ci-inclus une lettre de change sur Thomas Wilson & Cie. à 90 jours de vue, endossée à votre ordre, pour £2,250, à être appliqués à l'achat d'une Machine, et aussitôt votre compte reçu nous vous ferons une remise pour la somme qu'elle pourrait coûter de plus, de même que pour vos propres frais. Nous vous prions de faire l'embarquement dans un Vaisseau venant à ce port, et que vous assurez pour le montant entier de l'envoi, afin que dans le cas de perte, la remise qui vous est maintenant faite suffise à remplacer sur le champ l'embarquement. Comme il n'y a pas encore eu de Cure-mole en opération dans cette partie du Pays, nous ne pouvons espérer de trouver ici une personne en état d'en conduire et diriger les opérations. C'est pourquoi nous vous prions d'envoyer avec la Machine une personne experte pour mettre la Machine en œuvre, en diriger les opérations et faire les réparations qui pourront être nécessaires de temps à autre. Engagez le pour deux ans et pour jusqu'à la clôture de la navigation, par exemple, jusqu'au premier de Décembre de l'année dans laquelle l'engagement expirera. Il serait à désirer qu'il fut stipulé qu'il instruirait un Assistant que les Commissaires mettraient dans le bâtiment, et s'il était en état de prendre la charge du Vaisseau, ce serait une recommandation de plus. Vous assureriez à cette personne tels gages et lui ferez telles avances en à compte d'iceux, que vous jugerez à propos, mais plus l'avance sera modique mieux ce sera. Aussitôt que vous vous serez arrangés pour la Machine, vous aurez la bonté de nous procurer du manufacturier des modèles ou plans nus, sur une échelle assez étendue, du Vaisseau qu'il recommandera, et sur lesquels on montrera la manière dont doivent être placés les bois pour la réception de la Machine, avec toutes autres remarques qui pourront nous servir dans la construction du Vaisseau ici, que nous nous proposons de faire bâtir pour être prêt à recevoir la Machine à son arrivée. Il est à désirer que le Vaisseau lorsqu'il sera en opération ne tire pas plus de quatre pieds d'eau.

Nous avons, &c. &c.

(Signé,) GEO. MOFFATT,

JULES QUESNEL,
R. S. PIPER.

MESSIEURS,

En référence à la lettre ci-dessus, je n'ai qu'à ajouter que nous n'avons pas de double des plans dont il y est parlé, mais ci-inclus est une copie des remarques de Mr. Fleming. Les plans et l'original de ma lettre de cette date sont envoyés à Québec, pour être mis à bord du Royal William, lequel Vaisseau arrivera, je pense, à sa destination, aussitôt que le Paquebot de New York, mais s'il ne le faisait pas, vous pourrez employer avantageusement l'intervalle de quelques jours à voir où vous pourrez vous procurer la Machine, et si vous étiez prêts à contracter pour la faire faire avant la réception des plans, nous ne voyons pas qu'il importera beaucoup d'attendre leur arrivée, attendu que les délais contenus dans la lettre précédente et les remarques de Mr. Fleming ne laisseront au manufacturier aucune difficulté à déterminer l'espèce précise de la Machine et du mécanisme requis.

Je suis, &c. &c.

(Signé,) G. MOFFATT, Président.

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG.

Secrétaire.

B

Londres, 17e Juin, 1831.

GEORGE MOFFATT, Ecuier,

Président du Comité pour améliorer et
agrandir le Hâvre de Montréal.

MONSIEUR,

Nous avons eu l'honneur de recevoir votre lettre du 3e Mai, avec un ordre pour une Machine à vapeur destinée à un Cure-Mole, et des remarques pour la construction d'icelui, applicable au fleuve St. Laurent, avec les desseins d'une Machine qui a été en opération sur le Clyde, laquelle a reçu l'approbation de l'Ingénieur que vous avez consulté.— Nous donnerons à cette commission toute l'attention dont nous sommes capables dans l'espérance de l'exécuter à votre satisfaction ; mais nous voyons déjà de grandes difficultés à combiner sa force et toutes les qualités requises.— Nous sommes maintenant en correspondance avec divers Ingénieurs expérimentés à cet égard, et nous serons dans quelque temps plus en état de communiquer avec vous sur ce sujet.— En attendant il paraît que vous avez estimé beaucoup trop bas le prix d'une Machine comme vous en voulez une, surtout si l'on vous envoie une Bouilloir en cuivre et non en fer.— La remise sur Thos. Wilson & Cie. pour £2,250, à 90 jours de vue est dûment acceptée, et lorsqu'elle sera payée elle sera employée selon qu'il est requis.

Nous avons, Monsieur, &c. &c. &c.

(Signé,) GILLESPIE, MOFFATT, FINLAY & Cie.

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG,

Secrétaire

C

Londres, Juillet, 6e. 1831.

CHER MONSIEUR,

Nous avons mis plus de temps que vous ne le penseriez à correspondre avec différens Ingénieurs sur le sujet contenu dans Notre lettre du 17 expiré, à vous adressée, dont vous trouverez copie de l'autre côté ; mais cela a été inévitable vu les explications qu'il a fallu donner à une certaine distance, et ensuite à cause de la grande différence qui se trouvait dans le montant des propositions pour compléter la Machine. Nous trouvons maintenant qu'il n'est pas certain que la Machine à vapeur et le mécanisme à curer soient prêts assez à temps pour être embarqués cet automne pour le Canada, et cela étant, nous nous sommes décidés à attendre pour donner l'ordre que vous nous écriviez de nouveau, d'autant plus que nous aurons occasion de faire quelques observations, qui pourront contribuer à vous faire avoir une Machine et un mécanisme plus adaptés à l'ouvrage qu'ils auront à exécuter. Dans notre prochaine nous espérons être en état de vous soumettre les questions et remarques, pour le présent,

nous nous bornerons à vous dire, que quand même nous aurions donné l'ordre le jour que nous l'avons reçu, il était douteux qu'il eût pu être exécuté à temps pour embarquer la Machine dans les derniers vaisseaux d'automne.

Nous avons, &c. &c. &c.

(Signé,) GILLESPIE, MOFFATT & Cie.

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG,

Secrétaire.

D.

Londres, 30e. Juillet, 1831.

G. MOFFATT, Ecuyer,

&c. &c. &c.

MONSIEUR,

Vous avez dû apprendre par notre dernière, en date du 6 courant, qu'en conséquence de l'incertitude d'avoir la Machine et le mécanisme à curer prêts à embarquer cet automne, nous avons retardé à donner l'ordre jusqu'à ce que nous eussions communiqué le résultat de nos recherches et observations sur ce sujet, et que vous nous eussiez écrit de nouveau, afin que vous eussiez une occasion de faire dans l'ordre que vous avez envoyé les changemens que vous jugerez être des améliorations.

Ayant mis devant divers Ingénieurs la force de la Machine requise et le mécanisme à curer comme vous les avez demandés, de même que le plan de la Machine à curer qui a été en opération dans le Clyde, nous trouvons que tous recommandent fortement qu'au lieu d'une Machine de la force de seize chevaux, vous en ayez une de vingt, pour en faire une de seize toutes les parties d'une de vingt serviraient à l'exception du Cylindre et de la Bouilloire, de sorte qu'il n'y aurait dans le prix des deux qu'une différence de £50 à £60 ; l'épargne en poids sera peu de chose, et comme vous désirez avoir une Machine qui puisse opérer en plain jusqu'à la force demandée, vous n'objecterez probablement pas à avoir un peu de force en réserve. La Machine de vingt chevaux lorsqu'elle n'opérera qu'à la force de seize ou au dessous, ne consomera du charbon qu'à proportion, et il pourra se présenter maintes occasions dans lesquelles l'excédant de force sera d'un grand service, surtout si vous adoptez le plan d'avoir deux échelles et sceaux, au lieu d'une comme vous le verrez suggéré ci-dessous. Etant donc d'avis qu'une Machine de la force de vingt chevaux pour conduire une ou deux échelles comme on le voudra, ou employée d'aucune autre manière, serait plus de service, nous avons soumis la spécification suivante, que nous croyons comprendre presque tout, et être aussi détaillé que possible, savoir :—

Une des meilleures Machines à vapeur à condenser, portative et polie, de la force de vingt chevaux, dans un cadre de fer détaché, avec bouilloire à conduit sinuex, avec tuyau complet, roues à aluchon pour faire aller la roue volante, &c. ; deux fortes échelles à sceaux de fer battu, trente trois à chacune, pour opérer à la profondeur de seize pieds d'eau, les échelles à sceaux pouvant être employées toutes deux ou une seule à la fois, à volonté, et la force de la Machine pouvant être diminuée ou augmentée suivant le besoin ; le mécanisme à curer devant être au centre du Vaisseau, et la Machine à vapeur disposée de manière à communiquer sa force aux roues qui seront placées de chaque côté du bâtiment, lesquelles roues pourront être désemboîtées à volonté ; sceaux forts de fer battu avec becs d'acier, chaînes très fortes pour les échelles pour lever la terre de la profondeur de 16 pieds avec tout l'appareil convenable et nécessaire, roues, arbres, boites, emboîtement à friction pour emboîter et désemboîter le mécanisme, poulies et chaîne, pour baisser le haut des échelles avec un guindas de fronte, avec emboîtement, leviers d'arrêt, &c. &c. un fort guindas de fonte sera placé sur le pont, que la Machine à vapeur fera mouvoir pour haller les amarres du Vaisseau, avec tout l'appareil nécessaire ; Boulons pour lier la Machine avec la charpente du Vaisseau, et les ferrures pour la charpente et l'encadrement de la Machine, comprenant en un mot toutes les parties métalliques des échelles et du mécanisme, et les pentures des chutes. La Machine à vapeur et tout le mécanisme à être fait de force extra et des meilleurs matériaux ; arrangé de la meilleure et plus solide manière il faudra beaucoup de fini, de force, de solidité, et les meilleurs matériaux pour résister avec succès à l'ouvrage dur auquel cette Machine sera exposée dans le Havre de Montréal et le Fleuve St. Laurent."

Nous avons reçu ce qui suit : de Messrs. Barnes et Miller de ce voisinage, savoir,—“ Le temps auquel vous pouvez à la fin vous déterminer à donner l'ordre pour la Machine à curer, étant si incertain, nous trouvons qu'il est extrêmement difficile de rien ajouter à ce qui s'est déjà passé entre nous à l'égard du prix. Si l'on trouve expédié d'adopter la force de vingt au lieu de celle de seize chevaux, et d'adopter la Machine à curer et les roues à la force augmentée, notre prix actuel pour tout l'appareil conformément à votre spécification serait d'environ £8000, mais au lieu d'avoir deux échelles comme vous le demandez, nous n'en fournirions qu'une avec un changement de vitesse de manière à convenir soit pour le gravier, soit pour la vase. Nous vous avons déjà dit bien clairement, que ce n'est qu'en conséquence de circonstances particulières que nous sommes disposés pour le moment à vous offrir des conditions aussi favorables que celles que nous vous avons faites, et comme nous n'avons pas encore été, et que nous espérons ne jamais être dans une semblable situation, nous vous demandons qu'il soit entendu, que nous ne nous croirons pas liés par ces prix, ce tems une fois passé.” Messrs. Boulton & Watt écrivent, “ Nous avons examiné le dessin du Cure-Mole du Clyde, et lu le mémoire qui l'accompagne. Nous sommes d'avis que le Vaisseau et la Machine tels que construits dans le dessin ne sont pas calculés pour répondre à l'objet qu'on a en vue. Premièrement, on dit que le Vaisseau ne devra pas tirer plus de quatre pieds d'eau. Si l'on fait passer l'échelle au milieu du Vaisseau, il en sera coupé une si grande partie et l'on ôtera tant de flottage que le poids de la Machine et du mécanisme lui ferait tirer huit à neuf pieds d'eau. Pendant que le dit mécanisme sera en opération, il faudra que les Berges se mettent en travers à la poupe du Vaisseau pour recevoir les différentes substances, ce qui dans une rivière rapide entraînerait le Vaisseau de ses amarrages, et ce qui rendrait le tout très difficile à conduire, et si le Vaisseau est si solidement amarré qu'il soit immobile, le travail de la Machine pour faire mouvoir le tout en avant pendant que le Cure-Mole opérant serait considérablement augmenté, et il faudrait de très fortes chaînes pour le manier. L'Echelle étant au milieu obligera aussi de mettre la Machine et le mécanisme à un bout du Vaisseau, et les Rouleaux supérieurs et blocs de friction à l'autre bout ; cela obligerait à éléver les arbres longs et pesants à une hauteur considérable au dessus du pont avec des appuis dans toute la longueur du Vaisseau, ce qui non-seulement embarrasserait le pont et en prendrait la plus grande partie, lequel devrait être tenu aussi libre que possible, mais de plus forcerait le Vaisseau et le rendrait lourd par le haut. C'est pourquoi nous recommandons de faire le Vaisseau assez large pour porter une échelle sur chaque côté, avec la Machine à vapeur au milieu, ayant la force de vingt chevaux, ce qui permettra de les faire travailler tout près du rivage de chaque côté, sans virer de bord, et de les faire opérer constamment. Les Berges pourront s'amarrer le long du côté avec leur avant au courant et laisseront assez de place pour amarrer les petites embarcations. Nous nous proposons de mettre deux motions pour faire travailler les sceaux, l'une un tiers plus haute que l'autre, pour mettre la Machine en état d'opérer sur les fonds d'argile dur ou pierreux avec des fourches et petits sceaux à becs d'acier ; l'autre pour opérer avec de grands sceaux dans la vase ou petit gravier, chaque échelle devant avoir un jeu de sceaux et de chaînes pour chacun de ces travaux. Nous posons les roues motrices immédiatement en avant des chutes, ce qui ne causera aucune embarras, attendu que les boîtes des roues et les sceaux borneront une ligne et se protégeront les unes les autres. Le mécanisme moteur pourra être facilement désemboîté lorsqu'on n'en aura pas besoin. Si on adopte ce plan, nous croyons qu'on trouvera le tout commode et très solide. Nous avons calculé les frais du mécanisme, dont un état accompagne la présente, et qui nous l'espérons, rencontrera vos vues. Nous proposons donc de fournir une des meilleures Machines à conduire la vapeur portative, polie, de la force de vingt chevaux, sur un cadre de fer détaché pour faire opérer le mécanisme à curer, un jeu d'échelles sur chaque côté du Vaisseau, savoir : tout l'appareil pour faire opérer les deux échelles, soit à la fois, soit séparément, y compris les roues, rouets, blocs de friction, emboîtement avec boîtes de cuivre et boulon à bonnets, tous les arbres de fer battu et de fonte, tous les leviers, jointures fixes et mobiles, quatre rouleaux quarrés avec barres et chevilles pour le haut et le bas des échelles, tous les rouleaux de friction pour les échelles avec chevilles d'acier et de fer pour les mêmes bouleaux, un jeu de platines pour la tête et une boîte de fonte pour le pied de chaque échelle, un jeu de grands sceaux pour tirer la boue et le gravier avec mailles de chaîne, chevilles d'acier pour les jointures et chevilles des sceaux pour chaque échelle, aussi un jeu de sceaux plus petits, forts et pointus avec mailles, becs d'acier et chevilles de sceaux, avec fourches crochues sur mailles simples pour chaque échelle pour couper et tirer l'argile dure et compacte ou les terrains pierreux et raboteux au fonds des Rivières, deux jeux de poulies de fer et chaînes pour éléver et abaisser les échelles, pour opérer dans l'eau de six à seize pieds de profondeur, aussi deux roues extra pour rallentir la vitesse des sceaux dans les substances dures, avec ensemble le mécanisme nécessaire pour faire marcher deux roues à paletes avec les arbres et roues de do. pour

" mouvoir le Vaisseau d'un lieu à l'autre ; parcelllement deux forts ca-
" bestans avec motions doubles et simples pour lever les chutes, hâler
" les barges ou mouiller le Vaisseau lorsque la Machine n'est pas en
" opération. Le tout fait des meilleurs matériaux et de la meilleure
" fabrique et mis à bord d'aucun Vaisseau dans le Port de Londres,
" pour la somme de £3,700. Nous n'avons pas inclus le bois de la
" charpente et les ferrures pour le poser, attendu qu'on peut se les
" procurer à Montréal, avec plus d'avantage qu'à Londres. Nous four-
" nirons une personne capable pour accompagner la Machine et l'arran-
" ger et la mettre en œuvre, que les propriétaires paieront pour son
" temps pendant qu'elle sera engagée à le faire." Les deux jeux d'é-
" chelles et de sceaux et les deux différentes vitesses à y appliquer,
rendent raison de l'excédant de cette estimation sur la première.
Nous avons aussi reçu ce qui suit de la fonderie de Butterly. " Nous
" entreprendrons de vous livrer à Londres une Machine à curer à vapeur,
" telle que décrite dans votre lettre ; aussi l'appareil nécessaire pour
" curer à une profondeur de seize pieds d'eau et les roues à palettes pour
" mouvoir le Vaisseau, lesquelles pourront être déboîtées à volonté ;
" cabestans et mécanisme convenables pour lever et abaisser l'échelle et
" ses sceaux ; la Machine devant être de la force de seize chevaux et
" faite de notre mieux avec une Chaudière à Paquebot de fer battu et
" un tuyau, et le mécanisme fort, solide et sur le meilleur plan que nous
" connaissons, pour £2,700. Vous aurez à nous procurer dans le Pays
" à vos frais, d'après nos dessins, le bois et charpente nécessaires, et
" nous fournirons les ferrures pour telle charpente. Nous avons déjà
" fait plusieurs Machines pour des Cure-Moles et beaucoup d'ouvrages
" pour cet objet, et si vous nous favorisez de vos ordres, nous ne dou-
" tons pas que nous ne vous satisfassions."

Nous avons reçu ce qui suit, de MM. Claude Girdwood & Cie. de Glasgow :— " Nous avons reçu votre lettre du 1^{re}. courant, et
" comme vous êtes enclins à nous donner la préférence pour le
" mécanisme du Cure-Mole destiné pour le Fleuve St. Laurent, nous
" demandons en conséquence à soumettre l'estimation que nous avons
" faite pour les deux Machines, l'une pour ce que vous décrivez,
" l'autre pour ce que nous recommandons.—En 1827, nous fournissons
" aux Commissaires du Havre et des Bassins de Leith, la partie
" métallique d'une Machine à vapeur de la force de seize chevaux, et
" le mécanisme à curer avec les pelles et tout ce qui en dépend pour
" £2,966 5s.—En 1830, nous fournissons à la Corporation pour amé-
" liorer le Port de Dublin, une chaudière de fer malléable, avec
" l'appareil à curer, et une Machine à vapeur de la force de vingt
" chevaux, avec pelles et ce qui en dépend pour £3,150.—Vû la
" rude épreuve à laquelle sera exposée la Machine dans le Fleuve St.
" Laurent, il faudra que les matériaux soient de force extra, et sous
" ces circonstances nous ne voyons pas comment nous pourrons en
" justice, soit envers vous ou envers nous-mêmes offrir à un prix plus
" bas que celui qui nous a été payé.—Nous vous avons donné à
" entendre que nous désirerions que vous adoptassiez la force de vingt
" chevaux, et pour la raison que nous ne considérons pas qu'une force
" de seize chevaux soit suffisante."

Ayant ainsi exposé assez intelligiblement, nous l'espérons les vues et les propositions de quatre différens Ingénieurs sur le sujet d'une Machine à vapeur et d'un mécanisme à curer propre à l'ouvrage auquel vous voulez les employer, nous soumettons le tout à votre information et considération. Plutôt vous vous déciderez mieux ce sera, soit que vous vous en teniez à votre ordre primitif, et que vous adoptiez le plan et la proposition de Butterley comme s'accordant mieux avec vos vues, augmenter le pouvoir de la Machine et du mécanisme à curer selon le plan de Bolton & Watt, ou augmenter le pouvoir du mécanisme seulement comme les deux autres l'expliquent, et avoir une échelle, de sceaux, &c. c'est ce que vous aurez à décider, et quelque soit le plan que vous préferez, nous y porterons notre attention immédiate aussiôt que vous nous aurez fait connoître votre décision.—Nous remarquerons seulement que le surplus de dépense d'une chaudière de cuivre au lieu de fer seroit d'environ six cents livres, mais alors il faut remarquer que les vieux matériaux de celle de cuivre vaudroient encore les deux tiers environ de leur valeur première, tandis que ceux de l'autre vaudroient peu de chose, ou même ne vaudroient rien ; l'oxidation détruit le fer en peu d'années tandis que le cuivre peut résister assez bien pendant vingt ans. Les dimensions du vaisseau pour porter la Machine et le mécanisme à curer seroient de quatrevingt-dix pieds de long sur vingt-trois de largeur.

Nous avons, &c. &c.

(Signé,) GILLESPIE, MOFFATT, FINLAY & Cie.

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG,

Secrétaire.

E.

Montréal, 12e. Octobre, 1831.

A Messieurs Gillespie, Moffatt, Finlay & Cie.—LONDRES.
J'accuse la réception de vos Lettres du 17e. Juin, du 6e. au 30e. Juillet, la dernière, contenant les raisons qui vous ont induit à remettre l'exécution de l'ordre pour une Machine à curer à vapeur, et communiquant les résultats de votre correspondance avec quatre établissements manufacturiers sur le sujet. L'Original de cette lettre a été reçu par la voie de New York, il y a près d'un mois, et on y aurait répondu dans le tems ordinaire, si vous n'eussiez pas omis d'y inclure la communication de Messrs. Girdwood & Cie. Cette omission a été réparée par la réception du double de votre lettre qui nous est parvenu par le Navire, le Royal William dernièrement arrivé à Québec. Les Commissaires ont lu vos diverses communications, et comme il était douteux que la Machine pût être prête pour être embarquée dans cette saison, ils ne peuvent vous blamer de leur avoir donné l'occasion de réviser leur ordre à l'égard de la force de la Machine, mais ils regrettent beaucoup qu'il ait existé de l'incertitude sur le sujet, vu qu'on s'attendait à recevoir la Machine cet Automne, et que si elle fut arrivée, elle aurait pu être mise en opération dans la saison prochaine.

Outre ces observations, les Commissaires m'ont prié de dire qu'ils approuvent la substitution d'une Machine de la force de vingt chevaux à celle de seize. Quant aux autres parties de l'ordre, ils ne voient pas qu'il soit nécessaire de modifier ou étendre l'autorité qu'ils vous ont déjà donnée. Les Commissaires auraient été plus en état, peut-être de juger de cela si vous aviez envoyé toute votre correspondance avec les personnes auxquelles vous vous êtes adressés. Mais ce n'est là qu'une conjecture, et ils ne désirent pas retarder d'avantage les arrangements positifs pour l'embarquement de la Machine par les premiers Vaisseaux du Printemps. Messrs. Bolton & Watt sont entrés longuement sur le sujet et suggèrent un arrangement différent de l'appareil à curer mais sans augmenter la force de la Machine ; le double cadre qu'ils proposent ne serait que peu, ou pas plus d'ouvrage qu'un simple cadre, tandis que la friction rendrait l'user assurément double. C'est pourquoi les Commissaires adhèrent au plan d'avoir l'appareil à curer au milieu du Vaisseau, et ils apprennent que c'est le plan adopté généralement pour les Vaisseaux à curer employés dans la Grande Bretagne. Aucun des Ingénieurs qu'on a consultés n'a recommandé ce changement, et le bâtiment ne sera pas employé dans les parties très rapides des Rivières de cette Province, comme Messrs. Bolton & Watt paraissent le supposer, car où l'eau est très rapide elle est généralement profonde, ou bien la nature du fond est telle à pouvoir résister à l'action d'un mécanisme à curer. Le coût de la Machine excédera de beaucoup en apparence la somme mentionnée dans ma lettre du 3e. Mai dernier, vous n'étiez pas limités à cette somme, et notre intention n'est pas de vous restreindre à aucune somme précise, persuadés que nous sommes que vous nous procurerez la Machine aux conditions les plus favorables. L'offre qui a été faite par la fonderie de Butterley est la plus basse qui nous ait été soumise, et elle devrait être acceptée si vous pensiez que l'ouvrage sera aussi bien fait, aussi bon et aussi solide que celui de MM. Barnes & Miller, ou de MM. Claude Girdwood & Cie. mais nous vous prions de vous assurer de cela avant de donner l'ordre, et si le coût doit être de £2,700, ou de £3,150. Que la Machine soit de la meilleure fabrique possible, sans ajouter au prix, comme nous l'avons déjà remarqué, pour le simple poli non essentiel à l'excellence ou à l'utilité de la Machine même. Dans la spécification que vous avez soumise aux manufacturiers nous ne voyons pas qu'il soit fait mention de la profondeur de l'eau que le bâtiment devra tirer, avec tout son appareil à bord, il est à désirer qu'il ne tire pas plus de quatre pieds d'eau, quoique cela pût être étendu jusqu'à cinq, s'il était essentiel, mais pour la Rivière Richelieu le bâtiment seroit plus utile s'il ne tiroit que quatre pieds d'eau, et il faudra que la personne avec laquelle vous contracterez pour la Machine fasse attention à cet objet, lorsqu'elle préparera les plans du bâtiment à construire dans ce pays pour la recevoir. Nous croyons aussi qu'il sera à propos d'importer les chaînes et ancres nécessaires pour mouiller le Vaisseau pendant qu'il sera employé, attendu que les manufacturiers sont les meilleurs juges de la force qu'ils doivent avoir, et si ces articles ne sont pas inclus dans les propositions, comme faisant partie de ce qu'ils doivent fournir pour les sommes mentionnées, procurez-vous les et envoyez-les avec la Machine. Nous avons aussi à remarquer que toutes les propositions qui vous ont été faites ne disent pas expressément que les parties fourniront toutes les ferrures nécessaires pour assembler la Machine et la lier au bâtiment, mais cela doit être entendu, et nous nous attendrons en conséquence à ce qu'elles seront envoyées. Vous aurez déjà conclu peut-être que nous ne voulons pas une chaudière de cuivre avec la Machine, mais dans le cas où vous auriez quelque doute à cet égard nous demandons à vous le dire. Nous n'avons pu nous assurer dans quelle partie du Royaume est située la fonderie de Butterley, mais M. P. Fleming a dit connoître la qualité du fer qui s'y fait, et le regarde comme beaucoup inférieur au fer de Muirtown. Nous croyons à propos de mentionner cela, quoique ce puisse être superflu. Nous

ne pouvons cependant trop insister sur la grande importance d'envoyer une Machine sur laquelle on puisse se reposer entièrement. Vous voudrez bien aussi vous rappeler la nécessité d'envoyer aussi à bonne heure que possible les plans du Vaisseau qui doit être bâti pour la Machine, et de crainte d'accident veuillez les envoyer double. Lorsque vous donnerez l'ordre nous vous prions de revoir notre lettre du 3e. Mai dernier, avec celle-ci, et il ne me reste plus qu'à ajouter qu'aussitôt que vous nous aurez fait savoir les conditions de votre arrangement pour la Machine, il vous sera fait une nouvelle remise pour en couvrir le prix.

Je suis, &c. &c.

(Signé,) G. MOFFATT,
Président de la Commission pour l'amélioration du Havre de Montréal.

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG,
Secrétaire.

No. 17.

AYLMER, Gouverneur en Chef.

Le Gouverneur en Chef transmet pour l'information de la Chambre d'Assemblée, conformément à son adresse du 5e. courant, des copies de telle correspondance et des documens qui sont venus entre ses mains, au sujet de l'exécution des Actes de la Législature, pourvoyant à l'acquisition d'un Cure-Mole à vapeur.

Château St. Louis,
Québec, 28e. Décembre, 1831. }

No. 18.

Québec, 24e. Février, 1832.

MONSIEUR,

J'ai eu dernièrement l'honneur de vous transmettre copies de deux lettres que j'ai reçues de Londres, afin d'en donner connaissance à Son Excellence le Gouverneur en Chef, mandant l'arrangement qui a été fait pour se procurer l'Engin et le mécanisme nécessaires pour le Cure-Mole, et donnant à entendre que le tout serait embarqué le printemps prochain de bonne heure, avec une personne capable d'arranger les mouvements et de mettre le Vaisseau en action.

On avait lieu de croire alors que l'Assemblée aurait fait la nouvelle allocation nécessaire, afin d'être en état d'atteindre le but proposé, mais comme cette Session de la Législature est sur le point d'être clôuse, je pense qu'il est expédié de ne pas prendre le tems de communiquer avec mes collègues à Montréal, et de soumettre le sujet à la considération de Son Excellence, afin que les Commissaires du Havre puissent recevoir de nouvelles instructions dans le plus court délai possible.

Les appropriations qui ont été faites jusqu'à présent se montent à £4,500 courant, on suppose que le mécanisme coutera, rendu à Montréal £4000, outre les gages et dépenses de l'Ingénieur ; ainsi il est évident qu'on ne peut entreprendre le corps du Vaisseau jusqu'à ce que cela ait été soumis à la Législature.

Il est maintenant trop tard pour contremander le mécanisme, et il est probablement trop tard aussi pour contremander l'envoi de l'Ingénieur.—Mais il paraît désirable qu'on essaye de le faire, comme les services de cet individu seraient perdus pour la Province.—Je prie donc qu'il vous plaise de soumettre cette communication à Son Excellence ; et si Son Excellence jugeait à propos d'autoriser les Commissaires du Havre à faire annuler l'engagement de l'Ingénieur, dans le cas où il ne serait pas embarqué, et ce, à telles conditions qu'il plaira à Son Excellence d'indiquer ; ou bien s'il sera laissé à la discréction des personnes employées en Angleterre, de faire ce qui leur paraîtra convenable, il en sera donné communication à Londres sans perte de tems.

Aussitôt que le mécanisme sera arrivé les Commissaires en feront rapport pour l'information de Son Excellence et pour recevoir ses instructions ; il est probable qu'alors, un partie considérable du reste de l'argent approprié sera requise pour remettre la balance qui sera due sur la facture.

J'ai, &c. &c.

(Signé,)

G. MOFFATT.

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG,
Secrétaire.

CHATEAU ST. LOUIS,
Québec, 27e. Février, 1832.

MONSIEUR,

Ayant soumis votre lettre du 24e. du courant à Son Excellence le Gouverneur en Chef, au sujet du mécanisme du Cure-Mole attendu d'Angleterre, pour le coût duquel la Législature n'a pas fait de nouvelle allocation, et demandant des instructions pour guider les Commissaires du Havre de Montréal ; j'ai reçu ordre de Son Excellence de vous informer, que sous les circonstances mentionnées dans votre lettre, il recommande aux Commissaires de communiquer sans perte de tems avec les personnes qu'ils ont employés en Angleterre pour obtenir le mécanisme du Cure-Mole à vapeur, afin d'annuler sous les conditions les plus avantageuses, l'engagement de la personne qui devait venir en ce pays afin d'avoir la conduite du dit Cure-Mole, vu que ses services ne seront pas requis.

J'ai, &c. &c.

(Signé,)

H. CRAIG,
Secrétaire.

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG,
Secrétaire.

BUREAU DES COMMISSAIRES DU HAVRE DE MONTREAL.

Montréal, 6e. Juillet, 1832.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous apprendre pour l'information de Son Excellence, que le mécanisme fait pour le Cure-Mole à vapeur est arrivé dans ce port à bord du Brick Amity, et qu'il a été fait des arrangements pour le débarquer et le transporter au magasin de Marine près la traverse, dans lequel le département de la Marine a bien voulu approprier une place pour le recevoir.—L'Endroit est sec et près des chantiers.

Les directions qui ont été données pour annuler l'engagement de l'Ingénieur ont été reçues à temps, et quoiqu'il soit arrivé avec le mécanisme, il est venu à son propre compte et sera seulement employé à en surveiller le débarquement et à en examiner les parties qui doivent être préservées de la rouille.

En faisant cette communication à Lord Aylmer, je vous prie de vouloir bien avoir la bonté de soumettre à Son Excellence, s'il ne serait pas expédié de faire la remise des droits provinciaux qui sont reclamés par les Officiers des Douanes de Sa Majesté, sur le prix de la Machinerie, pour lesquels droits il a été fait un dépôt en attendant. Remettre cet argent dans le fonds auquel le Haut Canada à droit de participer serait dans le fait, imposer une charge extraordinaire sur cette Province, jusqu'au montant de telle participation et pour une fin dont le but est d'être avantageux aux deux Provinces.

J'ai l'honneur d'être, &c. &c.

(Signé,) G. MOFFATT,
Président.

Lieut. Col. Craig,
&c. &c. &c. }

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG,
Secrétaire.

BUREAU DES COMMISSAIRES DU HAVRE,

Montréal, 31e Août, 1832.

MONSIEUR,

J'eus l'honneur de vous adresser une lettre, le 6 du mois dernier, à laquelle je désire maintenant référer—Les Commissaires n'ayant pas reçu de communication relativement aux droits provinciaux sur le mécanisme du Cure-Mole, ils ont été ajustés et payés.—Je dois maintenant vous apprendre, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur en Chef, que l'endroit qui a été offert par le Département de la Marine pour enmagasiner le mécanisme ayant été trouvé insuffisant, les Commissaires ont jugé qu'il serait mieux et plus économique d'ériger deux bâtiments temporaires, pour obvier à cet inconvenient ; lesquels ont été élevés, avec l'approbation du Département de la Marine, dans

le voisinage immédiat du Corps de Garde de la traverse : les frais de l'érection de ces bâtimens se montent à £420 4½, dont on pourra retirer la moitié par la vente des planches, lorsque ces bâtimens ne seront plus nécessaires pour cet usage.—Le mécanisme est maintenant placé dans ces bâtimens et l'Ingénieur qui est venu dans le même Vaisseau a été employé à le nettoyer, il l'a mis en aussi bon ordre que lorsqu'il a été envoyé de la Manufacture, plusieurs parties avaient contracté plus ou moins de rouille durant le passage : et le dommage a paru si grand dans quelques endroits que les Commissaires ont été portés à croire que le Vaisseau en souffrirait, c'est pourquoi ils les ont fait examiner par J. Molson, Jr. et John Torrance, Ecr. qui ont respectivement importé plusieurs fois d'Angleterre des mouvements de Vaisseaux à vapeur ; ils ont prononcé que le dommage était léger et pas plus considérable qu'il n'est ordinairement lorsqu'on fait de semblables importations. Après un examen minutieux, ils ont déclaré que ce mécanisme ne pouvait que faire honneur aux manufacturiers. Les Machines à curer sont nouvelles en ce Pays ; mais il paraît que celle que nous avons est forte et solide, et il n'y a pas de doute que lorsqu'elle sera montée telle qu'elle doit être, on en pourra faire bon usage, qu'elle ira bien et que ce sera une acquisition précieuse pour le Pays ; il est cependant de la plus haute importance que ses mouvements soient montés par une personne qui soit bien connaissante, car la moindre inexactitude dans la manière de poser les diverses parties d'iceux pourroit causer de grands dommages, en ce que quelque partie importante pourroit être brisée, dont le raccommodage couterait beaucoup outre la perte de tems.

Les Commissaires accordent à l'Ingénieur pour salaire, durant le tems qu'il a été employé (et ses services seront requis durant environ un mois de plus,) un prix équivalent à celui qui avait été stipulé par l'arrangement ou marché qu'on avait fait avec lui en Ecosse, et Messrs. Molson et Torrance sont fortement d'avis, qu'il devrait être retenu jusqu'à ce que la Législature puisse être consultée au sujet de l'accomplissement de l'entreprise. Cet Ingénieur ayant été employé dans l'établissement où le mécanisme a été fait, et ayant aidé à le monter et mettre en ordre avant qu'il fut embarqué, il doit être plus capable de le monter et de le mettre en action qu'un étranger, et les Messieurs sus-nommés ont de plus assuré aux Commissaires, que dans le cas où l'on se procurerait un autre Ingénieur, même de la Grande Bretagne, il réussirait moins bien à monter les mouvements et à les mettre en opération que celui qui les a déjà monté et mis en ordre. Son salaire est modéré, et ils pensent qu'il est plus bas que le prix qu'aucun Ingénieur capable de ce Pays, ou de la Grande Bretagne demanderait. Les Commissaires trouvent ces raisons très fortes. La liaison qu'il y a entre l'engin et l'appareil à curer, fait que cela doit sans doute être conduit avec soin et précaution, et comme il sera nécessaire que le tout soit huilé et que les parties polies doivent être retouchées tous les trois ou quatre mois, lorsqu'elles seront mis en usage, les Commissaires sont unanimement d'opinion que l'Ingénieur devrait être retenu. Il paraît être homme de bien, soigneux et laborieux, et il trouverait facilement de l'emploi dans ce Pays, de plus, il serait disposé à s'engager dans aucune manufacture ici durant le tems qu'il n'aurait rien à faire à la Machine à curer, et ce qu'il gagnerait durant ce tems defrayerait en partie son salaire, et s'il est retenu pour le terme de son engagement, dont copie vous est transmise avec la présente, la somme de quarante livres sterling qui lui a été accordée pour annuler son engagement sera imputé sur son salaire. L'Ingénieur consentirait à faire cet arrangement ou à fixer une somme qui lui serait payée comme retenue ou arrhes, en considération de laquelle, il s'obligerait à exécuter son engagement en aucun tems qu'il serait requis de le faire, sous deux ans à compter de la date de son arrivée ici.

Cette communication aurait dû être faite immédiatement après l'arrivée du mécanisme, auquel tems cette proposition a été faite, mais elle a été retardée par mon indisposition.

Il me reste maintenant à vous prier d'avoir la bonté de soumettre la chose aussitôt que possible à Son Excellence, afin que les Commissaires puissent recevoir les ordres de Sa Seigneurie sur icelle.

J'ai l'honneur d'être Monsieur, &c. &c.

(Signé,) G. MOFFATT,
Président des Commissaires du Havre.

Au Lieut. Col. Craig,
Secrétaire Civil. }

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG,
Secrétaire.

No. 19.

BUREAU DES COMMISSAIRES DU HAVRE,

Montréal, 31e Août, 1833.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre avec la présente, copies de la facture du mécanisme du Cure-Mole et des communications qui l'accompagnaient, pour l'information de Son Excellence ; je vous transmets aussi une estimation de la somme qui sera requise pour payer la balance due à Messrs. Gillespie & Cie. et pour couvrir les dépenses encourues et à encourir ; se montant en tout, à £1800 courant ; et je vous prie d'avoir la bonté de proposer à Son Excellence d'émaner son warrant en faveur des Commissaires, pour la dite somme.

Au Lieut. Col. Craig,
Secrétaire Civil, Québec. }

Balance due à Messrs. Gillespie & Cie. sur les factures de la Machine à curer, pour leur compte.

	£	s.	d.
£1059 11 0 Stg.	1177	5	7
11 par cent sur lettre de change payable à vue,	129	10	0
Droits Provinciaux,	85	8	9
Coût de l'érection de deux bâtimens temporaires,	42	0	4½
Pour charroi des mouvements de la Machine, à la traverse,	31	6	3
L'Ingénieur, journaliers et autres contingens,	103	4	0½
	<hr/>		
	£1568 15 0		
Balance en mains du premier compte.	68	15	0
	<hr/>		
	£1500 0 0		

J'ai, &c. &c.

(Signé,) G. MOFFATT,
Président des Commissaires du Havre.

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG,
Secrétaire.

Le présent marché fait entre l'Honble. G. Moffatt, Président du Comité nommé par la Législature du Bas Canada pour améliorer le Havre de Montréal, d'une part ; et James Dunbar, Ecr. résident maintenant à Glasgow, d'autre part ; témoignant que le dit James Dunbar, s'est engagé, s'engage et s'oblige de s'embarquer et se rendre à Montréal, aussitôt qu'il en sera requis, dans tel Vaisseau que les Agens de la première partie, en ce Pays, lui indiqueront, et en débarquant au dit lieu, de se placer sous les ordres et directions du dit Honble. George Moffatt, comme Président du dit Comité, ou de ses successeurs en office comme Président du dit Comité, ou d'aucune personne ou personnes par eux nommées ; et de servir le dit Comité et les leurs susdits, de bonne foi, respectueusement et honnêtement en sa capacité d'Ingénieur, à Montréal, et afin d'ajuster, monter et compléter une Machine à curer, dans un bateau qui se bâtit maintenant à Montréal ; et après cela, de mettre en usage et action la dite Machine et de la tenir en bon état de réparation, à telle place ou places, que le dit Comité ou son Président pour le tems d'alors ou la personne ou personnes appointées pour le dit tems d'alors, indiqueront et requerront : y ayant une loge ou cabane commodément arrangée pour l'usage du dit Ingénieur, à bord du dit bateau, afin de le mettre en état de pouvoir demeurer à bord quand sa présence sera nécessaire—et aussi d'instruire aucune personne qui pourra être mise sous sa charge, par le dit George Moffatt ou les autres susdits, et instruire sur les meilleurs modes de mettre la dite Machine en action, et de la tenir en bon et suffisant état de réparation, afin de rendre la dite personne capable d'agir comme assistant du dit James Dunbar : qu'à compter du jour auquel le dit James Dunbar embarquera de Greenock pour Montréal, à bord du Vaisseau qui lui sera indiqué ainsi que susdit, jusqu'au premier jour de Décembre, mil huit cent trente-quatre, durant laquelle période le dit James Dunbar se lie et s'oblige de se conduire avec diligence, bonne foi et honnêtement envers ceux qui l'emploieront, qu'il fera tout en son pouvoir pour mettre à effet les fins et objets qu'on aura en vue en l'employant, et en instruisant pour les fins susdites, la personne qui pourra être mise sous ses soins : qu'il fera tout en son pouvoir pour avoir soin de, et préserver la propriété et autres effets qui seront commis à sa charge—appartenants à ceux qui l'emploieront comme

susdit : qu'il ne s'absentera en aucune occasion si ce n'est pour cause de maladie, ou ne désertera pas du dit service, sans avoir préalablement eu et obtenu décharge, déclarant que si le dit J. Dunbar contrevient à cette condition, il versera et payera dix shillings sterling pour chaque jour qu'il s'absentera pour liquider les dommages ; lesquels ne seront sujets à la modification d'aucune Cour ou Juge quelconque. Mais il sera loisible au dit Honble. George Moffatt, ou autres susdits et ils auront plein pouvoir et autorité de renvoyer le dit James Dunbar de leur service nonobstant ce qui est écrit ci-haut, en lui donnant dix jours d'avis de leur intention de le renvoyer comme susdit, en par la dite première partie payant au dit James Dunbar telles sommes qui pourraient lui être dues lorsqu'il laissera leur service, sous la déduction des dommages liquidés qui auront été causés par le dit James Dunbar, en la manière susdite pour avoir déserté du service ou pour s'être absenté d'icelui.—Pour lesquelles causes, et de l'autre part, le dit Hon. Geo. Moffatt, en sa qualité de Préident susdit, s'engage et s'oblige, ses successeurs en Office et le susdit Comité non-seulement de fournir au dit James Dunbar un passage dans la Chambre du Vaisseau qui lui sera indiqué par leurs Agents en la manière susdite, à leurs propres frais et dépens et à payer ses frais de voyage à Montréal, mais aussi de payer au dit James Dunbar la somme de trois livres sterling par chaque semaine, depuis le jour de son départ de Greenock, jusqu'au premier jour de Décembre, mil huit cent trente-quatre, les dites gages payables par chaque mois, avec un cinquième de chaque paiement mensuel de dommages, dans le cas où l'on manquerait d'en payer le montant ponctuellement, autre l'intérêt légal sur chaque tel paiement depuis le temps auquel il deviendra dû jusqu'au paiement.—Et les dites parties se lient et s'obligent à exécuter leurs parts respectives du présent marché, l'une envers l'autre sous peine d'une pénalité de cinquante livres sterling, laquelle sera payée par la partie faisant défaut, à la partie qui observera ou qui désirera observer le dit marché, outre l'exécution d'icelui :

En témoignage de quoi :

Signé, scellé et délivré (après avoir été duement timbré) par le dit Honble. George Moffatt en présence de

+ +
+ +

La même attestation pour James Dunbar.

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG,
Secrétaire.

Glasgow, 3e. Mai, 1832.

HONORABLE MONSIEUR,

D'après les directions de vos correspondans, Messrs. Gillespie, Moffatt, Finlay & Cie. de Londres, nous avons à présent le plaisir de vous envoyer un connaissance, avec particularités détaillées du matériel de la Machine du Care-Mole, tel qu'embarquée par nous à bord du Brick Amity, Captain Mercer, pour Montréal, à votre Adresse ; quant à la facture, nous l'avons envoyée à Londres.—Ayant appris que cette Machine ne sera pas mise dans le bateau cette année, nous vous prions de faire toute l'attention possible pour la préserver dans le bon état où elle est maintenant, et pour cela nous vous recommandons fortement de la mettre dans un magasin bien sec ;—et que le tout soit nettoyé et graissé de nouveau, en cas qu'elle soit endommagée durant le voyage, et cette opération devrait être répétée tous les six mois. Nous considérons ce négoce comme essentiel, et également pour votre intérêt et le nôtre ; si l'on y prête l'attention nécessaire, non-seulement toutes les parties y concernées seront satisfaites lorsque le tout sera érigé mais étant d'une qualité supérieure à aucune chose qui ait paru dans votre Pays en ce genre, cela excitera la vanité de l'Ingénieur, qui par cela, sera porté à la tenir toujours dans le même état de poli, et ainsi il atteindra le point essentiel ; cela aura aussi l'effet de faire faire attention aux autres mouvements.

Le jeune homme que vous avez engagé comme Ingénieur du bateau (James Dunbar,) s'embarque dans l'Amity, en avanturier ; et comme il est intelligent et une personne de mérite, nous prenons la liberté de requérir vos conseils et votre protection en sa faveur. Nous lui avons donné le brevet qui a été étendu, de sorte que dans le cas où vous voudriez renouveler l'engagement, il n'y aura qu'à le dater et le signer devant témoins. Il s'est chargé du soin du mécanisme pour le temps qu'il sera à bord de l'Amity.

Nous avons, &c. &c.

(Signé,) CLAUD GIRDWOOD & Cie.

A L'Honble. George Moffatt, }
Montréal. }

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG,
Secrétaire.

Facture d'un Engin à Vapeur, de la force de vingt chevaux avec le mécanisme d'un Care-Mole &c. mis par Claud Girdwood & Cie. de Glasgow, à bord de l'Amity, John Mercer, Maître ; à l'adresse de l'Honble. George Moffatt, Montréal ; étant pour le compte et au risque de Messrs. Gillespie, Moffatt, Finlay & Cie. Londres.

Glasgow, 5e. Mai, 1832.

[G]

Un Engin de la force de vingt chevaux, avec une bouilloire de fer malléable du pouvoir de vingt-deux chevaux, fournaise, porte, grillage, barres &c., tuyau et chaîne pour l'affermir sur le pont, pagaines ou palettes projectantes et Machine à curer complète, ayant une charpente ou chassis à sceaux, avec trente-quatre sceaux, et une chaîne pour les mettre en action, un jeu de pouliés avec deux ou trois roulettes pour monter et descendre les sceaux, balancine de guil, l'appareil pour la même fin par le pouvoir de l'Engin, roues, arbre & tumbler pour mouvoir les sceaux, pompe à main pour pomper l'eau et remplir la bouilloire avec chambrelles à arrêts et tuyaux, quatre grues au siphons de double pouvoir et tous les écrous et barres taraudées nécessaires pour fixer les Machines &c. au bateau, prix estimé.

£2800 0 0

Articles de réserve.

	qtx.	qts.	lbs.	s.	d.	£	s.	d.
1 Under tumbler, avec arbre, boîtes, boulons, &c. complets,	34	0	17 à 32 8	55	15 7½			
3 Do. arbres fondus dans des moules de fer pour durcir,	12	0	21 " 16 4	9	19 0½			
5 boîtes pour under tumbler, fondus comme susdit,	7	0	1	5	14 5½			
1 Rouleau pour cadre à sceaux,	1	1	9 " 14 0	0	18 7½			
1 Do. pour la chaîne à hisser les sceaux,	1	0	2 " 14 0	0	14 3			
12 Sceaux pour under tumbler, durcis,	1	13	3 " 16 4	1	10 5½			
4 Sceaux de fer malléable, avec huit mailles doubles et simples, percés et acérés, avec seize clavettes d'acier ajustées à iceux,				£18	10 0 chaque	74	0	0
6 double mailles, percées et acérées dans les jointures,				5	2 5 " 112	31	1	0
14 Simples do. do. do.				8	2 10 " 84 0	36	1	0
12 Chevilles avec cuttrels ajustées,				1	0 26 " 84 0	5	3	6
1 Gros ancre pour mouiller avec double bras,				5	3 11 " 32 8	9	11	0½
42 Brasse de chaîne, 1 pouce de diamètre, mailles courtes, avec tourniquets,				24	3 21 " 28 4	29	1	10½
4 Ancres à simple bras, pour mouiller, lorsque le Vaisseau sera en opération,				16	1 6 " 32 8	26	12	7
72 Brasses de chaîne pour do. en 4 morceaux, avec anneaux pour attacher 2 ancras, mailles courtes de $\frac{1}{8}$ en diamètre,				33	1 3 " 25 8	42	14	1½
2 Chaines, attachées au cadre à sceaux, avec boulons percés, guides et écrous pour les retenir sur le cadre ; l'usage de ces chaines est pour retirer le cadre et les sceaux de l'eau sans beaucoup de trouble, dans le cas où il arriverait quelqu'accident dans le mécanisme d'icelui,				2	2 2 " 35 0	4	13	9
4 Longs boulons à arrêt, avec écrous et cuttrels, pour arrêter le Vaisseau en avant et en arrière,				15	0 2 " 32 8	24	10	7
6 Modillons ou chantignoles pour do.				7	2 6 " 11 0	5	5	9
4 Grands boulons pour fixer do. aux contre-quilles,				1	0 8 " 37 4	2	3	4
						365	10	0½
						Porté à l'autre page., £3165 10 0½		

	qtz. qrtz. lbs. s. d.	Rapporté.. £ 3165 10 0½
	£ s. d.	
Entourage du tuyau sur le pont avec boulons pour l'y joindre,	2 2 16 " 16 4	2 3 2
4 Longs boulons taraudés pour fixer les soutiens de l'Engin aux contre-quilles,	0 2 21 " 74 8	2 11 4
1 Pair de poulies de sept pouces, avec 3 roulettes et 25 brasses de cordage,		10 0 0
12 Boites à empaqueter,		14 14 6
		3160 5 6½
		8 0 0
		£ 3188 5 6½

NOTE DE CHARGES.

Droits sur £2800, à $\frac{1}{2}$ par cent.	£14 0 0
Connoisement,	0 4 6
Payé à l'Agent pour embarcation,	3 10 0
Droits de Rivière et de Cabestan,	9 16 0
Argent payé à James Dunbar, charpentier de moulin, 2e. Mai, aux termes de la lettre du 19 Avril,	10 0 0
Do. do. do. 5e. Mai, do. do.	30 0 0
Argent payé à McGrigor Murray, et McGrigor, Ecrivains, le 5e. Mai, pour avoir dressé le marché ou engagement, entre l'Hon. G. Moffatt de Montréal, et James Dunbar, Charpentier de Moulin, &c. &c.	4 11 0
	£72 1 6

Facture d'un Engin à vapeur de la force de vingt chevaux, avec le mécanisme d'un Cure-Mole y joint, embarqués par Gillespie, Moffatt, Finlay & Cie. de Londres, à bord de l'Amity, M. Mercer, à Glasgow, destinés pour Montréal, consignés à l'Honble. George Moffatt, là pour le compte et au risque des Commissaires pour améliorer le Havre de Montréal, savoir :

[G] 1 à 206, 207 morceaux oùtre, No. 88	Morceaux détachés, 299 1 à 12 12 boites,	Tel que par la facture et spécification ci-jointe, de Claud Girdwood & Cie.	£3188 5 6
5 par cent de rabas pour argent comptant, sur £2250, étant la somme ci-haut mentionnée,			£ s. d.
Droits d'exportation sur £2800, à $\frac{1}{2}$ par cent,	112 10 0	3075 15 6	
Droits de Rivière et Cabestan, Connoissemens, 4s. 6d. ports de lettres 50s. 6d.	14 0 0		
Agence pour embarcation, Fret, &c.	9 16 0		
Prime d'Assurance sur £3350 pour couvrir le tout, à 30 par cent, et 5s. 3d. pour la Police d'Assurance,	2 15 0		
Dû en argent ce jour,	3 10 0		
Londres, 20e. Mai, 1832.	100 0 0	130 1 0	
		59 3 6	
		£3265 0 0	

E. E.

(Signé,) GILLESPIE, MOFFATT, FINLAY & Cie.
(Pour copie conforme.)

H CRAIG,
Secrétaire.

Messrs. Moffatt, Quesnel et Piper, de Montréal, en compte courant avec Gillespie, Moffatt, Finlay & Cie. de Londres.

Débiteurs.

Mai 20, 1832.

Montant de la facture d'un Engin à vapeur avec Cure-Mole, embarqués à bord de l'Amity, Mercer, de

Glasgow pour Montréal, dû en argent ce jour,	£3265 0 0
Payé à Claud Girdwood & Cie. pour argent par eux payé le 2e. Mai, à James Dunbar, charpentier de Moulin,	10 0 0
Do. 5e. Mai, do. do.	30 0 0
Do. à McGrigor & Cie. écrivains, pour avoir dressé le Marché entre l'Honble. G. Moffatt, de Montréal, et James Dunbar, charpentier de moulin,	4 11 0
	£3309 11 0

Cr.

Septembre 9, 1831.
Par la remise de G. Moffatt, d'une lettre de change sur Thos. Wilson & Cie. due ce jour,

2250 0 0

Balance due à Gillespie & Cie.
Londres, 20e. Mai, 1832.

£1059 11 0

E. E.

(Signé,) GILLESPIE, MOFFATT, FINLAY & Cie.

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG,
Secrétaire.

Londres, 29e. Mai, 1832.

L'Honble. GEORGE MOFFATT,

Président du Comité pour améliorer le Port de Montréal.

MONSIEUR,

Nous vous envoyons avec la présente votre facture et la spécification de l'Engin à vapeur et des machines à curer qui y sont jointes, embarqués à Glasgow, par l'Amity, John Mercer, maître, destiné pour Montréal, se montant à £3,265, c'est à dire trois mille deux cents soixante et cinq livres, dûs le 20 du courant ; un connoisement et une copie de la spécification vous ont été envoyés par le vaisseau, et nous espérons que le tout arrivera en bon état et à votre satisfaction. Nous annexons à la facture un état du compte courant, par lequel vous verrez qu'il nous reste dû une balance de £1059 11s. Od. c'est à dire mil cinquante neuf livres onze chelins ; nous n'avons pas chargé de commission sur cette transaction quoiqu'elle nous ait causé tant de trouble et de perte de temps en conversation et correspondance, que nous ne pourrions pas en entreprendre une semblable sans une commission raisonnable. Nous ne vous avons pas alloué d'intérêts sur la lettre de change qui nous a été remise pour paiement en partie du coût et des frais de l'Engin et des machines, mais nous vous avons accordé tout l'escompte que nous avons pu obtenir sur iceux, en autant qu'il nous a été possible de le faire par le moyen de la somme que nous avions en mains, dans le cas où il nous serait fait une remise pour le montant de la balance qui nous reste dûe, et qu'elle parviendrait sous peu, nous n'avons pas intention de vous charger intérêts sur le montant de la dite balance.

L'Ingénieur engagé pour surveiller et monter les machines du Cure-Mole et les mettre en action, ayant été mis hors d'emploi par ce que le marché qu'il avait conclu avec vous a été annulé, s'est déterminé à aller en Canada, afin de chercher quelque chose à faire, et il a retenu son passage dans l'Amity, et il est entendu que dans le cas où vous voudriez renouveler l'engagement à son arrivée à Montréal, il vous servira sous les termes du brevet, et que les quarante livres qui lui ont été payées pour l'annuler, seront imputées sur ses gages ; et dans le cas où ses services ne seraient pas nécessaires pour la conduite des ouvrages de la machine, il s'est obligé, en considération de la somme qui lui a été payée, de surveiller l'arrangement du tout dans le Vaisseau, le débarquement et de voir à ce que tout soit emmagasiné avec soin, ce que nous considérons comme important ; nous croyons devoir vous suggérer de faire dépaqueter toutes les machines après le débarquement, et de nettoyer et huiler les parties polies afin d'empêcher la rouille ; et vraiment il sera peut-être nécessaire de renouveler cette opération tous les quatre ou cinq mois ; en outre, puisque le bateau est à bâtir, le jeune homme pourrait être avantageusement employé comme Ingénieur, à diriger la construction d'icelui ; nous apprenons qu'il y a peu de personnes mieux qualifiées pour le faire et plus régulières.

Avec ces observations, agréez que nous soyons,

Monsieur, &c. &c. &c.

(Signé,) GILLESPIE, MOFFATT, FINLAY & Cie.

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG,
Secrétaire.

3 Gul. IV.

Appendice.

A. 1833.

CHATEAU ST. LOUIS,
Québec, 4e. Septembre, 1832.

MONSIEUR,

Ayant soumis à Son Excellence le Gouverneur en Chef votre lettre du 31e. du mois dernier, relativement aux Machines d'un Cure-Mole, et sur la nécessité de retenir les services de l'Ingénieur qui avait été engagé pour les surveiller, j'ai reçu ordre de Sa Seigneurie de vous faire ses remerciemens des détails satisfactoriens contenus dans votre lettre, sur les dites Machines, et de vous signifier son approbation sur votre proposition d'employer l'Ingénieur jusqu'à ce qu'il se présente une occasion pour communiquer avec la Législature sur ce sujet.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur, &c. &c. &c.

(Signé,) _____

H. CRAIG,
Secrétaire.

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG,
Secrétaire.

No. 21.

Québec, 21e. Janvier, 1833.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclue, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur en Chef, une estimation que je viens de recevoir de Montréal, du montant probable qui sera requis pour compléter le Cure-Mole et le mettre en opération.

J'ai, &c. &c. &c.

(Signé,) _____ G. MOFFATT,
Président des Commissaires du Havre.

Lieut. Col. Craig, }
Secrétaire Civil. }

Estimation du montant probable pour compléter le Cure-Mole à vapeur, et le mettre en opération.

Sommes appropriées par la Législature,	£4500 0 0
Reçu en accompte et déboursé, ainsi qu'il appert par le compte rendu,	<u>4281 18 0</u>
	<u>£218 2 0</u>

Coût probable du corps du Bateau,	£1600 0 0
Dépenses pour placer les Machines,	300 0 0
Pour parachever le Bateau,	100 0 0
Coût de 12 barges pour recevoir la terre, avec ancras et cables,	350 0 0
Pour réparations et autres contingens,	250 0 0
	<u>£2600 0 0</u>

Mémorandum.—La balance restant sur la première appropriation, de £218 2s. Od. sera requise pour défrayer les dépenses du soin des Machines et pour défrayer les gages de l'Ingénieur.

Les dépenses incidentes à la mise en action du Bateau ne sont pas mentionnées, parceque les Commissaires se proposent de les faire payer aux parties qui en auront l'usage.

Montréal, 16e. Janvier, 1833.

(Signé,) _____ G. MOFFATT, Québec, 16e. Janvier, 1833.
JULES QUESNEL,
N. C. RADIGER, Secrétaire.

(Pour copie conforme.)

H. CRAIG,
Secrétaire.

AYLMER, Gouverneur en Chef.

En référence à l'Acte passé par la Législature dans la Session de mil huit cent trente, intitulé, "Acte pour affecter une certaine somme d'argent pour faire l'achat d'un Cure-Mole à vapeur," et à l'Acte de la première Guillaume IV. chapitre quarante-un, intitulé, "Acte pour affecter une somme ultérieure, pour l'achat d'un Cure-Mole à vapeur,"—Le Gouverneur transmet à la Chambre d'Assemblée, copie d'une estimation supplémentaire, reçue des Commissaires pour améliorer le Havre de Montréal, du montant probable qui sera requis pour construire le vaisseau sus-mentionné et le mettre en opération; aussi, copies de divers documens démontrant la nécessité de faire la présente demande de la part des Commissaires; et le Gouverneur en Chef soumet à la Chambre l'utilité de pourvoir à l'objet en vue.

CHATEAU ST. LOUIS,
Québec, 20e. Janvier, 1833.

INDEX

TO THE

JOURNALS

OF THE

LEGISLATIVE COUNCIL

OF THE

PROVINCE

OF

LOWER-CANADA,

FOR

1832-3.

INDEX, &c.

A CCOUNTS.

—An Account of a sum of money due by the Council to the estate of the late *Wm. Boutillier*, Writing and Engraving Clerk of this House, is laid before the House and referred to a Committee, 30. Report. It is agreed to, 34.

—Contingent of the House, ordered to be laid on the Table, 181. They are laid before the House, 184. Referred to a Special Committee, 195. Report, 200. It is agreed to. Vote of an Address to His Excellency praying for an advance of a certain sum of money, 203. Governor's answer, 205.

ACCOUNTS Public—The several accounts of the Revenue and Civil Expenditure of the Province for 1832, are laid before the House by Message from the Governor in Chief, 78.

—An Estimate of the expences of the current year is also laid before the House, 94. *Vide*, Bills.

—A Statement of certain expences incurred in 1832, and in the preceding years, laid before the House, 167, 168. *Vide*, Bills.

ADDRESSES to His Most Excellent Majesty the King.

—Relating to the Townships in this Province, 253—*Vide*, Committees of the whole House appointed.

—Relating to the state of the Province, 266, 267, 268, 269—*Vide*, Committees of the whole House appointed.

—These Addresses to be printed in both languages on separate sheets, 274.

ADDRESSES to His Excellency the Governor in Chief.

—Of thanks for Messages—*Vide*, Governor in Chief, Messages from him by Members of this House.

—Of thanks for His Speech at the opening of the Session. Committee appointed to prepare the same, 27. Report of an Address. It is agreed to, 31, 32. The Address, 33, 34. To be engrossed and presented by the whole House. Members in Town summoned, 36. Presented. Governor's answer. To be printed and published, 37. *Vide*, Committees Special, appointed.

—To pray that he may be pleased to lay before this House a copy of the Report made by the Arbitrators on the part of this Province and of Upper Canada appointed under Act 3, Geo. IV. cap. 119, 65. It is laid before the House with a letter from His Excellency's Secretary, 70, 71.

—To pray that he will be pleased to direct to be laid before the House a copy of the original Commission appointing an Inspector General of Public Accounts, also a copy of the Commission first issued for the appointment of an Auditor General, and of the Instructions

ADDRESSES to His Excellency the Governor in Chief.

given to that officer, 92. They are laid before the House, 110.

—To pray that he will be pleased to direct the proper officer to lay before the House a copy of the Tariff of Fees in the Court of the Inferior District of Saint Francis, 98. They are laid before the House, 131.

—To request that he will be pleased to issue his Warrant in favor of the Clerk of this House for the sum of £1500 currency, 106.

—To request that he will be pleased to cause to be laid before this House statements of the amount of Crown and Provincial Duties levied within the Province during each of the last five years past, on Coffee, Molasses, Muscovado Sugar, Tea and Salt, the produce of or imported from the United Kingdom or her Colonies, 120. They are laid before the House and referred to the Special Committee on the Petition of the Committee of Trade, 186.

—To pray for an advance of money to the Clerk of this House, 203. Governor's answer, 205.

—Respecting the interpretation given by the Resolution of this House to the twenty-eighth section of the Imperial Act of the 31, Geo. III, cap 31, and to pray that the whole case be laid before the King, that His Majesty may be pleased to take the subject into consideration in order that the said Act be explained in a distinct manner, so as to remove all doubts and prevent any disputes upon the subject hereafter, 203. Governor's answer, 208.

—To pray that he may be pleased to lay at the foot of the Throne the Address of this House to His Majesty the King respecting the Waste Lands of the Crown, 270. *Vide*, Committees of the whole House, appointed.

—To pray that he may be pleased to lay at the foot of the Throne the Address of this House to His Majesty the King, relating to the state of the Province, 269. *Vide*, Committees of the whole House, appointed.

—To communicate to His Excellency the Report of the Special Committee concurred in by the House, to whom was referred that part of the Governor in Chief's Speech at the opening of the Session, relating to the Silver and Copper Coins now in circulation, in order to obtain a supply of the Coins most wanted, 255.

—To pray that he may be pleased to issue a Warrant in favor of the Clerk Assistant of this House for a certain sum of money to enable him to defray the expenses incurred in the purchase of Books, 272.

—To pray that he may be pleased to issue his Warrant in favor of the Clerk of this House, for a certain sum of money to defray the expenses incurred in making out the continuation of the Index to the Laws, 272, 273.

AGRICULTURAL Societies—Their Reports laid before the House, 45, 63, 92.

AGRICULTURE—*Vide*, Bills and Governor in Chief, Messages from him.

ARBITRATORS appointed on the part of this Province and Upper Canada, under 3d, Geo. IV, cap. 119. Their Report prayed for from the Governor in Chief by an Address, 65. It is laid before the House with a letter from His Excellency's Secretary, 70. The letter 71. Said Report with accompanying Documents ordered to be returned to the Civil Secretary, 91.

—Resolutions of the Assembly communicated to this House for their concurrence thereto on the subject of the failure of the award for the proportion of the duties payable to Upper-Canada subsequent to July, 1832, 120, 121, 122, 123. *Vide*, House of Assembly, Messages from them and Committees of the whole House appointed.

—The House is informed by Message from His Excellency, that His Majesty has been pleased to appoint Mr. Ward Chipman to be the third Arbitrator, 205.

BANKS—The Presidents, &c. of the Quebec and Montreal Banks, required respectively to lay before the Legislative Council pursuant to their Charter, statements of the amount of Capital Stock paid into each of the said Banks, the debts due to the same, of the monies deposited, of Notes in circulation, and of Cash in hand, 64. They are laid before the House, 70, 73.

—The Bill for the establishment of a City Bank to be established in the City of Montreal, is assented to, 276. *Vide*, Governor in Chief, Messages from him.

BILL—“An Act for the improvement of the navigation of the “River Saint Lawrence,” read a first time, *pro forma*, 27.

BILLS brought in by Members of this House.

—“An Act to amend the Judicature of the Province, “and to extend and facilitate the administration of “Justice in the different parts thereof.” Read first time, 40. Read a second time, 56. House in Committee, 65. To be recommitted, 68. Several Resolutions are laid before the House by the Speaker relating to said Bill. They are ordered to be printed, 70. The order for its reconsecration is discharged, 74. *Vide*, Committee of the whole appointed, and Resolutions of the Legislative Council.

—“An Act to afford relief to a certain religious Congregation at Montreal, denominated Baptists.” Read first time, 56. Read a second time, 58. House in Committee on the same. Report without amendment. To be engrossed, 61. Read a third time. Passed, with a Ryder and ordered down to the Assembly for concurrence thereto, 63. Returned agreed to with amendments, 190. They are taken into consideration and agreed to. Assembly acquainted therewith, 193. Royal Assent, 276.

—“An Act to regulate the curing, packing and Inspection of Beef and Pork.” Read first time, 67. Read a second time. Referred to a Special Committee, 69. Report with amendments, 80. They are agreed to by the House. The Bill to be engrossed, 82. Read third time. Passed, sent down to the Assembly for concurrence, 87. Not returned.

—“An Act to repeal certain parts of an Act or ordinance therein mentioned, and to consolidate and make perpetual the provisions of two other Acts therein

BILLS brought in by Members of this House.

“mentioned, for more effectually ascertaining the damages on protested Bills of Exchange, and for determining disputes relating thereto, and for other purposes.” Read first time, 67. Read a second time. Referred to a Special Committee, 69. Report with amendments, 75. They are agreed to—the Bill to be engrossed, 77. Read a third time. Passed, with an amendment in the title, and ordered down to the Assembly for their concurrence thereto, 80. Returned agreed to with one amendment, 204. It is agreed to. Assembly acquainted therewith, 208. Royal Assent, 275.

—“An Act to repeal part of a certain Act therein mentioned, and to shorten the period within which Promissory Notes shall in certain cases, be protested for non-payment.” Presented. Read first time, 116. Read a second time. Referred to a Special Committee, 118. Report without amendment, 119. Read a third time. The blanks in the Bill filled up and the same is passed and ordered to the Assembly for their concurrence thereto, 129. Not returned.

BILLS brought up from the Assembly.

—“An Act to regulate the Office of Receiver General of this Province.” Received by Message, 71. Read a first time, 73. To be printed, 83. Read a second time, 85. House in Committee, 91. Referred to a Special Committee, 129. Report with amendments, 135. They are taken into consideration and agreed to—an amendment proposed to be made by the House to said Bill is also agreed to. The amendments. To be engrossed, 137. The Bill read a third time. Passed, with an amendment and ordered down to the Assembly for their concurrence, 139. Not returned.

—“An Act to authorize Counsel to address Jurors in behalf of Prisoners in capital cases.” Received by Message, 78. Read first time, 80. The motion to postpone the second reading of this Bill is rejected and the Bill read a second time. The motion to refer the same to a Special Committee is rejected and the Bill to be committed to a Committee of the whole on the 21st instant, 83. House in Committee. Resumed without reporting, 95. The several motions made, that said Bill be now recommitted, That the Chairman of the former committee be directed to report their proceedings and that the same be recommitted on the first day of August next, are rejected, 97, 98.

—“An Act to establish a Board of Audit and for other purposes therein mentioned.” Received by Message, 83. Read first time. To be printed, 84. Vote of an address to His Excellency praying for a copy of the original commission appointing an Inspector General of Provincial Accounts, with a communication of any approbation or sanction given by His Majesty's Government to that appointment, and also for a copy of the commission first issued for the appointment of an Auditor General and of the instructions given to that Officer, 92. They are laid before the House, 110. Read a second time. Referred to a Committee of the whole, 114. The papers received from His Excellency the Governor in Chief respecting this Bill are referred to said Committee, 116. House in Committee, 117. Report with amendments, 118. The two first amendments being read were agreed to. The third amendment being also read, The question was put there upon, and the Speaker declared

BISSS brought up from the Assembly.

the question resolved in the affirmative, there being sixteen Members present in the House, including the Speaker, equally divided, and the Speaker having thereupon given the casting vote. An appeal was then made to the House from the declaration of the Speaker, and the question put whether the declaration made to the House by the Speaker be correct? It was resolved in the affirmative. The House was then adjourned upon motion, 124. The consideration of the remainder of the amendments are resumed, severally objected to, and after debate agreed to, 127. The amendments, 128. The motion to postpone the engrossing of said amendments to the first day of August next is negatived and they are ordered to be engrossed, 128. 129. The Bill read a third time. Passed, and ordered down to the Assembly for concurrence in amendments, 134. Never returned.

—“ An Act for the arranging, completing and reprinting of “ the Provincial Statutes now in force.” Received by Message, 83. Read first time, 84. Read a second time, 91. House in Committee on the same. The question whether the Committee have leave to sit again is negatived and the Bill referred to a Special Committee. The Law Printer’s petition referred to said Committee, 98. Report with amendments, 119. They are taken into consideration and after debate agreed to, 130. The amendments. To be engrossed, 131. The Bill read a third time. Passed, 132. Ordered down to the Assembly for concurrence in amendments, 133. Never returned.

—“ An Act for the partition of the common of the Fief “ Saint Antoine de la Rivière du Loup, among the “ co-proprietors thereof.” Received by Message, 83. Read first time, 84. Read a second time. Referred to a Special Committee, 86. Two Members added to said committee, 96. Report without amendment, 103. Read a third time. Passed, Assembly acquainted therewith, 107. Royal Assent 276.

—“ An Act further to continue for a limited time, and to “ amend a certain Act therein mentioned, relating to “ the Inferior District of Saint Francis.” Received by Message. Read first time, 84. Read a second time. To be committed to the whole and the petition of the Inhabitants of that District referred to said Committee, 92. House in Committee, the question whether the Committee have leave to sit again is negatived and the Bill referred to a Special Committee, 118. Members added to said Committee, 171. Report without amendment, 180. Read a third time. Passed. Assembly acquainted therewith, 185. Royal Assent, 276.

—“ An Act to establish a Fire Society in the Borough of “ Three Rivers, and to suspend two certain Ordinances as far as they relate to the said Borough.”—Received by Message. Read a first time, 86. Read a second time. Referred to a Special Committee, 91. Report without amendment, 105. Read a third time. Passed. Assembly acquainted therewith, 111. Royal Assent, 274.

—“ An Act to enable the regularly ordained Ministers of “ the United Associate Synod of the Church of Scotland, to keep authenticated Registers according to “ Law.” Received by Message—Read a first time, 87. Read a second time—Referred to a Special Committee, 91. Report without amendment, 113. Read a third time. Passed. Assembly acquainted therewith, 116. Royal Assent, 276.

BILLS brought up from the Assembly.

—“ An Act to continue two Acts therein-mentioned, for “ preventing the seizure of certain articles.” Received by Message. Read a first time, 89. Read a second time. Referred to a Special Committee, 92. Report without amendment, 109, 110. Read a third time. Passed. Assembly acquainted therewith, 113. Royal Assent, 275.

—“ An Act to revive and continue a certain Act concerning “ fraudulent debtors.” Received by Message, 95. Read a first time, *Ibid*. Read a second time. Referred to a Special Committee, 102. Report without amendment, 109. Read a third time. Passed. Assembly acquainted therewith, 113. Royal Assent, 275.

—“ An Act for the relief of the Censitaires of the Crown “ in the Saint John and Saint Roch Suburbs of the “ City of Quebec.” Received by Message, 95. Read a first time, 96. His Excellency’s Assent signified to the House. The Bill read a second time, 102. House in Committee, 106. Referred to a Special Committee, 107. Message to the Assembly to request that the Documents, &c. upon which this Bill is founded be communicated to this House, 110. They are sent up by Message, 125. Report made by the Special Committee with an amendment. The same to be taken into consideration, 135. Said order discharged, 145, 146.

—“ An Act for the relief of a Religious Congregation in the Township of Hull, denominated Presbyterians.” Received by Message. Read a first time, 98. Read a second time. Referred to a Special Committee, 103. Report without amendment, 113. Read a third time. Passed. Assembly acquainted therewith, 116. Royal Assent, 276.

—“ An Act to regulate the exercise of certain rights of “ Lessors and Lessees,” Received by Message, 108. Read a first time, 112. Read a second time. Referred to a Special Committee, 114. Members added to said Committee, 171. Report without amendment, 174. Read a third time. Passed. Assembly acquainted therewith, 178. Royal Assent, 275.

—“ An Act to make the salaries and emoluments of Public Officers liable to attachment at the suit of the Creditors of such Officers.” Received by Message, 108. Read a first time, 112. Read a second time, 116. House in Committee. Report. The Bill referred to a Special Committee, 120. Report made that they had not been able to amend the same in such a way as to render the same consistent with the existing mode of issuing salaries to Public Officers by Warrants, or with the Law in force. To be taken into consideration, 143, 144. Said Bill referred to the same Committee to whom it was first committed. Two Members are added to the said Committee, 147. Report without amendment, 204. The Bill to be read a third time, *Ibid*. Said order discharged to the first day of August next, 209.

—“ An Act for regulating the Common of Isle du Pads, in “ the County of Berthier.” Received by Message, 108. Read a first time, 112. Read a second time. Referred to a Special Committee, 114. Report without amendment, 135. Read a third time. Passed. Assembly acquainted therewith, 136. Royal Assent, 276.

—“ An Act to incorporate the Seminary of Saint Hyacinthe of Yamaska, in the District of Montreal.”

BILLS brought up from the Assembly.

Received by Message, 108. Read a first time, 112. Read a second time, 114. Referred to a Special Committee, 115. Report with an amendment, 119. It is agreed to. The amendment, 131. To be engrossed, 132. Read a third time. Passed and ordered down to the Assembly for concurrence in amendment, 133. Returned agreed to, 141. It is reserved, 276.

—“ An Act to continue for a limited time certain Acts “ therein-mentioned.” Received by Message, 116. Read a first time, 117. Read a second time. Referred to a Special Committee, 120. Two Members added to said Committee, 176. Report with amendment, 179. It is agreed to, 187. The Bill read a third time. Passed and ordered down to the Assembly for concurrence in amendments, 188. Returned agreed to, 208. Royal Assent, 276.

—“ An Act for appointing an Agent in the United Kingdom of Great Britain and Ireland.” Received by Message. Read a first time, 132. Read a second time, 135. House in Committee. Report of some progress. The question whether the Committee have leave to sit again is negative, 140. The Bill referred to a Special Committee chosen by Ballot, 143. Instructions given to said Committee. Motion for another Instruction to said Committee. The House is adjourned, 143. The consideration of said Instruction resumed and after debate, it is agreed to, 145. Members added to said Committee, 174, 177. Further instruction given to said Committee, 177. A Member added to the same, 193.

—“ An Act to amend the Act of the 9th George IV, cap. “ 73, for subdividing the Province into Counties.” Received by Message. Read a first time, 135. Read a second time, 137. House in Committee. Report without amendment. To be read a third time, 146. Said order discharged and the Bill referred to a Special Committee with an Instruction, 148. Report with amendments, 174. They are agreed to, 177. The Bill read a third time. Passed, and ordered down to the Assembly for concurrence in amendments, 185. It is not returned, but another Bill is past and sent up. *Vide*, Bills.

—“ An Act to establish a free Bridge over the River Saint Charles.” Received by Message, 140. Read first time, 141. Petition laid before the House from Messrs. Smith and Anderson, against the said Bill, 141. Counsels to be heard *pro et contra*, 144. They are heard, 196. The Bill read a second time and referred to a Special Committee, 197. Report without amendment. The Bill to be read a third time on the first day of August next, 212.

—“ An Act to amend and extend a certain part of an Act “ passed in the first year of His Majesty’s Reign, “ chapter eight, relative to the internal communications.” Received by Message, 140. Read first time, 141. Read a second time, 146. House in Committee. Report without amendment, 149. Read a third time. Passed, Assembly acquainted therewith, 171. Royal Assent.

—“ An Act to facilitate the prosecuting of certain suits and “ actions in the District of Three Rivers, where the “ resident Judge might be a party.” Received by Message, 140. Read first time, 141. Read a second time. Referred to a Special Committee, 146. Members added to said Committee, 171. Report without

BILLS brought up from the Assembly.

amendment, 174. Read a third time. Passed, Assembly acquainted therewith, 178. Royal Assent, 175.

—“ An Act to amend an Act therein mentioned, relating “ to the distribution of the Maps published by Joseph “ Bouchette, Esquire.” Received by Message, 140. Read first time, 141. Read a second time. Referred to a Special Committee, 146. Report with an amendment, 150. The Bill referred *de novo* to the Committee to whom it was first referred, 171. Report with amendments, 181. They are agreed to, 187. The Bill read a third time. Passed, and ordered down to the Assembly for concurrence in amendments, 188. Not returned.

—“ An Act to grant an allowance to the Members of the “ Assembly.” Received by Message. Read first time, 141. Read a second time, 147. House in Committee. Report without amendment, 150. Moved that the same be read a third time. The 66th Rule and standing order of this House is read and His Excellency’s recommendation to this Bill as required by said Rule, not having been signified to the House by the estimate or otherwise, the Speaker declined putting the question, 169, 170. Governor in Chief’s recommendation to said Bill, being signified to the House, the Bill, on motion, is read a third time and after debate passed, 170. Assembly acquainted therewith, 171. Royal Assent, 277.

—“ An Act to repeal a certain Act therein-mentioned, “ and to provide more effectually for the remedy of “ divers abuses prejudicial to Agriculture.” Received by Message, 142. Read a first time, 146. Read a second time. Referred to a Special Committee, 148. Members added to said Committee, 171. Report with amendments, 184. They are agreed to. The amendments, 189, 190. The Bill read a third time. Passed, and ordered down to the Assembly for their concurrence in amendments, 195. Returned agreed to, 197. Royal Assent, 276.

—“ An Act for the relief of the Congregational Society in “ the Townships of Granby and Shefford.” Received by Message, 142. Read a first time, 146.

—“ An Act to extend the provisions of a certain Act “ therein-mentioned, with respect to the purchasers “ of real property at Sheriff’s Sales in this Province.” Received by Message. Read a first time, 147. Read a second time, 149. Referred to a Special Committee, 150. No Report made.

—“ An Act to provide for the reprinting of the Provincial “ Ordinances and Statutes now in force. Received by Message, 150. Read a first time, 151. Read a second time. Referred to a Special Committee, 171. Report without amendment, 175. The order for the third reading of this Bill is discharged, 178. His Excellency recommends the same to the consideration of the Council. To be read a third time on the first day of August next, 180. Moved, that the manner in which the votes of this House were taken on this Bill be referred to a Special Committee. The House is adjourned, 182. The consideration of this motion is resumed and the same negatived, 182.

—“ An Act for the Inspection of Sole Leather.” Received by Message, 151. Read a first time, 173. Read a second time. Referred to a Special Committee with

BILLS sent up from the Assembly.

- instruction to make the inspection optional, 176. Report with amendments, 179. They are agreed to. The amendments, 186, 187. Read a third time. Passed and ordered down to the Assembly for concurrence in amendments, 188. Not returned.
- “ An Act for the relief of the Poor in the loan of Wheat “ and other Seed Corn.” Received by Message, 157. Read first time, 173. Read a second time. Referred to a Special Committee, 176. Report without amendment, 180. Read a third time. Passed. Assembly acquainted therewith, 184. Royal Assent, 275.
- “ An Act for improving the Internal Navigation of this “ Province.” Received by Message, 157. Read first time, 173. Read a second time, 176. House in Committee. Report without amendment, 179. Governor’s recommendation laid before the House. Read a third time. Passed, 180. Assembly acquainted therewith, 181. Royal Assent, 275.
- “ An Act to authorize the establishment of Mutual Fire “ Insurance Companies in this Province.” Received by Message, 169. Read first time, 173. Read a second time. Referred to a Special Committee, 176. Instruction given to said Committee, 211. Report with amendments. They are agreed to. The amendments, 248, 249. The Bill read a third time. Passed, with another amendment and ordered down to the Assembly for concurrence in amendments, 255. Not returned.
- “ Act to provide for the erection of a New Hall of Assembly.” Received by Message. Read first time, 176. Read a second time, 178. Message to the Assembly requesting the Maps, &c. upon which this Bill is founded, 179. They are communicated, 181, and returned, 195. His Excellency recommends the said Bill to the consideration of the House in Committee, 185. Report without amendment, 186. Read a third time. Passed. Assembly acquainted therewith, 189. Royal Assent, 275.
- “ An Act to authorize the Commissioners of the Cham- “ bly Canal, to enlarge the dimensions of the Locks “ of the said Canal.” Received by Message. Read first time, 183. Read a second time, 189. House in Committee. Report without amendment, 191. Read a third time. Passed. Assembly acquainted therewith, 195. Royal Assent, 274.
- “ An Act further to provide for the summary Trial of “ small causes.” Received by Message. Read first time, 194. Read a second time. Referred to a Special Committee, 197. Report with amendments, 203. They are agreed to. The amendments, 206, 207. The Bill read a third time. Passed, and sent down to the Assembly for concurrence in amendments, 209. Returned agreed to with some amendments, 218. They are agreed to, 226, 227. This Bill reserved for the signification of His Majesty’s pleasure thereon, 276.
- “ An Act for the further and permanent encouragement “ of Education.” Received by Message. Read first time, 195. Read a second time, 197. Referred to a Special Committee, 231. Report with amendments, 239. They are agreed to, 249. The Bill read a third time. Passed and ordered down to the Assembly for concurrence in amendments, 255. Not returned.

BILLS brought up from the Assembly.

- “ An Act to incorporate the Institution for female penitents in the District of Montreal.” Received by Message. Read first time, 195. Read a second time. Referred to a Special Committee, 197. Report without amendment, 198. Read a third time. Passed. Assembly acquainted therewith, 201. Reserved for the signification of His Majesty’s pleasure thereon, 276.
- “ An Act to amend and extend the provisions of an “ Act, intituled, “ An Act for making a Rail Road “ from Lake Champlain to the River Saint Lawrence.” Received by Message. Read first time, 198. Read a second time. Referred to a Special Committee, 202. Report without amendment, 209. The Bill read a third time. Passed. Assembly acquainted therewith, 210. Royal Assent, 275.
- “ An Act for better ensuring the freedom of Elections “ by the removal of the Troops from the places in “ which such Elections are held.” Received by Message. Read first time, 201. Read a second time. To be committed to a Committee of the whole on the first day of August next, 205.
- “ An Act to amend the Act to incorporate the City of “ Quebec.” Received by Message. Read first time, 201. Read a second time, 204. House in Committee, 207. The Bill referred to a Special Committee, 208. Report with amendments, 216. They are taken into consideration and agreed to by the House with some amendments, 219, 220. The Bill read a third time. Passed, and ordered to the Assembly for concurrence in amendments, 223. Returned agreed to, 232. Royal Assent, 275.
- “ An Act for improving the Harbour of the River des “ Trois Saumons.” Received by Message. Read a first time, 201, Read a second time, 204. Referred to a Special Committee, 211. Report, 216. The order for the question of concurrence being put on said Report is discharged, and the Bill to be committed on the first day of August next, 224.
- “ An Act to regulate the curing, packing and inspection “ of Beef and Pork.” Received by Message. Read first time, 201. Read a second time. Referred to a Special Committee, 204. Report with amendments. The forty-ninth rule of the House is dispensed with. The Report is received and the amendments agreed to, 258. The amendments, 259. The Bill read a third time. Passed, and ordered down to the Assembly for concurrence in amendments, 262. Never returned.
- “ An Act for facilitating a legal remedy to such as have “ claims and demands on His Majesty’s Provincial Government.” Received by Message. Read a first time, 208. Read a second time. The motion for referring the same to a Special Committee is, upon the previous question, negatived, 212.
- “ An Act to establish a New Public Square at Montreal, “ and for other purposes therein-mentioned.” Received by Message. Read first time, 210. Read a second time. Referred to a Special Committee, 212. Report without amendment, 236. They are taken into consideration. Some of the amendments are disagreed to, others are proposed and agreed to. The further consideration of the said Bill is postponed, 242. It is resumed, and the Bill referred *de novo* to the same Special Committee, 250. Report with new

BILLS brought up from the Assembly.

- amendments, 254. The Report, 260. It is agreed to, 261. The Bill read a third time. Passed, and ordered down to the Assembly for concurrence in amendments, 262. Not returned.
- “ An Act to amend the Act of the 9th Geo. IV. cap. 73, “ subdividing the Province into Counties, by estab- “ lishing new places of Election in certain Counties “ therein-mentioned.” Received by Message. Read a first time, 210. Read a second time. Referred to a Special Committee, 212. To be committed to the whole, 236. House in Committee. Report without amendment, 241. Read a third time. Passed. As- sembly acquainted therewith, 244. Royal Assent, 276.
- “ An Act to amend the Act passed in the ninth year of “ His late Majesty’s Reign, intituled, “ An Act for “ better regulating the Lumber Trade.” Received by Message. Read first time, 212. Read a second time. Referred to a Special Committee. The Peti- tion from the Merchants and Shippers of Lumber respecting this Bill is referred to said Committee, 217. Report with amendments, 232. They are taken into consideration, 237, and agreed to, 238. The Bill read a third time. Passed, and ordered down to the Assembly for concurrence in amendments, 240. Not returned.
- “ An Act to amend an Act of the last Session of the “ Parliament of the Province, chapter 26, concerning “ the encouragement of Elementary Schools.” Re- ceived by Message. Read first time, 215. Read a sec- ond time, *Ibid.* House in Committee. Report with- out amendment, 218. Read a third time. Passed. As- sembly acquainted therewith, 224. Royal Assent, 275.
- “ An Act to amend a certain part of the Ordinance of “ one thousand six hundred and sixty-seven.” Re- ceived by Message. Read first time, 216. Read a se- cond time. Referred to a Special Committee, 219. Report with amendments, 230. They are taken into consideration and agreed to, 233. The amendments, 234. The Bill read a third time. Passed and ordered to the Assembly for concurrence in amendments, 236. Not returned.
- “ An Act to appropriate certain sums of money to the “ encouragement of Education in this Province.” Received by Message. Read first time, 217. Read a second time, 223. House in Committee. Report with- out amendment, 227. Read a third time. Passed, As- sembly acquainted therewith, 240. Royal Assent, 277.
- “ An Act to make further provision for the im- prove- “ ment of the Harbour of Montreal, and for other “ objects.” Received by Message. Read first time, 217. Read a second time, 223. House in Com- mittee, 227. The documents, plans and maps upon which this Bill is founded are requested from the Assembly, 230. Master in Chancery’s Report, *Ibid.* They are communicated to the House, 235. Vote of an Address to His Excellency to pray that he may be pleased to cause to be laid before the House copies of all com- munications made to and from the Commissioners for the enlargement of the Harbour of Montreal, in rela- tion to any Act of the Legislature providing for a Dredging Vessel, 234. This vote is discharged, 239. House in Committee. Report with amendments, 237. The order for the question of concurrence on said amendments is discharged, 242. The several commu-

BILLS brought up from the Assembly.

- nications passed between the Commissioners and the Executive Government are referred to a Special Com- mittee appointed by Ballot, 243. Report, 252. It is unanimously agreed to, 254. Said Report with the evidence and documents therein referred to to be printed, *Ibid.* Appendix No. 2 The amend- ments reported by the Special Committee are agreed to, 254. The Bill read a third time. Passed, and ordered down to the Assembly for concurrence in amendments, 260. Never returned.
- “ An Act to make further provision for the erection of “ the Marine Hospital at Quebec.” Received by Message. Read first time, 217. Read a second time, 223. House in Committee. Report without amend- ment, 227. Read a third time. Passed. Assembly acquainted therewith, 228. Royal Assent, 275.
- “ An Act to amend an Act passed in the fourth year of “ His late Majesty’s Reign, chapter seventeen, and “ further to facilitate the prosecuting of Actions in “ certain cases.” Received by Message. Read first time, 217. Read a second time, 223. Referred to a Special Committee, 224. Never reported upon.
- “ An Act to grant aid to certain Charitable Insti- “ tutions at Montreal.” Received by Message, 217. Read first time, 218. Read a second time, 224. House in Committee. Report without amendment, 227. Read a third time. Passed. Assembly acquainted therewith, 228. Royal Assent, 276.
- “ An Act to remove all doubts with respect to the bene- “ fit of *Cessio Bonorum* (*Cession de Biens*) in certain “ cases therein-mentioned.” Received by Message. Read first time, 218. The order for the second reading of the same is discharged, 224.
- “ An Act to amend an Act passed in the ninth year of “ His late Majesty’s Reign, intituled, “ An Act to “ provide for the more effectual extinction of secret “ Incumbrances on Lands than was heretofore in use “ in this Province.” Received by Message. Read first time, 218. Read a second time. Referred to a Special Committee, 224. Never reported upon.
- “ An Act to incorporate certain persons therein men- “ tioned, under the name of “ The City Bank,” to be “ established in Montreal.” Received by Message, 222. Read first time, 223. Petition from certain In- habitants of the City of Quebec in favor of said Bill, *Ibid.* Read the second time. Referred with the Petition to a Special Committee, 225. The fifty-fourth Rule and Standing Order of the House with respect to this Bill is dispensed with. Committee instructed to proceed and report immediately on said Bill, 232. Report without amendment, 236. Read a third time. Passed. Assembly acquainted therewith, 240. Royal Assent, 276.
- “ An Act to provide for the support of certain Charita- “ ble Institutions, and for other purposes therein- “ mentioned.” Received by Message. Read first time, 226. Read a second time, 229. House in Committee. Report without amendment, 233. Read a third time. Passed. Assemby acquainted therewith, 237. Royal Assent, 276.
- “ An Act to make more ample provision for the encou- “ ragement of Agriculture, and to repeal certain Acts

BILLS brought up from the Assembly.

- "therein-mentioned." Received by Message. Read first time, 229. Read a second time. Referred to a Special Committee, 233. Report without amendment, 240. They are agreed to, 245. The amendments, 246. The Bill read a third time. Passed, and ordered down to the Assembly for concurrence in amendments, 247. Never returned.
- "An Act to ascertain the manner in which persons shall hereafter be admitted to practice the Law, or to practice as Notaries in this Province." Received by Message. Read first time, 229. Read a second time. Referred to a Special Committee, 233. Report with amendments, 236. They are agreed to, 241. The Bill read a third time. Passed and ordered down to the Assembly for concurrence in amendments, 244. Never returned.
- "An Act to regulate the weight and quality of Bread." Received by Message. Read first time, 232. The order for its second reading is discharged, 244.
- "An Act to regulate the Fees of persons employed by Justices of the Peace in the Country Parishes, as Clerks or Bailiffs in certain cases." Received by Message. Read first time, 232. Read a second time, 237. House in Committee. Report without amendment, 244. Read a third time. Passed. Assembly acquainted therewith, 247. Royal Assent, 275.
- "An Act to make further provision for the improvement of the internal Communications of this Province." Received by Message. Read first time, 233. Read a second time, 238. House in Committee. Report without amendment, 245. Read a third time. Passed. Assembly acquainted therewith, 247. Royal Assent, 276.
- "An Act to continue for a limited time, a certain Act therein-mentioned, relating to the collection of Duties at the Inland Ports of this Province." Received by Message. Read first time, 235. Read a second time, 240. House in Committee. Report without amendment, 249. The Bill read a third time, 255. Passed. Assembly acquainted therewith, 256. Royal Assent, 276.
- "An Act to make provision for defraying the Civil Expenditure of the Provincial Government for the current year." Received by Message. Read first time, 235. Read a second time, 241. House in Committee. Resumed without reporting, 250.
- "An Act to appropriate the sums of money therein-mentioned to the payment of certain Expences of the Civil Government, during the years one thousand eight hundred and thirty-one, and one thousand eight hundred and thirty-two." Received by Message. Read first time, 236. Read a second time, 241. House in Committee. Report without amendment, 250. Read third time. Passed. Assembly acquainted therewith, 256. Royal Assent, 277.
- "An Act to make more effectual provision for the preservation of the Public Health, and to establish an effectual system of Quarantine." Received by Message. Read first time, 239. Read a second time, 250. House in Committee, 257. The Bill referred to a Special Committee, 258. Report with amendments, 259. Referred to a Committee of the whole with the said amendments. House in Committee on the same, 262.

BILLS brought up from the Assembly.

- Report with amendments. The forty-ninth Rule is dispensed with. The amendments are agreed to, 263. The amendments, 263, 264, 265. The Bill read a third time. Passed, and ordered down to the Assembly for concurrence in amendments, 271. Never returned.
- Board of Health. *Vide*, Commissioners' Reports of Governor in Chief, Messages from him, and, Bills.
- CANADA, LOWER**—Accounts of the Revenue and Civil Expenditure of the Province for 1832, laid before the House, 78.
- An Estimate of the expences for the current year is also laid before the House, 94. The Bill to provide for the payment of the same is not agreed to by the Legislative Council, 250. *Vide*, Bills.
- A Statement of certain expences incurred in 1831, laid before the House, 168. *Vide*, Bills.
- CASTING VOTE** of the Speaker of the Legislative Council. An appeal was made to the House, whether the House being equally divided, and the Speaker having thereupon given his casting vote and declared the question resolved in the affirmative, such a declaration be correct? The question being put on the said appeal, it was resolved in the affirmative, 124. Referred to a Committee of the whole to take into consideration whether the practice of this House relating to the casting vote made use of by the Speaker is in conformity with the spirit and letter of the twenty-eighth section of the Act 31st. Geo III. cap. 21, and in accordance with the usage of the House of Lords, 125. Members in Town summoned, 126. House in Committee. Report of certain Resolutions, 152. They are taken into consideration, 153. Several amendments being proposed to be made to the first Resolution and rejected after long debate, the same was agreed to. Protest entered against the same, 154, 155. The second Resolution was agreed to. The third Resolution being then read, the previous question was put, "Whether the question shall be now put?" and it was resolved in the negative, 156.
- Vote of an Address to His Excellency on the subject of the interpretation given by the said first Resolution of the House to the twenty-eighth clause of the Act of the Imperial Parliament of the 31st Geo. III, cap. 31, 202, 203. Report of His Excellency's answer, 208. *Vide*, Committees of the whole House appointed, and Addresses to His Excellency the Governor in Chief.
- CHOLERA, Asiatic**—Petition laid before the House from certain Inhabitants of the City of Quebec, praying for Legislative provisions to prevent the diffusion and to check the progress of the same in this Province, 212. The Bill to establish a Board of Health within this Province, and to enforce an effectual system of Quarantine, passed by the Assembly, is agreed to by the Legislative Council with several amendments, which were sent down to that House for concurrence, but never returned, 271. *Vide*, Bills.
- CIVIL Expenditure**.
- Message from His Excellency to signify that His Majesty has been pleased to assent to the Bill passed in the last Session by both Houses, for defraying the Civil Expenditure of that year, 38.
- CIVIL Government**—The Bill to defray certain expences incurred in 1831 and 1832 is passed, 256, and assented to, 277.
- CIVIL LIST**—An estimate of the same is laid before the House, 94.

CLERK of this House.

- He is directed to pay for all Letters, &c. addressed to the Members of this House during its sittings, and to charge the same in his Contingent Accounts, 80.
- He lays before the House a Representation which being read is ordered to lay on the Table, 182.
- He is directed to lay on the Table the account of the Contingent Expences of his office, 181. They are laid before the House, 184. They are referred to a Special Committee, 195. Report, 200. It is agreed to, 203.
- He is authorized to pay the several Clerks of this House their salaries half yearly, 191.
- He is directed to report on the charges preferred against the Messenger of this House, 184. His report laid before the House, 196, 197. It is agreed to, 198.
- He is directed to lay on the Table a List of all the Members of this House now absent from the Province, &c. 261. It is laid on the Table, 270. The list, 271.
- He is directed to furnish a copy of the printed Journals of this House to the Courts of Justice and other Institutions, 273.

CLERKS of this House.

Their Salaries to be paid to them half yearly, by the Clerk of the House, 191.

- Their attendance required, during the Session, from nine o'clock in the forenoon until one in the afternoon, and from two in the afternoon until the completion of the business of the day, 111.
- The Clerks of this House signing any official document to be laid before the House or communicated to the Members thereof, to add to their signature their official designation, 102, 106.

COMMISSIONERS—Reports of.

- To carry into effect the Act for the erection of a Wing on the north-western side of the building in which the sittings of the Legislature are now held, 29.
- For the improvement of the hills on the second concession of the Parish of St. Pierre Les Becquets, 29.
- For the roads from Drummondville to William Henry, 31.
- For the first part of the road from the River Saint Francis to the ninth concession joining the Saint Dominique Road, in the Seigniory of Saint Hyacinthe, 31.
- From the Road from the fourth concession of Gentilly to Becancour, 36.
- From the Stoneham Road—For the Roche Plate Road, 41.
- For the Saint Barbe Road and Hinchinbrooke Roads, 42.
- For improving the navigation of the River Saint Francis, and for the erection of a Bridge over the Bras Saint Nicolas at Cap Saint Ignace, 44.
- For the Road from Lennoxville to Dudswell, 45.

COMMISSIONERS—Reports of.

- For the Roads in the Township of Potton, 45.
- For opening a Road from Lake Messessippy, 46.
- For superintending the making of a Road from Noyan to Saint Armand, 46.
- From the Commissioners for Insane Persons and Foundlings in the District of Montreal, 47. Of the District of Quebec, 48.
- For the Internal communications for the County of l'Assomption, 48.
- For improving the Hill called Côte à Gaspard, in the Parish of Sainte Croix, 48.
- For the Lachine Canal, 58.
- For the improving the Montreal Harbour, 60.
- For opening a road north of Cap Rouge, in the County of Portneuf, 61.
- For carrying into effect the Act respecting the erection of a Bridge over the River Saint Charles, 62.
- For the expenditure of £250 on the Road from Montreal to Connecticut River, 70.
- For improving Roads in the Township of Rawdon, 70.
- For the continuation of Effingham Road to Kilkenny, 73.
- For the expenditure of a balance of money towards making the road from Magog Lake to Ste. Thérèse Mountain, 74.
- For the road of communication between St. Joachim and Baie St. Paul, 75.
- For the St. Vallier road, 75.
- For the improvement of the Road from Saint John's to Laprairie, 78.
- For the relief of Insane and Foundlings for Three Rivers, 81.
- For the opening of a Road from Cap à l'Aigle to Salmon River, County of Saguenay, 81.
- For improving the Internal Communications of the County of Lacady, 86.
- For the Chambly Canal, 89.
- For the Road from Compton to Hereford, 95.
- For the improvement of the navigation along the River Saint Lawrence, 110.
- For the improvement of the Montreal Harbour, 135.
- Of the Emigrant Society of Montreal, for 1832, 198.
- Of the Commissioners appointed for making a Census in the County of Rimouski, 215.
- For improving and draining the Road from Longueil to Chambly, 273.

COMMITTEES of the whole House appointed.

—On Bills. *Vide*, Bills.

—Appointed for other purposes.

—To take into consideration the Duke of Richmond's Message in 1829, and the Earl of Dalhousie's Speech in 1820, relating to the constitution of the Courts of Justice in this Province. House in Committee, 74, 76, 78, 80, 82. Report of two Resolutions, 85. They are taken into consideration. The first is agreed to, 86. An amendment being proposed to the second one, was rejected, and the same was agreed to as reported by said Committee. They are both referred to a Special Committee to report by Bill or otherwise, 87. Report with a Bill laid before the House by the Special Committee, 157. The Report, 171, 172, 173. To be printed, 173.

—To take into consideration the expediency of amending the Act 34, Geo. III. cap. 2, to facilitate the negotiation of Promissory Notes, 110. Report of a Resolution, 113. It is agreed to, 116. *Vide*, Bills brought in by Members of the House.

—To take into consideration whether the Practice of this House relating to the Casting Vote made use of by the Speaker is in conformity with the spirit and letter of the twenty-eighth Section of the Act of the Imperial Parliament 31st Geo. III. cap 31, and in accordance with the usage of the House of Lords, 125. Members in Town summoned, 126. House in Committee. Report of certain Resolutions, 152. They are taken into consideration, 153. The first Resolution being then read, several amendments thereto were proposed, and after long debate, rejected. The same was then agreed to as reported by the Committee. Protests entered against the same, 154, 155. The second Resolution being also read was disagreed to. The third Resolution being then read. The previous question was put "Whether the question shall be now put?" It was resolved in the negative, 156.

—To take into consideration, on the fifteenth of February next, the propriety of requiring a qualification in real property for the Members of the Legislature of this Province. All the Members to be summoned to attend on the said day, and their names to be called over, 126. House in Committee, 156. Resumed without reporting, 157.

—To take into consideration, on the fifth of February next, the Resolutions received by the Assembly on the relations between Lower and Upper Canada, respecting duties and commercial intercourse, 129. House in Committee. Report that they have agreed to the same with two amendments. Moved that the fifty-ninth Rule and Standing Order of this House be dispensed with, and that the question of concurrence be now put *seriatim* on said Resolutions and amendments. It is objected to and after debate ordered, 158. The whole of the Resolutions are then read, several amendments proposed and agreed to, and others rejected. The amendments reported by the Committee are, after long debate, disagreed to, and the Resolutions concurred in without any amendment, 159, 160, 161. Several Protests entered against the passing of said Resolutions, 162, 163, 164, 165, 166. Message ordered to the Assembly to acquaint them that this House have acquiesced in their Resolutions without any amendment, 166. The motion that several words

COMMITTEES of the whole House appointed.

in the first reason of the Protest entered against the twelfth Resolution agreed to by the House is negatived, 167.

—To take into consideration the expediency of amending the 66th, 67th, and 68th Standing Orders of this House relating to the quorum thereof. Members in Town to be summoned, 136. House in Committee. Report of some Resolutions. To be taken into consideration on Monday next. Absent Members in Town summoned to attend, 157. The Report is read, 168. The first Resolution is agreed to and the amendment proposed in the 66th Standing Order of the House is agreed to, 169. The first amendment in the 67th Rule is also agreed to, 169, and the new amendment in the same Rule is disagreed to, 169. The amendment proposed in the 68th Rule is agreed to, 169.

—To take into consideration the Report made to the House by the Special Committee to whom was referred the motion that an humble Address be presented to the Governor in Chief, relative to an advance of money to the Clerk for expences to be incurred in his office, with an instruction under a seventh order of reference, to enquire whether any, and if any, what retrenchment can be made in the salaries of the officers and the contingent expences of the House, without detriment to the interests of the public, 175. House in Committee, 182, 183. House resumed without reporting, 185. The Reports of the Special Committee to be entered in the Appendix to the Journals of this House, 187. *Vide*, Appendix No. I.

—To take into consideration the expediency of presenting an Address to His Excellency on the subject of the interpretation given to the twenty-eighth clause of the Act of the Parliament of Great Britain of the 31st Geo. III, cap. 31, by the Resolution of this House. Report of a Resolution, 191. It is agreed to. The Resolution Committee appointed to prepare an Address in conformity to the same, 192. *Vide*, Committees Special appointed.

—To take into consideration His Excellency's Message respecting the operation of the late Jury Act, 205. Report of several resolutions, 209. They are agreed to and it is referred to a Special Committee to report a Bill in amendment of the present Jury Act, 211. *Vide*, Committees Special appointed.

—To take into consideration that part of His Excellency's Speech at the opening of the Session as relates to the Townships. Report of some resolutions, 245. They are taken into consideration, 250. And unanimously agreed to. The Resolutions, 251. Committee appointed to draw up and report an address to the King in conformity with the said Resolutions, 252. Report of an address which is agreed to, 252. The address, 253. Vote of an address to His Excellency to pray that he may be pleased to lay at the foot of the Throne this Address to the King, 270. They are presented to the Governor in Chief. Report of His Excellency's answer, 274.

—To take into consideration the state of the Province. Members in town summoned, 246. House in Committee. Report of several Resolutions. The forty-ninth Rule is dispensed with. The question of concurrence is put on said Resolutions and they are unanimously agreed to by the House, 256. The Resolutions,

COMMITTEES of the whole House appointed.

256, 257. Committee appointed by Ballot to draw up and report an Address to the King in conformity with the said Resolutions, 257. Report of an Address, 262. It is taken into consideration and unanimously agreed to with amendments. The Address, 266, 267, 268, 269. Vote of an Address to His Excellency to pray that he may be pleased to lay the said Address to the King at the foot of the Throne, 269. They are presented. Report of Governor's answer, 274.

COMMITTEES Special appointed.

- On Bills. *Vide*, Bills.
 - Appointed for other purposes. •
 - By Ballot, 35, 67, 142, 243, 257.
 - To draw up and report an Address of thanks to His Excellency the Governor in Chief for his Speech at the opening of the Session, 27. Report of an Address. It is read. Some amendments being proposed to be made to the sixth and seventh paragraphs, were disagreed to and the Address as reported by the Committee was agreed to, 31, 32. The Address, 33, 34. To be engrossed. It is presented by the whole House. Governor's answer, 37.
 - To consider the privileges of this House, 27. Five Members of said Committee to be a quorum competent to proceed to business, 94. To enquire and report when and by whom the proceedings of this House of Friday last was transmitted to the Governor in Chief, 94. Report, 101. It is taken into consideration. An amendment to the same was proposed and rejected and the Report agreed to, 105, 106.
 - To prepare and perfect the Journals of this House, 28.
 - To report upon an account laid before the House by the heirs of the late *Wm. Boutillier*, Writing Clerk of this House, 30. The Report is agreed to, 34.
 - To examine and report the state of the Library of this House, 40. Report. It is agreed to, 271, 272. *Vide*, Library of this House.
 - To report by Bill or otherwise on the Petition from the Ministers, Trustees and Members of the Congregation of the Montreal Baptist Church, 41. Report by Bill, 56. *Vide*, Bills introduced by Members of this House.
 - The Report on the Surveyor General's Petition, 43. Two Members added to the said Committee, 187.
 - To report on the motion made that an Address be presented to the Governor in Chief, praying for an advance of £1500 currency, for expences to be incurred during the Session. Said Committee chosen by Ballot, 67. Further instructions given to said Committee at different times, 73, 96, 102, 139. Report made on the first order of reference, 101. It is agreed to, 106. No report was then made on the second order, 101. Report made on the third order of reference respecting the expediency of changing the hours fixed by the twenty-eighth Rule and Standing Order of the House for the attendance of the Clerks in the Offices, 101. It is agreed to, 111. *Vide*, Rules and Standing Orders of the House. Report made on the fourth order of reference, 102. It is agreed to, 106. Report made on the sixth order of reference relating to the Petition of *Jane Brown*, the Keeper of the Apartments of this House, 144. It is agreed to, 148. Report made on the seventh order of reference respecting the remuneration to be granted for the translation of the continuation of the Index, 144. It is agreed to, 148. Report made on the second order of reference, 174. The statement accompanying the Report to lay on the Table, 175. Report made on the fifth order of reference, 175. House in Committee on said Report, 182, 183, 185. Resumed without reporting, 185. These two Reports to be entered at large in the Appendix to the Journals of this House, 187. *Vide*, Appendix No. 1.
 - To report on the Petition of the Committee of Trade of the City of Quebec laid before this House, 96. The statements of the amount of Crown and Provincial Duties levied within the Province on Coffee, &c. prayed for and received from His Excellency are laid before the House and referred to said Committee, 186.
 - To report by Bill or otherwise on the two Resolutions on the Courts of this Province, 87. Report with a Bill, 171, 172, 173. To be printed, 173.
 - To report on such part of His Excellency's Speech at the opening of the Session as relates to the new Copper Coinage, 181. Report made, 223. The Report, 225. Referred *de novo* to the same Special Committee, 226. Two Members added to the Committee. *Ibid*. Report, 229. It is agreed to, 233. And laid before the Governor in Chief with an Address, 255.
 - To draw up and report an Address to His Most Excellent Majesty the King on the subject of the Townships in this Province, 252. Report. It is agreed to, 253, 254.
 - Appointed by Ballot to draw up and report an Address to the King on the state of the Province. Report, 262. It is agreed to. The Address, 266, 267, 268, 269.
 - To prepare an Address to His Excellency the Governor in Chief on the subject of the interpretation given by the Resolution of this House to the twenty-eighth clause of the Imperial Parliament of the 31st Geo. III. cap. 31, 192. Report, 199. It is agreed to, 202. The Address, 202, 203. Report of the Governor's answer, 208.
 - To examine and audit the Contingent Accounts of this House, 195. Report, 200. It is agreed to, 203. *Vide*, Accounts Contingent of the House.
 - To Report a Bill in amendment to the present Jury Act, 211. No Report made.
- COMMUNICATIONS, Internal.—*Vide*, Commissioners, Reports of and Bills.
- CONGREGATIONS, Religious. *Vide*, Petitions and Bills.
- CORPORATIONS. *Vide*, Bills.

COUNSELLS, to be heard at the Bar of this House for and against the Free Bridge Bill over the River St. Charles at its second reading, 144. They are heard 196. *Vide*, Bills.

CUSTOM HOUSE. *Vide*, Bills.

DEAF AND DUMB. *Vide*, Governor in Chief, Messages from him and Bills.

DOCUMENTS, &c. Required from the Assembly by Message.

— On the subject of Bills, 110, 179, 230.

— They are Communicated, 125, 181, 235.

— From His Excellency the Governor in Chief, 65, 92, 98 120, 234.

— They are communicated, 70, 71, 110, 131, 186.

— When official documents are laid before the House or before Committees thereof, or when written communications are made to the Members of this House and signed, The Officer signing the same to add to his signature his official designation, 102, 106.

EMIGRANTS. *Vide*, Bills, Commissioners, Reports of. Returns and Statements.

EMIGRANT HOSPITAL. *Vide*, *ut supra*.

FOUNDLINGS. *Vide*, Commissioners, Reports of. Governor in Chief, Messages from him and Bills.

GOOD Correspondence between the two Houses of the Legislature. Message from the Assembly communicating their resolution respecting the appointment of a Committee to keep up the same, 34.

— It is taken into consideration, Resolutions of the House thereupon. A Committee appointed by Ballot. Assembly to be acquainted therewith, 35.

GOVERNOR in Chief—His Excellency Lord Aylmer.

— He comes down to the Legislative Council Chamber to open the Third Session of the fourteenth Provincial Parliament, 24. To close the same, 276.

— Messages from him by Black Rod to the Assembly, commanding their immediate attendance in the Council Chamber, 24, 275.

— His Speech at the opening of the Session, 24, 25, 26, 27. At the close of the same, 277.

— He prorogues the Provincial Parliament, 278.

— Messages from him by Members of this House.

— Signifying to the Legislature that His Majesty has been pleased to assent to the Bill for defraying the Civil Expenditure for the current year, and communicating His Majesty's Instructions relating to the other matters of finance more particularly addressed to the Assembly, 38. An Address of thanks moved. The consideration of the same is postponed, 39. It is resumed and agreed to with an amendment, 42, 43.

— To communicate a copy of the Despatch of Viscount Goderich of the tenth of April, 1832, respecting the

GOVERNOR IN CHIEF, Messages from him by Members of the House.

Bill passed on the twentieth of January last, to incapacitate the Judges from sitting and voting in the Executive and Legislative Councils, to secure the independence of the Judges of this Province, &c. 49. The Despatch, 49, 50, 51, 52. Three hundred copies of said Despatch to be printed. An Address of thanks voted, 53.

— Recommending to concur in making good certain sums of money advanced from the Military Chest for the payment of the salaries of the Militia Staff for 1829, 53. An Address of thanks voted, 54.

— Transmitting a copy of an Address by him received from the Trinity Board of Quebec, respecting the annual expence of maintaining Lights in the Golph. An Address of thanks voted, 72.

— With a letter from the Trinity House at Montreal, submitting certain amendments considered necessary to be made to the Act 2, William IV, cap. 24, 78. An Address of thanks voted, 79.

— With the annual Accounts of the Revenue and Expenditure for 1832, 78. An Address of thanks voted, 79.

— With an Estimate of the expences of the current year, 93. The Message. An Address of thanks voted, 97.

— Relating to the construction of a Steam Dredging Vessel, 133. An Address of thanks voted, 134.

— Respecting the Schools under the Royal Institution. An Address of thanks voted, 134.

— Respecting the Deaf and Dumb Institution. An Address of thanks voted, 138.

— Recommending certain alterations in the Act 1st, William IV. chapter 27. An Address of thanks voted, 167.

— Recommending to concur in making provision for the liquidation of certain indispensable expences incurred in 1832, and in the previous years. An Address of thanks voted, 168.

— Respecting a House of Industry. An Address of thanks voted, 168.

— Respecting the Agriculture of the Province, the relief of insane persons and the support of the Emigrant Hospital, 183. An Address of thanks voted, 184.

— Respecting the operation of the late Jury Act. An Address of thanks voted, 199. House in Committee on said Message, 205. Report of several Resolutions, 209. They are agreed to, 210. Referred to a Special Committee to report a Bill in amendment to the present Jury Act, 211.

— To inform the House that His Majesty has been pleased to appoint Mr. Ward Chipman to be third Arbitrator, 205.

— Communicating the despatch of His Majesty's Secretary of State respecting the Bill for the establishment of the City Bank. An address of thanks voted, 214, 215.

— Communicating an abstract of a despatch from the Secretary of State relating to the Bill passed during the

GOVERNOR IN CHIEF, Messages from him by Members of this House.

last Session to ascertain the manner and form in which the Commissions of Practitioners in the Law shall be issued. An address of thanks voted, 218, 219.

HOUSE, call of the, 126. The names of the Members are called over, 151, 152.

— Members in Town summoned to attend, 63, 106, 126, 136, 157, 184, 246.

— House adjourned for want of a Quorum, 196.

HOUSE OF ASSEMBLY, attends upon His Excellency the Governor in Chief in the Legislative Council Chamber, 24, 275.

— Messages from them with Bills. *Vide*, Bills.

— To communicate their resolution respecting the appointment of a Committee to keep up a good correspondence between the two Houses of the Legislature, 34. *Vide*, Good Correspondance.

— To communicate to this House certain Resolutions respecting the failure of the award for the proportion of duties accruing and payable to Upper Canada for any term subsequent to the 1st July, 1832, 120, 121, 122, 123. Referred to a Committee of the whole, 129. House in Committee. Report with two amendments. The fifty-ninth Rule of this House is suspended and the question of concurrence put on said Report, 158. The amendments reported by the Committee of the whole are rejected and the Resolutions concurred in as sent up from the Assembly, 159, 160, 161. Several protests entered against said Resolutions, 162, 163, 164, 165, 166. The motion made that several words in the first reason of the protest entered against the twelfth resolution agreed to by the House, is negatived, 167.

— To communicate their Resolution, that an Address be presented to the Governor in Chief, with a copy of their Resolutions of the nineteenth of January last, on the relations between Upper and Lower Canada, and concurred in by this House, to pray that His Excellency may be pleased to transmit the same to His Majesty's Principal Secretary of State, and requesting the concurrence of this House thereto, 175. It is taken into consideration and not concurred in, 185. Message to the Assembly to acquaint them therewith, 192.

— To request that this House will give leave to some of their Members to attend Special Committees of the Assembly, 86, 71, 108, 130, 194. Leave granted, 66, 71, 108, 130, 138, 139, 194.

— Messages to them with Bills. *Vide*, Bills.

— To request a communication of the Evidences, Documents, Plans &c. upon which certain Bills sent up from the Assembly are founded, 110, 179, 230. They are received from the Assembly, 125, 181, 235.

INDEX to the Provincial Statutes.

— The Speaker acquaints the House that the continuation of the same has been continued from 1827 to 1832. Five hundred copies of the same to be printed in both languages, 62. Order of the House as to the disposal of the same, 273.

— The Law Clerk to prepare an Index in manuscript of the Laws of the present Session to be laid, in both languages, in the Library of the House, 273.

INSANE Persons. *Vide*, Governor in Chief, Messages from him, Returns, Commissioners, Reports of, and Bills.

INSTRUCTIONS to Special Committees. On Bills. *Vide*, Bills.

— On other matters. *Vide*, Committees Special appointed.

JOURNALS of the House. The transcripts of the daily Proceedings of this House to be forwarded to His Majesty's Representative at or before nine o'clock of the morning following the day on which such proceedings are had, 101, 106.

— Complete Sets of the same to be transmitted to the Courts of Justice, to the Speakers of Upper Canada, Nova Scotia, New Brunswick, Prince Edward's Island, Newfoundland, and to several other Institutions in this Province, 273.

JUDGES, Message from the Governor in Chief communicating a despatch from Lord Viscount Goderich of the 10th of April last, respecting the Bill passed on the 20th January last, to incapacitate the Judges from sitting and voting in the Executive and Legislative Councils of this Province and to secure their independence, &c. 59. *Vide*, Governor in Chief, Messages from him, &c.

KING'S Representative. When present in this House, the Members thereof to appear in a full suit of Black, 275. Said order to be communicated to every Member of the House, *Ibid*.

LAW CLERK of the House. He is directed to prepare an Index in manuscript of the Laws of the present Session to be laid, in both languages, in the Library of this House, 273.

LEGISLATIVE, Council. It meets, 17. Attends upon His Excellency the Governor in Chief, at the Castle of Saint Lewis, 27, 274.

LEGISLATURE, Provincial. Proclamations for proroguing the same, 5, 6. For convening it for the dispatch of business, 7.

— It is convened, 13. It is prorogued, 278.

LEGISLATIVE Councillors. *Vide*, Members of this House.

LIBRARY of this House. Committee appointed to enquire into the state of the same, 40. The List of Books received and accounts laid before the House by the Speaker are referred to said Committee, 47. A Member added to said Committee, 103. Report. It is agreed to, 271, 272. Address to His Excellency to pray that he may be pleased to cause to be paid into the hands of the Clerk Assistant of this House a certain sum of money to defray the expences incurred in the purchase of Books, 272.

MARKET Places. *Vide*, Bills.

MASTER in Chancery. His Reports to the House, 115, 230.

MEMBERS of the Legislative Council present at the opening of the third Session of the fourteenth Provincial Parliament of Lower-Canada, 17.

— The Honorable Mr. *De Bartzch* takes the oath, 17.

— Introduced, take the oath and their seats. The Honorable Messrs. *J. B. Duchesnay*, *Jean Dessaules*, *Ant. G. Couillard*, *Roch C. De St. Ours*, *François X. Malhiot*, *Peter McGill*, *John Molson*, *Pierre De Rocheblave*. Their writs of summons entered, 17, 18, 19, 20, 21,

MEMBERS of the Legislative Council.

22, 23, 24. *M. P. De Salles Laterrière*, 60, 61.
R. U. Harwood, 75, 76. *Barthelemy Joliette*, 99, 100.
Louis Guy, 104, 105. *Horatio Gates*, 221. *Robert Jones*, 222. *James Baxter*, 231.

— Members dead since the last Session. The Honorable Messrs. *Jean Thomas Taschereau* and *Saveuse De Beaujeu*, 28.

— During the Session. The Honorable Messrs. *L. R. C. De Léry*, 63. And *J. B. Duchesnay*, 109.

— Letters of excuse from them to the House, 29, 38, 43, 44, 152, 153.

— Leave granted them to appear before Special Committees of the Assembly, 68, 71, 108, 130, 138, 139, 194.

— The postage of all Letters and Manuscripts addressed to them during the Session to be paid by the Clerk, 80.

— Leave granted to the Honorable Mr. *Hale*, to give the information required by the Chairman of the Committee of the Assembly from the Trustees of *Chasseur's Museum*, one of whom he is, 69.

MEMBERS in Town summoned to attend, 36, 106, 126, 136, 157, 184, 246.

— All the Members of the House summoned to attend and their Names to be called over, 126. They are called over, 151, 152.

— When the King's representative is present in the House, the Members thereof to appear in a full suit of black, 275.

MESSAGES from his Excellency the Governor in Chief. *Vide*, Governor in Chief.

— From the Legislative Council to the Assembly. *Vide*, Bills, Good Correspondence, Documents and Resolutions of the Assembly.

— From the Assembly to the Legislative Council. *Vide*, House of Assembly.

MESSENGER of the House.

— The Clerk directed to enquire into the charges preferred against him, 184. His Report laid before the House, 196, 197. It is agreed to, 198.

MONTREAL, City—*Vide*, Bills.

MONTREAL Harbour—*Vide*, Commissioners Reports of. Governor in Chief, Messages from him. Committees Special appointed. Appendix No. 2, and Bills.

PARLIAMENT, Provincial.

— Proclamations for proroguing it, 5, 6. For convening it, 7. It is convened, 13. Prorogued, 278.

PETITIONS laid before the House.

— From the Minister, Trustees and Members of the Congregation of the Montreal Baptist Church, praying for relief, 29.

PETITIONS laid before the House.

— From *J. F. Perrault*, 29.

— From the same individual, 29.

— From the Prothonotaries of the King's Bench, Quebec, 30. These three foregoing Petitions are recommended by the Governor in Chief, 39.

— From the inhabitants of the Township of Shefford, 30.

— From certain Ladies of the City of Montreal, associated under the name of the Ladies of Charity, praying for a pecuniary aid, 31.

— From the Gaoler of New Carlisle, 34.

— From the President and Committee of Management of the Education Society at Three Rivers, 36.

— From the Trustees of Schools in the Parishes of Sainte Elizabeth and Saint Cuthbert, 39.

— From the Inhabitants of Sainte Anne, the Proprietors in the Township of Milton, the Inhabitants of the Parishes of Baie St. Paul and Eboulemens, of Saint Armand, and from *Martin Sheppard*, Notary Public, 40.

— From *Robert Dupont* and others, and *Louis Belair*, and other Commissioners for the Internal Communications of the County of Northumberland, 41.

— From the Inhabitants of Russel Town—The Presbyterian Congregation of St. Andrews—Of the Parish of La Chute—The permanent Committee of the Education Society of Quebec—From the Education Society under the direction of the Ladies of Quebec—From the Reverend Mr. *Paquin*, Curate of St. Eustache—From the Inhabitants of the City of Montreal—From the Members of the Committee of Management of the Montreal Recollet School Institution, 42.

— From *Joseph Bouchette*, Esqr. It is referred to a Special Committee, 43.

— From the Inhabitants of the Parish of Lotbinière, 43.

— From divers persons of Montreal keeping Hotels—From Doctor *Stephen Ayres*—The Inhabitants of the Township of Shipton and others—Of Kingsey and others, 44. Of Potton—The Trustees of Charlestown Academy—The Inhabitants of the Townships of Shipton—Of Sherbrooke—Of Saint James, Lacadie—Of the Eastern Townships—Of Sherbrooke—From the Cryer of the King's Bench, at Saint Francis—From the High Constable of Ascot—From the Inhabitants of the Counties of Sherbrooke and others, 45.

— From the Commissioners for opening a road in the Township of Dudswell, from the inhabitants of St. Cyprian, from *C. A. G. De Tonancour*, 45.

— From *J. B. Lartigue*, Bishop of Telmesse—From the Reverend *J. L. Prince*—From *Louis Bernier*—From the inhabitants of Noyan, Foucault, &c.—of the Parish of Ste. Geneviève—From *N. Gauthier*, School Master—From *E. Dion*, Blacksmith—From divers inhabitants of Yamaska and of St. Michel d'Yamaska, 46.

PETITIONS laid before the House.

- From the inhabitants of St. Jacques—From *Philemon Dugas*, and the School Master of the Royal Institution of New Carlisle, 47.
- From the British and Canadian School Society—From *Pierre Chasseur*—From the Proprietors of the Parish of St. Laurent, Island of Orleans—From *William Lawrence*, Tavern-keeper—From the Trustees of Schools for the Parish of l'Assomption—From the inhabitants of the Seigniory of St. Antoine, and the landholders of Rawdon, 48.
- From the inhabitants of St. John's Suburbs, respecting lots et ventes, 55. *Vide*, Bills.
- From the Ladies Religieuses Ursulines of Quebec—The Mechanic Institution—The inhabitants of the Parish of St. Joseph Pointe Levi—The inhabitants of Rimouski—The Members of the Congregational Society, Granby—The inhabitants of the Township of Stonham, of Caxton, and from divers citizens of Montreal—From the sub-collector of Customs at Gaspé—From divers freeholders residing in the District of Montreal—From divers Persons of the City of Quebec, 55.
- From the inhabitants of the Townships of Godmanchester and others—From the Committee of Management of the National School at Montreal—The National History Society of Montreal, *John Pigot* of Three-Rivers—The inhabitants of Ste. Foi &c.—The Sillery Cove education School—The Huron Tribe residing at Lorette—The religious congregation denominated Universalists—The inhabitants of St. Roch's Suburbs, of the Banlieu of the City of Quebec, from Mr. *Galt* and *Joseph Binet*, 57.
- From the Widow of the late *Jacques Langlois*—The Curate and Church Wardens of the Parish of l'Isle Verte—The Inhabitants of the Parishes of Nicolet, Baie du Fevre, &c.—Divers Inhabitants of the City of Montreal and the President and Members of the Fire Society at Montreal, 58.
- From the Soeurs Grises, Montreal—The Committee of the Montreal Infant School Society—Of the Orphan Asylum Committee of Management—Divers Proprietors of the Parishes of Lachine and Montreal—The Tavern Keepers of the City of Quebec—The Trustees of the Parish of St. George, Rouville—The Freeholders of Foucault and Noyan—Of Sainte Luce, Rimouski—The Magistrates and Militia Officers of Foucault, Noyan, &c.—From divers Landholders in the Seigniory of Foucault and Noyan—Divers Inhabitants of the County of Rouville—From the Presbyterians residing in the Township of Hull—The Montreal Ladies Benevolent Society—The Reverend Mr. *Painchaud* and the Inhabitants of Farnham and Stanbridge, 59.
- From the Trustees of the New Market in St. Paul Street —The Inhabitants of the Parish of Lotbinière, 60.
- From the Inspector General of Public Accounts, 61.
- From certain Proprietors and others in the Seigniory of Magdelaine—From *J. R. Brownsdon*, praying for an indemnity, said Petition recommended—From *Henry O'Hara*—*William Amiot*—Divers Inhabitants of the County of Saguenay—Of the Borough of William Henry and of the Seigniory of Deguire, 62.
- From the Montreal Committee of Trade, 63.

PETITIONS laid before the House.

- From divers Inhabitants of the Lower Town of Quebec, of St. Giles, Ste. Croix, Leeds, &c. 64.
- From the Directors and President of the Welland Company, 65.
- From divers Inhabitants of the Town of Three Rivers, *Louis Bertrand*, divers Proprietors of Beauharnois and the Landholders of Lacole, 65.
- From the Officers of the Literary and Historical Society of Quebec—From the Ladies of the Committee for the Infant School, 66.
- From the Montreal General Hospital Corporation, 75.
- From certain Householders of the City of Montreal, 77.
- From the Inhabitants of Grenville, Chatham and others, 81.
- From the Committee of Management of Saint Andrew's Church School, 82.
- From the Inhabitants of Kildare and of the Seigniory of Chateauguay, 84.
- From the Honble. Mr. *Coffin*, 85.
- From divers Landholders and Inhabitants of the County of Terrebonne, 88.
- From the Law Printer, 89.
- From divers Debtors confined in the Montreal Goal, 90.
- From the Committee of Trade of the City of Quebec, praying for a reduction of the Duties on Coffee, Tea, Molasses, Salt and different kinds of Sugar. It is referred to a Special Committee, 96.
- From divers Inhabitants of the Parish of Kamouraska, praying for the repeal of the Act for the encouragement of Education in this Province, 105.
- From *Jane Brown*, Keeper of the Apartments of the Legislative Council, 107. Referred to the Special Committee to whom was referred the motion for the advance to the Clerk of this House of a certain sum of money, with other matters under a second, third and fourth order of reference, 108. Report, 144. It is agreed to, 148.
- From the Inhabitants of the County of Megantic, 131.
- From Messrs. *Smith* and *Anderson*, the actual Proprietors of the Toll Bridge over the River St. Charles, praying to be heard by Counsel at the Bar against the Bill to establish a Free Bridge over the said River, 141.
- From the Inhabitants of the County of Megantic, 145.
- From several Citizens of the City of Quebec, praying for Regulations to prevent inquisition into the conscientious opinions of Witnesses, &c. 177.
- From the Inhabitants of the City of Quebec, praying for a Legislative provision for preventing the diffusion and for checking the progress of the Cholera Mórbus in this City, 212.
- From the Lumber Merchants. It is referred to the Special Committee on the Lumber Trade Bill, 217.

POSTAGE of Letters and Manuscripts addressed to Members of this House during the Session to be paid by the Clerk, 80.

PRIVILEGES of this House, Committee for, appointed, 27.

—Five Members of said Committee to be a Quorum competent to proceed to Business, 94.

—Instructed to enquire and report when and by whom the Copy of the Journals of the proceedings of the House of the 4th January instant was transmitted to His Excellency, 94. Report, 101. It is agreed to, and the Transcript of the daily proceedings of this House to be forwarded to His Majesty's Representative at or before nine o'clock of the morning following the day on which such proceedings are had, 106.

PROCLAMATIONS declaring His Majesty's Assent to certain Bills, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15.

PROROGATIONS Writs of, issued since last Session, 5, 6, 7.

—To convene the same, 7.

—To be entered at large on the Journals of this Session, 28.

PROTEST with reasons entered, 154, 155, 162, 163, 164, 165, 166.

—Moved, that several words in a protest be expunged. The same was objected to and negatived, 167.

QUORUM of the House.

—The 66th, 67th, and 68th Rules and Standing Order of House relating to the Quorum are amended.

—Moved, that for and during the residue of the present Session the Quorum of this House be reduced to seven Members in Town summoned to attend, 179. The said motion is taken into consideration and agreed to, 184.

—The House adjourned for want of a Quorum, 196.

—Moved, that for and during the residue of the present Session the Quorum be reduced to five Members in Town summoned, 197. This motion is agreed to, 198.

RECEIVER GENERAL. *Vide*, Bills.

RESOLUTIONS of the Assembly.

—Respecting the failure of the award for the proportion of Duties accruing and payable to Upper Canada subsequent to July, 1832, 120, 121, 122, 123. *Vide*, House of Assembly and Committees of the whole appointed.

—Of the Legislative Council.

Relating to the Constitution of the Courts of Justice, laid before the House by the Honble. the Chief Justice —They are ordered to be printed, 70.

—Reported by the Committee of the whole on the Duke of Richmond's Message in 1819, and the Earl of Dalhousie's Speech in 1820, relating to the Constitution of Courts of Justice, 85. They are agreed to, and referred to a Special Committee with instruction to report by Bill or otherwise, 87. Report with a Bill laid

RESOLUTIONS of the Legislative Council.

before the House, 171, 172, 173. The same to be printed, 173.

—On the expediency of amending the Act 34, Geo. III. cap. 2, to facilitate the negociation of Promissory Notes, 110, 113, 116. *Vide*, Committees of the whole House appointed, and Bills brought in by Members of the House.

—Respecting the Casting Vote made use of by the Speaker of this House, reported by a Committee of the whole, 152, 153. The first Resolution is agreed to, 154. The second rejected, and the previous question on the third is negatived, 155.

—Respecting the expediency of presenting an Address to the Governor in Chief, on the subject of the interpretation given by the Resolution of this House to the twenty-eighth Clause of the Imperial Act of the 31st Geo. III. cap. 31, 192. The Address reported by a Special Committee is agreed to, 202, 203. Governor's answer, 208.

—On the 66th, 67th and 68th Rules and Standing Orders of this House, 157, 169.

—On His Excellency's Message respecting the operation of the late Jury Act, 209. They are agreed to, 210. Referred to a Special Committee to report a Bill in amendment of said Act, 211. *Vide*, Committees Special appointed.

—On the waste Lands of the Crown, 251. *Vide*, Committees of the whole House appointed.

—On the State of the Province, 256, 257. *Vide*, Committees of the whole House appointed.

RETURNS and Statements laid before the House.

—From the Dépôt of Provisions at Ste. Anne, Cap Chat, 28—At Pointe des Monts, 29.

—Of Baptisms, Marriages and Burials in the Districts of Quebec, Montreal and St. Francis for 1830-31.—For 1832, 153, 188. In the District of Gaspé for 1831, 55. In the District of Three Rivers, 143.

—Of Disbursements made by the Health Commissioner on account of the Board of Health and the Emigrant Hospital at Quebec, 42. *Vide*, Governor in Chief, Messages from him, &c.

—From the Trustees of the Marine Hospital at Quebec, 48.

—Of Emigrants arrived from the United Kingdom and other places at the Port of Quebec for 1832, 66.

—Of the Commissioners of the Emigrant Society at Quebec, with their accounts of disbursements, 66.

—The Commissioners appointed for the erection of a Common Gaol for the District of Montreal, 66.

—Of the Boats and their Cargoes which passed through Lachine Canal in 1832, 76.

—Of the School of the Parish of St. Joseph de Chamby, and others, 45, 89.

RULES and Standing Orders of this House. The twenty-eighth Rule is amended, 111. The 66th 67th and 68th respecting the Quorum are amended, 169.

— It was moved, that the said Rules be suspended and that the Quorum be reduced to seven Members for and during the residue of the present Session. Members in Town summoned, 176. Said motion taken into consideration and agreed to, 184.

— Moved, that the Quorum be reduced to five Members for and during the residue of the present Session. Members in Town summoned, 197. This motion taken into consideration and agreed to, 198.

— The 54th with respect to private Bills dispensed with, 232.

— The 49th is dispensed with, 257, 258, 263.

SCHOOLS, Public, Visitors of—Their reports laid before the House, 45, 89.

SPEAKER of the Legislative Council. The Honorable Jonathan Sewell, Chief Justice of the Province.

— He reports His Excellency's Speech from the Throne, 27.

— He acquaints the House that the Clerk of Parliament had appointed C. Wm. Smith in the place of Mr. Wm. Boutilier, deceased, and also an Assistant Reading Clerk to attend occasionally at the Table of this House, 28. At the request of the said Clerk of Parliament and with the consent and order of the House the latter part of this entry is expunged, being an error in the same, 100.

— He signifies to the House that the Honble. Messrs. J. T. Taschereau and Saveuse deBeaujeu, two of the Members of this House had departed this life since the last Session, 28, and that the Honble. Messrs. L. R. C. De Léry and J. B. Duchesnay had also departed this life during the Session, 63, 109.

— He lays before the House the Return from the Dépôt of Provisions at Ste. Anne, Cap Chat, 28. At Point des Monts, 29.

— He lays before the House a List of Books and Accounts for the purchase of the same ordered in the two last Sessions. They are referred to the Special Committee on the state of the Library, 47. *Vide*, Library.

— He lays before the House the letter of the Law Clerk, respecting the remuneration to be granted for the translation of the Index. The same referred to the Special Committee to whom was referred the motion, "That an Address be presented to His Excellency praying for an advance of £1500 currency, 139. Report made, 144. It is agreed to, 148. *Vide*, Committees Special appointed.

— The Honorable Sir John Caldwell sat Speaker by virtue of his Commission, 147, 149.

— The Honorable the Chief Justice, the Speaker of the House, declines putting the question on a motion made for the third reading of the Bill granting an allowance to the Members of the Assembly, His Excellency the Governor in Chief's recommendation to the same, as required by the 66th Standing Order of this House, not having been signified either in the estimate or otherwise, 169, 170.

SPEAKER of the Legislative Council.

— The Speaker having declared a question resolved in the affirmative, there being sixteen Members in the House present, including the Speaker, equally divided, and the Speaker having thereupon given the casting vote, an appeal was then made to the House from the declaration of the Speaker, and the question being put. "Whether the said declaration be correct?" It was resolved in the affirmative. Ordered upon motion, that it be referred to a Committee of the whole to take into consideration, whether the practise of this House relating to the casting vote made use of by the Speaker is in conformity with the Spirit and Letter of the 28th Section of the Act of the Imperial Parliament, 31. Geo. III. cap. 31. and in accordance with the usage of the House of Lords, 125. Members in Town summoned, 126. House in Committee. Report of certain Resolutions, 152. They are taken into consideration, 153. Several amendments proposed to be made to the first Resolution being rejected, the same was agreed to. Protest against the same entered, 154, 155. The second Resolution was disagreed to. The third Resolution being then read, the previous question was put and negatived, 156. Vote of an address to His Excellency on the subject of the interpretation given by the said first Resolution of the House to the 28th Section of the Act of the 31st Geo. III. cap. 31, 202, 203. Report of His Excellency's answer, 208.

— He is authorised to transmit complete sets of the Journals of this House, to the Speakers of the Provinces of Upper Canada, Nova Scotia, New Brunswick, Prince Edward Island and Newfoundland, 273.

— He prorogues by command of His Excellency the Governor in Chief, the Provincial Parliament, 278.

STATUTES of the Province of Lower Canada.

— The Speaker acquaints the House that the continuation of the Index to the Statutes has been continued, pursuant to order, from 1827 to 1832. Five hundred copies of the same to be printed in both languages, 62. He lays before the House a letter from the Law Clerk respecting the necessity of some order being made as to the disposal of the printed copies of the said continuation, 261. Order of the House as to the disposal of the same, 273.

STANDING ORDERS of the House. *Vide*, Rules, and Committees Special appointed, and Bills.

— STATEMENTS. *Vide*, Returns, Governor in Chief, Messages from him, *etiam*, Commissioners, Report of and Speaker.

— THANKS of the House. *Vide*, Addresses, Governor in Chief, Messages from him.

— The Law Clerk to prepare an Index in manuscript of the Laws of the present Session, to be laid, in both languages, in the Library of this House, 273.

— VOTES of this House. The motion made, that the manner in which they were taken on a certain Bill, be referred to a Special Committee, is negatived, 182.

— WRITS of Prorogations issued since last Session, 5, 6, 7. To be entered at large on the Journals of this Session, 28.

X—

Y—

Z—

INDEX
DES
JOURNAUX
DU
CONSEIL LEGISLATIF
DE LA
PROVINCE
DU
BAS-CANADA,
POUR
1832-3.



INDEX, &c.

A DRESSES à la Très Excellente Majesté du Roi.

- Relativement aux Townships en cette Province, 253.
Vide, Comités de toute la Chambre.
 - Relativement à l'état de la Province, 266, 267, 268, 269.
Vide, Comités de toute la Chambre.
 - Ordre d'imprimer les deux Adresses dans les deux langues sur des feuilles détachées, 274.
- ADRESSES à Son Excellence le Gouverneur en Chef.**
- De Remercimens de ses Messages. *Vide*, Gouverneur en Chef, Messages de sa part.
 - De Remerciment de sa Harangue à l'ouverture de la Session. Nomination d'un Comité pour la préparer, 27. Rapport d'une Adresse. Elle est adoptée, 31, 32. L'Adresse, 33, 34. Elle sera présentée par toute la Chambre dont les Membres en ville sont sommés, 36. Elle est présentée. Réponse de son Excellence. Elle sera imprimée et publiée avec l'Adresse, 37.
 - Pour le prier de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre une copie du Rapport fait par les Arbitres nommés pour cette Province et celle du Haut Canada, en vertu de l'Acte de la 3e. Geo. IV, chap. 119, 65. Il est mis devant la Chambre, 70, 71.
 - Pour le prier de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre une copie de la Commission originale nommant un Inspecteur Général des Comptes publics, avec une copie de la Commission originairement donnée pour la nomination d'un Auditeur Général des Comptes avec les instructions données à cet Officier, 92. Elles sont mises devant la Chambre, 110.
 - Pour le prier de vouloir ordonner à l'Officier auquel il appartiendra de mettre devant cette Chambre une Copie du Tariff des Honoraires de la Cour du District Inférieur de St. François, 98. Ils sont mis devant la Chambre, 131.
 - Pour le prier de vouloir bien émaner un *Warrant* en faveur du Greffier de cette Chambre pour la somme de £1500 courant, 106.
 - Pour le prier de vouloir faire mettre devant cette Chambre des états du montant des droits de la Couronne et Provinciaux perçus dans cette Province pendant les cinq dernières années sur le Caffé, la Melasse, la Cassonnade, le Sucre, le Thée, le Sel, étant les produits du et importés du Royaume Uni ou de ses Colonies, 120. Ils sont mis devant la Chambre et référés au Comité Spécial sur la Repuète du Comité de Commerce, 186.
 - Pour le prier de faire sortir son *Warrant* en faveur du Greffier de cette Chambre pour une certaine somme, 203.

ADRESSES à Son Excellence le Gouverneur en Chef.

- Relativement à l'interprétation donnée par la résolution de cette Chambre à la 28e. Section de l'Acte Impérial de la 31e. Geo. III, chap. 31, et le prier de vouloir exposer toute la procédure au Roi, afin que Sa Majesté puisse prendre ce sujet en sa considération de manière à ce que le dit Acte soit expliqué d'une manière distincte et prévenir toute contestation à l'avenir, 203. Réponse du Gouverneur, 208.
 - Pour le prier de vouloir bien mettre au pied du Trône les deux Adresses de cette Chambre à Sa Majesté le Roi, relativement aux Townships en cette Province, et à l'état de la Province, 269, 270. *Vide*, Comités de toute la Chambre nommés.
 - Pour communiquer à Son Excellence le Rapport du Comité Spécial adopté par cette Chambre, sur les monnaies d'argent et de cuivre en circulation, afin d'obtenir un envoi de ces monnaies dont la Province a le plus pressant besoin, 255.
 - Pour le prier de vouloir faire sortir son *Warrant* en faveur du Greffier assistant de cette Chambre, pour le mettre en état de défrayer les dépenses encourues pour achat de livres, 272.
 - Pour le prier de vouloir faire sortir son *Warrant* en faveur du Greffier de cette Chambre pour le payement des dépenses encourues pour faire la continuation de l'Index de Statuts, 272, 273.
- AGRICULTURE, Sociétés d'**—Leurs rapports mis devant la Chambre, 45, 63, 92. *Vide*, Bills et Gouverneur en Chef, Messages de sa part.
- ARBITRES** nommés de la part de cette Province et du Haut Canada. Leur Rapport est mis devant la Chambre d'après sa demande, 65, 70, 71. Il sera remis avec les documens qui l'accompagnent au Secrétaire Civil, 91.
- Résolutions de l'Assemblée communiquées à cette Chambre, pour qu'elle y concourre, au sujet de la non-conclusion de l'arbitrage sur les droits revenant et payables au Haut Canada après le 1er. Juillet, 1832, 120, 121, 122, 123. *Vide*, Chambre d'Assemblée, Messages de sa part et Comités de toute la Chambre nommés.
 - La Chambre est informée par Message de Son Excellence, que Sa Majesté a nommé pour troisième Arbitre Mr. *Ward Shipman*, 205.
- BALLOTTES**, Comités nommés par, 35, 67, 142, 243.
- BANQUES**—Les Présidens, &c.—des Banques de Québec, de Montréal, sont requis de mettre devant cette Chambre, d'après le dispositif de leurs Chartres, des Tableaux du Montant des Capitaux payés dans chacune des dites Banques, des dettes qui leur sont dues, des agents déposés en icelles, des Billets en circulation et

BANQUES.

- des argents en caisse, 64. Les Tableaux des Banques de Québec et de Montréal, sont mis devant la Chambre, 70, 73.
- Le Bill pour l'établissement d'une Banque de la Cité de Montréal, est Sanctionné, 276. *Vide*, Gouverneur en Chef, Messages de sa part.

BIBLIOTHEQUE de cette Chambre—Comité nommé pour s'enquérir de son état, &c. 40. L'Orateur met devant la Chambre la liste des livres reçus et le compte des dépenses encourues dans cet achat. Ils sont envoyés au dit Comité, 47. Un Membre adjoint au dit Comité, 103. Rapport. Il est adopté, 271, 272. Vote d'une Adresse au Gouverneur, demandant d'avancer au Greffier Assistant de cette Chambre une certaine somme pour le paiement des dépenses encourues dans l'achat de livres, &c. 272.

BILLS—“Acte pour l'amélioration de la Navigation du Fleuve Saint Laurent,” lu une première fois, *pro formâ*, 27.

BILLS introduits par des Membres de cette Chambre.

—“Acte pour amender la Judicature de la Province, et pour étendre et faciliter l'Administration de la Justice dans les différentes parties d'icelle.” Lu une première fois, 40. Lu une seconde fois, 56. La Chambre en Comité, 65, 68. L'Orateur met sur la Table plusieurs Résolutions relatives au dit Bill. Elles seront imprimées, 70. L'Ordre pour le mettre de nouveau en Comité est déchargé, 74. *Vide*, Comités de toutes la Chambre nommés et Résolutions du Conseil Législatif.

—“Acte en faveur d'une certaine Congrégation à Montréal, sous la dénomination de Baptistes.” Lu une première fois, 56. Lu une seconde fois, 58. La Chambre en Comité. Rapport sans amendement, 61. Lu une troisième fois, passé avec un Cavalier et envoyé à l'Assemblée pour sa concurrence, 63. Elle y concourt avec des amendemens, 190. Le Conseil les adopté et en donne avis à l'Assemblée, 193. Sanction Royale, 276.

—“Acte pour régler la manière dont le Bœuf et le Lard seront salés, mis en futailles et examinés.” Lu une première fois, 67. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 69. Rapport avec des amendemens, 80. La Chambre les adopté, 82. Le Bill lu une troisième fois. Passé et envoyé à l'Assemblée pour qu'elle y concourt, 87. Elle ne l'a pas renvoyé.

—“Acte pour rappeler certaines parties d'un Acte ou Ordonnance y mentionné, et pour consolider et rendre perpétuelles les dispositions de deux autres Actes y mentionnés, afin de constater plus efficacement les dommages sur les Lettres de Change Protestées, et pour déterminer les disputes qui y ont rapport, et pour d'autres fins.” Lu une première fois, 67. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 69. Rapport avec des amendemens, 76. Ils sont adoptés, 77. Le Bill lu une troisième fois, passé avec un amendement dans le titre, et envoyé à l'Assemblée pour qu'elle y concourt, 80. Elle y acquiesce avec un amendement, 204. Le Conseil l'adopte et en donne avis à l'Assemblée, 208. Sanction Royale, 275.

BILLS introduits par des Membres de cette Chambre.

—“Acte pour révoquer partie d'un certain Acte y mentionné, et pour abréger le tems dans lequel les Billets Obligatoires seront protestés en certains cas pour non paiement.” Lu une première fois, 116. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 118. Rapport sans amendement, 119. Lu une troisième fois, les blancs dans le Bill sont remplis, il est passé et envoyé à l'Assemblée pour sa concurrence, 120. Elle ne l'a pas renvoyé.

BILLS envoyés par l'Assemblée.

—“Acte pour régler l'Office de Receveur Général de cette Province.” Reçu par Message, 71. Lu une première fois, 73. Il sera imprimé, 80. Lu une seconde fois, 85. La Chambre en Comité, 91. Il est référé à un Comité Spécial, 129. Rapport avec des amendemens, 135. Ils sont adoptés avec un amendement, 137. Le Bill lu une troisième fois. Passé avec un autre amendement et envoyé à l'Assemblée pour qu'elle y concourt, 139. Elle ne l'a pas renvoyé.

—“Acte pour autoriser les Avocats à plaider devant les Jurés, pour et au nom des Prisonniers accusés de crime capital.” Reçu par Message, 78. Lu une première fois, 80. Lu une seconde fois, 83. La Chambre en Comité, 83, 95. Elle se remet sans faire Rapport. Les diverses motions faites pour que ce Bill soit mis de nouveau en Comité, Que le President du premier Comité fasse Rapport de ses procédés, et que le Bill soit recommandé le 1er d'Août prochain, sont rejetées, 97, 98.

—“Acte pour établir un Bureau d'Audition et pour d'autres fins y mentionnées.” Reçu par Message, 83. Lu une première fois. Il sera imprimé, 84. Adresse au Gouverneur pour le prier de faire mettre devant cette Chambre une copie de la Commission originale nommant un Inspecteur Général des Comptes de la Province, avec une communication de toute approbation ou sanction donnée par le Gouvernement de Sa Majesté à cette nomination &c. 92. Ils sont mis devant la Chambre, 110. Le Bill lu une seconde fois et référé à un Comité général aux quel sont référés les documents ci-dessus, 116. La Chambre en Comité, 117. Rapport avec des amendemens, 118. Les deux premiers sont adoptés. Après la lecture du troisième amendement, sur la question mise et après une division, l'Orateur a déclaré la question résolue dans l'affirmative, y ayant seize Membres présens dans la Chambre, y compris l'Orateur, également divisés, et l'Orateur ayant en conséquence donné sa voix prépondérante. Il a alors été appellé à la Chambre de cette déclaration de l'Orateur, et la question étant mise, si cette déclaration de l'Orateur était correcte ? Il a été résolu dans l'affirmative, 124. La Chambre s'est alors adjournée sur motion, 124. La Chambre a repris la considération des autres amendemens et les a adoptées après des débats, 127. Les amendemens, 128. Le Bill lu une seconde fois. Passé et envoyé à l'Assemblée pour sa concurrence, 134. Elle ne l'a pas renvoyé.

—“Acte pour pourvoir à l'arrangement, la compilation et à la réimpression des Statuts Provinciaux maintenant en force.” Reçu par Message, 83. Lu une première fois, 84. Lu une seconde fois, 91. La Chambre en Comité. Il est référé à un Comité Spécial, 98. Rapport avec des amendemens, 119.

BILLS envoyés par l'Assemblée.

BILLS envoyés par l'Assemblée.

Ils sont adoptés, 130, 131. Le Bill lu une troisième fois. Passé, 132. Et envoyé à l'Assemblée pour qu'elle concoure aux amendemens, 133. Elle ne l'a pas renvoyé.

— “ Acte pour faire le partage de la Commune du Fief “ Saint Antoine de la Rivière du Loup, entre les Co-“ propriétaires d'icelle.” Reçu par Message, 83. Lu une première fois, 84. Lu une seconde fois. Référé à un Comité Spécial, 86. Membres ajoutés au Comité, 96. Rapport sans amendement, 103. Lu une troisième fois. Passé, avis en est donné à l'Assemblée, 107. Sanction Royale, 276.

— “ Acte pour continuer encore pour un tems limité, et “ pour amender un certain Acte y mentionné, relati-“ vement au District Inférieur de Saint François.” Reçu par Message. Lu une première fois, 84. Lu une seconde fois, 92. La Chambre en Comité. Renvoyé à un Comité Spécial, 118. Membres ajoutés au Comité, 171. Rapport sans amendement, 180. Le Bill lu une troisième fois. Passé, avis en est donné à l'Assemblée, 85. Sanction Royale, 276.

— “ Acte pour établir une Société du Feu dans le Bourg “ des Trois Rivières, et pour suspendre certaines “ Ordonnances en autant qu'elles ont Rapport au dit “ Bourg.” Reçu par Message. Lu une première fois, 86. Lu une seconde fois. Renvoyé à un Comité Spécial, 91. Rapport sans amendement, 105. Lu une troisième fois. Passé, avis en est donné à l'Assemblée, 111. Sanction Royale, 276.

— “ Acte pour permettre aux Ministres régulièrement or-“ donnés du Synode uni et associé de l'Eglise dissise-“ dente d'Ecosse, de tenir des Régistres authentiques “ conformément à la Loi.” Reçu par Message. Lu une première fois, 87. Lu une seconde fois. Renvoyé à un Comité Spécial, 91. Rapport sans amendement, 113. Lu une troisième fois. Passé, avis en est donné à l'Assemblée, 116. Sanction Royale, 276.

— “ Acte pour continuer deux Actes y mentionnés ten-“ dant à empêcher la saisie de certains effets.” Reçu par Message. Lu une première fois, 89. Lu une seconde fois. Renvoyé à un Comité Spécial, 92. Rapport sans amendement, 109, 110. Lu une troisième fois. Passé. Avis en est donné à l'Assemblée, 113. Sanction Royale, 275.

— “ Acte pour rétablir et continuer un certain Acte con-“ cernant les Débiteurs frauduleux.” Reçu par Message. Lu une première fois, 95. Lu une seconde fois. Renvoyé à un Comité Spécial, 102. Rapport sans amendement, 109. Lu une troisième fois. Passé. Avis en est donné à l'Assemblée, 113, Sanction Royale, 275.

— “ Acte pour le soulagement des Censitaires de la “ Couronne dans les Faubourgs Saint Jean et Saint “ Roch de la Cité de Québec.” Reçu par Message, 95. Lu une première fois, 96. L'Assentiment du Gouverneur est signifié au Conseil. Le Bill lu une seconde fois, 102. La Chambre en Comité, 106. Il est renvoyé à un Comité Spécial, 107. Les documents relatifs à ce Bill sont demandés à l'Assemblée, 110. Ils sont communiqués, 126. Rapport du Comité Spécial avec un amendement qui doit être pris en considération, 135. Cet Ordre est déchargé, 145, 146.

— “ Acte en faveur d'une Congrégation Religieuse du “ Township de Hull, sous la dénomination de Pres-

bytériens.” Reçu par Message. Lu une première fois, 98. Lu une seconde fois. Renvoyé à un Comité Spécial, 103. Rapport sans amendement, 113. Lu une troisième fois. Passé. Avis en est donné à l'Assemblée, 116. Sanction Royale, 276.

— “ Acte pour régler l'exercice de certains droits de Loca-“ teurs et Locataires.” Reçu par Message, 108. Lu une première fois, 112. Lu une seconde fois. Renvoyé à un Comité Spécial, 114. Membres adjoints au Comité, 171. Rapport sans amendement, 174. Lu une troisième fois. Passé. Avis en est donné à l'Assemblée, 178. Sanction Royale, 275.

— “ Acte pour rendre les appointemens des fonctionnaires “ publics susceptibles d'être saisis et arrêtés à la “ poursuite de leurs Crédanciers.” Reçu par Message, 108. Lu une première fois, 112. Lu une seconde fois, 116. La Chambre en Comité. Le Bill référé à un Comité Spécial, 120. Rapport, 143. Il est pris en considération, 144. Il est référé au même Comité, et deux Membres y sont adjoints, 147. Rapport sans amendement, 204. L'Ordre pour la troisième lecture du Bill est renvoyé au 1er. d'Août prochain, 209.

— “ Acte pour régler la Commune de l'Isle du Pads, dans “ le Comté de Berthier.” Reçu par Message, 108. Lu une première fois, 112. Lu une seconde fois. Renvoyé à un Comité Spécial, 114. Rapport sans amendement, 135. Lu une troisième fois. Passé. Avis en est donné à l'Assemblée, 136. Sanction Royale, 276.

— “ Acte pour incorporer le Séminaire de Saint Hyacinthe “ d'Yamaska, dans le District de Montréal.” Reçu par Message, 108. Lu une première fois, 112. Lu une seconde fois, 114. Renvoyé à un Comité Spécial, 115. Rapport avec un amendement. Il est adopté, 131. Le Bill lu une troisième fois. Passé et renvoyé à l'Assemblée pour qu'elle concoure aux amendemens, 133. Elle les adopte et renvoie le Bill, 141. Il est réservé, 276.

— “ Acte pour continuer, pour un tems limité, certains “ Acts y mentionnés.” Reçu par Message, 116. Lu une première fois, 117. Lu une seconde fois. Renvoyé à une Comité Spécial, 120. Membres ajoutés au Comité, 176. Rapport avec des amendemens, 179. Ils sont adoptés, 187. Le Bill lu une troisième fois. Passé, et envoyé à l'Assemblée pour sa concurrence, 188. Elle y acquiesce et renvoie le Bill, 208. Sanction Royale, 276.

— “ Acte pour nommer un Agent dans le Royaume Uni “ de la Grande Bretagne et d'Irlande.” Reçu par Message. Lu une première fois, 132. Lu une seconde fois, 135. La Chambre en Comité. Il est renvoyé à un Comité Spécial nommé par Ballottes, 142. Instructions données au dit Comité, *Ibid.* La motion pour qu'une Instruction ultérieure soit donnée est ajournée, 142. La considération en est reprise, et après des débats elle est adoptée, 145. Membres ajoutés au dit Comité, 174, 177. Nouvelles Instructions données au Comité, 177. Un nouveau Membre ajouté au dit Comité, 193.

— “ Acte pour amender l'Acte de la 9me. George IV. chap. “ 73, qui divise la Province en Comtés.” Reçu par Message. Lu une première fois, 135. Lu une seconde fois, 137. La Chambre en Comité. Rapport sans amendement, 146. L'ordre pour la troisième lecture est déchargé et il est renvoyé à un Comité Spécial

BILLS envoyés par l'Assemblée.

- avec une instruction, 148. Rapport avec des amendements, 174. Ils sont adoptés, 177. Le Bill lu une troisième fois, passé et envoyé à l'Assemblée pour sa concurrence, 185. Elle ne le renvoie pas, ne voulant pas acquiescer aux amendemens, mais passe un nouveau Bill tel que le premier qu'elle envoie au Conseil. *Vide*, ce Bill à la suite.
- “ Acte pour établir un Pont Gratuit sur la Rivière Saint Charles.” Reçu par Message, 140. Lu une première fois, 141. Requête des Propriétaires du Pont actuel contre ce Bill, 141. Des Avocats seront entendus à la Barre contre et en faveur du dit Bill. Ils le sont, 196. Le Bill lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 197. Rapport sans amendement. Le Bill sera lu une troisième fois le 1er. d'Août prochain, 212.
- “ Acte pour amender et étendre certaine partie d'un “ Acte passé dans la première année du Règne de Sa “ Majesté, chapitre huit, concernant les Communications Intérieures.” Reçu par Message, 140. Lu une première fois, 141. Lu une seconde fois, 146. La Chambre en Comité. Rapport sans amendement, 149. Lu une troisième fois. Passé. Avis en est donné à l'Assemblée, 171. Sanction Royale, 276.
- “ Acte pour faciliter dans le District des Trois Rivières “ la poursuite des Actions dans lesquelles le Juge Ré-“ sident pourroit se trouver être partie.” Reçu par Message, 140. Lu une première fois, 141. Lu une seconde fois. Référé à un Comité Spécial, 146. Membres adjoints au Comité, 171. Rapport sans amendement, 174. Lu une troisième fois. Passé. Avis en est donné à l'Assemblée, 178. Sanction Royale, 275.
- “ Acte pour amender un Acte y mentionné concernant “ la distribution des Cartes de *Joseph Bouchette*, Ecu-“ ier.” Reçu par Message, 140. Lu une première fois, 141. Lu une seconde fois. Référé à un Comité Spécial, 146. Rapport avec un amendement, 150. Le Bill renvoyé de nouveau au même Comité, 171. Rapport avec des amendemens, 181. Ils sont adoptés, 187. Le Bill lu une troisième fois, passé et envoyé à l'Assemblée pour qu'elle concurre aux amendemens, 188. Elle ne l'a pas renvoyé.
- “ Acte pour accorder une allouance aux Membres de “ l'Assemblée.” Reçu par Message. Lu une première fois, 141. Lu une seconde fois, 147. La Chambre en Comité. Rapport sans amendemens, 150. Motion pour sa troisième lecture. La 66e. Règle de cette Chambre a été alors lue, et son Excellence n'ayant pas recommandé ce Bill à la considération de la Chambre, ainsi que l'exige la Règle, soit dans le Tableau des dépenses civiles ou autrement, L'Orateur a refusé de mettre la question, 169, 170. La recommandation du Gouverneur est mise devant la Chambre. Le Bill, sur motion, a pour lors été lu une troisième fois, et après des débats passé, 170. Avis en est donné à l'Assemblée, 171. Sanction Royale, 277.
- “ Acte pour rappeler un certain Acte y mentionné, et “ pour faire des dispositions plus efficaces pour remé-“ dier à divers abus préjudiciables à l'Agriculture.” Reçu par Message, 141. Lu une première fois, 146. Lu une seconde fois. Référé à un Comité Spécial, 148. Membres adjoints au Comité, 171. Rapport avec des amendemens, 184. Ils sont adoptés, 189, 190. Le

BILLS envoyés par l'Assemblée.

- Bill lu une troisième fois. Passé et envoyé à l'Assemblée pour qu'elle concurre aux amendemens, 195. Elle les adopte et renvoie le Bill, 197. Sanction Royale, 276.
- “ Acte pour le soulagement de la Société Congrégationnelle dans les Townships de Granby et Shefford.” Reçu par Message, 142. Lu une première fois, 146.
- “ Acte pour étendre les dispositions d'un certain Acte y mentionné relativement aux acquereurs d'Immeubles vendus par les Shérifs en cette Province.” Reçu par Message. Lu une première fois, 147. Lu une seconde fois, 149. Renvoyé à un Comité Spécial, 150. Il n'a pas fait de Rapport.
- “ Acte pour pourvoir à la ré-impression des Ordonnances de la Province et des Statuts maintenant en force.” Reçu par Message, 150. Lu une première fois, 151. Lu une seconde fois. Renvoyé à un Comité Spécial, 171. Rapport sans amendement, 175. L'Ordre pour sa troisième lecture est déchargé, 178. Son Excellence recommande le Bill à la considération de la Chambre. Il sera lu une troisième fois le 1er d'Août prochain, 180. Motion, que la manière en laquelle les votes de cette Chambre ont été pris sur ce Bill soient réservés à un Comité Spécial. La Chambre est ajournée sur motion, 182. La considération de cette motion est reprise et elle est négativée, 182.
- “ Acte pour pourvoir à l'Inspection du Cuir à Semelle.” Reçu par Message, 151. Lu une première fois, 173. Lu une seconde fois. Et référé à un Comité Spécial avec instruction de rendre l'Inspection optionnelle, 176. Rapport avec des amendemens, 179. Ils sont adoptés, 186, 187. Le Bill lu une troisième fois, passé, et envoyé à l'Assemblée, 188. Elle ne l'a pas renvoyé.
- “ Acte pour aider le pauvre dans le prêt de Bled et autres grains de semence.” Reçu par Message, 157. Lu une première fois, 173. Lu une seconde fois. Référé à un Comité Spécial, 176. Rapport sans amendement, 180. Lu une troisième fois. Passé, avis en est donné à l'Assemblée, 184. Sanction Royale, 175.
- “ Acte pour améliorer la Navigation Intérieure de cette Province,” Reçu par Message, 157. Lu une première fois, 173. Lu une seconde fois, 176. La Chambre en Comité. Rapport sans amendement, 179. Le Gouverneur recommande ce Bill à la Chambre. Il est lu une troisième fois. Passé, et avis en est donné à l'Assemblée, 181. Sanction Royale, 175.
- “ Acte pour autoriser l'établissement de Compagnies d'Assurance Mutuelle contre le Feu en cette Province.” Reçu par Message, 169. Lu une première fois, 173. Lu une seconde fois. Référé à un Comité Spécial, 176. Instructions données au Comité, 211. Rapport avec des amendemens qui sont adoptés, 248, 249. Le Bill lu une troisième fois. Passé, avec un autre amendement, et envoyé à l'Assemblée pour qu'elle y concurre, 255. Elle ne l'a pas renvoyé.
- “ Acte pour pourvoir à l'érection d'une Nouvelle Salle de Séances pour l'Assemblée.” Reçu par Message. Lu une première fois, 176. Lu une seconde fois, 178. Les documents relatifs à ce Bill sont demandés à l'Assemblée, 179. Elle les communique, 181. Ils lui

BILLS envoyés par l'Assemblée.

- sont renvoyés, 195. Le Bill est recommandé par le Gouverneur, 181. La Chambre en Comité. Rapport, sans amendement, 186. Lu une troisième fois. Passé, avis en est donné à l'Assemblée, 189. Sanction Royale, 275.
- “ Acte pour autoriser les Commissaires du Canal de “ Chambly à augmenter les dimensions des écluses “ du dit Canal.” Reçu par Message. Lu une première fois, 183. Lu une seconde fois, 189. La Chambre en Comité. Rapport sans amendement, 191. Lu une troisième fois. Passé, avis en est donné à l'Assemblée, 195. Sanction Royale, 276.
- “ Acte pour pourvoir ultérieurement à la décision som-“ maire des petites causes.” Reçu par Message. Lu une première fois, 194. Lu une seconde fois. Référé à un Comité Spécial, 197. Rapport avec des amendemens, 203. Ils sont adoptés, 206, 207. Le Bill lu une troisième fois. Passé, et envoyé à l'Assemblée, 209. Elle y concourt avec d'autres amendemens, 218. Le Conseil les adopte et en donne avis à l'Assemblée, 226, 227. Il est réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté, 276.
- “ Acte pour l'encouragement ultérieur et permanent de “ l'Education.” Reçu par Message. Lu une première fois, 195. Lu une seconde fois, 197. Renvoyé à un Comité Spécial, 231. Rapport avec des amendemens, 239. Ils sont adoptés, 249. Le Bill lu une troisième fois. Passé, et envoyé à l'Assemblée pour sa concurrence aux amendemens, 255. Elle ne l'a pas renvoyé.
- “ Acte pour incorporer l'Institution pour les Filles re-“ penties dans le District de Montréal.” Reçu par Message. Lu une première fois, 195. Lu une seconde fois. Référé à un Comité Spécial, 197. Rapport sans amendemens, 198. Le Bill lu une troisième fois. Passé, avis en est donné à l'Assemblée, 201. Réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur icelui, 276.
- “ Acte pour amender et étendre les dispositions d'un “ Acte, intitulé, “ Acte pour pourvoir à la construc-“ tion d'un Chemin à Lisses entre le Lac Champlain “ et le Fleuve Saint Laurent.” Reçu par Message. Lu une première fois, 198. Lu une seconde fois. Renvoyé à un Comité Spécial, 202. Rapport sans amendement, 209. Lu une troisième fois. Passé. Avis en est donné à l'Assemblée, 210. Sanction Royale, 275.
- “ Acte pour assurer d'avantage la liberté des Elections “ en éloignant les Troupes des lieux où se font telles “ Elections.” Reçu par Message. Lu une première fois, 201. Lu une seconde fois. Il sera mis en Comité général le 1er. d'Août prochain, 205.
- “ Acte pour amender l'Acte pour incorporer la Cité de “ Québec.” Reçu par Message. Lu une première fois, 201. Lu une seconde fois, 204. La Chambre en Comité, 207. Le Bill est référé à un Comité Spécial, 408. Rapport avec des amendemens, 216. Ils sont adoptés avec d'autres amendemens, 219, 220. Le Bill lu une troisième fois. Passé, et envoyé à l'Assemblée pour qu'elle concourt aux amendemens, 223. Elle le renvoie après les avoir adopté, 232. Sanction Royale, 275.
- “ Acte pour améliorer le Port de la Rivière des Trois “ Saumons.” Reçu par Message. Lu une première fois, 201. Lu une seconde fois, 204. Référé à un Comité Spécial, 211. Rapport, 216. Le Bill sera mis en Comité Général le 1er. d'Août prochain, 224.

BILLS envoyés par l'Assemblée.

- “ Acte pour régler la manière dont le Bœuf et le Lard “ seront salés, mis en futailles et examinés.” Reçu par Message. Lu une première fois, 201. Lu une seconde fois. Référé à un Comité Spécial, 204. Rapport avec des amendemens. La Chambre se dispense de sa 49e. Règle. Le Rapport est reçu et les amendemens adoptés, 258, 259. Le Bill lu une troisième fois. Passé et envoyé à l'Assemblée pour qu'elle y concoure, 262. Elle ne l'a pas renvoyé.
- “ Acte pour faciliter un recours légal à ceux qui ont des “ reclamations et demandes contre le Gouvernement “ Provincial de Sa Majesté.” Reçu par Message. Lu une première fois, 208. Lu un seconde fois. La motion pour le renvoyer à un Comité Spécial, est négative sur la question préalable, 212.
- “ Acte pour établir une nouvelle place Publique à Mon-“ tréal, et pour autres objets y mentionnés.” Reçu par Message. Lu une première fois, 210. Lu une seconde fois. Référé à un Comité Spécial, 212. Rapport avec des amendemens, 236. Ils sont pris en considération, les uns sont adoptés, les autres rejettés et des nouveaux proposés et passés, la considération du Bill est ajournée, 242. Elle est reprise et le Bill est renvoyé au même Comité Spécial, 250. Rapport avec de nouveaux amendemens, 254. Le Rapport, 260. Il est adopté, 261. Le Bill lu une troisième fois, passé, et envoyé à l'Assemblée pour qu'elle concoure aux amendemens, 262. Elle ne l'a pas renvoyé.
- “ Acte pour amender l'Acte de la neuvième George “ IV, chap. 73, qui divise la Province en Comtés, en “ fixant de nouvelles place d'Election, dans certains “ Comtés y mentionnés.” Reçu par Message. Lu une première fois, 210. Lu une seconde fois. Référé à un Comité Spécial, 212. Il sera mis en Comité général, 236. La Chambre en Comité. Rapport sans amendemens, 241. Lu une troisième fois. Passé, avis en est donné à l'Assemblée, 244. Sanction Royale, 276.
- “ Acte pour amender l'Acte passé dans la neuvième “ année du règne de Sa feue Majesté, intitulé, “ Acte pour mieux régler le commerce des Bois.” Reçu par Message. Lu une première fois, 212. Lu une seconde fois. Référé à un Comité Spécial auquel est aussi renvoyé la requête des Marchands de Bois de la Cité de Québec, 217. Rapport avec des amendemens, 232. Ils sont adoptés, 237, 238. Le Bill lu une troisième fois. Passé, et envoyé à l'Assemblée pour qu'elle concoure aux amendemens, 240. Elle ne l'a pas renvoyé.
- “ Acte pour amender un Acte de la dernière Session du “ Parlement de cette Province, chap. 26, concernant “ l'encouragement des Ecoles Élémentaires.” Reçu par Message. Lu une première fois, 215. Lu une seconde fois, 215. La Chambre en Comité. Rapport sans amendement, 218. Lu une troisième fois. Passé, avis en est donné à l'Assemblée, 224. Sanction Royale, 275.
- “ Acte qui amende certaine partie de l'Ordonnance de “ mil six cent soixante et sept.” Reçu par Message. Lu une première fois, 216. Lu une seconde fois. Référé à un Comité Spécial, 219. Rapport avec des amendemens, 230. Ils sont adoptés, 233, 234. Le Bill lu une troisième fois. Passé, envoyé à l'Assemblée pour qu'elle y concoure, 236. Elle ne l'a pas renvoyé.
- “ Acte pour apprécier certaines sommes d'argent à l'en-“ couragement de l'Education en cette Province.”

BILLS envoyés par l'Assemblée.

- Reçu par Message. Lu une première fois, 217. Lu une seconde fois, 223. La Chambre en Comité. Rapport sans amendement, 227. Lu une troisième fois. Passé, avis en est donné à l'Assemblée, 240. Sanction Royale, 277.
- “ Acte pour pourvoir ultérieurement à l'amélioration et “ à l'agrandissement du Hâvre de Montréal, et “ pour autres objets.” Reçu par Message. Lu une première fois, 217. Lu une seconde fois, 223. La Chambre en Comité, 227. Les documens relatifs à ce Bill sont demandés à l'Assemblée, 230. Rapport du Maitre en Chancellerie, *Ibid* : Vote, d'une Adresse au Gouverneur pour lui demander copie de toutes communications qui ont eu lieu entre les Commissaires du Hâvre et l'Exécutif au sujet d'un Cure-Môle, 234. L'Assemblée communique par Message ces documens, 235. Et le vote d'une Adresse est déchargé, 239. La Chambre en Comité. Rapport avec des amendemens, 237. L'Ordre pour la question de concurrence est déchargé, 242. Les communications et autres documens reçus de l'Assemblée sont référés à un Comité Spécial choisi par Ballotage, 243. Rapport, 252. Il est adopté à l'unanimité, 254. Le Rapport avec les documens qui l'accompagnent sera imprimé, 254. *Vide*, Appendice N. 2. Les amendemens sont adoptés, 254. Le Bill passé, et envoyé à l'Assemblée pour qu'elle y concoure, 260. Elle ne l'a pas renvoyé.
- “ Acte pour pourvoir ultérieurement à l'érection de l'Hôpital de Marine à Québec.” Reçu par Message. Lu une première fois, 217. Lu une seconde fois, 223. La Chambre en Comité. Rapport sans amendement, 227. Lu une troisième fois. Passé. Avis en est donné à l'Assemblée, 228. Sanction Royale, 275.
- “ Acte pour amender un Acte de la quatrième année du “ Règne de Sa feue Majesté, chapitre dix-sept, et “ pour rendre plus facile la poursuite de certaines Ac-“ tions dans certains cas.” Reçu par Message. Lu une première fois, 217. Lu une seconde fois, 223. Renvoyé à un Comité Spécial, 224. Il n'a pas fait de Rapport.
- “ Acte accordant une aide en faveur de certaines Insti-“ tutions Charitables à Montréal.” Reçu par Mes-“ sage, 217. Lu une première fois, 218. Lu une seconde fois, 224. La Chambre en Comité. Rapport sans amendement, 227. Lu une troisième fois. Passé. Avis en est donné à l'Assemblée, 228. Sanction Roy-“ ale, 276.
- “ Acte pour mettre fin aux doutes relatifs aux droits de “ faire Cession de Biens, dans certains cas y men-“ tionnés.” Reçu par Message. La une première fois, 218. L'ordre pour sa seconde lecture est déchargeé, 224.
- “ Acte pour amender un Acte passé dans la 9me. année “ du Règne de Sa feue Majesté, intitulé, “ Acte “ pour pourvoir plus efficacement à l'extinction des “ Hypothèques secrètes sur les Terres qu'il n'a été “ jusqu'ici en usage en cette Province.” Reçu par Message. Lu une première fois, 218. Lu une seconde fois. Renvoyé à un Comité Spécial, 224. Il n'a pas fait de rapport.
- “ Acte pour incorporer certaines personnes y mention-“ nées sous le nom de “ la Banque de la Cité,” qui doit “ être établie à Montréal.” Reçu par Message, 222. Lu une première fois, 223. Lu une seconde fois, et
- référez avec la requête en sa faveur à un Comité Spécial, 225. La Chambre se dispense de sa 54e. Règle et le Comité reçoit instruction de procéder immédiatement sur ce Bill, 232. Rapport sans amendement, 236. Lu une troisième fois. Passé. Avis en est donné à l'Assemblée, 240. Sanction Royale, 276.
- “ Acte pour pourvoir au soutien de certaines Institu-“ tions de Charité, et autres fins y mentionnées.” Reçu par Message. Lu une première fois, 226. Lu une seconde fois, 229, La Chambre en Comité. Rapport sans amendement, 233. Lu une troisième fois. Passé. Avis en est donné à l'Assemblée, 237. Sanction Royale, 276.
- “ Acte pour pourvoir plus amplement à l'encouragement “ de l'Agriculture, et pour révoquer certains Actes “ y mentionnés.” Reçu par Message. Lu une première fois, 229. Lu une seconde fois. Référez à un Comité Spécial, 233. Rapport avec des amendemens, 240. Ils sont adoptés, 245, 246. Le Bill lu une troisième fois. Passé et envoyé à l'Assemblée pour qu'elle concoure aux amendemens, 247. Elle ne l'a pas renvoyé.
- “ Acte pour constater la manière en laquelle on pourra “ ci-après être admis à pratiquer la Loi, ou à prati-“ quer comme Notaire en cette Province.” Reçu par Message. Lu une première fois, 229. Lu une seconde fois. Référez à un Comité Spécial, 233. Rapport avec des amendemens, 236. Ils sont adoptés, 241, Le Bill lu une troisième fois. Passé et envoyé à l'As-“ semblée pour sa concurrence, 244. Elle ne l'a pas renvoyé.
- “ Acte pour régler le Poids et la qualité du Pain.” Lu une première fois, 232. L'ordre pour sa seconde lec-“ ture est déchargé, 244.
- “ Acte pour régler les honoraires des personnes employ-“ ées par les Juges de Paix dans les Paroisses de Cam-“ pagne, comme Greffiers ou Huissiers en certains “ cas.” Reçu par Message. Lu une première fois, 232. Lu une seconde fois, 237. La Chambre en Comité. Rapport sans amendemens, 244. Lu une troisième fois. Passé. Avis en est donné à l'Assemblée, 247. Sanction Royale, 275.
- “ Acte pour pourvoir plus amplement à l'Amélioration “ des Communications Intérieures de cette Province.” Reçu par Message. Lu une première fois, 233. Lu une seconde fois, 238. La Chambre en Comité. Rapport sans amendement, 245. Lu une troisième fois. Passé. Avis en est donné à l'Assemblée, 247. Sanction Royale, 277.
- “ Acte pour continuer pendant un tems limité, un cer-“ tain Acte y mentionné, concernant la perception “ des Droits aux Ports Intérieurs de cette Province.” Reçu par Message. Lu une première fois, 235. Lu une seconde fois, 240. La Chambre en Comité. Rapport sans amendement, 249. Lu une troisième fois. Passé. Avis en est donné à l'Assemblée, 256. Sanction Royale, 276.
- “ Acte pour pourvoir à défrayer les dépenses Civiles du “ Gouvernement Provincial pour l'année courante.” Reçu par Message. Lu une première fois, 235. Lu une seconde fois, 241. La Chambre en Comité. Elle se remet sans faire de Rapport, 250.
- “ Acte pour apprécier les sommes d'argent y mention-“ nées au paiement de certaines dépenses du Gouver-

BILLS envoyés par l'Assemblée:

- “nement Civil pendant les années mil-huit cent trente-et-un, et mil-huit cent trente-deux.” Reçu par Message. Lu une première fois, 236. Lu une seconde fois, 241. La Chambre en Comité. Rapport sans amendement, 250. Lu une troisième fois. Passé, avis en est donné à l'Assemblée, 256. Sanction Royale, 277.
- “Acte pour pourvoir d'une manière plus ample à la conservation de la Santé Publique, et pour établir un Système efficace de Quarantaine.” Reçu par Message. Lu une première fois, 239. Lu une seconde fois, 250. La chambre en Comité, 257. Le Bill est renvoyé à un Comité Spécial, 258. Rapport avec des amendemens, 259. Ils sont renvoyés avec le Bill à un Comité général, 262. Rapport avec des amendemens. La Chambre se dispense de sa 49e. règle. Les amendemens sont pris en considération et adoptés, 263, 264, 265. Le Bill lu une troisième fois. Passé, et envoyé à l'Assemblée pour qu'elle concourre aux amendements, 271. Elle ne l'a pas renvoyé.

BONNE correspondance entre les deux branches de la Législature. Message de l'Assemblée communiquant leur résolution relativement à la nomination d'un Comité pour l'entretenir, 34. Il est pris en considération. Résolutions du Conseil. Le Comité est nommé par Ballottes. Avis en est donné à l'Assemblée, 35.

CANADA—Bas.

- Les Comptes des revenues et dépenses civiles de cette Province pour 1832, sont mis devant la Chambre, 78.
- Un Tableau des dépenses de l'année courante est aussi mis devant la Chambre, 94. Le Comité général du Conseil sur le Bill envoyé de l'Assemblée pour subvenir aux dépenses de 1833, se remet sans faire de Rapport, 250. *Vide, Bills.*
- Un Tableau de certaines dépenses encourues en 1831, est mis devant la Chambre, 168. Le Bill qui pourvoit à ce déficit est sanctionné, 276. *Vide, Bills.*

CHAMBRE—Appel de la, 126. Les noms des Membres seront appellés, 151, 152.

- Les Membres en Ville sommés de se trouver à leurs places, 36, 106, 126, 136, 157, 184 256.
- La Chambre s'ajourne faute de quorum, 196.
- d'Assemblée—Elle se rend auprès du Gouverneur en Chef dans la Chambre du Conseil Légitif, 24, 275.
- Messages de sa part avec des Bills. *Vide, Bills.*
- Pour communiquer leurs Résolutions relativement à la nomination d'un Comité de bonne correspondance, 34. *Vide, Bonne Correspondance.*

— Pour communiquer certaines Résolutions relatives à la non-conclusion de l'Arbitrage sur la part des droits revenants et payables au Haut-Canada pour aucun terme après le 1er. Juillet, 1832, 120, 121, 122, 123. Elles sont référées à un Comité de toute la Chambre, 129. La Chambre en Comité. Rapport avec deux amendemens. La 59th Règle est lue, suspendue, et la question de concurrence mise sur le dit Rapport, 158. La Chambre rejette les amendemens du Comité général et concourt dans les Résolutions telles qu'envoyées par l'Assemblée, 159, 160, 161. Protêts entrés contre certaines des dites Résolutions, 162, 163, 164, 165, 166. La Chambre rejette la motion faite pour que certains mots soient effacés dans le Protêt filé contre la douzième Résolution, 167.

CHAMBRE d'Assemblée.

- Pour demander au Conseil de concourir dans leur Adresse à Son Excellence la priant de vouloir transmettre aux Ministres de Sa Majesté les dites Résolutions, 175. Le Conseil refuse d'y concourrir, 185. Avis en est donné à l'Assemblée, 192.
- Pour prier cette Chambre de permettre à certains de ses Membres de comparaître devant quelques uns de ses Comités, 68, 71, 108, 130, 194. Permission leur est accordée, 68, 71, 108, 130, 138, 139, 194.
- Messages de la part du Conseil à l'Assemblée avec des Bills. *Vide, Bills.*
- Pour demander communication des Preuves, Documens, Plans, &c. d'après lesquels elle a passé certains Bills, 110, 179, 230. Ils sont reçus de l'Assemblée, 125, 181, 235. Ceux relatifs à l'érection d'une Nouvelle Salle de Séances pour l'Assemblée sont renvoyés, 195.

CHOLERA, Asiatique—Requête des Citoyens de la cité de Québec demandant une provision Législative pour prévenir cette maladie, 212. Le Bill pour l'établissement d'un Bureau de Santé est amendé par le Conseil et envoyé à l'Assemblée pour sa concurrence aux amendemens, 271. Elle ne l'a pas renvoyé. *Vide, Bills.*

COMITES de toute la Chambre nommés sur des Bills. *Vide, Bills.* Nommés pour d'autres objets:

- Pour prendre en considération le Message du Duke de Richmond en 1819, et la Harangue du Comte DALHOUSIE en 1820, relativement aux Cours de Justice, la Chambre en Comité, 74, 76, 78, 80, 82. Rapport de deux résolutions, 85. La première est adoptée, 86. La seconde l'est aussi après des débats, elles sont toutes deux référées à un Comité Spécial chargé de faire Rapport par Bill ou autrement, 87. Rapport accompagné d'un Bill, 157, 171, 172. Il sera imprimé avec le Bill, 173.
- Pour prendre en considération la nécessité d'amender l'Acte de la 34e George III. chap. 2, pour faciliter la négociation des Billets Promissoires, 110. Rapport d'une résolution, 113. Elle est adoptée, 116. *Vide, Bills* introduits par des Membres de cette Chambre.
- Pour prendre en considération la pratique de cette Chambre relativement à la voix prépondérante de l'Orateur, 125. Les Membres en ville sommés, 126. La Chambre en Comité. Rapport de certaines résolutions, 152. Elles sont prises en considération, 153. La première est adoptée après de longs débats—entrée d'un protêt contre icelle, 154, 155. La seconde est rejetée. La troisième est rejetée sur la question préalable, 156.
- Pour prendre en considération la convenance d'une certaine qualification pour les Membres de la Législature. Appel général de la Chambre, 126. La Chambre en Comité, 156. Elle se remet sans faire de Rapport, 157.

— Pour prendre en considération les résolutions reçues de l'Assemblée relativement aux relations entre le Haut et le Bas-Canada, 129. La Chambre en Comité. Rapport que le Comité a concourru dans les dites résolutions avec deux amendemens. La Chambre se dispense de sa 59e Règle, 158, et la question de concurrence est mise *seriatim* sur les dites Résolutions et amendemens, *Ibid.* Les Résolutions sont alors lues, plusieurs amendemens sont proposés et adoptés. D'autres sont rejetés. Après de longs débats, les amendemens rapportés par le Comité Général sont

BILLS envoyés par l'Assemblée.

négativés, et les Résolutions adoptées telles que reçues de l'Assemblée, 159, 160, 161. Plusieurs Protêts sont entrés contre les dites Résolutions, 162, 163, 164, 165, 166. Message envoyé à l'Assemblée pour l'informer que le Conseil a concouru dans ses Résolutions sans amendement, 166. La motion faite pour rayer certains mots dans la première raison du Protêt fait contre la douzième Résolution adoptée par cette Chambre, est rejetée, 167.

— Pour prendre en considération la nécessité d'amender la 66e, 67e, et 68e Règle permanente de cette Chambre, relativement au quorum. Les Membres en ville seront sommés, 136. La Chambre en Comité. Rapport de certaines Résolutions. Elles seront prises en considération et les Membres sommés de nouveau, 157. Le Rapport est lu, 168. La première Résolution est adoptée, et l'amendement proposé au 66e ordre permanent est approuvé, 169. Le premier amendement dans la 67e Règle est aussi adopté, 169. Mais le second amendement à la même Règle est rejeté, 169. L'Amendement proposé à la 68e Règle est adopté, 169.

— Pour prendre en considération le Rapport fait à cette Chambre par le Comité Spécial auquel avait été référée la motion qu'une Adresse fut présentée à Son Excellence la priant de faire une avance de £1500 au Greffier de cette Chambre avec instruction sur un septième ordre de référence de s'enquérir s'il se peut faire des retranchemens dans les Salaires des officiers de cette Chambre et dans les dépenses contingentes d'icelle, 182, 185. La Chambre s'est remise sans faire de Rapport, 189. Les Rapports du Comité Spécial seront insérés dans l'Appendice des Journaux de cette Chambre, 187. *Vide*, Appendix No. 1.

— Pour prendre en considération la nécessité de présenter une Adresse à Son Excellence au sujet de l'interprétation donnée par la Résolution de cette Chambre à la 28e. Section de l'Acte de la 31e. Geo. III. chap. 31. Rapport d'une Résolution, 191. Elle est adoptée. La Résolution. Nomination d'un Comité pour faire Rapport d'une Adresse basée sur la dite Résolution, 192. *Vide*, Comités Spéciaux nommés.

— Pour prendre en considération le Message de son Excellence, relativement à l'opération du dernier Acte des Jurés, 205. Rapport de certaines Résolutions, 209. Elles sont adoptées. Un Comité Spécial est nommé pour faire rapport d'un Bill en amendement de l'Acte actuel relatif aux Jurés, 211. *Vide*, Comités Spéciaux nommés.

— Pour prendre en considération cette partie de la Harangue de Son Excellence à l'ouverture de la présente Session relativement aux Townships. Rapport d'une série de Résolutions, 245. Elles sont prises en considération, 250. Et adoptées à l'unanimité. Les Résolutions, 251. Nomination d'un Comité pour préparer une Adresse au Roi, basée sur les dites Résolutions, 252. Rapport d'une Adresse. Elle est adoptée. L'Adresse, 253. Vote d'une Adresse à Son Excellence la priant de vouloir faire mettre au pied du Trone cette Adresse à Sa Majesté, 270. Elles sont présentées. Réponse du Gouverneur, 274.

— Pour prendre en considération l'état de la Province, 246. Les Membres en ville sont sommés, *Ibid*. La Chambre en Comité. Rapport d'une série de Résolutions. La Chambre se dispense de sa 49e. Règle et la question de concurrence est mise sur les dites Résolutions qui sont adoptées à l'unanimité, 256. Les Résolu-

BILLS envoyés par l'Assemblée.

tions, 256, 257. Comité nommé par Ballotes pour préparer et faire Rapport d'une Adresse à Sa Majesté basée sur les dites Résolutions, 257. Rapport d'une Adresse, 262. Elle est prise en considération et adoptée avec quelques modifications. L'Adresse, 266, 267, 268, 269. Vote d'une Adresse à Son Excellence la priant de vouloir faire mettre au pied du Trone cette Adresse de la Chambre à Sa Majesté, 269. Elles sont présentées. Réponse du Gouverneur, 274.

COMITES Spéciaux Nommés.

— Sur des Bills, *Vide*, Bills.

— Nommés pour d'autres objets et choisis par Ballottes, 35, 67, 142, 243, 257.

— Pour préparer et faire rapport d'un projet d'adresse à Son Excellence en remerciement de sa Harangue à l'ouverture de la Session, 27. Rapport. Elle est lue, des amendemens sont proposés au sixième et septième paragraphe, rejetés, et l'Adresse adoptée telle que rapportée par le Comité, 31, 32. L'Adresse, 33, 34. Elle est présentée par toute la Chambre. Réponse du Gouverneur. Elle sera imprimée et publiée avec l'Adresse, 37.

— Pour examiner les priviléges de cette Chambre qui sera composé de tous les Membres présents, 27. Cinq Membres du dit Comité formeront un Quorum compétent pour procéder aux affaires, 94. Il est chargé de s'enquérir et faire rapport du tems auquel, et de la personne qui a transmise au Gouverneur en Chef les procédés de cette Chambre de Vendredi dernier, 94. Rapport, 101. Il est pris en considération. L'Amendement proposé est rejeté et le Rapport adopté, 105, 106.

— Pour faire rapport sur un compte mis devant la Chambre de la part des Héritiers de feu *William Boutillier*, de son vivant Ecrivain Greffier de cette Chambre, 30. Le Rapport. Il est adopté, 34.

— Pour examiner et faire rapport de l'état de la Bibliothèque de cette Chambre, 40. Rapport. Il est adopté, 71, 72, *Vide*, Bibliothèque de cette Chambre.

— Pour faire rapport par Bill ou autrement sur la Requête des Ministres, Sénateurs et Membres de la Congrégation de Montréal, sous la dénomination de Baptistes, 41. Rapport par Bill, 56. *Vide*, Bills introduits par des Membres de cette Chambre.

— Pour faire rapport sur la Requête de l'Arpenteur Général, 43. Deux Membres sont adjoints au Comité, 187.

— Pour prendre en considération et faire rapport sur la motion relative à une Adresse au Gouverneur en Chef, lui demandant de faire une avance de £1500 au Greffier de cette Chambre. Ce Comité est choisi par Ballot. 67. Diverses instructions données en différens tems au dit Comité sur des ordres de référence, 73, 96, 102, 139. Rapport fait sur le premier ordre de référence, 101. Il est adopté, 106. Il n'est alors fait aucun rapport sur le second ordre. *Ibid*. Rapport fait sur le troisième ordre de référence relativement à la nécessité de changer les heures des Bureaux du Conseil fixées par la 28e. règle de cette Chambre, 101. Il est adopté, 111. *Vide*, Règles et ordres permanens de la Chambre. Rapport fait sur le quatrième ordre de référence, 102. Il est adopté, 106. Rapport fait sur les sixième et septième ordres de référence relatifs à la Requête de *Jane Brown*, Gardienne des Appartemens, et du Greffier en Loi, 144. Ils sont adoptés, 148.

COMITES Spéciaux nommés.

- Rapport fait sur le second ordre de référence, 174. Le Tableau qui accompagne le Rapport est mis sur la Table, 175. Rapport fait sur le cinquième ordre de référence, 175. La Chambre en Comité sur le dit Rapport, 182, 183, 185. Elle se remet sans faire de Rapport, 185. Ces deux Rapports, avec le Tableau qui les accompagne, seront entrés tout au long dans l'Appendice des Journaux de cette Chambre, 187. *Vide*, Appendice, No. 1.
- Pour faire rapport sur la Requête du Comité du Commerce de la Cité de Québec, présentée à la Chambre, 96. Le Tableau du montant des revenus de la Couronne et Provinciaux perçus dans la Province sur le Café, &c. demandés au Gouverneur, sont mis devant la Chambre et référés au dit Comité, 186.
- Pour faire rapport par Bill ou autrement sur les deux Résolutions de cette Chambre au sujet de la constitution des Cours de Justice en cette Province, 87. Rapport accompagné d'un Bill, 171, 172, 173. Ils seront imprimés. *Ibid.*
- Pour faire rapport sur cette partie de la Harangue de Son Excellence à l'ouverture de la présente Session qui regarde les monnaies de cuivre, 181. Rapport, 223. Le Rapport, 225. Il est renvoyé au même Comité, auquel deux Membres sont adjoints, 226. Rapport, 229. Il est adopté, 233. Ce Rapport est mis devant le Gouverneur accompagné d'une Adresse, 255.
- Pour préparer et faire rapport d'une Adresse à Sa Très Excellence Majesté le Roi, au sujet des Townships en cette Province, 252. Rapport d'une Adresse, 253. Elle est adoptée, 253, 254.
- Nommé et choisi par Ballotages pour préparer et faire rapport d'une Adresse au Roi sur l'état de la Province, 257. Rapport d'une Adresse, 262. Elle est adoptée. L'Adresse, 266, 267, 268, 269.
- Pour préparer et faire rapport d'une Adresse au Gouverneur en Chef, au sujet de l'interprétation donnée par la Résolution de cette Chambre à la 2^e section de l'Acte Impérial de la 31^e. Geo. III. chap. 31, 192. Rapport d'une Adresse, 202, 203. Rapport de la réponse de Son Excellence, 208.
- Pour examiner les Comptes Contingens de cette Chambre, 195. Rapport, 200. Il est adopté, 203. *Vide*, Comptes Contingens de la Chambre.
- Pour faire rapport d'un Bill en amendement de l'Acte actuel des Jurés, 211. Il n'a pas été fait de rapport.
- COMPTEs**—Le compte d'une somme d'argent due à la Succession de feu *William Boutillier*, Ecrivain Greffier de cette Chambre, est mis sur la Table et référé à un Comité Spécial, 30. Rapport. Il est approuvé, 34.
- Contingens de la Chambre, ordre de les mettre sur la Table, 181. Ils le sont, 184. Référés à un Comité Spécial, 195. Rapport, 200. Il est approuvé. Vote d'une Adresse à Son Excellence, 203. Sa réponse, 205.
- Publics—Ceux des Revenus et de la Dépense Civile de la Province pour 1832, sont mis devant la Chambre, 78.
- Une estimation des Dépenses de l'année courante est aussi mise devant la Chambre, 94. *Vide*, Bills.

COMPTEs.

- Un état de certaines Dépenses encourues en 1831, et les années précédentes, est mis devant la Chambre, 168. *Vide*, Bills.
- COMMISSAIRES**—Rapport des, mis devant la Chambre, 29, 31, 36, 41, 42, 44, 45, 46, 47, 48, 58, 60, 61, 62, 70, 73, 74, 75, 78, 81, 86, 89, 95, 110, 135, 198, 215, 273.
- COMMUNICATIONS** Intérieures. *Vide*, Commissaires, Rapports des, Retours, &c. et Bills.
- CONSEILS** à être entendus à la Barre de cette Chambre en faveur et contre l'érection d'un Pont libre sur la Rivière St. Charles, à la seconde Lecture du Bill à cet effet, 144. Ils sont entendus, 196. *Vide* Bills.
- CONSEIL Législatif.**
- Ils se réunissent, 17. Se rend en Corps auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef au Château de St. Louis, 37, 274.
- CONSEILLERS Législatifs.** *Vide*, Membres du Conseil Législatif.
- CORPORATIONS.** *Vide*, Petitions, et Bills.
- DEPENSES** Civiles. Message de Son Excellence informant cette Chambre que Sa Majesté avait bien voulu sanctionner le Bill passé dans la dernière Session pour défrayer les dépenses Civiles du Gouvernement pour 1832, 38.
- DOCUMENS, &c.** demandés à l'Assemblée par Message. Au sujet de Bills, 110, 179, 230. Ils sont communiqués, 125, 181, 235.
- De Son Excellence le Gouverneur en Chef, 65, 92, 98, 120, 234. Ils sont communiqués, 70, 71, 110, 131, 186.
- Lorsque des Documens Officiels sont mis devant la Chambre ou devant des Comités d'icelle, ou lorsque des communications par écrit sont faites aux Membres de cette Chambre et signées, l'Officier qui y aura apposé sa signature y ajoutera sa désignation Officielle, 102, 106.
- DOUANES**, *Vide*, Gouverneur en Chef, Messages de sa part et Bills.
- ECOLES, Visiteurs des**—Leurs Rapports mis devant la Chambre, 45, 89.
- ECOLES** Élémentaires, *Vide*, Bills.
- EDUCATION**, *Vide*, Pétitions, et Bills.
- EMIGRES**, *Vide*, Commissaires, Rapports des, et Bills.
- ENFANS** trouvés, *Vide*, Commissaires, Rapports des—Gouverneur en Chef, Messages de sa part et Bills.
- ESTIMATIONS**, *Vide*, Gouverneur en Chef, Messages de sa part et Comptes Publics.
- GOUVERNEMENT Civil**—Le Bill pour en défrayer certaines Dépenses encourues en 1831, et 1832, est passé, 256, et Sanctionné, 277. Celui pour défrayer les Dépenses pour 1833, n'est pas adopté par le Conseil Législatif, 250. *Vide*, Bills.
- Il se rend dans la Chambre du Conseil Législatif pour ouvrir la 3^e. Session du 14^e. Parlement Provincial, 24. Pour la proroger, 275.

GOUVERNEUR en Chef—Son Excellence Lord Aylmer.

- Messages de sa part à l'Assemblée pour requérir leur présence dans la Chambre du Conseil, 24, 275.
- Sa Harangue à l'ouverture de la Session, 24, 25, 26, 27. A la clôture, 277.
- Il proroge le Parlement Provincial, 278.
- Messages de sa part par des Membres de cette Chambre.
- Pour informer la Législature que Sa Majesté avoit bien voulu sanctionner le Bill pour défrayer les dépenses du Gouvernement Civil de l'année courante, et communiquer les instructions de Sa Majesté relativement aux autres matières de Finances qui sont adressées plus particulièrement à l'Assemblée, 38. Vote d'une Adresse de remercimens. La considération en est remise, 39. Elle est reprise et adoptée avec un amendement, 42, 43.
- Pour donner communication de la Dépêche du Lord Goderich, du 10e. Avril. 1832, au sujet du Bill passé le 20e. de Janvier dernier, pour rendre les Juges inhabiles à siéger dans les Conseils Exécutif et Législatif, et assurer leur indépendance, 49. La dépêche, 49, 50, 51, 52. Trois cents copies en seront imprimées. Vote d'une Adresse de remercimens, 53.
- Pour recommander de concourir à faire bon de certaines sommes d'argent avancées par la Caisse Militaire pour le payment de l'Etat Major de la Milice pour 1829, 53. Vote d'une Adresse de remercimens, 54.
- Donnant communication d'une Adresse qu'il a recue du Bureau de la Trinité de Québec, au sujet des dépenses annuelles encourues pour l'entretien des Phares dans le St. Laurent. Vote d'une Adresse de remercimens, 72.
- Donnant communication d'une lettre de la Maison de la Trinité de Montréal, soumettant certains amendemens nécessaires à l'Acte de la 2e. Guillaume IV. chap. 24. 78. Vote d'une Adresse de remercimens, 79.
- Avec les Comptes annuels du Revenu et de la dépense pour 1832, 78. Vote d'une Adresse de remercimens, 79.
- Avec un Tableau estimatif des dépenses de l'année courante, 93, 94. Vote d'une Adresse de remercimens, *Ibid.*
- Au sujet de la Bâtisse d'un Asile Général pour la réception des personnes dérangées dans leur esprit. Vote d'une Adresse de remercimens, 97.
- Au sujet de la construction d'un Cure-Mole, 133. Vote d'une Adresse de remercimens, 134.
- Au sujet des Ecoles sous l'Institution Royale. Vote d'une Adresse de remercimens, 134.
- Au sujet de l'institution des Sourds Muets. Vote d'une Adresse de remercimens, 138.
- Recommandant certains changemens dans l'Acte de la 1ere. Gul. IV. cap. 27. Vote d'une Adresse de remercimens, 167.

GOUVERNEUR en Chef, Messages de sa part par des Membres de cette Chambre.

- Au sujet de la liquidation de certaines dépenses encourues en 1832, &c. Vote d'une Adresse de remercimens, 168.

GOUVERNEUR en Chef.

- Au sujet d'une Maison d'Industrie. Vote d'une Adresse de remercimens, 168.
- Au sujet de l'Agriculture, des Insensés et de l'Hôpital des Emigrés, 183. Vote d'une Adresse de remercimens, 184.
- Au sujet de l'Opération de l'Acte des Jurés. Vote d'une Adresse de remercimens, 199. *Vide*, Comités de toute la Chambre.
- Pour informer le Conseil que Sa Majesté avait bien voulu nommer Mr. *Ward Chipman*, pour être le troisième Arbitre, 205.
- Donnant communication de la Dépêche du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté, au sujet du Bill pour l'établissement d'une Banque de la Cité. Vote d'une Adresse de remercimens, 214, 215.
- Donnant communication de partie d'une Dépêche du Secrétaire d'Etat au sujet du Bill passé dans la dernière Session, pour constater la manière et la forme en lesquelles les Commissions des Praticiens en Loi seront émanées. Vote d'une Adresse de remercimens, 218, 219.

GREFFIER de cette Chambre—Il est autorisé de payer pour toutes Lettres, &c. adressées aux Membres de la Chambre pendant la Session, et d'en charger le montant dans ses Comptes Contingens, 80.

- La représentation qu'il a fait mettre devant la Chambre est lue et restera sur la Table, 182.
- Il lui est ordonné de mettre sur la Table le Compte des Dépenses Contingentes de son Bureau, 181. Il est mis devant la Chambre, 184. Il est référé à un Comité Spécial, 195. Rapport, 200. Il est adopté, 203.
- Il est autorisé de payer tous les six Mois les Salaires des Clercs de la Chambre, 191.
- Il est chargé de faire Rapport sur les plaintes portées contre le Messager de cette Chambre, 184. Son Rapport, 196, 197. Il est approuvé, 198.
- Il lui est enjoint de mettre sur la Table du Conseil, une Liste des Membres de cette Chambre, actuellement absents de la Province, 261. Elle est mise, 270. La Liste, 271.
- Il est autorisé de donner une Copie des Journaux imprimés de cette Chambre aux Cours de Judicature et à d'autres institutions, 273.

GREFFIERS de cette Chambre &c—Ils seront présens dans les Bureaux pendant la Session, depuis neuf heures du matin, jusqu'à une heure de l'après midi, et depuis deux heures, jusqu'à six heures de l'après midi, et delà jusqu'à ce que les affaires du jour soient terminées, 111. Les Greffiers de cette Chambre qui signeront aucun Document Officiel pour être mis devant la Chambre ou qui les communiqueront aux Membres d'icelle, ajouteront à leur signature leur désignation Officielle, 102, 106.

- Les Salaires de ceux qui ne sont pas payés par Warrant, leur seront payés tous les six Mois par le Greffier de cette Chambre, 191.

GREFFIER en Loi du Conseil Légitif—Il préparera un Index en Manuscript des Statuts passés dans la présente Session, lequel sera déposé dans les deux langues sur la Table de la Bibliothèque de cette Chambre, 273.

- HOPITAL des Emigrés. *Vide*, Commissaires, Rapport de, Retours et Bills.
- INDEX des Statuts Provinciaux. L'Orateur ayant informé la Chambre que la continuation de l'Index depuis 1827, jusqu'à la Session de 1832, est complétée, ordre qu'elle soit imprimée dans les deux langues, 62. Ordre subséquent de la Chambre quant à sa distribution lors qu'imprimée, 273.
- Le Greffier en Loi préparera l'Index des Statuts de la Session en manuscrits, qui sera déposé dans les deux langues dans la Bibliothèque de cette Chambre, 273.
- INSTRUCTIONS à des Comités Spéciaux—Au sujet de Bills. *Vide*, Bills. Relatives à d'autres matières. *Vide*, Comités Spéciaux nommés, &c.
- JOURNAUX de la Chambre—Copies des Procédures journalières de cette Chambre seront transmises au Représentant de Sa Majesté, à ou avant neuf heures du matin qui suivra le jour auquel elles auront eu lieu, 101, 106.
- Un set complet des Journaux du Conseil Législatif sera transmis aux Orateurs du Haut Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick, de l'Isle du Prince Edouard, de Terre Neuve et à plusieurs autres Institutions Publiques en cette Province, 273.
- JUGES, Message du Gouverneur en Chef donnant communication d'une Dépêche du Vicomte Goderich, en date du 10e. Avril dernier, relative au Bill passé le 20e. de Janvier dernier, à l'effet de rendre les Juges inhabiles à voter dans les Conseils Exécutif et Législatif de cette Province, et pour assurer leur indépendance, &c. 49. *Vide*, Gouverneur en Chef. Messages de sa part, &c.
- LEGISLATURE Provinciale—Proclamations pour la proroger, 5, 6. La réunir pour la Dépêche des affaires, 7. Elle est réunie, 13. Prorogée, 278.
- LISTE Civile—Un Tableau en est mis devant la Chambre, 94.
- MAITRE en Chancellerie—Ses Rapports à la Chambre, 115, 230.
- MEMBRES du Conseil Législatif présens à l'ouverture de la troisième Session du quatorzième Parlement Provincial du Bas Canada, 17.
- L'Honorable Mr. *De Bartzch*, est reçu à la prestation du serment, 17.
- Membres qui étant introduits en différents tems, sont admis à la prestation du serment constitutionnel et prennent leurs sièges. Les Honorables Messrs. *J. B. Duchesnay, Jean Dessaulx, Antoine Gaspard Couillard, Roch Charles De St. Ours, François Xavier Malhiot, Peter McGill, John Molson, Pierre De Rocheblave*, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24. *M. P. De Salles Laterrière, 60, 61. R. U. Harwood, 75, 76. Barthelemy Joliette, 99, 100. Louis Guy, 104, 105. Horatio Gates, 221. Robert Jones, 222. James Baxter, 231.*
- Membres décédés depuis la dernière Session. Les Honorables Messrs. *Saveuse De Beaujeu et Jean T. Taschereau*.—Morts durant la Session, les Honorables Messrs. *Louis René Chaussegros De Léry, 63, et Jean Baptiste Duchesnay, 109.*
- Lettres d'excuse de certains Membres mises devant la Chambre, 29, 38, 43, 44, 152, 153.
- MEMBRES du Conseil Législatif.
- Permission leur est donnée de paraître devant des Comités Spéciaux de l'Assemblée, 68, 71, 108, 130, 138, 139, 194.
- Le Greffier de cette Chambre autorisé de payer les frais de Poste pour toutes Lettres, Ecrits ou Manuscripts adressés aux Membres de cette Chambre, 80.
- Permission accordée à l'Honorable *William Hale*, un des Membres de cette Chambre, de donner l'information requise de lui en sa qualité d'un des Syndics du Muséum de *Chasseur*, par le Président d'un Comité de l'Assemblée, 69.
- Membres en ville sommés de se trouver à leurs places, 36, 106, 126, 136, 157, 184, 246.
- Tous les Membres du Conseil Législatif sont sommés de se trouver à leurs places, et un appel nominal aura lieu, 126. Leurs noms sont appelés, 151, 152.
- Lorsque le Représentant du Roi sera présent dans la Chambre du Conseil Législatif, tous les Membres paraîtront en habillement noir habillé, 275.
- MESSAGES de Son Excellence le Gouverneur en Chef. *Vide*, Gouverneur en Chef, Messages de sa part, &c.
- MESSAGES du Conseil Législatif envoyés à l'Assemblée. *Vide*, Bills, Bonne correspondance, Documens et Résolutions de l'Assemblée.
- MESSAGES de l'Assemblée envoyés au Conseil Législatif. *Vide*, Chambre d'Assemblée.
- MESSAGER de cette Chambre—Le Greffier est chargé de s'enquérir des accusations portées contre lui, 184. Son Rapport est mis devant la Chambre et approuvé, 196, 197, 198.
- MONTREAL, Cité de—*Vide*, Bills.
- Hâvre de. *Vide*, Commissaires, Rapports des—Gouverneur en Chef, Messages de sa part. Comités Spéciaux nommés—Appendice No. 2, et Bills.
- ORATEUR du Conseil Législatif. L'Honorable Jonathan Sewell, Juge en Chef de la Province.
- Il fait rapport à la Chambre de la Harangue de Son Excellence, à l'ouverture de la présente Session, 27.
- Il informe la Chambre que le Greffier du Parlement a nommé *C. W. Smith*, à la place de *Wm. Boutillier*, décedé et aussi Assistant Lecteur pour en faire le devoir à la Table occasionnellement, 48. A la demande du dit Greffier du Parlement et du consentement, et par ordre de cette Chambre, la dernière partie de cette entrée a été effacée, s'y trouvant par erreur, 100.
- Il informe la Chambre de la mort de plusieurs de ses Membres, 28, 63, 109.
- Il met devant la Chambre le Retour des Provisions au Dépôt de Ste. Anne et de la Pointe des Monts, 28, 29.
- Il met devant la Chambre une Liste des Livres reçus et un Compte des Argens dus pour leur achat, 47. *Vide*, Bibliothèque.

ORATEUR du Conseil Législatif.

- L'Honorable Sir John Caldwell siege comme Orateur en vertu de Sa Commission, en l'absence de l'Orateur, 147, 149.
- L'Orateur de cette Chambre refuse de mettre la question sur une motion faite pour la 3e. Lecture du Bill qui accorde une allouance aux Membres de l'Assemblée, par ce que ce Bill n'a pas été recommandé par le Representant de Sa Majesté, ainsi que l'exige la 66e. Règle de cette Chambre, 169, 170.
- L'Orateur ayant déclaré qu'une question étoit résolue dans l'affirmative, lorsqu'il y avoit seize Membres présens, y compris l'Orateur, également divisés, et sur ce, l'Orateur ayant fait usage de sa voix prépondérante, appelle à la Chambre de cette déclaration de l'Orateur, et la question étant mise " Si la dite déclaration est correcte ? " Il a été résolu dans l'affirmative. Ordonné sur motion, qu'il soit référé à un Comité général de toute la Chambre de s'enquérir si la pratique de cette Chambre relative à la voix prépondérante dont l'Orateur fait usage, est conforme à l'esprit et à la lettre de la 28e. Section de l'Acte Impérial de la 31e. Geo. III. chap. 31, ou conforme à l'usage des Lords, 125. Membres en ville sommés de se trouver à leurs places, 126. La Chambre en Comité. Rapport de trois Résolutions, 152. Elles sont prises en considération, 153. Les amendemens proposés à la première Résolution sont rejettés et elle est adoptée. Protéts entrés, 154, 155. La seconde Résolution est rejettée, et la question préalable sur la troisième est négativée, 156. Vote d'une Adresse au Gouverneur en Chef sur l'Interprétation donnée par cette première Résolution adoptée, par la Chambre à la 28e. Section du dit Acte Impérial, 202, 203. Réponse de Son Excellence, 208.
- Il est autorisé de faire transmettre des copies complètes des Journaux de cette Chambre à certains caractères, 273.
- Il proroge, par ordre du Gouverneur en Chef, le Parlement Provincial, 278.

ORDRES permanens de la Chambre. *Vide*, Règles, &c. Comités Spéciaux nommés et Bills.

PARLEMENT Provincial.

Proclamations pour sa prorogation, 56. Pour sa convocation, 7. Il est réuni, 13. Prorogé, 278.

PERSONNES dérangées dans leur esprit. *Vide*, Gouverneur en Chef. Messages de sa part. Retours. Commissaires, Rapports des, et Bills.

PETITIONS mises devant le Conseil Législatif.

- Des Ministres, Syndics et Membres de la Congrégation de l'Eglise des Baptistes de Montréal. De J. F. Perrault, 29. Des Prothonotaire de la Cour du Banc du Roi de Québec, 30. Les trois Requêtes ci-dessus sont recommandées par Son Excellence, 39.
- Des Habitans du Townships de Shefford, 30.
- De certaines Dames de la Cité de Montréal, associées sous le nom des Dames de la Charité, demandant un aide pécuniaire, 31.

PETITIONS mise devant le Conseil Législatif.

- Du Geolier de New Carlisle, 34.
- Du Président et du Comité de la Société d'Education aux Trois Rivières, 36.
- Des Syndics des Ecoles dans les Paroisses de Sainte Elizabeth et Saint Cuthbert, 39.
- Des Habitans de Sainte Anne. Des Propriétaires dans le Township de Milton. Des Habitans des Paroisses de la Baie St. Paul et des Eboulemens. De Saint Armant, et de Martin Sheppard, Notaire Public, 40.
- De Robert Dupont et autres. De Louis Bélair et autres Commissaires pour les communications intérieures du Comté de Northumberland, 41.
- Des Habitans de Russel Town. De la Congrégation Presbytérienne de Saint Andrew. De la Paroisse de Lachute. Du Comité Permanent d'Education à Québec. De la Société d'Education sous la conduite des Dames de Québec. Du Révérend Mr. Paquin, 42.
- Des Habitans de la Cité de Montréal. Des Membres du Comité pour la conduite de l'Institution de l'Ecole des Récollets à Montréal, 42.
- De Joseph Bouchette, Ecuyer ; elle est renvoyée à un Comité Spécial, 43.
- Des Habitans de la Paroisse de Lotbinière, 43.
- De diverses Personnes de Montréal qui tiennent des Auberges. Du Docteur Stephen Ayers. Des Habitans du Township de Shipton et autres. De Kingsey et autres, 44.
- Des Habitans de Potton. Des Syndics de l'Académie de Charles Town. Des Habitans des Townships de Shipton, de Sherbrooke. De Saint James, Lacadie. Des Townships de l'Est de Sherbrooke. De l'Huissier Audiencier de la Cour du Banc du Roi de Saint François. Du Grand Connétable d'Ascot. Des Habitans des Comtés de Sherbrooke et autres, 45.
- Des Commissaires pour l'ouverture d'un Chemin dans le Township de Dudswell, des Habitans de St. Cyprien, de C. A. G. Tonancour, 45.
- De J. B. Lartigue. Du Révérend J. L. Prince. De Louis Bernier. Des Habitans de Noyan, Foucault, &c. De la Paroisse Sainte Geneviève. De N. Gauthier, Maître d'Ecole. D'Etienne Dion, Forgeron. De divers Habitans d'Yamaska, 46.
- Des Habitans de St. Jacques. De Philémon Dugas, et du Maître d'Ecole de l'Institution Royale de New Carlisle, 47.
- De la Société de l'Ecole Anglaise et Canadienne. De Pierre Chasseur. Des propriétaires de la Paroisse de St. Laurent, de l'Isle d'Orléans. De William Lawrence, aubergiste. Des Syndics des Ecoles pour la Paroisse de l'Assomption. Des Habitans de la Seigneurie de St. Antoine, et des Propriétaires de Rawdon, 48.
- Des Habitans du Faubourg St. Jean, relativement aux lots et ventes, 55. *Vide*, Bills.

PETITIONS mises devant le Conseil Législatif.

- Des Dames Religieuses des Ursulines de Québec. De l’Institution Méchanique de Québec. Des Habitans de la Pointe Lévi. De Rimousky. Des Membres de la Société Congrégationnelle de Granby. Des Habitans de Stoneham et Caxton, de divers Citoyens de Montréal, du Sous-Collecteur des Douanes à Gaspé. De divers francs-tenanciers du District de Montréal. De diverses personnes de la Cité de Québec, 55.
- Des Habitans des Townships de Godmanchester et autres. Du Comité de surveillance de l’Ecole Nationale à Montréal. De la Société Historique de Montréal. De John Pigot des Trois Rivières. Des Habitans de Ste. Foi. De l’Ecole d’Education à Sillery Cove. Des Sauvages Hurons de Lorette. De la Congrégation Religieuse dénommée Universalistes. Des Habitans du faubourg St. Roch. De Mr. Galt et de Joseph Binet, 57.
- De la veuve de feu Jacques Langlois. Du Curé et des Marguillers de l’Isle Verte. Des Habitans des Paroisses de Nicolet. De la Baie du Fèvre, &c. De divers Habitans de la Cité de Montréal, et du Président, et des Membres de la Société du feu à Montréal, 58.
- Des Sœurs Grises de Montréal. Du Comité de la Société d’Ecole pour les enfans de Montréal. Du Comité de l’Asile des Orphelins. De divers propriétaires des Paroisses de Lachine et de Montréal. Des Aubergistes de la Cité de Québec. Des Syndics de la Paroisse de St. George de Rouville. Des propriétaires de Foucault et Noyan, de Ste. Luce de Rimousky. Des Magistrats et Officiers de Milice de Foucault, Noyan, &c. De divers Habitans des Seigneuries de Foucault et Noyan. De Rouville. Des Presbiteraliens de Hull. Des Dames de la Société Bienveillante de Montréal. Du Curé Painchaud, et des Habitans de Farnham et Stanbridge, 59.
- Des Syndics du Nouveau Marché de la Rue St. Paul. Des Habitans de la Paroisse de Lotbinière, 60.
- De l’Inspecteur Général des comptes publics, 61.
- De certains Propriétaires de la Seigneurie du Cap La Magdeleine, &c. J. R. Brownsdon. De Henry O’Hara, William Amiot et autres, Habitans du Saguenay. Du Bourg de William Henry et de la Seigneurie Deguire, 62.
- Du Comité de Commerce de Montréal, 63.
- De divers Habitans de la Basse-Ville de Québec—De St. Gilles—Ste. Croix—De Leeds, &c. 64.
- Du Président et Directeur de la Compagnie du Canal de Welland, 65.
- De divers habitans de la Ville des Trois Rivières—De Louis Bertrand—De divers Propriétaires de Beauharnois et de Lacole, 65.
- De la Société Littéraire de Québec, et des Dames du Comité de l’Ecole des Enfans, 66.
- De la Corporation de l’Hôpital Général de Montréal, 75.
- De certains Propriétaires de la Cité de Montréal, 77.
- Des Habitans de Grenville et autres, 81.

PETITIONS mises devant le Conseil Législatif.

- Des Syndics de l’Ecole de St. Andrews, 82.
- Des Habitans de Kildare et de Chateauguay, 84. De l’Honble. Mr. Coffin, 85.
- De certains Habitans de Terrebonne, 88.
- De l’Imprimeur des Loix, 89.
- De divers Crédanciers détenus dans la Prison de Montréal, 90.
- Du Comité du Commerce de Québec, 96,
- De divers Habitans de Kamouraska, 105.
- De Jane Brown, Gardienne des Appartemens du Conseil Législatif, 107.
- Des Habitans du Comté de Mégantic, 131.
- De Messieurs Smith et Anderson, 141.
- Des Habitans du Comté de Mégantic, 145.
- De plusieurs Citoyens de la Cité de Québec, 177.
- Des Habitans de la Cité de Québec, au sujet du Choléra Asiatique, 212.
- Des Marchands intéressés dans le Commerce des Bois, 217.
- PORTS de Lettres, &c. adressées aux Membres de cette Chambre, seront payés par le Greffier, 80.
- PRIVILEGES de cette Chambre. Comité des. Nommé. 27.
- Cinq Membres du dit Comité, formeront un Quorum compétent pour procéder aux affaires, 94.
- Il est chargé de s’enquérir et faire rapport du tems auquel, et de la Personne qui a délivré une copie des Journaux de cette Chambre du quatrième de Janvier dernier, à Son Excellence, 94. Rapport, 101. Il est adopté, et une copie des Procédures de cette Chambre sera régulièrement transmise au Représentant de Sa Majesté, à ou avant neuf heures du matin qui suivra le jour auquel telles procédures auront eu lieu, 104.

PROCLAMATIONS—Déclaratoires de la Sanction donnée par Sa Majesté à certains Bills réservés, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15.

PROROGATIONS Writs des, émanés depuis la dernière Session, 5, 6. 7.

Ils seront entrés tout au long sur les Journaux.

PROTESTS avec des raisons filés, 154, 155, 162, 163, 164, 165, 166.

Sur motion de retrancher certains mots dans un Protêt, La Chambre s’est divisée et elle a été négativée, 167.

QUORUM du Conseil Législatif.

Les 66, 67 et 68. Règles de la Chambre qui ont rapport au Quorum d’icelle sont amendées.

Le Quorum est réduit à sept, 184.

Il est réduit à cinq, 198.

La Chambre s’ajourne faute de Quorum, 196.

RECEVEUR GENERAL, *Vide*, Bills.

REGLES et Ordres permanens de cette Chambre.

— La 28e. est amendée, 111.

— Les 66, 67 et 68, relatives au Quorum, sont aussi amendées, 169. Motion pour les suspendre durant la fin de la présente Session, 179. Elle est adoptée, 184. Le Quorum pour le même période est réduit à cinq, 198.

— La Chambre se dispense de sa 54e. Règle relative aux Bills, 232. De sa 49e. 257, 258, 263.

REMERCIMENS de la Chambre. *Vide*, Adresses. Gouverneur en Chef, Messages de sa part.

REPRESENTANT du Roi. *Vide*, Gouverneur en Chef. Lorsqu'il sera présent dans la Chambre du Conseil Légitif, les Membres d'icelui paraîtront en Habillement Noir habillé, 275. Cet Ordre sera communiqué à tous ses Membres. *Ibid.*

RESOLUTIONS de l'Assemblée.

— Au sujet de la non conclusion de l'Arbitrage sur la proportion des Droits revenant et payable au Haut Canada, pour aucun terme après le premier Juillet, 1832. 120, 121, 122, 123. *Vide*, Chambre d'Assemblée et Comités de toute la Chambre nommés.

— Du Conseil Légitif.

— Au sujet de la Constitution des Cours de Justice. Mises devant la Chambre par l'Honorable Juge en Chef. Ordre de les imprimer, 70.

— Rapportées par le Comité de toute la Chambre sur le Message du Duc de Richmond en 1819, et la Harangue du Comte de Dalhousie en 1820. Au sujet de la constitution des Cours de Justice, 85. La Chambre les adopte et les renvoie à un Comité Spécial chargé de faire rapport par Bill ou autrement, 87. Il fait un rapport accompagné d'un Bill, 171, 172, 173. Ordre de les imprimer, 173.

— Sur la nécessité d'amender l'Acte de la 34e Geo. III, chap. 2, pour faciliter la négociation des Billets Promissoires, 110, 113, 116. *Vide*, Comités de toute la Chambre nommés, et Bills introduits par des Membres de cette Chambre.

— Relativement à la voix prépondérante dont l'Orateur de cette Chambre fait usage, rapportées par un Comité de toute la Chambre, 152, 153. La première résolution est adoptée, 154. La seconde est rejetée, et la question préalable est négativée sur la troisième, 155.

— Sur la nécessité de présenter une Adresse au Gouverneur en Chef, au sujet de l'interprétation donnée par la Résolution de cette Chambre, à la 28e. Section de l'Acte Impérial de la 31e. Geo. III, chap. 31, 192. L'Adresse dont le Comité Spécial fait rapport est adoptée, 202, 203. Réponse du Gouverneur, 208.

— Sur les 66, 67 et 68. Règles de cette Chambre, 157, 169.

— Sur le Message de Son Excellence, au sujet de l'opération du dernier Acte des Jurés, 209. Elles sont adoptées, 210. Renvoyées à un Comité Spécial chargé de faire rapport d'un Bill en amendement du dit Acte, 211. *Vide*, Comités Spéciaux nommés.

RESOLUTIONS du Conseil Légitif.

— Au sujet des Terres Incultes de la Couronne, 251, et de l'état de la Province, 256, 257. *Vide*, Comités de toute la Chambre nommés.

RETOURS et Tableaux mis devant la Chambre.

— Du Dépôt de Provisions à Ste. Anne, Cap Chat, 28, et de la Pointe des Monts, 29.

— Des Baptêmes, Mariages et Sépultures pour les Districts de Québec, Montréal et St. François pour 1831, 30. Pour 1832, 153, 158. Pour le District de Gaspé pour 1831, 55. Pour le District des Trois-Rivières, 143.

— Des déboursés faits par les Commissaires de Santé au compte du Bureau de Santé et de l'Hôpital des Emigrés à Québec, 42. *Vide*, Gouverneur en Chef, Messages de sa part, &c.

— Des Syndics de l'Hôpital de Marine, 48.

— Des Emigrés venus du Royaume Uni et autres lieux dans le Port de Québec pour 1832, 66.

— Des Commissaires de la Société des Emigrés à Québec, avec un compte de leurs déboursés, 66.

— Des Commissaires pour l'Erection d'une Prison Commune à Montréal, 66.

— Du nombre de Batteaux et de leurs cargaisons qui ont passé par le Canal de Lachine en 1832, 76.

— Des Ecoles de la Paroisse de St. Joseph de Chambly et d'autres, 45, 89.

SOURDS Muets. *Vide*, Gouverneur en Chef. Messages de sa part et Bills.

STATUTS de la Province du Bas-Canada.

— L'Orateur ayant informé la Chambre, que la continuation de l'Index des dits Statuts est parachevée. Elle ordonne que cinq cents copies d'icelui seront imprimées dans les deux langues, 62. Ordre subséquent de la Chambre relatif à la distribution des dites copies, 273.

— Le Greffier en Loi préparera un Index des Loix de la présente Session, lequel sera déposé dans les deux langues sur la Table de la Bibliothèque de cette Chambre, 273.

TABLEAUX. *Vide*, Retours, &c. Gouverneur en Chef, Messages de sa part, &c. Commissaires, Rapports des, et Orateur.

VOIX Prépondérante de l'Orateur du Conseil Légitif.

— Appel est fait à la Chambre, si étant également divisée y compris l'Orateur, et ayant sur ce donné sa voix prépondérante, et en conséquence déclaré la question décidée dans l'affirmative, telle déclaration doit être regardée comme correcte. ? La question a été mise sur le dit appel, et il a été résolu dans l'affirmative, 124.

— Il est référé à un Comité de toute la Chambre, de prendre en sa considération, si la pratique de cette Chambre relativement à la voix prépondérante dont son Orateur fait usage, est conforme à l'esprit et à la lettre

VOIX Prépondérante de l'Orateur du Conseil Légitif.

de la 28e. Section de l'Acte de la 31e. de George III. chap 31, et si elle est conforme à celle suivie dans la Chambre des Lords en Angleterre, 125. Les Membres en ville seront sommés, 126. La Chambre en Comité. Rapport de certaines Résolutions, 152. Elles sont prises en considération, 153. Il est proposé plusieurs amendements à la première Résolution, ils sont rejettés et elle est adoptée après de longs débats. Un Protêt contre icelle est entré, 154, 155. La seconde Résolution est rejetée. La question préalable étant mise sur la troisième Résolution, elle est négativée, 156.

— Vote d'une Adresse à Son Excellence, au sujet de l'Interprétation donnée par la première Résolution susmentionnée de cette Chambre, à la 28e. Section de l'Acte Impérial, de la 31e. George III. chap. 31, 202,

VOIX Prépondérante de l'Orateur du Conseil Légitif.

203. Réponse de Son Excellence, 208. *Vide*, Comités de toute la Chambre nommés et adressés à Son Excellence le Gouverneur en Chef.

VOTES de cette Chambre—La motion faite que la matière en laquelle les Votes de la Chambre ont été pris sur un certain Bill est négativée, 182.

WRITS de Prorogations émanés depuis la dernière Session, 5, 6, 7. Ils seront entrés tout au long sur les Journaux de cette Session, 28.

X_____

Y_____

Z_____